INVENTAIRES

DES

ARCHIVES DE LA BELGIQUE,

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT,

SOUS

LA DIRECTION DE M. GACHARD,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME,

Membre de la Commission royale d'histoire, de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, etc.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1865.

INVENTAIRES

DES

ARCHIVES DE LA BELGIQUE,

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT,

SOUS

LA DIRECTION DE M. GACHARD,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME,

Membre de la Commission royale d'histoire, de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, etc.

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES DES CHAMBRES DES COMPTES,

PRÉCÉDÉ

D'UNE NOTICE HISTORIQUE

SUR CES ANCIENNES INSTITUTIONS.

TOME QUATRIÈME,

PAR

ALEXANDRE PINCHART,

CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1865.

PRÉFACE.

I.

Ce quatrième volume comprend l'inventaire des catégories des comptes suivantes :

Tonlieux et winages;

Droits d'importation et d'exportation sur certaines marchandises et denrées;

Droits d'exportation et d'importation établis sous Charles-Quint, a l'occasion de la guerre avec la France;

Droits de sauf-conduit et de passe-ports maritimes;

Droits de licentes;

Droits d'entrée, de sortie et de transit;

Droits sur les marchandises perçus dans la province de Luxembourg;

Contributions levées pendant la révolution du xvie siècle et la guerre avec les Provinces-Unies;

Contributions de guerre levées sur le pays de Liége au xve siècle;

Contributions, cotisations, sauvegardes, etc., levées sur les territoires occupés par la France au xviie siècle;

Droits de passe-ports perçus lors des guerres avec la France;

Taxes imposées sur les fiefs au xve et au xvie siècle;

Droits de nouvel acquêt;

Taxes perçues sur les lombards en Brabant;

Droit de last-gelt, d'attache, de l'amirauté ou de tonnage;

Droits de passage aux forts, ponts, écluses et canaux;

Prises faites en mer;

Droit sur le sel raffiné dans les Pays-Bas;

Droit de timbre ou de petit scel;

Loteries, postes, médianates et dîme royale;

Épargne;

Corvées dues par les abbayes de Brabant ;
Wintvellingen ou chablis de la forêt de Soigne ;
PenneGeld ou droit de plume de la chambre des comptes de Brabant ;
Armée de terre (solde ; vivres, fourrages, avoines, etc.) ;
Armée de mer ;
Artillerie et munitions de guerre ;
Fortifications et batiments militaires ;
Palais, chateaux, hôtels, batiments d'utilité publique, couvents, colléges, etc. ;
Chaussées ;
Canaux, écluses, ponts, moulins, bassins, ports, etc. ;
Digues et polders ;
Frais de courriers, messagers, postes, etc. ;
Sommes reçues en prêt et remboursées ;
Gages et émoluments ;
Nécessités des chambres des comptes ;
Livraisons de bois ;
Colléges, fondations, hôpitaux et séminaires ;
Mortuaires.

Les comptes des Tonlieux et des winages forment le chap. XXVII, qui est un des plus considérables du volume : ils sont au nombre de mille trois, et se répartissent de la manière suivante : Grand tonlieu de terre en Brabant, — grand tonlieu maritime de Flandre, — tonlieu d'Oost-Flandre, — grand tonlieu d'eau de Brabant, à Anvers, — tonlieu de Grand-Lith, successivement levé à Lith, Megen, Battembourg, Venloo et Genep, — tonlieu de Biervliet et de ses dépendances : Assenede, Watervliet, Bouchaute, Waterland, Philippine, etc., — tonlieu de Bois-le-Duc, — grand tonlieu de Bruges, — tonlieux de Damme, Houcke et Monikereede, — tonlieu de l'Écluse, la Mude, Coxide, Cadsand, etc., — tonlieu de Flandre, à Furnes, — grand tonlieu de Flandre, à Gand, — winage de Givet-Saint-Hilaire, — tonlieu de Gorcum, — tonlieu de Grave, — tonlieu de Cuyck, à Grave, — tonlieu de la Meuse, à Haps, — tonlieu de Hamersteyn, — winage de Hastières, — tonlieu de Malines, — grand tonlieu d'eau, à Menin, — tonlieu de Nieuport, — tonlieu d'Ostende, — tonlieu de Pillich, — tonlieu de Rumpst, — tonlieu de Rupelmonde, — tonlieu de Ruremonde, — tonlieux du pont de la Lys, à Steendam, et du pont de Reckeling, — tonlieu de Termonde, — tonlieu de la Trompe, — tonlieu de Middelaer, à Venloo, — winage de Vireux, — tonlieu du Wiel, — tonlieu d'eau de Brabant, à Willebroek, — tonlieux de Malines et de Heffen, à Willebroek.

Les comptes du grand tonlieu d'eau de Brabant atteignent le chiffre de deux cent quarante-quatre, et ceux du tonlieu de Grand-Lith celui de cent onze. Les comptes des tonlieux de Damme, Monikereede et Houcke ; ceux du tonlieu de Termonde, du grand tonlieu maritime de Flandre, du grand tonlieu de Bruges, du tonlieu de Rupelmonde, du grand tonlieu de terre en Brabant, et des tonlieux de Malines et de Heffen, à Willebroek, varient entre quatre-vingt-dix et cinquante-et-un. Quatre autres séries, savoir : les droits du tonlieu de Middelaer, à Venloo, du

grand tonlieu de Flandre, à Gand, du tonlieu de Biervliet et de ses dépendances, et ceux du tonlieu d'Oost-Flandre atteignent respectivement les chiffres de trente-cinq, vingt-neuf, dix-neuf et dix-sept comptes. Parmi les catégories restantes, deux comprennent dix comptes; bien d'autres ne sont représentées que par un seul.

Les comptes des DROITS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION SUR CERTAINES MARCHANDISES ET DENRÉES (chap. XXVIII) embrassent les matières qui suivent : Aluns, bières, chevaux, cloches, grains, houblons, laines, draps et serges, lin, pierres, poisson, sel et vins. Ces diverses catégories font un ensemble de trois cent soixante-sept comptes.

Les DROITS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION ÉTABLIS SOUS CHARLES-QUINT, A L'OCCASION DE LA GUERRE AVEC LA FRANCE (chap. XXIX), en fournissent cent quatre-vingt-cinq, qui se rapportent aux droits perçus dans les années 1543, 1551 et 1552.

Les comptes des DROITS DE SAUF-CONDUIT ET DE PASSE-PORTS MARITIMES (chap. XXX) sont au nombre de quinze, et concernent les droits établis en 1542, 1551, 1556 et 1576.

Les comptes des DROITS DE LICENTES (chap. XXXI) forment une série assez importante : il y en a deux cent quarante-six, qui se subdivisent en droits levés à Anvers, — à Assenede, Bouchaute, Philippine, Watervliet et Waterland, — dans la ville et mairie de Bois-le-duc, à Altena, etc., — à Breda, — dans la Campine, — à Courtrai, — à Diest, — dans la Flandre maritime, à Gertruidenberg; — à Ginneken, — à Grave, — à Juliers, — à Léau, — à Lierre, — à Maeseyck, — à Maestricht, — à Malines, — à Oosterhout, — à Roosendael, — à Ruremonde, — dans l'île de Stevensweert, pour les licentes de Maestricht et de Ruremonde, — à Thionville, — et à Venloo.

Une catégorie fort considérable est celle des comptes des DROITS D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE TRANSIT (chap. XXXII), qui se compose de cinq cent trente-neuf comptes, divisés en comptes généraux, lorsque ces droits étaient régis en admodiation; en comptes de départements et quartiers, et en comptes de bureaux particuliers. Les comptes de la deuxième de ces divisions sont répartis sous les rubriques suivantes : Anvers, Beaumont, Bruges, Bruxelles, Bullange ou Bullingen, Charleroi, Chimai, Courtrai, Dambrugghe, Gand, Herve, Lillo, Luxembourg, Marche, Meuse (la), Mons, Namur, Navagne, Nieuport, Ostende, Ruremonde, Saint-Vith, Tellin, Tirlemont, Tournay, Turnhout, Venloo et Ypres. Les comptes de bureaux particuliers sont ceux d'Anvers, Austruweel, Baerl, Cheratte, Furnes, Gelder, Juliers, Kessel, Kevelaer, Luxembourg, Meyel, Neufchâteau, Nieuport, Roosteren, Ruremonde, Fort-Sainte-Marie, Stevensweert, Stralen, Tête-de-Flandre, Turnhout, Venloo, Venraey, Vlodorp, Wandre-lez-Herstal, Weert et Well.

Une dernière série qui se rattache à ce mouvement du commerce et de l'industrie avec l'étranger est celle des comptes des DROITS SUR LES MARCHANDISES PERÇUS DANS LA PROVINCE DE LUXEMBOURG (chap. XXXIII), droits qui furent établis en 1561, en 1599 et vers le milieu du XVIII[e] siècle : ils sont représentés par dix-sept volumes.

Les chap. XXXIV et XXXV comprennent respectivement cent dix-sept comptes

des CONTRIBUTIONS DE GUERRE LEVÉES PENDANT LA RÉVOLUTION DU XVIe SIÈCLE ET LA GUERRE AVEC LES PROVINCES-UNIES, et vingt comptes des CONTRIBUTIONS DE GUERRE LEVÉES SUR LE PAYS DE LIÉGE AU XVe SIÈCLE.

Les comptes des CONTRIBUTIONS, COTISATIONS, SAUVEGARDES, ETC., LEVÉES SUR LES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LA FRANCE AU XVIIe SIÈCLE (chap. XXXVI), c'est-à-dire pendant les guerres terminées par le traité des Pyrénées, en 1659; par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1668; par la paix de Nimègue, en 1678; par la trève de Ratisbonne, en 1684, et par la paix de Ryswyck, en 1697, sont au nombre de cent cinquante-quatre.

Les comptes des PASSE-PORTS PERÇUS LORS DES GUERRES AVEC LA FRANCE qui furent terminées par les trois derniers traités cités plus haut, forment, d'autre part, une série de quatre-vingt-trois volumes (chap. XXXVII).

Il y a vingt-cinq comptes seulement des TAXES IMPOSÉES SUR LES FIEFS AU XVe ET AU XVIe SIÈCLE (chap. XXXVIII); ils se rapportent aux événements suivants : Guerre contre Louis XI, en 1470; guerre contre les Suisses, en 1475; guerre avec la Gueldre, en 1506, et guerre contre la France, en 1521.

Les comptes des DROITS DE NOUVEL ACQUÊT (chap. XXXIX) ne sont qu'au nombre de vingt et un; ils appartiennent aux règnes de Charles le Téméraire et de Charles-Quint.

Une catégorie mieux représentée est celle des comptes des TAXES PERÇUES SUR LES LOMBARDS EN BRABANT (chap. XL); on en trouve cent soixante et onze.

Les comptes du DROIT DE LAST-GELT, D'ATTACHE, DE L'AMIRAUTÉ OU DE TONNAGE (chap. XLI) sont au nombre de cinquante-six.

Le chap. XLII concerne les comptes des DROITS DE PASSAGE AUX FORTS, PONTS, ÉCLUSES ET CANAUX, aux localités désignées ci-après : à l'écluse de la Dendre, à Alost; — au pont des bateaux, à Anvers; — à la Tête de Flandre; — aux forts de la Croix et d'Oordam, à Anvers; — à l'écluse d'Audenarde; — aux ponts d'Exaerde et de Termonde, ainsi que le droit de navigation entre Bruges, Ypres et Nieuport, et le droit de navigation de Middelbourg. Ils comprennent soixante-deux comptes.

Quatorze comptes seulement des PRISES FAITES EN MER et trente-quatre de la levée du DROIT SUR LE SEL RAFFINÉ DANS LES PAYS-BAS nous sont parvenus : ils forment les chap. XLIII et XLIV.

Le XLVe comprend les comptes du DROIT DE TIMBRE OU DE PETIT SCEL dont le nombre s'élève à cent soixante et un : ils sont relatifs à la perception de ce droit sur le papier timbré du petit scel du conseil privé ou du grand conseil, sur le papier timbré employé à la chambre des comptes de Flandre, etc.

Le chap. XLVI contient trente comptes des LOTERIES, c'est-à-dire de celles qui furent autorisées par octroi sous Philippe II, et de la loterie génoise érigée sous Marie-Thérèse; trente et un comptes des POSTES; cent soixante-huit du DROIT DE MÉDIANATE, et trente de la DÎME ROYALE.

Les comptes de l'ÉPARGNE (chap. XLVII) se partagent en deux catégories : cent trente-cinq pour le département de la chambre des comptes de Brabant, et dix-huit pour le département de la chambre des comptes de Flandre.

Les comptes des Corvées dues par les abbayes de Brabant (chap. XLVIII) sont au nombre de soixante-sept.

Les comptes des Wintvellingen ou du chablis de la forêt de Soigne (chap. XLIX) atteignent le chiffre de cent quatre-vingt-treize.

Enfin les cent quatre-vingt et onze comptes du Pennegeld ou droit de plume de la chambre des comptes de Brabant forment le chap. L[e] et dernier de la partie de l'inventaire des comptes de *recette*, c'est-à-dire ceux qui ont pour objet la perception d'un droit ou revenu quelconque.

Les chapitres qui suivent sont consacrés à l'analyse des comptes de *dépense*, qui ne renseignent absolument que des dépenses de diverse nature.

Le LI[e] concerne, en premier lieu, la solde de l'Armée de terre, qui se subdivise en quinze comptes rendus par les trésoriers des guerres, et cinquante-quatre rendus par divers officiers; et, en second lieu, les vivres, fourrages, avoines, etc., dont le chiffre s'élève à six cent soixante-six comptes.

Les comptes de l'Armée de mer et de l'équipement et approvisionnement des navires forment le chap. LII, et sont au nombre de quatre-vingt-huit.

Le chap. LIII comprend les comptes de l'Artillerie et des munitions de guerre, divisés en comptes généraux de l'artillerie, dont vingt seulement nous ont été conservés; en treize comptes des poudres, soufres et salpêtres, et en soixante-six comptes particuliers de l'artillerie et des munitions de guerre pour les différentes localités des Pays-Bas qui étaient fortifiées.

Le chap. LIV, qui est intitulé : Fortifications et batiments militaires, est le plus important par le nombre des comptes, lequel s'élève à onze cent quatre-vingt-six, et se décompose comme suit : Provinces d'Artois et de Vermandois (Ham et Saint-Quentin), trois; — province de Brabant (Anvers et forts de l'Escaut, Arschot, Bois-le-Duc, Breda, Bruxelles, Diest, Gembloux, Grave, Herenthals, Jodogne, Kerpen, Léau, Lierre, Louvain, Maestricht, Montaigu, Navagne, Santvliet, Tirlemont, Turnhout et Vilvorde), deux cent treize; — province de Flandre (Arleux et forts de la Scarpe, Audenarde, Beveren, Blankenberghe, Bourbourg, Bruges et les forts de ce quartier, Courtrai, Damme, Dixmude, l'Écluse, Furnes, Gravelines, Hulst, Menin, Nieuport et fort de la Knocke, Ostende et les forts avoisinants, Rupelmonde, Termonde, pays de Waes et forts de la rive gauche de l'Escaut, Wondelghem et Ypres), cinq cent quarante-six; — province de Gueldre (Gelder, Roosendael, Ruremonde, Stevensweert et Venloo), quarante-deux; — province de Hainaut (Ath, Beaumont, Braine-le-Comte, Hal, Landrecies, Mons, Saint-Ghislain et Soignies), cent vingt-huit; — province de Hollande (Heusden), un; — pays de Juliers (Heinsberg, Juliers et Susteren), quinze; — pays de Liége (Dinant), deux; — province de Limbourg (Limbourg et Rolduc), sept; — province de Luxembourg (Arlon, Ivoix, Luxembourg, Marche, Montmédy, Thionville et Virton), cinquante-sept; — province de Malines (Malines), sept; — province de Namur (Charlemont, Charleroi, Mariembourg, Namur, Philippeville et Samson), quatre-vingt-six; — province de Tournay-Tournaisis (Tournay), onze; — province de Zélande (Flessingue), un; — comptes généraux (XVIII[e] siècle), vingt-trois.

Une catégorie nombreuse aussi est celle des comptes des Palais, chateaux,

HÔTELS, BATIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE, COUVENTS, COLLÉGES, etc. (chap. LV); elle en contient trois cent vingt-trois, savoir : Quatre-vingt-deux concernant les châteaux de Binche et de Marimont; trois de la maison de la vénerie, à Boitsfort; huit de l'hôtel du duc, à Bruges; trente-trois du palais de Bruxelles et de ses dépendances; un de l'hôtel d'Orange, à Bruxelles; vingt et un des hôtels du duc, à Gand; un du château de Male; six de la maison royale, à Tervueren; six de l'hôtel de la salle, à Ypres; treize de l'hôtel de la chambre des comptes, à Bruxelles; un de travaux exécutés à chacun des hôtels cités ci-après : hôtel du conseil privé et hôtel du conseil du gouvernement, à Bruxelles; hôtel de l'empereur, à Malines, et hôtels de Naast, du conseil souverain de Hainaut et du gouvernement, à Mons; hôtel du conseil, à Namur; neuf de l'hôtel des monnaies, à Anvers; deux des boucheries, à Bruxelles; trois du broodhuys ou halle au pain, dans la même ville; un de la prison et un de l'hôtel des monnaies, à Namur; un de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers; un du couvent des Annonciades, à Bruges; sept du couvent des Carmélites, à Bruxelles; trois du collége Thérésien, à Bruxelles; deux du séminaire général, à Louvain; un du séminaire filial, à Luxembourg; deux des églises de Saint-Nicolas et des Jésuites, dans la même localité; enfin deux des églises de Renaix. Les travaux dits *Ouvrages de la cour* forment à eux seuls un groupe de cent sept comptes.

Les comptes des CHAUSSÉES, au nombre de deux cent vingt et un, sont classés dans le chap. LVI : ils sont relatifs aux chaussées ou parties de chaussées construites pour relier entre elles les localités suivantes, en Brabant : d'Auderghem à Tervueren; de Boom à Anvers; de Bruxelles à Caelevoet, à Vleurgat et à Wavre; d'Etterbeek à Saint-Josse-ten-Noode; à Iteghem; d'Ixelles à Vleurgat; de Louvain et de Vilvorde à Malines; de Merxem à Brasschaet; de Nivelles à Mons et à Mont-Saint-Jean; — en Flandre : à Basele, à Eyne, à Haesdonck, à Saint-Nicolas et à Waesmunster; de Bruges à Courtrai, à Gand et à Menin; de Calloo à Beveren; de Menin à Courtrai et vers Ypres; d'Ostende à Wynendaele; de Thielt à Deynze; d'Ypres à Menin, à Rousbrugge et Oost-Cappel, et d'Ypres à Zonnebeke; — en Hainaut : d'Ath à Tournay; de Courcelles à Gosselies; de Mons à Ath, et dans la ville de Soignies; — dans le Limbourg : à Eupen, et de Herve vers Liége; — dans la province de Namur : à Fleurus; de Gilly à Lodelinsart, et dans la banlieue de Namur; — dans la province de Tournay-Tournaisis : d'Antoing à Tournay.

Dans le chap. LVII sont rangés soixante-dix-neuf comptes relatifs à la construction de CANAUX, ÉCLUSES, PONTS, MOULINS, BASSINS, PORTS, etc., qui sont répartis en cinq sections, et embrassent les rubriques suivantes : Port de Biervliet; bassins d'Ostende; canaux de Gand au Sas, d'Ypres et du Rhin à la Meuse; — écluses d'Alost, d'Audenarde, des polders de Copwyck, Screydyck, etc., de Louvain, d'Ostende, de Plasschendaele, Zantvoorde, Nieuwendamme, Hazegras, etc., et de Slycke; — aqueduc à Zele; — moulins à Antoing, à Hal, à Menin et à Termonde; — ponts à Biervliet, à Deynze, à Duffel, à Haerlebeke, à Lokeren, à Menin, à Termonde et à Thionville; — cours de l'Escaut entre Tournay et Gand.

Le dernier chap. des travaux est le LVIIIe, qui concerne les DIGUES ET POLDERS

du Franc de Bruges et de la ville d'Ostende, dans les pays des Quatre-Métiers, de Termonde et de Waes, et en Zélande. Ces cinq divisions comprennent deux cent soixante-dix comptes.

Les huit comptes des Frais des courriers, messagers, postes et porteurs de dépêches employés pour le service du roi, forment le chap. LIX[e].

Le LX[e] se compose de quatre-vingt-quatre comptes des Sommes reçues en prêt et remboursées, c'est-à-dire des prêts faits au souverain, soit par les membres des chambres des comptes de Brabant et de Flandre et les officiers de leur ressort, soit par des corporations civiles et religieuses ou des particuliers.

Au chap. LXI[e] figurent soixante-trois comptes des Gages et émoluments, qui se subdivisent comme suit, savoir : Gouvernement général et conseils collatéraux, un ; — chambre des comptes de Brabant, quarante; — chambre des comptes de Flandre, trois; — grand conseil de Malines, un; — conseil de Flandre, un; — rennenghes, douze; — officiers de justice, un; — officiers des villes, un; — administration des droits d'entrée et de sortie, un.

Les comptes des Nécessités des chambres des comptes (chap. LXII) sont au nombre de trois cent cinquante-deux; voici comment ce chiffre, assez important, se décompose : chambre des comptes de Brabant, deux cent soixante-quatre; — chambre des comptes de Flandre, soixante et onze; — chambre des comptes de Gueldre, dix-sept.

Le chap. LXIII, formé des comptes des Livraisons de bois faites à la cour et à diverses personnes privilégiées, renferme cent six registres.

Dans le chap. LXIV sont groupés les comptes de l'administration des Colléges, fondations, hôpitaux et séminaires pendant le dix-huitième siècle. Les établissements auxquels ils se rapportent sont les suivants : Colléges à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Luxembourg, Namur et Ruremonde; séminaires à Louvain et Luxembourg; fondation à Messines; hôpitaux à Bruxelles, Mons et Ruremonde. Le total des comptes s'élève à cent trente-neuf.

Enfin le chap. LXV[e] et dernier de ce volume d'inventaire comprend quinze comptes de Mortuaires.

En additionnant les totaux des nombreuses catégories inventoriées dans ce quatrième volume, on obtient pour résultat un chiffre de sept mille neuf cent vingt-deux comptes compris sous 6,363 numéros.

L'*Appendice*, qui est consacré comme dans les volumes précédents, aux registres, correspondants à ces diverses séries, que possèdent les archives départementales du Nord, à Lille, ne renseigne que quarante-deux comptes, lesquels, étant ajoutés au chiffre précédent, font un total de sept mille neuf cent soixante-quatre comptes. L'*Appendice* se subdivise de la manière suivante :

Six comptes des Aluns;

Douze comptes des Contributions levées pendant la révolution du XVI[e] siècle et la guerre avec les Provinces-Unies;

Un compte des Contributions, cotisations, sauvegardes, etc., levées sur les territoires occupés par la France au XVII[e] siècle;

Huit comptes des Droits de nouvel acquêt;

Quatre comptes de l'ARMÉE DE TERRE;

Huit comptes de l'ARTILLERIE;

Un compte des FORTIFICATIONS ET DES BATIMENTS MILITAIRES;

Un compte des PALAIS, CHATEAUX, HÔTELS, BATIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE, COUVENTS, COLLÉGES, ETC.;

Un compte des NÉCESSITÉS DES CHAMBRES DES COMPTES.

Les trois volumes publiés antérieurement et celui qui paraît aujourd'hui renferment donc l'analyse de CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ comptes, savoir : CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX, à Bruxelles, et DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, à Lille.

II.

De même qu'on l'a fait dans le volume précédent, nous dirons quelques mots des temps auxquels appartiennent les nombreuses catégories de registres dont l'énumération vient d'être donnée, et des lacunes qui s'y font remarquer.

Et d'abord nous nous occuperons des comptes de *recette*.

Plusieurs datent du XIVme siècle; ce sont : un compte, des années 1368 à 1377, du tonlieu de Pillich, dans le Luxembourg, le seul de son espèce qui ait été conservé; les comptes du tonlieu de Termonde de 1384 à 1393; six comptes des droits levés à l'entrée des bières étrangères à Bruges et dans le pays du Franc, de 1385-1386 et de 1390 à 1395; enfin des comptes des taxes perçues sur les lombards, à Bois-le-Duc, qui ont pour point de départ l'année 1397.

Quelques séries commencent aux premières années du XVme siècle, telles que les comptes des CORVÉES DUES PAR LES ABBAYES DE BRABANT, qui embrassent, sans interruption, la période de 1404 à 1469; les comptes du grand tonlieu d'eau de Brabant, à Anvers, qui forment une branche du chapitre des TONLIEUX ET des WINAGES, et vont de 1406 à 1726, date de l'engagement des domaines et revenus domaniaux aux états de Brabant. Il ne se trouve que de très-petites lacunes dans cette belle collection; voici les principales : 1589-1598, 1600-1607 et 1615-1618. Au XVme siècle encore appartiennent tous les comptes des TAXES PERÇUES SUR LES LOMBARDS EN BRABANT (chap. XL); ils commencent, pour Maestricht, à 1408; pour Louvain, à 1413; pour Bruxelles, à 1415; pour Anvers, à 1416; pour Tirlemont, à 1417; pour Nivelles, à 1425; pour Lierre, à 1432; pour Vilvorde, à 1433; pour Herenthals, à 1444, et pour Léau, à 1464. Le 10 juillet 1473, Charles le Téméraire confisqua toutes les tables des lombards; mais, dans la même année, quelques marchands obtinrent du prince de nouveaux octrois afin de continuer leur commerce de change à Anvers, à Bois-le-Duc et à Bruxelles. Les comptes s'arrêtent, pour les autres localités, à la date de la confiscation.

Les comptes du tonlieu de Biervliet et ses dépendances de 1410 à 1413 nous ont également été conservés; puis se présente une grande interruption jusqu'en 1485, à cause du bail à ferme de ce droit. Un compte du tonlieu de Rupelmonde contient les années 1413 à 1416. Ceux de Damme, Monikereede et Houcke

commencent à 1413 et finissent sans lacune à 1588. Deux comptes du droit levé sur le hareng en caque à Biervliet, Bouchaute et Saeftinghe, datent des années 1426 à 1428, et six du tonlieu de Termonde, de 1432 à 1440. Enfin quatre du tonlieu de Rupelmonde, ceux du tonlieu de l'Écluse, quatre du tonlieu de Nieuport, et un du tonlieu d'Ostende, appartiennent tous à l'époque de 1484 à 1496.

En passant en revue les diverses autres catégories, nous aurons encore à signaler plusieurs comptes qui remontent au XVme siècle; citons néanmoins ici les comptes des Wintvellingen ou chablis de la forêt de Soigne (chap. XLIX), dont quinze regardent les années 1411 à 1448 : cette même série est presque complète depuis 1513 jusqu'à 1701.

Nous continuerons l'examen des comptes des tonlieux repris dans le chap. XXVII, dont il n'a pas encore été parlé. Les sections les plus considérables sont celles du grand tonlieu de terre de Brabant, qui embrassent, presque sans lacune, les années 1531 à 1585, et du tonlieu de Lith ou Grand-Lith, commençant à 1551. Ce dernier droit fut levé dans cette localité jusqu'en 1581; de là, par suite de la guerre avec les Provinces-Unies, au château de Megen, jusqu'au 12 janvier 1583; puis au château de Battembourg, jusqu'en 1585; à Venloo, de 1601 à 1632, et de 1638 à 1663, et à Genep, dans l'intervalle qui sépare ces deux périodes.

Sous le titre de comptes des Droits d'exportation et d'importation sur certaines marchandises et denrées (chap. XXVIII) sont rangés ceux qui intéressent diverses matières dont l'énumération a été faite plus haut, et sur lesquelles étaient établis des droits, soit à l'entrée, soit à la sortie. La section première est intitulée : Aluns. On y lit que Charles le Téméraire avait, en 1471, défendu l'importation de tous autres aluns que ceux provenant des États du pape. Il ne nous a été conservé pour cette époque qu'un seul compte des années 1471 à 1473. Par lettres patentes, datées de Maestricht, le 7 juin 1473, le duc de Bourgogne autorisa la vente, pendant deux ans, des aluns à tous ses sujets et aux étrangers, qui n'étaient pas ses ennemis, à la suite des représentations des états de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, etc. Ceux-ci s'étaient plaints de ce que les marchands qui avaient entrepris de fournir les pays soumis à la domination du duc d'aluns en quantité suffisante, et à aussi bon marché que possible, « en contrevenant à » leur traictié et promesse en ceste partie, avoient vendu et continué la vente » dudict allung au plus hault pris qu'il leur avoit esté possible. » Ces lettres sont transcrites en tête du compte des aluns amenés à Anvers, du 28 août 1473 au 27 août 1475, lequel est joint au registre n° 4965, qui est analysé dans le t. II de cet *Inventaire*. Parmi les autres comptes des droits perçus sur les aluns arrivant aux Pays-Bas, dix sont du XVIme siècle, et les autres du XVIIme : la série en est à peu près complète de 1638 à 1656.

La section II, la plus importante du chapitre, est consacrée aux bières. En Flandre on percevait, au XIVme siècle, un droit sur les bières fabriquées dans le pays, et sur celles de provenance étrangère. Ces dernières arrivaient d'Angleterre, de Delft, de Haerlem, de Brême, de Hambourg, d'Allemagne, etc. La

bière d'Allemagne était contrefaite avec succès à Delft à la fin du XIVme siècle : des comptes de cette époque en font foi. Il existe des comptes du XVme siècle, savoir : pour le pays de Waes, de 1427 à 1429 et de 1485 à 1492; pour Biervliet, de 1427-1428; pour le pays des Quatre-Métiers, de 1428 et de 1437 à 1440; pour Termonde, de 1452-1453; pour l'Écluse, Ostende, Blankenberghe, etc., de 1478 à 1492; pour Nieuport, de 1485 et de 1487 à 1491; pour Dunkerque, de 1487-1488; enfin pour Rumpst, de 1491 à 1497. D'autres comptes pour Biervliet et l'Écluse se trouvent joints aux comptes des tonlieux de ces localités. Le XVIme siècle est représenté par un assez grand nombre de comptes : ceux de l'Écluse de Nieuport, du pays des Quatre-Métiers et du pays de Waes, s'arrêtent à l'année 1547.

Les droits perçus transitoirement sur les chevaux aux XVIe et XVIIe siècles; d'autres levés, au XVIIe, sur les grains, les houblons, le lin et les pierres, font l'objet des sections III, V, VI, VIII et IX. La section IV ne comprend qu'un seul compte des droits établis, par une ordonnance du conseil des finances de 1578, sur la valeur des métaux des cloches, dont une grande quantité sortait alors du pays sans rien payer.

Le droit qui se percevait sur les laines d'Angleterre expédiées par le Brabant en Lombardie, est renseigné dans la section VII; mais les comptes ne sont pas complets, et ne datent que des années 1432 à 1464, 1483 à 1485, 1491 à 1497 et 1505 à 1506. Les revenus de ce droit, qui d'ordinaire était affermé, ayant considérablement diminué pendant les guerres du règne de Philippe le Beau, personne ne se présenta pour en prendre le bail. Les draps d'Angleterre étaient soumis à un droit d'étape, qui se payait d'abord à Berg-op-Zoom, et, à partir de 1497, à Anvers. Deux comptes de cet impôt qui nous ont été conservés datent des années 1497 à 1499. Ils sont également analysés dans la section VII, ainsi que ceux des droits prohibitifs établis, en 1632, sur les droits et les manufactures de laine d'Angleterre, et, en 1663, sur les draps et serges fabriqués dans le pays de Liége.

Dans la section X figurent les comptes relatifs à la perception du droit sur le poisson amené à Anvers de Hollande et de Zélande, de 1574 à 1576, et sur le hareng en caque. Tous ceux-ci sont du XVe et du XVIe siècle : le plus ancien remonte à 1426. Ils intéressent les localités suivantes : Biervliet, Bouchaute, Bruges, Damme, Dunkerque, l'Écluse, Gand, Nieuport, Ostende et Saeftinghe.

Enfin les sections XI et XII du chap. XXVIII dont nous nous occupons, regardent les droits qui frappèrent successivement le sel en 1601, 1623, 1627, 1636 et 1664, et les vins en 1550, 1557, 1564 et 1636.

A l'époque des différentes guerres que Charles-Quint eut à soutenir contre la France, des droits furent imposés sur le prix et la valeur des marchandises et denrées qui s'exportaient des pays de par-deçà ou qui y entraient, par eau ou par terre, savoir : un pour cent, en 1543, un demi pour cent, en 1551, et deux pour cent, en 1552. On trouvera au chap. XXIX l'inventaire des comptes qui renseignent ces divers droits; ils sont divisés en comptes généraux, en comptes des provinces et en comptes des villes et ports où les bureaux étaient établis.

Des guerres avec la France est encore née la perception des DROITS DE SAUF-CONDUIT OU DE PASSE-PORTS MARITIMES, en 1542, en 1551 et en 1556. Un pareil droit fut assis, en 1576, sur les denrées et marchandises arrivant des Provinces-Unies, ou exportées vers ces pays. Ces droits font l'objet du chap. XXX.

Les DROITS DE LICENTES, dont les comptes occupent le chap. XXXI, tirent leur origine du système de tolérance qui avait été introduit, pour le trafic réciproque entre les Provinces-Unies et les Pays-Bas méridionaux, après la réduction de Dunkerque et de Nieuport, en 1583, et celle d'Anvers, en 1585. Déjà antérieurement à ces époques on percevait des droits de même nature : c'est ce que prouvent les comptes des licentes de Courtrai de 1580 à 1584, et un compte des licentes de Lierre de 1583 à 1585. Pour Bois-le-Duc et la mairie de ce nom les comptes commencent à 1584. Ceux des licentes perçues dans les ports de la Flandre maritime et des licentes d'eau à Anvers datent de 1585; les comptes des licentes de Grave et de Diest, de 1586; ceux de Maestricht et de Breda, de 1587, et celui de Gertruidenberg, de 1589. En ajoutant à cette liste les comptes des licentes levées dans la Campine, c'est-à-dire aux quartiers de Breda, Oosterhout, Bois-le-Duc, Roosendael, Berg-op-Zoom, etc., depuis 1594, l'on aura la liste des bureaux où se faisait la perception des licentes et dont un certain nombre de comptes sont analysés dans cet *Inventaire*. Les licentes furent généralement révoquées par suite d'une ordonnance rendue sous le nom de l'infante Isabelle, le 9 février 1599; cependant elles continuèrent à être perçues dans la Campine jusqu'en 1605, et les comptes des licentes d'eau à Anvers ne présentent pas d'interruption de 1585 à 1648.

Un second période pour la levée des droits de licentes commence en 1632 jusqu'à la paix de Munster, en 1648; à Ruremonde et à Juliers la levée continua encore pendant quelques années. A cette catégorie appartiennent les comptes des licentes de terre à Maeseyck, à Anvers, à Léau, à Malines, à Juliers et dans l'île de Stevensweert, dont les premiers sont de 1632 ou de 1633; ceux de Roosendael, d'Oosterhout, de Thionville et de Ginneken datent respectivement des années 1635, 1636, 1639 et 1642.

Sous le nom de DROITS D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE TRANSIT (chap. XXXII) sont compris les droits de douane levés aux XVIIme et XVIIIme siècles. La section première des comptes dans lesquels la recette de ces droits est renseignée, renferme ceux de l'admodiation générale de 1683 à 1736. La section II comprend les comptes des départements et quartiers, qui nous font connaître les comptoirs de leur ressort. Dans la section III sont classés les bureaux particuliers, dont les comptes les plus anciens sont ceux des droits de transit à Kevelaer, qui datent de 1649. On y trouve des comptes des receveurs des droits d'entrée et de sortie levés par eau et par terre à Anvers, à Turnhout et à Baerl, de 1654 à 1656. Les comptes des droits levés à Luxembourg et à Neufchâteau commencent à 1655; ceux de Juliers, à 1656; de Venloo, à 1657; de Venraey, à 1660; de Straelen, à 1662; de Furnes, à 1663, etc. Toutes les séries de comptes de ce chapitre présentent des lacunes.

Le chap. XXXIII traite des DROITS PERÇUS SUR LES MARCHANDISES DANS LA PROVINCE

DE LUXEMBOURG, à plusieurs époques, savoir : en 1561, en 1599 et en 1742. En 1561, c'était une mesure de représailles, parce que le duc de Lorraine avait frappé les biens et marchandises sortant des États de Philippe II. L'impôt assis en 1599 ne fut levé que très-peu de temps, en vertu du placard du 2 mars; on le supprima le 22 novembre de l'année suivante. Les revenus qu'il produisait devaient servir au paiement de la garnison de Luxembourg.

Le titre des chap. XXXIV, XXXV, XXXIV et XXXVII suffit pour faire comprendre les époques auxquelles se rapportent les comptes qui y sont mentionnés. Disons cependant que ceux du chap. XXXV correspondent aux années 1409, 1431 et 1468 à 1476. Ces dates rappellent les expéditions entreprises contre les Liégeois par les ducs de Bourgogne Jean sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire. Les catégories reprises dans les chap. XXXVI et XXXVII regardent l'époque des guerres contre Louis XIII et Louis XIV, terminées par les traités signés dans les Pyrénées, en 1659; à Aix-la-Chapelle, en 1668; à Nimègue, en 1678; à Ratisbonne, en 1684, et à Ryswyck, en 1697.

A l'occasion des guerres de Charles le Téméraire contre Louis XI, roi de France, et contre les Suisses, en 1475, ce prince imposa une taxe sur les personnes qui possédaient des fiefs ou des arrière-fiefs, et qui lui devaient le service de guerre. Quelques-uns des comptes rendus par les receveurs chargés de la percevoir sont parvenus jusqu'à nous (chap. XXXVIII). Un fait semblable se reproduisit dans d'autres circonstances. Nous avons déjà dit que ce chapitre renferme encore les comptes des taxes assises, en 1506, à propos de la guerre contre le duc de Gueldre, et, en 1521, lors de la première lutte entre Charles-Quint et François I[er].

Les comptes des DROITS DE NOUVEL ACQUÊT (chap. XXXIX) mentionnent la perception des redevances que payèrent les maisons religieuses, gens de mainmorte et non nobles, pour l'amortissement des biens qu'ils avaient acquis. Cette série présente des lacunes. Les Archives du département du Nord, à Lille, possèdent plusieurs comptes des mêmes époques que les nôtres, de 1474 à 1476 et de 1514 à 1516. Il y existe en outre un compte du règne de Philippe II. L'analyse de ces registres fait partie de l'*Appendice* placé à la fin de ce volume d'inventaire.

Les comptes du DROIT DE LAST-GELT, D'ATTACHE, DE L'AMIRAUTÉ OU DE TONNAGE (chap. XLI), noms divers sous lesquels on désignait certaine contribution que payaient les navires entrant dans les ports, sont loin d'être complets. Le plus ancien date de 1603; le plus récent de 1663. On trouve la recette d'un droit de *last-gelt* perçu, en 1550 et 1551, à l'entrée des villes maritimes de Hollande et de Zélande, dans les comptes de l'impôt levé sur le vin arrivant aux Pays-Bas par mer.

Les DROITS DE PASSAGE AUX FORTS, PONTS, ÉCLUSES ET CANAUX, qui font l'objet du chap. XLII, n'ont été que transitoires : ils appartiennent généralement aux XVII[me] et XVIII[me] siècles. Deux seulement sont relatifs à un droit de visite perçu au fort d'Oordam sur les navires arrivant à Anvers, de 1593 à 1597.

Les comptes des PRISES FAITES EN MER (chap. XLIII) datent des années 1588, 1592 à 1597, 1600 à 1607, 1674, 1703, 1704 et 1706 à 1733. On rencontre

des renseignements de même nature dans un compte du droit de *last-gelt* des années 1607 à 1610.

Le chap. XLIV renfermant les comptes du Droit sur le sel raffiné dans les pays-bas offre des lacunes. Le plus ancien se rapporte aux années 1626 à 1628. La série ne présente pas d'interruption depuis 1666 jusqu'à 1699, date de l'abolition du droit.

Les comptes du Droit de timbre ou de petit scel (chap. XLV), qu'il ne faut pas confondre avec ceux des droits de sceaux, analysés dans le chap. XXV du tome III de cet *Inventaire*, sont complets. Ils renseignent les produits de la vente du parchemin ou du papier timbré du petit scel du conseil privé et du grand conseil, de 1667 à 1794. Une autre branche de cette catégorie de comptes se rapporte aux années 1706 à 1712, et concerne les provinces de Hainaut et de Namur, où, après la bataille de Ramillies, le gouvernement de Philippe V continua à exercer son autorité.

Une des catégories des comptes de *recette* où les lacunes sont le plus à regretter est celle des comptes de l'Épargne (chap. XLVII). Ceux du département de la chambre des comptes de Brabant remontent à 1459 et s'arrêtent à 1654, mais il manque les années 1469 à 1494. Quelques comptes du département de la chambre des comptes de Flandre figurent seuls dans cet *Inventaire* : ils concernent les années 1466 à 1469, 1579, 1615 à 1636, 1660 et 1664 à 1671. Cette intéressante collection, qui devait exister complète aux Archives départementales du Nord, à Lille, a été détruite, en 1793, avec tant d'autres documents précieux.

Diverses séries de registres ne présentent pas d'interruption. C'est ainsi que les comptes du Pennegeld ou droit de plume de la chambre des comptes de Brabant (chap. L) embrassent près de deux siècles, de 1536 à 1730. Les années suivantes sont renseignées dans les comptes des nécessités de ladite chambre (chap. LXII). Les comptes du Droit de médianate (chap. XLVI, sect. III), consistant en une certaine somme à payer par ceux qui étaient nommés à quelque charge ou office, avant de pouvoir lever leurs lettres patentes de commission ou entrer en fonctions [1], commencent à 1653 pour finir à 1776. Les comptes de la Dîme royale (chap. XLVI, sect. IV) ont quelque rapport avec la série précédente; c'était un droit payé annuellement pour la continuation ou le renouvellement des magistrats. Ils commencent à 1744 et s'arrêtent aussi à 1776. Ces droits avaient été engagés aux brasseurs de Bruxelles, l'un en 1727, l'autre en 1744 : ils furent dégagés tous deux en 1776.

Nous passons aux comptes de *dépense*.

Comptes de l'armée de terre (chap. LI). La série des comptes rendus par les trésoriers des guerres (sect. Ière, § 1er) est incomplète. Ceux que nous possédons regardent les années 1472, 1476, 1561 à 1567, 1579 à 1585 et 1614 à 1617. Deux autres, des années 1586 à 1511, sont conservés au dépôt de Lille. Ce sont les seuls qui ont échappé à l'anéantissement auquel ils furent condamnés en 1793, en même temps que les comptes du receveur de l'artillerie. L'extrait sui-

[1] *Voy.*, dans le t. Ier, le registre n° 745.

vant du *Rapport sur les archives de la chambre des comptes de Flandre, à Lille,* adressé, en 1841, par M. l'archiviste général à M. le Ministre de l'intérieur, fera comprendre toute l'importance de ces pertes : « Les comptes du trésorier des » guerres, — dit M. Gachard, — renfermaient de précieux matériaux pour l'his- » toire; tous les éléments de notre organisation militaire, depuis la fin du » XVme siècle, y étaient rassemblés. Là on pouvait acquérir la connaissance du » nombre et de la dénomination des gens de guerre dont se formèrent successi- » vement nos armées, des instruments divers avec lesquels ils combattirent, de » la solde qu'ils recevaient, des chefs qui avaient été appelés à les diriger : là » étaient les renseignements les plus authentiques sur les moyens employés pour » l'attaque et pour la défense des places, et une foule d'autres indications éga- » lement curieuses. »

Les comptes de la solde de l'armée de terre rendus par divers officiers particuliers (sect. Ière, § 2) sont plus nombreux. Un seul remonte aux années 1379 à 1386; cinq datent de 1401, 1411 et 1417; les autres sont du XVIme, du XVIIme et du XVIIIme siècle, et encore n'ont-ils pour point de départ que l'année 1567. Dans la section II du même chapitre, qui comprend les comptes des vivres, fourrages, avoines, etc., on remarque aussi trois comptes du XIVme siècle, des années 1346 et 1382-1383. Le premier est le plus vieux compte que mentionne ce quatrième volume de l'*Inventaire;* il est rédigé en latin et sur papier (n° 25597). Le siècle suivant n'est représenté que par trois comptes de 1413 et 1414. C'est particulièrement aux époques des guerres de Charles-Quint et de Philippe II contre François Ier et Henri II, et à celles des grandes luttes des Provinces-Unies contre l'Espagne, qu'appartient la majeure partie des autres comptes : ils sont au nombre de trois cents environ pour le XVIme siècle seulement. Le règne des archiducs Albert et Isabelle n'est représenté que par une quarantaine. Les règnes suivants le sont mieux; en voici les chiffres : soixante-trois comptes pour celui de Philippe IV, quatre-vingt-quatorze pour celui de Charles II; un pour le règne de Philippe V, et soixante-sept pour les temps de l'occupation des Pays-Bas par la maison d'Autriche.

Comptes de l'armée de mer (chap. LII). Ce chapitre renferme les comptes qui traitent de la solde des marins, et des vivres qui ont été fournis pour leur alimentation, ainsi que ceux qui concernent la construction, le gréement, l'armement et la réparation des navires, etc. Aucun n'est antérieur au règne de Charles-Quint; sept datent de ce temps, et se rapportent aux événements qui suivent : les guerres avec la France, en 1521, 1537, 1544, 1551 et 1552, et l'expédition projetée pour aller secourir Christiern II, roi de Danemark, en 1536. Les autres comptes sont postérieurs à l'abdication de l'empereur; le plus récent est de 1710. Des dépenses pour l'équipage des navires de guerre, en 1550 et 1551, figurent aussi dans deux comptes de l'impôt assis sur les vins arrivant aux Pays-Bas (n°s 23336-23337).

Aux comptes de l'armée se rattachent ceux de l'Artillerie et des munitions de guerre (chap. LIII). La section première se compose des comptes généraux, en très-petit nombre, pour les années 1473, 1554, 1561, 1568 à 1574, 1614

à 1618, 1665 à 1691. Les quelques comptes des poudres, soufres et salpêtres qui forment la section II, appartiennent au XVIme et au XVIIme siècle : ils datent de 1544, de 1563 à 1574, de 1578 à 1583 et de 1665 à 1672. Parmi les comptes particuliers de l'artillerie et des munitions de guerre pour diverses localités (sect. III), il en existe un du château de Courtrai, de 1399-1400. Les autres sont des XVIme, XVIIme et XVIIIme siècles.

Nous avons fait plus haut l'énumération des villes que regardent les comptes des Fortifications et des batiments militaires repris dans le chap. LIV. Ceux du XIVme siècle y sont nombreux; nous citerons, dans l'ordre chronologique, les dates en regard du nom des localités qu'ils concernent : Wondelghem, 1371; Rupelmonde, 1379-1380 et 1382-1383; Luxembourg, 1380-1381; Hal, 1382; Audenarde, 1385 et 1394 à 1400; Rolduc, 1389 à 1393; Anvers, 1393 à 1397; Nieuport, 1394 et 1397-1398; Courtrai, 1394 à 1400, et Beveren, 1395 à 1398. Dans tous il s'agit de réparations au château-fort du lieu ou de la construction d'un nouvel édifice du même genre. Il faut ajouter à cette liste les comptes des travaux entrepris par ordre de Philippe le Hardi, de 1394 à 1398, pour fortifier l'église de Saint-Laurent, à Nieuport. Nous avons dressé une liste pareille pour les comptes du XVme siècle; la voici : Audenarde, 1401 à 1403 et 1417 à 1426; Courtrai, 1401 à 1405, 1428 à 1438; Roosendael, en Gueldre, 1401 à 1406; Beveren, 1402; Dixmude, 1406 à 1408; Beaumont, 1430, 1435-1436, 1451 et 1455 à 1463; Vilvorde, 1459 à 1467; Grave, 1492 à 1494. Nous devons mentionner spécialement les comptes de la taxe dite du *nobel-geld* payée par les habitants des localités que protégeait le château d'Anvers, pour racheter l'obligation qui leur incombait de nettoyer les fossés de la forteresse : ces comptes remontent aux années 1393 à 1397; il y en a des années 1447, 1474, 1486, 1516, etc. Parmi les comptes du XVIme siècle, nous signalerons ceux des réparations faites aux fortifications de Heinsberg et de Susteren, en 1542 et 1543, et de Ham et de Saint-Quentin, de 1557 à 1560, à l'époque où ces villes étaient tombées au pouvoir de Charles-Quint et de Philippe II; un compte de la construction d'un château-fort à Flessingue en 1571, et un autre des travaux exécutés aux fortifications de Heusden, pendant le siége de cette place par les Espagnols, en 1589.

Dans le chap. LIV sont aussi classés les comptes de la vente faite, en 1782, des terrains que les fortifications et bâtiments militaires occupaient à Audenarde, Courtrai, Charleroi, Damme, Furnes, Gand, Menin, Mons, Namur, Nieuport, Ostende, Tournay et Ypres.

Deux séries du chap. LV intitulé : Comptes des palais, chateaux, hôtels, etc., sont importantes par leur nombre : ce sont d'abord les comptes des châteaux de Binche et de Marimont, de 1545 à 1560, de 1605 à 1744, avec lacunes de 1668 à 1678, de 1691 à 1697, et de 1711 à 1723, et ensuite les comptes dits des *Ouvrages de la cour,* qui comprennent tous les travaux entrepris au palais de Bruxelles et dans ses dépendances, de 1598 à 1680, de 1687 à 1718 et de 1727 à 1781. On trouve dans les autres séries quelques comptes du XIVme siècle, où sont détaillées les réparations du château de Male, de 1390

à 1397, et des hôtels du duc, à Ypres, de 1395 à 1398, et à Bruges, en 1396. Ceux du XVme siècle sont plus nombreux; ils concernent les ouvrages faits à l'hôtel de la monnaie, à Anvers, de 1405 à 1409; aux hôtels du duc, à Gand, de 1422 à 1429 et de 1441 à 1446; à l'hôtel de la Salle, à Ypres, de 1429-1430; au palais de Caudenberg, à Bruxelles, de 1431 à 1436; à l'hôtel du conseil et à la prison, à Namur, de 1431 à 1433; aux hôtels du duc, à Bruges, de 1445 à 1467, et à l'hôtel des monnaies, à Namur, de 1497 à 1499. Les rubriques suivantes contiennent des comptes du XVIme siècle : maison de la vénerie à Boitsfort (1572); palais de Bruxelles (1509 à 1588); hôtel de la Salle, à Ypres (1557-1558); hôtel de Naast, à Mons (1582); boucherie, à Bruxelles (1566 à 1571); halle au pain, dans la même ville (1515 à 1530); abbaye de St-Michel, à Anvers (1587); couvent des Annonciades, à Bruges (1524 à 1527); églises de St-Pierre et de St-Martin, à Renaix (1591 à 1595). D'autres comptes de travaux effectués à des palais ou édifices à Anvers, Bruxelles, Gand, Louvain, Luxembourg, Mons et Tervueren, datent des deux derniers siècles.

Nous avons cité plus haut les localités qui ont été reliées par les chaussées dont les comptes sont inventoriés au chap. LVI, et dont les uns sont relatifs à leur construction, les autres à leur entretien. A part un compte de la construction d'une chaussée traversant la ville de Soignies, des années 1390 à 1393, et deux comptes de l'entretien de la chaussée d'Ixelles à Vleurgat, en 1598 et 1599, ceux des chaussées d'Iteghem et de Vilvorde à Malines, en Brabant; de Basele, d'Eyne, de Saint-Nicolas et de Waesmunster, en Flandre, qui appartiennent au XVIIme siècle, tous les autres comptes sont du siècle suivant.

Dans le chap. LVII, qui comprend les comptes des CANAUX, ÉCLUSES, PONTS, MOULINS, BASSINS, PORTS, ETC., nous nous contenterons de signaler les plus anciens, qui sont ceux des ouvrages exécutés, en 1460 et en 1479, aux ponts jetés sur la Lys, à Menin, et sur l'Escaut, à Termonde. Dans cette catégorie se trouvent aussi des comptes du canal de Gand au Sas, du XVIme siècle, et ceux du canal creusé pour réunir le Rhin à la Meuse, en 1626.

Les comptes des DIGUES ET POLDERS, repris au chap. LVIII, renferment des séries assez considérables qui remontent au XVme siècle, entre autres les comptes des digues construites pour garantir contre l'inondation le polder de Namur et ses dépendances, dans le pays des Quatre-Métiers : la suite n'en est presque pas interrompue depuis 1466 jusqu'à 1639. Quelques comptes relatifs à de semblables ouvrages exécutés aux polders à Verrebroek, Kieldrecht, Haendorp, Saeftinghe, etc., sont même plus anciens que les précédents, car il y en a qui datent des années 1394-1395, 1406 et 1425 à 1437. D'autres travaux faits aux digues figurent dans les comptes du moermaître de Flandre, qui sont inventoriés dans le chap. VI du tome II (p. 186) de cet *Inventaire*.

On rencontre également, dans le groupe des comptes de *dépense*, des chapitres assez complets; tels sont les comptes des FRAIS DES COURRIERS, MESSAGERS, POSTES, etc. (chap. LIX), qui s'étendent, sauf quelques lacunes, de 1577 à 1608, et les comptes des LIVRAISONS DE BOIS (chap. LXIII), qui vont de 1622 à 1736. Ces derniers offrent aussi quelques courtes interruptions. Dans les comptes des NÉCESSITÉS DES CHAMBRES

DES COMPTES (chap. LXII), la série de la chambre de Brabant est la plus nombreuse. Bien qu'il y manque plusieurs années, elle n'embrasse pas moins un espace de temps fort étendu; elle commence à 1469 et ne s'arrête qu'à 1792. La série des comptes de la chambre de Flandre n'est à peu près complète qu'à partir de 1664 : il ne nous est parvenu des années antérieures que ceux de 1432-1433, 1445, 1488-1489, 1529-1530, 1578, 1657 et 1660. Enfin la section des comptes de la chambre de Gueldre n'est représentée que par les années 1591 à 1594, 1664 à 1672 et 1674 à 1680.

Il suffira de renvoyer à l'énumération que nous avons faite, dans le § 1er de cette *Préface* pour faire comprendre que les chap. LX, LXI, LXIV et LXV ne sont composés que d'une réunion de comptes sans suite, qui par leur nature ont été groupés sous une même rubrique. Les plus anciens comptes du chap. LX sont relatifs à des prêts faits à Charles-Quint et à Philippe II, en 1543, 1552 et 1557, par des corporations religieuses et diverses personnes du Brabant et de la ville de Malines. Nous mentionnerons, parmi ceux du chap. LXI, un compte des gages des membres du conseil de Flandre des années 1420-1421, et, dans le chap. LXV, le compte de la mortuaire d'une fille bâtarde de Louis de Male, comte de Flandre, en 1374, et celui de la vente des meubles de Jean III, comte de Namur, décédé en 1430, au profit de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son héritier.

III.

L'importance des comptes a suffisamment été démontrée par M. l'archiviste général dans la *Préface* du t. III sans qu'il soit besoin de revenir sur ce sujet. Les personnes qui s'occupent de recherches historiques l'ont tellement bien comprise, que l'on peut affirmer que de toutes nos collections cette catégorie de documents est aujourd'hui la plus fréquemment consultée.

Pour faire apprécier comme il convient tout l'intérêt des séries analysées dans ce nouveau volume, nous grouperons ici quelques considérations sur l'économie de ces comptes, et mettrons en relief les renseignements utiles qu'ils contiennent.

COMPTES DES TONLIEUX ET DES WINAGES. Nous avons indiqué dans l'*Inventaire* lesquels de ces comptes renferment la recette de divers tonlieux de moindre importance, qui sont désignés sous une seule appellation; tels sont : ceux du grand tonlieu de terre en Brabant, où l'on trouve la recette du droit de convoi et du tonlieu dit *peert-gelt,* levé sur les chevaux, charrettes, chariots, etc.; — ceux du tonlieu d'Oost-Flandre, qui, pour les premières années du XVIIIme siècle, comprennent la recette des tonlieux de Biervliet, de Termonde, de Rupelmonde et du Wiel; — ceux du grand tonlieu d'eau de Brabant, levé à Anvers, des années 1406 à 1413, où figurent la recette du grand tonlieu (*grooten-tolle*), du petit tonlieu (*cleynen-tolle*), du *ridder-tolle,* du nouveau tonlieu ou *borghrecht-tolle,* du tonlieu dit *thienden-visch* (dîme du poisson) et du tonlieu dit *joc-tolle;* — et les mêmes comptes pour les années 1494 et suivantes, où sont accusés les produits de divers droits, savoir : le grand tonlieu, le tonlieu du fer et de l'acier entrant dans le pays, le *ridder-*

tolle qui se divise en deux principales branches, dites le sec (*'t droige*) et le frais (*d' natte*), et en trois autres petites, nommées la balance (*de wage*), le *joc-tolle* et la dîme de carême; les convois du *Honten*, de l'Escaut et de *Roeversberge*, dit le duc (*de hertoge*); enfin la dîme des cabillauds frais. Quelques-unes de ces recettes se partageaient entre le souverain et d'autres personnes. Il en était de même des divers droits dont la recette fait l'objet des comptes du tonlieu de Malines, et qui sont : le droit sur les marchandises et denrées achetées dans cette ville ou qui en sortaient; le droit de convoi sur celles qui y passaient, le droit de franc-convoi (*vry-geleye*), perçu sur les chariots et charrettes chargés de fer et sur les chevaux des marchands; la dîme des saumons, harengs-saurs et poissons étrangers, etc.

Plusieurs de ces catégories de registres mentionnent le nom de l'individu qui expédie les marchandises ou denrées, le lieu d'où elles viennent, leur espèce, leur quantité, le nom du destinataire, etc.; quelquefois ils ne contiennent qu'une partie de ces indications. Nous citerons : la majeure partie des comptes du XVIme siècle du grand tonlieu d'eau de Brabant, levé à Anvers; un compte du tonlieu de Biervliet, de 1661 à 1664; les comptes du grand tonlieu de Bruges, de 1606 à 1612, et du tonlieu de Flandre, à Furnes, de 1663 à 1667; le compte du tonlieu de Gorcum, de 1606-1607; les comptes du tonlieu de Lith ou Grand-Lith, du XVIme siècle; ceux du tonlieu d'Ostende, du XVIIme; un compte du tonlieu de Rumpst, de 1680; les comptes du tonlieu de Rupelmonde, du XVIme siècle, à partir de 1541, et ceux du XVIIme; les comptes du tonlieu de Middelaer à Venloo, du XVIIe siècle; enfin les comptes des tonlieux de Malines et de Heffen établis à Willebroek, de 1641 à 1657. On trouve dans les comptes des tonlieux le paiement des gages des juges des divers siéges de justice établis pour régler les contestations qui s'élevaient à propos de la perception des droits, ainsi que le payement de certaines rentes viagères ou héréditaires. C'est ainsi que sur les plus anciens comptes du tonlieu de Damme (1430) étaient assignées la pension annuelle de 500 livres de Flandre faite à Catherine Schaers, mère de Corneille, bâtard de Bourgogne, et une rente de 1,800 livres due à Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, et payée ensuite à Marie de Harcourt, sa veuve (1457); à partir de 1444, la pension de 400 saluts ou 960 livres faite à Anastasie d'Oultre, vicomtesse d'Ypres, veuve de Robert, bâtard de Flandre, laquelle mourut le 22 octobre 1455, etc.

Il ne sera pas nécessaire, croyons-nous, d'entrer dans de grands développements pour faire comprendre quelles ressources ces comptes et ceux des chapitres qui suivent, depuis le XXVIIIme jusqu'au XXXIIIme, offrent pour l'histoire du commerce intérieur des Pays-Bas et de nos relations avec les nations étrangères, pendant les quatre derniers siècles. Elle est là toute entière, et les chiffres de recette sont d'une grande éloquence pour établir les époques de grandeur et de décadence de nos industries qui furent le plus en renom, telles que les draps, sayettes, satins, camelots, toiles, damasseries, tapis de haute-lisse, etc. On peut voir, dans l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, le parti que M. Henne a tiré des comptes dont nous parlons, et qui lui ont fourni des matériaux considérables pour certains chapitres de son ouvrage. Parmi les comptes qui donnent les plus précieux renseignements sur l'état du commerce et de l'industrie dans nos

provinces, et cela à cause de la forme particulière de leur rédaction, sont ceux des DROITS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION ÉTABLIS SOUS CHARLES-QUINT et ceux des DROITS DE SAUF-CONDUIT ET DE PASSE-PORTS MARITIMES : ils nous apprennent non-seulement la nature et la quantité des marchandises, mais encore leur valeur déclarée, puisque celle-ci servait de base pour établir l'impôt à payer. Les comptes généraux de la première de ces deux collections reproduisent en entier les comptes de tous les bureaux particuliers, et l'on peut ainsi combler les lacunes que présente la série de ces derniers.

Dans les comptes relatifs à l'entrée, à la sortie ou au transit des marchandises et denrées, inventoriés sous différents titres dans les chapitres XXVII à XXXIII, on trouve les amendes, transactions, confiscations ou condamnations judiciaires pour fraudes ou contraventions aux placards et ordonnances.

CONTRIBUTIONS DE GUERRE LEVÉES PENDANT LA RÉVOLUTION DU XVIme SIÈCLE ET LA GUERRE AVEC LES PROVINCES-UNIES. La levée de ces contributions de guerre pour payer les troupes en cantonnement ou les garnisons des villes, devait nécessairement rencontrer beaucoup d'opposition et de difficultés; nous citerons pour exemple le passage suivant du compte du receveur chargé de la perception de ces contributions dans le quartier d'Alost, le territoire de Termonde, la mairie d'Assche, etc., de 1580 à 1582 (n° 24300) :

Remonstre ce receveur que à la proposition, faite par feu le conseillier Boisot, commis et député par Son Altèze en Alost, de lever et collecter deniers par forme de contribution sur le pays d'Alost pour l'entretènement des garnisons estans en ladite ville, iceulx de la ville avecq les baillis du pays se seroient opposez, alléguans leurs préviléges et réconciliation faite avecq Sa Majesté. Fut par eulx finallement à ce accordé sans préjudice de leursdits préviléges et par forme d'une contribution voluntaire et raisonnable, tèlement que la taxation en a esté faite par modération endroit chascun particulièrement; laquele, nonobstant tout debvoir, ce receveur n'a peu exécuter, pour le pays avoir esté par diverses fois ruyné et pillé, sicomme premièrement devant le Noël XVe IIII^xx par les ennemys Ganthois, jusques qu'ilz furent défaitz à Quatrecht par monseigneur de Montegny, qui depuis par l'espace de IIII mois hiverna à Grandmont avecq toutes les troupes. Meismement estant la distribution des deniers desdites contributions accordée par Son Altèze le XVIe de novembre audit an IIII^xx à ceulx de la ville, ont iceulx fait deffence à ce receveur de ne mollester et surceoir ladite collecte, afin que ledit pays polroit furnir aux fourraiges pour la cavallerie estant en ladite ville, lesquelz ilz vouliont préférer à ladite contribution; de sorte que par voye de justice il n'a esté possible à ce receveur de constraindre aucuns à ladite contribution, fors que par voye de menaches et lettres par luy à cest effect dépeschées; n'ayant, depuis la destruction dudit pays, d'eulx ny de ceulx de Brabant riens sceu recevoir que ce que voluntairement luy fut apporté.

COMPTES DES CONTRIBUTIONS DE GUERRE LEVÉES SUR LE PAYS DE LIÉGE AU XVe SIÈCLE. Outre la part contributive de chaque localité que les habitants de ce pays furent obligés de payer, en 1409, à Jean sans Peur, à la suite de leur défaite, à Othée, le compte n° 24404 renferme les détails relatifs aux voyages faits par divers officiers du duc de Bourgogne, pour traiter et terminer cette question de finance. Dans un autre volume, qui date du règne de Charles le Téméraire (n° 24406, 3°), on lit que Olivier, seigneur de la Marche, fut nommé à l'office de gouverneur, capitaine et prévôt de Bouillon, le 14 septembre 1469, comme il conste par l'extrait suivant :

A mesire Olivier, signeur de la Marche, chevalier, consillier et maistre d'ostel de mon très-redoubté signeur monsigneur le duc de Bourgoingne, gouverneur, capitaine et prévost de Buillon, à ce commis par lettrez patentes de monsigneur le duc, données à La Haye, en Hollande, le XIIIIe jour de septembre l'an

xiiii^c lxix, par lesquelles mondit signeur lui a ordonné prendre et avoir de lui, par les mains dou receveur doudit Buillon et des deniers venans de ladicte signourie, à cause doudit office de gouverneur illec, la somme de vi^c frans, de xxxii gros, monnoye de Flandrez, pièce, sour quoy il est tenus de supporter à sa charge les gaiges dou receveur et autrez officiers, aussi les soldées et despens des x compagnons ordonnés estre entretenus oudit chastiau pour la sceurté doudit chastiau, etc.

Comptes des contributions, cotisations, sauvegardes, etc., levées sur les territoires occupés par la France au xviime siècle. Les sommes qui en provenaient étaient généralement affectées au payement de la solde des gens de guerre. On trouve par conséquent dans ces comptes les noms des officiers qui avaient un commandement et ceux des gouverneurs militaires des places fortes.

Comptes des passe-ports perçus lors des guerres avec la France. Ces comptes renferment des renseignements sur les personnes et les excursions qu'elles ont accomplies de 1673 à 1697. Pendant cette époque, l'obligation de se munir d'un passe-port avait été imposée à tous ceux qui entreprenaient un voyage en France ou dans les parties du territoire des Pays-Bas avoisinant ce royaume. Nous ferons quelques emprunts à l'un de ces registres (n° 24587) pour en faire mieux comprendre l'utilité:

Jean Van Delen, maistre sculpteur, demeurant à Bruxelles, avecq son valet, pour aller à pied vers la ville de Tournay, pour quinze jours, daté du 2me de juing 1684.

Le sieur Ragot, chanoine et grand chantre de la cathédrale à Tournay, [tant] pour aller que venir et séjourner avecq ung valet à cheval ou autrement avecq leurs armes contre les voleurs, dans les villes de l'obéyssance du roy très-chrestien et au plat pays, sans pouvoir approcher une lieue les villes de Sa Majesté garnies de guarnison, pour quattre mois, daté du premier de l'an 1684.

Le comte de Cönigsmarck, avecq ses domesticques au nombre de dix, pour venir de Valenciennes, passans par le pays de l'obéyssance de Sa Majesté et aller en Allemagne, pour ung mois, daté du 2 de l'an 1684.

Le R. P. Louys de Camargo, de la compagnie de Jésus et provincial de la province flamende, pour pouvoir aller visiter les colléges de ladicte province, tant soubz l'obéyssance de Sa Majesté de la France que pays neutraux, avecq ses compagnons et valet à cheval, pour deux mois, daté du 4 de l'an 1684.

Comptes des taxes imposées sur les fiefs au xvme et au xvime siècle. Ceux qui offrent le plus de détails sont les registres relatifs à la taxe établie en 1506 : ils indiquent à la fois le nom du feudataire, la consistance et la situation du fief ou arrière-fief avec le chiffre de l'imposition.

Comptes des droits de nouvel acquêt. Ces comptes peuvent fournir quelques renseignements curieux sur les établissements de mainmorte du XVme et du XVIme siècle, dont plusieurs d'entre eux contiennent une liste détaillée.

Comptes des prises faites en mer. La recette de ces comptes est consacrée à la construction, à la réparation et à l'armement des navires de guerre, au payement des gens des équipages et à celui des vivres et munitions.

Comptes des loteries. Nous avons extrait du compte n° 24951 les détails qui suivent. La première loterie établie à Anvers, en 1561, produisit 87,000 lots, à 10 sous, de 2 gros, monnaie de Flandre. Les prix à gagner, qui étaient fort nombreux, consistaient en pièces d'orfévrerie; voici la description des cinq premiers d'après le compte :

Celluy quy a eu et gaigné le premier plus hault et capital pris a prouffité la vasselle suyvante, assa-

voir : ung grand bassin d'argent doré avecq la vase magnificquement ouvré et taillé de la victoire de feu louable mémoire l'empereur Charles V° à Thunis; avecq ce encoires ung service de vasselle blanche, assavoir : douze tasses, deux sallières, deux haultz gobletz, une poiveraire et deux tasses servantes à fruit, etc . . . . ii^m iii^c xvii liv. vi s. ix den.

Item, celluy quy a gaigné le second plus hault et capital pris a eu les parties de vasselle que s'ensuyvent, assavoir : une très-belle haulte couppe d'argent doré artificieusement ouvrée de la Célébration de Bachus, Cérès et R....., avecq encoires trois couppe-tasses d'argent dorées, avecq une couverte, labourées et ouvrées de l'histoire des enfans d'Israël; avecq ce ung bassin d'argent avecq la vase en partie doré, ouvré à la morisque; ensemble encoires ung service de vasselle blance, assavoir: six belles haultes tasses, deux sallières, deux haultz gobletz, une poiveraire et deux grandes tasses servantes à fruit, etc . . xvii^c xviii liv. xiii s.

Item, celluy quy a gaigné le iiie capital pris a eu une grande couppe d'argent dorée couverte, sur laquelle est ouvrée la Célébration de Bacchus, achaptée de Gabriel Dyck, orphèvre audict Anvers; avecq encoires ung bassin d'argent doré avecq la vase, ouvré des quatre Élémens et leurs déesses; encoires trois tasses dorées avecq une couverture servante ausdictes trois tasses, taillées par dehors et par dedens; et avecq ce encoires ung service de vasselle blanche, etc . . . . xiiii^c lxxv liv. i s.

Item, celluy quy a gaigné le iiiie plus hault pris a eu les parties de vasselle suyvantes, assavoir : une grande couppe d'argent dorée couverte, sur icelle ouvrez les Sept arts libéraulx; avecq ce une couppe-tasse dorée couverte, ouvrée par dedens avecq la figure d'ung homme tenant une harpe, et une aultre couppe-tasse dorée contenante la figure d'une dame tenant ung violon; encoires une aultre couppe-tasse contenante le Ravissement de Helena, et encoires ung service de vasselle blanche, etc . . . . xiii^c xxxiii liv. iii d.

Item, celluy quy a gaigné le cincquiesme capital pris a eu la vasselle suyvante, assavoir : une grande couppe d'argent dorée couverte, sur laquelle sont ouvrez les Sept arts libéraulx, encoires une couppe-tasse dorée contenante l'histoire de Jupiter, avecq encoires une aultre couppe-tasse d'argent dorée couverte, tenant la figure d'une dame; et oultre ce encoires ung service de vasselle blanche, etc. . . m liii liv. v s. iii d.

Le total des prix s'élevait à la somme de 6,649 livres 10 sous, et la vente des lots rapporta 43,500 livres, de 40 gros. Le compte de la seconde loterie, qui fut tirée en 1571, nous montre que le nombre de lots distribués atteignit le chiffre de 120,000, dont la vente produisit une somme de 60,000 livres. On distribua dans cette seconde loterie des prix d'orfévrerie et des prix en argent monnayé, pour une valeur de 40,731 livres 13 sous. En tête de chacun de ces comptes est transcrite la commission donnée par Marguerite de Parme à Jacques Van Hincxthoven, pour organiser lesdites loteries. On lit, dans le préambule de cette pièce, que cette autorisation fut donnée pour mettre un frein aux abus qui se commettaient à cet égard, et qui sont exposés de la manière suivante :

La ducesse de Parme, etc., estant deuement informée que depuis quelques années enchà pluisieurs marchans et aultres personnes privées, pour leur particulier prouffit, par importunité et aultres voyes indeues, ayent obtenu de Sa Majesté et ses gouverneurs et lieutenans généraulx de par-dechà pluisieurs octroyz de povoir ériger lotheries, les unes publicquement, les aultres secrètement, où se commectent pluisieurs fraulde, tromperies et abuz ès pris quy se mectent sus des joyaulx et aultres marchandises de petite et incertaine valeur, à tauxe très-excessive, recevant des ungs au lieu des lots toutes sortes de vielles denrées estimées oultre leur juste valeur, et des aultres argent comptant, joinct à ce que aulcuns officiers de justice se sont avancez, de leur auctorité privée, d'accorder lesdictes lotheries et les accordent encoires, nonobstant la deffense que leur en a esté faicte de par Sadicte Majesté, et sans avoir regard que, à la première introducduction de l'usaige desdictes lotheries, l'on a seulement accordé icelles pour églises, hospitaulx et aultres œuvres pieuses et publicques, par où lesdictes lotheries se multiplient de jour à aultre, meismes en la ville d'Anvers, etc.

Comptes de l'épargne. Les comptes du département de la chambre des comptes de Brabant des années 1459 à 1468 accusent, d'une manière détaillée, la recette de la vente des biens des bâtards dévolus au souverain, celle de diverses confiscations et le produit des lettres patentes de légitimation et d'octroi pour tester,

et de sommes provenant d'épaves. Ceux des années 1495 et suivantes ne renseignent plus avec détail que les lettres de légitimation.

Dans les comptes du département de la chambre des comptes de Flandre figurent en recette la vente des biens des bâtards, le produit de la vente des épaves maritimes, etc. On trouve, entre autres particularités, dans le compte du 10 mai 1466 au 10 mai 1467 (n° 25191), « les parties de deniers d'or recouvrez et » trouvez au lieu de Dynant, après la destruction de la ville », et la somme de 4,200 livres « donnée et accordée en don à Monseigneur à sa joïeuse entrée en » sa ville de Bruxelles, au retour de son voïage de Dynant, pour aydier à sup- » porter les grans fraiz et despens qu'il a euz et soustenuz oudit voïage. » La dépense des comptes de l'épargne de Flandre de 1466-1467 renferme des chapitres semblables à d'autres qui se rencontrent dans les comptes de la recette générale des finances, et qui sont intitulés : « Achat de vaisselle, joyaulx, draps d'or, » d'argent, de soye, etc.; — Aumosnes secrètes, dévocions et offrandes; — » Dons, récompensacions et quictances d'or, de vaisselle, draps d'or, d'ar- » gent, etc.; — Gaiges et pensions. » Les comptes du XVIme et du XVIIme siècle sont loin de présenter le même intérêt, car ces sortes de dépenses n'y figurent plus. Nous croyons devoir citer ici les principaux chapitres de recette du compte des années 1621 à 1633 : « Aggréation d'achapt des biens des Franchois; — » Lettres de légitimation; — Lettres d'annoblissement; — Inféodations des estatz » des notaires, huissiers et sergeans. » En général, les comptes de l'épargne sont curieux à consulter pour l'histoire des mœurs et peuvent aussi fournir des notes généalogiques.

Comptes des trésoriers des guerres. Pour donner une idée des dépenses qui sont transcrites dans ces registres, voici quelques passages relatifs au payement des gens de guerre en garnison à Abbeville, et de ceux commis à la garde du château de Luxeuil, en 1472, sous le commandement d'Olivier, seigneur de la Marche, qui sont tirés du registre n° 25542 :

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseillier et maistre d'ostel de Monseigneur, et conduicteur de cent lances de son ordonnance, la somme de neuf mil cent quatre-vins-deux livres quatorze solz, de xl gros, qui deue lui estoit pour le payement de lui conduicteur, comprins son estat, ix diseniers, x lieutenans, lxxix autres hommes d'armes, ii^c^ iiii^xx^ xiii archiers à cheval, iiii^xx^ xviii picquenaires, xxxiiii couleuvriniers, dix arbalestriers et xxii archiers à pié, qu'il a eu soubz lui et en sa compaignie, ou service de Monditseigneur, en garnison en sa ville d'Abbeville, etc.

Audit messire Olivier de la Marche, la somme de six cens quatre-vins livres, dudit pris, qui deue lui estoit et que Monseigneur a ordonné lui estre bailliez et délivrez comptant, pour de son commandement avoir tenu soubz lui, à la garde et sceurté du chastel de Luxeul, deux hommes d'armes et cinquante archiers à piet, depuis le premier jusques au xve jour de may mil iiii^c^ lxxi, et lesdis deux hommes d'armes et xxv d'iceulx archiers à piet depuis le premier de septembre jusques au derrenier jour de fevvrier prouchain ensuivant, où sont vi mois entiers, etc.

Les notes suivantes sont extraites du compte de l'année 1563 (n° 25545) :

A messire Loys de la Trouillière, chevalier, seigneur de Beaumanoir, gouverneur et capitaine du grand chasteau de Gand, que cedict trésorier des guerres luy a baillé pour en faire paiement à cent payes de piétons qu'il a certifié avoir eu et continuellement entretenu pour le service de Sa Majesté oudict grand chasteau, pour deux mois de leurs gaiges et soldées demourez à eulx deuz en arriéraige par les estatz de Flandres, finiz le dernier de septembre xv^c^ lxii, etc.

A Thomas Naghels, drossart de Brabant, la somme de cent livres que cedict trésorier luy a paié et délivré en prest et paiement sur et en tant moings de ix[m] xlviii livres vi solz à luy deuz, tant pour son traitement ordinaire de son estat de drossart susdict que pour l'entretènement de douze hommes à cheval et six de pied par luy entretenuz depuis le dernier de décembre xv[c] lvii jusques le xiiii[e] de may xv[c] soixante-ung, que lors lesdicts hommes à cheval et de piedt furent cassez et licentiez, réservé sa personne, etc.

A Deutelin Gondibleux, prévost des marischaulx de Flandres et Artois, la somme de mil livres, que cedict trésorier luy a payé et délivré en prest et paiement sur et entantmoings de ce que luy peult estre deu et aux gens de cheval et de pied ordinaires et de crue de sa charge, à cause des gaiges et soldées de leur service depuis le x[e] de may et premier d'aoust xv[c] cinquante-neuf en avant, ete.

Comptes de l'armée de mer. Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été dit dans le paragraphe précédent.

Comptes généraux de l'artillerie. La nature de ces comptes est assez déterminée par leur titre. Ceux du XV[me] et du XVI[me] siècle renseignent l'achat de ce qui était nécessaire pour l'artillerie et les munitions de guerre qui devaient y servir et les gages des gens de guerre attachés à cette arme.

Comptes des fortifications et des batiments militaires. Ils fournissent de nombreux détails sur les ingénieurs et architectes qui ont conduit les travaux; dans plusieurs on trouve des achats d'armes, d'engins, de canons et autres munitions de guerre, faits pour l'armement ou la garnison des forteresses. Le plus ancien des comptes où de pareilles dépenses sont consignées, est celui du château de Rupelmonde de 1379 à 1383.

Les comptes des domaines, et parmi eux nous citerons ceux du Limbourg, ainsi que les comptes des aides, et en particulier, ceux de Gueldre et le Luxembourg, renferment aussi des dépenses faites aux fortifications et aux châteaux-forts. Les frais de la construction du château de Vilvorde furent payés sur les comptes de la recette générale de Brabant du XIV[e] siècle.

Comptes des palais, hotels, batiments d'utilité publique, couvents, colléges, etc. Il est superflu de faire ressortir l'importance de cette catégorie de registres. L'histoire des arts y puisera abondamment des données intéressantes sur les artistes et les œuvres qu'ils ont exécutées. Toutes les époques y sont représentées, et les nombreux monuments, tant civils que religieux, auxquels ces comptes se rapportent, concernent à la fois toutes nos provinces. Plusieurs de ces documents ont été publiés en entier, tels sont : les comptes de la cour dite *des Bailles,* au palais de Caudenberg, à Bruxelles, de 1509 à 1521, et celui des travaux faits à l'hôtel du duc, à Bruges, en 1445 et 1446, lesquels ont été imprimés par M. Schayes, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie,* t. XI et XII, et celui de la construction du couvent des Annonciades, à Bruges, de 1524 à 1527, qui est inséré dans le t. I[er] de l'ouvrage de M. le comte de Quinsonas, intitulé : *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche.*

Comptes des chaussées. — Comptes des canaux, écluses, ponts, moulins, bassins, ports, etc. — Comptes des digues et polders. Les renseignements à puiser dans les registres de ces différentes séries ressortent de la nature même des comptes.

Comptes des frais des courriers, messagers, postes et porteurs de dépêches. Cette espèce de registres peut être utilement consultée, car les noms des destinataires y sont indiqués.

COMPTES DES SOMMES REÇUES EN PRÊT ET REMBOURSÉES. Nous consignerons ici que les comptes des aides et subsides du pays de Malines (t. II, chap. IX, sect. IX) mentionnent le remboursement des prêts faits par les membres du grand conseil en 1674.

COMPTES DU PAYEMENT DES GAGES ET DES ÉMOLUMENTS. Nous avons dit en quoi consistaient les comptes peu nombreux de cette catégorie; il faut recourir à d'autres séries pour compléter les renseignements qu'ils contiennent. C'est ainsi que, pour la chambre des comptes de Brabant, on doit consulter les comptes de la recette générale de ce duché jusqu'en 1500; à partir de cette date, les comptes des domaines du quartier de Bruxelles; — pour la chambre des comptes de Flandre, les comptes de la recette générale de West-Flandre, depuis 1545; avant cette époque, les gages de la chambre sont renseignés dans les comptes de la recette générale de Flandre ès parties d'Ypres, etc., dont quelques-uns seulement, tant à Lille qu'à Bruxelles, ont été conservés; — pour le grand conseil de Malines et le conseil de Flandre, les comptes de la recette d'Oost-Flandre depuis 1543, et antérieurement les comptes de la recette générale de Flandre ès parties de Gand, etc., qui n'existent, aux Archives du royaume, que pour les années 1473 et 1506.

COMPTES DES NÉCESSITÉS DES CHAMBRES DES COMPTES. Sur ceux du département de Brabant sont imputés les frais de voyage des membres de la chambre des comptes, les dépenses de toute espèce qu'elle a dû faire, les réparations des locaux qu'elle occupait, le payement des gages ou émoluments désignés sous le nom de provision ordinaire de carême, jetons d'argent, drap vert, flambeaux, etc.

Dans les comptes du département de Flandre, qui datent du XVIIme siècle, on trouve de plus le payement aux membres de la chambre de leur droit de *pennegeld* pour l'audition des comptes, celui de leurs émoluments, etc. Les comptes du XVme siècle devaient contenir des dépenses de diverse nature; c'est ainsi que, dans celui de l'année 1432-1433 (nº 28300), rendu par Jean Malet, clerc de la chambre, qui nous a été conservé, on lit le passage suivant :

> Aux maïeurs et ministres de le carité et hospital de Dieu et Saint-Jaques, ausquelz messeigneurs des comptes leur ont donné, pour Dieu et en aumosne, et pour eulx aidier à édifier et parfaire ung hospital encommencié en l'onneur de Dieu et de monseigneur saint Jaques en la ville de Lille, assez près de la porte de Courtray, sur une place wide donné par ma très-redoubté dame madame la duchesse à laditte carité, et moïennant ce ilz seront tenuz de prier pour nostre très-redoubté seigneur monseigneur le duc, maditte dame la duchesse, Joos monseigneur, leurs prédécesseurs et successeurs, contes et contesses de Flandres, ainsi que tout ce plus à plain appert par une requeste soubz laquelle mesdis seigneurs mandent audit Malet païer aux dessusdis et pour la cause ditte la somme de xii livres, monoie de Flandres.

Pour les comptes inventoriés dans les chap. XL, XLI, XLII, XLIV, XLV, XLVIII, XLIX, L, LXIV et LXV, nous n'avons d'autres observations à présenter que celles déjà faites précédemment.

IV.

Les faits et particularités mentionnés dans ce quatrième volume sont plus nombreux que dans les deux précédents, par suite de la multiplicité des matières qui y sont traitées. Il renferme aussi l'analyse d'une plus grande quantité de chartes, lettres patentes, octrois, lettres missives, ordonnances, placards, etc. Le chiffre de ces documents est de quatre cent cinquante-huit; il dépasse de deux cent quatre-vingt-trois le deuxième volume, et de deux cent soixante-sept le troisième. Voici le relevé des pièces et notes qui nous ont paru offrir assez d'intérêt pour être rappelées ici :

Les noms des comptoirs où se percevaient en Brabant les droits du grand tonlieu de terre et du *peert-gelt*, levé sur les chevaux, chariots, charrettes, etc., en 1531 (p. 2);

Un mandement d'Antoine, duc de Brabant, du 5 février 1407, autorisant le receveur des domaines du quartier d'Anvers à transiger, pour le droit de tonlieu, avec les marchands étrangers, dans la crainte qu'ils ne s'éloignent de cette ville et ne transportent leur commerce ailleurs (p. 6);

Les espèces de tonlieux qui dépendaient du grand tonlieu d'eau de Brabant à Anvers (pp. 5 et 7);

La mention que la levée du tonlieu d'eau de Brabant à Berg-op-Zoom, qui avait été engagée au magistrat de cette ville, fut rachetée et réunie de nouveau au domaine, en 1516 (p. 8);

Des renseignements sur les tonlieux dépendant du grand tonlieu de Brabant, qui furent affermés à Gérard Stercke, en 1525, et les obligations du contrat qui fut passé avec lui (*ibid.*);

La mention des pirateries que les Français, Anglais et autres avaient commises, en 1451, lesquelles avaient empêché les navires étrangers d'arriver dans les ports de Flandre et de Zélande (p. 16);

Une note relative à la date de la rébellion de la ville de Dordrecht contre l'autorité de Philippe II, arrivée le 1er juillet 1572 (p. 22);

De curieux détails sur les différents droits de tonlieux et autres levés à Malines, au XVIe siècle, et dont le souverain partageait les revenus avec diverses personnes de cette ville (p. 24);

Une annotation concernant l'engagement des tonlieux d'Anvers et de Gand aux magistrats de ces deux villes, en 1644 (p. 26);

Une autre qui explique les difficultés que les fermiers du tonlieu de Rupelmonde ont eues pour percevoir ce droit, par suite de la guerre civile et de l'occupation de la ville de Termonde et des environs par les gens d'armes, en 1484 et 1485 (p. 28);

Le tableau des droits qu'on percevait pour le tonlieu de la Meuse à Grand-Lith, en 1589 (p. 32);

L'extrait d'une commission du receveur du droit levé sur les aluns, datée de 1472, qui nous fait connaître que Charles le Téméraire avait défendu, l'année

précédente, l'importation dans les pays soumis à sa domination, de tous les aluns, sauf de ceux provenant des États du pape (p. 37);

Les noms des bières étrangères arrivant en Flandre, au XIV[e] et au XV siècle (pp. 39-46);

Le taux des droits perçus sur ces bières à Rumpst, en 1492 (p. 45);

Une lettre du conseil des finances de 1578 ordonnant l'établissement d'un droit à la sortie des métaux des cloches qui provenaient des églises (p. 47);

Les conditions sous lesquelles les Hollandais et Zélandais furent autorisés à importer du poisson à Anvers, en vertu de l'ordonnance de don Louis de Requesens, du 10 février 1575 (p. 52);

Des renseignements utiles sur la valeur des mesures de capacité usitées en Flandre aux XV[e] et XVI[e] siècles, telles que last, tonneau, etc. (pp. 55 et 56);

Des lettres patentes de Charles-Quint, du 19 janvier 1550, qui confient à Maximilien de Bourgogne, amiral général, et à Corneille Scepperus, trésorier de l'épargne, le soin de faire équiper une flotte, dans le plus bref délai, pour résister aux pirateries des Écossais et autres écumeurs de mer, à quel effet avait été établi un nouvel impôt sur les vins arrivant aux Pays-Bas (p. 60);

La nomenclature des localités qui, en Hollande et en Zélande, se livraient à la pêche du hareng, en 1550 (p. 61);

Un extrait d'une ordonnance de Philippe II, du 13 novembre 1564, faisant connaître les espèces de vin qui étaient envoyées aux Pays-Bas (p. 63);

Quelques pièces qui ont rapport à l'établissement, en 1543, du droit du centième denier levé sur les denrées et marchandises sortant des Pays-Bas, à l'occasion de la guerre entre Charles-Quint et François I[er] (p. 65);

D'autres relatives à la recette de l'impôt d'un demi pour cent, établi, en 1551, lors de la nouvelle guerre qui éclata entre ces deux souverains, sur la sortie des denrées et marchandises, dans le but d'augmenter le nombre des navires de guerre pour protéger les marchands qui venaient trafiquer dans les Pays-Bas (p. 70);

Des détails sur les motifs qui firent asseoir, en 1552, le droit de deux pour cent sur la valeur des marchandises sortant des Pays-Bas par mer, pour être transportées en Espagne, en Portugal, etc. (p. 75);

Les instructions données, en 1543, pour le receveur chargé de percevoir l'impôt de six pour cent sur la valeur des marchandises exportées des Pays-Bas avec lettres de sauf-conduit, pendant la guerre contre la France, et contenant des particularités pour l'histoire de nos relations extérieures (p. 78);

La nomenclature des listes des marchandises soumises au droit de sauf-conduit, en 1576, à cause de la guerre avec les parties des Pays-Bas qui s'étaient révoltées contre Philippe II (p. 80);

Une pièce de 1635 qui parle de l'importation des bœufs maigres du Danemark (p. 82);

Un extrait du placard de 1589 interdisant l'entrée et la sortie des marchandises prohibées, avec l'énumération desdites marchandises (p. 83);

La commission donnée, en 1591, à Ferdinand de Salinas, pour connaître

des fraudes et contraventions en matière de licentes et passe-ports, avec des détails sur les délits qui se commettaient (p. 84);

Une note intéressante pour l'histoire de l'industrie, dans laquelle on lit qu'en 1593 les teinturiers de draps de la ville d'Anvers ont eu l'autorisation d'introduire, moyennant une grande modération sur les droits d'entrée, trois mille draps d'Angleterre, blancs et écrus, et de les exporter après les avoir teints (p. 86);

D'autres notes qui nous apprennent les motifs de la levée de certains droits établis à Diest, en 1586, pour l'érection d'une redoute à la porte de Maestricht, laquelle n'avait pas encore été commencée en 1592 (p. 89);

La mention de la dérivation des eaux de la Meuse qui tendaient à s'éloigner de leur canal ordinaire à Maestricht, en 1587 (p. 92);

La date du siége de Thionville, le 16 juin 1643 (p. 94);

L'énumération des tarifs et ordonnances concernant la levée des droits de tonlieu, d'entrée et de sortie de 1679 à 1726 (p. 101);

Une lettre particulière apprenant que le duc de Lorraine ayant établi, en 1561, des droits sur la sortie des marchandises de ses États vers les Pays-Bas, le gouvernement de Philippe II fut obligé d'asseoir des contre-impôts dans le Luxembourg (p. 119);

La nature de ces nouveaux impôts (p. 120);

Un tableau du produit du droit de tonlieu à Luxembourg, de 1742 à 1757 (p. 121);

Deux pièces attestant les exactions commises par les gens de guerre dans la Campine, en 1579 (p. 123);

La répartition de la somme de 220,000 écus d'or à la couronne de France à payer au duc de Bourgogne et au comte de Hainaut par les habitants des pays de Liége, de Looz, de Hesbaie, de Bouillon, etc., pour les frais de la guerre entreprise, en 1408, afin de réduire les Liégeois révoltés contre Jean de Bavière, leur évêque (p. 127);

La réduction des monnaies liégeoises et d'autres en écus d'or à la couronne de France, en 1410 (*ibid.*);

Les sommes que payèrent les habitants du pays de Liége, à cause de leur rébellion, en 1431, pour indemniser les gens d'Église, les nobles, les villes et autres sujets du comté de Namur qui avaient souffert de la guerre entre les Liégeois et Philippe le Bon (p. 128);

Un extrait de la commission de Philippe de Hagembac, seigneur de Belmont, etc., qui fut chargé par Charles le Téméraire, en 1468, de gouverner la terre de Bouillon, laquelle avait été engagée à ce prince par Louis de Bourbon, évêque de Liége; avec des détails sur les droits et devoirs de sa charge (p. 129);

L'état des sommes que furent obligées de payer au même duc de Bourgogne certaines villes des pays de Looz et de Liége, tant pour contributions de guerre que pour se racheter de l'incendie que le duc avait enjoint d'y allumer, à cause de leur révolte contre leur souverain, en 1468 (pp. 129-130);

Un long extrait des lettres patentes de Louis de Bourbon, évêque de Liége,

qui, en 1469, accordent à Charles le Téméraire certaines rentes sur les maisons à rebâtir à l'intérieur et à l'extérieur de la ville de Liége et ailleurs dans le pays, lettres dans lesquelles le prélat fait valoir les éminents services que le duc lui a rendus et en particulier aussi aux gens d'Église (p. 131);

Des extraits d'autres lettres patentes du même évêque, datées également de 1469, concédant au duc de Bourgogne la propriété du territoire de l'île de la cité, à Liége, pour y bâtir un fort, et le droit de lever à son profit, pendant trente ans, les droits de tonlieu et de gabelle qui se perçoivent au pont des Arches, pour le récompenser des dépenses faites par ce prince dans la guerre contre les Liégeois (pp. 131-132);

La mention de la levée imposée par Charles le Téméraire, en 1475, aux pays de Liége et de Looz, de cent chevaux de harnais et de quatorze chariots avec vingt-huit hommes pour les conduire (p. 132);

Celle des territoires sur lesquels furent assises ou prélevées les contributions, cotisations, sauvegardes, etc., pendant les guerres avec Louis XIV, tant en France qu'aux Pays-Bas, à l'époque de leur occupation par les armées ennemies (p. 140);

L'ordonnance de Charles le Téméraire qui fixe les bases d'après lesquelles doit être établie la taxe sur les fiefs et arrière-fiefs, en 1470, à l'occasion de la guerre entre ce prince et Louis XI, roi de France (p. 144);

L'ordonnance du même prince, datée également de 1470, qui détermine l'organisation de ceux qui lui doivent le service d'armes dans ses États (pp. 145-147);

Des détails sur la manière dont elle fut publiée et exécutée dans une grande partie de la Flandre (p. 148);

Le mandement de Charles le Téméraire, donné en 1475, qui établit l'imposition d'un sixième denier sur la valeur annuelle des fiefs et arrière-fiefs, et permet aux possesseurs de se libérer en fournissant le contingent d'hommes d'armes auquel ils avaient été taxés pour le service de guerre (p. 150);

Une liste des noms et prénoms des personnes soumises à la taxe pour leurs fiefs et arrière-fiefs situés dans le quartier d'Anvers et le pays de Malines, avec le montant de leur cotisation, en 1475 (*ibid.*);

Les instructions données pour asseoir la taxe du service de guerre imposée à ceux qui ne pouvaient servir en personne, à l'occasion de la guerre de Gueldre, en 1506 (p. 152);

Le placard de 1506 qui ordonne à tout vassal et homme de fief en Brabant de faire, dans les huit jours, la déclaration de la valeur annuelle de son fief ou arrière-fief pour asseoir ladite taxe du service de guerre (*ibid.*);

Une lettre de Charles-Quint à Maximilien de Hornes, son lieutenant des fiefs en Brabant, datée de 1521, lui enjoignant de faire procéder sans retard à la recette de la taxe du sixième denier imposée sur le rapport annuel des fiefs et arrière-fiefs, pour le rachat du service de guerre (p. 153);

Des instructions pour confisquer les biens que les Français, habitant les quartiers du Tournaisis, de Mortagne, de Saint-Amand, etc., possédaient en Brabant et dans les pays d'Outre-Meuse, en 1521 (*ibid.*);

Un extrait de la commission du receveur nommé par Charles le Téméraire, en

1474, afin de recevoir les deniers provenant de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses, gens de mainmorte et non nobles, depuis soixante ans (p. 154);

Les lettres patentes du même prince confiant à divers commissaires le soin de rechercher les nouveaux acquêts faits en Brabant, dans le Limbourg, à Maestricht et dans les pays d'Outre-Meuse, depuis ledit terme de soixante ans (p. 155);

D'autres, datées de 1515, par lesquelles Charles, prince d'Espagne, charge divers officiers de Brabant de publier, dans le ressort de leur juridiction, que toutes les maisons religieuses et les gens de mainmorte auront à justifier de l'amortissement de leurs biens et revenus, afin de dresser un état de ceux qui n'ont pas payé le droit d'amortissement depuis quarante ans (p. 156);

Une note où l'on voit que, le 10 juillet 1473, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, Charles le Téméraire ordonna la confiscation des biens des lombards en Brabant, et que peu de mois après de nouveaux priviléges furent accordés à plusieurs d'entre eux pour continuer leur commerce de prêt et de change, moyennant une somme de 8,000 écus, de 48 gros, monnaie de Flandre, dont le payement fut garanti par les marchands et consuls de la nation lombarde (p. 158);

Les noms des lombards qui ont eu des tables de prêt à Anvers, Bois-le-Duc, Bruxelles, Herenthals, Léau, Lierre, Louvain, Maestricht, Nivelles, Tirlemont et Vilvorde, dans les années 1397 à 1510 (pp. 159-170);

Des lettres patentes d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, renfermant des détails extrêmement curieux sur les priviléges dont jouissaient les lombards en Brabant, en 1415, avec les obligations auxquelles ils étaient tenus de se conformer pour faire leur commerce de prêt et de change (p. 160);

Des renseignements sur la levée du droit de *last-gelt*, d'amirauté, d'attache ou de tonnage, en 1611, et sur la destination des sommes qui en provenaient (p. 171);

Les actes de vente des seigneuries de Burght et Zwyndrecht, en 1664 (p. 175);

Des ordonnances et institutions concernant la visite, aux forts d'Oordam et de la Croix sur l'Escaut, des bateaux arrivant des Provinces-Unies, en 1593 (p. 176);

La mention de la reconstruction du pont sur l'Escaut à Termonde, vers 1454 (p. 177);

Celle des motifs de l'établissement d'une loterie, à Anvers, autorisée par Marguerite de Parme, en 1561 (p. 185);

Divers actes relatifs à l'engagère du droit de prêt dit *media annata*, en 1727 (p. 187);

Le tableau de ce que payait annuellement chaque ville, en 1744, à titre de droit de dîme royale ou taux d'office pour la continuation ou le renouvellement des magistrats (p. 188);

La preuve que les contributions de guerre payées à Charles le Téméraire, par les villes du pays de Liége et du comté de Looz, de 1467 à 1469, furent consacrées à l'épargne de ce prince (p. 190);

L'état des journées de chariots dues à Jean III, duc de Brabant, par les abbayes

et couvents des ordres de Saint-Benoît, de Saint-Augustin, de Cîteaux et des Prémontrés, ensuite d'une convention passée avec ce prince, en 1336, pour remplacer les redevances de corvées et de chariots, avec une note explicative sur ce que l'on entendait par service ou corvée de ce genre (p. 192);

Des renseignements sur les droits que les ducs de Brabant possédaient, de temps immémorial, et encore au XIVe siècle, de faire loger leurs chiens dans certaines abbayes du Brabant et autres, etc. (p. 193);

L'énumération des droits et priviléges du maître des *wintvellingen* ou du chablis de la forêt de Soigne, en 1567 (p. 195);

Des documents qui mentionnent les expéditions militaires faites par le châtelain d'Ath ou son lieutenant, avec divers compagnons à cheval, en Hollande, en 1401, à la suite de Guillaume, comte d'Ostrevant; sur les rives de l'Escaut, en 1411, etc. (p. 201);

La mention, à propos d'un compte des vivres fournis, en 1382 et 1383, à la garnison de Damvillers, de la guerre contre l'évêque de Toul (p. 205);

Une note relatant la résolution qu'avait prise Charles-Quint, en 1554, de faire construire une nouvelle ville fortifiée sur l'emplacement de Maisnil-lez-Hesdin, laquelle fut appelée Hesdinfert (p. 207);

Quelques renseignements sur le mouvement des gens de guerre espagnols, italiens et allemands qui traversèrent les pays de Luxembourg et de Namur, de 1577 à 1585 (pp. 220 à 226);

La narration d'une sorte d'émeute qui éclata, au mois de juin 1584, parmi les troupes cantonnées à Hemptinne, près de Namur, à cause qu'elles ne reçurent pas les vivres qui leur avaient été promis (p. 225);

Des détails sur l'expédition navale projetée, en 1536, par Charles-Quint en Danemark (pp. 238-239);

Une note sur la composition de la flotte envoyée des Pays-Bas à l'Empereur, en Espagne, par Marie, reine douairière de Hongrie, en 1538 (p. 239);

La mention des navires de guerre qui, sous la conduite de l'amiral Maximilien de Bourgogne, seigneur de Beveren, s'en allèrent, en 1544, au secours de Henri VIII, roi d'Angleterre, alors en guerre contre François Ier, roi de France (p. 240);

L'analyse d'un document d'où il conste que le magistrat d'Anvers s'engagea, en 1552, sous la caution de la ville, à procurer à Charles-Quint les deniers nécessaires pour payer l'équipage des navires de guerre et autres envoyés en Espagne, en Portugal, aux îles Canaries, etc. (p. 240);

Un renseignement sur le nombre des vaisseaux de guerre, qui, en 1554, de concert avec la flotte anglaise, furent chargés de surveiller et de protéger les côtes des Pays-Bas et de l'Angleterre (p. 241);

Une note relative aux préparatifs du départ pour l'Espagne, en 1556, de Charles-Quint et de ses sœurs les reines douairières de France et de Hongrie (p. 241);

La mention de l'expédition navale que Philippe II se proposait de tenter en Bretagne, en 1558 (*ibid.*);

Celle de l'équipement des vaisseaux de guerre qui s'en allèrent en Portugal, en

1563, chercher la princesse de ce nom, fiancée au prince de Parme, Alexandre Farnese (p. 241);

Un document dans lequel il est question de la flotte armée pour se rendre à la rencontre du roi d'Espagne, lors du voyage que projetait Philippe II aux Pays-Bas, en 1567 (*ibid.*);

Un autre touchant le voyage par mer de la reine Anne d'Autriche, quatrième femme de ce prince, se rendant en Espagne, en 1570 (p. 242);

Des extraits de plusieurs pièces concernant l'abatis des arbres, en 1575, dans les bois et forêts appartenant aux maisons religieuses en Brabant, par ordre de don Louis de Requesens, lesquels étaient destinés à la construction de navires de guerre pour le service du roi (pp. 242-244);

L'analyse de divers autres documents qui apprennent que les marins de la flotte des Pays-Bas furent employés à l'Écluse, pendant le siége d'Anvers, en 1585, et qu'après la réduction de cette ville, on s'occupa de former un corps d'armée navale sur l'Escaut (p. 244);

La mention de l'occupation de Calais par l'armée du roi Philippe II, en 1596 (p. 245);

Celle des siéges de Gravelines et Dunkerque, en 1652 (p. 246);

Des documents relatifs à la navigation entre la ville d'Ostende et les ports de Cadix et de Malaga, de 1667 à 1670 (pp. 246-248);

La date de la reddition de Damvillers aux armées de Louis XIII, le 26 octobre 1637 (p. 253);

Des documents qui se rapportent à l'occupation des villes de Ham et de Saint-Quentin, en Vermandois, à l'époque de la guerre entre Philippe II et Henri II, roi de France (p. 259);

L'exposé des motifs qui ont amené la construction de la citadelle d'Anvers, en 1567 (p. 260);

L'analyse de diverses lettres patentes de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, toutes datées de 1393 ou 1394, d'où ressortent les faits suivants : les habitants des territoires protégés par le château d'Anvers étaient tenus d'en nettoyer les fossés, soit eux-mêmes, soit par des ouvriers à leurs gages, ou de payer certaine somme fixée par les officiers du prince qui étaient chargés de veiller à l'exécution de cette obligation; le nom de *nobel-gelt,* généralement donné à cette espèce de taxe, provient de ce que les redevances payées de ce chef étaient réduites en monnaies dites nobles; en 1393, le duc de Bourgogne ordonna à des commissaires d'examiner l'état des fortifications du château, de faire abattre sans délai toutes les constructions élevées sur l'emplacement des fossés, de composer avec leurs propriétaires, etc. (pp. 264-265);

La nomenclature des localités à qui incombait la charge de nettoyer les fossés du château, en 1393 (p. 265);

Une liste des localités qui payaient la redevance du *nobel-gelt*, en 1447 (p. 266);

Une note concernant la visite, en 1542, des fortifications de la ville de Grave, alors engagée au comte de Bueren, pour les faire réparer, et la date de la reddition de cette place, le 19 septembre 1602 (p. 272);

Une autre dans laquelle il est question de travaux considérables faits au château-fort de Vilvorde en 1460 (p. 276);

La mention, extraite d'un document de l'année 1511, d'un grand incendie arrivé dans la même ville, et de la décadence de l'industrie drapière de la localité par suite des désastres qu'elle avait subis pendant les dernières guerres (p. 276);

La date du commencement des travaux du château-fort d'Audenarde, dont la construction remonte à 1385 (p. 277);

La nomenclature des forts existant dans les quartiers de Bruges, Damme et l'Écluse, au XVIIe et au XVIIIe siècle (p. 279);

L'analyse de plusieurs actes relatifs à la construction d'un château-fort à Courtrai, et du pont en bois pour le relier à la ville, de 1394 à 1405 (pp. 280-281);

La mention de la rupture de ce pont, en 1407, et de son remplacement par un pont en pierre, l'année suivante (p. 281);

L'exposé des motifs qui portèrent Charles-Quint à construire une citadelle sur l'emplacement de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, en 1540 (p. 284);

La date de l'évacuation de Furnes et d'Ypres par les Hollandais, les 5 et 7 janvier 1782 (p. 283);

Deux documents concernant les travaux exécutés, de 1394 à 1398, par ordre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour fortifier l'église de Nieuport (p. 287);

L'énumération des forts situés au quartier dit d'Oost-Flandre, vers 1632 (p. 290);

La date de l'évacuation d'Ostende par l'armée française, le 5 février 1749 (p. 291);

Un document qui constate que des travaux exécutés à la maison de Wondelghem, en 1371, par ordre de Louis de Male, comte de Flandre, ont été dirigés par Jean Van Lanchackere, moine à l'abbaye de Baudeloo (p. 294);

La mention des lettres patentes, datées de 1454, par lesquelles Philippe le Bon ordonne d'affecter 6,000 francs à la réparation des fortifications de la ville et du château de Beaumont (p. 298);

Celle des travaux faits à la nouvelle tour du château de Hal, en 1382 (*ibid.*);

Celle du siége de Heusden par les Espagnols, en 1589 (p. 301);

La commission de Pierre de Rommeignotte, bourgeois de Bouvignes, qui fut chargé, par Philippe le Bon, en 1466, de faire démolir les fortifications de la ville de Dinant, et dans laquelle sont indiqués les motifs qui portèrent le duc à prendre cette mesure rigoureuse (p. 302);

Des lettres patentes du même prince, qui commettent, à la même époque, Henri d'Otremont, receveur général du comté de Namur, pour convertir à son profit tous les métaux et matériaux à bâtir qui seront trouvés sur le territoire de Dinant (*ibid.*);

La date de la prise de Charleroi par les armées de Louis XIV, le 4 octobre 1693, et celle de l'évacuation de la ville par les Français, le 16 décembre 1697 (p. 307);

Un document qui concerne l'érection et la fortification de la nouvelle ville de Mariembourg, en 1553 (p. 308);

La date de l'évacuation de Tournay par les Hollandais, arrivée le 7 janvier 1782 (p. 310);

L'époque de l'érection du château de Flessingue, en 1571 (p. 311);

Des documents touchant l'acquisition de l'hôtel vert pour agrandir l'hôtel du duc, à Bruges, en 1446 (p. 314);

Des lettres patentes de Philippe le Bon qui enjoignent à Barthélemi à la Truye de faire élever de nouvelles constructions au palais de Caudenberg, à Bruxelles, en 1431 (p. 315);

La mention, dans des lettres patentes de Charles-Quint, datées de 1532, du désir qu'avait depuis longtemps ce prince de faire bâtir une nouvelle chapelle au palais de Bruxelles, pour accomplir le vœu exprimé par Philippe le Beau dans son testament (p. 316);

La date de diverses autres constructions au palais, telles que le jardin secret, en 1559, le nouveau jeu de paume, en 1588, etc. (*ibid.*);

Celles des restaurations entreprises au château de Male et à l'hôtel de la Salle, à Ypres, à la fin du XIVe siècle (p. 318);

Celles des reconstructions de la halle au pain et de la nouvelle boucherie, à Bruxelles, en 1515 et en 1566 (p. 322);

L'analyse d'une requête présentée par le magistrat de Renaix, en 1588, pour exposer la misère des habitants de la ville et l'état de ruine des maisons brûlées ou démolies, par suite des troubles, ainsi que l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient de contribuer à la réédification des églises paroissiales de St-Pierre et de St-Martin (p. 325);

La date des octrois d'une quantité de chaussées construites aux XVIIe et XVIIIe siècles, en Brabant, en Flandre, en Hainaut, dans le Limbourg et dans la province de Namur (pp. 328-339);

Celle de l'octroi accordé pour la construction du canal dit *la Coupure*, à Gand, en 1751 (p. 340);

Un extrait de lettres patentes de Philippe II qui autorisent la levée d'impôts extraordinaires sur divers objets de consommation, à Gand, en 1561, pour l'achèvement du Sas sur le nouveau canal, et dans lequel on trouve des détails sur les travaux qui ont déjà été exécutés (p. 341);

Les dates de la construction du canal entre le Rhin et la Meuse, en 1626, et d'une nouvelle écluse sur l'Escaut, à Audenarde, en 1741 (pp. 342 et 343);

La mention que le pont de Duffel fut détruit lors de l'invasion des Pays-Bas par Martin Van Rossum, en 1543 (p. 347);

Le souvenir des inondations qui ont anéanti les digues et envahi les polders en Flandre, à différentes époques, avec des détails sur les dégâts qu'elles ont causés et sur les mesures prises pour les réparer; les inondations mentionnées sont les suivantes: 18 novembre 1424, 18 février 1492, .. septembre 1509, 26 décembre 1516, 5 et 6 novembre 1530, 5 janvier, 18 et 19 avril 1531, 2 novembre 1532, 13 janvier et 15 février 1552, 10 mars et 1er novembre 1570 (pp. 350, 352, 353-355, 360-365);

L'énumération des polders existant dans le pays des Quatre-Métiers aux XV[e] et XVI[e] siècles (pp. 350-364);

L'exposé des motifs des prêts faits à Charles-Quint, en 1552, et à Philippe II, en 1557, par diverses corporations et personnes des quatre quartiers du Brabant (pp. 371 et 372);

Les noms des personnes qui faisaient partie de la chambre du conseil du duc, à Gand, en 1419, avec le chiffre des gages de chacune d'elles (p. 376);

La liste des institutions et fondations de bienfaisance qui furent supprimées en Hainaut, par décret du roi Philippe V du 30 juillet 1703, et dont les biens furent affectés à l'entretien de l'hôpital royal de Mons (p. 387);

L'inventaire des meubles de Jean III, comte de Namur, vendus par ordre et au profit de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en 1430 (p. 389);

Les testaments de Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, Machault, etc., des 23 juin 1485 et 26 février 1487 (p. 390);

Le catalogue des livres de Corneille Haveloos, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, mort en 1505, avec les prix auxquels ils ont été vendus (*ibid.*).

Le plan adopté pour les volumes précédents a été également suivi pour celui-ci. Les pièces qui présentent un grand intérêt ont été reproduites textuellement, d'autres ne l'ont été que par extraits, plus ou moins longs, d'après leur importance; pour la majeure partie, nous nous sommes contenté d'une simple analyse. Toutes sont groupées dans la table chronologique qui est placée à la fin du volume.

Novembre 1865.

INVENTAIRE

DES REGISTRES

des Chambres des Comptes.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME[1].

COMPTES DES TONLIEUX

ET DES WINAGES.

SECTION PREMIÈRE.

COMPTES GÉNÉRAUX.

§ 1er. GRAND TONLIEU DE TERRE EN BRABANT.

—

Nos 22237—22239. Trois comptes, rendus par Jacques Rogier, l'aîné, de la collecte du grand tonlieu de terre (*den grooten lant-tolle*), du droit de convoi (*geleyde*) et du tonlieu des chevaux dit *peert-gelde*, en Brabant, du 1er novembre 1531 au 30 octobre 1534.

[1] Tous les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français ou en allemand.

Ces comptes et les suivants renseignent *in globo* les recettes faites par les préposés aux différentes *wachten* (guets, bureaux, comptoirs) où se percevaient les droits. Voici le relevé de toutes les *wachten* du Brabant, fait d'après ces registres: Louvain, Betecom, Heyst-op-den-Berg, Ietegem, Vleuberg, Ouwen, près de Grobbendonck (*Crombedonck*) et Herenthals, Soerzel, Wesemael, Turnhout, Boschhoven, Welde, Poppel, Bois-le-Duc, dans le hameau dit le Locht, à Brecht *(opte Locht, by Brecht)*, Westdoorne, Calmpthout, Berg-op-Zoom, Zantvliet, Capelle (près d'Anvers), Schelle, Sempst, Elewyt, Bruxelles, Lierre, Villers près de Hannut, Haelen et Tirlemont. On y lit qu'à Bois-le-Duc, il y avait plusieurs *wachten* pour différents tonlieux, savoir: le tonlieu sur toutes les marchandises ordinaires; le tonlieu sur toute espèce de marchandises amenées dans la ville, ou conduites au dehors par navires; les tonlieux sur le poisson d'eau douce et sur le poisson de mer (*'t recht op alle gemeyne partien van commenscapen; 't recht op alle manieren van commenscapen binnen oft buyten der stadt gebracht te scepe; 't recht op alle commenscapen van sueten-vissche, ende 't recht van den commenscapen van den zeevisschen*). A Lierre, la principale partie du *land-tol* provenait du droit payé pour les bœufs vendus dans la ville par les marchands du dehors. A Haelen, le tonlieu se levait sur toutes les marchandises qui arrivaient dans la ville, ou qui en sortaient, tant par eau que par terre.

Dans les années 1536 à 1540, on voit figurer de nouvelles *wachten*, telles que Asche et Nivelles, et l'on en voit disparaître d'autres.

Le droit du *peert-gelt*, levé sur les chevaux, charrettes, chariots, etc., se percevait dans les endroits suivants: Louvain, Herenthout, Beke, Brexgate, près d'Eeckeren, le Reywech (hameau), près de Calfort, Hombeeck (hameau), près de Malines, Bourschot, Haelen, Selen, près de Diest, et Rotselaer.

Nos 22240—22253. Quatorze comptes rendus par Jacques Rogier, le jeune, fils de feu Jacques, collecteur général des tonlieux de terre, convoi et droit sur les chevaux (*land-tolle, geleyde* et *peert-gelde*), du 1er novembre 1534 au 30 janvier 1547 (1548, n. st.).

Nos 22254—22255. Deux comptes de la collecte desdits droits, rendus par André de Backere et Jérôme de Roovere, huissier de Brabant, du 1er février 1547 (1548, n. st.) au 30 avril 1549.

Nos 22256—22261. Six comptes rendus par Paul Van Hulsen, collecteur desdits droits, du 1er mai 1552 au 26 octobre 1557.

Nos 22262—22264. Trois comptes rendus par Gilles Van Wolfzwinckel, collecteur desdits droits, du 1er novembre 1557 au 30 septembre 1560.

Nos 22265—22273. Neuf comptes rendus par Nicolas Jongelincx, *aliàs* Jongelinck, collecteur desdits droits, du 1er octobre 1563 au 31 mai 1570.

No 22274. Compte rendu par Jean Van Hougaerden, collecteur desdits droits, du 1er juin 1570 au 30 avril 1571.

Nos 22275—22279. Cinq comptes rendus par Jean de Castro, collecteur desdits droits, du 1er mai 1571 au 30 avril 1576.

No 22280. Volume contenant six comptes, dont les cinq premiers sont rendus par Arnould Wyls, *aliàs* Wils, tant en qualité de collecteur qu'en celle de fermier desdits droits, du 1er mai 1576 au 31 décembre 1579, et le sixième par ses héritiers, du 1er janvier 1580 au 8 juin 1581.

No 22281. Compte desdits droits rendu par Jean Cabo, receveur de Brabant au quartier d'Anvers, du 1er mai 1576 au 31 décembre 1579.

N° 22282. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Jean Vander Haghen, *aliàs* Vander Haegen, collecteur desdits droits, du 21 août 1581 au 20 août 1582;

2°. Compte rendu par Guillaume Hendricxssone, collecteur desdits droits, du 14 juillet 1583 au 31 octobre 1585.

---

§ 2. GRAND TONLIEU MARITIME DE FLANDRE.

N°s 22283—22295. Treize comptes rendus par Jean-Baptiste d'Huylenbroucq, *aliàs* d'Huilenbroucq, conseiller et receveur général du grand tonlieu de Flandre, du 1er juin 1662 au 31 mai 1664, et du 1er juillet 1666 au 31 décembre 1676. (*En français.*)

Ces comptes et les suivants renseignent le produit en masse de chaque collecte particulière du tonlieu dans les villes de Gand, Bruges, Ostende et Nieuport.

N° 22296. Compte rendu par les héritiers de Jean-Baptiste d'Huylenbroucq, du 1er janvier au 30 juin 1677. (*En français.*)

N°s 22297—22302. Six comptes rendus par Jean-Philippe l'Allemand, écuyer, licencié ès lois, conseiller et commis receveur général du grand tonlieu de Flandre, du 1er juillet 1677 au 31 mars 1683. (*En français.*)

N°s 22303—22307. Cinq comptes, rendus par Jean Rodriguez de Sierra, receveur général du droit régalien sur le sel à Gand, du payement des rentes hypothéquées sur la recette du grand tonlieu de Flandre et celle des droits d'entrée et de sortie à Gand, suivant les ordonnances du marquis de Grana et du conseil des finances, du 13 mai 1683, et ce, pour les années 1683-1687. (*En français.*)

Au commencement du premier de ces comptes sont transcrits l'ordonnance du marquis de Grana du 13 mai 1683, et les tableaux des mêmes rentes qui ont été payées.
Les comptes qui précèdent renseignent, en dépense, le payement des mêmes rentes que ceux-ci.

N°s 22308—22341. Trente-quatre comptes, rendus par Philippe-Dominique d'Huilenbroucq, seigneur de Schutbourg, Aleschydt et Corme, conseiller et receveur général des tonlieux de Flandre, du grand tonlieu maritime de Flandre, du 1er août 1688 au 31 août 1726. (*En français.*)

N° 22342. Volume contenant quatre comptes, dont le premier est rendu par Jean Nicolle, le deuxième par Étienne Nicolle, et les deux derniers par les conseillers administrateurs généraux des domaines, du payement des rentes hypothéquées sur le grand tonlieu de Flandre, pour les années 1726-1730. (*En français.*)

---

§ 3. TONLIEU D'OOST-FLANDRE.

N° 22343. Compte, rendu par Jean-Baptiste Papeians, des tonlieux dépendants de la recette générale d'Oost-Flandre, « depuis la soubmission des Pays-Bas » au roy Charles III[e] » jusqu'au 30 septembre 1707. (*En français.*)

Les différents tonlieux dont on accuse la recette dans ces comptes, sont : 1° le tonlieu de Biervliet, l'impôt de Brabant (*Brabant-impost*) et le droit sur les harengs en caque (*cack-harincq*), à Gand; 2° le tonlieu de Termonde; 3° le tonlieu de Rupelmonde, et 4° le tonlieu levé au *tol-huys* dit Wiel.

N° 22344. Compte, rendu par le même, des tonlieux dépendants de la recette générale d'Oost-Flandre, c'est-à-dire « des tonlieux de Biervliet et Brabant, » l'impost et caek-harincq, à Gand, les tonlieux à Tenremonde, Rupelmonde » ceux du thol-huys dict Wiel », pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1707. (*En français.*)

N[os] 22345—22347. Trois comptes, rendus par Gilles Dons, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Oost-Flandre, des tonlieux dépendants de la recette générale d'Oost-Flandre, du 1[er] janvier 1708 au 31 décembre 1710. (*Les deux derniers comptes sont en français.*)

N° 22348. Compte, rendu par Gaspar Hannosset, « de tous les deniers qu'il a » receuz des receveurs, collecteurs et fermiers du ressort de la chambre des » comptes du roy, à Lille, employez au remboursement de la somme de » 100,000 florins que ceulx de la ville de Gand ont prestez à Sa Majesté en » l'an 1644 », pour le rachat des droits de tonlieux qui avaient été engagés à cette ville, et ce du 1[er] juin 1650 au 30 novembre 1656. (*En français.*)

N[os] 22349—22356. Huit comptes, rendus par le même, qualifié ici de conseiller et receveur général des biens retraits, « de tous les deniers par luy receuz et » employez au remboursement de la somme capitale de 130,000 florins par luy » advancée en prest pour le service de Sa Majesté, le xxij[e] de may xvj[c] cincquante- » huit, à en estre remboursé, avec l'intérest de six et un quart pour cent par an, » hors les deniers jà procédez et à procéder des thonlieux que les inhabitans » de Gand payent, tant en ladite ville qu'ès aultres comptoirs royaulx, sçavoir : » d'Anvers, Dunckercke, Nieuport, Ostende, Menin, Tenremonde et Ruple- » monde : les trois dernières, selon les tauxes annuelles respectivement, et les » aultres villes, ensuitte des collectes et contrerolles; *item,* en l'impost qui se lève » sur les marchandises passantes par icelle ville de Gand, thonlieu de Biervliet » et droict de l'admiraulté, dict *last-gelt;* finalement, du droict de *caeck-haerinck* » de Calloo : » et ce, du 30 novembre 1656 au 30 novembre 1665. (*En français.*)

N° 22357. Compte, rendu par les héritiers de Gaspar Hannosset, qualifié ici de commissaire général des poudres et salpêtres, « de tout ce qu'il a receu des » receveurs d'Ostende, Nieuport, Bruges et Gand, Tenremonde, Rupelmond

» et Anvers, sur et en tant moins, tant de la somme capitale de iiij^xx m. flo-
» rins et intérestz au denier seize, qu'à bon compte de ce que luy vient pour *ex-*
» *posita* faictz dans l'œconomie des salpêtres et poudres : le tout, en conformité
» des lettres d'asseurance sur ce despêchées le 1er de décembre 1665 », et
ce du 6 décembre 1665 au 30 novembre 1669. (*En français.*)

N° 22358. Compte, rendu par Conrad Van Ophoven, receveur général des tonlieux de Flandre au quartier de Bruges, — de la recette des droits levés dans les bureaux de ce quartier, pendant les années 1655 à 1656.

Ce compte en reproduit plusieurs autres, qui sont :

1° Compte, rendu par Conrad Van Ophoven, de la recette des tonlieux de Bruges, du 1er juillet 1655 au 30 juin 1656 *(en français)*;

2°. Compte, rendu par le même, des confiscations faites des marchandises soumises aux droits de tonlieu, d'entrée et de sortie, et non déclarées, du 15 septembre 1655 au 31 décembre 1656 *(en français)*;

3°. Compte, rendu par Hubert Van Westvelt, commis et contrôleur du tonlieu levé à St-Donat, près de l'Écluse, — de la recette de ce droit, du 1er juillet 1655 au 31 juillet 1656;

4° à 7°. Quatre comptes, rendus par Mathieu Bogaert, des droits de tonlieu, d'entrée et de sortie, levés sur les marchandises passant à Middelbourg en Flandre, du 24 mars 1653 au 31 juillet 1656;

8° et 9°. Deux comptes, rendus par Pierre Verleye, des droits de tonlieu, d'entrée et de sortie, levés à Stroobrugge, du 16 février 1652 au 31 juillet 1656;

10° et 11°. Deux comptes, rendus par Jean Van Ballenberghe, des droits de tonlieu, d'entrée et de sortie, levés à St-Laurent, du 18 juillet 1653 au 24 juillet 1656.

Ces comptes renseignent, sous forme de journal, les quantités de denrées et marchandises sur lesquelles le droit a été perçu.

SECTION II.

COMPTES PARTICULIERS[1].

§ 1er. ANVERS (GRAND TONLIEU D'EAU DE BRABANT A).

N°s 22359—22360. Deux comptes, rendus par Quentin Clarensonne, *aliàs* Clarenzone, de différents tonlieux à Anvers, de la Noël 1406 à la veille de la Noël 1407, et de la Noël 1412 à la veille de la Noël 1413.

Ces comptes renseignent les recettes du grand tonlieu *(grooten-tolle)*, du petit tonlieu *(cleynen-tolle)*, du *ridder-tolle*, du nouveau tonlieu ou *borghrecht-tolle*, du tonlieu dit *thienden-visch* (dîme du poisson) et du tonlieu dit *joc-tolle*. Plusieurs de ces tonlieux se partageaient entre le souverain et différentes personnes.

En tête du premier de ces comptes est transcrit un mandement d'Antoine, duc de Brabant, etc., daté du château de Louvain, le 5 février 1406 (1407, n. st.), à Quentin Clarensonne, relativement aux transactions à faire avec les marchands étrangers pour les droits de tonlieu. En voici un extrait :

« Antoine, etc. A nostre amé receveur d'Anvers, Quintin Claresone, salut. Jasoit ce que, par noz autres lettres patentes données le xxij^e jour de décembre derrainement passé, nous vous eussions mandé et commis de recevoir, cueillir et lever, à nostre prouffit, tous les drois, prouffis, revenues et émolumens de nostre tonlieu dudit lieu d'Anvers sur toutes manières de denrées et marchandises, ès lieux et en la fourme et manière qu'il appartient, et qu'on a acoustumé de faire d'ancienneté, ainsi que en nozdites lettres est contenu et

[1] V. le n° 23200, pour le tonlieu de Terneuzen.

déclairié plus à plain : néantmoins, pour ce que, depuis certain temps ençà, nostredit tonlieu a esté baillié à ferme, cueilli et levé par mains estrangères, et que l'on a acoustumé d'en faire plusieurs manières de composicions avecques les marchans qui y amainent et font venir leurs denrées et marchandises, en leur quictant certaine porcion de droictures anciennes de nostredit tonlieu, par quoy, s'on les vouloit maintenir lever rigoureusement sur lesdits marchans, ilz se pourroient estrangier (s'éloigner) de nostredite ville et délaissier de la fréquenter de leursdiz biens et marchandises, ou très-grand préjudice et dommage de nous et d'icelle nostre ville d'Anvers, sicomme nous sommes infourmez; et, pour ce que nous désirons entretenir le fait de la marchandise en nostre ville d'Anvers dessusdite, voulons, nous plaist et vous mandons que, eu regard auxdites droictures anciennes, selon les instruccions et enseignemens que vous en avez, et aussi aux composicions qui en ont esté faictes, ou temps passé, par ceulx qui ont tenu à ferme nostredit tonlieu, jusques à ores que par vous nous le faisons recevoir en noz mains, vous composez moyennement, avecques lesdits marchans, desdites droictures, quant besoing et expédient vous semblera, en y gardant noz drois et seignourie au mieulx et le plus prouffitablement que vous pourrez, etc. »

N° 22361. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Marc Guydechon, *aliàs* Gwidechons ou Guidechon, marchand de Lucques, demeurant à Bruges, et ses compagnons, fermiers du tonlieu d'Anvers et de ses dépendances, tant sur eau que sur terre, tels que le grand tonlieu, le tonlieu dit le *ridder-tolle*, etc., de la Noël 1415 à la Noël 1421 ;

2° et 3°. Deux comptes rendus par Jean Vanden Houte, fils de Godefroid, André Van Steelant, bourgeois d'Anvers, et leurs compagnons, fermiers du tonlieu d'Anvers et de ses dépendances, tant sur eau que sur terre, de la Noël 1420 à la Noël 1424;

4°. Compte rendu par Marc Guydechon et Jean Van den Houten, fermiers du tonlieu d'Anvers et de ses dépendances, tant sur eau que sur terre, de la Noël 1424 à la Noël 1425 ;

5° à 8°. Quatre comptes rendus par Marc Guydechon, fermier du tonlieu d'Anvers, de la Noël 1425 à la Noël 1429;

9°. Compte rendu par Nicolas Cole de Turnhout et Guillaume Van Boxtel, dit Van Haren, fermiers du tonlieu d'Anvers, de la Noël 1429 à la Noël 1430;

10° et 11°. Deux comptes rendus par Wautier Pot et Nicolas Bontheere, commis à la recette du tonlieu d'Anvers, de la Noël 1430 à la St-Jean-Baptiste 1432;

12° à 19°. Huit comptes rendus par Wautier Pot et Clément de Gheytere, *aliàs* de Gheitere, commis à la recette du tonlieu d'Anvers, de la St-Jean-Baptiste 1432 à la Noël 1436;

20° à 28°. Neuf comptes rendus par Wautier Pot, commis à la recette du tonlieu d'Anvers, de la Noël 1436 au 1er février 1440 (1441, n. st.);

29° à 55°. Vingt-sept comptes rendus par Gilles Putoir, *aliàs* Putoer ou Butoir, fermier du tonlieu d'Anvers, du 1er février 1440 (1441, n. st.) au 31 janvier 1467 (1468, n. st.);

56° et 57°. Deux comptes rendus par Guillaume Van Riethoven, fermier du tonlieu d'Anvers, du 1er février 1467 (1468, n. st.) au 30 janvier 1473 (1474, n. st.);

58° à 62°. Cinq comptes rendus par les députés de la ville d'Anvers, au nom du corps (*lichame*) de ladite ville, fermiers du tonlieu d'Anvers, du 1er février 1473 (1474, n. st.) au 31 janvier 1488 (1489, n. st.);

63°. Compte rendu par Michel de Keysere, fermier du tonlieu d'Anvers, du 1er février 1488 (1489, n. st.) au 30 septembre 1494.

N° 22362. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Michel de Keysere et Jean Wafelaert, receveurs du grand tonlieu à Anvers, du 1er octobre 1494 au 30 septembre 1495;

En tête de ce compte sont transcrites des instructions, datées de Bruxelles, le 27 septembre 1494, pour la recette de ce tonlieu.

Les tonlieux et droits dont la recette est accusée dans ces comptes et dans les suivants, sont : le grand tonlieu (*grooten-tolle*); le tònlieu du fer et de l'acier entrant dans le pays (*tolle van den iser en de stale te lande innecomende*); le *ridder-tol* qui se divise en deux principales branches, dites le sec (*'t droige*) et le frais (*d' natte*), et en trois autres petites, nommées la *wage* (la balance), dont une fraction est appelée *de vier uutslagen*, le *joc-tol* et la dîme du carême (*thiende in de vastenen*); les convois (*geleyden*) du *Honten*, de l'Escaut (*Schelt*) et de *Roeversberge*, dit le duc *(de Hertoge)*; et la dîme des cabillauds (*thienden van den versschen cabillauwe*).

Le compte 9e renseigne, en outre, par extraordinaire, la recette du droit de louche (*coren-lepel*) sur les grains arrivant à Anvers par eau.

2° et 3°. Deux comptes rendus par Jean Wafelaert, *aliàs* Waefelaert ou Waeflaert, et Jacques Dole, receveurs du grand tonlieu à Anvers, du 1er octobre 1495 au 30 septembre 1497 ;

4° à 6°. Trois comptes rendus par Jean Wafelaert et Pierre Roomants, receveurs du grand tonlieu à Anvers, du 1er octobre 1497 au 30 septembre 1500 ;

7° à 9°. Trois comptes rendus par Pierre Roomants, *aliàs* Romants, et Jean Vanden Bossche, receveurs du grand tonlieu à Anvers, du 1er octobre 1500 au 31 décembre 1502 ;

10°. Compte rendu par Jean le Grant et Pierre Van Materen, fermiers du grand tonlieu d'eau à Anvers, du 1er janvier 1502 (1503, n. st.) au 30 décembre 1505;

Au commencement du dernier compte sont transcrites les instructions des fermiers, datées du 10 décembre 1502.

11° et 12°. Deux comptes rendus par Nicolas Henrixzoen, fermier du grand tonlieu d'eau à Anvers, du 1er janvier 1505 (1506, n. st.) au 31 décembre 1507 ;

Au commencement du premier compte sont copiées les instructions de Henrixzoen, datées du 29 décembre 1505.

13° à 20°. Huit comptes rendus par Rombaut Van Wachtendonck, chevalier, fermier du grand tonlieu d'eau à Anvers, du 1er janvier 1507 (1508, n. st.) au 3 juin 1515.

22363. Volume contenant :

1° Compte rendu par Jean Lauweryn, secrétaire du roi de Castille, receveur du grand tonlieu de Brabant, à Anvers, du 4 juin 1515 au 23 juin 1516;

En tête du premier compte sont transcrites deux commissions données par Charles, roi de Castille, à Jacques Lauweryn, l'une comme receveur du grand tonlieu d'eau de Brabant, levé à Anvers, et l'autre en qualité de receveur de la *wachte* (comptoir) de Berg-op-Zoom. Voici un extrait de la dernière, qui donne quelques détails sur le droit dont il y est question :

« Charles, etc. Comme nous ayons présentement reprins et rachaté, des bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville de Berghes-sur-le-Zoom, la wachte de nostre tonlieu de Brabant en ladicte ville de Berghes, laquelle wachte lesdicts de Berghes avoient achatée et tenue en gaigière, et icelle wachte retirée et réunie à nostre domaine, pour d'ores en avant estre exercée à nostre prouffit, par quoy soit besoing de commectre et dénommer quelque bon personnaige de par nous, pour collecter, recevoir et faire verser ens les droitz, prouffitz et émolumens d'icelle wachte, sçavoir faisons, etc. Donné en la ville de Bruxelles, le premier jour de février, l'an de grâce mil cincq cens et quinze (1516, n. st.). »

Par une note qui est transcrite dans le compte n° 22362, 11°, et reproduite dans les suivants, jusqu'au n° 22363, 12°, on voit que, en vertu de lettres patentes de Philippe le Beau, du 26 novembre 1505, le grand tonlieu d'eau de Brabant, à Berg-op-Zoom, fut aliéné, pour une somme de 15,000 livres Artois, et que, cette somme ayant été remboursée, il fut de nouveau vendu, sous condition de rachat, à ladite ville, moyennant une somme de 25,000 livres, le 28 juin 1516.

A la suite du préambule du compte sont copiées les instructions de Jacques Lauweryn.

2°. Compte rendu par Mathieu du Chastel et consorts, fermiers du grand tonlieu d'eau d'Anvers, du 26 juillet 1519 au 30 avril 1522;

Avant 1519, il paraît, d'après la commission de Mathieu du Chastel, que ce droit avait été affermé. Ses instructions sont transcrites au commencement du compte.

3°. Compte, rendu par les tuteurs des enfants de Jacques Lauweryn, trésorier de l'épargne, etc., sous bénéfice d'inventaire, du grand tonlieu d'eau d'Anvers, du 1er mai 1522 au 31 octobre 1523.

4°. Compte rendu par Mathieu du Chastel, du 1er décembre 1523 au 30 avril 1525.

5° à 8°. Quatre comptes rendus par Gérard Stercke, fermier du grand tonlieu d'eau à Anvers, du 1er mai 1525 au 30 avril 1537.

Au commencement du premier est transcrite la commission de Gérard Stercke, dont voici un extrait qui nous donne quelques détails sur les parties qu'il avait prises à ferme :

« Charles, etc. Avons convenu, traicté et accordé de nostre tonlieu, et le baillé à bon et léal ferme à nostre bien amé Gérard Stercke, marchant, demourant en nostre ville d'Anvers, en la forme et manière qu'il s'enssuit, assavoir : que icellui Gérard Stercke, pour luy, ses hoirs, successeurs et ayans cause, auront et tiendront nostredit grant tonlieu par eaue, qui s'est tousjours levé en nostredicte ville d'Anvers avec le *geleede* (convoi) de la Honte et l'Escault et Roversberge, appellé *le Duc*, ensemble nostre part du quatriesme cabillau ou (au) quaresme, le temps, terme et espace de trois ans continuelz et ensuyvans l'ung l'autre, commenchans au premier jour de may, soleil levant prouchain, pour en joyr en tous droiz, exploix, prouffitz et émolumens accoustumez d'ancienneté y appertenir, et qui de droit appertenir y doivent, et tout ainsi que par ci-devant il a esté cueilli et levé jusques à présent, tant par ferme que collectacion, à condicion que, s'il advenoit que cy-après, durant le temps de ladicte ferme, guerre (que Dieu ne veuille) survînt, entre nous et le roy de France, plus rigoreuse ou plus dure que de présent elle n'est, et que à ce moyen la marchandise ne peuist avoir son cours comme elle a présentement, ou que mutacion, peste ou mortalité universèle et générale aussi survînt, au moyen de quoy ladicte marchandise ne puist avoir son cours en ladicte ville d'Anvers comme de présent elle a, en ce cas ledict Gérard Stercke sera receu à renoncher à sa ferme, pour en estre deschargé quarante jours après que il nous aura deuement signiffié, ou ausdicts de noz finances, ou aux gens de noz comptes en Brabant; que lors par luy ou aultres commis nous pourrons faire nostre prouffit dudict tonlieu, par collectacion ou aultrement à nostre plaisir. *Item*, ledict Gérard Stercke, moyennant ceste ferme, ne aura et ne sera comprinse ou bail à luy fait la *wachte* de Berges, membre de nostredict tonlieu, de laquelle nous avons disposé à aultres. *Item* audict bail de ferme ne sera aussi comprins le droit de nostre *ridder-tol*, ains sera receu et recouvert, par ceulx ausquelz en avons fait transport. *Item*, ledict Gérard Stercke, fermier de nostredict tonlieu, n'aura à son prouffit que le tiers de toutes les amendes, confiscacions et fourfaictures qui pourroient escheoir sur nostredict thonlieu; et quant à l'autre tiers, nostre receveur de Brabant audict Anvers, présent et advenir, sera tenu en rendre compte et reliqua à nostre prouffit, en la

manière accoustumée, et le troiziesme tiers aura et tiendra nostredict receveur de Brabant à son prouffit en la manière de toute ancienneté accoustumée. *Item*, que si nous faisons aucune grâce ou quitance aux Anglois, ou aultres nations ou marchans non francqz, d'aucunes parties de marchandises redevables ou tenues au payement du droit de nostredict thonlieu, nous serons tenuz en remboursser et faire deffalcacion audict Gérard Stercke, fermier dudict droit; et pourveu et soubz condicion que, pour tous noz droiz oudict tonlieu, oultre et par-dessus le tiers desdictes amendes, ledict Gérard Stercke, fermier, sera tenu nous furnir et payer, chascun an, francq et net argent, la somme de seize mil livres, du pris de xl gros de nostre monnoie de Flandres, la livre, etc., etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxviiie jour de mars, l'an de grâce mil cincq cens vingt et quatre, avant Pasques (1525, n. st.). »

9° et 10°. Deux comptes rendus par Gaspar Ferrer, *aliàs* de Ferrer, fermier du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er mai 1537 au 30 avril 1543;

11° et 12°. Deux comptes rendus par Jean Moys, fermier du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er mai 1543 au 30 avril 1549.

N°s 22364—22365. Deux comptes rendus par François Doolman, auditeur de la chambre des comptes en Brabant, commis à la recette du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er mai 1549 au 30 avril 1550.

Les instructions du receveur sont transcrites en tête du premier compte.

Ces deux comptes et les suivants, jusqu'au n° 22377, sont très-volumineux, parce qu'ils renseignent le produit de la recette sous forme de journal, tandis que les comptes précédents, ainsi que les n°s 22378—22519, n'indiquent que la recette de chaque espèce de droit, *in globo*.

N° 22366. Compte rendu par Paul Van Hulsen, fermier du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er mai 1550 au 31 octobre 1551.

N°s 22367—22377. Onze volumes formant six comptes, rendus par le même, en qualité de commis à la recette du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er septembre 1551 au 31 octobre 1556.

N° 22378. Volume contenant:

1°. Compte rendu par le même, en qualité de fermier du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er novembre 1556 au 31 octobre 1560;

2°. Compte rendu par Antoine Van Deventer, fermier du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er novembre 1560 au 31 octobre 1563.

N° 22379. Compte rendu par Gilles Van Wolfzwinckel, fermier du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er novembre 1563 au 1er novembre 1566.

N°s 22380—22397. Dix-huit volumes formant douze comptes, rendus par le même, en qualité de commis à la recette du grand tonlieu d'eau, à Anvers, du 1er novembre 1566 au 31 décembre 1578.

N° 22398. Compte rendu par Jean Vander Haghen, *aliàs* Vander Haeghen, fermier du grand tonlieu d'eau de Brabant, à Anvers, du 1er janvier 1579 au 30 décembre 1582.

N°s 22399—22401. Trois volumes formant un compte, rendu par George Dondary et Henri de Greve, commis à la recette du grand tonlieu d'eau de Brabant, à Anvers, du 1er janvier 1583 au 10 janvier 1585.

Nos 22402—22405. Quatre volumes formant trois comptes rendus par Henri de Greve, du 21 août 1585 au 31 octobre 1588.

No 22406. Compte rendu par Adrien Smits et Jean Vel, commis à la recette du grand tonlieu d'eau de Brabant, à Anvers, du 16 mars au 2 juillet 1599.

Nos 22407—22412. Six comptes rendus par Maximilien Baltyn, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, commis à la recette du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 30 septembre 1608 au 1er octobre 1614.

Nos 22413—22416. Quatre comptes, rendus par Jérôme Laoust, *aliàs* Laoust ou Laougst, collecteur du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er février 1619 au 31 mai 1621.

Nos 22417—22421. Cinq volumes contenant six comptes, rendus par Horace de Greve, commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er juin 1621 au 30 juin 1624.

No 22422. Compte rendu par Pierre Melis, contrôleur du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 25 juin au 30 septembre 1624.

Nos 22423—22426. Quatre comptes rendus par Maximilien Baltyn, du 1er octobre 1624 au 31 octobre 1628.

Nos 22427—22429. Trois comptes rendus par Guillaume Van Immerseele, chevalier et gentilhomme de la maison du roi, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er novembre 1628 au 10 novembre 1631.

No 22430. Compte rendu par Marc Vermeren, commis à la recette du grand tonlieu d'eau de Brabant, à Anvers, du 12 novembre 1631 au 10 janvier 1632.

Nos 22431—22432. Deux comptes rendus par George Oste, collecteur du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 12 janvier 1632 au 30 septembre 1633.

Nos 22433—22445. Treize comptes rendus par Jacques de Aedo, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er octobre 1633 au 30 septembre 1646.

No 22446. Compte rendu par François Goubau, seigneur de Triest, Lonchamps, etc., conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er octobre 1646 au 30 septembre 1647.

N°. 22447. Compte rendu par Isabeau Vanden Broeck, veuve de François Goubau, du 1er octobre 1647 au 30 septembre 1648.

N°s 22448—22451. Quatre comptes rendus par Sébastien Daems, seigneur de Noirmont, Dion, etc., conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er octobre 1648 au 30 septembre 1652.

N°s 22452—22459. Huit comptes rendus par François Pynappel, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er octobre 1652 au 30 septembre 1660.

N° 22460. Compte rendu par Philippe de Beudele, licencié, faisant l'office de conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, commis à la recette du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er octobre 1660 au 30 septembre 1661.

N°s 22461—22478. Dix-huit comptes rendus par Jean Van Horenbeke, chevalier, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, et commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er octobre 1661 au 30 septembre 1679.

N°s 22479—22481. Trois comptes rendus par Jean Van Horenbeke et par Philippe-Emmanuel Van Horenbeke, conseillers et receveurs généraux des domaines au quartier d'Anvers, et commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er octobre 1679 au 30 septembre 1682.

N° 22482. Compte rendu par Philippe-Emmanuel Van Horenbeke, du 1er octobre 1682 au 30 mars 1683.

N°s 22483—22488. Six comptes rendus par Jean-Baptiste Van Horenbeque, chevalier, et Jean-Florimond Van Horenbeque, *aliàs* Van Horenbeke, conseillers et receveurs généraux des domaines au quartier d'Anvers, et commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er septembre 1688 au 30 septembre 1694.

N°s 22489—22496. Huit comptes rendus par Jean-Florimond Van Horenbeke, du 1er octobre 1694 au 31 décembre 1701.

N°s 22497—22499. Trois comptes rendus par Jean Dromers, receveur des droits du roi au quartier d'Anvers, du 1er juillet 1705 au 21 novembre 1706.

N°s 22500—22515. Seize comptes, rendus par Pierre Van Velde, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, du 22 novembre 1706 au 30 juin 1720.

N° 22516. Compte rendu par François Rauvoet, ex-receveur des droits d'entrée et de sortie à Borgerhout, commis provisoirement à l'administration des domaines au quartier d'Anvers et à la recette du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er juillet 1720 au 28 février 1721.

Nos 22517—22519. Trois volumes contenant six comptes, rendus par Jérôme Verwilt, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, et commis à la recette du grand tonlieu d'eau de Brabant, du 1er janvier 1721 au 31 décembre 1726.

§ 2. ANVERS (GRAND TONLIEU DE ZÉLANDE A).

N° 22520. Compte, rendu par les héritiers de François de Neck, du grand tonlieu d'eau de Zélande, à Anvers, pour l'année 1638.

§ 3. BATTEMBOURG (TONLIEU DE GRAND-LITH A).

N° 22521. Compte, rendu par Josse (*Joost*) Geerlincx, bourgeois de Bois-le-Duc, de la collecte du tonlieu de Grand-Lith, faite au fort ou château de Battembourg, du 12 janvier 1583 au 11 janvier 1585.

Une note consignée dans ce compte porte que le tonlieu de Grand-Lith se levait alors au fort ou château de Battembourg. Pendant les deux années qui précédèrent le terme de ce compte, le bureau avait été transféré de Grand-Lith, dont la maison de perception avait été détruite pendant la guerre, au château ou fort de Megen. (*V.* ci-après, § 21.)

§ 4. BIERVLIET [1] (TONLIEU DE) ET DE SES DÉPENDANCES : ASSENEDE, WATERVLIET, BOUCHAUTE, WATERLAND, PHILIPPINE, ETC.

N° 22522. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Simon de Mercat et Jean Rugheroc, commis à recevoir le tonlieu de Biervliet, depuis le 22 juillet 1410, date où la mise en ferme a cessé, jusqu'au 11 septembre 1411 (*en français*);

2°. Compte, rendu par Jean Rugheroc, du tonlieu de Biervliet et de ses dépendances, du 12 septembre 1412 au 22 juillet 1413, époque où ce droit a été affermé. (*En français.*)

N° 22523. Registre contenant les recettes faites, à Biervliet, du droit de tonlieu et du droit sur les bières étrangères, du 1er avril 1485 au.... octobre suivant, et celle du droit sur l'entrée du hareng en caque (*kaec-haring*), du 18 août 1485 à la Noël suivante.

[1] V. aussi le § 3 de la première section de ce chapitre.

N° 22524. Compte, rendu par Daniel Uuten Eechoute : 1° du tonlieu de Biervliet, du .. avril au 30 septembre 1485; 2° du droit levé à Biervliet sur les bières étrangères appelées *oppenbier* ou bières de houblon, savoir : de 2 gros par tonneau, et de 4 sous 4 deniers gros par brassin (*broute*) [1], du 1er avril au 1er octobre 1485; et 3° du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque arrivant à Biervliet, du 18 août au 28 octobre 1485. (*En français.*)

N° 22525. Compte, rendu par Bauduin de Wachtere : 1° du tonlieu de Biervliet, du 1er octobre au 30 novembre 1487, « que ledit tonlieu fut appréhendé et » mis ès mains de ceulx de Gand », et du 1er octobre 1489 au 28 février suivant, « que ladite tonlieu fut rebaillié à ferme »; 2° du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque arrivé à Biervliet, aussi du 1er octobre 1489 au 28 février 1490; et 3° du droit levé à Biervliet, pendant le même espace de temps, sur les bières étrangères dites *oppenbier*, savoir : de 52 sous parisis par brassin. (*En français.*)

N°s 22526—22527. Deux comptes, rendus par Jean Cristiaenssins, *aliàs* Christiaens, du tonlieu de Biervliet et de ses dépendances, du 1er janvier 1487 (1488, n. st.) au 30 septembre 1489, et du droit dit *'s heere-ghelt*, de 2 gros par tonneau (*vate*), levé sur les bières étrangères arrivées à l'Écluse pendant cet espace de temps.

N° 22528. Compte, rendu par Bauduin de Wachtere : 1° du tonlieu de Biervliet; 2° de la recette du droit dit *bodem-ghelt*, levé sur l'*oppenbier;* 3° de celle du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque arrivant à Biervliet, et 4° de « la recepte appellé *brant-ghelt*, de chascun last que on mayne » hors de dedens la mer, montant duquel on paye de chascun last deux gros », du 1er juillet 1490 au 15 septembre 1495, « que lors tous iceulx drois fu» rent rebailliez à nouvelle ferme ». (*En français.*)

N° 22529. Compte, rendu par Adrien Hughe, du tonlieu d'Assenede, membre du tonlieu de Biervliet, du 15 septembre 1521 au 15 septembre 1523. (*En français.*)

N° 22530. Volume contenant deux comptes rendus par Pierre Maeldrey, commis à la collecte du tonlieu de Biervliet, du 1er octobre 1521 au 30 septembre 1523. (*En français.*)

N° 22531. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Josse Van Ponteranen, *aliàs* Van Ponterane, des droits de tonlieu levés à Biervliet, à Watervliet et à Houcke-St-Jean, du 4 mai 1528 au 30 septembre 1529;

2°. Compte, rendu par le même, du droit dit *bodem-ghelde*, à Biervliet, du 14 avril 1528 au 30 septembre 1529;

[1] Le brassin était compté pour trente tonneaux (*vaten*) ou deux lasts, comme on le voit dans le compte n° 22527.

3°. Compte, rendu par Josse Van Ponteranen, du droit levé à Biervliet, à l'entrée du hareng en caque, du 4 avril 1528 à la S[t]-Jean-Baptiste 1529;

4°. Compte, rendu par le même, du droit dit *brant-ghelt*, à Biervliet, du 4 mai 1528 à la S[t]-Jean-Baptiste 1529;

5°. Compte, rendu par le même, du droit levé à Terneuzen (*la Neuze*), sur l'entrée du hareng en caque, du 14 août 1528 à la S[t]-Jean-Baptiste 1529.

Par ce dernier compte, on voit que le droit de *brant-gelt*, qui se levait sur chaque last de hareng, était de 2 gros, et que le hareng venant de Zélande payait 5 gros par last.

N° 22532. Compte, rendu par Josse Van Ponteranen, du tonlieu de Biervliet et ses dépendances (Bouchaute et Assenede), du 1[er] octobre 1536 au 30 septembre 1538.

N° 22533. Compte rendu par Pierre Vanden Plas, collecteur du tonlieu de Biervliet, du 1[er] juillet 1649 au 31 mai 1650.

N° 22534. Compte, rendu par Abraham Goeman, du tonlieu, dit de Biervliet, levé aux quartiers d'Assenede, Watervliet, Bouchaute, Philippine, Waterland et autres lieux voisins, du 15 septembre 1661 au 14 septembre 1664.

Ce compte, disposé sous forme de journal, renseigne les quantités de marchandises ou denrées sur lesquelles le droit a été perçu.

---

§ 5. BOIS-LE-DUC (TONLIEU DE).

N° 22535. Compte rendu par Charles Douck, collecteur du grand tonlieu de terre (*land-thol*) et du droit sur les chevaux (*pert-gelt*), à Bois-le-Duc, du 1[er] février 1579 au 31 octobre 1581.

---

§ 6. BRUGES (GRAND TONLIEU DE).

N[os] 22536—22542. Sept comptes rendus par Pierre Boddens, conseiller et maître du grand tonlieu de Bruges, du 1[er] janvier 1606 au 31 décembre 1612 [1].

Ces comptes renseignent le nom de l'individu qui expédie les marchandises, le lieu d'où elles viennent, leur quantité, le nom du destinataire, etc.

[1] Les comptes n[os] 22536—22562 sont rédigés partie en flamand et partie en français.

Nos 22543—22562. Vingt comptes rendus par Ghislain-François Boddens, conseiller et maître du grand tonlieu de Bruges, du 1er janvier 1664 au 31 mars 1683.

Ces comptes et les suivants (nos 22565—22595) ne renseignent plus que la recette *in globo* du produit de différents droits qui devait être versé entre les mains du maître du grand tonlieu de Bruges, alors affermé.

Nos 22563—22564. Deux comptes, dont le premier est rendu par Josse Vanden Dorpe, receveur du *spycker* (espier) de Bruges, et le second par Juste Vanden Dorpe, en qualité d'héritier de Josse, du payement des rentes hypothéquées sur la recette du grand tonlieu de cette ville, sur celle des droits sur les draps d'Angleterre, et sur la recette des droits d'entrée et de sortie à Ostende, suivant les ordonnances du marquis de Grana et du conseil des finances, du 13 mai 1683, et ce pour les années 1683-1692.

Nos 22565—22595. Trente et un comptes rendus par Jean Rodriguez de Sierra, *aliàs* de la Sierra, conseiller et maître du grand tonlieu de Bruges, du 12 février 1689 au 31 décembre 1701, et du 1er novembre 1706 au 31 décembre 1725 [1].

Les six derniers comptes, à partir du 1er septembre 1718, ainsi que le no 22596, quoique portant encore le nom de *comptes du grand tonlieu de Bruges*, ne renseignent plus cependant, en recette, que les sommes versées par les receveurs généraux des domaines et finances entre les mains du maître du grand tonlieu de Bruges, afin de payer les rentes hypothéquées sur cette entremise.

No 22596. Compte, rendu par Philippe-Godefroid-Emmanuel de Francquen, conseiller et maître du grand tonlieu de Bruges, des rentes hypothéquées sur ce tonlieu, du 1er janvier au 31 août 1726. (*En français.*)

§ 7. DAMME (TONLIEUX DE), HOUCKE [2] ET MONIKEREEDE.

No 22597. Volume contenant [3]:

1o à 4o. Quatre comptes rendus par Pierre et Wautier Reyphin, *aliàs* Reyphins, fermiers du tonlieu de Damme et de ses dépendances, du 20 mai 1430 au 20 mai 1437;

5o à 9o. Cinq comptes rendus par Jean Rauledre, commis à la recette des tonlieux de Damme et de l'Écluse et de leurs dépendances, du 20 mai 1437 au 10 janvier 1441 (1442, n. st.);

[1] Ces comptes sont rédigés, partie en français et partie en flamand.
[2] V. encore, pour le tonlieu de Houcke, le no 22531, 1o.
[3] Tous les comptes que renferme ce volume sont en français, sauf les comptes 37o à 39o, qui sont en flamand.

Outre la recette des tonlieux indiqués, chacun de ces comptes renseigne, comme on le lit dans le préambule, les recettes « des ij s. vj d. gr. de chascun lest de haren-caq, arrivant au Dam; des deux gros de chascun » tonnel de cervoises de Hambourg et de Bremart, du houppembier et queyte, avec la grute et six mittes; » ensamble des petitz congiez, pont-ghelt et congié du ballast que l'on appelle spelle-ghelt à l'Escluze; » lesquelles parties de domaine ont esté et sont encores présentement hors ferme et en très-petite valeur, » pour les troubles, rébellions et dissencions qui, par ledit temps, ont esté ès parties de Bruges, du Franc et » de l'Escluze ».

10°. Compte rendu par Pierre le Cuer, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke avec ses dépendances, du 10 janvier 1441 (1442, n. st.) au 10 janvier 1444 (1445, n. st.);

11° à 14°. Quatre comptes rendus par Pierre Reyphin, fermier du tonlieu de Damme, du 10 janvier 1444 (1445, n. st.) au 10 janvier 1450 (1451, n. st.);

Le dernier compte comprend aussi la ferme du tonlieu de l'Écluse.

15°. Compte, rendu par Philippe de Thielrode et ses compagnons, fermiers des tonlieux de Damme, Monikereede et Houcke, du 10 janvier 1450 (1451, n. st.) au 30 août suivant;

16° et 17°. Deux comptes rendus par Jacques de le Kienrue, *aliàs* de la Kienrue, de Kienrue ou de Kenrue, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er septembre 1451 à la Noël 1453;

Il était toujours spécifié, dans les conditions du bail à ferme d'un tonlieu, qu'en cas de guerre le contrat viendrait à cesser. C'est ce qui arriva, entre autres, en 1451, à Philippe de Thielrode et ses compagnons, qui renoncèrent à continuer la recette du tonlieu de Damme, à Monikereede et Houcke, à cause de la guerre; ils furent remplacés par Jacques de le Kienrue. On lit, à ce sujet, à la suite du préambule du compte 15° : « Ores est ainsi que il a eu gherre publique sur la mer par les Franchois, Anglois et autres qui » ont desrobé les marchans, et par ce n'a peu passer la marchandise, ne arriver au port de l'Escluse ne » à autre port en Flandres, ainsi qu'il est tout notoire, et que les fermiers ont plainement et deuement fait » apparoir à messieurs des comptes, à Lille, et requis de estre deschargié de leur ferme, selon le contenu » d'icelle ».

18° à 20°. Trois comptes rendus par Jacques de le Kienrue et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1453 à la Noël 1456;

21° à 23°. Trois comptes rendus par Jean de Niewenhove, *aliàs* de Nieuwenhove, et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1456 à la veille de la Noël 1459;

24°. Compte rendu par Ansel Hermare et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1459 à la Noël 1462.

25° à 27°. Trois comptes rendus par Jean de Nieuwenhove, Christophe Gervais et leurs compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1462 à la Noël 1465.

28°. Compte rendu par Jacques de le Kienrue et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1465 à la Noël 1468.

28°. Compte rendu par Amand de Ramsbeque et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1468 à la Noël 1471 ;

29° à 32°. Quatre comptes rendus par les bourgmestres et échevins de Damme, fermiers du tonlieu de Monikereede et Houcke, de la Noël 1471 à la S[t]-Jean 1477 ;

33°. Compte rendu par Jacques de le Kienrue, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la S[t]-Jean à la Noël 1477 ;

34° à 35°. Deux comptes rendus par Jacques de le Kienrue, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1477 au 30 septembre 1478 ;

36°. Compte rendu par Jacques Vanden Hane et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la S[t]-Remi 1478 à la veille de la S[t]-Remi 1481 ;

37° à 39°. Trois comptes rendus par Simon de le Kienrue et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la S[t]-Bavon 1481 à la S[t]-Bavon 1484 ;

40°. Compte rendu par les bourgmestres et échevins de la ville de Damme, de la ferme du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la S[t]-Remi 1484 au 3 avril 1485, « jour des Pasques communaux » ;

41°. Compte rendu par Pierre de Soy, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 4 avril à la veille de Noël 1485 ;

42°. Compte rendu par les bourgmestres et échevins de la ville de Damme, de la ferme du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1485 au 24 août 1487 ;

43° à 45°. Trois comptes rendus par Gaspar de le Kienrue, *aliàs* de Kienrue, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 25 août 1487 à la Noël 1492 ;

46°. Compte rendu par Adrien de Clerc et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1492 à la Noël 1493 ;

47°. Compte rendu par Gilbert de Saint-Ylaire, *aliàs* de Saint-Yllaire, et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1493 à la Noël 1496 ;

48°. Compte rendu par Gaspar de le Kienrue, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, de la Noël 1496 au 31 juillet 1498 [1].

N° 22598. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Adrien Drabbe et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1[er] août 1498 au 31 juillet 1501 ;

2°. Compte rendu par Gilbert de Saint-Ylaire et Antoine Plocquoy, fermiers du

[1] Tous les comptes que renferme le volume sont en français, sauf le compte 12° qui est en flamand.

tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke; du 1er août 1501 au 31 juillet 1504;

3°. Compte rendu par Gallien Aelmaer, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er août 1504 au 31 juillet 1507;

4°. Compte rendu par Josse Trotin, au nom de George Vander Donct et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er août 1507 au 31 juillet 1510;

5° et 6°. Deux comptes rendus par Philippe Van Waes, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er août 1510 au 31 juillet 1516;

7°. Compte rendu par Jean de Vechtere et ses compagnons, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er août 1516 au 31 juillet 1519;

8°. Compte rendu par Jean Loisier, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er août 1519 au 30 septembre 1521;

9°. Compte rendu par George Paelding, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er octobre 1521 au 31 juillet 1523;

10°. Compte rendu par Guillaume Vanden Kerchove, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er août 1523 au 31 juillet 1526;

11°. Compte rendu par la veuve et les héritiers de Jean Loisier, fermiers du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er août 1526 au 2 avril 1528;

12°. Compte rendu par Godelieve Vanden Clichtove, veuve de George Paelding, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 3 avril 1528 au 2 avril 1529;

13°. Compte rendu par Martin Vanden Clichtove, commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 3 avril au 30 septembre 1529;

14° et 15°. Deux comptes rendus par le même, en qualité de fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er octobre 1529 au 30 septembre 1535;

16°. Compte, rendu par André de Cuenynck, *aliàs* de Cuenync ou de Cueninck, comme époux d'Amalberge Svoghels, veuve de Martin Vanden Clichtove, de la ferme du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, prise par ce dernier, du 1er octobre 1535 au 30 septembre 1536;

17°. Compte rendu par le même en qualité de commis à la recette du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er octobre 1536 au 30 septembre 1537;

18°. Compte rendu par le même, en qualité de fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, au nom de Louis de Cherf, du 1er octobre 1538 au 30 septembre 1541;

19°. Compte rendu par le même, au nom de Jean Zoete, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er octobre 1541 ou 30 septembre 1544;

20°. Compte rendu par le même, en qualité de fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er octobre 1544 au 30 septembre 1547;

21°. Compte, rendu par Jacques de Coninck, *aliàs* de Cuenync, au nom de la veuve et des héritiers d'André de Cuenync, de la ferme du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, que ce dernier avait prise, du 1er octobre 1547 au 30 septembre 1550;

22°. Compte rendu par Jean Breydel, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, au nom de Guillaume le Clercq, du 1er octobre 1550 au 14 novembre 1551 ;

23° à 27°. Cinq comptes rendus par Jacques de Coninck, commis à la collecte du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 14 novembre 1551 au 31 août 1556 ;

28°. Compte rendu par le même, en qualité de fermier dudit tonlieu, du 1er septembre 1556 au 25 mai 1557 ;

29°. Compte, rendu par le même, de la collecte dudit tonlieu, du 26 mai 1557 au 31 mars 1559;

30°. Compte rendu par Guillaume le Clercq, fermier dudit tonlieu, du 1er avril 1559 au 1er avril 1562 ;

31° et 32°. Deux comptes rendus par Simon de Spruyte, *aliàs* de Spruute, fermier dudit tonlieu, du 1er avril 1562 au 1er avril 1567 (1568, n. st.).

N° 22599. Compte rendu par Balthazar de Scepper, fermier du tonlieu de Damme, du 1er novembre 1568 au 31 mai 1569.

Nos 22600 à 22602. Trois comptes rendus par Corneille de Weert, fermier du tonlieu de Damme, du 1er juin 1569 au 31 mai 1578. (*En français.*)

N° 22603. Compte rendu par Simon de Spruyte, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er juin 1578 au 31 mai 1581. (*En français.*)

N° 22604. Compte rendu par Joséphine van Steelandt, veuve de Jean Boudens, fermier du tonlieu de Damme, Monikereede et Houcke, du 1er juin 1582 au 10 juin 1585. (*En français.*)

Nos 22605—22608. Quatre comptes rendus par Jérôme Vanden Es, collecteur du tonlieu de Damme, du 6 novembre 1586 au 31 octobre 1588.

§ 8. L'ÉCLUSE (TONLIEU DE), LA MUDE, COXIDE, CADSAND, ETC. [1]

N° 22609. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes rendus par Simon de le Kienrue, *aliàs* de Kienrue, commis à la recette du tonlieu de l'Écluse, de la St-Jean-Baptiste à la Noël 1477, et du 5 mars 1484 (1485, n. st.) au 23 décembre 1485 (*en français*);

3°. Compte rendu par Michel de Perboom, commis à la recette du tonlieu de l'Écluse, de la Noël 1484 à la veille de Pâques 1485 (*en français*);

4°. Compte, rendu par Simon de le Kienrue, du tonlieu de l'Écluse, du 25 août 1487 au 1er novembre 1488 (*en français*);

5° et 6°. Deux comptes, rendus par Adrien Van Helle, du tonlieu de l'Écluse, la Mude, Coxide, Cadsand et leurs dépendances, de la Noël 1494 à la Noël 1496. *(En français.)*

N°s 22610—22611. Deux journaux de la recette du tonlieu de l'Écluse, de la Noël 1494 à la Noël 1496.

§ 9. FURNES (TONLIEU DE FLANDRE A).

N°s 22612—22615. Quatre comptes rendus par Roger de Gheldere, receveur du tonlieu de Flandre à Furnes, du 1er octobre 1665 au 6 juin 1667.

Ces comptes, tenus en forme de journaux, renseignent la quantité et l'espèce des marchandises ou denrées sur lesquelles le droit a été perçu.

§ 10. GAND (GRAND TONLIEU DE FLANDRE A).

N°s 22616—22639. Vingt-quatre comptes rendus par Pierre Vanden Plas, collecteur du grand tonlieu de Flandre au bureau *(wachte)* de Gand, du 1er janvier 1629 au 31 décembre 1633, du 1er janvier 1636 au 30 juin 1646, du 1er juillet 1647 au 30 juin 1648, et du 1er juillet 1649 au 31 octobre 1659. *(En français.)*

Ce tonlieu était levé « sur toutes les marchandises, tant permises que défendues, entrées et sorties par » le Sas de Gand ».

N°s 22640—22644. Cinq comptes, rendus par Charles de Faulx, receveur provisoire, pendant la détention de Pierre Vanden Plas, du tonlieu de Flandre

[1] V. encore, pour le tonlieu de l'Écluse, le n° 22597, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 14°.

levé au bureau de Gand, du 1er novembre 1659 au 31 juin 1664. (*En français.*)

§ 11. GENEP (TONLIEU DE GRAND-LITH A)

Nos 22645—22648. Quatre comptes rendus par Abel Van Offel, collecteur du tonlieu de Grand-Lith sur la Meuse, levé à Genep, du 1er juin 1632 au 31 décembre 1637.

Les deux tonlieux de Brabant sur la Meuse, Lith et Cuyck, sont renseignés ensemble dans ces comptes. D'après les 1er et 2me comptes, il paraît que ces tonlieux étaient levés alors dans la Gueldre, à cause de la reddition de Venloo, en 1632. Pendant le temps du 3me compte, du 1er juin 1635 au 22 janvier 1637, les bureaux de la recette furent établis à Genep. Enfin on lit, dans le préambule du 4me compte, commençant au 23 janvier 1637, qu'à cette époque, les tonlieux de Lith et de Cuyck se levaient en partie à Genep, et en partie à Venloo.

§ 12. GIVET-St-HILAIRE (WINAGE DE).

Nos 22649—22653. Cinq comptes, rendus par Pierre Digardt, contrôleur de Charlemont, collecteur des winages de Vireux-Wallerand et Givet-St-Hilaire, appartenants à Philippe II, à cause de la terre et seigneurie d'Agimont,—du winage levé sur la Meuse, à Givet, du 1er avril 1556 (1557, n. st.) au 1er septembre 1561. (*En français.*)

No 22654. Compte rendu par Henri Goblet, collecteur du winage de Givet, du 1er octobre 1582 au 30 septembre 1583. (*En français.*)

No 22655. Compte, rendu par Lambert Piret, du winage de Givet, du 27 octobre 1634 au 26 octobre 1635. (*En français.*)

§ 13. GORCUM (TONLIEU DE).

No 22656. Compte, rendu par Ewald Ridder, collecteur des tonlieux de Geervliet, Gorcum, Bommel, Oyen et Middelaer, levés à Venloo,—du tonlieu de Gorcum, de 1er novembre 1606 au 30 décembre 1607.

Ce compte, qui est tenu en forme de journal, renseigne, avec le lieu d'où vient le navire, la quantité et l'espèce des marchandises ou denrées sur lesquelles le droit a été perçu.

§ 14. GRAVE (TONLIEU DE).

N° 22657. Compte rendu par Jean de Leeuw, ex-fermier, puis commis à la collecte du tonlieu de Grave, sur la Meuse, du 1[er] mars 1556 (1557, n. st.) au 30 octobre 1558.

---

§ 15. GRAVE (TONLIEU DE CUYCK A).

N° 22658. Compte rendu par Jacques Goertssone, *aliàs* Goerts, collecteur du tonlieu de Cuyck, sur la Meuse, transféré à Grave, du 1[er] juillet 1572 au 29 avril 1573.

Jacques Goertssone, qui avait pris à bail la ferme du tonlieu de Cuyck, levé à Grave, en fut déchargé à dater du 1[er] juillet 1572, « que lors la ville de Dordrecht se rebella contre Sa Majesté, — pour ce que ladite ferme » a été infructueuse, et la rivière illecq point navigable, doiz que le prince d'Orenges at occupé le quartier ».

N[os] 22659—22660. Deux comptes rendus par Arnould Van Boicholtz, collecteur du tonlieu de Cuyck, levé à Grave, du 22 octobre 1600 au 16 juillet 1602.

La ville de Grave fut prise, en 1602, par Maurice de Nassau, prince d'Orange : c'est pourquoi il n'y a pas de comptes postérieurs à cette date.

---

§ 16. HAPS (TONLIEU DE LA MEUSE A).

N° 22661. Compte rendu par Pierre Van Segrade, *aliàs* Van Segraet, au nom de feu Georges (*Goirt*) Cornelissone, et par Pierre Van Erp, fermiers du tonlieu de la Meuse, à Haps (*Haepschen Maes-tol*), et du tonlieu du marché (*merck-tol*) à Cuyck, du 1[er] juillet au 30 novembre 1572.

---

§ 17. HAMERSTYN (TONLIEU DE).

N[os] 22662—22664. Trois comptes rendus par Jean Cistenius, receveur du ton-

lieu *(thol-schryber)* à Hamersteyn, au pays de Trèves, du 1er novembre 1635 au 30 avril 1637. *(Les deux premiers comptes sont en allemand.)*

Nos 22665—22671. Sept comptes rendus par Jean Stock, receveur du tonlieu à Hamersteyn, du 1er mai 1637 au 30 avril 1644.

§ 18. HASTIÈRES (WINAGE DE).

No 22672. Compte rendu par Jacques Ferdin, collecteur du winage de Hastières, du 12 juin 1572 au 30 juin 1577. (*En français.*)

Nos 22673—22676. Quatre registres-journaux du winage de Hastières, du 12 juin 1572 au 30 juin 1577. (*En français.*)

§ 19. LITH (TONLIEU DE LITH OU GRAND-).

No 22677. Compte, rendu par Arnould Van Sambeeck et Henri Van Bylant, ex-fermiers du tonlieu de Lith, sur la Meuse, de la collecte dudit tonlieu, du 11 novembre 1551 au 10 novembre 1552.

No 22678. Compte rendu par Josse Van Straesborch, *aliàs* Van Straesburch, et Barthélemi Huerkens, fermiers du tonlieu de Lith, du 11 novembre 1552 au 11 novembre 1555.

Nos 22679—22682. Quatre manuels ou contrôles, tenus par Josse Van Straesborch, fermier du tonlieu de Grand-Lith, du 11 novembre 1552 au 10 novembre 1556.

Nos 22683—22684. Deux comptes rendus par le même, en qualité de collecteur du tonlieu de Lith, du 11 novembre 1555 au 31 janvier 1556 (1557, n. st.).

Nos 22685—22686. Deux comptes rendus par Henri Van Maren, *aliàs* Van Maeren, collecteur du tonlieu de Grand-Lith, du 1er février 1556 (1557, n. st.) au 31 janvier 1558 (1559, n. st.).

Nos 22687—22688. Deux comptes rendus par Henri Reynders, *aliàs* Reynderssoen, Reynderssone ou Reynen, collecteur du tonlieu à Lith, du 1er février 1558 (1559, n. st.) au 31 mai 1560.

N° 22689. Manuel ou contrôle, tenu par Henri Reynders, de la recette du tonlieu de Grand-Lith, du 1er janvier 1559 (1560, n. st.) au 31 mai suivant.

Nos 22690—22694. Cinq comptes rendus par Henri Van Maren, fils de Georges *(Goortssone)*, collecteur du tonlieu de Grand-Lith, sur la Meuse, du 1er juin 1560 au 31 mai 1565.

N° 22695. Compte rendu par Jean de Voight, collecteur du tonlieu de Grand-Lith, du 1er juin au 30 septembre 1569.

Nos 22696—22703. Huit comptes rendus par Pierre Maessone, collecteur du tonlieu de Grand-Lith, du 1er juin 1572 au 30 octobre 1579.

Nos 22704—22706. Trois comptes rendus par Gossuin *(Goessen)* Wemmerssone, collecteur du tonlieu de Grand-Lith, nommé par le prince d'Orange, du 1er janvier 1581 au 31 décembre 1583.

§ 20. MALINES (TONLIEU DE).

Nos 22707—22716. Dix comptes rendus par Jean de l'Espine, « recepveur et » collecteur du tonlieu de l'Empereur en la ville de Malines, ses appendences » et deppendences, que ceulx de ladite ville souloyent tenir en ferme », du 1er juillet 1542 au 30 juin 1549, et du 1er juillet 1553 au 30 juin 1556.

Au commencement du premier de ces comptes, sont transcrites les instructions, en date du 26 avril 1542, données par Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au receveur des domaines à Malines, touchant la perception du droit de tonlieu en cette ville, que le magistrat avait tenu en ferme, pendant de longues années, et qui devait, à partir de la St-Jean-Baptiste 1542, être levé au profit de l'Empereur. « Premier, — y est-il dit, — le receveur s'enquerra de trouver ung bon personnaige, fidel et ydoine, non » estant bourgois de Malines, pour poursuyvir, cueillier et recevoir ledict tonlieu, avecque celluy que y » commettront les percionniers. » Il est à remarquer que l'Empereur n'avait que la moitié du droit de tonlieu à Malines, et que la seconde moitié appartenait à d'autres personnes de cette ville, désignées ici sous le nom de *percionniers*, c'est-à-dire parchonniers, copartageants. Après avoir déterminé la comptabilité à tenir par le futur receveur du tonlieu, les instructions parlent de la juridiction à établir pour les contestations qui pourraient s'élever à cet égard, dans les termes suivants : « Pour congnoistre et jugier des questions, oppositions et difficultez qui pourroyent survenir à cause de l'exécution dudict droit et de tout ce » qui en dépendt, la royne a dénommé et ordonné maistre Jehan Baert, conseiller ordinaire et maistre des » requestes, et maistre Nicolas Favriel, receveur des exploitz du grant conseil audict Malines, auxquelz seront despeschées lettres de commission de faire et administrer droit, sommièrement et de plain, sans figure de procès, sur ledict quayer (le cahier de la taxe) principalement. Et, s'il y avoit aucuns qui voulsissent estre oyz plus au loing, ou par escript, et qu'il semblast ausdicts conseillier et receveur que à ce ilz » seroyent fondez, et que la matière le requiert, ilz se déferont de la cause, et la envoyeront avecq les partyes au grant conseil, pour y estre oyz et procédé le plus sommyèrement que faire se pourra. »

Voici l'indication des différends droits dont ces comptes accusent la recette :

« Recepte des deniers procédans du droit des marchandises et denrées achetées en la ville de Malines et transportées hors d'icelle, tant par eauwe comme par terre, lequel droit se nomme *tol* (tonlieu) : la moictié appartenant à l'Empereur, et l'autre moictié aux parchonniers;

» Autre recepte des deniers procédans du droit de toutes les denrées et marchandises entrées et passées oultre ladicte ville, tant par eauwe comme par terre, lequel droit se nomme *geleye* (convoi) : la moictié appartenant aussi audict Empereur, et l'autre moictié ausdicts parchonniers;

» Autre recepte des deniers procédans du droit des chariotz et charrettes amenez en ladicte ville, plain de fers et saulmons, et des chevaulx de marchans qui ont passé et traversé icelle ville, lequel droit se nomme *vry-geleye* (franc-convoi) : la moictié appartenant aussi audict Empereur, et l'autre moictié ausdicts parchonniers;

» Autre recepte des deniers receus procédans de la diesme appartenant audict Empereur seul, par chascun an, des poissons entrans et vuydans ladicte ville, laquelle diesme se liève tousjours le dimenche devant les Quaremmeaulx, après la procession, devant la grant'messe, jusques le dimenche de Pasques floryes après enssuivant, aussi à la grant'messe;

» Autre recepte de la diesme des saulmons, herrens sorrez et autres poissons estrangers, appartenant aussy audict Empereur seul. »

Les sept derniers comptes renseignent, en outre, la recette de plusieurs *membres* ou parties du tonlieu de Malines, tenus en ferme, et dont voici la spécification : « le *coren-tol* (tonlieu du blé), estant sur le marchié » au blé de ladicte ville; le *tol* appelé le *veet-tol* (tonlieu du bétail), estant sur le marchié à bettes audict » Malines; le *tol aen de crane* (tonlieu à la grue), et le *tol aen de Pitsembourg-brugge* (tonlieu du pont de » Pitzembourg). »

Un chapitre séparé est consacré, dans ces comptes, à la recette « des deniers procédans de la ferme du » *geleye* (convoi) du pont de Heffenen lez la ville et seigneurie de Malines ».

Les quatre derniers comptes, qui commencent au 1er juin 1547, renseignent encore la recette « des de- » niers procédans du droict des lasts de herrens hors du temps de la diesme, dont l'Empereur doit avoir » de chascun last xxiiii patars, la moictié à Sa Majesté, et l'autre moitié aux parchonniers. »

§ 21. MEGEN (TONLIEU DE GRAND-LITH A).

N° 22717. Compte, rendu par Josse (*Joosten*) Geerlincx, bourgeois de Bois-le-Duc, de la collecte faite, au nom de Philippe II, du tonlieu de Grand-Lith, levé au fort ou château de Megen, du 13 janvier 1581 au 12 janvier 1583.

Le tonlieu de Grand-Lith se leva, pendant ce temps, au château de Megen, parce que la maison où l'on percevait ordinairement le droit, à Grand-Lith, avait été détruite pendant la guerre. Le bureau fut ensuité transféré au fort ou château de Battembourg. V. § 3, n° 22521.

§ 22. MENIN (GRAND TONLIEU D'EAU A).

N° 22718. Compte rendu par Jean Marchille, commis à la collecte du droit de passage ou du grand tonlieu d'eau, à Menin, du 23 août au 22 novembre 1583. *(En français.)*

N° 22719. Compte, rendu par Jean Gargant, ex-fermier du grand tonlieu de Menin, de la collecte du droit dit *stic-ghelt*, établi par le placard du 29 octobre 1589, du 23 décembre de la même année jusqu'au 21 mai 1591. *(En français.)*

On lit sur la couverture de ce volume : « Compte de la collecte de tierch avant, du tonlieu par eauwe à » Menin. »

N°s 22720—22722. Trois comptes rendus par Charles Desbuissons, collecteur du grand tonlieu de Menin, du 26 octobre 1646 au 1er mars 1649. (*En français.*)

§ 23. NIEUPORT (TONLIEU DE).

N° 22723. Compte, rendu par Gilbert de St-Ylaire, du tonlieu et de l'afforage des vins et des cervoises à Nieuport, du 25 décembre 1488 au 6 mai 1489. (*En français.*)

N° 22724. Journal du tonlieu de Nieuport, tenu par le même, du 26 décembre 1488 au 5 mai 1489.

N° 22725. Journal du tonlieu de Nieuport, du 1er août 1490 au 24 décembre 1491.

N° 22726. Compte, rendu par Adrien de Clerc, du tonlieu de Nieuport, du 6 août 1490 au 25 décembre 1491.

N° 22727. Compte rendu par Chrétien de Berch, commis à la collecte du tonlieu de Nieuport, depuis le 1er octobre 1521, que les fermiers renoncèrent à leur bail, à cause de la guerre éclatée entre Charles-Quint et François Ier, jusqu'à la Noël 1523. (*En français.*)

§ 24. OSTENDE (TONLIEU D').

N° 22728. Compte, rendu par Corneille de Baenst, du tonlieu d'Ostende, du 1er février 1484 (1485, n. st.) à la Noël suivante. (*En français.*)

N°s 22729—22735. Sept comptes rendus par Mathieu de Decquer, *aliàs* de Decker, receveur et collecteur du tonlieu de Flandre, levé au bureau (*wachte*) d'Ostende, du 1er juillet 1640 au 31 décembre 1648, et du 1er janvier 1654 au 31 décembre 1655.

Ce tonlieu était levé, à Ostende, sur tous les biens (*goederen*), denrées (*waeren*) et marchandises entrant et sortant du port de cette ville.

Le commencement du troisième compte (1645-1646) manque.

En tête du deuxième de ces comptes est transcrite une annotation curieuse sur l'engagement des tonlieux d'Anvers, de Gand, etc., et dont voici un extrait :

« Par lettres patentes de Sa Majesté, données en la ville de Bruxelles le ixe de may XVIc quarante-quatre, at esté cédé et transporté, par forme d'engaigère, aux bourguemaitres, eschevins, trésoriers, receveur, ceulx du conseil, vieux eschevins, cappitaines des bourgeois, wyckmaistres et bonnes gens des mestiers, représentans les membres et ensemble le corps enthier de la ville d'Anvers, tous et quelconcques les tonlieux compétans et que pourroient appartenir à Sa Majesté, ou ses successeurs, à la charge des bourgeois et aultres

inhabitans tenans résidence et domicile fixe en ladite ville et banlieuwe d'icelle, tant des tonlieux se levans en ladite ville, ou en aultres du pays de par-deçà, et ce pour la somme de quatre cens mille florins qu'ilz en ont furny au receveur général des finances, à durer ladite engagère jusques au remboursement desdits iiiᵉ mille florins, sur plusieurs devises, restrictions, charges et conditions contenues èsdites lettres patentes, avecq celles de descharge de ladite somme, enregistrées au registre des chartes :

» Apparant de plus, par ledit registre, d'aultres semblables lettres patentes datées du xxxᵉ de may 1644, par lesquelles Sa Majesté at pareillement cédé et transporté, par engagière, comme dessus, au prouffict des eschevins, conseil et corps de la ville de Gand, tous les droictz de tonlieux que Sa Majesté lève et prouffice, et que luy, ses hoirs et successeurs pourroient lever, à la charge des bourgois, inhabitans, résidens et tenans domicille en ladite ville et banlieue d'icelle, tant ceulx se levans en icelle ville qu'en tous aultres lieux et places de par-deçà, pour et moyennant la somme de cent mille florins, jusques au remboursement d'icelle, etc. »

Ces comptes, tenus en forme de journaux, renseignent avec le lieu d'où arrive le navire, l'espèce et la quantité des denrées ou marchandises sur lesquelles le droit a été perçu.

---

§ 25. PILLICH (TONLIEU DE).

Nº 22736. Compte rendu par Louis de Macheren, *aliàs* de Machren, prévôt de Luxembourg, et Pierre de Bettemborch, fermiers du tonlieu (*tonu*) de Pillich (*Bilchehe*), de la Sᵗ-Remi 1368 à la Sᵗ-Remi 1377. (*En français.*)

---

§ 26. RUMPST (TONLIEU DE).

Nº 22737. Volume contenant :

1º. Contrôle, sous forme de journal, de la recette de la moitié du tonlieu de Rumpst, levé au *thol-huys*, pendant l'année 1680 ;

2º. Compte rendu par Arnould Capitane, collecteur de la moitié du tonlieu de Rumpst, levé au *thol-huys*, pour l'année 1718. (*En français.*)

Le premier de ces registres renseigne l'espèce et la quantité des marchandises sur lesquelles le droit a été perçu ; le second ne mentionne que le produit par jour de la recette.

---

§ 27. RUPELMONDE (TONLIEU DE) [1].

Nº 22738. Volume contenant :

1º. Compte, rendu par Gérard Bryssinc, du tonlieu de Rupelmonde et de ses dépendances, de la Chandeleur 1412 (1413, n. st.) à la Chandeleur 1415 (1416, n. st.);

[1] V. aussi le § 3 de la première section de ce chapitre.

2°. Compte, rendu par Corneille Rooman, Jean Hauweels, Gilles de Hunsheere et leurs compagnons, du tonlieu de Rupelmonde et de ses dépendances, excepté un petit tonlieu lez-Gand et un autre lez-Audenarde, depuis le 1er octobre 1484, jour qu'ils furent déchargés de leur bail de la ferme dudit tonlieu, jusqu'au 31 octobre 1488 [1];

Le tonlieu de Rupelmonde se levait « tant de ce qui passoit sur la rivière pour aller au quartier de Bra- » bant que Flandres ».

Les notes suivantes, extraites de ce compte, fournissent des indications qui ne sont pas sans intérêt :

« Quant aux drois dudict tonlieu qui povoient escheyr depuis le premier jour d'octobre IIII^{xx} quatre (1484) jusques au xxviie dudict mois, et par certain long temps auparavant, nul ne se osoit tenir, tant à la maison du tonlieu *in 't Wiel*, du côté du Brabant, comme en celle de Replemonde: par quoy aucune chose n'y a esté receu.

» Depuis le xxviie d'octobre IIII^{xx}IIII, que lors, par advis de ceulx du conseil de Monseigneur et de Jehan de le Scaghe, pour ce temps receveur général de Flandres, fut louée une maison au-dessus dudit tonlieu *in 't Wiel*, et estoit la maison de Clays Wouters, séant sur l'eaue vers Malines, à ung petit quart de lieue près de ladicte maison *in 't Wiel*, a esté receu en icelle maison jusques au temps de la prinse de Tenremonde, qui fut environ le xxvie de novembre enssuivant, oudict an IIII^{xx} quatre, que tost après lesdicts commis abandonnèrent tout le quartier, et se retirèrent à sauveté.

» Et demoura le tout habandonné depuis ledict jour, obstant la guerre, jusques au xve de juillet enssuivant a^{o} IIII^{xx}V.

» Le xve de juillet a^{o} IIII^{xx} cincq, par l'ordonnance de Roland le Fèvre, à présent receveur de Flandres, ilz rentrèrent en ladicte recepte et entremise dudict tonlieu, lequel a esté receu en la maison du tonlieu audict Replemonde.

» Et, pour ce que en la maison dudict tonlieu *in 't Wiel*, du costé du Brabant, les gens d'armes qui l'avoient fortiffiée se y tenoient encores ledict xve de juillet, et ne s'en volurent pas partir qu'il ne feust environ le xixe dudict mois, a esté au primes commencé à recevoir ledict xixe de juillet, et y ont lesdicts commis continuellement depuis sollicité ledict tonlieu et receu jusques au dernier jour d'octobre l'an IIII^{xx} cincq. »

3°. Compte, rendu par Pierre de Groote, du tonlieu de Rupelmonde et de ses dépendances, excepté un petit tonlieu lez-Gand et un autre lez-Audenarde, depuis le 31 octobre 1487, jour qu'il fut déchargé de son bail dudit tonlieu, jusqu'au 31 octobre 1488;

4°. Compte, rendu par Corneille Rooman, du tonlieu de Rupelmonde avec ses dépendances, excepté un petit tonlieu lez-Gand et un autre lez-Audenarde, du 1er novembre 1488 au 31 octobre 1489;

5°. Compte rendu par Jacques Cordier, commis à la collecte du tonlieu de Rupelmonde et de ses dépendances, qu'il tenait auparavant en ferme, du 1er novembre 1521 au 31 octobre 1523;

6°. Compte rendu par Gilles Van Berghe et Philippe de Buedele, commis à la collecte du tonlieu de Rupelmonde et de ses dépendances, du 6 avril 1527 (1528, n. st.) au 30 septembre 1529;

7° et 8°. Deux comptes rendus par Jean Pee et Christophe Van Beveren, commis à la collecte du tonlieu de Rupelmonde et de ses dépendances, du 1er octobre 1536 au 30 septembre 1538;

Ces comptes renseignent la recette du droit de tonlieu *in globo*, sans aucun détail.

N°s 22739—22747. Neuf comptes rendus par Jacques de Schoenmaeker, *aliàs* Schoemaekere, Schomakere ou Scoemaker, collecteur du tonlieu de Rupelmonde, du 1er octobre 1541 au 30 septembre 1548.

[1] Les comptes 2° à 8° sont en français.

Ces comptes et les suivants sont tenus en forme de journaux, et renseignent, pour la plupart, les lieux d'où vient et où se rend le navire, l'espèce et la quantité des marchandises dont il est chargé.

N°s 22748—22751. Quatre comptes rendus par Nicolas de Gruytere, collecteur des tonlieux de Rupelmonde et du Wiel, du 1er octobre 1548 au 31 janvier 1551 (1552, n. st.).

N°s 22752—22754. Trois comptes rendus Jean Vander Taveryen, collecteur des tonlieux de Rupelmonde et du *Mechelsschen-Gat* dans le Wiel, du 1er février 1551 (1552, n. st.) au 31 mars 1554 (1555, n. st.).

N°s 22755—22762. Huit volumes formant cinq comptes rendus par Balthazar de Scheppere, *aliàs* de Sceppere, fermier du tonlieu de Rupelmonde, du 1er avril 1562 au 31 mars 1567.

N°s 22763—22766. Quatre comptes rendus par Jean Van Langhenhove et Jean Claus, collecteurs des tonlieux de Rupelmonde et du Wiel, du 1er avril 1571 (1572, n. st.) au 31 mars 1577, et du 1er avril 1578 au 14 février 1579.

Les deux derniers comptes ne renseignent que la recette du tonlieu de Rupelmonde.

N°s 22767—22770. Quatre comptes, rendus par Balthazar de Scheppere, collecteur des tonlieux de Rupelmonde et du Wiel,—du tonlieu de Rupelmonde, du 15 février 1579 au 14 février 1583.

N°s 22771—22773. Trois comptes, rendus par Jean de Montaguyt, collecteur des tonlieux de Rupelmonde et du Wiel, — du tonlieu de Rupelmonde, du 18 août 1585 au 30 novembre 1587.

N° 22774. Compte, rendu par Jean Claus, collecteur des tonlieux de Rupelmonde et Wiel, — de ces deux tonlieux, du 1er juin 1609 au 31 octobre 1613.

N°s 22775—22785. Onze comptes, rendus par Nicolas Huybrecht, collecteur du tonlieu de Rupelmonde, de la recette de ce droit et de ceux dits *bodem-geld* et *zoeden* ou *zoden*, du 1er juillet 1647 au 31 mars 1657.

A la marge de ces onze comptes et des six comptes suivants, on lit cette annotation : « Recepte du thon- » lieu de Rupelmonde, que l'on dict Borm-St-Amens, Basroyde et bodem-ghelde. »

N°s 22786—22791. Six comptes rendus par Michel Snellincx, collecteur du tonlieu de Rupelmonde, du 1er avril 1660 au 31 décembre 1665.

§ 28. RUREMONDE (TONLIEU DE).

N°s 22792—22794. Trois comptes, rendus par Évrard Syceram, *aliàs* Siceran, receveur des tonlieux et des licentes de Ruremonde, — des deux tonlieux dits

de Brabant, à Lith et à Cuyck, levés, du 1er février 1637 au 14 mai 1641, à Ruremonde, sur les marchandises descendant la rivière, et dont le bureau fut depuis transféré à Venloo.

§ 29. STEENDAM (TONLIEUX DU PONT DE LA LYS A) ET DU PONT DE RECKELING.

N° 22795. Compte, rendu par François Wyme, trésorier de la ville et du marquisat de Deynze, des tonlieux levés au pont de la Lys, à Steendam, et au pont de Reckeling, du 14 mars 1721 au 31 mars 1727.

§ 30. TERMONDE (TONLIEU DE) [1].

Nos 22796—22804. Neuf comptes rendus par Jean le Neckere, collecteur du tonlieu et du *molinage* ou *mollage* de Termonde, du 1er juillet 1384 au 23 juin 1393. (*Les huit derniers comptes sont en français.*)

Nos 22805—22810. Six volumes contenant huit comptes rendus par Lyonnel ou Lyonet de le Braemt, commis à la collecte du tonlieu de Termonde, de la St-Jean-Baptiste 1432 à la Noël 1440. (*En français.*)

Ce tonlieu fut affermé audit de le Braemt depuis la Noël 1433 jusqu'à la Noël 1436.

Nos 22811—22828. Dix-huit comptes rendus par Léonard Fauchel, *aliàs* Faucheel, commis à la collecte du tonlieu de Termonde, du 1er octobre 1541 au 30 septembre 1543, et du 1er octobre 1545 au 30 novembre 1561.

Nos 22829—22835. Sept comptes rendus par Balthazar de Scheppere, collecteur du tonlieu de Termonde, du 1er septembre 1562 au 31 mars 1568 (1569, n. st.).

Nos 22836—22838. Trois comptes rendus par Jean Van Langhenhove et Jean Claus, collecteurs du tonlieu de Termonde, du 1er avril 1571 (1572, n. st.) au 31 mars 1574 (1575, n. st.).

Nos 22839—22845. Sept comptes rendus par Jean Van Montaguyt, collecteur du tonlieu de Termonde, du 1er avril 1575 au 31 décembre 1581.

Nos 22846—22849. Quatre comptes rendus par Philippe de Kunpe, collecteur du tonlieu de Termonde, du 1er octobre 1584 au 30 novembre 1588.

[1] V. aussi le § 3 de la première section de ce chapitre.

N°s 22850—22865. Seize comptes rendus par Arnould de Haese, collecteur du grand tonlieu de Termonde, du 1er novembre 1645 au 30 novembre 1664, et du 1er décembre 1665 au 30 novembre 1666.

§ 31. TROMPE (TONLIEU DE LA).

N° 22866. Compte rendu par Adrien de Vos, receveur des tonlieux de la Trompe, au quartier de Hulst, du 3 juin 1665 au 30 juin 1666. (*En français.*)

§ 32. VENLOO (GRAND TONLIEU D'EAU DE CUYCK A).

N°s 22867—22871. Cinq comptes rendus par Mathieu Van Lyth, collecteur et receveur du grand tonlieu d'eau de Cuyck, levé à Venloo, du 17 janvier 1603 au 9 septembre 1606.

En tête du premier de ces comptes se trouve un tarif des droits.

N°s 22872—22876. Cinq comptes, rendus par Arnould Van Boicholtz, *aliàs* Van Boicholts ou Van Boicholt, collecteur des tonlieux de Lith et de Cuyck, — de ce dernier tonlieu levé à Venloo depuis la prise de Grave, du 9 septembre 1606 au 9 septembre 1610.

N°s 22877—22878. Deux comptes, rendus par Jean-Baptiste Van Lamzweerde, *aliàs* Van Lamsweerde, du tonlieu de Cuyck, levé à Venloo, du 10 mai 1621 au 26 septembre 1622.

N° 22879. Compte, rendu par Jean Kloodt, du tonlieu de Cuyck, levé à Venloo, du 29 septembre 1622 au 31 mars 1623.

N°s 22880—22882. Trois comptes, rendus par Jean Puteanus, de la collecte du tonlieu de Cuyck, levé à Venloo, du 1er avril 1623 au 14 mai 1626.

N° 22883. Compte, rendu par Jean-Baptiste Van Lamzweerde, du tonlieu de Cuyck, levé à Venloo, du 27 mai 1626 au 9 janvier 1629.

N°s 22884—22892. Neuf comptes rendus par Abel Van Offel, collecteur du tonlieu de Cuyck, levé à Venloo, du 11 janvier 1629 au 31 mai 1632, et du 1er janvier 1638 au 4 juin 1648.

V. le § 19, pour la lacune du 1er avril 1633 au 31 décembre 1637.
Ces comptes sont tenus en forme de journaux.
Les tonlieux de Cuyck et de Lith (*V.* § 33) se levaient sur tous les biens (*goederen*), les denrées (*waeren*) et les marchandises qui montaient et descendaient la Meuse.

§ 33. VENLOO (TONLIEU DE LITH A).

Les comptes qui suivent sont tenus en forme de journaux, et renseignent, avec le nom de l'expéditeur, l'espèce et la quantité des marchandises ou denrées sur lesquelles le droit a été perçu.

N° 22893. Compte rendu par Arnould Van Boicholtz, collecteur du tonlieu de Lith sur la Meuse, levé à Venloo, du 20 mars 1601 au 16 juillet 1602.

N°s 22894—22898. Cinq comptes rendus par Mathieu Van Lyth, receveur du tonlieu de Lith sur la Meuse, du 1er janvier 1603 au 9 septembre 1606.

N°s 22899—22906. Huit comptes rendus par Arnould Van Boicholtz, *aliàs* Van Boicholts ou Van Boecholtz, collecteur des tonlieux de Lith et de Cuyck, du 9 septembre 1606 au 30 septembre 1613.

N°s 22907—22911. Cinq comptes rendus par Paul Geeraertssone, *aliàs* Geraerts, collecteur du tonlieu à Grand-Lith, du 1er octobre 1613 au 30 septembre 1618.

N° 22912. Compte rendu par Jean de Meyer, du 1er octobre 1618 au 31 mars 1619.

N°s 22913—22914. Deux comptes rendus par Jean-Baptiste Van Lamzweerde, collecteur du tonlieu de Grand-Lith, du 10 mai 1621 au 26 septembre 1622.

En tête du premier de ce compte est transcrite une nouvelle commission, datée du 23 avril 1621, pour Arnould Van Boicholtz, et dont voici le préambule :

« Comme, devant les trefves, l'on a receu en la ville de Venloo les thonllieux de Lith et Cuyck, lors déservy par Aert Van Boecholtz, exilé de Grave, conjoinctement avecq l'office de visitateur des licentes dudict Grave, et allant lesdictes trefves expirer, par où lesdicts thonlieux retournent en leur premier estat et résidence, etc. »

A la suite de cette pièce se trouve le tableau, dressé le 16 septembre 1589, des droits qu'on percevait pour le tonlieu de la Meuse à Grand-Lith, et dont étaient exemptes, comme il paraît par cette pièce, les villes suivantes : Bois-le-Duc, Maestricht, Zalt-Bommel, Thiel, Nimègue et Grave.

N° 22915. Compte rendu par Jean Cloodt, commis à la recette du tonlieu de Lith, du 29 septembre 1622 au 31 mars 1623.

N°s 22916—22918. Trois comptes rendus par Jean Puteanus, collecteur du tonlieu de Lith, du 1er avril 1623 au 14 mai 1626.

N° 22919. Compte, rendu par Jean-Baptiste Van Lamzweerde, du tonlieu de Lith, du 27 mai 1626 au 9 janvier 1629.

N°s 22920—22937. Dix-huit comptes rendus par Abel Van Offel, collecteur du tonlieu du Grand-Lith, du 11 janvier 1629 au 31 mai 1632, et du 1er janvier 1638 au 31 décembre 1663.

V. l'article *Genep* pour la lacune.

Nos 22938—22967. Trente comptes rendus par Renier in de Bethouwe, *aliàs* in de Betouwe, receveur du tonlieu de Grand-Lith, levé à Venloo, du 24 septembre 1667 au 31 mars 1683, et du 1er août 1688 au 31 décembre 1701.

§ 34. VENLOO (TONLIEU DE MIDDELAER A).

Nos 22968—22972. Cinq comptes rendus par Wautier Van Rymsdyck, collecteur du tonlieu de Middelaer, levé dans la ville de Venloo, du 19 mars 1659 au 31 décembre 1663.

Le tonlieu de Middelaer (*Middelaerschen-tholl*) se levait, à Venloo, sur toutes les marchandises qui descendaient ou montaient la Meuse.

Nos 22973—23002. Trente comptes rendus par Renier in de Bethouwe, receveur du tonlieu de Middelaer, du 24 septembre 1667 au 31 mars 1683, et du 1er août 1688 au 31 décembre 1701.

Ces comptes renseignent le lieu d'où vient le navire, ainsi que l'espèce et la quantité des marchandises ou denrées sur lesquelles le droit a été perçu.

§ 35. VIREUX (WINAGE DE).

Nos 23003—23007. Cinq comptes, rendus par Pierre Degardt, du winage de Vireux, du 1er avril 1556 (1557, n. st.) au 1er septembre 1561.

En marge du compte de 1557, on lit : « Premier compte, depuis que ces seigneuries sont ès mains de » Sa Majesté. »

En mars 1554, les winages de Vireux et de Givet appartenaient encore à Louis, comte de Stolberg, Kônigstein, Rochefort, Montaigu, seigneur d'Agimont, Herbeumont, Orchimont, Neufchâteau en Ardennes, Vireux-Walerand, haut-voué de Dinant, etc.

§ 36. WIEL [1] (TONLIEU DU).

Nos 23008—23009. Deux comptes, rendus par Jean Van Langenhove et Jean

[1] V. aussi le § 3 de la première section de ce chapitre.

Claus, du tonlieu du Wiel, du 25 juillet 1576 au 27 mars 1577, et du 1er avril 1578 au 15 février 1579.

Nos 23010—23011. Deux comptes, rendus par Balthazar de Scheppere et Jean Claus, du tonlieu du Wiel, du 15 février 1579 au 15 février 1581.

Nos 23012—23013. Deux comptes, rendus par Jean Claus, du tonlieu du Wiel, du 15 février 1581 au 14 février 1583.

Nos 23014—23015. Deux comptes, rendus par Jean Van Montaguyt, du tonlieu du Wiel, du 26 août 1585 au 30 novembre 1587.

Nos 23016—23019. Quatre comptes rendus par Paul Maes, collecteur du tonlieu du Wiel, du 1er janvier 1647 au 31 décembre 1654.

Nos 23020—23024. Cinq comptes rendus par Remi Coop, collecteur des tonlieux dits *bodem-gelt* et *roden*, levés au Wiel, du 1er août 1659 au 31 décembre 1665.

§ 37. WILLEBROEK (TONLIEU D'EAU DE BRABANT A).

Nos 23025—23029. Cinq comptes rendus par Henri de Greve, commis à la collecte du grand tonlieu d'eau de Brabant à Willebroek, pour les années 1600 et 1602 à 1612.

Il résulte de la commission de Henri de Greve, transcrite en tête du premier compte, qu'il était chargé, à Willebroek, de la perception du grand tonlieu d'eau de Brabant, du tonlieu dit *ridder-thol*, de la dîme (*thiende*) et de leurs dépendances, sur toutes les marchandises allant en Flandre et en Brabant, ou venant de ces pays par l'Escaut.

Nos 23030—23031. Deux comptes, rendus par Rogier-François Borquelmans, receveur du tonlieu de Heffen, établi à Willebroek, du grand tonlieu d'eau de Brabant, levé à Willebroek, du 1er septembre 1692 au 30 décembre 1693.

§ 38. WILLEBROEK (TONLIEUX DE MALINES ET DE HEFFEN A).

Nos 23032—23046. Quinze comptes rendus par Jean-Baptiste Huybrechts, fils de Nicolas, commis à la collecte des tonlieux de Malines et de Heffen, établis à Willebroek, du 1er avril 1641 au 31 mars 1657.

Ces comptes sont tenus en forme de journal, et renseignent le lieu d'où vient le navire et celui où il se rend, avec l'indication de l'espèce et de la quantité des marchandises ou denrées sur lesquelles le droit a été perçu.

N°s 23047—23072. Vingt-six comptes, rendus par le même, de la collecte du tonlieu de Heffen, établi à Willebroek, du 1er avril 1657 au 31 mars 1683, et du 1er septembre 1688 au 15 août 1690.

Nos 23073—23076. Quatre comptes rendus par Rogier-François Borquelmans, de la collecte du tonlieu de Heffen, établi à Willebroek, du 16 août 1690 au 31 décembre 1693.

Nos 23077—23079. Trois comptes rendus par Jean de Pretre, receveur du tonlieu de Heffen, établi à Willebroek, du 1er janvier 1694 au 31 août 1696.

Nos 23080—23082. Trois registres du contrôle du droit du tonlieu de Heffen, établi à Willebroek, tenu par Jean Mascré, contrôleur, du 1er septembre 1696 au 31 août 1699.

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME[1].

COMPTES DES DROITS D'IMPORTATION

ET D'EXPORTATION SUR CERTAINES MARCHANDISES ET DENRÉES.

SECTION PREMIÈRE.

ALUNS [2].

N° 23083. Compte rendu par Jean de Wailly, commis par le duc de Bourgogne (Charles le Téméraire) « à tenir le compte des aluns de nostre saint père le » pape estans et venans en ses païs et seigneuries, et à recevoir le droit que » icellui seigneur prent sur iceulx, qui est trente-six solz de deux gros, mon- » noie de Flandre, le solt, pour chascune charge que l'en vent desdits aluns, » commenchant ledit compte au mois d'aoust mil IIIIc LXXI, que le commis » dudit saint père commença à vendre lesdits aluns, et finissant aussi en » aoust mil IIIIc LXXIII, que certaines et nouvelles ordonnances et publications » furent faictes et publiées de par monditseigneur, par lesquelles il a con- » senty et octroyé à tous de povoir amener et conduire en sesdits pays et sei- » gneuries toutes manières d'aluns, de quelque part, climat ou région qu'ils » soient, réservé de terre des infidèles. »

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

[2] En 1588, les lieux d'étape pour la levée du droit sur les aluns venant des pays étrangers, étaient fixés à St-Omer, Namur, Mons, Valenciennes, Lille, Arras et Anvers; en 1621, il y avait des comptoirs à Namur, Liége, Maestricht, Ruremonde et Anvers, et, en 1656, les bureaux étaient établis à Liége, Namur, Gand et Anvers.

En tête du compte est transcrite la commission de Jean de Wailly, datée de Bruges, le 18 avril 1472, dont voici un extrait :

« Charles, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme, par certaines ordonnances et convenances par nous faictes, puis aucun temps en çà, avec nostre saint père le pape, et pour le bien de la sainte croisée, nous ayons deffendu tous les aluns, de quelque part ou climat qu'ilz soient, estre amenez, venduz ou distribuez en noz pays et seigneuries, excepté seulement l'alun de nostredit saint père, lequel se doit et puet vendre à certain pris, et dont certaine somme de deniers se doit lever et cueillir à nostre prouffit, ainsi que plus à plain est contenu en nosdites ordonnances et convenances, etc. »

N° 23084. Compte rendu par Jean Adourne, conseiller et receveur général du droit levé sur les aluns arrivant au pays de par deçà, du 1er juillet 1521 au 31 janvier 1522 (1523, n. st.).

N° 23085. Compte rendu par Louis Bernier, receveur général du droit levé sur les aluns arrivant aux Pays-Bas, de la Noël 1588 au 31 mars 1591.

N° 23086. Compte, rendu par Guillaume Janssens, de la ferme du droit sur les aluns, du 10 mai 1621 au 31 janvier 1622. (*En flamand.*)

N° 23087. Compte rendu par Henri Vermeren, chevalier *del hábito de Christo* en Portugal, conseiller et maître ordinaire en la chambre des comptes, à Lille, et receveur général du droit sur les aluns, du 1er novembre 1638 au 30 avril 1640.

N° 23088. Compte rendu par Jacques Van Gameren, pour son frère Daniel, de la ferme du droit levé sur les aluns, du 1er novembre 1641 au 31 octobre 1647. (*En flamand.*)

N° 23089. Compte rendu par la veuve de Jacques Doncq, sous-fermier du droit levé sur les aluns, du 1er novembre 1641 au 31 octobre 1647. (*En flamand.*)

N° 23090. Compte rendu par Jean Pincemay, fermier du droit levé sur les aluns, du 1er novembre 1647 au 31 octobre 1650. (*En flamand.*)

Nos 23091—23092. Deux comptes, rendus par Jean de Vadder, du droit levé sur les aluns, du 1er novembre 1650 au 10 décembre suivant, qu'il a pris la collecte de ce droit à ferme, et depuis ce jour jusqu'au 9 décembre 1651. (*En flamand.*)

N° 23093. Compte, rendu par Jean Pincemay, du droit levé sur les aluns, du 10 décembre 1651 au 9 décembre 1654. (*En flamand.*)

Nos 23094—23097. Quatre comptes, rendus par Michel Snellincx, du droit levé sur les aluns, du 2 août 1656 au 30 septembre 1660. (*En flamand.*)

Nos 23098—23103. Six comptes, rendus par Mathieu Pitet, fermier du droit levé sur les aluns, du 1er octobre 1660 au 30 septembre 1666.

En tête du compte sont transcrites les « ordonnances et conditions selon lesquelles les commissaires de » la chambre des comptes, à Bruxelles, passeront, au plus offrant et dernier enchérisseur, le droict que » S. M. lève sur alluns entrans ès pays de par deçà, tant du costé d'Allemagne, Liége, Cologne, Argen- » teau, d'Outre-Meuze, que des aultres pays » : elles sont datées du 26 août 1660.

N° 23104. Compte rendu par Jean Vivier, fermier du droit levé sur les aluns, du 1er octobre 1666 au 31 octobre 1670.

N° 23105. Compte, rendu par Luc de Hertoghe, de la levée du droit sur les aluns au bureau établi à Liége, du 3 janvier au 2 avril 1656. (*En flamand.*)

SECTION II.

BIÈRES.

§ 1er ANVERS.

Nos 23106—23107. Deux comptes, rendus par Philippe de Lateur, du droit de 20 sous ou un florin sur chaque tonne de bière transportée en Flandre, d'Anvers, de Malines et d'autres quartiers, du 1er mai 1613 au 30 octobre 1614. (*En flamand.*)

En tête du premier de ces comptes se trouvent les instructions de Philippe de Lateur, datées du 18 février 1615.

§ 2. BIERVLIET [1].

N° 23108. Compte rendu par Nicolas de Matrene, bailli de Biervliet, et Jacques Vossaert, fils de Henri, commis à recevoir le droit de 2 gros « que Mon- » seigneur (Philippe le Bon) prent et lève de chascun tonel de cervoyse » estraigne (étrangère), comme hopen-bier, keyte et cervoyse de Herlem, et » toutes autres venant dedens le havene et franchise de la ville de Biervliet », du 1er janvier 1426 (1427, n. st.) au 1er mai 1428.

N° 23109. Compte, rendu par Josse Van Ponterane, de la collecte du droit dit *booden-ghelde*, perçu à Biervliet et ses dépendances, sur l'entrée des bières, du 1er octobre 1536 au 30 septembre 1538. (*En flamand.*)

[1] V. encore le chapitre XXVII, section II, § 4.

§ 3. BOIS-LE-DUC.

N° 23110. Compte, rendu par Jean Olyslagers, le jeune, de la collecte du droit sur la bière dite *gruyte*, à Bois-le-Duc, du 1er octobre 1558 au 30 septembre 1559. (*En flamand.*)

§ 4. BRUGES ET LE FRANC.

N° 23111. Compte, rendu par Robert Bard, de la collecte du droit dit *gruteghelt*, « en la ville de Bruges et aux petites villes du pays du Franc, hors » l'Escluse, du hoppin-bier et du Delfschen, cervoyse d'Almaingen, ou de » toutes aultres cervoyses, dont no très-redoubté seigneur a aucun droit, » et de ce qui n'est point brasé sur le grute monsieur de le Gruthuse, excepté » Bremaerd et cervoise d'Angleterre, c'est assavoir : un gros de cascun » tonnill », du 8 juillet 1385 au 8 juillet 1386.

Nos 23112—23116. Cinq comptes rendus par Jacques Corbeen, *aliàs* Courbeen ou Coorbeen, « receveur du houppen-bier et de toutes estrainges chier- » voises non faites ne brassées en Flandres, du droit et manianche de mon » très-redoubté seigneur monseigneur de Bourgoigne, conte de Flandres, » pour le revenue de son droit et demaine de la gruute non faite ne brassée » sur la gruute de monseigneur del Gruuthuse, ch'est à savoir : de chascun » tonnel XII deniers parisis, venant en le ville de Bruges et baillie de Hond- » sche et de Ziesselle, ou terroir du Franc, et autrechi (de même) de la con- » terfaite chiervoise d'Allemaigne faite et brassée à Delft, en Hollandes, et de » toutes autres chiervoises estrainges, hormis les chiervoises d'Allemaingne et » les goudalles d'Engleterre », du 2 février 1389 (1390, n. st.) au 16 juillet 1395.

Nos 23117—23118. Deux comptes, rendus par Adrien Lievins, de la perception du droit de 12 deniers parisis « sur chascun tonnel de cervoise (excepté Bre- » maert, Ambourg et ale d'Engleterre), venduz et despensez ès ville et esche- » vinage de Bruges, avec aussi ès bailliaiges de Ziessele et Hondsche, excepté » en la seigneurie de Maldeghem », du 1er décembre 1492 à la veille de Noël 1493.

Au commencement du premier de ces comptes, sont transcrites des lettres patentes de Maximilien et de Philippe le Beau, datées d'Inspruck, le 4 septembre 1493, par lesquelles ils déchargent Jérôme Lauweryn de la ferme de la *grute* de Bruges, qu'il avait prise pour une somme annuelle de 3,900 livres parisis, parce que, « depuis l'encommencement d'icelle ferme jusques à ce jour, elle n'a valu que à l'advenant environ de

» II m. l. parisis par an, qui procède à cause de la dépopulation de nostredite ville de Bruges, laquelle, au
» lieu que après la derrenière guerre de l'Escluze estoit apparant de augmenter de jour en autre, s'est
» tousjours déminuée, parce que les nacions n'y sont retournées, aussi par le gastement du pays à l'en-
» viron icelle ville, comme ès bailliaiges de Hondsche et Ziesseele, qui, par les guerres passées, est tout ou
» la pluspart gasté et brûlé, etc.; mesmement pour considéracion des pertes et dommages que ledit Jé-
» rosme Lauweryn, lui estant à Dixmude, a soustenu durant la division de nostredite ville de Bruges,
» tant en grant quantité en ses biens muebles, qui ont esté pilliés hors de son hostel audit Bruges par
» les Gantoys qui oudit temps y furent logiés, que en deux ses censes qui hors icelle ville lui ont esté
» brûlées, etc. »

Nos 23119—23133. Quinze comptes rendus par Charles de Greboval, commis à la collecte « des douze deniers parisis que l'Empereur a droict de prendre » et lever sur chascun tonneau de cervoise estrange, réservé Breemaert et » aele d'Engleterre, ensemble touttes les cervoises brassées et dispensées de- » dens la ville de Bruges, le terroir du Francq et ès villes y enclavées, excepté » la seigneurie de Maldeghem, appelé *gruute-ghelt* », du 1er janvier 1541 (1542, n. st.) au 30 juin 1556.

Voici les différents chapitres de recette que contiennent ces comptes et les suivants :
« Gruute dedens la ville de Bruges; — Gruute de l'ommeloop (banlieue), qui sont les tavernes autour de la ville de Bruges; — Gruute des appendances du Francq; — Gruute de l'Escluze; — Grutte de Dam; — Gruute de la ville d'Ardembourg, selon la coustume; — Gruute des appendances d'Ardembourg; — Gruute de Moerkercke et ses appendances; — Gruute d'Oosbourg et ses appertenances; — Gruute d'Ysendycke; — Gruute de Cadsant; — Gruute d'Ooskercke et tous ses appertenances et appendances (Houcke, Mueneke-reede et Saincte-Croix sur la prévosté); — Gruute de Dudzeele avec les appertenances; — Gruute de Lisseweghe et les appendances; — Gruute de Vutkercke; — Gruute de Vincx-ambocht; — Gruute de la ville de Blanckenberghe; — Gruute de la ville d'Oisthende; — Gruute de la ville d'Oudembourg; — Gruute du mestier 's Herwoutermans; — Gruute du mestier de Vlaerdslo; — Gruute des mestiers de Women, Eessene avecq les appertenances; — Gruute du mestier de Ghistelles; — Gruute du mestier de Camerlincx; — Gruute du mestier de Couckelaere avec les appertenances; — Gruute du mestier de Straten; — Gruute de Varssenaere; — Gruute du mestier de Jabbeke; — Gruute des mestiers de Snelleghem, Zeleghem, Lophem et Stalhille. »

Nos 23134—23168. Trente-cinq comptes rendus par Jean Perez, commis à la collecte du droit « des douze deniers parisis, que le roi a droict de prendre » et lever sur chascun tonneau de cervoise estrange, réservé Bremaert et ael » d'Engleterre, ensamble de touttes cervoises brassées et dispensées dedens la » ville de Bruges et terroir du Francq et des villes y enclavées, excepté la » seigneurie de Maldeghem, appellé *grute-ghelt* », du 1er juillet 1556 au 30 septembre 1590.

No 23169. Compte rendu par Wautier de Clerck, commis à la collecte du droit d'un gros par tonne de bière, levé dans la ville de Bruges, le pays du Franc et les villes qui en font partie, du 1er avril 1596 au 30 septembre 1598. (*En flamand.*)

No 23170. Compte rendu par Marc Cassetta, commis à la recette du droit dit *gruute* dans la ville de Bruges, du 1er octobre 1610 au 30 septembre 1613. (*En flamand.*)

§ 5. DUNKERQUE.

—

N° 23171. Compte, rendu par Gilbert de Saint-Ylaire, de la perception du droit dit *'s heere-ghelt*, levé sur les bières appelées *houppen-bier*, *keyte* et autres arrivant au port de Dunkerque, du 25 août 1487 au 10 mai 1488.

§ 6. L'ÉCLUSE, CADSAND, OOSTBOURG, YSENDYKE, OSTENDE, NIEUPORT, BLANKENBERGHE, HEYST, WENDUYNE ET LEURS DÉPENDANCES.

—

N° 23172. Compte rendu par Jean Lampaert, commis à la recette du droit dit *gruute* à l'Écluse et dans son échevinage, du 10 janvier 1477 (1478, n. st.) au 30 septembre suivant. (*En flamand.*)

N°s 23173—23174. Deux registres ou journaux, tenus par Pierre Van Soy, de la collecte du droit sur les bières arrivant de la Hollande, appelé nouvel impôt (*nieuwen impost*), à l'Écluse, de la St-Jean-Baptiste 1482 à la Noël 1483. (*En flamand.*)

En tête du registre, se trouve copié un tarif des droits qui se levaient sur les bières étrangères.

N° 23175. Journal de la recette du nouvel impôt sur les bières arrivées de Hollande à l'Écluse, pendant le mois de février 1484 (1485, n. st.). (*En flamand.*)

N° 23176. Journal de la recette du droit de 6 mites sur les bières étrangères ou cervoises, dites *keyte* et *hoppen-bier*, arrivées à l'Écluse, Cadsand et Oostbourg, du 1er février 1484 (1485, n. st.) au 20 décembre suivant. (*En flamand.*)

N° 23177. Journal, tenu par Jean Van Zuwekerke, de la recette du droit dit *'s heeren-ghelde*, sur les bières étrangères arrivant à l'Écluse et Ostende, du 1er février 1484 (1485, n. st.) au 22 novembre suivant. (*En flamand.*)

N° 23178. Compte, rendu par Gaspar de Kienrue, de la collecte du droit de 6 mites par tonneau de bière appelée *keute de Hollande*, et autres bières arrivées à l'Écluse, Ostende et Ysendyke, du 1er février 1484 (1485, n. st.) à la veille de Noël suivante.

N° 23179. Compte, rendu par Jean Van Zuwekerke, de la collecte du droit de 2 gros par tonneau de *keute* et de *houpen-biere*, arrivé à l'Écluse, Ostende, Heyst,

Wenduyne, Blankenberghe et Oostbourg, du 1er février 1484 (1485, n. st.) à la Noël suivante.

N° 23180. Compte, rendu par Michel de Perboom, de la collecte du droit de 2 deniers gros par tonneau de *keute* et de *houppen-bier*, arrivant au port de l'Écluse, à Blankenberghe et à Wenduyne, du 1er février 1484 (1485, n. st.) à la Noël suivante.

N° 23181. Journal de la recette du droit dit *'s heeren-ghelt* sur les bières de Hambourg (*amburghste-obersten-bier*), de la Hanse et d'Angleterre, arrivant à l'Écluse (?), du 2 octobre 1484 au 23 décembre 1485. (*En flamand.*)

N° 23182. Compte rendu par feu Jean Van Zuwekerke, fermier du droit dit *'s heeren-ghelt*, levé sur les bières appelées *keyte* et *hoppen-biere*, arrivées par le Zwyn à l'Écluse, du 25 août 1487 au 8 août 1488. (*En flamand.*)

N° 23183. Compte, rendu par Simon de Kienrue, de la collecte du droit sur les bières de Hambourg et autres bières étrangères arrivées à l'Écluse par le Zwyn, du 8 août 1488 au 31 janvier suivant. (*En flamand.*)

N°s 23184—23185. Deux comptes, rendus par Jean de Mol, fermier du nouvel impôt appelé le *quade-placke* (la mauvaise plaque), levé sur les bières étrangères, à l'Écluse, du 25 août 1487 au 1er avril 1489 (1490, n. st.). (*En flamand.*)

N° 23186. Compte, rendu par Jean Quaidpoorte, de la collecte du droit de 12 deniers parisis sur la bière dite *gruute*, à l'Écluse, et ce par « tonneau de » cervoise que l'on vent et dispense en ladicte ville, tant de celles y brassées » comme autres », du 12 octobre à la Noël 1492.

N° 23187. Compte, rendu par Jean Drabbe, de la collecte du droit de 6 mites (*zesse mitteghelde*), par tonneau de bière appelée *houppen-bier*, à l'Écluse, Blankenberghe, Oostbourg, Cadsand et Nieuport, de la Noël 1546 à la Noël 1547. (*En flamand.*)

N° 23188. Compte, rendu par le même, de la collecte du nouvel impôt dit *quade-placque*, de 2 deniers gros, par tonneau de cervoise ou bière de Hollande, à l'Écluse, de la Noël 1546 à la Noël 1547. (*En flamand.*)

N° 23189. Compte, rendu par le même, de la collecte du droit dit *'s heeren-geld*, de 2 deniers gros ou 6 mites, par tonneau de bière appelée *houppen-bier*, arrivant à l'Écluse, Ostende, Blankenberghe, Oostbourg, Cadsand, Nieuport (*Nieuwerhavene*) et aux environs, de la Noël 1546 à la Noël 1547. (*En flamand.*)

§ 7. NIEUPORT [1].

N° 23190. Compte, rendu par Gilbert de Saint-Ylaire, receveur du tonlieu à Nieuport, du droit dit *'s heeren-ghelt*, de 4 sous 6 deniers gros par brassin (*brant*), levé sur les bières appelées *keute* et *hopen-bier*, arrivées dans cette ville, du 1er février 1484 (1485, n. st.) à la Noël suivante. (*En flamand.*)

N° 23191. Compte, rendu par le même, de la collecte du droit dit *'s heeren-ghelt*, levé sur les bières appelées *houppen-bier*, *keute* et toutes autres arrivées à Nieuport, du 25 août 1487 au 6 avril 1488 (1489, n. st.).

N° 23192. Compte, rendu par Brice *(Bricxs)* Van Breme, de la collecte du droit levé sur les bières étrangères dites *grouve-biere* et *cleene-biere* (épaisse et petite bière), arrivées à Nieuport, du 1er août 1490 au 1er août 1491. (*En flamand.*)

N° 23193. Volume contenant deux comptes rendus par Guillaume Vanden Kerchove, commis à la collecte du droit de 4 sous 6 deniers, levé « sur chascun » brassin de la keyte de Hollande et d'autres estranges (étrangères) cervoises, » arrivant au port et havene de Nieuport », du 16 août 1536 au 30 septembre 1538.

N° 23194. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Vincent Waes et Jean Van Slype, tuteurs des enfants de Josse Vanden Kerckhove, commis à la collecte du droit « mis sur » chascun brassin de keute d'Hollande, qui est de quatre solz six deniers » gros, monnoie de Flandres, arrivant au havre de Nieupoort, et illec » vendu et despensé », du 1er octobre 1542 au 30 septembre 1543;

2°. Compte, rendu par les mêmes, de la collecte du droit « sur chascun brassin de la keute de Hollande », du 1er octobre 1543 au 5 mars 1544;

3°. Compte, rendu par les mêmes, « du droit et impost mis sur l'estrange » cervoise, tant d'Angleterre que d'Oostlande, arrivé au havre de la ville » de Nieupoort », du 1er octobre 1543 au 4 mars suivant.

N°s 23195—23197. Trois comptes rendus par Jean de Greboval, commis à la collecte du droit de 4 sous 6 deniers gros, levé « sur chascun brassin de la » keyte de Hollande et d'aultres estranges cervoises arrivant au port et havene » de Nieuport », du 8 mars 1543 (1544, n. st.) au 31 septembre 1547.

[1] V. encore les n°s 23187 à 23189.

§ 8. QUATRE-MÉTIERS.

N° 23198. Volume contenant :

1° à 3°. Trois comptes rendus par Antoine le Baenst, bailli des Quatre-Métiers, et Antoine le Wint, commis à recevoir le droit de 2 gros « de » chascun tonnel de chervoise extrainne (étrangère), hoppen-bier, koyte et » chervoyse de Herlem, ou (au) bailliage des IIII Mestiers », du 1er janvier 1426 (1427, n. st.) à la St-Martin 1428, et de la St-Martin 1437 à pareil jour 1438;

4°. Compte, rendu par Jean de Poelvoerde, du droit de *hoppen-bier,* dans les Quatre-Métiers et leurs dépendances, de la St-Jean-Baptiste 1439 au 1er septembre 1440;

5°. Compte, rendu par Gilles et Adrien Andries, du droit de 2 gros par « chascun tonnel de servoise arrivant au terroir de Waise, appellé *bodem-* » *ghelt* ou *bom-ghelt* », depuis la Noël 1451 jusqu'à la St-Remi 1453, que ledit droit fut affermé.

N° 23199. Compte, rendu par André de Mueninck, de la collecte du droit dit *bodem-ghelt,* « lors estant hors ferme, obstant les guerres et divisions qui » régnoient ou pays de Flandres », levé à Hulst, Axel et dans les Quatre-Métiers, sur les bières étrangères et sur celles fabriquées dans ces endroits, du 8 août 1492 au 15 septembre suivant.

N° 23200. Compte rendu par Guillaume Van Wanzele, commis à la collecte du droit dit *bodem-ghelt* au pays des Quatre-Métiers, et du tonlieu de Terneuzen et leurs dépendances, du 4 mai 1528 au 30 septembre 1529.

N° 23201. Compte rendu par François Adrienssone, commis à la « recette des » ij s. parisis Flandres du houppem-bier, appellé *bodem-ghelt,* sur chascun » thonneau de keute arrivant tant à Hulst, à le Neuze, Assenede que ailleurs » ès Quatre-Mestiers, oudict pays de Flandres », du 1er octobre 1546 au 30 septembre 1547. (*En flamand.*)

En tête de ce compte sont transcrites : 1° la commission de François Adrienssone, datée de Lille, le 28 septembre 1541, et 2° ses instructions, datées du 29 dudit mois.

§ 9. RUMPST.

N° 23202. Compte rendu par Gilles Vanden Woude, commis à la collecte du droit dit *bodem-gelde,* à Rumpst, du 1er avril 1491 (1492, n. st.) au 30 septembre 1497. *(En flamand.)*

En tête du compte est transcrite la commission de Gilles Vanden Woude, qui est datée du 1er avril 1491 (1492, n. st.). A la fin se trouve une annotation d'où il résulte que le droit de *bodem-geld*, qui se percevait sur les bières étrangères, à Rumpst et dans les villages environnants, était de toute ancienneté, à savoir : par aime de bière du dehors (*buyten-bier*), de 2 *schuerkens* de Louvain, comptés pour une vieille plaque (*plecke*) de Flandre; par mesure appelée *handtstuck*, de 2 deniers oboles de gros de Brabant, et par mesure dite *treegelvat*, de 2 deniers gros 6 mites de Brabant.

§ 10. TERMONDE, ALOST, WINTHAM, QUATRECHT ET MARIEKERKE.

N° 23203. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Galand Vanden Damme, *aliàs* de le Damme, sous-bailli de Termonde, de certains droits de passage du grand pont jeté sur l'Escaut, à Termonde, et du droit de 2 gros par tonneau de bière étrangère vendue dans cette ville, de la St-Jean-Baptiste 1452 à la St-Remi 1453;

2°. Compte, rendu par Jean Pee, de la collecte du droit dit *bodem-ghelde*, à Termonde et ses dépendances (Alost, Wintham, Quatrecht et Mariekerke), levé tant sur les bières étrangères dites *inghels-bier* (bière d'Angleterre), *amborghes-bier* (bière de Hambourg), etc., que sur les bières brassées à l'intérieur de la ville et dans les limites de son territoire, du 1er avril 1527 (1528, n. st.) au 1er septembre suivant. *(En flamand.)*

§ 11. PAYS DE WAES [1] (WAESMUNSTER, RUPELMONDE, TAMISE, CALLOO, BEVEREN ET CRUYBEKE).

N° 23204. Compte, rendu par Jean Vyd, bailli de Beveren, et Louis Vanden Moer, receveur des briefs du pays de Waes, de la collecte du droit de 2 gros par mesure, sur les bières brassées hors du pays de Flandre et débitées dans celui de Waes, du 1er janvier 1426 (1427, n. st.) au 4 mars 1428 (1429, n. st.). *(En flamand.)*

Sur la couverture, on donne à ce registre le titre de *Compte du houppen-bier*.

N° 23205. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Jean Boele, de la collecte du droit sur les bières étrangères amenées et vendues au pays de Waes, Waesmunster, Rupelmonde, Tamise (*Themseke*), Calloo, Beveren et Cruybeke, du 26 juin 1485 au 25 décembre suivant;

2°. Compte rendu par Daniel Andries et Marc Van Steelandt, commis à la

[1] V. encore le n° 23198, 5°.

recette du droit dit *bodem-ghelt*, au pays de Waes et dépendances, du 16 juillet 1490 au 31 janvier 1491 (1492, n. st.);

3° et 4°. Deux comptes rendus par Philippe de Buedele, commis à la recette du droit dit *bodem-ghelt*, dans le pays de Waes, à Waesmunster, Calloo, Kieldrecht, Hooghen-Ackere, Antwerpen-Veer, Borcht, Rupelmonde, Tamise, du 15 septembre 1544 au 15 septembre 1545, et du 15 septembre 1546 au 15 septembre 1547. *(En flamand.)*

En marge de chacun de ces comptes, on lit l'annotation suivante : « Recepte du bodem-ghelt du pays de » Waes, dont se liève, pour le tonneau non emply, que l'on appelle handtstick, xx d. p., et pour le plain » tonneau des bières d'Engleterre et de Malines, ij s. p. du tonneau. »

N°s 23206—23209. Quatre registres de la recette du droit dit *bodem-ghelt*, à Waesmunster, Calloo, Kieldrecht, Hooghen-Ackere, Antwerpen-Veer, Cruybeke, Tamise et Rupelmonde, de 1541 à 1547. (*En flamand.*)

SECTION III.

CHEVAUX.

N° 23210. Compte, rendu par Guillaume Hangouart, « de certain droit et impost » de nouvel mis sur les chevaulx passant par la ville et chastellenie de Lille », du 1er septembre 1515 au 31 août 1517.

N° 23211. Compte, rendu par Jean de la Croix, receveur général de Hainaut, « du droit et impostz mis sur le passaige des chevaulx hors dudict pays, pour » thirer en France et autres pays estrangiers, » du 1er octobre 1520 au 31 mai 1521.

N° 23212. Compte, rendu par feu Adrien de la Croix, conseiller et receveur général de Hainaut, du droit établi à la sortie des chevaux, du 1er octobre 1533 au 30 septembre 1534.

N° 23213. Compte, rendu par Jacques Doncq et consorts, de la ferme du droit « sur les chevaulx entrans ès provinces de l'obéyssance de S. M. (Philippe IV), » doiz Hollande, Frise et aultres provinces rebelles, comme aussi d'Allema- » gne et aultres provinces neultres, » du 15 novembre 1632 au 14 novembre 1635.

N° 23214. Compte, rendu par Pierre Migette, receveur et gruyer des domaines de Bastogne, de la collecte des droits provenant de la sortie des chevaux vers la France, du 26 juin 1665 au 26 juin 1666.

SECTION IV.

CLOCHES.

N° 23215. Compte, rendu par Gilles Van Wolfzwinckel, collecteur du grand tonlieu d'eau de Brabant, du droit de licentes levé à Anvers sur les métaux des cloches (*clock-speyse*), du 20 septembre 1578 au 31 décembre suivant. (*En flamand.*)

Ce droit fut établi, ensuite d'une lettre du conseil des finances datée du 20 septembre 1578, parce qu'une grande quantité de métaux des cloches des églises sortait du pays, sans payer aucun droit : il se percevait, au taux de 3 sous par livre de gros de Flandre, sur la valeur desdits métaux, en sus des moyens généraux et des droits ordinaires de tonlieu.

SECTION V.

GRAINS.

N°s 23216—23218. Trois comptes rendus par Jean Stroobant, commis à la recette des droits levés, à Anvers, sur les grains transportés dans les Provinces-Unies, en vertu de passe-ports, du 30 août 1653, date de la délivrance du premier passe-port, au 30 août 1656. (*En flamand.*)

N°s 23219—23222. Quatre comptes, rendus par Simon Peerbooms, commissaire ordinaire des montres des gens de guerre, et receveur des droits sur les grains, lin, houblon, etc., dont la sortie est permise avec passe-port, — du produit de ces droits à Anvers, Nieuport, Ostende, Bruges, Assenede, Bouchaute, Watervliet, Zelzaete, Gand et la Trompe, du 6 mars 1666 au 15 novembre 1669.

N°s 23223—23229. Sept comptes, rendus par le même, de la collecte des droits sur la sortie des grains vers les provinces de Hollande et Zélande, par l'Escaut, levés au bureau établi au fort Ste-Marie, du 1er janvier 1670 au 31 décembre 1676. (*Les deux premiers comptes sont en flamand.*)

N°s 23230—23235. Six comptes, rendus par le même, de la collecte des droits levés, au fort Ste-Marie, sur la sortie des grains transportés vers les Provinces-Unies, et de ceux perçus pour droit de convoi, du 1er janvier 1677 au 31 décembre 1682.

SECTION VI.

HOUBLONS [1].

N[os] 23236—23248. Treize comptes, rendus par Simon Peerbooms, de la collecte, faite au fort S[te]-Marie, des droits imposés sur la sortie des houblons transportés par l'Escaut, en vertu de passe-ports, vers les Provinces-Unies, et de la recette du droit de convoi, depuis le 10 novembre 1667 jusqu'au 31 décembre 1680. (*Les 3e et 4e comptes sont en flamand.*)

SECTION VII.

LAINES, DRAPS ET SERGES [2].

§ 1er. DROIT SUR LES LAINES EXPÉDIÉES PAR LE BRABANT EN LOMBARDIE.

N° 23249. Volume contenant :

1° à 19°. Dix-neuf comptes, rendus par Hubert Welmans, *aliàs* Weelmans, du tonlieu perçu sur les laines d'Angleterre expédiées par le Brabant en Lombardie, tant par eau que par terre, du 20 novembre 1432 au 30 septembre 1464 (*en flamand*);

Au commencement du deuxième compte, on lit une note dont voici la traduction :
« Il est à savoir que les marchands divisent chaque sac de laine en deux ballots (*poken, balen*), ou qu'ils font cinq ballots, plus ou moins, de deux sacs; et l'on perçoit ½ florin du Rhin par ballot, ou 4 sous gros de Flandre par sac, comme il est spécifié dans les lettres du duc Antoine. »

20° à 22°. Trois comptes, rendus par Isebrand Van Aemstel, du tonlieu perçu sur les laines d'Angleterre expédiées par le Brabant en Lombardie, tant par eau que par terre, du 1er octobre 1483 au 30 septembre 1485, et du 1er octobre 1491 au 30 septembre 1497 (*en flamand*);

Dans le préambule de ces comptes, il est dit que personne n'a voulu prendre le tonlieu à ferme, parce qu'il arrivait très-peu de laines d'Angleterre, à cause des guerres de Flandre.

23°. Compte rendu par Martin Van Etterbeke, du 1er octobre 1503 au 24 décembre 1507. (*En flamand.*)

Avant 1503, le tonlieu avait été affermé à Philippe de Vos. Les autres lacunes qui se remarquent dans la suite de ces comptes doivent probablement être attribuées à une cause semblable.

[1] V. encore les nos 23219—23222.
[2] V. encore section IX et chapitre XXXI, section II, § 1er.

§ 2. DROIT D'ÉTAPE A BERG-OP-ZOOM ET A ANVERS.

N°s 23250—23251. Deux comptes, rendus par Laurent Spernagels, *aliàs* Spernagel, du droit dit *den gouden Bourgoins guldenen* (le florin d'or de Bourgogne), perçu sur les draps d'Angleterre, arrivant tant par terre que par les rivières et les eaux douces *(commende ter zee, te lande, op rivieren ende zueten wateren)*, à l'étape établie d'abord à Berg-op-Zoom, et transférée ensuite, par placard du 4 novembre 1497, à Anvers, — du 5 octobre 1497 à la St-Jean 1499. (*En flamand.*)

A la suite du préambule du premier de ces comptes est transcrite une lettre de Philippe le Beau à l'écoutète d'Anvers, qui fut publiée dans cette ville le 8 novembre 1497 : elle porte qu'il a rendu, à Berg-op-Zoom, le 4 novembre, une ordonnance en vertu de laquelle le droit qui était perçu, d'après un ancien placard, d'un florin d'or de St-André ou de Bourgogne, par drap d'Angleterre, sera dorénavant réduit à 2 sous gros de Flandre.

---

§ 3. DROIT ÉTABLI EN 1652 SUR LES DRAPS ET LES MANUFACTURES DE LAINE D'ANGLETERRE.

N° 23252. Compte rendu par Corneille Bacx, collecteur des droits sur les draps et autres manufactures de laine d'Angleterre entrés en Flandre, en vertu de passe-port, du .. février 1652 au 4 mai 1657.

Voici l'explication de l'assiette de ce nouvel impôt, tirée du préambule de la commission du collecteur, datée du 17 avril 1657 :

« Comme ainsy soit que, par résolution de S. A. S., at esté trouvé convenir que, nonobstant les deffences portées par le placcart prohibitif des draps et aultres magnifactures de laisne estrangère, émané le XXIXe d'aougst XVI^c cincquante, de permectre l'entrée des draps et aultres magnifactures de laisne du royaulme d'Angleterre par ung des havres de la province de Flandres, et ce par forme de collecte et soubz bénéfice de passeport, et que, suivant ce, on a passé au plus offrant et dernier enchérisseur la collecte pour ce temps et terme de quattre ans, etc. »

Les endroits mentionnés dans ces comptes sont : Ostende, Dunkerque, Nieuport, Bruges et Zelzaete.

N°s 23253—23269. Dix-sept comptes rendus par Paul Taelmans, *aliàs* Taelman, commis à la recette des droits sur les draps et manufactures de laine d'Angleterre, levés à Bruges, du .. janvier 1659 au 30 avril 1662, et du 25 mars 1665 au 4 novembre 1675. (*En flamand.*)

N° 23270. Compte rendu par Juste Blom, commis à la recette des droits sur les draps et manufactures de laine d'Angleterre, levés à Bruges, du 5 au 19 novembre 1675.

N°s 23271—23273. Trois comptes rendus par Arnould Minten, commis à la

recette des droits sur les draps et manufactures de laine d'Angleterre, levés à Bruges, du 20 novembre 1675 au 30 novembre 1676.

N[os] 23274—23277. Quatre comptes, rendus par Paul Taelmans, de la collecte des droits sur les draps et manufactures de laine d'Angleterre, levés à Bruges, du 1[er] décembre 1676 au 31 mai 1678. (*En flamand.*)

N[os] 23278—23287. Dix comptes, rendus par Arnould Minten, de la collecte des droits sur les draps et manufactures de laine d'Angleterre, levés à Bruges, du 1[er] mai 1678 au 30 juin 1682.

N[os] 23288—23289. Deux volumes contenant trois comptes rendus par Michel Snyders, commis à la recette des droits sur les draps et manufactures de laine d'Angleterre, levés à Ostende, du 1[er] janvier 1664 au 31 décembre 1666. (*En flamand.*)

N° 23290. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Charles de Faulx, commis à la recette des droits sur les draps et manufactures de laine d'Angleterre, levés à Zelzaete, du 6 mars 1656 au 3 mai 1657 ;

2°. Compte, rendu par Jacques de Vos, receveur des droits sur les draps et manufactures de laine d'Angleterre, levés à Zelzaete, du 1[er] juillet 1666 au 1[er] mai 1667.

§ 4. DROIT ÉTABLI EN 1663 SUR LES DRAPS ET SERGES DU PAYS DE LIÉGE.

N° 23291. Compte, rendu par Henri Van Gestel, receveur adjoint du domaine au quartier de Tirlemont, des droits payés à l'entrée des draps et serges fabriqués au pays de Liége, du 20 mars 1663 au 30 septembre 1664. (*En flamand.*)

Dans la commission de ce receveur, qui est transcrite au commencement du compte, on voit que ces droits étaient de 3 florins par pièce de drap et de 30 sous par pièce de serge, et qu'elles devaient être timbrées du sceau de l'endroit où elles avaient été fabriquées.

SECTION VIII.

LIN [1].

N[os] 23292—23295. Quatre comptes, rendus par Arnould Van Pynenborch, de la collecte du droit des licentes levé sur le lin à Malines, du 1[er] janvier 1634 au 8 juin 1647. (*En flamand.*)

[1] V. encore les n[os] 23219-23222.

N°s 23296—23298. Trois comptes, rendus par Remi Vrints, receveur des droits d'entrée et de sortie au pays de Malines, — de la collecte du droit des licentes levé sur le lin à Malines, depuis le 14 novembre 1654 jusqu'à la suppression dudit droit, en juin 1656. (*En flamand.*)

A la suite du préambule des deux derniers comptes se trouve une note relative aux droits perçus sur le lin, dont voici la traduction :

Du lin qui est conduit vers Baelen, Gheel et Moll, on perçoit : 1 sol de chaque pierre de lin (*van elcken steen vlas*), 1 liard par livre de lin pelé (*geschelt vlas*), et 1 sol par 10 livres d'étoupe (*werck van vlas*).

SECTION IX.

PIERRES.

N°s 23299—23305. Sept comptes, rendus par Nicolas Huybrecht, commis à la recette des droits imposés à la sortie de toute espèce de pierres par l'Escaut à Anvers, et du droit de transit par eau et par terre, par la Hollande vers la France et vice-versa, sur les manufactures de laine et de soie, sur les vins, etc., — de la collecte du droit établi sur les pierres, du 3 septembre 1660 au 14 août 1668. (*En flamand.*)

En marge du préambule du premier compte, on lit une annotation qui dit que, par lettre du conseil des finances du 26 août 1660 et par ordonnance du 9 mai suivant, il fut ordonné aux officiers du grand tonlieu d'eau de Brabant, à Anvers, de ne plus laisser sortir les pierres dites *sinc-steen* (moellons), ni celles pour paver les chaussées et les rues, ni la chaux (*geenen sinc-steen, kasseye-oft straet-steen ende kalck*), sans passeport ou permis.

SECTION X.

POISSON [1].

§ 1er. ANVERS.

N° 23306. Compte, rendu par Gilles Van Wolfzwinckel, collecteur du tonlieu de Brabant, de la perception du nouveau droit assis sur les poissons de mer et d'eau douce, arrivant à Anvers de Hollande et de Zélande, du 16 février 1574 (1575, n. st.) au 2 avril suivant. (*En flamand.*)

Au commencement du compte est transcrite la commission donnée par le conseil des finances à Gil-

[1] V. encore sect. XII, § Ier, et chap. XXVII, sect. II, § 20.

les Van Wolfzwinckel, qui contient quelques détails sur l'assiette de ce droit; en voici un extrait :

« Comme monseigneur le grant commandeur de Castille, gouverneur général, etc., ayt puis naguerres consenti et accordé à ceulx d'Hollande et Zéelande, de quelque qualité ou condition qu'ilz soyent, ennemys ou rebelles de Sa Majesté, de povoir amener, jusques à Pasques prochainement venant, toutes sortes de poisson freische ou salé en ceste ville d'Anvers, et ce soubz les conditions et observances et articules contenuz en la permission sur ce dépeschée et publiée en ladicte ville, mesmes à charge de payer, au prouffit de Sa Majesté, de tous poissons salés, comme harengs, saulmons et molues, de chascun last la somme de douze livres du pris de quarante groz, monnoye de Flandres, la livre, pour le tonneau et baril à l'advenant, et du poisson fraische, le quart denier du pris qu'il aura esté vendu au myn (à la criée), etc. Faict en Anvers, le septiesme jour du mois de mars xv^{c} LXXIIII (1575, n. st.). »

A la suite de cette pièce est copiée l'ordonnance de don Luis de Requesens, datée d'Anvers, le 10 février 1574 (1575, n. st.), par laquelle il permet, dans les termes rappelés plus haut, aux Hollandais et Zélandais l'importation du poisson à Anvers jusqu'à l'époque indiquée, sous certaines conditions, dont nous reproduisons ici quelques-unes :

« Qu'ilz seront tenuz de venir en petits bateaulx, ammenant seulement sur chascun deulx mariniers ou trois ou (au) plus; lesquelz bateaulx n'excenderont la grandeur de douze lestes de port;

» Qu'ilz viendront marchandement et comme poissonniers, sans aulcunes armes deffensives ou offensives, portant seulement chascun ung couteau pour son usaige de menger;

» Qu'ilz ne pourront venir pour une marée plus grand nombre que de vingt bateaulx; et, s'il en avoit plus de vingt, les aultres seront tenuz de retourner jusques à aultre marée, et vindront de la marée de jour seulement;

» Qu'ilz n'apporteront aultres denrées ou marchandises que poisson, soit sallé ou non sallé;

» Qu'ilz ne pourront arriver en aultre lieu ny prendre terre, soit du costé de Brabant ou Flandres, sinon au werf (quai) ou crane (grue) de ceste ville d'Anvers, et sans entrer dedans la clôture de la ville;

» Que, auparavant descendre ou mectre en terre lesdicts poissons, seront tenuz faire sçavoir au tollenaire (receveur du tonlieu) leurdicte venue, pour visiter les bateaulx, et en passant parleront aux bateaulx de guerre de Sa Majesté estant de garde en la rivière; et seront en oultre tenuz, au premier myn (criée) qui se fera, vendre leur poisson accoustumé estre vendu audict myn, ne pouvans séjourner illecq plus longuement que une marée aprez la vendition d'icelluy, sans povoir remporter aultre chose quelconcques, sinon l'argent et pris de leursdicts poissons, etc. »

Le reste concerne les droits à payer, ainsi qu'il est établi dans la commission précitée.

N° 23307. Compte, rendu par Gilles Van Wolfzwinckel, du droit assis sur le poisson frais arrivant de Hollande et de Zélande à Anvers, du 10 février aux Pâques suivantes 1576. *(En flamand.)*

En tête du compte sont transcrites la commission dudit receveur donnée par le conseil des finances à Bruxelles, le 20 février 1576, et l'ordonnance de don Luis de Requesens, datée du 10 février de la même année, qui n'est que la reproduction de celle du 10 février 1575, citée au compte précédent, sauf que le droit à percevoir est ici le quart du prix de la vente du poisson *au min*. Suit une lettre du grand commandeur de Castille à Gilles Wolfzwinckel, écrite de Bruxelles le 21 février 1576, dont voici un extrait :

« Cher et bien amé, ayans oy le rapport de ce qu'avez représenté aux sieurs des finances de Sa Majesté, sur le saulmon frais, cabbaillau et elft (alose), qui se conduict en Anvers, par terre, de Ste-Gertruydenberghe, Schoonhoven ou aultre part, schavoir sy nostre intention soit que ledict poisson y puisse venier, nonobstant que la permission desjà publiée de nostre part consent tant seullement mener poisson par eaue, vous avons bien voulu advertier que, pour aucunes raisons, avons esté contens consentier que toute sorte de poisson puisse estre mené en Anvers aussy bien par terre que par eaue, en payant néantmoins le droict de quatriesme denier. »

Il permet ensuite la levée du même impôt à Bois-le-Duc, Breda et Berg-op-Zoom. Ce droit se percevait également à Bruxelles.

Le droit paraît avoir ensuite été modifié, suivant une ordonnance du conseil des finances, du 24 mai 1576, transcrite au f° IX v° de ce compte, et abaissé à la taxe du VIIIe denier de la vente.

§ 2. BIERVLIET, BOUCHAUTE ET SAEFTINGHE [1].

N° 23308. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, rendus par Nicolas (*Clais*) de Materne, *aliàs* de Matrene, bailli à Biervliet, André Noyt et Daniel le Clerc, « commis à recevoir » les deux sols six deniers gros que Monseigneur prent de chascun last de » harenccaqué venu et arrivé en sa ville de Biervliet et Bouchoute, et » d'illec à Chaeftinghes, jusques au bailliage de l'eaue », du 1er juillet 1426 à la St-Jean 1428 ;

3°. Compte, rendu par Jean Christiaens, *aliàs* Christiaenszone, du droit, dit *'s heeren-ghelt*, de 2 escalins 6 deniers gros par last de hareng en caque (*caec-haring*), entrant à Biervliet, du 24 avril 1488 au 1er janvier suivant (*en flamand*) ;

4°. Compte, rendu par Adrien Hughe, du droit dit *'s heeren-ghelt*, levé à l'entrée du hareng en caque à Biervliet, du 15 décembre 1521 au 15 décembre 1523 ;

5° et 6°. Deux comptes, rendus par Josse Maeldrey, du droit dit *'s heeren-ghelt*, levé à l'entrée du hareng en caque à Biervliet, qui est de 2 sous 6 deniers par last ou tonne, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1522, et pendant la saison de la pêche de l'année 1525 (*le deuxième de ces comptes est en flamand*) ;

7°. Compte, rendu par Jean Van Ponteranen, du droit dit *brant-ghelt*, à Biervliet, pendant les saisons (*thielten*) des années 1531 et 1532 (*en flamand*) ;

8°. Compte, rendu par le même, du droit levé à l'entrée du hareng en caque à Biervliet et ses dépendances, du 1er septembre 1536 au 30 septembre 1538 (*en flamand*) ;

9° et 10°. Deux comptes, rendus par Bauduin Deskien, du droit levé à l'entrée du hareng en caque à Biervliet, du 1er avril 1571 (1572, n. st.) au 20 avril 1577 (*en flamand*) ;

11°. Compte, rendu par Jean Myleman, du droit levé à l'entrée du hareng en caque à Biervliet, de la St-Jean-Baptiste 1580 à la St-Jean 1582 (*en flamand*) ;

N° 23309. Volume contenant deux comptes, rendus par Chrétien Regnault, « commis au tonlieu de Biervliet que on reçoit à Waterdyck », du tonlieu levé sur le poisson à Bouchaute, du 15 septembre 1521 au 15 septembre 1523. (*En flamand.*)

[1] V. encore chap. XXVII, sect. II, § 4.

§ 3. DAMME, BRUGES, L'ÉCLUSE ET OSTENDE.

N°s 23310—23311. Deux journaux de la recette du droit de 2 escalins 6 deniers gros, levé sur chaque last de hareng en caque (*ton-haringhe*), arrivant à Damme, de la Ste-Marie-Magdelaine 1440 au 31 décembre 1441. (*En flamand.*)

N° 23312. Volume contenant :

1°. Journal, tenu par Pierre Van Soy, de la recette du droit de 2 escalins 6 deniers gros, levé sur chaque last de hareng en caque, arrivant à Damme, de la St-Jean 1480 à la St-Jean 1481 ;

2°. Journal de la recette des droits sur le poisson sec à Bruges, du 1er avril au 30 septembre 1485.

N° 23313. Compte, rendu par le même, du droit de 2 sous 6 deniers par last de hareng en caque, arrivant aux ports de Damme et de l'Écluse, du 1er juin 1485 à la St-Jean-Baptiste 1486.

N° 23314. Journal, tenu par Pierre Van Soy, de la recette du droit de 2 sous 6 deniers gros par last, levé à l'entrée du hareng en caque, à Damme et à l'Écluse, du 1er juin 1485 au 22 juin 1486. (*En flamand.*)

N° 23315. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Gilbert de Saint-Ylaire, du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque, arrivant à Ostende, « membre du tonlieu » de l'Écluse », du 1er juin 1485 à la St-Jean-Baptiste 1486 ;

2°. Compte, rendu par Jean Butshoost, de la perception du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque, arrivant à Damme et à l'Écluse, du 25 août 1487 au 25 août 1488;

3°. Compte, rendu par Gilbert de Saint-Ylaire, de la perception du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque, arrivant à Ostende, du 25 août 1487 au 24 décembre suivant;

4°. Compte, rendu par Gaspar de le Kienrue, *aliàs* de le Kienruwe, de la perception du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque, arrivant à Damme, l'Écluse et Ostende, du 8 août 1488 au 8 août 1489 (*en flamand*) ;

5° et 6°. Deux comptes, rendus par le même, de la perception du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque, arrivant à Damme et à l'Écluse, du 8 août 1489 au 24 juin 1493;

7°. Compte, rendu par Adrien de Clerc, de la perception du droit de 2 sous 6 deniers gros par last de hareng en caque, arrivant à Ostende, du 1er juin 1490 au 4 septembre 1491 ;

8° et 9°. Deux comptes, rendus par Gilbert de Saint-Ylaire, de la perception

du droit de 2 sous 6 deniers par last de hareng en caque, arrivant à Ostende, du 4 septembre 1491 au 31 mai 1493;

10°. Compte, rendu par George Paelding, de la collecte du droit, dit *'s heeren-ghelt,* de 2 sous 6 deniers gros par last, levé à l'entrée du hareng en caque à Damme, pendant la saison de la pêche (*peschison*), des années 1521 et 1522 (*en flamand*);

11°. Compte rendu par Philippe Vanden Herde, commis à la collecte du droit, dit *brand-ghelde*, de 2 escalins parisis, levé sur chaque nouveau last de tonneaux à harengs, fabriqué par les cuveliers à Ostende (*van elcken laste nieuwe harinc-tonne, die de cupers bin der stede van Ostende maken*), chaque last compté à douze tonneaux, du 5 avril 1527 (1528, n. st.) à la S[t]-Jean-Baptiste 1529 (*en flamand*);

12°. Compte, rendu par Nicolas Tor, de tous les tonneaux et demi-tonneaux qui ont été faits à Ostende, depuis le 14 août 1536 jusqu'à la S[t]-Jean 1538, sur lesquels il a été perçu le droit dit *brant-ghelde*. (*En flamand.*)

On lit, à l'article de la dépense de ce dernier compte : *Hier jeghens heeft Claes Tor betaelt over 't maken van de yseren slootelen daermede de tonnen ende alve tonnen ghebrant zyn, de somme van ij s. ij d. g.* (Nicolas Tor a payé la somme de 2 sous 2 deniers gros, pour la façon des clefs en fer servant à marquer les tonneaux et les demi-tonneaux).

N[os] 23316—23317. Deux comptes rendus par Corneille Schuute, commis à la collecte du droit dit *'s heeren-ghelt,* levé à l'entrée du hareng en caque, à Damme, l'Écluse et Ostende, du 16 août 1536 à la S[t]-Jean-Baptiste 1538.

N° 23318. Compte rendu par Jean Ververe, commis à la recette du droit dit *brant-ghelde,* levé sur tous les tonneaux faits à Ostende, savoir : de 2 gros par last calculé de douze tonneaux, ce qui fait 4 mites par tonneau, et de 2 mites par demi-tonneau et par quartelette, de la S[t]-Jean 1572 à la S[t]-Jean 1573. (*En flamand.*)

Dans le préambule de ce compte, il est dit que le commis à la recette de ce droit a dû faire une ronde hebdomadaire, et davantage, dans les maisons des cuveliers, et négliger ainsi son travail, pour marquer au fer chaud (*om te branden*) les tonneaux, lorsque les pêcheurs étaient pressés de les avoir.

§ 4. DUNKERQUE.

N° 23319. Compte, rendu par Gilbert de Saint-Ylaire, de la perception du droit de 2 sous 6 deniers par last de hareng en caque, arrivant à Dunkerque, du 1[er] juillet 1491 au 31 mai 1492.

§ 5. GAND [1].

N° 23320. Compte rendu par Bauduin Praet, commis à la perception du droit de 2 sous 6 deniers par last sur le hareng en caque, arrivant à Gand par le Sas, du 5 novembre 1587 au 28 septembre 1588. (*En flamand.*)

§ 6. NIEUPORT.

N° 23321. Volume contenant trois journaux, dont le premier est tenu par Jean Ghys, de la recette du droit dit *'s heeren-gheld*, de 2 sous 6 deniers gros, levé par last de hareng en caque, arrivant à Nieuport, de la S[t]-Jean-Baptiste 1480 à la S[t]-Jean 1481, du 1[er] juin 1482 au 31 mai 1483, et du 26 septembre au 31 novembre 1485. (*En flamand.*)

N° 23322. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, rendus par Gilbert de Saint-Ylaire, du droit de 2 sous 6 deniers gros de Flandre par last de hareng en caque, arrivant à Nieuport, du 1[er] juin 1485 au 31 mai 1486, et du 4 septembre 1491 au 31 mai 1492;

A la fin du préambule de ce compte, on lit l'annotation suivante : « Et sont les douze tonneaux ung last, » et le tonnel contient quatre quarts ou kindekins. »

3°. Compte rendu par Chrétien de Berch, commis à la recette du droit dit *'s heeren-ghelt*, levé sur chaque last de hareng en caque, arrivant à Nieuport, pendant la saison de l'année 1522;

4°. Compte rendu par Guillaume Vanden Kerchove, commis à la recette du droit dit *'s heeren-ghelt*, levé « sur chascun last de harencq caque, portant » douze tonneaulx, arrivant et illec mis pacqué sur la kaye par les stiers- » mans et autres mariniers, tant de la ville de Neufpoort que d'autres lieux » voisines à icelle, et ce d'une année et saison, vulgairement appellée en » thiois *theylt*, commenchant à la Saint-Jehan l'an mil cincq cent vingt et » trois, et finissant au Noël ensuyvant »;

5°. Compte, rendu par le même, de la collecte du droit de 2 sous 6 deniers gros par last, levé à l'entrée du hareng en caque, arrivant à Nieuport, du 23 mars 1527 (1528, n. st.) au 23 mars suivant;

6°. Compte rendu par Corneille Ployart, commis à la collecte du droit de

[1] V. encore chap. XXVII, sect. 1[re], § 5.

2 sous 6 deniers gros par last, levé à l'entrée du hareng en caque, arrivant à Nieuport, de la St-Jean-Baptiste 1537 à la St-Jean-Baptiste 1538;

7°. Journal, tenu par Victor Diericx, de la recette du droit dit *brandt-ghelde,* levé sur les tonneaux à harengs marqués à Nieuport *(van al den haringhen tonnen ghebrant ter Nieuport),* du 20 août 1536 à la St-Jean-Baptiste 1538. *(En flamand.)*

N° 23323. Volume contenant :

1° à 4°. Quatre comptes rendus par Jean de Greboval, commis à la recette du droit de 2 sous 6 deniers gros levé à l'entrée du hareng en caque, arrivant à Nieuport, pendant les saisons de 1543, 1544, 1545 et 1546.

Dans le préambule de chacun de ces comptes, il est dit qu'il est rendu pour « une année et saison, vul- » gairement appellée en thiois *harinc-theylt*, commenchant à la Saint-Jehan-Baptiste et finissant à la Noël » ensuyvant ».

5° à 7°. Trois comptes rendus par le même, « commis à la recepte du » droict dict en thiois *brant-ghelt*, de deux solz parisis, monnoye de » Flandres, que l'Empereur, comme conte de Flanders, faict annuellement » prendre et exiger, en la ville de Noeufport, sur chascun lest portant douze » tonneaulx, nouveau faict à cause que dessus, enssuivant l'anchienne » coustume, » de la Noël 1543 à la Noël 1546.

SECTION XI.

SEL.

§ 1er. DROIT ÉTABLI EN 1601.

N°s 23324—23325. Deux comptes rendus par Guillaume d'Ortho, échevin de Bastogne, « et commis à la réception, rente et distribution du sel de » Loraine, que Leurs Altèzes ont, pour bénéfice de leurs subjectz du pays » et duché de Luxembourg, faict achepter de Son Altèze de Loraine, » du 1er février 1601 au 30 juin 1606 : « le tout en nature de sel, dont le muidz » de la salline contient seize vachels, et en monnoye ayant course audit » Loraine. »

§ 2. DROIT ÉTABLI EN 1623.

N° 23326. Compte, rendu par Pierre Vander Haghe, conseiller et receveur

général du tonlieu de Flandre, du droit de 5 et de 10 sous d'augmentation par rasière de sel, levé en vertu d'une ordonnance de l'infante Isabelle, du 21 juillet 1623, et ce depuis le 1er dudit mois jusqu'au 23 septembre 1624.

Ce compte mentionne les recettes de Gravelines, Dunkerque, Nieuport et Ostende.

N° 23327. Compte, rendu par Jacques Vande Walle, receveur des licentes et tonlieux à Dunkerque, du droit de 10 sous d'augmentation par rasière de sel gris, entrant dans le port de cette ville, du 1er juillet 1623 au 31 octobre 1624.

N° 23328. Compte, rendu par Jacques Vander Linden, receveur des licentes et tonlieux à Gravelines, du droit de 10 sous d'augmentation par rasière de sel perçu dans le district de cette ville, du 1er juillet 1623 au 23 septembre 1624.

N° 23329. Compte, rendu par Louis Hooft, receveur des licentes et tonlieux à Nieuport, du droit de 10 sous d'augmentation par rasière de sel gris, entrant dans le port de cette ville, du 1er juillet 1623 au 18 septembre 1624.

§ 3. DROIT ÉTABLI EN 1627.

N° 23330. Compte rendu par Jean Cousin et Godefroid Stenier, cautions de Jean le Roy, à cause de la ferme qu'il a prise du droit perçu sur le sel blanc raffiné s'exportant vers les pays neutres, du 1er octobre 1628 au 15 décembre suivant.

On lit dans ce compte :

« Est à sçavoir que ledict Jehan le Roy, à présent prisonnier en la ville de Mons, doibt à S. M., à cause de ladicte ferme du droict sur le sel blancq raffiné, sortant vers les pays neutres, commencée doiz le premier d'octobre xvic xxviii jusques le dernier de septembre xvic xxix, ensuite des conditions sur ce dressées, la somme de xxxiiiim liv., etc.; mais, comme depuis il a pleu à S. A. S., par advis de messieurs des finances, de permectre l'entrée du sel griz et raffiné ès provinces rebelles, par où ladicte ferme est venue à cesser et estre du tout infructueuse, ce qu'ayant ledict Jehan le Roy remonstré par requeste, avecq aultres raisons pour quoy il n'avoit aussy peu jouir auparavant de vingt solz tauxez sur chascun sacq dudict sel blancq raffiné, il a esté ordonné qu'il seroit quict et exempt de ladicte ferme, en payant seulement la somme de viim iiiixx iii l. vi s. iiii d. pro rate de deux mois et demy de sadicte ferme, jusques au my-décembre xvic vingt-huict. »

La requête de le Roy est jointe aux pièces justificatives du compte.

N° 23331. Compte rendu par Henri Vannes, collecteur du droit d'un florin par sac de sel passant par Léau, pour aller vers les pays neutres, du 2 octobre 1627 au 8 septembre 1628. (*En flamand.*)

En tête du compte est transcrite la commission de Henri Vannes, qui est datée du 7 octobre 1627, et dont voici le préambule :

« Comme Sa Majesté a esté de plusieurs endroictz advertie que, nonobstant les expresses et estroictes deffences par icelle faictes, l'on ne délaisse de faire entrer ès pays de son obéyssance grande quantité de sel, tant gris que blanq, venant des pays rebelles ou ennemiz, ou y ayant passé, lequel se transporte par après

ès pays voisins neutraulx, aussy en grande quantité, assavoir : ledit sel gris comme sy ce fût du sel venant d'Espaigne ou de France, et sans avoir touché lesdicts pays ennemiz ou rebelles, dont toutesfois le contraire est souvent véritable, et ledict sel blancq comme s'il eust esté raffiné ès villes et aultres pays de l'obéissance de Sadicte Majesté, aussy souventesfois contre la vérité, et pour y remédier at esté trouvé convenir d'ordonner et défendre bien et acertes la sortie dudict sel gris vers les pays voisins neutraulx, et quant au sel blancq et raffiné, qu'il ne pourra estre menez èsdicts pays voisins et neutraulx, sans avoir premièrement esté conduict ès villes de Namur, Weert, Tirlemont et Leeuwe, et esté monstré au commis à y députer, lequel aura instruction convenable, se tel sel ne sera poinct venu desdicts pays rebelles ou ennemiz, et en cas que sy, en estre faict comme des marchandises deffendues par le placcart interdictif du commerce avec lesdicts ennemiz ou rebelles, et en cas que non, permectre que l'on le pourra mener èsdicts pays voisins neutraulx, et de ce donner billet, ensuite dudict placcart, en payant préalablement le droict de vingt solz de chascun sacq dudict sel : par où il est besoing de commettre personne ydoine en ladicte ville de Leeuwe, pour, en sortant ledict sel blancq par icelle, recognoistre s'il ne se transporte en préjudice de Sadicte Majesté et contre le placcart sur ce nouvellement publié, ensemble de recevoir ledict droict de vingt solz sur chascun sacq de sel blancq sortant vers lesdicts pays neutraulx par ladicte voye, et lequel n'aura esté acquitté dudict droit à Namur, ou en aulcunes desdictes aultres villes, etc. »

A ce compte est annexée, entre autres pièces, une requête des bourgmestre et échevins de Léau aux chef, trésorier général et commis des finances, apostillée par ce conseil le 28 novembre 1630, dans laquelle ils demandent de pouvoir lever, sur la collecte du droit de sel, une somme de 528 florins, pour subvenir au payement de certain ouvrage appelé *dondaine*, construit, un an auparavant, à la porte dite *aux Vaches*, ouvrage qu'ils s'étaient engagés à faire pour 2,500 florins, et qui leur en avait coûté plus de 5,000, somme qui grève singulièrement les revenus de la ville. Par résolution du conseil des finances, en date du 31 mars 1631, il leur fut accordé une indemnité de 500 livres de 40 gros.

N° 23332. Compte, rendu par Guillaume Bonnaerts, du droit de 20 sous par sac de sel, passant par Tirlemont pour aller vers les pays neutres, du 23 octobre 1627 au 30 septembre 1628. *(En flamand.)*

§ 4. DROIT ÉTABLI EN 1636.

N° 23333. Compte, rendu par Nicolas de Zoete, de la recette « des licentes des » selz blancq et gris, par charoy, sortans des pays de Sa Majesté, allans au » royaume de France par-devant la ville de Marienbourg, en vertu des passe- » ports et saulf-conduitz d'icelle », du 24 décembre 1636 au 18 août 1640.

§ 5. DROIT ÉTABLI EN 1664.

N° 23334. Compte rendu par Jacques-Charles Van Marcke, receveur des droits qui se lèvent à la sortie des sels au quartier de Bruxelles, du 1er juillet 1664 au 30 juin 1666.

N° 23335. Compte rendu par Cornélie de Trompers, veuve de Jacques-Charles Van Marcke, du 1er juillet 1666 au 31 janvier 1668.

SECTION XII.

VINS [1].

§ 1er DROIT ÉTABLI EN 1550.

Nos 23336—23337. Deux comptes rendus par Maximilien du Blioul, « commis » à la recepte générale du nouvel assiz des vins arrivans ès pays de par deçà, » et à tenir le compte de la despence de l'esquippaige des navires de guerre » mises sus à la deffence de la coste marine », du 19 janvier 1549 (1550, » n. st.) au 19 novembre 1551.

En tête du premier compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Commission de Maximilien de Bourgogne, amiral général, et de Corneille Scepperus, trésorier de l'épargne, datée de Bruxelles, le 19 janvier 1549 (1550, n. st.), pour faire équiper une flotte dans le plus bref délai possible. Voici un extrait de cette pièce :

« Charles, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, pour la sceureté, garde et préservation de noz pays et subgetz de par deçà du costé de la mer, et résister aux roberyes, pilleryes et incursions des Escossois, noz ennemis, de pluisieurs pyrates et autres estraugiers hantans ladicte mer, nous ayons conclud et résolu de mettre sus et faire esquipper et entretenir certain nombre de navires de guerre, pour à ce printemps tenir en mer, et la nettoyer desdicts pirates ennemis et autres escumeurs, ayant les communs estatz de noz pays patrimoniaulx de par deçà consenti et accordé, à cest effect, certain gracieulx assiz sur les vins qui s'amèneront en iceulx pays, durant le temps et terme de quatre ans, prochainement venant: par quoy soit besoing commettre et députer aucuns bons personnaiges expérimentez et à nous féaulx, pour faire dresser ledict esquippaige, avec ce qu'en dépend, et ordonner les payemens à ce nécessaires; sçavoir faisons que, désirans l'advancement dudict esquippaige, et nous confians entièrement et à plain des sens, prudence, léaulté, expérience et bonne dilligence de noz très-chiers et féaulx messire Maximilien de Bourgoigne, seigneur de Bèvres, nostre cousin, chevalier de nostre ordre, admiral général et gouverneur de Hollande, d'Utrecht, etc., et messire Cornille Scepperus, seigneur d'Eecke, chevalier, nostre conseiller d'Estat et trésorier de l'espargne, avons iceulx et chascun d'eulx commis et ordonné, commettons et ordonnons, en leur donnant et à chascun d'eulx plain povoir, auctorité et mandement espécial, par ces présentes, de, à toute dilligence, vacquer et entendre audict esquippaige, et à ceste fin acheter, recouvrer, faire apprester et mettre en ordre tant les navires que les municions, provisions et autres furnitures à ce nécessaires, à nostre moindre charge et plus grand prôffit que faire le pourront; de signer et ordonner les payemens qui se debvront faire par le commis qu'avons ordonné à la recepte générale de l'assiz desdicts vins, tant pour l'achat desdictes navires, l'esquippaige d'icelles, municions, provisions et furnitures, que le traictement, gaiges, soldées et entretènement des capitaines, gentilzhommes, officiers, gens de guerre, maronniers et matelotz, et autres fraiz et despens que pour ce conviendra faire; de passer, par eulx ou leur substitut, que auctorizons à ce, les monstres et reveues desdicts capitaines, officiers, gens de guerre, maronniers, matelotz; d'en signer et certiffier les rolles et l'acquit de nostredict commis, et au surplus faire toutes et singulières les choses qui dépendront dudict esquippaige, selon les mémoires et instructions sur ce faictes, etc. »;

2° Commission de Maximilien du Blioul, datée du 16 janvier 1549 (1550, n. st.), qui lui assigne 18 patards par jour, comme à Jean Carpentier, trésorier provisoire des guerres dans les provinces de Hollande, Zélande, Frise, Utrecht, Over-Ysssel et Groningue;

3° Lettres patentes datées de Bruxelles, le 9 septembre 1550, par lesquelles Charles-Quint charge Maximilien de Bourgogne de nommer des collecteurs pour lever le droit d'un florin carolus, de 20 sous, accordé par les villes et bourgs (*steden ende vlecken*) de Hollande, sur chaque last de harengs apporté par les bateaux partis du pays postérieurement au 1er août, et semblablement, ainsi qu'il est déjà usité depuis longtemps, des bateaux de la Zélande, et ce afin d'entretenir six navires de guerre pour protéger la pêche du hareng.

[1] *V.* encore les nos 23209-23305.

Ce compte renseigne :

a. La recette de l'impôt sur le vin faite en Brabant : à Anvers et dans les différents endroits où se percevaient les droits de tonlieux d'eau et de terre ; — en Flandre : à Dunkerque, Nieuport, l'Écluse, Sas-de-Gand et Gravelines ; — en Artois ; — en Hainaut ; — en Hollande : à Dordrecht, Amsterdam, Spaerndam, Hoorn, Enkhuisen, Edam, Monikendam et Texel ; — dans la province d'Utrecht ; — en Zélande : à Middelbourg, Flessingue et Arnemuiden ; — dans la province de Namur ;

b. La recette du droit du *last-gelt*, c'est-à-dire « de ung carolus, de vingt pattars pièce, accordé à l'Em- » pereur par les villes maritimes de Hollande et Zellande, eulx meslans du fait de la pescherye, sur chascun » last de hareng qui se pescheroit ». Les villes mentionnées dans le compte sont, en Hollande : Rotterdam, Enkhuisen, Brielle, Bommeneede, Goederede, Texel, Santvoort, Wyk-sur-mer, Egmont, Wormer, Gisp, Amsterdam, Katwyk, Noordwyk, Toege, Petten, Delfshaven, Schiedam, Vlaerdingen, Maesland, Scheveningen et Heyde-sur-mer ; — en Zélande : Flessingue, Veere, Brouwershaven, Zierikzée et Middelbourg ;

c. La recette du produit des ventes des navires et marchandises pris en mer ou confisqués, recette qui est également renseignée dans le compte suivant.

N° 23338. Volume contenant :

1° à 4°. Quatre comptes, rendus par Henri Dibbouts, du nouveau droit (*van den nyeuwen assys*) de 5 escalins de gros de Flandre sur chaque tonneau de vin entrant par mer dans la ville d'Anvers, du 1er janvier 1549 (1550, n. st.) au 30 décembre 1553 ;

5° à 8°. Quatre comptes rendus par Pierre Artus, commis à la collecte du nouveau droit de 5 escalins de gros de Flandre sur chaque tonneau de vin entrant par mer dans la ville d'Anvers, du 1er septembre 1554 au 30 août 1558. (*Ces huit comptes sont en flamand.*)

En tête du premier de ces comptes est transcrite la commission de Pierre Artus, donnée par le conseil des finances, et datée de Valenciennes, le 17 août 1554. On y lit :

« Comme les communs estatz des pays de par deçà, pour l'entretènement des navieres de guerre, aient » naguaires accordé à l'Empereur continuation de povoir faire lever, sur tous les vins qui se mèneront par » deçà, certain assis, mesmes tel comme il est au long déclairé et spécifflé ès lettres et placcart dès pièça » sur ce publiées par tous lesdicts pays, et lesquelles se renouvelleront avant le premier septembre prou- » chain, et ce pour le temps de quatre ans, qui universellement commencheront èsdicts pays de par deçà » ledict premier septembre, etc. »

---

§ 2. DROIT ÉTABLI EN 1557.

N°s 23339—23340. Deux comptes rendus par Jacques Claman, « commis à la » recette générale du nouvel assiz (de 30 sous) sur chascun tonneau de vins » arrivans au pays de par deçà, et à faire le paiement de l'esquippaige de » mer », du 29 août 1557 au 16 mai 1563.

---

§ 3. DROIT ÉTABLI EN 1564.

N° 23341. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Nicolas Jonghelinck, du droit de 5 sous de gros de

Flandre, levé sur chaque tonneau de vin arrivant en Brabant, du 1er décembre 1564 au 30 septembre 1565;

2°. Journal de ladite recette;

3°. Compte, rendu par le même, de la ferme qu'il a eue du droit de 5 sous de gros de Flandre, levé sur chaque tonneau de vin arrivant en Brabant, en Flandre et en Zélande, du 1er septembre 1565 au 30 août 1567;

En tête du compte sont transcrits deux baux passés par le conseil des finances pour la ferme dudit droit. Dans l'un, qui est daté du 26 juillet 1565, il est dit que, vu les frais qu'exigera la perception de ce droit, il a été résolu de l'affermer, pour une somme de 26,000 livres, de 40 gros la livre, à Nicolas Jonghelinck, qui pourra établir des collecteurs dudit droit à Anvers, pour le Brabant; à Gravelines, Dunkerque, Nieuport, l'Écluse et au *Nieuvaert* ou Sas-de-Gand, pour la Flandre; à Middelbourg et Flessingue, pour la Zélande. Sur les réclamations du fermier, de ce que des troubles et la guerre civile en France et dans les Pays-Bas entravaient beaucoup le transport des vins et de toutes autres marchandises, il lui fut accordé un autre bail, le 9 juillet 1567, moyennant une somme de 20,000 florins carolus.

Les comptes 1°, 4°, 5°, 8°, et les journaux qui y correspondent, renseignent les recettes faites aux bureaux de Brabant qui suivent: Louvain, Bois-le-Duc, Turnhout, Soersel, Ouwen, Herenthout et Iteghem.

Les comptes 3°, 7°, 9°, renseignent les recettes faites: en Brabant, à Anvers; — en Flandre, à Dunkerque, Nieuport, Gravelines, Ostende et l'Écluse, au *Nieuvaert* ou Sas-de-Gand; — en Zélande, à Middelbourg, Flessingue, Arnemuiden et Veere.

4° et 5°. Deux comptes, rendus par Jean Van Hougaerden, *aliàs* Van Hoeghaerden ou Van Hougaerden, de la ferme du droit de 5 sous de gros de Flandre, par tonneau de vin arrivant en Brabant, du 1er octobre 1565 au 30 septembre 1567, et de la collecte dudit impôt du 1er octobre 1567 au 30 novembre 1568;

6°. Journal, tenu par Van Hougaerden, du 1er octobre 1567 au 30 novembre 1568;

7°. Compte rendu par Nicolas Jonghelinck, collecteur du droit de 5 sous de gros de Flandre, levé sur chaque tonneau de vin arrivant en Brabant, en Flandre et en Zélande, du 1er janvier 1568 (1569, n. st.) au 31 décembre suivant;

8°. Compte, rendu par Jean Van Hoeghaerden, de la collecte du droit de 5 sous de gros de Flandre, levé sur chaque tonneau de vin arrivant en Brabant, du 1er janvier 1568 (1569, n. st.) au 31 décembre suivant;

9°. Compte, rendu par Jean de Castro, collecteur général de l'impôt de 5 sous de gros de Flandre par tonneau de vin entrant en Brabant, en Flandre et en Zélande, du 1er janvier 1569 (1570, n. st.) au 31 décembre suivant. (*Ces neuf comptes sont en flamand.*)

Nos 23342—23343. Deux comptes, rendus par Jérôme de Craen, de la collecte de l'impôt de 5 escalins sur chaque mesure de vin venant de l'Ouest (*westersche wynen*) et débarqué à Middelbourg, en Zélande, du 1er septembre 1565 au 31 août 1567. (*En flamand.*)

Nos 23344—23345. Deux comptes, rendus par Martin Haeghens, *aliàs* Haghens, de la collecte de l'impôt sur les vins au pays et comté de Namur, de la St-André 1564 à la St-André 1568, et de la St-André 1569 à la St-André 1570.

En tête du premier de ces comptes est transcrite l'ordonnance suivante de Philippe II, datée de Bruxelles, le 15 novembre 1564 :

« A nostre gouverneur et souverain bailly de Namur, ou son lieutenant, salut. Combien que, ou mois de juillet XVe cincquante-neuf dernier passé, sur l'accord, lors faict par les estatz de nostre pays et conté de Namur et aucuns autres, de la continuation de la levée du nouveau assy des vins de trente pattars sur chascun tonneau, pour ung aultre temps et terme de quattre ans, nous ayons faict dépescher et publier en divers lieux les placcartz sur ce servans, ce néantmoins, depuis, voyans que l'accord de la levée d'icelluy assy n'estoit générallement faict par tous les autres pays où ledict assy s'estoit accoustumé lever en vertu des accordz précédens, nous avons, tant pour la déclaration de l'accord général que pour aultres bons respectz, faict surceoir la levée dudict assy jusques à ce qu'en seroit aultrement ordonné de nostre part; et actendu que présentement tous les estatz de noz pays contribuans au payement dudict assy ont généralement accordé de continuer la levée d'icelluy pour ledict terme de quatre ans, assavoir : que de tous vins qui s'amèneront et se dispenseront par dechà, l'on paiera trente pattars sur chascun tonneau, selon la spécification que s'ensuyt, sicomme : de chascune aime de vin d'Allemaigne, cincq pattars; de chascune bote de vin secque et d'autres semblables vins d'Espaigne, quinze pattars; de chascune bote de Romenye, quinze pattars; de chascune bote de vin bastard, douze pattars et demy; de chascune aime de Malvisée venant par mer, cincq pattars; de chascun poinchon de vin de Beaulne et Dijonnois, sept pattars et demy; de chascun poinchon de vin d'Arbois et d'autres vins de nostre conté de Bourgoingne, six pattars trois deniers; de chascun poinchon de vin d'Orléans, sept pattars et demy; de chascun poinchon de vin d'Auxerrois, six pattars et demy; de chasçun poinchon de vin d'Ay, six pattars trois deniers; de chascun poinchon de vin de Grave, sept pattars et demy; de chascun poinchon de vin de Poictou, sept pattars et demy; de la bote de vin d'Anjoye (d'Anjou), quinze pattars; de chascun poinchon de vin de Paris, sept pattars et demy; de chascun poinchon de vin de Bar-sur-Aube, sept pattars et demy; de chascun poinchon de vin de Lans, six pattars trois deniers; et de toutes autres sortes de vin à l'advenant, etc. »

---

§ 4. DROIT ÉTABLI EN 1636.

N° 23346. Compte, rendu par Maximilien Van Broechem, receveur des domaines au quartier de Binche, de ce qu'il a reçu des passe-ports des vins de France, entrés dans les Pays-Bas par ce quartier, pendant les mois de juin, juillet et août 1636.

N° 23347. Compte, rendu par Nicolas de Zoete, receveur des domaines de Marienbourg, des licentes des vins de France appelés de *charroy*, c'est-à-dire transportés par terre, et entrés dans les Pays-Bas par ladite ville, en vertu de lettres de sauf-conduit, depuis la fin du mois de juin 1636 jusqu'au 28 février 1639.

N°s 23348—23352. Cinq volumes contenant six comptes, rendus par Jean-Philippe de Liedermans, « de la collecte des droits des licentes des vins d'Ay » et de charoy, entrant de France en ces pays par Mariebourg », du 23 janvier 1642 au 13 juin 1657.

Au commencement du premier de ces comptes, sont transcrites les pièces suivantes :

1° Commission donnée par le conseil des finances à Jean Liedermans, en date du 10 janvier 1642, dans laquelle il est dit : « que S. M. a esté servie, sur son placcart du XIXe de décembre dernier, de permettre, » par forme d'essay et de tollérance provisionnèle, pour l'année de la vendange dernière tant seulement, à » un chacun de faire entrer des vins d'Ay ou de charoy, des pays ennemis, sans pour ce debvoir obtenir » autre licente ou passeport particulier, et ce par les lieux prescripts par ledit placcart, et en payant les » droits des licentes y imposez; »

2° Autre commission de Jean Liedermans, datée du 21 décembre 1640, dans laquelle il est dit que S. M. a permis dorénavant l'entrée des vins de France, appelés *de charroy*, avec un passe-port revêtu du sceau du conseil des finances, et qui se délivrera à Cambrai, Avesnes, Thionville et Marienbourg, et pour ceux descendant la Meuse, à Givet ou à Namur, « à condition de namptir et avancer la moitié du droict des li-
» centes ou congé, taxé à l'advenant de huict florins sur chascune pièce, ès mains du receveur général des
» finances, avant la levée dudit passeport, et l'autre moictiè ès mains de l'officier estably au lieu du passage
» desdits vins. »

N°s 23353—23356. Quatre comptes rendus par Charles Wauthier, receveur des droits levés sur les vins entrant de France dans les Pays-Bas par le quartier de Philippeville, et sur les sels sortant des Pays-Bas vers la France, du 15 février 1640 au 13 juin 1657, époque où la recette de ces droits fut affermée.

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME [1].

COMPTES DES DROITS

D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

ÉTABLIS SOUS CHARLES-QUINT, A L'OCCASION DE LA GUERRE AVEC LA FRANCE.

SECTION PREMIÈRE.

DROIT D'UN POUR CENT ÉTABLI EN 1543.

§ 1er. COMPTES GÉNÉRAUX.

Nos 23357—23364. Huit volumes formant cinq comptes, rendus par Gaspar Duchy, *aliàs* Duchi, receveur général de l'impôt du centième denier sur le prix et la valeur des marchandises et denrées chargées, tant par eau que par terre, pour être exportées des pays de par deçà, du 10 février 1542 (1543, n. st.) au 24 septembre 1545. (*En français.*)

En tête du premier compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Commission de Gaspar Duchy, datée de Gand, le 22 janvier 1542 (1543, n. st.), et dont voici le préambule :

« Charles, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, pour ayder à furnir à très-grandz et excessifz fraiz et despens que, à l'occasion de la présente guerre, nous a convenu supporter et encores conviendra supporter pour la garde, préservation et deffence de noz pays de par dechà, voyant les préparatifs que font les ennemis pour les envahir, piller et adommaiger, nous avons, à grande et meure délibération de conseil, ordonné..... et fait publier, par tous nosdicts pays de par dechà, que nul, de quelque qualité ou condition qu'il soit, ne s'avance d'ores en avant mener ou faire mener hors iceulx, par mer, par terre ou eaues doulces, vers autres pays que ce soit, aucune espèce ou sorte de marchandises ou denrées, soit en

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

vertu de noz lettres de saulf-conduit, passe-port ou autrement, comme qu'il soit, sans en payer le centiesme du pris et valeur de ladicte marchandise, et ce oultre et par-dessus tous autres droiz de tonlieu et péage, tant ordinaires que extraordinaires, que nous sommes accoustumé de prendre et lever, le tout, soubz les paines, limitations et déclarations contenues en noz lettres de placcart sur ce expédiées, etc. »

2° Lettres de placard relatives à l'établissement de ce centième denier, adressées à l'écoutète d'Anvers et margrave du pays de Ryen, et datées de Bruxelles, le 13 janvier 1542 (1543, n. st.) ;

3° Commission de Jacques Gramaye, comme collecteur dudit centième denier en Brabant, datée de Bruxelles, le 28 mars 1543.

Les recettes dont il est fait mention dans ces comptes sont celles d'Anvers par terre et par eau, d'Anvers vers la France, de Berg-op-Zoom, Breda, Léau, Bois-le-Duc, Amsterdam, Dordrecht, Utrecht, Vaert, près de cette ville, Wyk-by-Duerstede, Schoonhoven, Gouda, Harlem, Enkhuisen, Monikendam, Hoorn, Gorcum, Delfshaven, Rotterdam, Schiedam, Veere, Malines, Middelbourg, Flessingue, Arnemuiden, l'Écluse, Gravelines, Dunkerque, Nieuport, Ostende, Arras, Douai, Valenciennes, Bouchain et Namur.

§ 2. COMPTES DES PROVINCES.

N° 23365. Compte rendu par Jacques Gramaye, receveur du centième denier de la valeur des marchandises sortant des ports de Hollande, du 10 février 1542 (1543, n. st.) au 10 février suivant.

Les lieux mentionnés dans ce compte sont : Amsterdam, Dordrecht, Utrecht, Vaert, près de cette ville, Wyk-by-Duerstede, Gorcum, Schoonhoven, Gouda, Rotterdam et Schiedam.

N° 23366. Journal, tenu par Guillaume Bogart, Jacques Floriszon, écoutète d'Edam, Antoine Dierichssone et Jean Thymanssone, écoutète de Monikendam, de la perception du centième denier dans les quatre villes du Waterland, en Hollande, savoir : Amsterdam, Edam, Hoorn et Monikendam, du 10 février au 10 août 1544. (*En français.*)

§ 3. COMPTES DES VILLES ET PORTS.

N°s 23367—23368. Deux comptes rendus par Philippe Zweers, « commis à rece- » voir l'impost du centiesme denier du pris de toutes marchandises vuydans » la ville d'Anvers par batteaulx, pour estre mennées hors des pays de l'Im- » périale Majesté de par dechà », du 28 mars 1543 au 10 février suivant. (*En français.*)

N° 23369. Contrôle, tenu par le même, des marchandises chargées à Anvers, et dont il a été perçu le centième denier, du 10 août 1544 au 10 février suivant. (*En français.*)

N°s 23370—23372. Trois volumes contenant quatre comptes, rendus par Jacques Otteszone, *aliàs* Ottezone, de la perception du centième denier à Arnemuiden, du 15 juillet 1543 au 10 février suivant, et du 11 août 1544 au 23 septembre 1545.

N°s 23373—23378. Six comptes, rendus par Jean Sarrazin, *aliàs* Sarazin, bourgeois d'Arras, commis à la recette du centième denier « sur les marchandises » et denrées conduictes en France (par cette ville), tant en vertu des saulf-con- » duictz donnés et ottroiez par Sa Majesté comme autrement », du 1er août 1543 au 10 février suivant, et du 10 août 1544 au 29 septembre 1545. (*En français.*)

N°s 23379—23381. Trois comptes, rendus par Jean Bastien, de la perception du centième denier à Avesnes, du 6 novembre 1544 au 29 septembre 1545, « que lors ledict centiesme a esté mis en bas. » (*En français.*)

N° 23382. Volume contenant quatre comptes, rendus par Jacques Van Stryen, de la perception du centième denier à Berg-op-Zoom, du 10 août 1543 au 9 février suivant, et du 10 août 1544 au 24 septembre 1545.

N°s 23383—23387. Cinq comptes rendus par Jean Heys, receveur du tonlieu à Bois-le-Duc, commis à la recette du centième denier dans cette ville, du 8 décembre 1543 au 11 février suivant, et du 10 août 1544 au 28 septembre 1545.

N° 23388. Compte, rendu par Jean Pottier, de la perception du centième denier « de la valeur des marchandises que l'on transporte par la ville de Bouchain, » pour distribuer en Cambray et Cambrésis », du 10 février 1542 (1543, n. st.) au 18 février suivant. (*En français.*)

N° 23389. Volume contenant cinq comptes, rendus par François Leuissone, de la perception du centième denier à Breda, du 17 juillet 1543 au 10 février suivant, et du 10 août au 25 octobre 1545.

N° 23390. Volume contenant deux comptes, rendus par Guillaume Symonszone, de la perception du centième denier à Delfshaven, du 10 août 1544 au 30 septembre 1545.

N° 23391. Volume contenant deux comptes, rendus par Gaspar Auraet, collecteur du tonlieu de Geervliet, de la perception du centième denier à Dordrecht, du 10 août 1544 au 22 septembre suivant.

N° 23392. Compte, rendu par Antoine Becquet, de la perception du centième denier à Douai, « pour thirer vers Cambray et Cambrésis et Franche », du 17 février 1542 (1543, n. st.) au 12 juin suivant. (*En français.*)

N° 23393. Volume contenant deux comptes, rendus par Matthias de Mailly, de la perception du centième denier à Douai, du 12 juin 1543 au 1er août suivant. (*En français.*)

N° 23394. Compte, rendu par Marc de Vontenay, de la perception du centième denier à Douai, du 22 octobre 1544 au 10 février suivant. (*En français.*)

Nos 23395—23396. Deux comptes, rendus par Bon Muret, de la perception du centième denier à Douai, du 11 février 1544 (1545, n. st.) au 24 septembre 1545. (*En français.*)

No 23397. Volume contenant trois comptes, rendus par Pierre de Louf, de la perception du centième denier à Dunkerque, du 10 août 1543 au 10 février suivant, et du 10 août 1544 à la fin de septembre 1545. (*En français.*)

No 23398. Volume contenant deux comptes, rendus par Josse de Jonghe, de la perception du centième denier à l'Écluse, du 10 août 1543 au 10 février 1545.

No 23399. Compte, rendu par Jacques Florissone, écoutète d'Edam, de la perception du centième denier dans cette ville, pendant la dernière année de la levée de ce droit.

No 23400. Compte, rendu par Jean Ghysbrechtzone, de la perception du centième denier à Enkhuisen, du 3 mars au 10 août 1545.

No 23401. Volume contenant trois comptes, rendus par Jacques Vander Eertbrugghen, de la perception du centième denier à Flessingue, du 18 juillet 1543 au 10 février suivant, et du 11 août 1544 au 10 août 1545.

Nos 23402—23403. Deux comptes, rendus par Adrien Janszone, de la perception du centième denier à Gorcum, du 10 août 1544 au 10 août 1545. (*En français.*)

No 23404. Volume contenant deux comptes, rendus par Jacques Mertens, de la perception du centième denier à Gorcum, du 10 août au 14 décembre 1545. (*Le premier compte est en français.*)

No 23405. Volume contenant deux comptes, rendus par Thiéri Corneliszone, receveur du tonlieu à Gouda, de la perception du centième denier dans cette ville, du 10 août 1544 au 16 août 1545.

No 23406. Volume contenant quatre comptes, rendus par Laurent de Brier, de la perception du centième denier à Gravelines, du 10 août 1543 au 10 février suivant, et du 10 février 1544 (1545, n. st.) au 24 septembre suivant.

No 23407. Volume contenant deux comptes, rendus par Wautier Van Stompwick, de la perception du centième denier à Harlem, du 10 août 1544 au 10 août 1545.

No 23408. Compte, rendu par Antoine Dirkxzon, de la perception du centième denier à Hoorn, du 5 septembre 1544 au 6 août 1545.

No 23409. Volume contenant trois comptes, rendus par Renier Freytens, de la perception du centième denier à Léau, du 1er novembre 1544 au 30 juin 1545, et du 26 août 1545 au 10 février 1546.

N° 23410. Volume contenant deux comptes, rendus par Antoine Grussen, de la perception du centième denier à Maestricht, du 11 février 1544 au 26 septembre 1545.

N°s 23411—23414. Quatre comptes, rendus par Jean de l'Espine, receveur du centième denier au quartier de Malines, perçu sur la valeur des marchandises sortant « hors des pays d'embas », du 11 août 1543 au 10 février suivant, et du 11 août 1544 au 29 août 1545. (*En français.*)

N° 23415. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Meynart Van Heussen, de la perception du centième denier à Middelbourg, du 1er novembre 1543 au 9 février suivant;

2° à 4°. Trois comptes, rendus par Jérôme de Cock, de la perception du centième denier à Middelbourg, du 10 août 1544 au 23 septembre 1545.

N° 23416. Compte, rendu par Jean Thymansson, *aliàs* Tymanzone ou Thimanzone, écoutète de Monikendam, de la perception du centième denier dans cette ville, du 10 août 1544 au .. septembre 1545.

N° 23417. Volume contenant quatre comptes rendus par Jacques Bizet, commis à la recette du centième denier à Namur, du 15 août 1543 au 10 février courant, et du 10 août 1544 au 24 septembre 1545, « que lors lui a esté » mandé que ledict centiesme estoit aboli. » (*En français.*)

N° 23418. Volume contenant trois comptes, rendus par Jacques Rabat, de la perception du centième denier à Nieuport, du 10 août 1543 au 10 février suivant, et du 10 août 1544 au 9 août 1545.

N° 23419. Volume contenant trois comptes, rendus par Jean Feubez, *aliàs* Foubbe, de la perception du centième denier sur « les marchandises sergiés » (chargées) au hables et poort de la ville d'Ostende, pour mener au roiaume » d'Engleterre », du 10 août 1543 au 10 février 1545. (*En français.*)

N° 23420. Volume contenant deux comptes, rendus par Guillaume Jooslszone, de la perception du centième denier à Rotterdam, du 10 août 1544 au 10 août 1545.

N° 23421. Compte, rendu par Thiéri Ogierssone, bailli de Schiedam, de la perception du centième denier dans cette ville, pendant l'année 1544.

N° 23422. Volume contenant deux comptes, rendus par Corneille Anthoeniszone, receveur du tonlieu à Schoonhoven, de la perception du centième denier dans cette ville, du 10 août 1544 au 28 septembre 1545.

N° 23423. Volume contenant trois comptes, rendus par Herman de Jong, *aliàs* de Jonge, receveur du tonlieu à Utrecht, de la perception du centième denier dans cette ville, du 10 août 1544 au 24 septembre 1545.

N° 23424. Volume contenant deux comptes, rendus par Thiéri Vanden Schoer, *aliàs* Vanden Schoir, receveur du centième denier à Vaert, près d'Utrecht, du 10 août 1544 (1545, n. st.) au 10 août suivant.

N°s 23425—23428. Quatre volumes contenant cinq comptes, rendus par Jean Pottier, receveur du centième denier « des marchandises passées par Valen- » ciennes pour mener en France », du 10 février 1542 (1543, n. st.) au 10 février suivant, du 10 août 1543 au 10 février suivant, et du 10 août 1544 au 29 septembre 1545. (*En français.*)

N° 23429. Volume contenant trois comptes, rendus par Arnould Van Huessen, commis à la recette du tonlieu à Veere, de la perception du centième denier dans ce port, du 15 juillet 1543 au 10 février suivant, et du 10 août 1544 au 25 septembre 1545.

N° 23430. Volume contenant trois comptes, rendus par Othon die Witt, *aliàs* de Witt, de la perception du centième denier à Wyck-by-Duerstede, du 11 août 1544 au 23 septembre 1545.

SECTION II.

DROIT D'UN DEMI POUR CENT ÉTABLI EN 1551.

---

§ 1er. COMPTE GÉNÉRAL.

N° 23431. Compte rendu par Gérard Gramaye, commis à la recette générale et particulière du demi-centième denier « du pris et valeur de toutes marchan- » dises et denrées que l'on charge, tant par mer, par terre que eauwes doul- » ces, pour estre menées hors des pays de Sa Majesté de par deçà, ensemble » de celles qui entreront lesdicts pays », du 2 novembre 1551 au 14 janvier suivant. (*En français.*)

En tête de ce compte sont transcrits la commission et les instructions de Gérard Gramaye, datées de Bruxelles, le 26 octobre 1551, ainsi que le placard de Charles-Quint, publié le 29 du même mois, et dont voici un extrait :

« Charles, etc. Comme, pour ayder à subvenir aux grandz fraiz et despens qu'il nous convient supporter à cause de la présente guerre contre la France, meismement pour faire esquipper et entretenir plus grand nombre de navires de guerre que du passé, suyvant l'instance faicte de la part des marchans résidens en noz payz de par deçà, tant à la sceurté de la navigation qu'au passaige des navires marchandes allans et venans, et afin d'éviter les inconvéniens jà advenuz au moien des déprédations, invasions et prinses faites par le roy de France sur noz subgectz et aultres bons marchans, soubz umbre d'amitié et avant que de nous déclairer la guerre, les marchans résidens en nosdicts pays de par deçà, sicomme ceulx de la nation d'Allemaigne, d'Espaigne, de Portugal, de Gennes, de Florence et d'aultres nations, avecq les principaulx marchans sub-

gectz de par deçà, ayent libérallement consenty et accordé paier à nostre proffit le demy-centyesme du pris et valeur de tous biens, denrées et marchandises qui se mèneront hors nosdicts pays, et semblable demy-centyesme de celles quy entreront en iceulx, durant le temps et terme d'ung an prochainement venant, selon la forme et liste sur ce dressée. Pour ce est-il, etc. »

Quoique la presque totalité de ce compte soit consacrée à la recette, jour par jour, du droit perçu sur les marchandises arrivées ou exportées par eau douce et par terre, à Anvers, Berg-op-Zoom, Breda, Bois-le-Duc, Grave, Diest, Léau, Tirlemont, Maestricht et Malines, on a cru cependant devoir le placer ici sous une rubrique particulière, parce qu'il renseigne, en outre, les recettes *in globo* des provinces de Flandre, Hollande, Zélande, Artois, Namur, Hainaut et Luxembourg.

§ 2. COMPTES DES PROVINCES.

N° 23432. Compte rendu par Henri Dibbouts, commis à la recette générale du demi-centième denier dans les provinces de Brabant et de Zélande, du 7 novembre 1551 au 14 janvier suivant.

Ce compte renseigne les sommes perçues, à Anvers, Berg-op-Zoom, Middelbourg, Arnemuiden, Veere et Flessingue, sur les marchandises arrivées ou exportées par mer.

N° 23433. Compte, rendu par Jacques Gramaye, receveur général des aides en Hollande, de la perception du demi-centième denier dans les provinces de Hollande et d'Utrecht, du 8 novembre 1551 au 31 janvier suivant. (*En français.*)

N° 23434. Compte, rendu par Herman Breiszgin, receveur général du pays de Luxembourg, « du droit de demi-centiesme du pris et valeur de tous biens, » denrées et marchandises qui sortiront hors dudict pays de Luxembourg, par » terre et eaue doulce, et aussi de celles qui entreront, » du 3 décembre 1551 au 21 janvier suivant. (*En français.*)

En tête du compte se trouve transcrite la commission donnée par Charles-Quint à Herman Breiszgin, pour la perception dudit droit, et datée du 26 octobre 1551. Il y est dit que les receveurs particuliers, chargés de la recette du demi-centième auront, pour « leur sallaire et traitement, assavoir : ceulx qui » feront recepte de L l. de XL gros, monnoie de Flandres, la livre, et en desoubz, XII livres dudict pris; » de L à C includz, XVIII l.; desdicts C à II^c, XXV l.; desdicts II^c à IIII^c, XXXVI l.; desdicts IIII^c à VII^c, XLII l.; » desdicts VII^c à M, XLVIII l.; desdits M à III M, C livres; et ainsi de plus ou moins, à rate de leur recepte. »

Les endroits mentionnés dans ce compte sont : Thionville, Arlon, Macheren-le-Comte, Bitbourg, Echternach, Remich, Pillich, Virton, Habay, Marche-en-Famenne et Bastogne.

N° 23435. Compte, rendu par Jean Claissone, conseiller et receveur général de West-Flandre, de la perception du demi-centième denier, du 6 novembre 1551 au 17 janvier suivant. (*En français.*)

Les endroits mentionnés dans ce compte sont : Dunkerque, Gravelines et Nieuport.

§ 3. COMPTES DES VILLES ET PORTS.

N° 23436. Compte, rendu par Philippe de Bisscop, de la perception du demi-centième denier à Amsterdam, du 8 novembre 1551 au 17 janvier suivant.

N° 23437. Contrôle, tenu par Antoine Rustichy, de la perception du demi-centième denier à Anvers, du 2 novembre 1551 au 14 janvier suivant. (*En français.*)

Ce registre de contrôle est divisé en deux parties : l'entrée et la sortie.

N° 23438. Compte, rendu par Jacques Van Stryen, fils de Jean, de la perception du demi-centième denier à Berg-op-Zoom, du 1er novembre 1551 au 15 janvier suivant.

N° 23439. Compte, rendu par Thiéri Bogel, de la perception du demi-centième denier à Breda, du 18 novembre 1551 au 24 janvier suivant.

N° 23440. Déclaration de Jacques Van Flory, fils de Nicaise, de ce qu'il a reçu du demi-centième denier à Brielle, du 9 novembre 1551 au 16 janvier suivant.

N° 23441. Compte, rendu par Jacques-Nicolas Oem, de la perception du demi-centième à Delfshaven, du 14 décembre 1551 au mois de janvier suivant.

N° 23442. Déclaration de Thiéri Vlueghel de ce qu'il a reçu du demi-centième denier à Diest, du 15 décembre 1551 au mois de janvier suivant.

N° 23443. Compte, rendu par Gaspar Auraet, de la perception du demi-centième denier à Dordrecht, du 9 novembre 1551 au 16 janvier suivant.

N° 23444. Compte, rendu par Mahieu Vander Helle, de la perception du demi-centième denier à Dunkerque, du 25 novembre 1551 au 20 janvier suivant.

N° 23445. Compte, rendu par Pierre Maeckschoen, fils de Jacques, de la perception du demi-centième denier à Enkhuisen, du mois de novembre 1551 au mois de janvier suivant.

N° 23446. Compte, rendu par Jacques Vander Eertbrugghen, de la perception du demi-centième denier à Flessingue, du 7 novembre 1551 au 15 janvier suivant.

N° 23447. Compte, rendu par Berthout Van Outenae, de la perception du demi-centième denier à Geervliet, du 21 novembre 1551 au 16 janvier suivant.

N° 23448. Compte, rendu par Grégoire du Breul, de la perception du demi-centième à Gorcum, du 9 novembre 1551 au 20 janvier suivant.

N° 23449. Compte, rendu par Simon Cleenen, de la perception du demi-centième denier à Gouda, du 17 décembre 1551 au 18 janvier suivant.

N° 23450. Compte, rendu par Bernard Peterszone, de la perception du demi-centième denier à Grave, du 7 décembre 1551 au 10 janvier suivant.

N° 23451. Compte, rendu par Adrien Piel, de la perception du demi-centième denier à Gravelines, du 12 novembre 1551 au 17 janvier suivant.

N° 23452. Compte, rendu par Gérard Craeumeester, de la perception du demi-centième denier à Harlem, du 16 décembre 1551 au 18 janvier suivant.

N° 23453. Compte, rendu par Rupert Hercxzone, de la perception du demi-centième denier à Hoorn, du 6 décembre 1551 au 18 janvier suivant.

N° 23454. Compte, rendu par Wautier Briers, de la perception du demi-centième denier à Léau, du .. novembre 1551 au 19 janvier suivant.

N° 23455. Compte, rendu par André Van Pallant, écoutète de Maestricht, de la perception du demi-centième denier dans cette ville, du 26 novembre 1551 au 16 janvier suivant.

N° 23456. Compte, rendu par Jean de l'Espine, de la perception du demi-centième denier en la ville et seigneurie de Malines, depuis le 4 novembre 1551 « que lors à ces fins certain placcart de l'empereur fut publiés audict » Malines », jusqu'au 15 janvier suivant. (*En français.*)

N° 23457. Compte, rendu par Jean Van Vuchte, de la perception du demi-centième denier à Medemblik, du 22 novembre 1551 au 16 janvier suivant.

N° 23458. Compte, rendu par Pierre Corneliszone, de la perception du demi-centième denier à Monikendam, du 9 novembre 1551 au 20 janvier suivant.

N° 23459. Compte, rendu par Gilbert Janszone, écoutète de Naarden, de la perception du demi-centième denier dans cette ville, du 16 au 19 décembre 1551.

N° 23460. Compte, rendu par Louis Piret, « de la réception des passeportz » venans d'Anvers et Malynes au fait du demy-centiesne quy se liève au » prouffit de l'empereur sur tous biens et marchandises qui se mayneront » hors ses pays, et de semblable demy-centiesme sur celles qui entreront en » iceulx, au contenu du dernier placcart publié en ceste ville de Namur, » le IIe jour de novembre XVc chincquante et ung. » (*En français.*)

N° 23461. Compte, rendu par Jean de Smet, de la perception du demi-centième denier à Nieuport, du 19 novembre 1551 au 17 janvier suivant.

N° 23462. Compte, rendu par Gilbert Bach et Pierre Franszone, de la perception du demi-centième denier à Rotterdam, du 9 novembre 1551 au 17 janvier suivant.

N° 23463. Compte, rendu par Thiéri Adriaenssone, de la perception du demi-centième denier à Schoonhoven, du 4 décembre 1551 au 19 janvier suivant.

N° 23464. Déclaration de François Van Bosschen de ce qu'il a reçu à Texel pour la perception du demi-centième denier.

N° 23465. Compte, rendu par Pierre Bollaerts, de la perception du demi-centième denier à Tirlemont du 7 décembre 1551 au 11 janvier suivant.

N° 23466. Compte, rendu par Herman de Jong, de la perception du demi-centième denier à Utrecht, du 9 novembre 1551 au 19 janvier suivant.

N° 23467. Compte, rendu par Thiéri Vander Schoer, de la perception du demi-centième denier à Vaert, près d'Utrecht (*bynnen dat dorp van de Vaert by Utrecht, geleghen teghens die stede*), du 6 décembre 1551 au 14 janvier suivant.

N° 23468. Compte, rendu par Arnould Van Huessen, de la perception du demi-centième denier à Veere, du 16 novembre 1551 au 16 janvier suivant.

SECTION III.

DROIT DE DEUX POUR CENT, ÉTABLI EN 1552.

§ 1er COMPTES GÉNÉRAUX.

N° 23469—23473. Cinq comptes, rendus par Gérard Gramaye, receveur général « des deux pour cent mises sur la valeur de touttes sortes de marchandises » sortissans les pays de par deçà par mer, pour estre mennées vers les » royaulmes d'Espaigne et aultres provinces de delà; ensemble d'icelles que » se admèneront d'illecq èsdicts pays de par deçà, où que ce soit », du 1er avril 1551 (1552, n. st.) au 27 mai suivant, « temps du département de » la première armée ou flotte », et depuis cette date jusqu'au 12 août 1554 « auquel temps fust dict de bouche (au receveur) par monsieur le trésorier gé- » néral des finances que l'intencion de Sa Majesté estoit de faire cesser la » levée dudict impost, quoy saichant ce compteur (Gérard Gramaye), ne » s'est avanché de plus recepvoir aulcun droict desdicts deux pour cent, » ains seullement des marchans prins la déclaration de leurs marchandises, » pour après, en cas de besoing, en recouvrer le droict. Et comme, par

» lettres de S. M., en date du VIIe de septembre, luy a esté ordonné qu'il
» n'auroit à prendre ou exiger plus aucun droict desdicts deux pour cent des
» marchandises chargez depuis ledict XIIe d'aougst, s'est ledict compteur de-
» puis incontinent déporté de à ceste fin plus travailler les marchans, et leur
» quicté de ce que, depuys ledict XIIe d'aougst, ilz pourroient avoir chargez
» ou despêchez. » (*En français.*)

En tête du premier de ces comptes est transcrite la commission de Gérard Gramaye, datée de Bruxelles, le 17 mars 1551 (1552, n. st.). Elle contient des détails sur les motifs qui firent établir le droit de deux pour cent. En voici un extrait :

« CHARLES, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme noz bien amez les bourgmaistres, eschevins et conseil de nostre ville d'Anvers, à nostre requeste, et désirant, en tant que en eulx est, assister à l'avancement de l'esquippaige des navires jà flettées ou veuillant aller à balast, sans flet, vers noz royaulmes d'Espaigne et aultres provinces de delà, et puis retourner par deçà, en sorte qu'elles puissent résister à touttes envahies; considérans meismement que nostre très-chière et très-amée seur la royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., pour nous régente et gouvernante en noz pays de par deçà, ait de nostre part accordé fournir le tiers de la despence que luy semblera requise et convenable pour l'esquippaige extraordinaire desdictes navires, par-dessus l'ordinaire esquippaige que touttes navires marchandes doivent avoir selon nostre ordonnance au fait de la navigation, ayent libéralement consenty et accordé de trouver, sur obligation de nostredicte ville d'Anvers, par finance, aultant de deniers que seront requis pour furnir à la despence dudict esquippaige extraordinaire pour les deux aultres tiers, moyennant promesse, entre aultres à eulx faicte, que l'impost que nostredicte seur a de nostre part ordonné mettre sus et faire lever sur toutte sorte de marchandises, tant celle que se mènera de noz pays de par deçà vers noz royaulmes d'Espaigne et aultres provinces de delà, comme de celle qu'on mènera de retour d'illecq en nosdicts pays de par deçà, où que ce soit, et soyent laines, espèceries, huylles, succres ou de quelcque aultre qualité qu'elles puissent être, assavoir : deux pour cent de la juste valeur de la marchandise, aura cours et sera continué sur lesdictes marchandises tant et si longuement que lesdicts d'Anvers soyent rembourssez, tant du principal que de l'intérest, et que, pour cueiller ledict impost, ilz nous pourront dénommer d'entre eulx gens dignes de foy et industrieulx, pour estre présens en noz tonlieulx, et illecq recepvoir ledict impost et en tenir le compte, à quoy ilz nous ont dénommé Gérard Gramaye, comme personnaige qu'ilz cognoissent à ce ydoine, nous suppliant luy en vouloir faire expédier noz lettres patentes d'auctorisation, etc. »

Dans les deux premiers comptes il est fait mention des recettes d'Anvers, Berg-op-Zoom, Bruges, Amsterdam, Enkhuizen, Middelbourg, Veere, Flessingue, Arnemuiden et Monikendam. Dans les trois derniers, la recette d'Anvers est seule renseignée. Il s'y trouve un chapitre consacré spécialement aux navires anglais qui chargeaient à Anvers pour l'Espagne, le Portugal et l'Andalousie, ou qui y arrivaient de ces pays.

§ 2. COMPTES DES VILLES ET PORTS.

N°s 23474—23477. Quatre comptes, rendus par Philippe de Bisscop, de la perception du droit de deux pour cent à Amsterdam, du 20 août 1552 au 30 juin 1554.

Dans ces comptes on trouve renseignée aussi la levée dudit droit à Enkhuisen et à Monikendam, quoiqu'il existe des comptes particuliers pour ces villes.

N°s 23478—23479. Deux volumes contenant trois comptes, rendus par Jacques Otteszone, de la perception du droit de deux pour cent, levé à Arnemuiden, du 1er avril 1551 (1552, n. st.) au 28 février suivant.

Nos 23480—23481. Deux comptes rendus par Pierre Jongelinck, du 1er mars 1552 (1553, n. st.) au 31 décembre suivant.

Nos 23482—23487. Six comptes, rendus par Jacques Vanden Heede, de la perception du droit de deux pour cent à Bruges, Damme et l'Écluse, du 15 décembre 1551 au 12 août 1554. (*En français.*)

Il est dit, dans le préambule du premier compte, que la flotte fit voile pour l'Espagne le 28 mai 1552.

Nos 23488—23490. Trois comptes, rendus par Pierre Maeckschoen, fils de Jacques, de la perception du droit de deux pour cent à Enkhuisen, du 28 novembre 1552 au 31 décembre 1553.

No 23491. Compte, rendu par Jacques Vander Eertbrugghen, de la perception du droit de deux pour cent à Flessingue, du 28 mai au 31 décembre 1552.

Nos 23492—23493. Deux comptes, rendus par Meynart Van Huessen, de la perception du droit de deux pour cent à Middelbourg en Zélande, du 1er avril 1551 (1552, n. st.) au 31 mars suivant.

No 23494. Compte, rendu par Jérôme de Cock, de la perception du droit de deux pour cent à Middelbourg, du 1er juillet au 31 décembre 1553.

No 23495. Volume contenant deux comptes, rendus par Guillaume Boogaert, bailli du Waterland, de la perception du droit de deux pour cent à Monikendam, du 29 novembre au 31 décembre 1553.

No 23496. Volume contenant deux comptes, rendus par Arnould Van Huessen, de la perception du droit de deux pour cent à Veere, du 1er juillet 1552 au 31 décembre 1553.

CHAPITRE TRENTIÈME[1].

COMPTES DES DROITS DE SAUF-CONDUIT

ET DE PASSE-PORTS MARITIMES.

SECTION PREMIÈRE.

DROIT DE SAUF-CONDUIT ÉTABLI EN 1542.

§ 1er. COMPTES GÉNÉRAUX.

Nos 23497—23499. Trois comptes, rendus par Gaspar Duchy, *aliàs* Douchi, receveur général « de l'impost de six pour cent mis sur toutes marchandises » ou denrées que durant la présente guerre seront mennées hors les pays » de l'Impériale Majesté de par dechà au royaulme de France, ou autres pays » tenans partie contraire à Sadicte Majesté Impériale, et desdicts royaulmes » et pays en sesdicts pays de par dechà, en vertu de lettres de sauf-conduit » de Sadicte Majesté » commençant au 22 octobre 1542, « et finissans au » temps que la paix fust publiée entre Sadicte Majesté Impériale et le roy de » France, qui fust au commenchement d'octobre xv^{c} XLIII ensuivant ».

En tête du premier compte sont transcrites : 1° la commission de Gaspar Douchi, donnée par Charles-Quint, et datée de Louvain, le 21 octobre 1542; 2° l'ampliation de ladite commission par Marie, reine douairière de Hongrie et gouvernante des Pays-Bas, datée de Bruxelles, le 5 novembre de la même année. Voici cette dernière pièce, qui contient différentes instructions pour le receveur :

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français.

« Comme la royne douagière d'Hongrie, etc., ait commis et ordonné et estably messire Jaspar Duchy, résident en Anvers, à l'office de receveur général du droit d'impost de six pour cent sur toutes marchandises que, durant la présente guerre, seront mennées hors de ces pays de par dechà au royaulme de France, et dudict royaulme èsdicts pays de par dechà, en vertu de lettres de saulf-conduict, comme plus amplement appert par lettres patentes de commission sur ce dépeschées en date le 21ᵉ jour d'octobre dernier passé, sans que par icelles lettres de commission soit dict si ledict Jaspar Duchy debvroit aussi avoir la recepte du droit des saulf-conduictz qui se pourroyent despescher en l'endroit de Denemarcque, Noirweghen et terres de l'obéissance du duc de Holsten, Clèves, Berges et autres terres de l'obéissance du duc dudict Clèves, requerrant ledict Jaspar Duchy très-humblement avoir sur ce la résolution de Sa Majesté Réginale; pareillement comment il se auroit à rigler quant aux marchandises levées par dechà et allans en Loraine, Cambray et autres lieux neutraulx, et venans d'iceulx lieux, et semblablement quant à ce que l'on meyne vers Allemaingne, Angleterre et Italie, et que vient d'illecq, actendu que lesdicts costez sont propres pour, en faict de marchandise, communiquer avecq les Franchois, et mesme requérant sçavoir s'il ne fauldra que les maistres desdictes marchandises, leurs facteurs et serviteurs, se présentent vers luy ou ses commis, soit en entrant ou sortant, et facent sèremens que icelles marchandises ne vont en terres d'ennemis ny en viennent; aussi comment il se auroit à conduyre au fait des confiscations que pourroient eschoir en vertu des lettres de placcart du xiiiᵉ dudict mois d'octobre dernier, Sa Majesté, par meure délibération de conseil et par advis des chefz, président et gens des consaulx d'estat, privé et des finances, ampliant lesdictes lettres de commission, a commis, ordonné et estably, commect, ordonne et establist par cestes ledict Jaspar Duchy, à recepvoir le droit de l'impost de six pour cent de toutes denrées et marchandises que, durant la guerre et hostilité contre Clèves et terres quelzconques de l'obéissance du duc dudict Clèves, semblablement Dennemarcque, Noirweghen et terres quelzconques de l'obéissance du duc de Holsten, lesquelz tous l'on tient pour ennemis, se emmèneront, par vertu de saulf-conduit, hors de cesdicts pays de par dechà, en aulcun lieu desdictes terres ou autres tenans party contraire audict seigneur empereur et ses pays, aux mesmes conditions et charges que sont contenuz èsdictes lettres de commission, et sur les mesmes sèremens et caution. Et, pour autant qu'il touche aux marchandises levées par dechà et allans en Lorraine, Cambray et autres lieux neutraulx et venans d'iceulx lieux, Sa Majesté veult et ordonne que tous marchans levans marchandises ès pays de par dechà, pour les menner audict Lorraine ou Cambray, ou d'illecques par dechà, seront tenuz, eulx ou leurs facteurs ou serviteurs ayant charge desdictes marchandises, trouver vers ledict Jaspar Duchy, recepveur dudict droit de l'impost de six pour cent, ou devers ses commis ès lieux où ilz passeront, et déclairer la qualité, quantité et nombre de ladicte marchandise, affermer par sèrement qu'ilz ne viègnent de pays d'ennemis, ou qu'ilz ne les emmèneront ne distribueront directement ne indirectement vers lesdicts pays d'ennemis et tenans party contraire, à paine que, s'ilz emmenassent icelles marchandises sans premièrement faire lesdictes déclaration et sèrement, ilz fourferoient la vraye valeur d'icelles leurs marchandises, quant ores le cas se descouvreroit après et en temps de paix; desquelles déclaration et sèrement ledict Jaspar Duchy, recepveur, ou son commis qu'il appartiendra, tiendra registre et ainsi laissera passer lesdictes marchandises, ne fust toutesfois qu'il eust aucune raisonnable suspition de fraulde, auquel cas luy sera loisible de faire arrester et détenir lesdictes marchandises, tant que lesdictes suspitions seront souffissamment purgées par ceulx ausquelz ilz touchent. Et, au regard des denrées et marchandises que l'on dira avoir chargées pour Allemaingne, Angleterre et Italie, ou d'illecq par dechà, lesdicts Jaspar Duchy, recepveur, et ses commis les laisseront franchement entrer, sortir et passer comme en temps de paix, sans en exiger semblables déclaration et sèrement, ne soit toutesfois que ledict recepveur ou ses commis ayent raisonnable et vraye suspition que l'on les voulsist menner en pays d'ennemiz, ou qu'elles venissent desdicts pays d'ennemiz, auquel cas les pourroit semblablement faire arrester tant que lesdictes suspitions en fussent purgées. Et, pour autant qu'il concerne lesdictes confiscations, Sadicte Majesté veult et déclaire que icelles seront distribuées et répartyes comme il est dict et ordonné par ledict placcart du xiiiᵉ d'octobre derrenier, et sera le tiers compétant audict seigneur empereur mis ès mains dudict Jaspar Duchy, recepveur dudict droit d'impost, à charge d'en rendre léal compte et reliqua avec les autres deniers de sa recepte, lequel recepveur baillera sa lettre absolute dudict tiers à l'officier que aura fait l'exécution de ladicte confiscation, et vauldra icelle lettre audict officier acquit en la rendition de ses comptes.

» Ainsi fait à Bruxelles, le vᵉ de novembre l'an xvᶜ xlii. »

---

§ 2. COMPTES PARTICULIERS.

Nº 23500. Compte, rendu par Jean Bertoul, receveur du domaine à Arras,

de la perception du droit de six pour cent levé dans cette ville, du 1er juillet au 10 août 1543.

N° 23501. Compte, rendu par Mathias de Mailly, de la perception du droit de six pour cent levé à Douai, du 12 juin au 1er août 1543.

N° 23502. Compte, rendu par Maximilien l'Apostole, de la perception du droit de six pour cent levé dans les ports de l'Écluse, Dunkerque, Nieuport et Ostende, du 12 novembre 1542 au 10 août 1543.

N° 23503. Compte, rendu par Matthieu Cannoye, bailli de Flessingue, de la perception du droit de six pour cent levé dans le port de cette ville, du 2 décembre 1542 au 24 mars suivant.

N° 23504. Compte, rendu par Jean de l'Espine, de la perception du centième denier en la ville et seigneurie de Malines, et du droit de six pour cent levé sur les marchandises transportées en France, Lorraine, etc., en vertu de lettres de sauf-conduit, du 23 mai 1543 au 10 août suivant.

Nos 23505—23508. Quatre comptes, rendus par Jean Pottier, de la perception du droit de six pour cent levé à Valenciennes, du 6 novembre 1542 au 10 août 1543.

SECTION II.

DROIT DE SAUF-CONDUIT ÉTABLI EN 1551.

N° 23509. Compte rendu par Robert de Bouloingne, conseiller et receveur général des finances, « commis à recevoir le droict ordonné estre levé sur
» toutes marchandises que, durant ceste guerre passée et recommenchée en
» septembre xvc li, seroient mennées par-deçà en vertu des lettres de sauf-
» conduit ou passeport », du 1er novembre 1555 au 5 février suivant, « que
» lors la trêve communicative fust conclute à Vaucelles, et publiée à Bruxelles
» le xiie de mars enssuivant ».

SECTION III.

DROIT DE SAUF-CONDUIT ÉTABLI EN 1556.

N° 23510. Compte rendu par Robert de Bouloingne, conseiller et receveur général des finances, « commis à recevoir le droict ordonné estre levé sur

» toutes marchandises que, en vertu de lettres de saulf-conduict ou passe-port,
» seroient menées des pays de par deçà au royaulme de France et ailleurs,
» et d'illecq amenées par deçà, de tous les deniers par luy receuz en court,
» depuis le xxe febvrier xv^{c} cinquante-six (1557, n. st.), jusques au ve d'ap-
» vril audict an, que lors, estant déporté de son estat de la recepte générale
» et, au lieu d'icelluy, pourveu de l'estat de commis des finances de S. M.,
» Liévin Wouters, receveur général desdictes finances, a esté commis à la
» recepte desdicts saulf-conduictz. »

SECTION IV.

DROIT DE SAUF-CONDUIT ÉTABLI EN 1576.

N° 23511. Compte rendu par Nicolas Baert, conseiller et receveur général des finances, « et commis pour recevoir le droict ordonné d'estre levé sur touttes » sortes de denrées et marchandises quy seroient ammenées, des payz de » Hollande, Zéelande et aultres lieux distraictz de l'obéissance de Sa Majesté, » ès payz de par dechà obéissans à icelle, et quy se transporteroient desdicts » payz obéissans èsdicts pays et lieux distraictz, en vertu de lettres de congé, » saulf-conduict ou passe-port », du 10 février 1576 au 31 décembre suivant.

En tête du compte sont transcrites les pièces suivantes :

« 1° Ordonnance et instruction faicte par monseigneur le grand commandeur de Castille (don Louis de » Requesens), lieutenant, gouverneur et capitaine général des pays de par dechà, sur la levée du droict » des saulf-conduictz que Son Excellence entend lever sur toutes sortes de marchandises que, pour cer- » tains bons respectz, elle a esté contente consentir, par forme de provision et pour le temps que sera mis » par chascun passe-port, estre conduictes et menées, tant d'Hollande, Zéelande que aultres lieux tenans le » party des ennemys et rebelles, ès pays de par dechà, et réciproquement dehors d'iceulx, » datée d'An- » vers, le 10 février 1576;

2° Liste des marchandises soumises audit droit, arrêtée par don Louis de Requesens, de la même date que l'ordonnance qui précède;

3° Supplément à cette liste, émané du bureau des finances, et daté de Bruxelles, le 24 mars suivant;

4° Autre supplément à ladite liste, émané du même bureau, le 4 avril suivant;

5° Nouveau supplément à ladite liste, émané du même bureau, le 17 mai suivant;

6° Autre supplément à cette liste, émané du même bureau, le 28 juin suivant;

7° Autre supplément à cette liste, émané du même bureau, le 3 août suivant;

8° Dernier supplément à la liste, émané du même bureau, le 15 octobre 1576.

Ces différentes listes, qui présentent un tableau curieux des marchandises dont on faisait à cette époque commerce avec les Provinces-Unies, sont dressées dans l'ordre alphabétique.

CHAPITRE TRENTE ET UNIÈME [1].

COMPTES DES DROITS DE LICENTES.

SECTION PREMIÈRE.

COMPTES DES PROVINCES ET QUARTIERS.

§ 1er. ASSENEDE, BOUCHAUTE, PHILIPPINE, WATERVLIET ET WATERLANT.

Nos 23512—23517. Six comptes rendus par Pierre Snouck, bailli de Watervliet, receveur des licentes aux quartiers d'Assenede, de Bouchaute, Philippine, Watervliet, Waterland et dépendances, du 17 avril 1630 au 30 août 1648.

§ 2. BOIS-LE-DUC (VILLE ET MAIRIE DE), ETC.

Nos 23518—23525. Huit comptes rendus par Simon Fierlants, commis à la recette des licentes à Bois-le-Duc et dans la mairie de ce nom, à Altena, Heusden et dans la Langestraet, du 24 juillet 1584 au 30 décembre 1595. (*Les 4e, 5e et 6e comptes sont en français.*)

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

N°s 23526—23530. Cinq volumes contenant six comptes, rendus par Thomas Maes, des licentes levées dans cette ville et dans les bureaux établis en différents endroits du plat pays, du 1er décembre 1613 au 31 août 1623.

Ces comptes renseignent les licentes perçues à Bois-le-Duc, Os, Helmont, Eindhoven, Lommel, Poppel, Turnhout, Westwezel, Hooghstraeten, Baelen, Tilbourg et Loon-op-Zand.

N°s 23531—23535. Cinq comptes, rendus par Dominique Vanden Leemputte, receveur et collecteur des licentes à Bois-le-Duc, des licentes levées à dans cette ville et dans les bureaux établis en différents endroits du plat pays, du 1er septembre 1623 au 30 août 1629.

La ville de Bois-le-Duc fut prise par l'armée des états généraux des Provinces-Unies, le 14 septembre 1629; aussi les comptes d'une date postérieure ne font-ils plus mention des licentes de cette ville.

N°s 23536—23543. Huit comptes, rendus par le même, des licentes levées, après la prise de Bois-le-Duc, dans le plat pays, du 1er juin 1633 au 12 juillet 1640.

Les bureaux dont la recette est portée dans ces comptes, sont ceux de Vucht, Helmont, Weerdt, Deschel, Baelen, transféré ensuite à Lommel, Westwezel, établi après à Huibergen, et Tilbourg.

Au commencement du premier compte, se trouve une lettre du conseil des finances à la chambre des comptes, à Bruxelles, datée de cette ville, le 17 février 1635, par laquelle celle-ci est informée que Jean Cuyermans, conseiller et receveur des licentes au quartier de Lingen, doit continuer à faire payer le droit de licente « des bœufs maigres qui s'amènent du royaulme de Denemarq, tant vers les quartiers de l'en-
» nemy que neutres et obéissans à Sa Majesté, selon et au pied des dernières résolutions des années 1633
» et 1634, » et que le conseil a ordonné aux collecteurs « des licentes du Rhin, de la Meuse, à Juliers, et
» charroy en la mayerie de Bolducq, de, au transport desdicts bœufs engraissez, soit vers les places ennemies,
» pays neutres ou par deçà, soubz l'obéissance de Sadicte Majesté, se faire exhiber, par les marchands et
» conducteurs d'iceulx bœufs, billets signez des collecteur et contrerolleur desdictes licentes à Lingen, d'y
» avoir payé le droict d'entrée, et les retirer et exhiber pour vériffication de leurs comptes, à paine de le
» payer aultrefois en leurs mains, par-dessus ung aultre pattacon de chascun bœuf gras qui s'amènera vers
» l'ennemy, etc. »

N°s 23544—23550. Sept comptes, rendus par Guillaume Ciermans, des licentes levées dans le plat pays de Brabant, du 12 juillet 1640 au 14 mars 1648.

Les bureaux mentionnés dans ces comptes sont : Vucht, Eindhoven, Weerdt, Baelen ou Lommel, Deschel, Huibergen, transféré ensuite à Calmpthout, Tilbourg et Loon-op-Zand.

N° 23551. Compte, rendu par Henri-Assuère Poeyn, *aliàs* Poeyen, des licentes levées dans le plat pays de Brabant, du 14 mars au 14 septembre 1648.

---

§ 3. CAMPINE.

N°s 23552—23554. Trois comptes rendus par Jean Peeters, receveur des licentes par terre dans la Campine, c'est-à-dire aux quartiers de Breda,

Oosterhout, Bois-le-Duc, Leur, Oudenbosch ou Vieux-Bois, Hoeven, Gastel, Roosendael, Steenbergen et Berg-op-Zoom, du 1er mai 1594 au 13 juillet 1605, date de la révocation de ce droit.

§ 4. FLANDRE MARITIME.

N° 23555. Compte, rendu par Pierre de Castillo, « de la recepte générale de » droict de licentes sur touttes les marchandises entrantes et sortantes les » portz ou villes maritimes de Flandre : Dunkerque, Gravelines et St-Omer », du 1er mai au 31 août 1585. *(En français.)*

Nos 23556—23557. Deux comptes, rendus par Jean Willemssen Tacx, commis collecteur général des licentes au quartier d'Ouest (Dunkerque, Nieuport, Gravelines, Nordausques *(Noortousque)* et les *wachtes* ou stations de St-Omer et Aire), du 1er janvier au 31 décembre 1600.

§ 5. AMENDES.

N° 23558. Compte rendu par Jérôme Mas, « commis à la recepte des exploitz » du conseil establi sur le faict des recerches des frauldes, abuz et contraven- » tions des droictz des licentes, passe-portz, placcartz de Sa Majesté, etc., et » générallement tout ce qu'icelluy Mas, compteur, at receu de toutes paines, » amendes et mulctes pécuniaires adjugées audict conseil au prouffict de Sa » Majesté, dois l'institution formelle du mesme conseil, et qu'icelluy Mas a » faict et presté le serment de cestedicte charge, que fut le dernier jour de » décembre xve nonante et ung, jusques au jour de la date, clôture de ceste » (1593) ». *(En français.)*

A ce compte sont jointes, entre autres, les pièces suivantes :

1° Placard de Philippe II, donné à Bruxelles, le 11 avril 1589, interdisant, pour remédier aux abus qui se commettent par rapport à l'entrée et à la sortie des marchandises prohibées, par connivence avec les fonctionnaires publics, « d'ammener ou emmener par deçà aulcunes denrées et marchandises deffendues, » sans passe-port, sous peine de les voir confisquées et d'encourir une amende du quadruple de leur valeur, dont une moitié sera au profit du dénonciateur ou de celui qui aura découvert la fraude. Voici, d'après ce placard, l'énumération des matières et denrées auxquelles s'étendait cette défense : pour l'exportation, « toutes sortes » d'armes, munitions de guerre, grains et vivres, toutes sortes de métaulx et fer ouvrez et non ouvrez, car- » dons, toutes sortes de bois, houblon, escorches, lin, filetz de lin et de sayette, chaulx, pierres, houilles » et charbons de mareschaulx; » pour l'importation, « toutes sortes d'espiceries venant de Hollande et » Zélande; sel griz et blancq rafiné, aussi venant dudict Hollande et Zélande; aussi draps, estametz, bayes, » carisées, et généralement tous aultres ouvraiges faictz de laine, sayette et lin, venans d'Angleterre, d'Es- » cosse, Hollande, Zélande et semblables provinces; vins ou bierres, soit d'Allemaigne, France ou d'aultres » pays (Voy. *Placards de Flandre,* t. II, p. 522); »

2° Commission donnée par Philippe II, à Bruxelles, le dernier février 1591, à Ferdinand de Salinas, conseiller et maître aux requêtes ordinaire au conseil privé, pour connaître des fraudes et contraventions en matière de licentes. Voici un extrait de cette pièce :

« Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, sur deue information qu'a eu nostre très-chier et très-amé bon nepveu le duc de Parme, etc., de la malversation de plusieurs ministres, solliciteurs et aultres, qui se sont ingérez de donner et manier passe-portz; aussy des marchans ayans négocié et trafficqué soubz iceulx, et à la collecte des licences, comme encoires en la négociation propre, traicte et conduicte des marchandises venans des provinces persistans en rébellion, ou y menées doiz le pays de nostre obéyssance, et singulièrement au regard des marchandises dont le commerche est prohibé et deffendu, que l'on a entendu avoir esté souvent menées sans passe-portz, ou bien oultre et contre la teneur d'iceulx; voires se seroit en cest endroit si avant augmenté l'abus, et continué trop longuement par impunité, que non-seullement noz droitz, licentes, tonlieux et péages ont esté défraudés en divers endroictz, mais aussy se sont ingérez plusieurs gouverneurs, capitaines, officiers et aultres qui n'en avoient l'aucthorité ny povoir de donner quelq. desdicts passe-portz et saulf-conduictz; voires estoit venu la malice d'aulcuns en tel excès, que l'on avoit falsifié plusieurs d'iceulx passe-portz dressez sur le nom de nostredict bon nepveu, sans que lesdicts particuliers gouverneurs, capitaines, officiers et magistratz des villes et places par où lesdicts passaiges s'addonnoient, y avoient prins le regard qu'il convenoit, au contraire avoient dissimulé telz délictz et mésuz, possible non sans soubçon, all' endroit d'aulcuns, de participer au mal, ou du moins tirer prouffict des susdicts abuz; pour obvier à la continuation et joinctement procurer ung exemplaire castoy (châtiment) de ceulx qui auroient délincqué en cest endroict, aurions, par la délibération de nostredict bon nepveu, commis et establi ung contrerolleur général sur lesdicts désordres, frauldes, excès et malversations et recherches d'icelles, tant pour le passé que celles qui se pourroient commectre à l'advenir, avecq povoir, aucthorité et mandement particulier de, pour et en ladicte qualité, tant pour luy que ses commis et substituz, procéder au descouvrement de tous les susdicts crimes, prendre bon et soigneulx regard, en tous les lieux et endroictz qu'il conviendroit, à la vériffication du mal passé, et procurer qu'il cesse pour l'advenir, et empescher que de noz pays de par dechà vers les provinces continuans en rébellion, ou les pays et royaulmes à nous ennemiz, passée aucune marchandise contre nostre volunté et intention, et par contravention de noz placcars et ordonnances, du moins sans qu'il apparût de souffisant passe-port et saulf-conduict de nous ou de nostredict bon nepveu, prendre bonne et souffissante information des abuz, fraudes, distractions secrètes et recèlemens que seroient faictz du passé ou se feroient à l'advenir, et de ce que auroit esté par luy trouvé advertir les fiscaulx et officiers des lieux, ou aultres qu'il appartiendroit, qui à cest effet par nostredict bon nepveu seroient dénommez et commis au lieu où il verroit convenir; et il soit que présentement l'on a recogneu que, par la multiplicité des gens entremis en ceste besongne, ensemble les instances et procès à faire en plusieurs et divers lieux, l'instruction et poursuyte s'en rendroit difficile, et la wydange, décision et jugement desdictes causes plus retardée; conséquament nostre bonne volunté se pourroit trouver en cest endroit frauldée, et seroit moins pourveu qu'il ne conviendroit à la punition des précédens crimes, et à la répression et retranchement d'iceulx pour l'advenir : sçavoir faisons que, veuillans y remédier, meismes afin que nostredict bon nepveu puisse mieulx estre adverti de tout ce que est passé, et y donner l'ordre requiz, nous, par meure délibération de conseil, avons réservé et réservons par cestes à nostredict bon nepveu la cognoissance des contraventions susdictes, ensemble de noz placcartz dressez sur le faict du commerce, tant des denrées deffendues qu'aultres : deffendant à tous noz consaulx et aultres noz justiciers et officiers quelconcques de prendre cognoissance ou de soy mesler dudict faict, ains d'en renvoyer les causes par-devant nostredict bon nepveu, ou tel juge qu'en dessoubz luy, et en son absence, à ce par nous sera commis; et si avant que desjà aulcuns de noz siéges et loix subalternes, ou aultres nos officiers, en eussent commencé de prendre court ou cognoissance, nous voulons que promptement ilz s'en déportent, parce que les avons évocqué et évocquons par cestes, nonobstant quelconcques placcars et ordonnances faictz et publiez au contraire, ausquelz quant à ce point avons dérogué et déroguons par cesdictes présentes, demeurans iceulx en tous aultres poinctz en leur plaine force et vigeur. Auquel effect, et considérans que nostredict bon nepveu, tant à l'occasion de noz guerres qu'aultres noz grandz et urgens affaires, n'y pourra si continuellement et à touttes occurences entendre et vacquer, comme nostre service et la matière le requiert, nous, pour la bonne cognoissance et confidence qu'avons et devons méritoirement avoir des sens, prudence, discrétion, souffissance et bonne déligence de nostre amé et féal conseiller et maistre aux requestes ordinaire de nostre conseil privé, messire Ferdinande de Salinas, avons iceluy, par la délibération de nostredict bon nepveu le duc de Parme, etc., commis et député, commectons et députons par cesdictes présentes, en luy donnant plain povoir, auctorité et mandement espécial de vacquer et entendre au jugement et décision de touttes difficultez, causes et instances jà meues, et qu'à la poursuyte du fiscal qui à ce sera de par nous cy-après commis et dénommé, soit à la dénunciation dudict controlleur général, ses commis et substituz, ou d'aultres, quelz qu'ilz soient, se mouveront et dresseront, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le derrenier de febvrier l'an de grâce mil v^c iiii^xx et unze. »

A la suite de la commission se trouvent les instructions données, le 15 mai 1591, à Ferdinand de Salinas et à Ferdinand de Veranneman, tous deux conseillers au conseil privé, qui formaient le conseil chargé de rechercher les abus et fraudes commis en contravention aux droits des licentes.

SECTION II.

COMPTES PARTICULIERS.

§ 1er. ANVERS (LICENTES D'EAU A).

Nos 23559—23568. Dix comptes rendus par Gonzalo Gomez, commis à la recette des moyens généraux et licentes levés à Anvers sur les denrées et marchandises, à leur entrée en Brabant et à leur sortie de ce duché, depuis le 3 octobre 1585 jusqu'au 28 février 1593.

Voici un extrait de la commission de Gonzalo Gomez, en date du 27 septembre 1585, qui est transcrite en tête du premier compte :

« Comme il a pleu à monseigneur le prince de Parme, etc., faire lever, au prouffict de S. M., certain droict de licentes sur les denrées et marchandises qui entrent et sortent les portz et rivières de la coste marine du pays et conté de Flandre, comme aussi par les villes de Calais, Bouloigne, Abbeville et aultres lieux de la rivière de Sômme et aultrement, selon la liste et instruction sur ce dressée, et que, par la réduction de la ville d'Anvers, l'on ait trouvé convenir faire semblable levée sur ce que entrera et sortira le pays et duché de Brabant, etc. »

Ces comptes et les suivants renseignent assez généralement, sous forme de journal, le nom de l'expéditeur, le lieu d'expédition, et aussi l'espèce et la quantité des marchandises.

N° 23569. Compte rendu par Gilles Cattainne et consorts, fermiers du droit des licentes à Anvers, du 1er mars 1593 au 28 février 1594. *(En français.)*

N° 23570. Compte rendu par Charles Rovelly et consorts, fermiers du droit des licentes à Anvers, du 1er mars 1594 au 28 février 1595. *(En français.)*

N° 23571. Compte rendu par Hubert Van Meerstraeten, fermier du droit des licentes à Anvers, du 1er octobre 1595 au 30 septembre 1596. *(En français.)*

Nos 23572—23573. Deux comptes rendus par Jean Pieters, receveur des licentes des marchandises défendues entrant et sortant avec passe-port par l'Escaut à Anvers, du 20 février 1593 au 16 mars 1599, « que lors les li- » centes ont esté révocquées généralement. » *(En français.)*

En tête du premier compte est transcrite la commission donnée par le conseil des finances à Jean Pieters, en qualité de commis de Christophe Godin, conseiller et receveur général des domaines et finances, à

Bruxelles, le 31 mars 1593. En voici le préambule, qui contient quelques détails curieux pour l'histoire de l'industrie et du commerce à cette époque :

« Comme, sur remonstrance faicte de la part des prélatz, nobles et députez des chief-villes, représentans les trois estatz du pays et ducé de Brabant, Son Excellence, pour le plus grand bénéfice du pays, et pour donner quelque moyen de vivre aux taincturiers accoustreurs de draps en la ville d'Anvers, estants en grand nombre, ait, après préalable meure délibératiou des consaulx d'Estat et des finances, consenti et permiz, par forme de provision, de, endéans le terme de trois mois, à commencher doiz le xxe du mois de febvrier dernier, povoir ammener en ladicte ville jusques au nombre de trois mil draps d'Angleterre blancqz, cruz et blouettes, comptant pour ung drap quatre carisées ou six bayettes, à répartir iceulx draps à la taincture, ainsy que par les doyen et jurez du mestier sera advisé, pour iceulx estre tainctz, parez et accoustrez audict Anvers, endéans le terme de six mois après lesdicts trois mois, et, ce faict, les transporter hors de ces pays de l'obéissance de S. M., en payant, fil à fil que lesdicts draps entreront et sortiront, ès mains du receveur général des finances, Christoffre Godin, pour droict de licentes et par modération, assavoir : à l'entrée d'iceulx, quarante pattars pour chascun drap, comptant pour ung drap, comme dict est, quatre carisées et six bayettes, et semblable quarante pattars à la sortie d'iceulx; lesquelz draps, carisées et bayettes devront estre menez et mis en ung *packhuys* pour, à leur arrivée, y estre incontinent seelez du seel pour ce ordonné, affin que aucune fraude ne s'y face, tant au regardt du nombre desdicts draps, que pour le payement dudict droict de licentes, en payant, oultre ledict droict, ung pattart pour le sallaire dudict seel : le tout à paine de confiscation, si quelque fraude ou contravention y fust comise, etc. »

Le second de ces comptes contient aussi « ce qu'est receu des marchandises deffenduz, sortie de la ville » d'Anvers par terre vers la campangne, doiz le vii d'apvril xv^{c} iiii^{xx} quinze. »

N°s 23574—23575. Deux comptes, rendus par Élisabeth Cleuterincx, veuve de Jean Pieters, « des licentes des marchandises deffendues, entrans et sor- » tans par la rivière d'Anvers et par terre, soubz lettres patentes de passe- » ports, ensemble des collectes des quatre espèces, sçavoir : poisson fraisse, » sallez, bœure et fromaige », du 16 mars 1599 au 31 mars 1606. (*En français.*)

N° 23576. Compte rendu par Jean Baten, receveur du droit des licentes levées à Anvers sur les marchandises entrant et sortant par l'Escaut, « mesme aussy » des deniers procédez du grand pasport par Leurs Altèzes accordé à ceulx » du magistrat et ville d'Anvers », du 1er avril au 9 décembre 1606. (*En français.*)

N° 23577. Compte, rendu par le même, « des quatre espèces venant des pro- » vinces d'Hollande et Zeelande par la rivière d'Anvers, et par le Sas et ville » de Gand, à sçavoir : de poisson et harancq de toute sorte, fromaige et » bœure », du 1er avril au 9 décembre 1606. (*En français.*)

N°s 23578—23579. Deux comptes, rendus par le même, des licentes levées à Anvers sur l'Escaut, et des quatre espèces de consommation indiquées plus haut, du 10 décembre 1606 au 5 juin 1610. (*En français.*)

N° 23580. Compte rendu par Pierre Van Bossuyt, huissier du conseil de Brabant, du 8 juin au 4 août 1610.

N°s 23581—23585. Cinq comptes rendus par Jacques Van Ophem, receveur des licentes des marchandises, permises et défendues, qui sont entrées et sorties avec lettres de passe-port par l'Escaut à Anvers, venant des Provinces-Unies ou y allant, du 4 août 1610 au 31 janvier 1615. (*En français.*)

N°s 23586—23600. Quinze volumes contenant seize comptes rendus par Pierre d'Oostendorp, *aliàs* d'Oestendorp, receveur des licentes à Anvers, du 1er février 1615 au 31 octobre 1630. (*Les quinze premiers comptes sont en français.*)

N° 23601. Compte rendu par Jean de Wintere, commis provisoirement à la recette des licentes à Anvers, du 1er novembre 1630 au 8 mai 1631.

N° 23602. Compte rendu par les héritiers de Philippe de Barsdorp, receveur général des licentes à Anvers, du 8 mai au 30 septembre 1631.

N° 23603. Compte rendu par Jean de Wintere, receveur provisoire des licentes à Anvers, du 1er octobre 1631 au 28 janvier 1632.

Nos 23604—23607. Quatre comptes rendus par Josse Vander Meersche, receveur général des licentes à Anvers, du 28 janvier 1632 au 31 décembre 1635.

N° 23608. Compte rendu par la veuve et les héritiers de Josse Vander Meersche, du 1er janvier 1635 au 31 décembre 1636.

Nos 23609—23620. Douze comptes rendus par Philippe Le Roy, seigneur de Ravels, greffier des domaines et finances, receveur des licentes d'eau au quartier d'Anvers, du 1er janvier 1637 au 30 juin 1648.

Dans ces deux comptes, Philippe Le Roy est qualifié de conseiller et de seigneur de Ravels, Broechem et Oelegem.

---

§ 2. ANVERS (LICENTES DE TERRE A).

Nos 23621—23624. Quatre comptes, rendus par Josse Vander Meersche, receveur général des licentes d'eau et de terre au quartier d'Anvers, des licentes de terre levées dans cette ville du 23 février 1633 au 31 juillet 1636.

Voy., pour la recette des licentes de terre, avant 1633, les registres des licentes d'eau.

Nos 23625—23631. Sept comptes rendus par Michel Van Eyck, receveur des licentes de terre à Anvers, du 1er janvier 1637 au 31 décembre 1643.

Nos 23632—23636. Cinq comptes rendus par Jean Van Hoorenbeke, receveur des licentes de terre à Anvers, du 1er janvier 1643 au .. août 1648, date de la cessation de ce droit, où, comme dit le compte, personne ne se présentait plus au bureau pour payer le droit de licentes (*als wanneer men nyemandt meer ten comptoire gepresenteert en heeft om licent te betalen*).

---

§ 3. BREDA.

N° 23637. Compte rendu par François Vrint, *aliàs* Vrient, collecteur des licentes dans la ville de Breda, du 23 décembre 1587 au 22 février 1590.

N° 23638. Compte rendu par Laurent-Henri Van Asten, receveur et maïeur d'Alphen, collecteur des licentes au quartier de Breda, du 23 février 1593 au 30 avril 1594.

N° 23639. Compte, rendu par Godefroid-Jean Thiels, des droits de licentes de terre levés au quartier de Breda, du 29 octobre 1604 au 13 juillet 1605.

N° 23640. Compte, rendu par Alexandre Van Lamsweerde, des licentes levées à Breda, du 27 octobre 1627 au 19 avril 1628.

En tête du compte se trouve une note dans laquelle il est dit que, sur la plainte formée par Alexandre Van Lamsweerde, que les marchandises entrant journellement à Breda, et amenées de Hollande, ne payaient aucun droit de licentes, le conseil des finances, par ordre du 14 décembre 1627, a décidé la levée de ce droit.

N°s 23641—23648. Huit comptes, rendus par Guillaume Van Loo, des licentes levées dans la ville et la baronnie de Breda, du 20 avril 1628 au 22 juillet 1637.

Après la prise de Breda, en 1637, par l'armée des états généraux des Provinces-Unies, le bureau des licentes fut transféré à Ginneken, village situé à peu de distance de cette ville.

§ 4. COURTRAI.

N°s 23649—23650. Deux comptes rendus par Olivier Meyne et Jean Morel, commis à la recette du droit des licentes à Courtrai, du 1er avril 1580 au 31 mars 1584. (*En français.*)

Au commencement du premier compte sont transcrites les instructions de ces receveurs, datées du 1er avril 1580.

§ 5. DIEST.

N° 23651. Compte rendu par Barthélemy Focx, collecteur des licentes et des impositions à Diest, du 6 juillet 1586 au 31 décembre 1591.

En tête du compte, se trouve transcrite une pièce relative à la levée des différentes impositions dont la recette y est renseignée; en voici un extrait :

« Comme, pour la conservation et meilleure garde de la ville de Diest, manans et habitans d'icelle, Son Altèze ait ordonné y estre faict ung reducto endroit la porte de Maestrecht illecq, pour estre gardé de certain nombre de soldatz, que Jehan de Mol, drossart et superintendent de Diest et Sichem doibt lever en vertu de la patente à luy en baillée, et que pourtant, pour pourvoir aux despens à faire pour ledict reducto, provision d'icelle et payement desdicts soldatz, Sadicte Altèze auroit ordonné que y seroit levé certain impost, etc., au lieu de celluy que ceulx du magistrat de ladicte ville y ont levé sans octroy de Sadicte Majesté, les chiefz, trésorier général et commis des finances de Sadicte Majesté, ce que dessus considéré, et pour effectuer l'intention de Sadicte Altèze, et ce qu'elle leur en a escript le vingt-uniesme de ce mois, ont, au nom et de la part de Sadicte Majesté, consenty et accordé, consentent et accordent par cestes, que, depuis le premier de juillet prochainement venant, se lèvront en ladicte ville les parties d'impostz icy mentionnez, assavoir : sur chascune ame de vin dix pattarts; sur chascun halster (mesure) de grain ung patart, que y sera vendu et dispensé, ou passera; sur chascun cheval de chariot et charette chargées de marchandises, ung patart au sortir de ladicte ville, et sur toutes aultres marchandises passantes de la valeur de trois cens livres, dix pattars, pour les deniers à en procéder estre employez à l'effect que dict est, etc. Fait à Bruxelles, au bureau desdictes finances, le vingt-huictiesme de juing xv^c quatre-vingt-six. »

N° 23652. Compte, rendu par Nicolas Vander Stoup, de la collecte des licentes à Diest, du 1er janvier 1592 au 27 août suivant, date de leur abolition par ordonnance du duc de Parme.

Vander Stoup fut appelé à remplacer Barthélemi Focx, à cause du grand âge et des maladies continuelles de celui-ci. Sa commission, transcrite en tête du compte, porte la date du 8 février 1592.

A ce compte est jointe la pièce suivante en original, qui est le décret d'abolition du droit de licentes à Diest :

« Sur la remonstrance faicte à Sa Majesté de la part des bourgmestres, échevins et povres manans de la ville de Diest, contenant que, passé six ans, sur remonstrance de Jehan de Mol, lors drossart de ladicte ville, certain impost auroit, par provision et pour ung terme de six mois, esté miz sus en ladicte ville, par forme de licentes, sur diverses espèces de marchandises et aultres parties expressées en l'ordonnance sur ce dressée le xxviiie de juing xv^c iiii^xx six, pour les deniers en procédans estre convertiz et empliez à l'entretènement de cincquante hommes, lors destinez pour la garde de certain fort ou reducto que le susdict drossart avoit proposé d'y ériger, sans que toutesfois il ait esté effectué, ayant cependant ledict impost esté levé et, nonobstant la susdicte limitation de temps, esté continué jusques à présent, à la totale ruyne de ladicte ville, avecq retraicte de la pluspart des bourgeois d'icelle, à cause de la vexation qu'en advenoit à la povre commune et aux marchans, chartons et aultres passaigiers, ayant plustost aymé détourner leur chemin par aultres villes et lieux, que de passer par ladicte ville de Diest, non tant pour l'importance dudict impost, comme pour ne point estre tourmentez et exactionnez soubz prétexte d'icelluy, de sorte que le tout seroit esté de bien petit emport et prouffict pour Sa Majesté : supplians partant très-humblement que icelle fust servie, en considération de ce que dessus, meismes prenant regard à leur fidélité au service de Sadicte Majesté, et des grandz fraiz et despens que, passé vingt-deux à vingt-trois ans continuelz, ilz ont souffert et enduré pour l'entretènement des gens de guerre illecq, selon qu'ilz se treuvent encoires présentement chargez de trois compaignies allemandes, par-dessus qu'il n'y a aucune raison de les charger de telles impositions nouvelles, plus que les aultres villes circumvoisines, le bon plaisir d'icelle fust faire cesser et abolir la levée dudict impost et licentes, et sur ce leur faire dépescher acte et enseignement pertinent, monseigneur le duc de Parme, etc., ce que dessus considéré, désirant aucunement soublever et soulaiger les remonstrans en leurs extrêmitez, a consenty et accordé, etc., qu'ilz seront et demoureront d'oires en avant quictes, exemptz et deschargez de la levée desdicts impostz et licentes, etc. Faict à Spa, le xxviie d'aoust xv^c iiii^xx et douze. »

§ 6. GERTRUIDENBERG.

N° 23653. Compte rendu par Pierre Smyters, receveur des licentes dans la ville et le quartier de Gertruidenberg, du 12 octobre 1589 au 2 juillet 1590.

§ 7. GINNEKEN.

N°s 23654—23656. Trois comptes rendus par Guillaume Van Loo, receveur des licentes de terre levées à Ginneken, du 1er janvier 1642 au 31 décembre 1643, et du 1er janvier au 6 octobre 1646.

N°s 23657—23658. Deux comptes rendus par Henri Van Leemputte, receveur des licentes de terre levées à Ginneken, du 7 octobre 1646 au 27 août 1648.

Voy., pour les années antérieures, les comptes n°s 23637-23648.

§ 8. GRAVE.

N° 23659. Compte, rendu par Gaspar Hagens, Martin die Haen et Maximilien Van Galen, successivement bourgmestres de Grave, des licentes levées dans cette ville, du 8 juin 1586 au 31 décembre 1588.

A la suite du préambule de ce compte on lit une annotation d'où il résulte que la levée du droit de licentes a été accordée à la ville de Grave pour réparer les brèches faites aux fortifications pendant les troubles, et aussi pour restaurer les rives et les digues de la Meuse.

N° 23660. Compte rendu par Maximilien Van Gaelen et Antoine Vanden Brouck, bourgmestres de Grave, du 1er janvier au 30 décembre 1589.

N° 23661. Compte rendu par Arnould *(Arntz)* Van Steenhuys et Antoine Vanden Brouck, bourgmestres de Grave, du 1er septembre 1591 au 30 juin 1592.

§ 9. JULIERS.

N°s 23662—23664. Trois comptes rendus par Guillaume Boonarts, *aliàs* Boenarts, fils de Jean, sous-intendant des licentes de terre et receveur particulier de ces droits à Juliers, du 1er mai 1633 au 30 avril 1634, et du 1er novembre 1634 au 15 février 1636.

N° 23665. Compte rendu par Lambert Janssen, collecteur provisoire des licentes de terre levées à Juliers, du 16 février au 23 septembre 1636.

N°s 23666—23670. Cinq comptes rendus par Jean ter Gaten, receveur des licentes de terre à Juliers, du 23 septembre 1636 au 30 août 1641.

N°s 23671—23680. Dix comptes rendus par Philippe Van Wassenhoven, *aliàs* Van Wassenhove, receveur des licentes de terre à Juliers, du 1er septembre 1641 au 31 décembre 1655.

§ 10. LÉAU.

N° 23681. Compte rendu par Jean Tavant, collecteur des licentes à Léau, du 29 septembre 1633 au 12 mai 1634.

N° 23682. Compte rendu par Jean Bollen, collecteur des licentes à Léau, du 12 mai 1634 au 31 décembre 1635.

§ 11. LIERRE.

N° 23683. Compte rendu par Gilles Heyman, collecteur du droit de licentes à Lierre, levé sur le bois et les autres marchandises transportés hors de cette ville et des endroits voisins vers les villes des rebelles, du 15 janvier 1583 au 26 mars 1585.

§ 12. MAESEYCK.

N° 23684—23687. Quatre volumes contenant cinq comptes rendus par Gérard Sweyns, receveur des licentes de terre à Maeseyck, levées sur toutes les marchandises venant des provinces rebelles ou transportées vers ces provinces, du 22 octobre 1632 au 31 octobre 1636.

Au premier de ces comptes est annexée une copie de la lettre du conseil des finances à la chambre des comptes de Brabant, en date du 17 février 1635, qui est analysée plus haut. (*Voy.* n° 23536).

§ 13. MAESTRICHT.

N° 23688. Compte rendu par Gilles Ruisschen, commis à la recette des nouveaux impôts ou licentes établis à Maestricht, en 1580, du 21 mars 1587 au 9 mars 1588.

Au commencement de ce compte sont transcrites les lettres patentes de Philippe II, datées de Bruxelles, le 21 mars 1587, par lesquelles il accorde au magistrat de la ville la continuation de l'octroi qu'il avait obtenu pour la perception d'un impôt sur la Meuse; en voici un extrait :

« PHILIPPE, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons que, à l'humble supplication de nous bien-aimés bourgemaistres, eschevins, jurez et conseil de nostre ville de Maestricht, afin qu'il nous pleust leur accorder continuation de l'impost que se lève au prouffict de ladicte ville sur tous biens, denrées et marchandises montans et descendans la revière de Meuse, pour ung aultre temps et terme de trois ans, pour avoir moyen de subvenir aucunement aux très-grandes charges que desjà longtemps ladicte ville a supporté et supporte encoires, mesmes obvier au divertissement de ladicte revière de Meuse, laquelle on apperçoit se départier journellement de plus en plus du canal ordinaire, et s'esloignant de ladicte ville, dégorger par delà le bourg de Wyck, que pourroit causer en peu de temps la totalle ruine et destruction de nostredicte ville de Maestricht, conséquamment de nostre païs et ducé de Brabandt et de tous nous païs de par deçà, de tant plus que, pour estre la chose tant importante, conviendroit faire en ladicte revière, du costé de Faulcquemont, plussieurs bastimens de dicages, pour constraindre l'eaue à reprendre son cours vers ladicte ville, que ne se pourroit lors faire sans très-grande despence, etc. »

Nos 23689—23692. Quatre comptes rendus par Renier Van Meydael, commis à la recette des mêmes impôts, du 10 mars 1588 au 9 mars 1591, et du 10 mars 1592 au 10 mars 1593.

No 23693. Compte rendu par Jean Van Hildernisse, receveur des licentes et du tiers des impôts collectés à Maestricht sur la Meuse, du 1er janvier au 31 décembre 1611.

Nos 23694—23700. Sept comptes rendus par Godefroid Van Worcum, collecteur des licentes d'eau à Maestricht, du 19 août 1625 au 9 juin 1632.

Dans la commission de ce collecteur, qui est transcrite en tête de son premier compte, on lit :

« Comme, par la défense générale du commerce avecq les provinces rebelles, la levée du droit des licentes à Maestricht cesse, par où est nécessaire de commettre personne capable et idoine pour collecter célluy qui pourroit toucher à S. M., à cause du traficq des chevaulx, houilles et semblables marchandises que de Liége viendront à descendre la Meuse vers Ruermunde et Venlo, mesmes pour estre distribuez et consomez aux villes et villaiges siz sur ladicte Meuse, etc. »

Voy., pour la suite de ces comptes, les §§ 18 et 19, intitulés : *Stevensweert*.

---

§ 14. MALINES.

Nos 23701—23705. Cinq comptes, rendus par Arnould (*Aert* ou *Artus*) Pynenborch, des licentes ou du transit de terre à Malines, du 6 février 1633 au 21 juillet 1634, et du 1er janvier 1635 au 31 décembre 1646.

No 23706. Compte rendu par Remi Vrints, *aliàs* Vrindts ou Vrients, collecteur des licentes du passage par terre à Malines, du 7 juin 1647 au 18 juillet 1648.

---

§ 15. OOSTERHOUT.

Nos 23707—23713. Sept comptes rendus par Henri Van Eynatten, collecteur des licentes à Oosterhout, du 1er mai 1636 au 31 juillet 1648.

§ 16. ROOSENDAEL.

Nos 23714—23726. Treize comptes rendus par Corneille Van Stryen, receveur des licentes levées dans la franchise et neutralité de Roosendael, du 26 juin 1635 au 15 juin 1648.

§ 17. RUREMONDE.

Nos 23727—23740. Quatorze comptes, rendus par Évrard Syceram, des droits de licentes par eau et par terre levés à Ruremonde, du 1er juillet 1645 au 31 décembre 1653.

En tête du septième de ces comptes se trouve une liste des marchandises soumises aux droits de licentes, arrêtée par la chambre des comptes de Gueldre, le 26 septembre 1648.

§ 18. STEVENSWEERT (LICENTES DE MAESTRICHT DANS L'ÎLE DE).

N° 23741. Compte, rendu par Godefroid de Worcum, des licentes d'eau de Maestricht levées dans l'île de Stevensweert, du 1er décembre 1633 au 24 novembre 1634.

N° 23742. Compte, rendu par Évrard Syceram, des licentes d'eau de Maestricht levées, dans l'île de Stevensweert, sur les marchandises montant la Meuse, et sur les marchandises montant et descendant le fleuve, qui ont été chargées entre les bureaux de Navagne et de Gennep, suivant l'ordonnance du conseil des finances du 5 juin 1637; des licentes de terre des cinq tonlieux de Geervliet, Gorcum, Bommel, Oyen et Middelaer, et du tonlieu de Stevensweert, du 1er juillet au 31 décembre 1637.

§ 19. STEVENSWEERT (LICENTES DE RUREMONDE DANS L'ÎLE DE).

N° 23743. Compte, rendu par Gérard Sweyns, des licentes de Ruremonde levées dans l'île de Stevensweert, du 1er janvier au 22 octobre 1636.

§ 20. THIONVILLE.

Nos 23744—23746. Trois comptes rendus par Jean de Marez, *aliàs* de Maretz, commis à la recette des droits de licentes des marchandises et denrées transportées vers la Lorraine, et de celles venues de cette province, par Thionville, du 1er septembre 1639 au 31 décembre 1642. (*En français.*)

N° 23747. Compte rendu par Gilles de Cornerout, receveur des mêmes droits, depuis le 1er janvier 1642, « jusques au jour du siége arrivé le XVI de juin de l'année XVIc XLIII. » (*En français.*)

§ 21. VENLO (LICENTES DE GRAVE A).

Nos 23748—23754. Sept comptes rendus par Laurent Poirtmans, *aliàs* Portmans ou Poortmans, receveur des licentes de Grave levées à Venloo, du 1er janvier 1607 au 31 décembre 1611, et du 1er janvier 1613 au 12 avril 1614.

Au commencement du premier de ces comptes se trouve un tarif, daté du 6 octobre 1606, des droits que payaient à Grave les marchandises, soit en descendant, soit en montant la Meuse.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME [1].

COMPTES DES DROITS

D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE TRANSIT [2].

SECTION PREMIÈRE.

COMPTES GÉNÉRAUX.

§ 1er. ADMODIATION GÉNÉRALE.

N° 23755. Compte rendu par Manuel de Fonseca, Jean Aertsen, Zegar (*sic*) Van de Walle, conseillers admodiateurs des droits d'entrée, de sortie, de transit, de tonlieu, etc., et par leurs associés, du 1er décembre 1683 au 28 février 1684.

N° 23756. Compte rendu par René le Roux de Tercamme, admodiateur général, avec ses associés, des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu, etc., du 1er mars 1687 au 31 juillet 1688.

Nos 23757—23758. Deux comptes rendus par les conseillers admodiateurs généraux des domaines, droits d'entrée, de sortie, de convoi, de tonlieu, etc., du 1er janvier au 31 décembre 1702.

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

[2] Lorsque les droits d'entrée et de sortie succédèrent, après la paix de Munster, aux droits de licentes, ils furent encore désignés sous ce dernier nom dans plusieurs localités.

N° 23759—23760. Deux comptes, rendus par Paul Bombarda, conseiller trésorier du duc de Bavière, de la ferme générale des droits d'entrée et de sortie, du 1er janvier 1703 au 31 octobre 1704.

Nos 23761—23767. Sept comptes rendus par Adam-Joseph Sottelet, Jean-Jacques Misson, Jean-Bernard Bechemont et Jean-Baptiste Christiane, conseillers et administrateurs généraux des droits de tonlieu, d'entrée, de sortie, de convoi, de transit et autres en dépendant, tant par eau que par terre, depuis le 1er septembre 1718 jusqu'au 31 décembre 1724.

Nos 23768—23773. Six comptes rendus par Laurent Botsont, conseiller et administrateur général des droits de tonlieu, d'entrée, de sortie, de convoi, de transit, etc., depuis le 1er janvier 1725 jusqu'au 31 décembre 1730.

Nos 23774—23775. Deux comptes rendus par le baron Adam-Joseph de Sottelet, conseiller des finances et directeur général des droits d'entrée, de sortie, de convoi, de tonlieu, etc., du 1er janvier au 30 septembre 1738, et du 1er juillet 1735 au 30 juin 1736.

§ 2. AMENDES.

N° 23776. Compte, rendu par les héritiers d'Anne Van Assche, veuve de Léonard Melchior, greffier de la chambre suprême de judicature des tonlieux, droits d'entrée et de sortie, etc., et de la judicature particulière du département de Bruxelles, des deniers nantis ou consignés sous lui et sous Nicolas Melchior, son père, et des amendes pour frivole appel prononcées par la chambre suprême, du 10 décembre 1706 au 6 septembre 1733.

Nos 23777—23779. Trois comptes, dont les deux premiers sont rendus par François-Joseph Tomson, greffier de la chambre suprême de judicature, des tonlieux, droits d'entrée et de sortie, etc., et de la judicature particulière du département de Bruxelles, et le dernier par les héritiers de Marie-Anne Longuet, sa veuve, des deniers nantis ou consignés sous lui, et des amendes pour frivole appel prononcées par la chambre suprême, du 9 février 1734 au 4 juin 1745.

Nos 23780—23782. Trois comptes, dont les deux premiers sont rendus par Pierre-François Core, greffier de la chambre suprême des tonlieux, des droits d'entrée, de sortie, etc., et de la judicature particulière du département de Bruxelles, et le dernier par sa veuve, des deniers nantis ou consignés sous lui, et des amendes pour frivole appel prononcées par la chambre, du 4 juin 1745 au 16 juillet 1761.

N° 23783. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, rendus par Augustin Broers, greffier de la chambre suprême des tonlieux, des droits d'entrée, de sortie, etc., et de la judicature particulière du département de Bruxelles, des deniers nantis ou consignés sous lui, et des amendes pour frivole appel prononcées par la chambre, du 16 juillet 1761 au 31 décembre 1781.

3°. Compte, rendu par François Broers, greffier de la chambre suprême des tonlieux, droits d'entrée, de sortie, etc., et de la judicature du département de Bruxelles, des deniers nantis ou consignés sous lui, et des amendes pour frivole appel prononcées par la chambre, du 1er janvier 1782 au 31 octobre 1783.

N° 23784. Volume contenant les journaux des amendes prononcées par sentence des chambres suprêmes des droits d'entrée, de sortie, etc., pour les années 1785-1793.

SECTION II.

COMPTES DES DÉPARTEMENTS ET QUARTIERS.

§ 1er. ANVERS (DÉPARTEMENT D').

N° 23785. Compte, rendu par Laurent Bouhoutte, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Anvers, — des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu, de convoi et de transit levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er janvier 1745 au 30 juin 1746.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.

Les bureaux qui formaient le département d'Anvers, étaient, d'après ce compte, le bureau principal d'Anvers, et les bureaux subalternes d'Achterbroek, Bierhooft, Lierre, Putte, Zantvliet, Schelle, Tolhuys, Westwezel, Calloo, Kieldrecht et Rupelmonde.

Ces trois derniers bureaux furent successivement réunis au département de Gand dans le courant de l'année 1746.

Nos 23786—23793. Huit volumes contenant neuf comptes rendus par Albert-Joseph Van Uxem, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Anvers, du 1er janvier 1780 au 31 octobre 1788.

Voici, d'après ces comptes, les bureaux du département d'Anvers à cette époque : Anvers, Bierhooft, Zantvliet, Putte, Achterbroek, Westwezel, Lierre et Tolhuys.

§ 2. BEAUMONT (DÉPARTEMENT DE).

N°s 23794—23795. Deux comptes, rendus par Michel-François Ippersiel, receveur principal des droits d'entrée, de sortie et de transit à Beaumont, — des droits d'entrée, de sortie et de transit levés dans les bureaux du département de cette ville, pendant les années 1741 et 1743.

Les bureaux du département de Beaumont étaient : Beaumont (bureau principal), la Buissière, Sartiaux, Froid-Chapelle, Sivry, Chimai, Momignies et Boutonville.

Dans le second de ces comptes, le bureau de Sartiaux est remplacé par celui de Montigny-St-Christophe.

§ 3. BRUGES (DÉPARTEMENT DE).

N°s 23796—23797. Deux comptes, rendus par Arnould Minten, des tonlieux, droits d'entrée et de sortie, de convoi, d'amirauté *(last-geld)* et autres, levés à Bruges et dans les bureaux de ce quartier, du 1er juillet 1682 au 31 mars 1683.

Les bureaux mentionnés dans ces comptes, sont : Bruges, St-Donat, Blankenberghe, St-Frédéric, Middelbourg, Stroobrugge, St-Laurent, le Soleil et Gyts.

N° 23798. Compte, rendu par Jean-Joseph Dufossé, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Bruges, — des droits d'entrée et de sortie, de tonlieu et de convoi dans les bureaux du département de cette ville, du 1er novembre 1788 au 31 octobre 1789.

Les bureaux mentionnés dans ce compte sont : Bruges, Blankenberghe, West-Cappelle, Houcke, Middelbourg, Stroobrugge et St-Laurent.

§ 4. BRUXELLES (QUARTIER DE).

N° 23799. Compte, rendu par Laurent Godbin, *aliàs* Godebin, des droits de tonlieu, d'entrée et de sortie levés dans les bureaux du département de Bruxelles, pendant les mois d'août et septembre 1688.

Les droits renseignés dans ce compte sont : le grand tonlieu de Brabant et le tonlieu reçu aux huit portes de Bruxelles; le tonlieu de Louvain, Nivelles, Gouy, Gosselies, Sart-Dame-Avelines, Wavre, Gembloux, Tubize, Assche, Perwez, Mannekenstraet, Sempse, Merchtem, Cappelle-Brugge et Willebroek; les droits d'entrée, de sortie et de convoi levés à Bruxelles, et les droits d'entrée et de sortie perçus à Louvain, Nivelles, Gouy, Gosselies, Tubize et Wavre.

N° 23800. Compte rendu par Théophylacte Ramondt, receveur des droits d'entrée, de sortie, de convoi, de transit, de tonlieu, etc., aux bureaux de Bruxelles et comptoirs en dépendants, du 1er janvier au 30 juin 1704.

Les bureaux mentionnés dans ce compte sont, outre celui de Bruxelles : Nivelles, Gosselies, Trazegnies et Wavre.

N° 23801. Compte rendu par Ferdinand Pieret, receveur principal des droits d'entrée, de sortie, de convoi; de transit, droits sur les chevaux (*peerde-geld*), etc., levés dans les bureaux du département de Bruxelles, pendant l'année 1771.

Les bureaux, dont la recette est comprise dans ce compte, sont ceux de Bruxelles, Breucom, Kestergat, Tombergen, Bouchout, Meerbeek, Assche, Merchtem, Mannekenstraet, Vieux-Bril, Puers, Willebroek, Malines, Louvain, Genappe, Manage, Nivelles et Tubize.

Nos 23802—23806. Cinq comptes rendus par Augustin Gruyer, receveur principal des droits d'entrée, de sortie, de convoi, etc., levés aux bureaux du département de Bruxelles, du 1er janvier 1779 au 31 octobre 1782.

Ces comptes comprennent les mêmes bureaux que le précédent, sauf que le bureau de Tombergen y est remplacé par celui de Nellecken. Les deux derniers comptes contiennent, de plus, les bureaux de Witterzée et de Bierges, qui furent créés en 1782.

Nos 23807—23808. Deux comptes, rendus par N. Paul, receveur principal des droits d'entrée et sortie au département de Bruxelles, — des droits d'entrée, de sortie, de convoi, de transit, d'entrepôt, de tonlieu par eau, et des droits sur les chevaux, levés dans les bureaux de ce département, du 1er novembre 1785 au 31 octobre 1787.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.

Les bureaux renseignés dans ces comptes sont : Bruxelles, Breucom, Kestergat, Nellecken, Bouckhout, Meerbeek, Assche, Merchtem, Mannekenstraet, Vieux-Bril, Puers, Willebroek, Malines, Louvain, Genappe, Manage, Nivelles et Tubize.

§ 8. BULLANGE OU BULLINGEN (DÉPARTEMENT DE).

N° 23809. Compte, rendu par Jean-Nicolas Grosjean, des droits d'entrée et de sortie à Bullange ou Bullingen et dépendances (Blumenthal, Bitbourg, Salm, Barvaux), du 27 mai au 31 décembre 1672.

§ 6. CHARLEROI (DÉPARTEMENT DE).

N°s 23810—23811. Deux comptes, rendus par Jean-François Ingelbeen, receveur des droits d'entrée et de sortie au bureau principal de Charleroi, de la perception de ces droits dans les bureaux du département de ce nom, du 1er janvier au 31 décembre 1737.

Les bureaux qui composaient ce département étaient : Charleroi, Fleurus, Châtelineau, Villers-Potterie, Farciennes, Walcourt et celui de la Chambre-Auwez.

N° 23812. Compte, rendu par Pierre Laiskin, receveur des droits d'entrée et de sortie à Charleroi, de la perception de ces droits dans les bureaux du département de ce nom, du 1er janvier au 31 décembre 1738.

N°s 23813—23814. Deux comptes, rendus par Louis-François Defacqz, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Charleroi, — des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu et de transit levés dans les bureaux du département de ce nom, du 1er novembre 1784 au 31 octobre 1786.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.
Les bureaux du département de Charleroi étaient, d'après les comptes n°s 23813 et 23814 : le bureau principal de cette ville et les bureaux subalternes de Bois-del-Ville, Fontaine-l'Évêque, Anderlues, Trazegnies, Gosselies, Châtelineau, Fleurus, Sombreffe, Moignelée, Roux, Villers-Potterie, Farciennes et Walcourt.

N°s 23815—23818. Quatre comptes, rendus par Pierre-Thomas Dubreuil, des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu et de transit levés dans les bureaux du département de Charleroi, du 1er novembre 1786 au 31 octobre 1790.

---

§ 7. CHIMAI (DÉPARTEMENT DE).

N° 23819. Compte, rendu par Louis-François-Eugène Olislagers, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Chimai, — des droits d'entrée, de sortie et de transit levés dans les bureaux du département de ce nom, du 1er janvier au 31 décembre 1762.

D'après ce compte, les bureaux du département de Chimai étaient : Chimai, la Buissière, Montigny, Sivry, Froid-Chapelle, Momignies, Macon, Beaumont et Boutonville.

---

§ 8. COURTRAI (DÉPARTEMENT DE).

N°s 23820—23821. Deux comptes, rendus par Jean-Baptiste Taffin, receveur principal des droits à Courtrai, — des droits d'entrée, de sortie et de transit

levés dans les bureaux du département de ce nom, du 1er novembre 1783 au 31 octobre 1785.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.

Le département de Courtrai comprenait les bureaux suivants : Courtrai (bureau principal), Ottignies, Herseaux, Mouscron, Reckem, Belfour, Ledeghem, Becelaere, Menin, Wervicq et Commines.

---

§ 9. DAMBRUGGHE (DÉPARTEMENT DE).

N° 23822. Compte, rendu par P.-J. Cuypers, receveur des droits d'entrée et de sortie, de la perception desdits droits sur les marchandises arrivant des pays non soumis au roi d'Espagne ou y allant, aux bureaux de Dambrugghe, Westwezel, Calmpthout, Putte et Lierre, du 30 janvier 1683 au 28 février suivant. (*En flamand.*)

---

§ 10. GAND (QUARTIER DE).

N° 23823. Compte, rendu par Jean-Nicolas Loyens, receveur des droits de tonlieu, d'amirauté, d'entrée, de sortie, de convoi, etc., au quartier de Gand, de la perception desdits droits dans les bureaux de ce quartier, du 1er juillet au 31 décembre 1731.

Les bureaux dont il est fait mention dans ce compte sont, outre celui de Gand, ceux du Fort-St-Jean, de la Clinge, de Coewacht à Moerebeke, d'Overslag à Wachtebeke, de Selzaete sur le canal du Sas, d'Assenede, de 's Heerenhuys à Assenede, de Bouchaute et de Watervliet.

Il est à remarquer cependant que, dans plusieurs de ces bureaux, on ne percevait que certains droits, soit de tonlieu, soit d'entrée ou de sortie, etc.

A la fin du préambule du compte, on lit l'énumération suivante des tarifs et ordonnances relatifs à la levée de ces droits :

« *Pour l'entrée :* par les droits du tonlieu de Flandre; les droits des tonlieux de Biervliet et Brabant; le » droit du *last-gelt* dit d'admirauté; droit du cack-haring, et droit du tarif du 21 décembre 1680, parmy la » déduction d'un huictiesme, avec l'observation des ordonances dérogatoires, comme d'icelle du 21 février » 1716, sur les draps et petittes drapperies d'Engleterre et d'Hollande; celle du 23 octobre 1715 sur les » sucres en poudre blancs, demy-blancs ou bruns; celle du 7 de septembre 1706 sur l'entrée de beure » d'Engletterre et d'Irlande, commestible et non commestible, et ensuitte confirmée par l'ordre du conseil » des finances du 20 juin 1721, plus par le droit de transit du 29 de may 1700, et par le menu droit de sel- » lage; finalement aussi le droit du convoy;

» *Pour la sortie :* selon le tarif du 18 juillet 1670 et la récopilation du 10 d'avril 1716, avec l'observa- » tion des ordonnances du 28 novembre 1719 sur les lins verds, crus et en masse, et les lins peignez; celle » du 6 juillet 1717, sur les plombs en blocqs et travaillés en rolles, buses, dragées pendant la paix, et » celle du 11 mars 1717 sur les bas et gands de soie; item par le droit d'impost sur les poissons fraix de » mer et salez et les sels, droit du tonlieu de Flandre, droit du tonlieu de Biervliet et Brabant, droit du » *last-gelt* dit d'admirauté, droit du tarif du 21 décembre 1680, parmi la déduction d'un huictiesme avec » l'observation des ordonnances, comme s'ensuit : celle du 26 septembre 1679, sur les chevaux entrants » et sortants vers la Hollande, et le transit d'iceux vers la France et pays estrangers; du 29 septembre » 1668, sur les poulains, etc.; celle du 27 septembre 1714, celle du 12 octobre 1714, sur la sortie des

» houblons; celle du 11 octobre 1714, sur la sortie des chandelles de suif; celle du 10 octobre 1714, sur
» le beure de toutes sortes, sortant vers où le tarif de 1680 opère; celle du 22 janvier 1726, défendant la
» sortie de toutes sortes de grains, à la réserve de la bouquette; celle du 16 novembre 1726, pour la sortie
» des semences de lin à semer; celle du 17 avril 1725, défendant la sortie des semences de lin et navette
» à battre huile; item, l'ordonnance du 9 novembre 1714, sur la sortie du gros bestail, de lever le double
» du plein droit du tarif de 1680, et finalement le droit du convoy. »

N° 23824. Compte, rendu par Philippe-Joseph Dupaix, receveur principal des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu, d'amirauté ou *last-geld*, du hareng en caque, etc., au département de Gand, de la perception desdits droits, du 1er janvier au 31 décembre 1736.

Les bureaux dont la recette est portée dans ce compte sont : Gand, Fort-St-Jean, la Clinge, Coewacht, Overslag, Selzaete, Assenede, 's Heerenhuys, Bouchaute, Watervliet, Lokeren et Kieldrecht.

Nos 23825—23829. Cinq comptes rendus par Martin-François Cléaz, receveur principal des droits d'entrée, de sortie, de transit, de tonlieu, d'entrepôt, de convoi, du hareng en caque, d'amirauté, de passe-port, etc., au département de Gand, du 1er novembre 1786 au 31 octobre 1791.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.

Les bureaux du département de Gand étaient, à cette époque : le bureau principal de Gand et les bureaux subalternes d'Eecloo, du Soleil, de Watervliet, de Posthoorn, d'Assenede, de 's Heerenhuys, Selzaete et de la Croix-de-Bourgogne. Un bureau fut établi à Bassevelde vers le mois de novembre 1788, et un autre à Overslag, un an après.

§ 11. HERVE (DÉPARTEMENT DE).

N° 23830. Compte, rendu par Guillaume Olesleger, receveur des droits d'entrée, sortie et tonlieux de la province de Limbourg, — de la perception de ces droits aux bureaux du département de Herve, du 1er janvier au 30 juin 1703.

Les bureaux de ce département étaient : Herve, Aix-la-Chapelle, Eupen, Hony, Hodimont, Rolduc, Fouron, Amstenraedt, Barchon, Sopelberg et Sprimont.

Nos 23831—23837. Sept comptes, dont les deux premiers sont rendus par Charles-Joseph du Faure, receveur principal du département de Herve, et les autres par ses héritiers, — des droits d'entrée, de sortie, de transit et de tonlieu levés dans les bureaux de ce département, du 1er janvier 1781 au 31 octobre 1787.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.

Les bureaux du département de Herve sont : Herve, Favechamps, Rachevaux, Ensival, Hodimont, Limbourg, Eupen, Pissevenne, le Blot, Aix-la-Chapelle, Gemenich, Fouron, Guelen, Bronsem, Scheidt, Sopelberg et Rolduc. Le bureau de Pissevenne fut supprimé en mai 1785, et celui de Scheidt en juillet 1786. Le bureau de le Blot est remplacé, dans le compte de 1785-1786, par celui de Raeren. Un autre fut établi à Dalhem, en juin 1786.

Le dernier compte (novembre 1786 à octobre 1787) fournit d'autres détails encore sur le siége de ces bureaux. Voici ceux qu'il mentionne : Herve, Blegny, Olne, Ensival, Hodimont, Limbourg, Eupen, Raeren

(transféré à le Blot le 16 juin 1787), Aix-la-Chapelle, Gemenich, Fouron, Guelen, Bronsem, Sopelberg, Rolduc, Dalhem, Cheratte (autrefois du département de Navagne, réuni à celui de Herve, par ordonnance du 27 décembre 1786), Pissevenne (rétabli en août 1787) et Calmine (établi en septembre 1787).

§ 12. LILLO (BUREAU DU DÉPARTEMENT DE St-PHILIPPE A).

Nos 23838—23843. Six comptes rendus par François de Negry, receveur principal des droits d'entrée, de convoi, de transit et de passe-port, levés au bureau du département de St-Philippe, transféré à Lillo, du 1er janvier 1782 au 31 octobre 1787.

Le bureau de St-Philippe avait été engagé aux états de Brabant en 1736; le gouvernement en fit le retrait au mois de décembre 1781.

Nos 23844—23847. Quatre comptes, rendus par les états de Brabant, des fonds employés pour acquitter les rentes viagères restées à la charge du bureau de St-Philippe, pour les années 1782 à 1785.

§ 13. LILLO (DÉPARTEMENT DE).

No 23848. Compte, rendu par l'avocat Willems, en qualité d'exécuteur testamentaire d'A. Coppens, sœur de Jean-Baptiste Coppens, contrôleur principal des droits d'entrée et de sortie du département de Lillo, — des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu d'eau, de tonlieu de terre, de tonlieu de commerce interne, de transit, de convoi et de passe-port levés à Lillo et à Santvliet, du 1er novembre 1787 au 31 octobre 1788.

§ 14. LUXEMBOURG (DÉPARTEMENT DE).

No 23849. Compte, rendu par Jean Keyser, receveur des droits d'entrée et de sortie à Luxembourg, — desdits droits perçus à Luxembourg, Grevenmacheren, Virton et Messancy, du 28 novembre 1714 au 30 juin 1715.

No 23850. Compte, rendu par Jean-Baptiste-Onuphre Froidmont, contrôleur en chef des droits d'entrée et de sortie, — desdits droits levés dans les bureaux du département de Luxembourg, du 1er novembre 1733 au 28 février 1734.

Les bureaux mentionnés dans ce compte, comme faisant partie du département de Luxembourg, sont :

Luxembourg, Arlon, Messancy, Pettange, Esch, Frisange, Schengen, Remich, Grevenmacheren, Wasserbillig, Minden, Bitbourg, la Schmid, Zimmeren, St-Vith, Marche et Chiny.

N°s 23851—23853. Trois comptes, rendus par Auguste Clavareau, receveur principal des droits d'entrée, de sortie et autres à Luxembourg, — des droits d'entrée, de sortie, haut-conduit et transit levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er novembre 1787 au 31 octobre 1790.

D'après ces comptes, le département de Luxembourg se composait, à cette époque, des bureaux suivants : Luxembourg, Epternach, Bitbourg, Zimmeren, la Schmit, Wasserbillig, Remich, Elvange, Frisange, Esch, Aubange, Musson, Virton, Villers, Florenville et Muno.

N°s 23854—23856. Trois comptes, rendus par Jean-Antoine Cornemont, receveur principal des droits d'entrée, de sortie, etc., à Luxembourg, — des droits d'entrée, de sortie, de haut-conduit et transit levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er novembre 1790 au 31 octobre 1793.

Dans ces comptes figure le bureau de Rhelingen, établi le 15 janvier 1791.

§ 15. MARCHE (DÉPARTEMENT DE).

N°s 23857—23860. Quatre comptes, rendus par Jean-Baptiste Dupont, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Marche, — des droits d'entrée, de sortie, de transit et de haut-conduit levés dans les bureaux du département de Marche, du 1er novembre 1787 au 31 octobre 1791.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.

Le département de Marche comprenait les bureaux suivants : Marche (bureau principal), Bomal, Ochain, Hony, la Rochette, Sprimont, Aywaille, Vaux-Chavanne, Bihain, Samrée, Hotton, St-Hubert, Remagne, Recogne, Neufchâteau, Cugnon, Maissin, Tellin, Lomprez, Feschaux, Javingue, Bourseigne, Houdremont et Bagimont.

Le bureau de Bomal paraît avoir été remplacé par celui de Barvaux, le bureau de Remagne par celui de Seviscourt, et le bureau de Bagimont par celui de Bohan, à dater du mois de novembre 1788.

§ 16. MEUSE (QUARTIER DE LA).

N° 23861. Compte, rendu par les admodiateurs, des droits levés sur la Meuse, du 1er janvier au 31 décembre 1663. (*En flamand.*)

N°s 23862—23867. Six comptes, rendus par les admodiateurs généraux, des droits d'entrée et de sortie levés sur la Meuse, aux bureaux de Navagne, Stevensweert, Ruremonde, Venloo et Well, et des droits de transit et de tonlieu levés à Lith et à Middelaer, du 1er janvier 1664 au 31 décembre 1666. (*En flamand.*)

En tête du premier de ces comptes sont transcrites les lettres patentes de Philippe IV, datées de Bruxelles, le 20 novembre 1663, par lesquelles sont de nouveau affermés les « droicts d'entrée et de sortie se levant » sur touttes les denrées et marchandises montans et descendans la rivière de la Meuse, aux comptoirs de » Navaigne, Stevensweert, Ruremonde, Venlo et Well, comme aussy les deux tonlieux de Lith et Midde- » laer, se collectant présentement audict Venlo, ensemble les droicts d'entrée et sortie qui se lèvent tant » aux comptoirs cy-dessus spécifiez qu'en ceux de Gueldres, Kevelaer, Straelen, Venraey, Kessel et Weert. »

§ 17. MONS (DÉPARTEMENT DE).

N° 23868. Compte, rendu par Jean-Baptiste-Onuphre Froidmont, contrôleur en chef des droits d'entrée et de sortie, — desdits droits levés dans les bureaux du département de Mons, du 1er juillet au 31 décembre 1731.

Voici les bureaux qui étaient dépendants du département de Mons à cette époque : Mons, Anderlues, Binche, la Buissière, Montigny-St-Christophe, Beaumont, Chimai, Sivry, Froid-Chapelle, Grand-Reng, Bois-Bourdon, Sars-la-Bruyère, Audregnies, Quiévrain, Pommerœul, Blaton, Ath et St-Ghislain.

Nos 23869—23893. Vingt-cinq comptes, rendus par Alexis-Évrard Perin, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Mons, — des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu et de transit levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er janvier 1767 au 31 octobre 1791.

Les bureaux de ce département étaient : le bureau principal de Mons et les bureaux subalternes de Binche, Fontaine-l'Évêque, Anderlues, Mont-Ste-Geneviève, Grand-Reng, Bois-Bourdon, Sars-la-Bruyère, Blaugies, Audregnies, Quiévrain, Hensies, Bernissart, St-Ghislain, Belœil et Ath.

Le bureau de Fontaine-l'Évêque fut annexé à celui de Charleroi par ordonnance du 17 février 1773, et celui d'Anderlues, le 18 juin 1774. Un bureau fut établi à Bonsecours le 23 mai de la même année, et le bureau de Blaugies fut transféré à Athis, à dater du 1er janvier 1780. En novembre 1788, le bureau d'Anderlues, et en décembre 1789 celui de Fontaine-l'Évêque, furent de nouveau réunis au département de Mons.

§ 18. NAMUR (DÉPARTEMENT DE).

Nos 23894—23896. Trois comptes, rendus par Jean-François Clavareau, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Namur, — des droits d'entrée, de sortie et de transit levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er novembre 1764 au 31 octobre 1786, et du 1er novembre 1787 au 31 octobre 1788.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.

Les bureaux du département de Namur étaient : le bureau principal de cette ville, et les bureaux subalternes de Wasseige, Burdinne, Andennelle, Ahin, Fays-de-Goesnes, Hemptinne, Assesse, Sorinnes, Mesnil-St-Blaise, Bouvignes, Hastières, Onhaye, Rosée, Bethléem et Mornimont.

§ 19. NAVAGNE (DÉPARTEMENT DE).

Nos 23897—23900. Quatre comptes, rendus par Robert-Félix Drion, receveur des droits au bureau principal à Navagne, — des droits levés sur la Meuse dans cette localité, et des droits d'entrée, de sortie et sur la Meuse à Cheratte (bureau subalterne de Navagne), du 1er janvier 1780 au 31 décembre 1781, et du 1er novembre 1782 au 31 octobre 1784.

§ 20. NIEUPORT (DÉPARTEMENT DE).

Nos 23901—23902. Deux comptes, rendus par François André, receveur des droits d'entrée, de sortie, etc., à Nieuport, — des droits d'entrée, de sortie, de convoi, de tonlieu, de transit et d'entrepôt, levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er novembre 1789 au 31 octobre 1791.

Les bureaux du département de Nieuport étaient : Nieuport (buseau principal), Furnes, Adinkerke, Houtthem et Dixmude (bureaux subalternes).

§ 21. OSTENDE (DÉPARTEMENT D').

Nos 23903—23905. Trois comptes, rendus par Jean-Henri Taffin, receveur des droits d'entrée, de sortie, d'entrepôt, de convoi, de tonlieu, de transit, etc., à Ostende, — desdits droits levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er novembre 1787 au 31 octobre 1788, et du 1er novembre 1789 au 31 octobre 1790.

Il est à remarquer que, dans les autres bureaux du département d'Ostende, à Sleykens et à West, il ne se levait qu'une partie de ces droits.

§ 22. RUREMONDE (DÉPARTEMENT DE).

Nos 23906—23912. Sept comptes, rendus par François-Pierre Beaumont, receveur des droits d'entrée et de sortie à Ruremonde, — de la perception desdits droits au département de cette ville, du 1er janvier 1780 au 31 octobre 1786.

Le département de Ruremonde n'était composé que du bureau principal établi en cette ville, et du bureau subalterne de Wessem.

La recette est portée, dans ces comptes et dans les suivants, *in globo*, par mois, sous forme de tableau, tant pour les marchandises montant que pour celles descendant la Meuse.

Nos 23913—23919. Sept comptes rendus par Matthieu Hensy, receveur des droits d'entrée et de sortie levés au département de Ruremonde, du 1er novembre 1786 au 31 octobre 1793.

§ 23. St-VITH (DÉPARTEMENT DE).

Nos 23920—23921. Deux comptes, rendus par Jean-Pierre Germain, receveur des droits d'entrée et de sortie à St-Vith, — de la perception desdits droits dans ce bureau et ceux de son département, du 1er janvier au 31 décembre 1704.

Les bureaux dont il est fait mention dans ces comptes sont, outre celui de St-Vith : Bullange, Salm, Houffalize, Schleyden, Bitbourg, Dalhem et Cronenbourg.

Nos 23922—23930. Neuf comptes, rendus par Jean-Pierre Germain, receveur des droits d'entrée et de sortie à St-Vith, — de la levée desdits droits dans les bureaux du département de ce nom, du 1er janvier 1705 au 31 décembre 1710, et du 28 novembre 1714 au 30 juin 1715.

Les bureaux mentionnés dans ces comptes sont : St-Vith, Bullange, Salm, Houffalize, Schleyden, Bitbourg et Dalhem.

No 23931. Compte, rendu par Jean-Antoine Cornemont, receveur de droits d'entrée et de sortie à St-Vith, — des droits d'entrée, de sortie, de sauf-conduit et de transit levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er novembre 1790 au 31 octobre 1791.

Il est à remarquer que, dans plusieurs bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.
Voici la liste des bureaux du département de St-Vith : St-Vith, bureau principal; Behault (*Beho*), Rencheux, Pelilhier, Ligneuville, Amblève, Butgembach, Sourbrod, Dreyborn, Schleyden, Dalhem, Waxweiler, Pirsfeld, Houcheid, Zetz, Steffler et Ormans.

§ 24. TELLIN (DÉPARTEMENT DE).

Nos 23932—23934. Trois comptes, rendus par Pierre Aubertin, receveur des droits d'entrée et de sortie à Tellin, — desdits droits levés dans les bureaux du département de ce nom, du 1er janvier 1700 au 30 juin 1701.

Les bureaux du département de Tellin étaient, outre le bureau principal y établi, ceux de Barvaux ou Durbuy, Aywaille, Finevaux, Neufchâteau, Marche, Porcheresse et Florenville.

§ 25. TIRLEMONT (QUARTIER DE).

N°s 23935—23936. Deux comptes, rendus par Henri Doncker, *aliàs*. Donckers, receveur des droits d'entrée et de sortie à Tirlemont, — de la perception desdits droits aux bureaux de cette ville et de son ressort, pour l'année 1704.

Dans ces comptes il est fait mention des bureaux suivants : Tirlemont, Diest, Haelen, Léau, Landen, Jauche et le comptoir dit *de l'Empereur*.

N°s 23937—23944. Huit comptes, rendus par Guillaume-Ernest de Ritter, receveur des droits d'entrée et de sortie au bureau principal de Tirlemont, — des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu, de convoi et de transit levés aux bureaux du département de cette ville, du 1er janvier 1779 au 31 octobre 1786.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.
Les bureaux du ressort du département de Tirlemont étaient : Tirlemont, Diest, Haelen, Léau, Orsmael, Dormael, Landen, Lincent, Hannut, Jauche, Grand-Rosière, Perwez, Gembloux, Jodogne et Maillard ou Meldert.

N°s 23945—23947. Trois comptes, rendus par Jean-François Dupaix, receveur des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu, de convoi et de transit levés au département de Tirlemont, du 1er novembre 1786 au 31 octobre 1789.

Outre les bureaux indiqués plus haut, ces comptes font encore mention du bureau d'Arschot, établi à dater du 1er juillet 1787, et de celui de Cortenaeken, créé en mai 1789.

§ 26. TOURNAI (DÉPARTEMENT DE).

N° 23948. Compte, rendu par Dominique Gadelin, frère et héritier de David Gadelin, receveur des droits d'entrée, de sortie, de transit et de scellage à Tournai, — de la levée desdits droits dans les bureaux dépendants de celui établi en cette ville, du 1er juillet au 31 décembre 1734.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.
Voici les bureaux dont il est fait mention dans ce compte : Tournai, Warcoing, Pont-à-Chin, Blandain, Marquain, Rumes, Wez, Hollain, Maulde, Antoing, Wiers et Péruwelz.

N°s 23949—23959. Onze comptes rendus par Philibert de Facqz, receveur principal des droits d'entrée, de sortie et de transit levés dans les bureaux du département de Tournai, du 1er janvier 1770 au 31 décembre 1780.

Les bureaux du ressort du département de Tournai étaient, d'après ces comptes, le bureau principal de Tournai et les bureaux subalternes suivants : Pecq, Nechin, Marquain, Esplechin, Rumes, Wez, Hollain, Flines, Péruwelz et Leuze. Le bureau de Hollain fut transféré au Palais, par ordonnance du 14 novembre

1770; celui de Nechin à St-Léger, dans le courant de l'année 1774, et celui de Wez à la Howarderie, à dater du 1er janvier 1780. Un bureau fut établi à Templeuve, à dater du mois de juin 1774.

N°s 23960—23963. Quatre comptes rendus par Louis-Joseph-Michel Fiocco, receveur principal des droits d'entrée, de sortie et de transit levés dans les bureaux du département de Tournai, du 1er janvier 1781 au 31 octobre 1784.

Dans ces comptes, le bureau de St-Léger est remplacé par celui de Leers, et celui de Flines par le bureau de Wiers. Le bureau de Bonsecours fut détaché du département de Mons, pour être annexé à celui de Tournai, le 13 septembre 1784. Dans le troisième de ces comptes figure aussi la recette, pour le mois de décembre 1783 seulement, du bureau de Warcoing.

N° 23964. Compte des droits d'entrée, de sortie, de convoi, de tonlieu et de transit levés dans les bureaux du département de Tournai, du 1er novembre 1784 au 31 octobre 1785.

N°s 23965—23966. Deux comptes des droits d'entrée, de sortie, de convoi, de tonlieu, de passage et de transit levés dans les bureaux du département de Tournai, du 1er novembre 1786 au 31 octobre 1788.

§ 27. TURNHOUT (DÉPARTEMENT DE).

N°s 23967—23969. Trois comptes, rendus par Jean-Antoine Lombaerts, receveur des droits d'entrée et de sortie à Turnhout, — de la perception des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu de Brabant par terre, de conduit, de chevaux, de convoi, etc., dans les bureaux du département de Turnhout, pour l'année 1704.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était levé qu'une partie de ces droits.

Les bureaux dont il est fait mention dans ces comptes sont, outre celui de Turnhout : Meersel, Bar-le-Duc, Poppel, Arendonck, Moll (établi auparavant à Dessel et à Baelen) et Westerloo (établi auparavant à Meerhout et à Veerle).

N° 23970. Compte rendu par Albert-François Potdor, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Gand, et ex-receveur principal des mêmes droits à Turnhout, intitulé sur la couverture : « Compte extraordinaire du produit de » quelques impôts de Brabant, dont les bureaux ont été garantis des régisseurs » françois par les trouppes de S. M. l'impératrice-reine, ensuite des ordres » et des dispositions de S. E. le veld-maréchal comte de Bathiani, depuis le » 22 décembre 1747 jusques au 30 novembre 1748. »

Les bureaux dont la recette est mentionnée dans ce compte sont : Turnhout, Hoogstraeten, Gheel, Westerloo, Herenthals, Thielen, Diest, Haelen, Montaigu, Sichem et Léau.

N°s 23971—23982. Douze comptes, rendus par Matthieu Hensy, receveur des

droits au bureau principal de Turnhout, — des droits d'entrée, de sortie, de tonlieu et de transit levés dans les bureaux du département de Turnhout, du 1er janvier 1778 au 31 octobre 1789.

Il est à remarquer que, dans certains bureaux, il n'était perçu qu'une partie de ces droits.

Les bureaux que mentionnent ces comptes sont: le bureau principal de Turnhout, et les bureaux subalternes de Hoogstraeten, Meersel, Bar-le-Duc, Poppel, Arendonck, Desschel, Baelen, Meerhout et Veerle.

Par disposition du conseil du gouvernement général, du 22 janvier 1788, le bureau de Desschel fut transféré à Postel, et, par une autre disposition du 4 avril 1789, un bureau fut établi à Gheel.

§ 28. VENLO (DÉPARTEMENT DE).

Nos 23983—24026. Quarante-quatre comptes rendus par Gerlac-Arnould Ruys, receveur des droits d'entrée et de sortie sur eau et sur terre, au département de Venlo, du 1er juillet 1671 au 31 mars 1683, et du 1er août 1688 au 14 juin 1694.

Beaucoup de ces comptes font une mention particulière du produit de la recette des bureaux dits subalternes : Gelder, Venraey, Well et Straelen.

Nos 24027—24028. Deux comptes rendus par Jacques Van Blitterswyck, receveur des droits d'entrée et de sortie levés sur eau et sur terre au bureau principal de Venlo et aux bureaux subalternes de Well, Gelder, Venraey et Straelen, du 15 juin 1694 au 31 mars 1696.

A partir du second compte de ce receveur figure, outre les bureaux subalternes indiqués plus haut, celui de Wachtendonck.

Nos 24029—24032. Quatre comptes rendus par Marcel Maroyen, receveur des droits d'entrée et de sortie levés aux bureaux du département de Venlo, du 1er avril 1696 au 30 juin 1698.

Nos 24033—24034. Deux comptes rendus par Edmond Poell, receveur des droits d'entrée et de sortie levés sur eau et sur terre, aux bureaux du département de Venlo, du 1er juillet 1698 au 31 mai 1699.

No 24035. Compte rendu par Henri-Constantin Van Wevelinchoven, du 1er juin au 21 août 1699.

Nos 24036—24040. Cinq comptes rendus par Edmond Poell, du 22 août 1699 au 31 décembre 1701.

§ 29. YPRES (DÉPARTEMENT D').

No 24041. Compte, rendu par Louis-François-Eugène Olislagers, receveur prin-

cipal des droits d'entrée, de sortie, etc., à Ypres, — des droits d'entrée, de sortie et de transit levés dans les bureaux du département de cette ville, pour l'année 1763.

Les bureaux mentionnés dans ce compte, comme faisant partie du département d'Ypres, sont : Ypres, Wervick, Commines, Warneton, Pont-Rouge, Messines, Guelamotte, Locre, Gravenstende, Labeele, Poperinghe, Watou, Rousbrugge, la Clachoire, Houthem, Adinkerke, Furnes et Dixmude.

Nos 24042—24052. Onze comptes, rendus par Martin-François Cléaz, receveur principal des droits d'entrée et de sortie à Ypres, — des droits d'entrée, de sortie et de transit levés dans les bureaux du département de cette ville, pour les années 1770-1780.

Les bureaux mentionnés dans ces comptes, comme étant du département d'Ypres, sont : le bureau principal d'Ypres et les bureaux subalternes de Warneton, Pont-Rouge, Guelamotte, Messines, Neuve-Église, Locre, Labeele, Poperinghe, Watou, Rousbrugge, Abeele, la Clachoire, Loo et Reninghe.

Sauf au bureau du Pont-Rouge, où l'on percevait un droit de transit, il n'était levé ailleurs que des droits d'entrée ou de sortie.

Nos 24053—24058. Six comptes, rendus par Jean-Joseph Dufossé, receveur principal des droits d'entrée et de sortie, à Ypres, — des droits d'entrée, de sortie et de transit levés dans les bureaux du département de cette ville, du 1er janvier 1781 au 31 octobre 1786.

Le bureau de Guelamotte est remplacé par celui de Chapelle-Rompue dans ces comptes.

SECTION III.

COMPTES DES BUREAUX PARTICULIERS.

§ 1. ANVERS.

Nos 24059—24061. Trois comptes rendus par Paul Vanden Leemputte, licencié en droit et receveur des droits d'entrée et de sortie levés sur l'Escaut, à Anvers, du 14 novembre 1654 au 28 juin 1656. *(En flamand.)*

Nos 24062—24063. Deux comptes rendus par Jacques Van Hoorenbeke, receveur des droits d'entrée et de sortie par terre, à Anvers, du 17 novembre 1654 au 28 juin 1656. *(En flamand.)*

§ 2. AUSTRUWEEL.

N° 24064. Compte rendu par Henri Van Eyck, receveur des droits d'entrée,

de sortie, de convoi, de passe-port, de visite et de transit au bureau établi au fort d'Austruweel, du 14 avril au 31 décembre 1682. *(En flamand.)*

N° 24065. Compte rendu par P.-J. Cuypers, receveur des droits d'entrée, de sortie, de convoi, de passe-port, de visite et de transit au bureau d'Austruweel, du 8 au 31 mars 1683. *(En flamand.)*

§ 3. BAERL.

N°s 24066—24067. Deux comptes rendus par François Vanden Borght, receveur des droits d'entrée et de sortie levés à Baerl, du 22 novembre 1654 au 27 juin 1656. *(En flamand.)*

N°s 24068—24080. Treize comptes rendus par Wautier *(Wolter)* Van Rymsdyck, des droits d'entrée et de sortie de la terre de Kessel, levés à Baerl, du 20 juillet 1669 au 30 juin 1676. *(En flamand.)*

Le bureau de Kessel fut transféré provisoirement à Baerl à partir du 20 juillet 1669, et y resta depuis lors établi.

N° 24081. Compte rendu par Jean de Block, contrôleur des droits d'entrée et de sortie du district de Kessel, levés à Baerl, du 1er juillet au 30 septembre 1676. *(En flamand.)*

N°s 24082—24122. Quarante et un comptes rendus par Louis Caris, receveur des droits d'entrée et de sortie du district de Kessel, levés à Baerl, du 1er octobre 1676 au 30 mars 1683, et du 1er mars 1688 au 31 décembre 1701. *(En flamand.)*

§ 4. CHERATTE.

N° 24123. Compte, rendu par François de Bie, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, des droits levés à Cheratte sur la Meuse, depuis le 7 mars 1679, jour où le bureau de Navagne, par ordre du duc de Villa-Hermosa, du 26 janvier précédent, y fut transféré, jusqu'au 28 juillet suivant. *(En flamand.)*

§ 5. FURNES.

N°s 24124—24126. Trois comptes rendus par Roger de Gheldere, receveur des droits d'entrée et de sortie levés dans la ville de Furnes, du 1er octobre 1663 au

31 décembre 1664, et depuis le 1er janvier 1666 jusqu'au 5 juin 1667, date de la prise de cette ville par les Français. *(En flamand.)*

§ 6. GELDER.

Nos 24127—24130. Quatre comptes rendus par Jacques Schurman, receveur des licentes de terre *(landt-licent)* ou transit *(landt-vracht)* à Gelder, du 17 septembre 1667 au 30 juin 1668, du 1er janvier au 30 septembre 1669, et du 1er janvier 1670 au 31 décembre 1671. *(En flamand.)*

Nos 24131—24132. Deux comptes rendus par Gérard Habricx, receveur des licentes de terre ou droits d'entrée et de sortie par terre, à Gelder, du 4 février 1672 au 31 décembre 1673. *(En flamand.)*

§ 7. JULIERS.

No 24133. Compte rendu par Philippe Van Wassenhoven, *aliàs* Van Wassenhove, receveur des droits d'entrée et de sortie à Juliers, du 1er janvier 1656 au 30 août 1657. *(En flamand.)*

Nos 24134—24135. Deux comptes rendus par Jean Driessen, receveur des licentes de terre à Juliers, du 1er septembre 1657 au 19 mai 1660. *(En flamand.)*

§ 8. KESSEL.

Nos 24136—24137. Deux comptes, rendus par Mathieu Nauwe, des droits d'entrée et de sortie, appelés aussi licentes de terre, à Kessel, du 1er janvier au 24 août 1667. *(En flamand.)*

Nos 24138—24140. Trois comptes, rendus par Jourdain *(Jordaen)* Visschers, des droits d'entrée et de sortie par terre levés à Kessel, du 25 août 1667 au 14 juillet 1669. *(En flamand.)*

Voy., pour la suite des comptes, le § 3, intitulé : *Baerl.*

No 24141. Compte rendu par Jean Vonckers, commis-receveur des droits d'en-

trée et de sortie levés au bureau subalterne de Kessel, du 1er mars au 30 août 1688. *(En flamand.)*

§ 9. KEVELAER.

Nos 24142—24148. Sept volumes contenant dix-sept comptes, rendus par François Vander Smitzen, receveur du droit de transit de terre *(land-vracht)* à Kevelaer, du 8 décembre 1649 au 12 décembre 1663, et du 3 janvier 1667 au 15 mai 1669. *(En flamand.)*

Dans la commission du receveur, qui est transcrite au commencement du compte, il est dit que le droit à percevoir sur les chevaux entrants et passants sera de 4 florins par cheval, de 2 florins par poulain *(voelen)*, et de 25 sous par jeune poulain *(soegh-voelen)*.

§ 10. LUXEMBOURG.

Nos 24149—24152. Quatre comptes, rendus par Jean Gobin, conseiller receveur général et particulier des domaines au duché de Luxembourg et comté de Chiny, — « du droit d'entrée et sortie de toutes les marchandises qu'avec » permission de S. M. et celle de S. A. S. (l'archiduc Léopold-Guillaume) ont » esté transportées par la ville de Luxembourg vers France, Lorraine, Metz et » Thionville, et de celles ramenées desdits lieux et passées par ladite ville de » Luxembourg, » du 1er octobre 1655 au 13 juin 1657, et du 1er avril 1661 au 31 juillet 1662.

Le quatrième compte est précédé d'un tarif des droits à percevoir sur les denrées et marchandises transportées vers la France, ou venant de ce pays, approuvé par le conseil des finances le 10 octobre 1643.

Nos 24153—24155. Trois comptes, rendus par Martin Feltz, receveur des droits d'entrée et de sortie au quartier de Luxembourg, « des deniers receus desdits » droits de toutes les marchandises et denrées qui ont esté transportées par » la ville de Luxembourg et rivière de Moselle devant le bourg de Remich, » vers France, Lorraine, Metz et Thionville, et de celles ramenées desdits » lieux, et passées par ladite ville de Luxembourg et bourg de Remich, » du 1er août 1662 au 30 septembre 1665.

§ 11. MEYEL.

No 24156. Compte rendu par François-Antoine Biguto, commis à la recette des droits d'entrée et de sortie levés au bureau de Meyel, du 1er mars au 31 juillet 1688. *(En flamand.)*

§ 12. NEUFCHÂTEAU.

N° 24157—24158. Deux comptes rendus par Henri d'Alscheidt, receveur de Chiny, collecteur des licentes et des droits d'entrée et de sortie à Neufchâteau, du 6 août 1655 au 12 juin 1657, et du 12 mars au 12 septembre 1661.

N° 24159—24161. Trois comptes rendus par Ponce La Croix, receveur des droits d'entrée et de sortie à Neufchâteau, du 12 septembre 1661 au 5 janvier 1665, date de la suppression de ce bureau.

En tête du premier de ces comptes se trouve une *Liste de la levée des droits qui se lèvent sur les marchandises allantes et venantes vers et de France, au bureau de Porcheresse.*

§ 13. NIEUPORT.

N° 24162. Compte rendu par Jean-Henri Jodogne, commis provisoirement à la recette des droits de tonlieu par mer et par terre, d'entrée, de sortie, de transit et de convoi à Nieuport, du 1er avril au 31 décembre 1739.

N° 24163. Compte rendu, par Louis Loot, contrôleur des droits d'entrée, de sortie, etc., à Nieuport, au nom de la veuve de Jean-Michel Van Cuyck, receveur desdits droits dans la même ville, — des droits d'entrée, de sortie, de convoi, de tonlieu, de transit et d'entrepôt, du 1er juillet au 31 décembre 1765.

§ 14. ROOSTEREN.

N° 24164—24167. Quatre comptes, rendus par Jean Vanden Bergh, des droits d'entrée et de sortie de terre à Roosteren, du 1er juillet 1668 au 31 octobre 1673. *(En flamand.)*

§ 15. RUREMONDE.

N° 24168—24183. Seize comptes, rendus par Louis Provens, des droits d'entrée et de sortie, droits de passe-port, etc., par terre et par eau, levés à Ruremonde, du 1er juillet 1667 au 30 juin 1674. *(En flamand.)*

§ 16. FORT DE Ste-MARIE-LEZ-ANVERS.

N° 24184. Compte rendu par Pierre Vanden Plas, en qualité de frère et héritier de Nicolas Vanden Plas, receveur des droits d'entrée et de sortie au fort de Ste-Marie-lez-Anvers, du 7 août au 15 septembre 1668. *(En flamand.)*

N° 24185. Compte rendu par Pedro-Gomez Diaz, receveur des droits d'entrée, de sortie, de transit et de convoi, au fort de Ste-Marie-lez-Anvers et à Calloo, du 1er août au 15 novembre 1688.

§ 17. STEVENSWEERT.

N° 24186. Compte, rendu par Albert de Villarulle, des droits d'entrée et de sortie, tant par terre que par eau, des droits de port, de route et de passe-port levés à Stevensweert, du 1er janvier au 16 mai 1669. *(En flamand.)*

§ 18. STRALEN.

Nos 24187—24188. Deux comptes rendus par Jean Hertochs, receveur des droits d'entrée et de sortie à Stralen, du 10 janvier 1662 au 31 décembre 1663. *(En flamand.)*

Nos 24189—24190. Deux comptes rendus par Godefroid Ronden, receveur des droits d'entrée et de sortie (appelés dans ces comptes *landt-vracht)* à Stralen, du 1er septembre 1666 au 11 août 1667. *(En flamand.)*

Nos 24191—24198. Huit comptes, rendus par Jacques Daemen, des droits d'entrée et de sortie à Stralen, du 11 août 1667 au 13 novembre 1673. *(En flamand.)*

Ces différents comptes sont intitulés sur la couverture : *Licenten tot Straelen.*

§ 19. TÊTE-DE-FLANDRE.

Nos 24199—24200. Deux comptes rendus par Antoine Coget, commis à la recette des droits d'entrée et de sortie levés sur toutes les marchandises passant à la Tête-de-Flandre *(Vlaems-Hooft)*, du 1er avril au 31 décembre 1670. *(En flamand.)*

§ 20. TURNHOUT.

Nos 24201—24202. Deux comptes, rendus par Henri-Assuère Poeyn, *aliàs* Poeyen, des droits d'entrée et de sortie dans le plat pays de Brabant, levés à Turnhout, du 14 novembre 1654 au 28 juin 1656. *(En flamand.)*

§ 21. VENLO.

Nos 24203—24204. Deux comptes, rendus par Heerlingh-Arnould Ruys, des droits d'entrée et de sortie par eau et par terre à Venlo, pour l'année 1657. *(En flamand.)*

Nos 24205—24210. Six comptes, rendus par Godefroid Ingenhuys, des droits d'entrée et de sortie à Venlo, du 15 février 1666 au 23 septembre 1667, et du 23 décembre 1667 au 14 mai 1669. *(En flamand.)*

Les trois premiers comptes renseignent en outre la recette des tonlieux de Lith et de Middelaer levés à Venlo, et celle des droits de transit et de passe-port perçus également dans cette ville.

§ 22. VENRAEY.

Nos 24211—24212. Deux comptes, rendus par Godefroid Ingenhuys, des droits de transit levés à Venraey, du 1er juillet 1660 au 31 décembre 1661, et du 1er janvier au 31 décembre 1663. *(En flamand.)*

Nos 24213—24221. Neuf comptes, rendus par Gilles Bastien, des droits de transit levés à Venraey, du 1er janvier 1667 au 30 septembre 1669, et du 1er janvier 1670 au 31 décembre 1672. *(En flamand.)*

§ 23. VLODORP.

Nos 24222—24223. Deux comptes, rendus par Marcel Maroyen, des droits d'entrée et de sortie de terre levés à Vlodorp, du 1er janvier au 31 octobre 1667. *(En flamand.)*

Nos 24224—24234. Onze comptes rendus par Guillaume Swinnen, receveur des droits d'entrée et de sortie de terre levés à Vlodorp, du 1er novembre 1667 au 25 octobre 1673. *(En flamand.)*

§ 24. WANDRE-LEZ-HERSTAL.

N°s 24235—24250. Seize comptes rendus par Godefroid Smackers, receveur des droits d'entrée et de sortie à Wandre-lez-Herstal, du 29 août 1668 au 17 novembre 1677.

N° 24251. Compte rendu par Lambert de Xhenemont, receveur provisoire des droits d'entrée et de sortie à Wandre-lez-Herstal, du 9 novembre 1677 au 31 mars 1678.

N° 24252. Compte rendu par Emmanuel de Xhenemont, receveur des droits d'entrée et de sortie à Wandre-lez-Herstal, du 1er avril au 31 décembre 1678.

N° 24253. Compte, rendu par Lambert de Xhenemont, des droits d'entrée et de sortie à Wandre-lez-Herstal, du 1er janvier au 8 mars 1679.

N°s 24254—24257. Quatre comptes rendus par Jacques-Théodore de Xhenemont, commis à la recette des droits d'entrée et de sortie à Wandre-lez-Herstal, du 8 mars 1679 au 31 décembre 1682.

§ 25. WEERT.

N°s 24258—24260. Trois comptes, rendus par Louis de Moor, des droits d'entrée et de sortie levés à Weert, du 1er janvier 1667 au 17 janvier 1668.

N° 24261. Contrôle, tenu par Nicolas Smits, de la recette des droits d'entrée et de sortie à Weert, du 1er janvier au 30 juin 1667.

N°s 24262—34270. Neuf comptes rendus par Marcel Maroyen, receveur des droits d'entrée et de sortie à Weert, du 17 janvier 1668 au 31 octobre 1673.

§ 26. WELL.

N°s 24271—24277. Six comptes rendus par Henri Van Duyzen, substitut receveur des droits d'entrée et de sortie levés au bureau de Well, et un registre de contrôle de ces mêmes droits, du 13 août 1667 au 9 juin 1669.

N°s 24278—24283. Six comptes rendus par Gérard-Jean de Verver, receveur des droits d'entrée et de sortie à Well, du 9 juin 1669 au 16 novembre 1673.

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME.

COMPTES

DES

DROITS SUR LES MARCHANDISES

PERÇUS DANS LA PROVINCE DE LUXEMBOURG [1].

SECTION PREMIÈRE.

DROITS ÉTABLIS EN 1561.

N° 24284. Compte, rendu par Nicolas Warck, clerc juré de la ville et prévôté d'Arlon, surintendant, aux duché de Luxembourg et comté de Chiny, de la perception « des nouveaux, contre-impostz sur toutes marchandises sortans » de cestuy pays vers les pays, duché de Loraine, Bar et Pont-à-Mosson. »

Une lettre écrite par le conseil de Luxembourg, le 27 décembre 1562, à Nicolas Warck, et dont copie est jointe à ce compte, fait connaître les motifs pour lesquels les *contre-impostz* dont il y est question furent établis. En voici un extrait :

« Les gouverneur, président et gens du conseil du roy, nostre sire, ordonné ès pays, duché de Luxem-
» bourg et conté de Chini. A nostre très-cher et bien-amé Nicolas Warck, clercq juré d'Arlon, salut.
» Comme, pour obvier et faire cesser les nouvelles charges et impostz que monseigneur le duc de Lorraine
» avoit fait exiger sur toutes façons de biens et marchandises sortans de ses pays de Lorraine, Barrois et
» Pont-à-Mouson, vers les villes et terres de cestuy nostre gouvernement, ayons esté constrainctz de faire

[1] Les comptes analysés dans ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en allemand.

» mectre quelques contre-impostz sur tous biens et marchandises que de cestuy pays sortiroient vers les-
» dicts Lorraine, Bar ou Pont, et que d'illecq sortent et passent par les pays de Sadicte Majesté, sans y de-
» meurer, et ce par manière de provision, à durer jusques ledict seigneur duc auroit, de sa part, fait cesser
» sesdicts impostz, etc. »

Dans cette lettre, les droits à percevoir sont réglés de la manière suivante : « Assavoir : de chascun char-
» riot, de quelques marchandises qu'il soit chargé, huict florins d'or, et de la charrette, quatre florins d'or;
» *item*, de chascune mullette, asne ou cheval chargé, ung demy-florin d'or; *item*, de chascun cent malders
» de bledz, dix florins d'or, et des moindres sommes, à l'advenant; *item*, de chascune charrée de vin, ung
» florin d'or, et la demie et cuwe à l'advenant. »

Voy. le n° 24287.

N° 24285. Compte, rendu par Henri Françoys, de la perception desdits nouveaux impôts au quartier d'Arlon et Vance, du 4 mai 1561 au dernier février 1571.

N° 24286. Compte, rendu par Philippe Von Fredenburg, échevin, de la perception desdits nouveaux impôts à Remich, du 5 mai 1561 au 21 décembre 1564. *(En allemand.)*

N° 24287. Compte, rendu par Nicolas Francequin, receveur des domaines à Thionville, de la perception desdits nouveaux impôts levés dans cette ville, du 14 mai 1561 au 15 septembre 1571.

La note suivante est transcrite dans le préambule de ce compte :

« Les nouveaulx impostz levez sont, assavoir : de chascun chariot, huict florins d'or; de chascune char-
» rette, quatre florins d'or; *item*, de chascun asne ou cheval chargé, ung demy-florin d'or; *item*, de chascun
» cent maldre grains, dix florins d'or, et de touttes moindres sommes, à l'advenant; *item*, de chascun
» foudre de vin, ung florins d'or; du demy-foudre et de chascune queue de vin, à l'advenant; *item*, de chas-
» cun millier de planches de sapin, quattre florins d'or, et des moindres sommes, à l'advenant; *item*,
» de chascun millier tocques ou grand bois de sapin, quattre florins d'or; le tout suyvant le contenu des
» placcartz daté à Luxembourgh, le xx[e] d'apvril l'an XV[c] LXI. » Ceci n'est, au reste, qu'un extrait du placard, qui se trouve copié en tête du compte.

N° 24288. Registre de contrôle, tenu par Guevry (?) Morel, clerc juré à Virton, de la levée desdits nouveaux impôts perçus par Jacques de Lattres, prévôt de Virton, dans cette ville, du 16 mai 1561 au 8 septembre 1562.

N° 24289. Compte, rendu par Michel Warck, de la perception desdits nouveaux impôts au quartier de Virton, du 27 mars 1562 au 23 juin 1564.

SECTION II.

DROIT ÉTABLI EN 1599.

N° 24290. Compte, rendu par Jean Herman, receveur du domaine au quartier de Bastogné, commis provisoirement à la recette, dans ce district et aux environs, du nouveau droit établi « sur toutes sortes de denrées et marchandises
» traversans et sortans, tant vers France que Lorraine, Liége et aultres pro-

» vinces, pays et lieux voisins » par placard du 2 mars 1599, et ce depuis le 30 dudit mois jusqu'au 19 novembre 1600, pour subvenir au payement des garnisons du duché de Luxembourg, etc.

A la suite du préambule du compte, se trouve transcrit ledit placard, qui fut publié parce que l'on fraudait une grande quantité de bestiaux, sans payer les droits établis par des dispositions antérieures, « soubz » ombre que, depuis la dernière paix avec la France, les placcartz seroient sans vigueur, pour n'avoir esté » republiez ni raffreschiz. »

N° 24291. Volume contenant deux comptes, rendus par François de Cassal, receveur du domaine au quartier de Marche-en-Famenne, de la collecte du nouvel impôt assis sur toutes les denrées et marchandises traversant ce quartier pour aller en France, Lorraine, dans le pays de Liége et autres pays voisins qui ne sont pas sous l'obéissance des archiducs, du 3 avril 1599 au 22 novembre 1600, date de l'abolition dudit impôt.

N° 24292. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Matthieu d'Awans, écuyer, receveur et gruyer des ville, prévôté, terre et seigneurie de Montmédy, de la collecte du nouvel impôt assis sur toutes les denrées et marchandises traversant ce quartier pour aller en France, Lorraine, dans le pays de Liége et autres pays voisins qui ne sont pas sous l'obéissance des archiducs, du 19 mars 1599 au 16 novembre 1600 ;

2° Compte, rendu par Jean Foullon, receveur et gruyer de Virton et Saint-Mard, de la collecte du nouvel impôt assis sur toutes les denrées et marchandises traversant ce quartier pour aller en France, etc., du 2 avril 1599 au 26 novembre 1600.

SECTION III.

DROIT DU SOIXANTIÈME [1].

N°s 24293—24294. Deux états des recettes et dépenses de la collecte des droits de tonlieu et de 60me des ville et prévôté d'Arlon pendant les années 1742 et 1743.

N°s 24295—24298. Quatre comptes, rendus par Pierre Galiar, commis à la collecte des droits de tonlieu et de 60me des ville et prévôté d'Arlon, de la recette de ce dernier droit, du 18 juillet 1743 au 1er janvier 1745.

N° 24299. Compte, rendu par Antoine Pletschette, Luc Reiff et Nicolas-Joseph Schmit, des droits de 60me à Luxembourg, perçus par François Holchon, leur beau-père, à ce commis, du 1er janvier 1742 au 22 novembre 1746.

En tête de ce compte se trouve un tableau du produit du droit de tonlieu à Luxembourg de 1742 à 1757:

[1] Le droit de soixantième était perçu sur les marchandises et denrées vendues ou achetées.

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME.

COMPTES DES CONTRIBUTIONS

LEVÉES

PENDANT LA RÉVOLUTION DU XVIe SIÈCLE ET LA GUERRE AVEC LES PROVINCES-UNIES [1].

N° 24300. Compte rendu par Arnould de Praetere, receveur des contributions levées au quartier d'Alost, au territoire de Termonde, dans la mairie d'Assche et quelques autres villages du duché de Brabant, du 1er juin 1580 au 30 avril 1582. *(En français.)*

N° 24301. Compte rendu par Abraham de Hertoghe, receveur des contributions levées sur les villages situés aux environs d'Anvers et de Malines et dans le pays de Waes, du 22 janvier 1574 (1575, n. st.) au 13 mars 1576.

Au commencement de ce registre sont transcrites les pièces suivantes :

Ordonnance de don Luis de Requesens, datée d'Anvers, le 12 janvier 1574 (1575, n. st.), fixant la quote-part des localités situées aux environs d'Anvers dans les contributions levées pour l'entretien de la garnison de cette ville;

Autre ordonnance du même, datée du 1er février suivant, établissant une nouvelle répartition de la quote-part des localités susdites.

N° 24302. Compte, rendu par Eustache Van Gherwen, *aliàs* Van Gerwen, des contributions de guerre levées dans les villages des quartiers d'Anvers, Berg-op-Zoom, Breda, Bois-le-Duc et environs, du 10 mars 1581 au 10 juin 1583.

N° 24303. Volume contenant :

1° à 4° Quatre comptes, rendus par Antoine Van Mere, de l'emploi des sommes reçues en prêt des villages des quartiers de Bois-le-Duc, Breda, Berg-

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

op-Zoom, Geertruydenberg, pour l'entretien des gens de guerre en garnison dans les forts à Raemsdonck, Capelle, Steelhoven, Mede, Oosterhout, Zevenberghe, Werkendam, Breda, etc., en 1574. (*En français.*)

5° Compte, rendu par Jacques Doel, des contributions levées dans la ville et au quartier de Bois-le-Duc, commençant au 16 janvier 1590.

N°s 24304—24308. Cinq volumes contenant neuf comptes rendus par Corneille Van Kessel, capitaine, commis à la recette des contributions de guerre levées dans la Campine, le quartier de Breda, dans la Langestraet, à Heusden, à Eindhoven, dans les villages de la Hollande méridionale, etc., du 20 octobre 1579 au 24 mars 1581, et du 10 juin 1583 au 12 septembre 1594. *(En français.)*

En tête du premier compte sont transcrites les pièces suivantes:

Lettre du prince de Parme, datée de Maestricht, le 3 septembre 1579, à tous les gens en charge, pour les avertir qu'ils doivent prêter toute assistance au chevalier Jean-André de Cygoingne, qu'il envoie pour mettre un terme aux exactions commises par les gens de guerre, et dresser information des faits qui se sont passés;

Instructions pour le chevalier de Cygoingne, datées de Maestricht, le 2 septembre 1579, et données par le prince de Parme, qui le chargent d'aller partout, dans la Campine, s'enquérir des exactions commises par les gens de guerre, et d'établir des receveurs des contributions que les habitants des quartiers pillés et rançonnés demandent à payer pour l'entretien des garnisons, afin d'être délivrés de leurs courses.

N° 24309. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Eustache Van Gherwen, des contributions levées dans la Campine, dans les environs d'Anvers, Berg-op-Zoom, Breda et Bois-le-Duc, du .. mars 1581 au 10 juin 1583.

2° Compte des contributions de guerre payées par les habitants de Bavel, sous Ginneken, lez-Breda, de 1583 à 1586.

N° 24310. Compte, rendu par Albert Van Dachverlies, écoutète de la Campine *(Cempelandt)*, des contributions de guerre levées dans ce quartier, du 5 août 1587 au 28 janvier 1591.

N°s 24311—24318. Huit comptes rendus par Jean Van Grootfelt, receveur des contributions du pays de Cuyck et du comté de Megen, et des terres situées sous la juridiction de la ville de Grave, du 1er janvier 1606 au 31 mars 1609, et du 9 avril 1621 au 8 avril 1625.

N°s 24319—24328. Dix comptes, dont les neuf premiers sont rendus par Jean Vanden Leene, receveur des contributions levées au pays de Cuyck et au quartier de Grave, et le dernier par ses héritiers, du 9 avril 1625 au 8 février 1639.

N°s 24329—24333. Cinq comptes rendus par Jean de Riddere, receveur des contributions levées au pays de Cuyck et au quartier de Grave, du 9 février 1639 au 31 mai 1648.

N° 24334. Compte, rendu par Pierre Smyters, des contributions de guerre

levées dans la ville et le quartier de Geertruydenberg, du 1er juin 1589 au 12 septembre 1590.

N° 24335. Compte, rendu par Jean Van Saert, des contributions de guerre levées au quartier de Geertruydenberg, du 1er septembre 1591 au 31 mars 1593.

N° 24336. Volume contenant deux comptes, rendus par Jean Knups, *aliàs* Knoops, receveur dans la franchise de Gheel, de la contribution qu'elle a dû fournir en 1588 et 1589.

Nos 24337—24339. Trois comptes, dont le premier est rendu par Sébastien Van Waerendorp, conseiller et receveur général des domaines en Gueldre, et les deux derniers par sa veuve, des contributions de guerre levées dans les quartiers de Heusden, Hollande méridionale, Altena, Outre-Meuse, Bommelerwaard, Langestraet, Tielerwaard, Nimègue, Battenbourg et Buren, et dans quelques quartiers de la mairie de Bois-le-Duc, du 1er mars 1581 au 30 novembre 1591.

N° 24340. Compte, rendu par Jacques de Wale, écoutète du quartier d'Oosterwyck, des contributions de guerre levées dans les quartiers et villages de Heusden, Langestraet, Altena, Bommelerwaard, depuis le 16 mai 1583 jusque dans le courant de l'année suivante.

N° 24341. Compte, rendu par Jean de Ruddere, receveur des domaines et fortifications de Breda, des contributions levées, en 1629, dans les villages du ressort de la Hollande méridionale, de Bommelerwaard et Tielerwaard, pendant le siége de Bois-le-Duc.

N° 24342. Compte rendu par Henri Engelberch, receveur des contributions levées dans la Hollande méridionale et les quartiers de son ressort, du 9 janvier au 31 mai 1648.

Nos 24343—24344. Deux comptes rendus par Gilles Heyman, receveur des contributions de guerre levées dans la ville et le quartier de Lierre, du 10 septembre 1582 au 10 février 1586.

N° 24345. Compte, rendu par Henri Van Caldenberge, secrétaire et greffier de Limbourg et de la cour féodale du pays de ce nom, des contributions levées dans les quatre chefs-bancs de ce pays, en 1583 et 1584.

Nos 24346—24354. Neuf comptes, rendus par Thiéri Havens, conseiller et receveur général de Brabant au quartier de Louvain, des contributions de guerre levées dans cette ville et dans les villages de son quartier et ceux d'une partie du Brabant wallon, du 1er avril 1581 au 31 août 1591.

N° 24355. Compte, rendu par Pierre des Marès, contrôleur de l'artillerie, des contributions de guerre levées dans quelques villes et places du Brabant: Louvain, Malines, Vilvorde, Grimberghe, Campenhout, Jodogne, Nivelles, Gembloux et Bruxelles, du 23 novembre 1586 au 22 juillet 1587. *(En français.)*

N° 24356. Compte, rendu par Thiéri Havens, receveur général de Brabant au quartier de Louvain, des contributions de guerre levées dans quelques villages dépendants du Brabant et situés aux environs de Maestricht, du 1[er] septembre 1591 au 1[er] juillet 1592.

N[os] 24357—24369. Treize comptes, rendus par Jean Van Hildernisse, receveur des confiscations aux quartiers de Fauquemont et Daelhem, haut écoutète de la ville de Maestricht et du comté de Vroenhove, — des contributions levées dans certains villages et seigneuries situés aux environs de Maestricht, du 1[er] décembre 1598 au 30 novembre 1608, et du 1[er] décembre 1609 au 30 novembre 1612.

N[os] 24370—24372. Trois volumes contenant cinq comptes rendus par Pierre Jacobs, receveur des contributions levées dans certains villages et seigneuries situés aux environs de Maestricht, du 1[er] décembre 1612 au 30 novembre 1619.

N[os] 24373—24374. Deux comptes, rendus par Corneille Seghers, *aliàs* Segers, Jean le Mire, Gaspar Focant et Jean Sophie, régisseurs des pauvres enfants de la paroisse de S[te]-Gudule, à Bruxelles, institués héritiers de Pierre Jacobs, — des contributions levées dans certains villages et seigneuries situés aux environs de Maestricht, du 1[er] décembre 1620 au 30 novembre 1622.

N[os] 24375—24377. Trois comptes rendus par Henri de le Hove, receveur des contributions levées dans certains villages dépendants du Brabant et situés dans le pays de Liége, au quartier de Maestricht, du 1[er] décembre 1622 au 1[er] décembre 1625.

N[os] 24378—24379. Deux comptes rendus par Rutger Bossch, receveur des contributions levées dans certains villages dépendants du Brabant et situés dans le pays de Liége, au quartier de Maestricht, du 1[er] décembre 1625 au 30 novembre 1627.

N[os] 24380—24393. Quatorze comptes, rendus par Luc Rosmer, receveur des aides au quartier de Maestricht, des contributions levées dans les villages dépendants du Brabant et situés dans le pays de Liége, au quartier de Maestricht, du 1[er] décembre 1627 au 30 mai 1654.

N° 24394. Compte, rendu par Jacques de Wal, écoutète d'Osterwyck, de toutes les charges de guerre supportées par les villages des environs, du 1[er] janvier 1586 au 30 mars 1591.

N° 24395. Compte, rendu par Hugues Van Berckel, écoutète de Peelant, des contributions de guerre levées dans les villages de ce quartier, du 11 septembre 1588 au .. décembre 1590.

N°s 24396—24399. Quatre comptes rendus par Jean Pieters, receveur des contributions de guerre levées à Zevenberghe, du 1er avril 1593 au 31 mars 1598, et du 1er avril 1600 au 31 mars 1606. *(En français.)*

N° 24400. Compte, rendu par Jean Baten, receveur des licentes à Anvers, — des contributions et sauvegardes de Zevenberghe et des Hoge et Lage-Zwaluwe, du 1er avril au 31 décembre 1606. *(En français.)*

N° 24401. Compte rendu par Guillaume Baten, fils de Guillaume, receveur des contributions à Zevenberghe, Steenberghe, Cruysland, Audenland et ses dépendances, Hoge et Lage-Zwaluwe, Princeland, Vosmeer et îles de Zélande, du 1er juillet au 31 décembre 1637.

N° 24402. Compte, rendu par les héritiers de François de Neck, des contributions de guerre levées à Zevenberghe, Steenberghe, Cruysland, Audenland et ses dépendances, Hoge et Lage-Zwaluwe, Princeland, etc., pendant l'année 1638.

N° 24403. Volume contenant deux comptes rendus par François de Backer, receveur des contributions de Zevenberghe, Steenberghe, Princeland, Vosmeer et îles de Zélande, etc., pendant les années 1639 et 1640.

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME.

COMPTES DES CONTRIBUTIONS

DE GUERRE

LEVÉES SUR LE PAYS DE LIÉGE AU XV[e] SIÈCLE [1].

N° 24404. Compte, rendu par « Jehan du Buisson, commis et ordonné de par » mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, conte de » Flandre, d'Artois et de Bourgongne, à recevoir sa porcion de la somme de » deux cens et vint mille escuz d'or à la couronne du coing de France, pour » un ayde imposé par mondit seigneur et très-excellent et puissant prince mon- » seigneur le duc de Baivière, conte de Haynnau, de Hollande et de Zellande » et seigneur de Frise, à cueillir et lever par leurs commis sur les habitans » de la cité de Liége, des villes de Huy, de Dynant et autres dudit pays de » Liége, de la conté de Loz, du pays de Hasebain, de la terre de Buillon et » autres villes et pays appartenans à la seigneurie de Liége, eu regard aux » facultez de chacun desdits lieux, pour les grans fraiz, missions et despens » que nosdiz seigneurs avoient euz et soustenus à mettre ledit pays de Liége » à l'obéissance, et pour autres grans pertes et dommages avenuz en leurs » seigneuries, à deux termes, c'est assavoir : au terme de Pasques mil CCCC » et neuf, soixante mille escuz, et à la feste de Toussains oudit an, cinquante » mille escuz. »

Au commencement du compte sont transcrites quelques pièces dont voici l'analyse :

1° Répartition de la somme de 220,000 écus d'or de France, faite par Robert de Levrenghien, chevalier, Thiéri Gherbode et Jacques de la Tanerie, commis pour Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et par Broignart

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français.

de Hennin, chevalier, Jacques de la Tour et Jean Vivien, commis pour Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, faite le 14 décembre 1408. Cette somme fut répartie de la manière suivante : 77,000 écus sur la cité et le banc de Liége avec le bailliage de Hesbaye, la terre de Franchimont et la ville de Visé; 30,800 écus sur la ville de Huy (la grande et la petite) avec la ville de Ciney, et les bailliages de Monhaut et de Condroz; 39,600 écus sur la ville et le banc de Dinant, avec les terres et seigneuries de Rochefort, Agimont, Vierves, Hierges, la prévôté de Revoige (*sic*) et la terre de Bouillon; 8,800 écus sur la ville de Thuin et les villes du *sauvement*, la terre de Morialmé, les villes du rivage de la Sambre, Florennes, Couvin, Fosses, Sautour et leurs dépendances, la ville de Lobbes et les *pourchaintes;* 8,800 écus sur la ville de Tongres et ses dépendances; 11,000 écus sur la ville de St-Trond et ses dépendances, et 44,000 écus sur les villes de Looz, Hasselt, Herck, Eyk, Bilsen, Stockheim, Beeringen, Brée et les autres villages du comté de Looz [1].

2° Déclaration donnée par les susdits commis de Jean sans Peur et de Guillaume de Bavière, datée de Gand le 28 juillet 1410, et dans laquelle, « pour ce que ceulx de Liége n'ont peu ne ne peurent bonnement recouvrer, à faire les paiemens dudit ayde, de escuz d'or à la couronne du coing de France, sanz leur très grant perte et dommage, » ils disent « que les monnoyes tant d'or que d'argent dudit pays de Liége et autres cy-après déclarez, seront modérées et avaluées au pris et avaluacion qui s'ensuit, c'est assavoir : xxi denier et demi d'or dudit pays de Liége, appelez griffons, pour xx couronnes, et pareillement xxi denier d'argent idem d'icellui pays, pour une couronne; item, v mailles d'or de Rin vièses et ii groz, monnoye lors courant où pays de Flandre, pour iv desdictes couronnes; et toutes autres monnoyes tant d'or que d'argent, au pois de xl gros idem monnoye dudit pays de Flandre, pour ladicte couronne de France. »

3° Confirmation de cette déclaration par Jean sans Peur, duc de Bourgogne, etc., donnée à Gand, le 2 novembre 1411.

N° 24405. Volume contenant :

1° Compte rendu par la veuve et les héritiers de Nicolas (*Colard*) le Fèvre, commis à la recette de 100,000 nobles d'Angleterre, ou 240,000 florins du Rhin, somme que les habitants du pays de Liége avaient été contraints de payer, en vertu du traité de paix de 1431, à cause de leur rébellion;

2° Compte rendu par Hugues *(Hue)* l'Orféyre, receveur du comté de Namur, « commis à recevoir et distribuer vingt-cinq mil nobles d'Engleterre ou autre monnoie de la valeur et extimacion d'iceux, que monseigneur le duc (Philippe le Bon), en ensuiant le traictié de la paix par lui faicte, l'an mil quatre cens trente et ung, avec révérend père en Dieu monseigneur l'évesque de Liége et les gens de ses païs de Liége et de Loz, a, de sa grâce, donnez et ordonnez estre bailliez et distribuez aux gens d'Église, nobles hommes, corps de bonnes villes et autres subgez de ladicte conté de Namur, venans de l'argent desdiz de Liége, par le contenu dudict traictié de paix, pour aucunement récompenser lesdicts subgiez de Namur des grans pertes et dommaiges par eulx soustenus, à cause de la guerre, par les dessusdiz de Liége, faicte oudict païs de Namur l'an mil quatre cens et trente. »

En tête de ce compte sont transcrites les lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Lille, le 17 janvier 1431 (1432, n. st.), par lesquelles il charge Antoine, seigneur de Croy et de Renty, de visiter et faire visiter les forteresses qui avaient été démolies ou en partie détruites dans la guerre, et à la réparation desquelles il avait affecté une somme de 25,000 nobles d'Angleterre : il lui confie en outre la mission de faire la répartition d'une semblable somme destinée à indemniser les gens d'Église, les nobles et les bonnes villes des pertes qu'ils avaient souffertes, comme il est dit dans le préambule du compte.

Suit la copie d'autres lettres patentes d'Antoine, seigneur de Croy, datées du 20 février 1431 (1432, n. st.), qui nomment à sa place son frère Jean de Croy, seigneur de Thou-sur-Marne, etc., conseiller et chambellan de Philippe le Bon, à cause de ses « grans occupacions. »

[1] Voy. l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante; édition de la Société typographique belge, t. Ier, p. 254.

N° 24406. Volume contenant trois comptes, rendus par Gui (*Guyot*) Pickoix, des biens, cens, rentes et autres revenus du duché de Bouillon, confisqués sur l'évêque de Liége, depuis le 26 janvier 1467 (1468, n. st.), date de la nomination de Pierre de Hagembac, seigneur de Belmont, maître d'hôtel et conseiller de Charles le Téméraire, à l'office de gouverneur, capitaine et prévôt de Bouillon, jusqu'au 30 septembre 1469, jour où il fut remplacé dans cette charge par Olivier, seigneur de La Marche, chevalier, conseiller et maître d'hôtel du même prince, et depuis ce jour jusqu'au 30 septembre 1470.

Aux deux derniers registres sont annexés les comptes des exploits de la terre de Bouillon, du 26 janvier 1467 (1468, n. st.) au 30 septembre 1470.

Parmi les acquits qui étaient joints au deuxième de ces comptes, se trouve une copie authentique de la commission de Pierre de Hagembac, dont voici un extrait :

« Charles, etc. Comme les ville, chastel, seignoirie et prévosté de Buillon, ensemble les quatre mayeries » et appendis appartenans à ladite seignourie, soient de présent en nostre main par manière de gaigière, » par quoy est besoing et expédient de commectre et ordonner aucune personne notable, tant pour la garde » et gouvernement desdites ville, place et seignoirie, comme pour la conduite et entretènement de la » justice en iceulx, savoir faisons que, pour les sens, prudence, discrétion et vaillance que, par expérience » de fait, savons et congnoissons estre en la personne de nostre amé et féal chevalier, conseiller et maistre » d'ostel, messire Pière de Hacquembacq, seigneur de Belmont, icellui, confians entièrement en ses loyauté, » prudommie et bonne diligence, avons commis, ordonné, institué et establi, commectons, ordonnons, » instituons et establissons, par ces présentes, gouverneur, capitaine et prévost desdites ville, chastel, » mayeries, appendis et seignouries de Buillon, et de toutes ses appartenances, et lui avons donné et donnons, par cesdites présentes, plain povoir, puissance, auctorité et mandement espécial de bien, soigneusement et loyaulment garder et gouverner lesdites ville, chastel et seignourie; en iceulx faire et faire » faire bon guet et bonne garde, par jour et par nuyt, selon que le cas le requerra, tellement que aucun » inconvénient n'en adviengne. Dont et pour la seurté de ce il sera tenu de mettre et entretenir à ses frais » et despens, en ladite place et fortresse de Buillon, dix compaignons de guerre seurs et desquelz il sera » tenu de respondre; de faire administrer et entretenir bonne justice, en ladite seignourie et appendis, à » tous ceulx qui l'en requerront et ès cas qu'il appartiendra; de commectre, instituer et ordonner receveur, » procureur, sergans et autres officiers qu'il appartiendra en ladite seignourie, et y pourveoir de gens » ydoines, telz que bon lui semblera, à ses périlz et fortunes, et dont il sera tenu de respondre; et généralment de faire bien, deuement et loiaulment toutes et singulières les choses que bon et loyal gouverneur, capitaine et prévost peut et doit faire, et que à iceulx offices compètent et appartiennent, aux gaiges » de six cens frans, de trente-deux gros de nostre monnoie de Flandres le francq, que lui ordonnons prendre » et avoir chascun an par les mains du receveur de Buillon présent et à venir, et des deniers et revenues » d'icelle seignourie, et aux autres droiz, prérogatives, prouffit et émolumens accoustumez et qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira, etc. »

N° 24407. Volume contenant deux comptes rendus par Benoît de Pardieu, receveur « des deniers et parties extraordinaires deubz à mon très-redoubté seigneur le duc de Bourgoingne, de Brabant, etc., ès pays de Liége, duchié » de Buillon et conté de Loz, » du 1ᵉʳ janvier 1471 (1472, n. st.) au 31 décembre 1475.

On voit d'après ces comptes que la ville de Hasselt et le comté de Looz avaient été forcés de payer au duc, par le traité conclu avec lui, la somme de 100,000 florins du Rhin d'or; la ville de Saint-Trond, celle de 20,000 florins; la ville de Tongres, la somme de 30,000 florins, et celle de « IIᵐ florins pour le rachat » du fu que monseigneur avoit ordonné estre bouté en ladicte ville; » les églises de la cité de Liége, « comme plesges et respondans pour les bourgois, manans et habitans, » avaient été taxées à 180,000 livres, de 40 gros.

Dans le second compte figure encore la recette d'une somme de 3,000 livres, de 40 gros, provenant « des manans et habitans du pays de Hazebain (Hesbaie), pays de Liége, pour composition faicte dès l'an » mil CCCC LXVIII, pour la rédemption du feu qui fut lors ordonné y estre mis, à cause de la rébellion. »

N° 24408. Compte, rendu par Nicolas Mathieu, « de toutes les sommes de de-
» niers et restes, ensamble des paines et arriéraiges et autres traictiez parti-
» culiers deuz à monseigneur le duc de Bourgoingne, etc., par les manans et
» habitans des cité, villes et pays de Liége, duché de Buillon et conté de
» Loz, à cause des traictiez de paix et appointement par eulx faiz, tant avec
» monseigneur le duc Phelippe (que Dieu absoille), père de mondit seigneur
» présent, comme avec icelui monseigneur le duc présent, » du 1er janvier 1467 (1468 n. st.) au 4 juin 1472.

Au commencement du volume se trouvent les pièces suivantes :

1° Une liste des sommes dues par les villes des pays de Liége et de Looz au duc de Bourgogne, « moyen-
» nant la concqueste faite par mondit seigneur desdits pays, et en vertu de pluseurs traictiez de paix tant
» entre feu monseigneur le duc Phelippe et mondit seigneur, lors conte de Charrolois, et depuis comme
» duc seul, d'une part, et ceulx desdictes cité, villes et pays de Liége et de Loz, d'autre; »

2° Les lettres patentes de commission de Nicolas Mathieu, données par Charles le Téméraire et datées de Liége, le 28 novembre 1467;

3° Les lettres patentes du même prince, datées de Péronne, le 28 août 1468, fixant les gages du receveur Mathieu, à 400 livres, de 40 gros la livre, par an.

N° 24409. Volume contenant quatre comptes, rendus par le même, « des rentes
» héritables, tant à rachat que sans rachat, appartenans à mon très-redoubté
» et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, etc.,
» ès pays de Lyége et de Loz, » du 4 juin 1472 au 31 décembre 1476.

En tête du premier compte sont transcrites les lettres patentes de commission du receveur, données, pour cette partie des revenus seulement, par Charles le Téméraire, à Cité lez-Arras, le 4 juin 1472.

Nos 24410 1°—24410 6°. Six comptes, rendus par Jean le Chisne, ex-receveur de Bouvignes, actuellement receveur de l'Ile-le-Duc, « de tous les deniers, rentes,
» revenues et autres membres et parties du domaine, tant des explois de justice
» que autres de ladicte ville de l'Isle-le-Duc, et des rentes héritables deeuz sur
» les maisons de la cité de Liége et banlieue d'icelle, et des païs de Hasbain
» et Franchimont, et avec ce du droit de tonlieu du pont des Arches, » pour les années 1470, 1471, et 1473 à 1476.

Dans le préambule du dernier de ces comptes, à la suite des mots qui sont transcrits plus haut, on lit:
« Pour l'an commenchant le premier jour de jenvier LXXV (1476, n. st.), et finissant le dernier jour de
» décembre LXXVI, réservé que du lion et florin de Rin, dont cy-après sera faicte mention, qui se paient à
» deux termes en l'an, assavoir Saint-Jehan et Noël, n'a esté receu, ou terme de ce présent compte, que la
» moictié, assavoir le terme de le Saint-Jehan LXXV, obstant que le terme du Noël enssuivant n'a peu estre
» recouvré, parce que monseigneur le duc Charles fina par mort, environ le v° jour de jenvier enssuivant,
» à laquelle cause n'a diceli terme esté aulcune chose receu par cedit receveur. »

En marge de ces lignes, se trouve l'annotation suivante, d'une autre écriture, qui se rapporte à la date de la mort de Charles le Téméraire, que le receveur avait fixée au 5 janvier *environ :*

« Veu que l'on est clèrement acertené de la disposition du temps qui fut incontinent après ce Noël, et
» que feu monseigneur le duc Charles trespassa, et meismement que à grant paine icellui receveur povoit
» eschaper et sauver sa vie, ains abandonner ses femme, maison et biens, dont il a eu très-grant dommaige,
» et ne luy a esté possible dudit terme avoir receu ung seul denier, comme le tout par sèrement solempnel
» il a affermé, l'on diffère icy pour présent d'en chargier ledit receveur. »

En tête du premier de ces comptes sont transcrites les pièces suivantes :

1° Commission donnée par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, etc., et datée de Gand, le 8 février 1469 (1470, n. st.), à Jean le Chisne, ex-receveur de Bouvignes, par laquelle il l'établit receveur de la ville « que

» avons, » dit-il, « délibéré faire édiffier et construire en l'isle appellé l'Isle-le-Duc, lez la cité de Liége, que,
» après la dernière prinse et conqueste par nous faicte d'icelle cité de Liége, nous a esté donnée et trans-
» portée héritablement pour nous et noz successeurs, ducs et duchesses de Brabant, par révérend père en
» Dieu nostre très-chier et très-amé frère et cousin monseigneur Loys de Bourbon, évesque de Liége, la-
» quelle ville sera appellé l'Isle-le-Duc. »

2° Lettres patentes de Louis de Bourbon, évêque de Liége, etc., datées de Maestricht, le 1er juillet 1469, par lesquelles il accorde à Charles le Téméraire un lion de 30 sous de rente sur toutes les maisons qui seront rebâties dans la ville de Liége, et un florin pour celles situées hors de la cité. Voici un extrait de cette pièce :
« Nous, Loys de Bourbon, etc., savoir faisons à tous présens et advenir que, comme (pour les grans et exécrables maulz, oultraiges, rébellions et désobéissances que ceulx de nostre cité de Liége et leurs adhérens avoient de longtamps fais, commis et perpétrez envers nous et nostre église de Liége, èsquelz ilz avoient nouvellement de mal en pis continué, et procédé à la prinse et détention de nostre personne, murdres et occisions inhumains de pluseurs noz serviteurs et loyaulz subgetz, gens d'église et autres, en eulx rendans ingratz et mescongnissans de la grande grâce et miséricorde que très-hault et puissant prince nostre très-honnoré et redoubté seigneur frère et cousin, monseigneur Charles, par la grâce de Dieu duc de Bourgongne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, etc., — lequel en l'an mil IIIIc LXVII, pour l'ayde et assistence de nous et de nostredicte église, et pour réduire lesdits de Liége et de Loz en l'obéissance de nostre saint-père le pape, de ses sentences et de nous, avoit conquesté lesdictes cité et païs, — et nous aussi, par son voloir et consentement, leur avions fait et impartie, nostredit frère et cousin ait nagaires prins et conquesté par assault ladicte cité, après laquelle conqueste, nous et aucuns députez de la vénérable église monseigneur Saint-Lambert et des secundaires églises nous soyons transportez devers mondit seigneur frère et cousin, tant pour remercier des grans paines, travaulx et despens qu'il et ses subgetz ont eues et soustenues pour corrigier et pugnier lesdits malz, excès et oultrages, réduire lesdits païs en obéissance de nous et de ladicte église, hoster et délivrer nostre personne desdictes subjection et captivité, èsquelles lesdits de la cité, soubz coleur et fiction d'obéissance, avoient présumé et attempté de nous mettre; et aussi de ce que, en faisant démolir les maisons de ladicte cité, il avoit, à grand soing, traveil et diligence, fait préserver et garder lesdictes églises, les personnes, maisons et biens appartenans à icelles, et aussi supplier et requérir sa grâce pour noz subgietz desdits païs, avec aucunes provisions nécessaires pour la seureté, paix, conduicte desdictes villes et païs de Liége et de Loz, pour le tamps advenir. Sur quoy, par le vouloir et consentement de mondit frère et cousin, inclinant bénignement à la prière et requeste de nous et desdits députez des églises, pluseurs communications aient esté tenues par diverses journées entre les députez de nostredit frère et cousin, d'une part, et nous et lesdits députez des églises, d'autre : après lesquelles et que nostredit seigneur frère et cousin, pour honneur et révérence de Dieu, nostre Créateur, ayant pitié et compassion du povre peuple, ait consenty et accordé que oultre et par-dessus les maisons des églises, lesquelles en faisant ladicte démolition il a fait réserver, comme dit est, nous et lesdits des églises puissons faire construire et réédiffier, pour la demeurance des chapelains et autres gens d'église qui ne sont pourveuz desdictes maisons, c'est assavoir : pour ceulx de ladicte église de Saint-Lambert, jusques au nombre de XXIIII maisons, et pour chascune des autres églises secondaires, jusques au nombre de XII maisons, et pour la demeurance des gens lays mécanicques, nécessaires pour le service et provision desdictes gens d'église, jusques au nombre de cent et quatre maisons; et aussi que les vilaiges et maisons qui ont esté arses et brûlées ès païs de Liége, païs de Hasbain et de Franchimont, puissent estre refaictes et réédifiées, moyenant et parmy ce que nostredit seigneur frère et cousin, ses hoirs et successeurs, ducs de Brabant et de Lembourg, auront et prenderont, sus chascune desdictes cent et quatre maisons qui seront construites et édifiées en ladicte cité pour la demeurance desdits gens lays, ung lyon de XXX solz, de deux gros monnoye de Flandres le soult, de rente héritable, et sur chascune maison qui se réédiffieront ou que nostredit seigneur frère et cousin souffrera demeurer enthière en la banlieue de Liége et païs de Franchimont, et sur chascune maison qui sera réédifiée oudit païs de Hasbain ou lieu de celles qui ont esté brûléez, un florin du Rin, de XX solz desdits pris et monnoie, de pareille rente héritable et perpétuelle, sauf et réservé les maisons à nous et à noz églises appartenans, et que tenons en noz mains et faisons labourer et culturer à nostre prouffit et à noz despens par noz gens et censiers, et aussi les maisons des nobles qui tousjours ont tenu le partie de nostredit frère et cousin et de nous, et que lesdits nobles ont semblablement tenues et tiènent en leurs mains pour les faire labourer et culturer par leurs gens et censiers et à leurs despens, sens fraude, etc. »

3° Lettres patentes datées aussi de Maestricht, le 1er juillet 1469, par lesquelles Louis de Bourbon transporte à Charles le Téméraire, en considération « des grans frais et despens par lui euz et soustenuz à l'occasion des » guerres de Liége, et aussi pour faire édiffier aucun lieu fort en l'Isle, » pour un espace de trente ans, « tous » les drois, prouffis et émolumens du tonlieu et gabelle que on a mis sus, et qui se doit prendre et lever » sur tous les biens, denrées et marchandises passans et qui passeront, ledit tamps durant, par-desoubz le

» pont des Arches en ladicte cité, horsmis les denrées conduictes par les subgets des païs de mondit seigneur (Charles), » lesquels droits consistent dans le 30e denier des biens et marchandises passant sous ledit pont.

4° Lettres patentes de la même date, dont le préambule est presque littéralement le même que celui transcrit plus haut, par lesquelles Louis de Bourbon, après avoir consulté ses nobles et notables du pays, transporte à Charles le Téméraire (qui a fait pour plus de 400,000 florins de frais dans la guerre contre les Liégeois), afin d'y bâtir un fort pour retenir ceux-ci « en paix et tranquillité », la place estant en » nostre cité de Liége, — est-il dit dans la pièce, — appellée l'Isle de la cité, en laquelle sont l'église de » Saint-Pol et l'abaye de Saint-Jacques et les ponts d'icelle, avec les petites isles enclavées en iceulx ponts, » et aussi l'Iléal de Toren, lesquelles places et lieux sont présentement en ruyne telle et si grande que lesdits » lieux sont inhabitables et ne poevent porter aucun fruit à nous ne à nostre église (attendu qu'il n'est pas » apparant de la réédificacion d'iceulx), en lui offrant aussi toute telle justice, droit, seignourie et souve- » rainté temporelle que nous compète et appartient en ladicte isle, ponts, places et lieux susdits, pour y » faire construire et édifier ville fermée et telles fortiffications et édifices qui lui plaira, et autrement joïr » et user pour lui et ses successeurs, ducs et duchesses de Brabant et de Limbourg, à leur plaisir et » voulenté; et en outre pour sceurté desdits édifices et fortiffications qu'il vouldra faire èsdictes isles, ponts » et places en la joyssance et commodité de lui, ses successeurs, païs et subgetz, et mesmement de ceulx » qui demourront et converseront en icelles isles, pontz et places, lui avons octroyé et concédé, octroyons » et concédons la faculté perpétuelle du chemin et passage parmy les faulxbourgs d'Avreu et la terre Saint- » Giles, jusques au plain, et droit et faculté de faire èsdits faulxbour, thours, boulluers, fossés; mectre » barriers; picquier et planter bastille, et faire toute autre fortifficacion quelconcque en iceulx faulxbourgs » ou au chemin d'entre ladicte isle, l'Iléau et lesdits ponts, avec toute justice et juridiction temporelle » èsdits faulxbourgs et terre, pour icelle justice excercer et faire excercer par ses officiers en tous cas sus les » subgets, officiers et serviteurs d'icellui nostre frère et cousin, en alant, passant, rapassant parmy lesdits » faulxbourgs, ou estant et séjournant en iceulx tant seulement; et sans ce que nous, noz successeurs ou » officiers puissons èsdits faulxbourgs prétendre ne avoir aucune cognissance sus les subgets, officiers ou » serviteurs de mondit seigneur frère et cousin ou de ses successeurs, ducz de Brabant et de Lembourg, soit » en demandant, défendant ou autrement, saulf et réservé à nous et à nosdits successeurs ladicte justice et » excercice d'icelle sus tous autres qui ne sont ou seront soubgets, officiers ou serviteurs de nostredit frère » et cousin et de sesdits successeurs, ducz de Brabant et de Lembourg, sus lesquelz subgets, serviteurs et » officiers nous, nosdits successeurs ne leurs officiers ne pourrons avoir aucune cognissance, pour quelcque » cas que se soit ou puist avenir èsdits faulxbours et lieux susdits, et sans que puissons empeschier lesdits » édifices et fortifficacions que vouldront faire faire èsdits faulxbourgs nostredit frère et cousin et sesdits » successeurs ou temps à venir, lesquelz drois et choses susdictes nostredit seigneur frère et cousin sera » tenu de relever et prendre en foy et hommage de nostredicte église de Saint-Lambert avec lesdictes isles, » ponts et lieux, et aussi les justices, drois, seignourie temporelle et autres choses dessus déclarées. La- » quelle nostre offre par la manière dicte nostredit seigneur frère et cousin ait accepté, etc. »

N° **24411.** Compte, rendu par Benoît de Pardieu, receveur de Maestricht, et autres, des dépenses faites à la requête de Claude de Menostey, receveur de l'artillerie, et de Jacques du Brocquet, commis du maître de l'artillerie, en avril et mai 1475, « pour recouvrer ès pays de Liége et de Loz le nombre de » cent chevaux de harnoix et quatorze charioz avec vingt-huit hommes, et pour » conduire lesdis charioz et chevaux, lesquelz monseigneur le duc a mandé » à messire Regnaud de Rouveroy, chevalier, tenant le lieu de monseigneur » de Humbercourt, conte de Meighen, lieutenant général de mondit seigneur » èsdis pays, etc., mettre et imposer sur ledit pays. »

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME.

COMPTES

DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS, SAUVEGARDES, ETC.,

LEVÉS SUR LES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LA FRANCE AU XVIIe SIÈCLE [1].

SECTION PREMIÈRE.

GUERRE TERMINÉE PAR LE TRAITÉ DES PYRÉNÉES, EN 1659.

N°s 24412—24425. Quatorze comptes rendus par Jacob Chaffault, *aliàs* Chauffault, ex-contrôleur et clerc juré de Damvillers, actuellement receveur des contributions de guerre levée dans le pays Messin, la Lorraine, le Verdunois, etc. du .. février 1646 au 18 février 1660.

SECTION II.

GUERRE TERMINÉE PAR LE TRAITÉ D'AIX-LA-CHAPELLE, EN 1668.

N° 24426. Compte, rendu par Maximilien-Antoine Baillet, conseiller et receveur général des domaines dans le Luxembourg, et receveur des contributions de guerre établies dans cette province, — de celles qui ont été levées, du 1er juillet 1667 au 30 juin 1668, dans les pays voisins, tels que : la principauté de Sedan, le Verdunois, le pays Messin, la Lorraine, etc.

N° 24427. Compte, rendu par Jean-Baptiste Stuvaert, receveur des cotisations

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

à Ypres, — des contributions de guerre levées dans les villages de la châtellenie de Lille, et d'autres reçues des baillis des quatre hauts justiciers de cette châtellenie, du 14 novembre 1667 au 31 décembre 1668.

N° 24428. Volume contenant un compte, rendu par Pontian de Harscamp, chevalier, seigneur de la Marlière, conseiller et receveur général de Namur, et un état purgatif, rendu par Anne-Catherine d'Hovyne, sa veuve, des contributions de guerre établies dans la province de Namur, pendant les années 1667 à 1668, ainsi que des passe-ports et sauvegardes qui ont été délivrés à cette époque.

SECTION III.

GUERRE TERMINÉE PAR LA PAIX DE NIMÈGUE, EN 1678.

N°s 24429—24433. Cinq volumes contenant cinq comptes et quatre états purgatifs rendus par Guillaume Bricquet, receveur des contributions, cotisations, droits de sauvegarde et de passe-ports de guerre dans la châtellenie d'Ath et le Tournaisis, la ville et prévôté de Binche, la ville et terre d'Avesnes, la châtellenie de Bouchain, les prévôtés du Quesnoy, de Valenciennes, etc., du 12 octobre 1673 au 31 décembre 1678.

N°s 24434—24444. Onze volumes comprenant un compte et deux états purgatifs, rendus par la veuve et les héritiers de Charles de Faulx, receveur des cotisations de Gand, et neuf comptes, rendus par Jean-Baptiste-Guillaume de Faulx, aussi receveur des cotisations de la même ville, — des cotisations levées dans les châtellenies de Courtrai et Audenarde, et des passe-ports et sauvegardes délivrés dans ces contrées, depuis le mois d'octobre 1673 jusqu'au 15 octobre 1678.

N°s 24445—24450. Six comptes, rendus par Jean de Mystere, receveur des cotisations de la ville de Nieuport, — des cotisations et sauvegardes dans la ville et châtellenie de Furnes et dans les huit paroisses qui en dépendent; dans les châtellenies de Bourbourg et de Bergues-Saint-Winoc, et dans les villages du territoire de Dunkerque, du 1er octobre 1673 au 15 octobre 1678. (*En flamand.*)

Les deux premiers comptes ne renseignent que les cotisations de la ville et châtellenie de Furnes et des huit paroisses qui en dépendent, du 1er octobre 1673 au 30 septembre 1674. Le premier contient aussi l'indication des passe-ports de guerre.

N° 24451. Compte, rendu par Jean-René Bauwens Vander Boye, seigneur de Neeryssche, Venray, Heldin et Macken, conseiller et receveur général du duché

de Gueldre, — des cotisations levées et des sauvegardes délivrées dans cette province, du 15 octobre 1673 au 15 octobre 1674. (*En flamand.*)

N° 24452. Compte rendu par Tielman In de Winckele, *aliàs* In den Winckel, receveur des cotisations levées et des sauvegardes délivrées dans le district de Gueldre, du 14 octobre 1673 au 15 janvier 1674. (*En flamand.*)

N°s 24453—24460. Huit comptes, rendus par Jean-Henri Lefebvre, receveur des droits d'entrée et de sortie à Namur, — des contributions, sauvegardes, droits du sol par livre, passe-ports de guerre, rations, cotisations et deniers de secours des villages des pays de Liége (entre Sambre-et-Meuse et Condroz) et de Namur, du 15 novembre 1673 au 31 décembre 1678.

N°s 24461—24466. Six comptes, rendus par Jean-Baptiste Stuvaert, receveur des cotisations au quartier d'Ypres, — des cotisations levées et des sauvegardes et passe-ports délivrés dans ce quartier et dans la châtellenie de Lille, dans les ville et verge de Menin et dans la châtellenie de Courtrai, du 12 octobre 1673 au 31 décembre 1676.

N°s 24467—24469. Trois comptes, rendus par Emmanuel de Xhenemont, des cotisations au quartier de Limbourg et des Terres de Rédemption, ainsi que des fourrages fournis par les villages du pays de Liége, du 15 mars 1674 au 31 octobre 1676.

N°s 24470—24478. Neuf comptes rendus par Maximilien-Antoine Baillet, conseiller et receveur général des domaines dans le Luxembourg, et receveur des contributions de guerre payées par les « subjects de la France, la Lorraine, » pays cédez et usurpez par la France, Stavelot et Malmédy, comme aussy » des droicts des passe-ports distribuez au département de Luxembourg », du 12 octobre 1673 au 11 octobre 1678.

N° 24479. Compte rendu par Joseph Vander Meersche, *aliàs* Vander Meerschen, receveur des contributions levées et des sauvegardes délivrées au district de Venloo, du 15 octobre 1673 au 15 janvier 1674. (*En flamand.*)

N°s 24480—24481. Deux comptes, dont l'un est rendu par Corneille Van Eyck et l'autre par Henri Van Eyck, auditeur de la chambre des comptes, des sommes qui étaient restées à payer par des villages de différentes provinces des Pays-Bas pour leurs cotisations, du 25 août 1679 au 28 février 1681.

SECTION IV.

GUERRE TERMINÉE PAR LA TRÊVE DE RATISBONNE, EN 1684.

N° **24482.** Compte, rendu par Jean de Mystere, receveur des contributions et confiscations de guerre au quartier de Nieuport,—de semblables cotisations et contributions dans la ville et châtellenie de Furnes et les huit paroisses qui en dépendent; dans la châtellenie de Bergues-Saint-Winoc, les villages du territoire de Dunkerque et de Bourbourg, et dans la ville et châtellenie de Bailleul, depuis le 13 octobre 1683 jusqu'à la publication de la trêve de Ratisbonne, en 1684. (*En flamand.*)

N° **24483.** Compte, rendu par Maximilien-Antoine Baillet, conseiller et receveur général des domaines de la province de Luxembourg, des contributions levées dans les prévôtés et localités possédées par la France (prévôtés d'Ivoix, de Marville, Montmédy, Thionville, Sirck et Stenay, terre de Gorce, Mouzonnais, pays Messin et évêché de Toul); dans le duché de Bouillon et quelques prévôtés et bailliages dépendant de la Lorraine, ainsi que du revenu des passe-ports personnels et pour marchandises distribués au département de Luxembourg, pendant la guerre, en 1683 et 1684.

N° **24484.** Compte, rendu par Pierre de la Hamayde, receveur des cotisations et contributions de guerre levées dans la châtellenie de Lille, l'échevinage de Douai, le bailliage de Tournaisis, la banlieue de Tournai et les terres franches de la châtellenie d'Ath, ainsi que des passe-ports délivrés au quartier d'Ath, depuis le 15 octobre 1683 jusqu'à la publication de la trêve de Ratisbonne, en octobre 1684.

N° **24485.** Compte, rendu par Gérard Poncelet, des contributions levées dans la province de Luxembourg, pendant la guerre, en 1684.

N° **24486.** Compte, rendu par Joseph Germain, « de l'argent qu'il at reçu des » butins qui ont estez faits en France, comme aussy des courses ou exécutions » faites en la province de Luxembourg, pour le payement des aydes et sub- » sides par les parties de la garnison de Luxembourg (1683-1684). »

On y trouve aussi renseigné le produit de courses faites dans le pays Messin.

N°s **24487—24488.** Deux comptes, rendus par Louis Moreau, des cotisations et contributions de guerre envoyées à Charleroi et levées dans les prévôtés de Maubeuge et d'Avesnes, et des cotisations de quelques villages situés dans les environs de Philippeville, Marienbourg, Agimont et Landrecies, et des droits des sauvegardes délivrées aux villages qui avaient satisfait à la taxe, du 14 octobre 1683 au 14 août 1684, époque de la trêve de Ratisbonne.

N° 24489. Compte, rendu par Guillaume Bricquet, des contributions de guerre levées dans les prévôtés de Maubeuge, de Valenciennes et du Quesnoy, la terre d'Avesnes, la châtellenie de Bouchain, etc., ainsi que des passe-ports personnels délivrés dans ces quartiers, depuis le 15 octobre 1683 jusqu'à la publication de la trêve de Ratisbonne, en octobre 1684.

N° 24490. Compte, rendu par Jean-Baptiste de Faulx, receveur des cotisations levées et des passe-ports de guerre délivrés dans la ville et le quartier de Gand, — des contributions de guerre levées dans la verge de Menin, les châtellenies d'Ypres, de Lille, Cassel, Warneton et Courtrai, ainsi que du revenu des passe-ports personnels délivrés en Flandre, du 15 octobre 1683 au 5 septembre 1684.

N° 24491. Compte, rendu par Jean Ochoa de Zevallos, receveur des contributions, deniers de secours et droits de passe-ports de guerre au quartier d'Audenarde, — des cotisations du bailliage de Tournai et des contributions de guerre levées dans la châtellenie de Lille, depuis le 14 octobre 1683 jusqu'à la publication de la trêve de Ratisbonne, en octobre 1684.

SECTION V.

GUERRE TERMINÉE PAR LA PAIX DE RYSWYCK, EN 1697.

N°s 24492—24493. Deux comptes rendus par Pierre de la Hamayde, receveur des cotisations, contributions, rations de fourrages, etc., des villages et terres franches de la châtellenie d'Ath occupés par les Français, et des contributions imposées sur les douze quartiers de la banlieue de Tournai, sur les villages du Tournaisis et de la châtellenie de Lille situés en deçà de l'Escaut, etc., du 1er mai 1689 au 31 décembre 1690.

N°s 24494—24501. Huit comptes, rendus par Joseph Germain, des contributions, cotisations, rations de fourrages, bestiaux, etc., des villages et terres franches de la châtellenie d'Ath occupés par les Français, des douze quartiers de la banlieue de Tournai, des villages du Tournaisis, ainsi que des contributions des localités de la châtellenie de Lille situées en deçà de l'Escaut, et des villages de la prévôté de Valenciennes, pendant les années 1689 à 1697, et dans la prévôté de Mons, pendant les années 1691 à 1697.

N°s 24502—24504. Trois comptes, dont les deux premiers sont rendus par Guillaume Bricquet et le troisième par Pierre de la Hamayde, des contributions, cotisations, rations, droits de sauvegarde et de sol par livre ou ving-

tième, etc., au quartier d'Ath, Tournai et Condé, depuis le mois d'avril 1691 jusqu'au mois d'avril 1693.

N°s 24505—24507. Trois comptes, rendus par Jean Ochoa de Zevallos, receveur des contributions et cotisations au département d'Audenarde, — de ce qu'il a reçu de ce chef dans la châtellenie de Courtrai, du 5 novembre 1691 au 30 octobre 1694.

N°s 24508—24510. Trois comptes, rendus par Nicolas le Blon, receveur des droits d'entrée et de sortie, des contributions et des droits de passe-ports de guerre, à Gand, — des cotisations levées dans la châtellenie de Courtrai, sauf la verge de Thielt, du 1er novembre 1694 au 31 octobre 1696.

N° 24511. Compte, rendu par Augustin Van Mierop, receveur de l'espier et des confiscations au district de Bruges, — des impositions, contributions, cotisations, etc., dans la châtellenie de Courtrai (verge de Thielt), et des droits des passe-ports de guerre délivrés à Bruges, du 1er novembre 1692 au 31 octobre 1693.

N° 24512. Compte, rendu par Ignace Vermers, auditeur de la chambre des comptes, des impositions levées dans la châtellenie de Courtrai (verge de Thielt) et des droits des passe-ports de guerre délivrés à Bruges, du 1er novembre 1694 au 31 octobre 1695.

N° 24513. Compte, rendu par Pierre Speleers, des cotisations et impositions levées dans la châtellenie de Courtrai (verge de Thielt) et des droits des passeports de guerre délivrés au quartier de Bruges, du 1er novembre 1695 au 31 octobre 1696.

N° 24514. Compte, rendu par le même, des cotisations et impositions levées dans la châtellenie de Courtrai (verges de Thielt, Deynze et Harlebeke) et des droits des passe-ports de guerre délivrés au quartier de Bruges, du 1er novembre 1696 au 31 octobre 1697.

N°s 24515—24523. Neuf comptes, rendus par Jean-Baptiste Coppieters, receveur des contributions, cotisations, droits de sauvegarde et de sol par livre, rédemptions, etc., au quartier de Nieuport, — des cotisations fournies par les localités des châtellenies de Furnes, Loo, Mardyck, Poperinghe, Bergues-Saint-Winoc, Bailleul, Cassel, Bourbourg, Ypres et Menin, et du territoire de Dunkerque, du 26 avril 1689 au .. avril 1698.

N°s 24524—24531. Huit comptes, rendus par Nicolas le Blon, des cotisations, contributions, droits de sauvegarde et de sol par livre, impositions, fourrages, etc., au quartier de Gand, depuis le 21 avril 1690 jusqu'à la conclusion de la paix.

N° 24532. Compte, rendu par Nicolas le Blon, des contributions provenant des lignes forcées dans les châtellenies de Lille et Tournai, le 19 juillet 1693, sous le commandement du général duc de Wurtemberg, au quartier de Gand, pour obliger les habitants des villages situés au delà à payer les impositions auxquelles ils avaient été soumis depuis le commencement de la guerre, en 1689.

Voy. encore, pour la châtellenie de Lille, les nos 24494-24501 et 24555.

Nos 24533—24534. Deux volumes contenant deux comptes et deux états purgatifs, rendus par Guillaume Bricquet, conseiller et receveur général des domaines de Hainaut,— des contributions, droits de sauvegarde et de sol par livre, etc., fournis et payés par les localités et abbayes situées dans les prévôtés de Maubeuge, Bavai, Valenciennes et du Quesnoy, et dans la châtellenie de Bouchain, depuis le commencement de la guerre en 1689 jusqu'au 15 juin 1692.

Le second compte renseigne les passe-ports personnels et ceux délivrés pour marchandises dans ces mêmes quartiers.

N° 24535. Volume contenant deux comptes et un état purgatif, rendus par le même, des cotisations de la prévôté de Mons, depuis la prise de cette ville, arrivée le 8 avril 1691, jusqu'au 25 août 1692.

N° 24536. Compte, rendu par Joseph Germain, des arrérages des cotisations de la prévôté de Mons, pendant les années 1691, 1692 et les quatre premiers mois de 1693.

N° 24537. Compte, rendu par Adrien-François Isembart, receveur des cotisations et droits de passe-ports au quartier d'Ath, — des cotisations dans la prévôté de Mons et des droits de passe-ports de guerre, du 25 août au 18 octobre 1692.

N° 24538. Compte, rendu par Louis Moreau, commis à la recette des contributions au département de Bruxelles et Namur, — des cotisations, contributions, droits de sauvegarde et de sol par livre, rations de fourrages, etc., levés dans les villages des prévôtés de Mons, Maubeuge, Bavai et du Quesnoy, pendant les années 1695, 1696 et 1697.

Nos 24539—24543. Cinq comptes, rendus par Louis Moreau, des cotisations, contributions et rations de guerre levées dans les villages de la province de Namur, au quartier de Charleroi, dans diverses localités des prévôtés de Maubeuge et d'Avesnes, dans les terres de Beaumont et de Chimai, le district de Philippeville, etc., du .. avril 1689, c'est-à-dire depuis la déclaration de la guerre, jusqu'au 24 octobre 1697.

Nos 24544—24545. Deux comptes, rendus par Joseph Germain, receveur des contributions et cotisations à Namur, — des taxes, cotisations, rations de fourrages et sauvegardes levées dans les villages et communautés de la pré-

vôté de Poilvache et autres lieux du comté de Namur, entre Sambre-et-Meuse, dans les villages de la terre d'Agimont et aux faubourgs de Dinant, du 8 mai 1689 au 31 mai 1690.

N° 24546. Compte, rendu par Joseph Germain, des contributions, droits de sol par livre, droits d'acquit et de sauvegarde levés au pays d'entre Sambre-et-Meuse, dans les terres de Chimai et de Beaumont, les prévôtés de Maubeuge et d'Avesnes, le district de Philippeville, etc., du 22 juin 1691 au 25 mai 1692, date de l'investissement de la ville de Namur par l'armée de Louis XIV.

N°s 24547—24552. Six comptes, rendus par Jean Ochoa de Zevallos, receveur des contributions, deniers de secours, cotisations, droits de passe-ports de guerre et de sauvegarde, fourrages, etc., au quartier d'Audenarde, — des cotisations du bailliage de Tournai et Tournaisis et des terres franches, et des contributions de guerre et droits de sauvegarde levés dans diverses localités des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, du 16 avril 1689 au .. avril 1698.

Le deuxième de ces comptes renseigne les passe-ports délivrés au quartier d'Audenarde.

N°s 24553—24554. Deux comptes, rendus par Joseph Germain, des contributions levées dans les prévôtés de Valenciennes, Maubeuge, Bavai et Mons, du 1er janvier 1695 au 31 août 1697.

N° 24555. Compte, rendu par François Delvaux, official de l'intendance de Flandre, des sommes qu'il a reçues, étant à l'armée, en septembre 1689, et provenant des villages des châtellenies d'Ypres et de Lille.

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME.

COMPTES DES DROITS DE PASSE-PORTS

PERÇUS

LORS DES GUERRES AVEC LA FRANCE [1].

SECTION PREMIÈRE.

GUERRE TERMINÉE PAR LA PAIX DE NIMÈGUE, EN 1678.

N[os] 24556—24558. Trois comptes, rendus par Nicolas-Viglius Van Ophove, des droits des passe-ports de guerre délivrés à Bruges, du 10 novembre 1673 au 12 mars 1676.

N[os] 24559—24560. Deux comptes rendus par Jean-Baptiste-Guillaume de Faulx, receveur des droits des passe-ports de guerre délivrés à Bruges, du 27 mars au 29 décembre 1678, date de la publication de la paix.

N[os] 24561—24564. Quatre comptes, rendus par Charles-Jacques Van Ghindertaelen, des droits des passe-ports de guerre dépêchés à Bruxelles et à Malines, du 1[er] novembre 1673 au 31 octobre 1676, et du 1[er] novembre 1677 au 31 octobre 1678.

N[os] 24565—24568. Quatre comptes rendus par Jean-Baptiste de Faulx, rece-

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand. Pour les lacunes que l'on remarque dans les comptes renseignant les passe-ports de guerre qui sont analysés dans ce chapitre, on peut consulter le chapitre XXXVI.

veur des droits de passe-ports de guerre au quartier et dans la ville de Gand, du 22 mars 1676 au 28 février 1678.

N° 24569. Compte, rendu par Tielman In de Winckele, *aliàs* In den Winckel, receveur des contributions dans le district de Gueldre, des droits des passe-ports de guerre qu'il a délivrés du 15 octobre 1673 au 2 juillet 1674. *(En flamand.)*

N° 24570. Compte, rendu par Emmanuel de Xhenemont, des droits de passe-ports de guerre au quartier de Limbourg, du mois de mars 1675 au mois de juillet 1678.

N°s 24571—24580. Huit comptes et deux états, rendus par Jean-René Bouwens Vander Boye, chevalier, seigneur de Neeryssche, Venray, Helden et Macken, conseiller et receveur général du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, — des droits des passe-ports de guerre délivrés dans le quartier de Ruremonde, du 15 octobre 1673 au 31 décembre 1678.

N°s 24581—24586. Six comptes, rendus par le même, des droits de passe-ports de guerre au quartier de Venlo, du 15 octobre 1673 au 30 novembre 1678.

SECTION II.

GUERRE TERMINÉE PAR LA TRÊVE DE RATISBONNE, EN 1684.

N°s 24587—24588. Deux comptes rendus par Jean Lombaerts, receveur des droits des passe-ports de guerre délivrés à Bruxelles, du 18 décembre 1683 au 7 octobre 1684.

N° 24589. Compte, rendu par Jean-Baptiste de Faulx, des droits des passe-ports de guerre délivrés à Gand, du 15 octobre 1683 au 16 mars 1684.

N° 24590. Compte rendu par Gérard Poncelet, receveur des droits des passe-ports de guerre délivrés dans la province de Namur, et de quelques cotisations de la terre d'Agimont, du 15 octobre 1683 au 7 octobre 1684.

SECTION III.

GUERRE TERMINÉE PAR LA PAIX DE RYSWYCK, EN 1697.

N° 24591. Compte, rendu par Guillaume Bricquet, des droits des passe-ports de guerre délivrés à Ath, du 19 avril 1691 au 24 août 1692.

Nos 24592—24600. Neuf comptes rendus par Pierre de la Hamayde, *aliàs* de la Hamaide, receveur des droits de passe-ports de guerre au département d'Ath, du 12 octobre 1692 au 15 mai 1697.

Nos 24601—24602. Deux comptes, rendus par Augustin Van Mierop, receveur de l'espier et des confiscations au district de Bruges, — des droits des passe-ports de guerre qu'il a dépêchés depuis le mois de septembre 1691 jusqu'au 31 juillet 1694.

Ces comptes renseignent les cotisations de la verge de Thielt, dans la châtellenie de Courtrai, et dans le premier on trouve différentes dépenses pour les fortifications de Damme et du fort Saint-Donat.

No 24603. Compte, rendu par Marie-Catherine Clays, veuve d'Augustin Van Mierop, receveur de l'espier et des confiscations au quartier de Bruges, — des droits des passe-ports de guerre délivrés dans cette ville, pendant le mois de novembre 1694.

Nos 24604—24609. Six comptes rendus par Charles Raoul, receveur des droits des passe-ports de guerre dépêchés à Bruxelles, du 18 mai 1689 au 27 mai 1690, et du 19 mai 1692 au 30 septembre 1697.

Nos 24610—24613. Quatre comptes rendus par Gilles-Léon d'Huberlant, receveur des droits de passe-ports de guerre au département de Charleroi, du 27 mai 1689 au 31 décembre 1692.

No 24614. Compte, rendu par Marie-Antoinette le Rat, veuve de François d'Huberlant, pour feu Gilles-Léon, son fils, des droits de passe-ports de guerre au département de Charleroi, du 1er janvier au 31 mai 1693.

No 24615. Compte rendu par Lamoral d'Huberlant, frère de Gilles-Léon, receveur des droits de passe-ports de guerre au département de Charleroi, du 1er juin au 9 septembre 1693, date du siége de cette ville.

Nos 24616—24631. Seize comptes rendus par Nicolas le Blon, receveur des droits de passe-ports de guerre au quartier de Gand, du 16 mai 1689 au 7 octobre 1697.

Nos 24632—24635. Quatre comptes rendus par Alexandre Potel, receveur des droits des passe-ports de guerre dépêchés à Namur, du 7 mai 1689 au 24 mai 1692, date de la prise de cette ville par l'armée française.

Nos 24636—24637. Deux comptes rendus par Louis Moreau, commis à la recette des droits des passe-ports de guerre dépêchés dans la province de Namur, du 19 septembre 1695 au 30 septembre 1697.

No 24638. Compte rendu par Jean-Baptiste Coppieters, receveur des droits de passe-ports de guerre au département de Nieuport, du 1er avril 1691 au 31 mars 1692.

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME.

COMPTES

DES TAXES IMPOSÉES SUR LES FIEFS

AU XVe ET AU XVIe SIÈCLE [1].

SECTION PREMIÈRE.

GUERRE CONTRE LOUIS XI, EN 1470.

§ 1er. DUCHÉ DE BRABANT.

N° 24639. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Jean Van Olmen, receveur des domaines au quartier de Bruxelles, de la taxe imposée, par une ordonnance de Charles le Téméraire de 1470, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs situés dans ce quartier, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis. *(En flamand.)*

En tête de ce compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Instructions, données par Charles le Téméraire à Bauduin de Lannoy, chevalier, pour exécuter l'ordonnance qui suit, et dans lesquelles on lit que la ville de Malines a promis de fournir au duc 20, et celle d'Anvers 32 hommes d'armes, et qu'il devait s'entendre avec les autres bonnes villes, ainsi qu'avec les petites, pour le chiffre de leur contingent ;

2° Ordonnance du même prince, datée du 10 août 1470 et adressée à l'amman de Bruxelles, aux mayeurs de Vilvorde, Rhode-Ste-Agathe, Assche, Merchten, Campenhout, etc., portant que tout possesseur de fiefs ou d'arrière-fiefs et tout bourgeois de bonnes villes, ayant rentes viagères ou perpétuellement hypothéquées sur fiefs ou arrière-fiefs, quels qu'ils soient, situés en Brabant, devra remettre un dénombrement de ce qu'il possède, dans la quinzaine après la publication du mandement, entre les mains de Robert Cottreau, chevalier, conseiller et lieutenant des fiefs de Brabant, à l'effet d'imposer les uns et les autres, d'après leur rapport annuel, sur les bases suivantes : une rente ou pension, au denier trois ; une obligation, au denier quatre ; le fief ou plusieurs fiefs d'un rapport de 200 florins du Rhin, à un homme d'armes de trois chevaux ;

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

3° Lettres patentes du même prince, datées de Hesdin, le 5 décembre 1470, et adressées à la chambre des comptes de Brabant, au mayeur de Louvain, à l'amman de Bruxelles, au margrave d'Anvers, à l'écoutète de Bois-le-Duc, au bailli du Brabant wallon, aux drossards de Limbourg, de Fauquemont et de Daelhem, et à tous autres officiers du Brabant et des pays d'Outremeuse, par lesquelles il déclare que, vu la nécessité de résister à l'ennemi, il sera permis à tous de servir en personne, au lieu de payer la taxe, ou de s'obliger par écrit à entretenir à leurs frais les équipements de guerre, ainsi qu'il sera porté dans l'ordonnance que le duc se proposait de publier bientôt à ce sujet ;

4° Instructions données par le même prince à Robert Cottreau et à Jacques de Goy, chevalier, pour s'entendre avec ses officiers en Brabant, afin d'exécuter l'ordonnance précédente.

2°. « État de la recepte du vi^e denier venant des composicions des fiefvez estans ou quartier d'Anvers (1475) ».

§ 2. COMTÉ DE FLANDRE.

N° 24640. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Robert de Vysscherie et Henri de Inxhem, de la taxe imposée en vertu d'une ordonnance de Charles le Téméraire, de 1470, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs relevant du perron d'Alost, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis;

2°. Compte, rendu par Jacques Donche, conseiller et receveur de Flandre ès parties de Gand et ses dépendances, de la taxe imposée, en 1470, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs relevant du château d'Audenarde, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis.

A ce compte est jointe une copie authentiquée de l'ordonnance suivante, que nous reproduisons ici textuellement, à cause des détails curieux qu'elle contient sur l'organisation militaire de cette époque :

« Charles, etc., à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme, parce que les fiefvez et arrière-fiefvés de noz pays et seignouries, qui, à cause de leurs fiefz et arrière-fiefz, sont tenus et nous doivent faire service en armes pour la seureté et deffense de nous, de nostre estat et de nosdis pays, seignouries et subgetz, n'ont esté cy-devant pourveuz de harnas et habillemens de guerre, il est advenu que, quant nous avons ordonné mectre suz aucunes armées, longue espace de temps s'est encouru avant que lesdis fiefvez et arrière-fiefvez aient peu estre mis en point, armez, habillez et embastonnez, dont nous et nosdis pays et subgez avons esté en aventure de soustenir pluseurs inconvéniens et dommaiges, et a convenu à iceulx fiefvez et arrière-fiefvez à ceste cause faire grans frais et despens, ou, quant ilz n'ont peu servir en leurs personnes, a esté besoing de les tauxer et composer à graut et hault pris, pour furnir lesdis habillemens et mectre en point cellui ou ceulx qui ont deu servir pour eulx : par quoy nous, qui désirons pourveoir à ce que lesdis fiefvez et arrière-fiefvez puissent, quant besoing sera, estre, prestement et sans long délay, prestz et en point pour la seureté d'eulx-meismes et de nosdis pays et subgetz, et qu'ilz se puissent pourveoir à moindre fraiz, pour le relèvement et solaigement d'iceulx, avons, par bon avis et délibéracion de conseil, ordonné et ordonnons, par ces présentes, les provisions et autres choses qui s'enssuivent :

» Et premièrement, que lesdis fiefvez et arrière-fiefvez, pour chascun fief vaillissant (toutes charges et réfections nécessaires déduites) chascun an la somme de iii^c lx livres, de xl groz, monnoye de Flandres, de net, fourniront les habillemens propices et nécessaires pour ung homme d'arme, lui troisisme, assavoir son coustillier et son paige avec lui, et pour six archiers à pied, pour nous servir en armes, quant besoing sera; et entendons que ès païs où il n'y aura nulz archiers, comme Brabant, Lembourg, Luxembourg, Hollande, Zeellande et autres, seront prins en ce lieu crenequiniers, arcbalestriers et picquenaires;

» Et pour chascun fief en valeur par an de net, comme dit est, ii^c xl livres, dicte monnoye, fourniront les habillemens d'un homme d'arme, lui troisiesme, sans archiers;

» Et pour ung fief de xx livres par an de net, l'habillement d'un archier à pied ou d'un crenequinier, arbalestrier ou picquenaire, là où il n'y aura nulz archiers.

» Et pour ce que pluseurs fiefz sont de plus grande et autres de moindre valeur que desdictes iii^c lx livres et ii^c xl livres, au fournissement desdis habillemens pour ung homme d'arme avec lesdis archiers, crenequiniers

ou picquenaires, contribueront les fiefz de vi^xx livres de rente par an de net, et au-dessus, en telle manière que pour le fournissement d'un homme d'arme et desdis archiers l'on mectra ung seul fief, s'il est de la valeur de iii^c lx livres de net, ou deux revenans à semblable valeur, ou trois ou quatre, et non plus, à ladicte valeur.

» Et se ung fief est de valeur souffissant pour pluseurs hommes d'armes, il fournira pluseurs habillemens au feur de la valeur dessusdicte.

» Mais se oudit seul fief, ou en faisant la combinacion de ii, iii ou iiii fiefz, il y a surplus quy ne monte à lx livres par an de net, ledit surplus sera chargié de fournir archiers selon ladicte valeur.

» *Item*, pour homme d'arme sans archiers fourniront fiefz de xlviii livres et au-dessus, en mectant pour ledit homme d'arme ung seul fief, s'il est de ladicte valeur de ii^c xl livres, en combinant jusques à iii, iiii ou v fiefz, et non plus.

» Et se oudit seul fief, ou en faisant ladicte combinacion, il y a surplus qui ne monte jusques à xlviii livres par an, ledit sourplus fournira archiers comme dit est.

» *Item*, pour fournir archiers à pied, contribueront fiefz au-dessoubz de xlviii livres jusques à lxiiii solz de rente nette, au feur de xx livres pour archiers.

» Et celui ou ceulx qui n'auront fief, ung ou pluseurs, vaillissans plus de lxiiii solz de rente nette, n'auront point de charge.

» Et pour plus aisément faire ladicte combinacion, l'on mectra et asserra ladicte charge sur lesdis fiefvez et arrière-fiefvez, en combinant pour tous les fiefz qu'ilz tiendront en tout ung païs, selon la valeur et extimacion dessusdicte; laquelle combinacion nous ferons faire sur les registres, faiz et à faire par nostre ordonnance, de la valeur, grandeur et extimacion des fiefz et arrière-fiefz de nosdis pays et d'icelle, enssemble de la charge que chascun d'iceulx fiefvez et arrière-fiefvez devra soustenir à cause de ceste nostre ordonnance, iceulx fiefvés et arrière-fiefvez seront cy-après advertiz par noz commis à ce, affin que chascun saiche ce qu'il devra faire.

» *Item*, toutes gens habillez et puissans pour servir en armes seront tenus de desservir leurs fiefz en leurs personnes, selon l'ordonnance et charge dessusdicte : et quant à autres non habillés et puissans de servir en armes, ilz feront desservir par autres à ce souffissans, saulf que, se entre pluseurs fiefvez combinez il en y a aucuns souffissans pour servir, ilz serviront pour eulx et leurs compaignons en ladicte combinacion, par l'ordonnance de noz officiers au lieu.

» *Item*, lesdis fiefvez et arrière-fiefvez seront tenus de fournir les habillemens telz que ordonnés leur seront, tous prestz pour les monstrer aux officiers des lieux, en dedens deux mois après que nous aurons fait faire ladicte combinacion, et que leur aurons fait seigniffier la charge qui leur sera ordonné, tant pour les fiefz qu'ilz tiennent sans moyen de nous, comme des arrière-fiefz que eulx-meismes possident.

» Et quant aux arrière-fiefvez qui ne tiennent de nous, desquelz noz officiers auront les habillemens en garde, iceulx noz officiers en feront monstre à ceulx que commectrons à ce.

» Et seront gardez ceulx de noz fiefvez sans moyen par eulx-meismes, soit qu'ilz tiennent de nous tous leurs fiefz ou aucuns d'iceulx, à la charge de les monstrer, ainsi qu'il sera dit cy-après.

» Et ceulx desdis arrière-fiefvez qui ne tiennent de nous aucune chose seront gardez par les capitaines de noz places au lieu : et se n'y avons place, ladicte garde se fera par noz officiers en aucune place prouchaine, ou ès villes où faire se pourra sans dangier; et à iceulx habillemens des arrière-fiefvez seront atachez billetz et enseignes, pour congnoistre de quelz fiefz ils procèdent.

» Et entendons que ceulx qui tiendront de nous sans moyen seront tenuz et réputez pour nos vassaulx et fiefvez sans moyen, posé qu'ilz tiennent plus grans fiefz d'autres; et pour tous iceulx fiefz qu'ilz tienderont, garderont leurs habillemens devers eulx, et les monsteront à l'officier au lieu dont le fief sera tenu; et après que nosdis fiefvés sans moyen auront monstrez lesdis habillemens, les officiers ou commissaires qui les auront veuz mectront par escript et déclaracion tous iceulx habillemens et les noms desdis fiefvez qui les auront monstrez, et pour quelz fiefz; et semblablement les habillemens desdis arrière-fiefvez, après qu'ilz auront esté receuz, mectront par escript comme dit est, et lesdictes déclarations envoieront devers nous et en retiendront le double devers eulx.

» Et conséquamment, de iiii mois en iiii mois, lesdis seigneurs vassaulx aïans leursdis habillemens en leur garde feront reveues d'iceulx habillemens à nosdis officiers ou à ceulx qu'il nous plaira y commettre; et pareillement feront les capitaines des places et autres noz officiers des habillemens desdis arrière-fiefvez qu'ilz auront en garde, à telz commissaires que y ordonnerons.

» *Item*, ceulx de nosdis fiefvez sans moyen qui ont fiefz en pluseurs noz pays pourront, se bon leur semble, en chascun païs furnir et monstrer les habillemens dont ilz seront chargez à cause des fiefz qu'ilz tiendront en chascune marche; et s'ilz les veullent fournir, monstrer et garder en ung seul lieu pour tous leursdis fiefz qu'ilz tiendront en divers païs, ilz pourront choisir lieu en l'un d'iceulx païs, tel que bon leur semblera, pour y monstrer et tenir tous les habillemens dont ilz seront chargez, moyennant certiffieacion de l'officier de chascun autre lieu, laquelle certifficacion contiendra la valeur des fiefz et arrière-fiefz qu'ilz

tiendront en iceulx autres lieux, et le service qu'ilz devroient faire à cause d'iceulx. Et après la monstre faicte, et qu'ilz auront fait apparoir desdictes certifficacions, ilz recouvreront de l'officier du lieu devant qui ladicte monstre aura esté faicte, autre certifficacion adressant à iceulx autres officiers, pour les acertener du devoir et service que lesdis fiefvez auront fait, affin que chascun endroit soy pour celle foiz les en deschargent sur les registres à ce ordonnés.

» *Item,* et en faisant ladicte monstre des habillemens pour la première foiz, lesdis fiefvez et arrière-fiefvez seront tenuz de monstrer les personnes desquelles ilz serviront, à nostre commandement, en tous les estas dont leursdis fiefz seront chargez, desquelz les noms et surnoms seront escriptz et mis avec la déclaration desdis habillemens par noz officiers, ainsi que dit est.

» Et chascun an une fois et plus, se mestier est ou qu'il soit par nous ordonné, lesdis fiefvez et arrière-fiefvez feront monstres et reveues desdictes personnes; et quant il en aura aucuns mors ou absens ou non puissans de servir, ilz en esliront et monstreront autres en leurs lieus, souffisans, lesquelz seront mis par escript, comme dessus.

» Et aussi s'il y a aucuns fiefvés ou arrière-fiefvés qui ne puissent d'eulx-meismes trouver gens pour servir en leurs lieux, noz officiers illec les en fourniront de propices à ce faire; et tous ceulx qui par nosdis officiers seront prins et choisiz pour faire ledit service, toutes les fois que mestier sera, et que à ce faire se tiendront prestz et disposez, sans fraude, seront francs de guet et de garde, et aussi de contribuer à la taille qui se fera pour l'entretiennement des gens d'armes, au regard de ceulx qui sont résidens ès païs où l'en doit guet et garde; et ceulx qui sont ès païs où ilz n'ont aucune charge de guet ne de garde auront francise de pouvoir prendre et choisir les bourgeoisies de telles villes prévilégiées à ce que bon leur semblera, sans leurs cousts et despens, et aussi seront quictes de ladicte taille des gens d'armes.

» *Item*, quant nostre plaisir sera mectre subz armée, ceulx qui auront charges desdis hommes d'armes seront tenus de eulx pourveoir de chevaulx, assavoir : à chascun homme d'arme trois chevaulx ; et incontenant qu'ilz en seront pourveuz, nous leur baillerons gaiges d'entretènement jusques à ce qu'ilz se mectront aux champs par nostre ordonnance, que alors ilz auront gaiges entières; et lesdis archiers, crenequiniers ou picquenaires seront de pied : ausquelz hommes, archiers, crenequiniers ou picquenaires seront délivrez lesdis habillemens par ceulx qui les auront en garde; et après que les armées seront finies, iceulx habillemens seront remis ès lieux où ils auront esté prins, et les chevaulx renduz et laissés à ceulx qu'ilz appartiendront, pour en faire leur plus grant proffit.

» *Item,* pour ce que par l'ordonnance que avons faicte en mectant suz nostre présente armée, aucuns fiefvez et arrière-fiefvés ont composé et payé leur taux, nous entendons que, pour ceulx qui ont païé, comme dit est, nous ferons acheter à noz propres fraiz et despens les harnas et habillemens, telz que ordonnés leur seront, et n'auront charge que de monter ledit homme d'arme à trois chevaulx, quant besoing sera, se leurs fiefz en sont chargés, selon ladicte ordonnance, et de renouveller lesdis habillemens, quant ilz seront usez et gastez ; et lorsque ledit renouvellement se fera, noz officiers rendront et bailleront aux parties les vielz habillemens, pour en faire leur prouffit.

» Et par ceste manière de faire nosdis pays seront tousjours prests et fourniz pour la deffence d'iceulx, sans traveil ne fraiz extraordinaires, car lesdis harnas et habillemens qui seront achetez sans haste ne seront pas de si grande charge, et demourront si longuement qu'ilz pourront durer au prouffit et pour le service des fiefvés et arrière-fiefvez qui les auront fourniz, lesquelz n'auront aucune charge de chevaulx, sinon quant il sera besoing, et qu'ilz seront à noz gaiges et soldées par la manière dessusdicte; et alors qu'ilz se fourniront de chevaulx, ilz n'auront point de charge pour les habillemens qui seront desjà faiz et prestz par ladicte ordonnance; et si ne adviendra pas souvent au plaisir Dieu. Et aussi les fiefz ou rère-fiefz qui seront chargez des habillemens des archiers, crenequiniers ou picquenaires n'auront aucune charge de chevaulx; et seront de longue durée lesdis habillemens furniz pour la première foiz.

» Lesquelles choses devantdictes ont esté par nous ordonnées et voulons qu'elles soient entretenues, gardées et observées, selon que dessus sont spéciffiées et déclairées, en tous nosdis pays et seigneuries, et par ceulx qu'il appartiendra.

» Si donnons en mandement à noz amez et féaulz les président et gens de nostre conseil en Brabant, que nostredicte ordonnance et le contenu en ces présentes ilz facent publier en tous les lieux et places où l'en a acoustumé de faire criz et publicacions en nosdis pays de Brabant et de Lembourg, tellement que chascun en puist estre plainement adverti. Et pour ce que de cesdictes présentes l'on pourra avoir à faire et besongner en pluseurs lieux, nous voulons que au vidimus dicelles ou copie autenticque foy soit adjoustée comme à ce présent original : car ainsi nous plest et le voulons estre fait. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre séel de secret, en absence du grant, à ces présentes lectres. Donné en nostre chastel de Hesdin, le derrenier jour de décembre, l'an de grâce mil IIII^c soixante-dix. »

Cette ordonnance est encore transcrite dans le registre n° 541, f° VII r°, de la chambre des comptes (p. 258 du t. Ier de cet *Inventaire*) : elle a été analysée dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XIII, 1re partie, p. 429, et par M. Guillaume, dans son *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, p. 113, qui fait partie des *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. XXII.

N° **24641.** Compte, rendu par Christophe Buridan, conseiller et receveur ès parties de Bruges et du Franc, de la taxe imposée, en 1470, sur le rapport annuel des fiefs et arrière-fiefs dans le bourg de Furnes, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis, et ce du 28 mai au 2 juin 1470.

En tête de ce compte sont transcrites les lettres patentes de Charles le Téméraire, datées de Bruges, le 27 mars 1469 (1470, n. st.), relatives à cette taxe, et dans lesquelles il dit : « Comme, pour le fournissement de » nostre armée générale que faisons présentement mectre sus pour le bien, tuicion et deffence de noz pays, » seignouries et subgets, et afin de les entretenir en bonne paix et transquillité, aient esté faictes pluseurs » provisions et diligences en tous nosdiz païs et seignouries, et entre autres en nostre pays et conté de » Flandres, ayons, à la requeste d'aucuns capitaines qui ont charge de gens, escript et mandé à pluseurs » particuliers fiefvez et arrière-fiefvez eulx mectre sus et aler soubz lesdiz capitaines, pour le furnissement » de leur nombre; aussi ayons escript et mandé à noz bailliz et officiers principaulx du lieu où lesdiz » particuliers sont demourans, les contraindre à ce par mise [saisie] en leurs fiefz et arrière-fiefz et par » nostre receveur audit lieu et marche faire recevoir les revenues, et d'icelles faire mectre sus tèle charge » que leur avons mandé, comme dit est; d'aultre part, aussi avons fait expédier noz lettres patentes pour » mectre sus généralment tous fiefvez et arrière-fiefvez, selon nostre taux et ordonnance, assavoir : ung » homme d'arme pour deux cent livres de XL gros, monnoye de Flandres, la livre, au regard de ceulx qui » le feront de leur bon gré, et au regard de ceulx qui en seront refusans et se laisseront contraindre, ung » homme d'arme pour cent et cincquante livres. » En outre, le duc donne pouvoir à ses receveurs ordinaires de charger quelqu'un de la recette de la nouvelle taxe, à cause de leurs occupations ; permet à ceux qui ne parviendraient pas à s'équiper et faire habiller un homme d'armes, de payer la somme de 100 écus d'or, et déclare que les femmes, veuves et orphelins, taxés à 200 livres, ne devront contribuer que pour 50 écus d'or.

N° **24642.** Compte rendu par Josse de le Bourg, commis à la recette de la taxe imposée, en 1470, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs situés dans le bailliage ou châtellenie de Furnes, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis.

N° **24643.** Compte rendu par Gilles Longuet, commis à la recette de la taxe imposée, en 1470, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs relevant de la cour du Vieux-Bourg de Gand, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis.

N° **24644.** Volume contenant :

1°. Compte rendu par Daniel Uuten Eechoute, *aliàs* de le Eechoute, commis à la recette de la taxe imposée, en 1470, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs relevant de la cour de Termonde, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis ;

2°. Compte, rendu par le même, « des petitz fiefz non revenant à la somme » tauxable, c'est assavoir non valissant XVI livres parisis par an, et qui » par icellui commis avoient esté receuz avant que de par monseigneur » le duc avoit esté ordonné que lesdis petitz fiefs ne seroient point receuz » ne comprins en ladicte tauxacion. »

Voici quelques détails, extraits du premier de ces comptes, sur la manière dont fut publiée et exécutée l'ordonnance de 1470 :

« [Payé] à Daniel Uuten Eechoute, receveur de Tenremonde, pour sa peine et sallaire d'avoir esté par

» trois fois en la pluspart des parroiches du terroir de Tenremonde et ailleurs en pluseurs lieux, assavoir : en
» Eeke, en Kerchove, en Oeydighem, en Zaemslacht, en Lokeren, en Huusse, en Londerzele, en Ardoye, en
» Everghem, en Denterghem, en Zwevezele, en Laerne, en Yseghem, en Merchtene, en Gand, en Meulenbeke,
» en Desseldonct, en Englemonster, en Vive, en Vinderhoute, en Merendere et en autres pluseurs lieux
» où les fiefvez et arrière-fiefvez tenuz de mondit seigneur le duc, de sa cour et maison de Tenremonde, sont
» scituez et gisant, et en icelles parroiches publier et faire publier, et cryer ès églises et en autres lieux où
» l'en est accoustumé de faire crys et publicacions, que chacun apportast, selon l'ordonnance de mondit
» seigneur, la grandeur et valeur de leurs fiefz et arrière-fiefz; la seconde fois, qu'ilz apportassent les deniers
» de la tauxacion faicte sur leurs fiefz et arrière-fiefz, par l'ordonnance de mondit seigneur; et à la tierche
» fois, pour iceulx deniers exécuter, recevoir et faire venir ens au prouffit de mon avantdit seigneur le plus
» qu'il a plu; en quoy faisant il a vacquié, alant, besoignant et retournant, atout deux chevaulx, par
» LXXII jours, etc. »

§ 3. COMTÉ DE NAMUR.

N° 24645. Compte, rendu par Henri d'Outremont, receveur de Namur et de ses dépendances, de la taxe imposée, en 1470, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs situés en la ville et chairie de Namur, et dans l'office de Samson et Beaufort, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis, du 1er août 1470 au 31 juillet 1471.

SECTION II.

GUERRE CONTRE LES SUISSES, EN 1475 [1].

§ 1er. DUCHÉ DE BRABANT ET SEIGNEURIE DE MALINES.

N° 24646. Compte, rendu par Philippe Vanden Nuwenhove, receveur des domaines au quartier de Louvain, de la taxe du sixième denier établie, par une ordonnance de Charles le Téméraire du 6 juin 1475, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs situés dans les quartiers de Louvain, de Tirlemont et du Brabant wallon, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis. *(En flamand).*

[1] Dans le registre n° 541 (t. Ier de cet *Inventaire*) sont transcrites différentes pièces relatives à la taxe faite sur les fiefs et arrière-fiefs, de 1473 à 1475. Le n° 539 contient la liste des hommes de fief qui satisfirent au service de guerre en 1475 et 1478, avec les représentations de ceux qui alléguèrent des raisons pour en être exempts. Dans les registres nos 551-554, se trouvent les taxations des combattants à pied et à cheval à fournir par les possesseurs des fiefs et arrière-fiefs dans le ressort du quartier et de l'ammanie de Bruxelles, dans le roman pays de Brabant et le territoire de Malines. Les nos 549-550 renferment le dénombrement des fiefs au département de Bruxelles et au quartier d'Anvers fait en 1474; les nos 1068-1071, ceux mouvant du perron d'Alost, avec la taxation faite en 1473. Les nos 1086, 1090, 1098, 1101, 1102, 1104, 1106 et 1111 contiennent de semblables renseignements pour les fiefs et arrière-fiefs relevant des cours de Furnes, du Vieux-Bourg de Gand, d'Oostbourg, de Barsant, de Termonde, de Thielt, du pays de Waes, de Wesseghem et de la salle d'Ypres; enfin le n° 1116 regarde les fiefs du Hainaut.

En tête de ce compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Mandement de Charles le Téméraire, daté du camp de Neuss, le 6 juin 1475, qui établit l'imposition d'un sixième denier sur la valeur annuelle des fiefs et arrière-fiefs, pour ce que « plusieurs des fiefvez et arrière-» fiefvez dient que à grant difficulté ilz pouldroient trouver gens, chevaulx et harnas, telz qu'ilz seroient » tenuz de livrer. » Ce mandement laisse toutefois aux nobles et à tous ceux qui possèdent droit de haute justice la faculté de payer cette nouvelle imposition, ou de fournir le contingent d'hommes d'armes auquel ils avaient été taxés pour le service de guerre;

2° Instructions pour les receveurs chargés de la levée de cette taxe, données par la chambre du trésor à Malines, le 16 juin 1475.

Ces mêmes pièces sont aussi copiées dans les comptes des autres quartiers, et dans le registre n° 541.

N° 24647. Compte, rendu par Jean Van Olmen, receveur des domaines au quartier de Bruxelles, de la taxe du sixième denier établie, en 1475, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs situés dans ce quartier, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis. *(En flamand.)*

A la suite du préambule de ce compte se trouvent transcrites les lettres patentes de Charles le Téméraire, datées de Malines, le 9 juillet 1475, pour hâter l'exécution de l'ordonnance du 6 juin.

Dans le registre n° 15728, t. III de cet *Inventaire*, p. 6, les mêmes lettres sont copiées, et il contient aussi un double du compte de Van Olmen.

N° 24648. Compte, rendu par Wautier Van Bonnecroy, receveur des domaines au quartier d'Anvers, de la taxe du sixième denier établie, en 1475, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs situés dans ce quartier et dans le pays de Malines, pour le rachat du service de guerre auquels ils étaient soumis. (*En flamand.*)

A ce compte est jointe une liste des noms et prénoms des personnes soumises à la taxe pour leurs fiefs ou arrière-fiefs situés dans le quartier d'Anvers et dans le pays de Malines, avec le montant de leur cotisation.

N°s 24649—24650. Deux comptes, dont l'un est rendu par Henri Celen, conseiller receveur des domaines au quartier de Bois-le-Duc et dans les seigneuries de Cuyck et de Kessel, et l'autre par Henri Van der Keelen, receveur de la ville et mairie de Bois-le-Duc, de la taxe du sixième denier établie, en 1475, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs situés dans la mairie ou le quartier de ce nom, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis. *(En flamand.)*

§ 2. COMTÉ DE FLANDRE.

N° 24651. Compte, rendu par Jean le Maire, conseiller, au nom de Christophe Buridan, conseiller et receveur de Flandre ès parties de Bruges et du Franc, de la taxe du sixième denier établie, en 1475, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs mouvant du bourg de Bruges, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis, et ce du 22 juin 1475 à la Noël 1476.

N° 24652. Compte rendu par Josse de le Bourg, commis à la recette de la taxe du sixième denier établie, en 1475, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-

fiefs mouvant du bourg de Furnes, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis.

N° 24653. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Jacques de Durmez, conseiller receveur de Flandre ès parties de Gand, de la taxe du sixième denier établie, en 1475, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs au quartier de cette ville, c'est-à-dire relevant des cours dites du château du Vieux-Bourg de Gand, du perron d'Alost, de la maison de Termonde, du perron d'Audenarde et du pays de Waes, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis;

2°. Compte rendu par Pierre Goezone, commis à la recette de la taxe du sixième denier établie, en 1475, sur le revenu annuel des fiefs et arrière-fiefs du pays de Waes, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis.

§ 3. COMTÉ DE NAMUR.

N° 24654. Compte, rendu par Henri d'Outremont, receveur de Namur et de ses dépendances, de la taxe du sixième denier établie, en 1475, sur le rapport annuel des fiefs et arrière-fiefs situés dans la ville et chairie de Namur, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis, et ce du 1[er] juillet au 31 août 1475.

SECTION III.

GUERRE AVEC LA GUELDRE, EN 1506.

§ 1[er] DUCHÉ DE BRABANT [1].

N° 24655. Compte, rendu par Pierre Van Middelborch, receveur des investitures des fiefs en Brabant, de la taxe du huitième et du dixième denier imposée sur le rapport annuel des fiefs et arrière-fiefs relevant de la cour féodale de Brabant, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis, depuis le 26 juillet jusque dans le mois d'octobre 1506. (*En flamand.*)

Ce compte est divisé par quartiers (Louvain, Bruxelles, Tirlemont, Brabant wallon, Anvers et Bois-le-Duc), et contient le nom du possesseur du fief avec l'indication et la situation de ce dernier.

Au commencement du volume sont transcrites les pièces dont voici l'analyse :

[1] *Voy.* les registres n[os] 556 et 557, du t. I[er] de cet *Inventaire*, qui sont relatifs à la taxation des fiefs et arrière-fiefs dans le quartier d'Anvers et dans le Brabant.

1° Instructions données par le seigneur de Chièvres, d'Arschot, de Bierbeke, etc., lieutenant général de Philippe le Beau aux Pays-Bas, et les membres du conseil du roi, pour asseoir la taxe du service de guerre imposée à ceux qui ne pouvaient servir en personne. En voici les bases : un fief de la valeur annuelle de 300 livres de Flandre, ou plusieurs fiefs dont le rapport total équivaudrait à cette somme, était évalué à un homme d'armes à trois chevaux; le fief de 200 livres à deux hommes combattant à cheval; celui de 100 livres à un combattant à cheval, et celui de 50 livres à un combattant à pied. Le possesseur du fief qui ne voulait pas se soumettre à cette obligation devait payer le dixième denier du rapport annuel de son fief. Tous les autres fiefs et arrière-fiefs d'une valeur moindre devaient être taxés au dixième de ce qu'ils produisaient, à payer en une fois. Les charges et rentes héritables sur fiefs devaient être estimées au même taux, et les charges viagères hypothéquées sur fiefs au seizième denier.

2° Placard, daté du 28 juillet 1506, ordonnant à tout vassal et homme de fief en Brabant de faire, dans les huit jours, entre les mains d'une des personnes désignées plus loin, la déclaration de la valeur annuelle de son fief ou arrière-fief, de quelque nature qu'il fût, pour asseoir la taxe du service de guerre exigée à l'occasion de l'expédition de Gueldre (*wapeningen van Ghelre*).

3° Lettres patentes de Philippe le Beau, datées de Bruxelles, le 26 juillet 1506, par lesquelles il ordonne à Henri de Witthem, seigneur de Beersel, lieutenant des fiefs, Léonard (*Lenaert*) Cottreau, Jérôme Vander Noot, conseillers, Jean de Crickengys, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, et Pierre de Middelborch, secrétaire et clerc des fiefs en Brabant, d'asseoir ladite taxe sur les fiefs et arrière-fiefs, d'après les instructions mentionnées plus haut.

§ 2. SEIGNEURIE DE MALINES.

N° 24656. Compte rendu par Lambert Spierinck, lieutenant des fiefs du pays de Malines, et Jean Van Ophem, greffier de la cour féodale de ce pays, commissaires chargés de la recette de la taxe du huitième et du dixième denier imposée sur le rapport annuel des fiefs et arrière-fiefs relevant de ladite cour féodale, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis, depuis le 28 juillet jusque dans le mois d'octobre 1506. (*En flamand.*)

SECTION IV.

GUERRE CONTRE LA FRANCE, EN 1521.

§ 1. DUCHÉ DE BRABANT ET PAYS DE MALINES.

N° 24657. Compte, rendu par Pierre Van Middelborch, receveur des investitures des fiefs en Brabant, de la taxe du sixième denier imposée sur le rapport annuel des fiefs et arrière-fiefs du pays de Brabant (dans les quartiers de Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Bois-le-Duc et du Brabant wallon) dans le pays de Malines et dans le quartier de Maestricht, pour le rachat du service de guerre auquel ils étaient soumis, et ce à l'occasion de la guerre contre François I[er], roi de France, en 1521. (*En flamand.*)

N° 24658. Compte rendu par Laurent Stercke, conseiller et receveur des domaines au quartier d'Anvers, et François Vander Hulst, conseiller ordinaire en Brabant, commis à la recette de la taxe du sixième denier imposée, en 1521, sur le rapport annuel des fiefs et arrière-fiefs du quartier d'Anvers, pour le rachat du service de guerre. (*En flamand.*)

En tête du compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettre de Charles-Quint à Maximilien de Hornes (*van Huerne*), seigneur de Gaesbeke, chevalier, conseiller, chancelier et lieutenant des fiefs en Brabant, datée de Bruxelles, le 16 septembre 1521, lui enjoignant de faire procéder sans retard à la recette de la taxe dans le quartier d'Anvers, d'après les instructions données à cet effet;

2° Instructions datées de Bruxelles, le 6 septembre 1521, pour les « commissaires ordonnez par l'empereur » pour prendre, saisir, arrester, inventorier et mectre en la main de l'empereur les biens des Franchois de » Tournay, Tournésis, Mortaigne, Saint-Amand et autres tenans party à luy contraire, scituez et gisant ou » pays et duché de Brabant et pays d'oultre-Meuse, et aux bailliz et chiefz-officiers des cours des fiefz dudict » payz, et les clercqs et greffiers desdictes cours, etc. » Voici quelles étaient les bases de l'assiette de la taxe sur ceux qui ne pouvaient servir en personne : un ou plusieurs fiefs du revenu annuel de 200 *philippus* était évalué à un homme d'armes à trois chevaux, et un fief d'un rapport de 40 *philippus* d'or à un combattant à cheval. Tout fief nommé « noble ténement, » ou ayant haute justice, devait être imposé d'après cette base, et tout commun fief et arrière-fief n'ayant pas haute justice, au sixième de sa valeur. Les rentes héritables, « sans » rachat ou à rachat », hypothéquées sur fief ou arrière-fief étaient soumises à la même contribution; les rentes viagères ne devaient payer que le douzième denier.

N° 24659. Compte rendu par Victor Vander Moelen, conseiller et receveur des domaines au quartier de Bois-le-Duc, et Léonard Cotreau, conseiller ordinaire en Brabant, commis à la recette de la taxe du dixième denier de la valeur annuelle des fiefs du quartier de Bois-le-Duc imposée, pour le rachat du service de guerre, sur les fiefs et arrière-fiefs relevant de la cour féodale de Brabant, à l'occasion de la guerre contre François Ier, en 1521.

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME.

COMPTES

DES DROITS DE NOUVEL ACQUÊT [1].

SECTION PREMIÈRE.

SOUS CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

N° 24660. Volume contenant :

1° à 3°. Trois comptes abrégés, dressés par Jean de Sonnans, de la recette générale de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses, gens de mainmorte et non nobles, du 16 septembre 1474 au 31 août 1476;

4°. Compte, rendu par Louis Quarré, de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte, en Brabant, du 22 octobre 1474 au 31 mai 1476;

Au commencement de ce compte sont transcrites les lettres patentes de Charles le Téméraire, datées du 24 novembre 1474, devant Nuyss, et dont voici un extrait :

» Charles, etc. Savoir faisons que nous, pour le bon et louable rapport que fait nous a esté de la personne de nostre bien amé Loys Quarré, icellui Loys, confians à plain en ses sens, loyaulté, preudommie et bonne diligence, avons ordonné, commis et estably, commectons, ordonnons et establissons par ces présentes à la recepte de tous les deniers venans et qui viendront des appoinctemens et traictiez qui se feront par les gens de noz finances ou leurs commis sur le fait des nouveaulx acquestz des terres, rentes et choses acquises par les prélatz et gens d'Église de nostre duchié de Brabant, et dont lesdis prélatz et gens d'Église ont joy et possessé depuis soixante ans en çà, joyssent et possessent, sans sur ce avoir noz lettres d'amortissement; et audit Loys Quarré avons donné et donnons par cesdictes présentes plain povoir et auctorité de recevoir et faire venir ens tous lesdis deniers en et par tout nostredit duchié de Brabant, et bailler sa lettre de recepte ou quictance à ceulx qui lui délivreront lesdis deniers : lesquelles lettres voulons estre vail-

[1] Les comptes de la section Ire de ce chapitre sont en français, et ceux de la section II en flamand.

lables pour acquict souffisant à ceulx ausquelz il les baillera pour lesdis acquestz fais par lesdis gens d'Église, dont ilz auront appoincté, comme dit est; auquel receveur nous avons aussi donné et donnons povoir de constraindre et faire constraindre tous ceulx et celles qu'il appartiendra, par toutes voyes et manières de constraintes deues et raisonnables, et ainsi qu'il est acoustumé de faire pour noz propres debtes et deniers, etc. Donné en nostre siége devant Nuysse, le xxIIIme jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cens soixante-quatorze. »

5°. Compte, rendu par Jean Van Arcle, écoutète de Bois-le-Duc, et Pierre de Thyelt, de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte, depuis soixante ans, dans le quartier et la mairie de Bois-le-Duc (1475);

6°. Compte de la taxe établie, au mois de décembre 1475, pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte de la ville de Maestricht et des pays d'outre-Meuse.

En tête de ce compte se trouvent copiées les lettres patentes de Charles le Téméraire, datées de Malines, le 10 juillet 1475, par lesquelles il commet Barthélemi de Chesixe, chanoine de Saint-Servais à Maestricht, et doyen d'Eyndhoven; Guillaume de la Tanerye, conseiller; Benoît de Pardieu, conseiller et receveur général au quartier de Maestricht, Limbourg, Fauquemont et des pays d'outre-Meuse, et Pierre de Thielt, secrétaire en Brabant, pour s'enquérir des nouveaux acquêts faits dans ces pays par les gens de mainmorte en général, depuis soixante ans, afin de leur faire payer le droit d'amortissement, et les autorise de composer avec eux au besoin.

N° 24661. Volume contenant :

1°. État, dressé par Jean Queullu, des taxes pour l'amortissement des fiefs acquis depuis soixante ans par les maisons religieuses, gens de mainmorte et non nobles, dans les bailliages d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, en vertu de lettres patentes du duc Charles le Téméraire datées du 10 juillet 1474;

2°. Compte, rendu par Jean Desplanques, de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte, « en la conté d'Artois, Boullenois, Guisnes, Ponthieu, Saint-Pol, » Amiennois, Péronne, Mondidier et Roye, » en 1474 et 1475;

3°. « Appoinctemens fais par Jaques de Filestamps et Jehan Queullu, conseil- » liers du duc de Bourgogne et de Brabant, sur le fait des nouveaulx ac- » questz et admortissemens ès contez d'Artois et de Saint-Pol, ressors et » enclavemens d'iceulx, fais par gens d'Église deppuis soixante ans en çà, et » par gens non nobles puis cincquante ans, par vertu de lettres patentes » dactées du xme jour de juillet l'an mil IIIIc LXXIIII; »

4° et 5°. Deux états, dressés par Jean Aubert, « commis à la réformation des » nouveaulx acquestz des pays d'Artois, Boullenois, Ponthieu, Péronne, » Mondidier et Roye, » de ce qu'il a reçu, du 1er janvier 1475 (1476, n. st.) au 31 août suivant;

6° et 7°. Deux états abrégés, dressés, l'un par Antoine Spillart et l'autre par Jean du Terne, de la recette de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les gens d'Église en Flandre et en Hainaut (1475);

8°. État des « parties appoinctées par les commissaires à ce commis par » monseigneur le chancellier, assavoir maistre Jehan de Halewin, président,

» Gérard d'Assendelf, Jehan de Boschuysen et Pierre de Bins, selon et en » ensuivant certain appoinctement nagaires fait par mondit seigneur le » chancellier, touchant les gens d'Église de Hollande et Frise (1475); »

9° et 10°. Deux états abrégés, dont le premier est dressé par Pierre de Bins, de la recette de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les gens d'Église et non nobles en Hollande et dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, en 1474 et 1475.

SECTION II.

SOUS CHARLES-QUINT.

N° 24662. Compte, rendu par Laurent Stercke, conseiller et receveur des domaines au quartier d'Anvers, de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte de ce quartier (1514-1516).

N° 24663. Compte, rendu par Victor Vander Moelen, conseiller et receveur des domaines au quartier de Bois-le-Duc, de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte de ce quartier (1514-1516).

N° 24664. Compte, rendu par Jean Vanden Nuwenhove, conseiller et receveur des domaines au quartier de Bruxelles, de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte de ce quartier (1514-1516).

N° 24665. Compte, rendu par Adrien Van Heylwigen, conseiller et receveur des domaines au quartier de Louvain, de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte de ce quartier (1514-1516).

En tête de ce compte sont transcrites les lettres patentes de Charles, prince d'Espagne, etc., datées de Bruxelles, le 6 novembre 1515, par lesquelles il charge Jean Van Scoenvorst, mayeur de Louvain, Philippe Pynnock, son lieutenant, Adrien Van Heylwigen et Eustache Vander Hoeven, secrétaire communal de Louvain, de publier partout, dans l'étendue de leur juridiction, que toutes les maisons religieuses et les gens de mainmorte auront à justifier de l'amortissement de leurs biens et revenus, de quelque nature qu'ils soient, pour dresser l'état de ceux qui n'ont point payé le droit d'amortissement, chose qui n'avait plus été faite depuis la mort de Charles le Téméraire, c'est-à-dire pendant quarante ans.

N° 24666. Compte, rendu par Daniel le Clerc, conseiller et trésorier des guerres, de la taxe pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits par les maisons religieuses et gens de mainmorte de la ville et territoire de Malines (1514-1516).

CHAPITRE QUARANTIÈME [1].

COMPTES

DES TAXES PERÇUES SUR LES LOMBARDS

EN BRABANT.

SECTION PREMIÈRE.

§ 1er. ANVERS.

N° 24667. Volume contenant :

1° à 6°. Six comptes, rendus par Rasse et Guillaume Aseniers, *aliàs* Asenier, frères; Michel, fils de Rasse, et Matthieu, fils de Guillaume, marchands lombards, de la somme de 100 francs payée annuellement par moitié, depuis le 25 juin 1416 jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1432, pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Jean IV de tenir table de prêt à Anvers pendant seize ans ;

7° à 10°. Quatre comptes, rendus par Guillaume et Conrad de Asinariis *aliàs* Assinariis, frères; Matthieu, fils de Guillaume, et Louis, fils de Conrad, marchands lombards, de la somme de 100 couronnes d'or « forgiez à Tour- » nay », payée annuellement du 25 juin 1432 à la Saint-Jean-Baptiste 1448, par moitié, pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Philippe de Saint-Pol, par lettres patentes datées du 18 août 1429, et confirmées par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le 11 novembre 1430, de tenir table de prêt à Anvers pendant seize ans ;

11° et 12°. Deux comptes, rendus par les mêmes, de la somme de 125 cou-

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

ronnes d'or « forgiez à Tournay », payée annuellement du 25 juin 1448 à la Saint-Jean-Baptiste 1452, par moitié, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 17 septembre 1444, de tenir table de prêt à Anvers pendant seize ans ;

13° à 16°. Quatre comptes, rendus par Adrien et Aubert de Ville, frères, marchands lombards de Chieri (*Quier*) en Piémont, de la somme de 95 écus d'or de France, payée annuellement par moitié, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes datées de Lille, le 26 novembre 1454, de tenir table de prêt à Anvers pendant seize ans, à commencer du 1er janvier 1454 (1455, n. st.) (l'octroi de ceux qui en avaient alors la jouissance ayant été révoqué) jusqu'au 31 décembre 1470;

17°. Compte, rendu par Pierre de Ville, fils d'Odevin (*sic*), et Pierre de Ville, le jeune, fils de Pierre, marchands lombards de Chieri, de la somme de 95 écus d'or de France, payée annuellement par moitié, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Charles le Téméraire, par lettres patentes datées de Bruges, le 20 mai 1467, de tenir table de prêt à Anvers pendant seize ans, et ce depuis le 1er janvier 1470 (1471, n. st.) jusqu'au 10 juillet, « que les » tables de tous les marchans de ladicte nacion furent closes, et la main » de Monseigneur (Charles le Téméraire) mise sur icelles, comme il ap- » pert par certaines lettres closes de mondit seigneur; après laquelle main- » mise et empeschement fait à tous lesdis marchans, ils ont appoinctié et » traictié de nouvel avec mondit seigneur, tellement qu'ilz ont obtenu ses » lettres patentes en date du xiiie jour de novembre en cest an mil IIIIc » LXXIII, par lesquelles, en ratiffiant entre autres choses leurs anchiens » préviléges, il les promect de tenir quictes des autres sommes de de- » niers que par chascun de leurs préviléges ilz lui sont tenuz de payer, » particulièrement pour raison desdictes tables, et ce moyennant la somme » de huit mil escus de xlviii gros, monnoye de Flandre, pièce, que les mar- » chans et consuls de ladicte nacion lui ont d'ores en avant promis, et se » sont obligiez payer pour toutes les tables qu'ilz tiennent en ses pays, le » terme de dix ans durans, pourveu toutesvoies que à iceulx marchans » seroit desduit et rabatu ce que mon avantdit seigneur povoit devoir à » aucun d'eulx, à cause de prest qu'ilz lui ont fait par cy-devant pour lui » subvenir en ses affaires. »

18° et 19°. Deux comptes, rendus par Antoine et Jean de Fallet, frères, marchands piémontais, des sommes payées annuellement par moitié, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Beau, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 12 octobre 1488, de tenir table de prêt à Anvers pendant dix ans, savoir : 277 livres, de 40 gros de Flandre la livre, pendant les cinq premières années, et 554 livres pendant les cinq autres, et ce depuis les Pâques 1489 jusqu'à la Saint-Remi 1508.

§ 2. BOIS-LE-DUC.

—

N° **24668.** Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Étienne Vander Nederalphen, de la somme de 8 livres de gros payée annuellement par les lombards tenant table de prêt à Bois-le-Duc, du 1er janvier 1396 (1397, n. st.) au 1er janvier 1400 (1401, n. st.); *(Les comptes 1° à 23° sont en flamand.)*

2° à 6°. Cinq comptes, rendus par Antoine et Bauduin de Montephia, *aliàs* de Montefie, frères, fils de feu Aubert; Rasse, Guillaume et Georges d'Azeniers, fils de feu Antoine d'Azeniers, *aliàs* d'Asenier; Jean et Matthieu Toreel, *aliàs* Torel, frères, fils de feu Jean, tous lombards, de la somme de 8 livres de gros payée annuellement, du 22 janvier 1417 (1418, n. st.) au 22 janvier 1432 (1433, n. st.), pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Jean IV, le 24 mars 1416 (1417, n. st.), de tenir table de prêt pendant seize ans à Bois-le-Duc et dans tout autre endroit du pays de Brabant où les lombards n'étaient point établis ;

7° à 12°. Six comptes, rendus par Antoine et Bauduin de Montephia, frères, de la somme annuelle de 120 florins *peters* de Louvain payée annuellement, du 22 janvier 1433 (1434, n. st.) au 22 janvier 1447 (1448, n. st.), pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Philippe de Saint-Pol, par lettres patentes datées de Louvain, le 26 mai 1430, et confirmées par celles de Philippe le Bon du 11 novembre suivant, de tenir table de prêt pendant seize ans à Bois-le-Duc et dans les autres villes du Brabant où les lombards n'étaient point établis;

13° à 19°. Sept comptes, rendus par Antoine de Calderariis, fils de feu Barthélemi; Jacques et Matthieu, frères, fils de feu Thomas de Valle Fevaria, et leurs compagnons, de la somme de 120 *peters* payée annuellement, du 22 janvier 1448 (1449, n. st.) au 22 janvier 1463 (1464, n. st.), pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 9 avril 1442 (1443, n. st.), de tenir table de prêt à Bois-le-Duc et dans les autres villes du Brabant où les lombards n'étaient point établis ;

20° et 21°. Deux comptes, rendus par Barthélemi de Candraris, son fils Sébastien et leurs compagnons, de la somme de 120 *peters* payée annuellement, du 22 janvier 1464 (1465, n. st.) au 22 janvier 1469 (1470, n. st.), pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes datées du 16 février 1463 (1464, n. st.) et confirmées par celles de Charles le Téméraire du 24 septembre 1467, de tenir table de prêt pendant seize ans à Bois-le-Duc et autres endroits du Brabant où les lombards n'étaient point établis;

22°. Compte rendu par Thomas de Laval, *aliàs* de la Val, et Thomas de la Ville Nove, qui ont continué aux mêmes conditions le bail du précédent octroi, du 22 janvier 1469 (1470, n. st.) au 10 juillet 1473, date de la confiscation générale faite sur les lombards ;

23°. Compte, rendu par les mêmes, de leur quote-part annuelle, payée par semestre, depuis les Pâques 1474 jusqu'aux Pâques 1477, dans la somme de 8,000 écus à laquelle tous les établissements des lombards avaient été taxés par Charles le Téméraire, aux termes de l'octroi qu'il leur avait accordé, pour continuer leur commerce pendant dix ans dans ses États;

24°. Compte, rendu par Pagan de la Val et ses compagnons, marchands de Chieri, de la somme de 36 livres de gros de Flandre, payée annuellement par moitié, depuis la Saint-Remi 1477 jusqu'aux Pâques 1487, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Marie de Bourgogne, par lettres patentes du 16 avril 1477, de tenir table de prêt à Bois-le-Duc pendant dix ans.

§ 3. BRUXELLES.

N° 24669. Volume contenant :

1° à 8°. Huit comptes, rendus par Louis Coste, lombard, marchand de Chieri, de la somme de 200 francs payée annuellement, de la Saint-Jean-Baptiste 1415 à la Saint-Jean-Baptiste 1443, pour l'octroi qu'il obtint du duc Antoine, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 4 mai 1415, de tenir table de prêt à Bruxelles pendant vingt-neuf ans, somme dont il avait à retrancher 100 francs par an, en diminution de celle de 2,900 francs que lui devait ce prince;

Les lettres patentes citées plus haut sont transcrites en tête du premier de ces comptes; elles contiennent des détails curieux sur les priviléges dont jouissaient les lombards en Brabant, et méritent, par ce motif, d'être reproduites ici :

« Anthoine, par la grâce de Dieu, duc de Lotthier, de Brabant et de Lembourc, marquis du Saint-Empire, faisons savoir à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oront, que nous, de nostre plain et meur conseil, le pourffit et utilité de nostredicte terre avisé et considéré, avons prins et receu, prenons et recevons nostre chier et amé Loys Coste, lombart, marchand de Quier, ses compaingnons et ses maisnies, telz que avoir les vaudra, et les biens de ses compaingnons et de ses maisnies, présens et futurs, en nostre espéciale garde, protection et saulf-conduit, alant, venant, revenant et demourant par toute nostre terre et povoir, et avons au devantdit Loys et ses compaingnons, telz que avoir les vaudra, la table dedens nostre ville de Bruxelles concédé, du jour de la date de ces lettres jusques à vingt-neuf ans prochains venans et continuelment après ensuivant, dedens lesquelz XXIX ans ledit Loys, ses compaingnons, luers biens et les biens de luers hoirs et de leurs maisnies porront demourer en nostre ville de Bruxelles, et là porront prester, changier, marchander, vendre et achatter de luers biens et de leur deniers par lui, par ses compaingnons et leurs maisnies, et faire toutes leurs négociacions et marchandises en toutes manières qui leur semblera pourfitable et que mieulx leur plaira, tant en nostre ville de Bruxelles que en noz autres villes et lieux, là où lombars ne soient demourans qui aient préviléges de nous; ne jà pour vendage ne pour achat, ne pour prest, change, négociacions, ne marchandises nules que ledit Loys a fait de temps passé, ne qu'il fera ledit terme durant, nous ne poons ne devons ledit Louys, ses compaingnons, comme dit est, leurs biens, leurs hoirs ne leurs maisnies riens demander, ne par nous, ne par aultruy de par nous, ne ocquoisonner, ne prendre, ne arester tout ledit terme durant. Et s'il advenoit que ledit Loys ou ses compaingnons ou de leurs maisnies feissent aucun fourfait dedens nostredicte terre et povoir, nous ne poons ne devons riens demander ne ocquoisonner les autres compaingnons et maisnies, ne à leurs biens, fors que tant seulement la personne et ses biens qui le fourfait aroit fait et perpétré : duquel fourfait, quel qu'il fuist, horsmiz tant seulement homicide, nous ne poons ne devons avoir ne recepvoir plus que vint-chincq livres de deniers, monnoie cou-

rant communnaulment en Brabant; et se le fourfait estoit plus petit, tant en devons-nous avoir moins, selon l'enseingnement des eschevins du lieu où le fourfait aura esté fait; et après nous quitons et quite clamons ledit Loys, ses biens, ses maisnies, et chascun d'eulx, de tous fais et de tous fourfais qu'ilz ont fais ou procuré à faire, du temps passé, et entièrement de toutes autres choses, comment que on les porroit ou peuist entendre et dénommer, que nous le porrions demander ou faire demander de tout le temps passé jusques aujourd'hui; et encores, de toutes autres choses qu'ilz ont fait ou feront hors de nostre terre et povoir,fuist par eulx, de leurs pays, ou par guerres ou par autres choses, nous avons enconvent et leur promettons en bonne foy que nous ne leur demanderons riens, ne eulx ne leur biens, ne demander ne ferons, ainchois les tenrons quites et paisibles. Et s'aucun de leurs varlés fourfeist en leur service ou en leur compaingnie, et de ce leur maistre se complaindist à nous ou à noz officiers, ledit Loys ou son compaingnon, ou l'un d'eulx, en doit estre creu par sa simple parole, sens faire autre preuve. Et si commandons estroitement à tous noz officiers, auxquelz ce serroit démonstré, qu'ilz constraindent à ce le fourfaiteur qu'il l'amende auxdiz compaingnons souffissaument; ne jà pour ce n'en demanderons riens audit Loys Coste, ses compaingnons, ne leur biens ne laisserons demander. Et se aucuns ou aucun des compaingnons dudit Loys prestaissent, changaissent ou marchandaissent à aucun de leurs deniers ou d'autres choses, sens le sceu de leur maistre, nous voulons que leursdiz maistres ne ses biens ne soyent de ce empeschiet, respondant ne encombré. Et se aucun de leurs varlez leur feissent aucun dommage et il le vaulsist rendre, nous concédons audiz Loys Coste et à ses compaingnons qu'il le puist ou puissent reprendre sens meffaire. Et se aucun bien emblé ou mal acquiz estoit miz ens ès maisons dudit Loys ou de ses compaingnons, ou que on leur euist vendu lesdiz biens ou obligiez, nous ne leur en poons riens demander, et si ne serront point tenuz de rendre, s'ilz ne soyent premièrement paîez de leur debte. Et quant ilz auront tenu et gardé an et jour gaiges ou autres biens qui leur sont obligiez, nous leur concédons qu'ilz les pèvent vendre et tourner en leur pourffit, senz meffaire à nous ne à ceulx qui les auront obligiez; et de ce sera creu l'un d'eulx par sa simple parole, senz faire autre preuve; et en ce privilége nous les tenrons contre toutes personnes quittes et paisibles. Aprez nous voulons que ledit Loys et son compaingnon, leur biens et leur famille soient entièrement déportez et quittes de cost, de chevauchie, de expédicions, de despens, de concessions, de tailles, de prières, d'assises, de subvencions, de mortemain, de vigielles, de exaccions, d'usages et toutes coustumes du pays que nous ou autres de par nous porrions demander, tout le terme durant. Et si les avons enconvent de garder et deffendre loyaument, eulx et tous leurs biens et leurs maisnies, encontre toutes personnes qui leur voulroient faire violence ou grevance; et si promettons que nous les ferons paîer de toute leur debtes de toutes choses, par toute nostre terre et povoir, que on leur doit maintenant ou qu'on leur devra en temps advenir, de toutes personnes qui leur devront, si avant qu'ilz le porront monstrer par lettres, par cyrografes, par instrumens ou par autres enseingnemens raisonnables, et de telle monnoye qu'on leur sera obligié. Et si ne porront monstrer nul payement lesdits debteurs contre ledit Loys, ses compaignons, ne contre leurs maisnies, s'ilz n'apportent lettres de quittance des eschevins du lieu là où ilz seront obligiez. Et pour mieulx faire paîer ledit Loys et ses compaingnons leur debtes, nous leur avons enconvent de prester et de délivrer, à la requeste de l'un d'eulx, un varlet qui aura par noz lettres ouvertes tel povoir que nostre séneschal à arrester et constraindre leurs debteurs, jusques à la satisfaction, si avant qu'ilz seront obligiés. Et avons encores enconvent que nous aurons telz les eschevins de nostredicte ville de Bruxelles, et de noz autres villes et lieux dessusdits, qui sont eschevins à présent et qui le serront pour le temps, qu'ilz seront présens comme eschevins à toutes les convenanches que toutes personnes se vouldront obligier par-devers eulx, et qu'ilz leur donront lettres de ce sceellées de leurs sceaulx, selon ce que les convenances seront faictes par-devant eulx, tout en la manière et si avant que lesdits debteurs se vouldront obligier, toutes les fois qu'ilz en serront requiz. Ne pour estatuz, ordonnances ne mandemens qui soient fait de nous ou de par nous de monnoye en nostredicte terre et povoir nous ne venrons ne ferons encontre les choses dessusdictes, nous ne autres de par nous. Et si voulons et consentons que ledit Loys Coste et son compaingnon puissent vendre, achatter, changier, mutuer et marchander, et l'un à l'autre, ou à autres marchans, de tous leurs biens ou en partie, toutes les fois que mieux leur plaira. Et tout ce que ledit Loys et ses compaingnons, telz que avoir les vaudra, comme dit est dessus, auront fait, ordonné, marchandé, vendu, achatté ou cangié par-devant eschevins ou tabellions publikes, nous le tenrons ferme et estable par telle manière que ceulx qui lesdits biens auront achattez, changiés ou mutuez soient en telles franchises et prévilléges que ledit Loys est. Et si avons enconvent audit Loys et à ses compaingnons et à chascun d'eulx que nous ne autres de par nous ne donrons respit ne dilacion à nulluy de chose qu'on leur doive, ne ne trairons à nous nulles de leurs debtes; mais ce voulons qu'il soient plainement solz et paîé de leurs debteurs, ainsi que dessus est dit. Et leur avons enconvent que nous ne autres de par nous ne les constrainderons ne ferons constraindre, singulièrement ne communément, pour avoir ne don ne promesse ne concession d'eulx ne de leurs biens, tout le terme durant, ne ne souffrons que nulle chose leur soit fait qui leur puist porter dommage ne encombrement, ne qui puist estre contre la teneur de ces présentes lettres. Et se ledit Loys ou ses compaingnons, leurs biens ou leurs maisnies, fuissent arrestez ou détenuz hors de nostre terre et povoir, nous leur avons enconvent que nous les aiderons à nostre povoir, quant

nous en serons requiz. Et se ceulx qui les auront détenuz et arrestez ne les voulroient délivrer, nous ferons tant prendre et saisir de leurs biens ou de leurs hommes que ledit Loys ou ses compaingnons serront miz à délivre, sens dommàge. Et avons enconvent audit Loys Coste que nous ne concéderons à nullui ces prévilléges dessusdits, tout le terme durant, senz le gré, congié et plaine volenté dudit Loys Coste. Et s'il avenoit par aventure que ledit Loys ou aucun de ses compaingnons, telz qu'il y auroit, ou de ses famille, morust en nostredicte terre ou povoir, senz faire testament, ou qu'il euist fait testament et ordonnance, jà fuist ainsi qu'il fuist bastars ou sers, nous voulons que tous les biens entièrement soient tournez et convertiz selon l'ordonnance de son testament, ou à ses proïsmes, selon la loy, la coustume et les usages de son pays; ne riens nous n'en voulons ne ne devons demander à ses biens dessusdits. Et se ledit Loys, ses compaingnons ou leurs maisnies faisoient arester aucune personne ou ses biens, de quelque estat qu'il fuist, nous voulons et consentons qu'il soit païé de toutes debtes et convenances, devant toutes autres personnes, si avant qu'il le porroit monstrer par lettres ou par bonnes véritez. Et se nous avions guerre encontre aucune personne dessoubz qui lombars demouraissent, qui euissent parçon ou compaingnie audit Loys ou ses compaingnons, nous voulons qu'ilz puissent aler et venir par toute nostredicte terre seurement, sur nostre saulf-conduit, et soient en telle meisme nostre garde que ledit Loys est et ses compaingnons sont. Et se ne voulons mie qu'ilz ou aucun d'eulx respondent ne soient tenus de respondre à nulluy de chose qu'on leur demande, s'ilz ne s'estoient obligiez par-devant les eschevins de nostredicte terre. Et se ne volons mie que nul d'eulx soit appellez à camp, ne à bataille, dedens nostredicte terre et pooir. Item, s'aucune supplicacion, mandemens ou status, présens et advenir, d'apostole ou d'empereur ou d'autres, venist à nous pour grever et porter dommage au contraire dudit Loys ou de ses compaingnons, ou à leur maisnies, ou à aucun d'eulx, à l'ocquoison de leur marchandise ou de leurs autres choses, quelxconques qu'elles soient ou fuissent, nous ne leur ferons mie pour ce dommage ne encombrement, mais les garderons et deffenderons en bonne foy et loyaument. Et s'aucune discorde ou débat estoit esmeu contre eulx et ilz ne se peussent accorder, nous voulons ladicte discorde par autres lombars terminer et déclairier. Et s'ilz estoient compromiz ou se compromeissent de leurs discordes en autres lombars, nous ferons tenir fermement et garder les ordonnances, amiables composicions et les arbitrages as parties que prononciés seront. Moïennant tous lesquelz previléges, franchises et libertez devantdits, le dessusdit Loys Coste, ses compaingnons, lombars, facteurs et maisnies doivent et sont tenuz de païer, chascun an, durant ce présent octroy, à nous, ou à nostre trésorier ou receveur général de Brabant, à nostre pourffit, la somme de deux cens frans de France ou la valeur d'iceulx, à païer à la Saint-Jehan-Baptiste, dont le premier terme sera la Saint-Jehan prochainement venant; de laquelle somme de deux cens frans nous ou nostredit trésorier ou recepveur général, pour et ou nom de nous, serons ou sera tenu de leur rabatre chascun an cent frans, en déduction et rabat de la somme de deux mil et neuf cens frans dont ilz se sont à nous accordé, pour et en récompensacion d'autelz prests qu'ilz ont fait à nous ou à noz gens et officiers, pour toutes pertes, dommaiges et intérests qu'ilz ont ou pèvent avoir euz et soubstenus en tous temps passé jusques à ores, dont ledit Loys, ses compaingnous, lombars, facteurs et maisnies, pour lui, ses hoirs et successeurs et les leurs, a quittié tout entièrement nous, noz hoirs et successeurs, en la manière plus à plain déclairée en ses lettres patentes données aujourdui soubz son seel que nous avons sur ce devers nous. Et s'il avenoit qu'il ne nous pleuist, en aucun temps avenir, durant ledit ottroy, aucune tauble de lombars estre tenuz en nostredicte ville de Bruxelles par ledit Loys, ses compaingnons, gens, facteurs et maisnies ou autres, nous lui avons promiz et enconvent de leur païer ou faire païer ce que lui seroit lors deu de reste de la somme de deux mil et nuef cens frans dessusdicte. Et ne pourrons aussi, durant le temps dudit ottroy, faire ou laissier tenir aucuns lombars ou autres gens table en nostredicte ville de Bruxelles, que ledit Loys, ses compaingnons lombars, facteurs ou maisnies. Et en oultre leur ferons faire par noz gens justiciers et officiers exécucion de leurs debtes dedens noz payz, terres, singnouries et povoirs, toutes fois qu'ilz en serront requiz; auxquelz nous mandons dès maintenant pour lors que ainsi le facent, sauf ce que ledit Loys Coste et ses compaingnons ou leurs maisnies voulsissent aler et départir hors de nostre terre et povoir, dedens ledit terme faire le pèvent seurement, parmi ce qu'ilz nous payent nostre censive de tant qu'ilz y auront demouré; et plus avant nous ne povons et ne devons demander ne recepvoir à eulx. Et ou cas que ledit Loys ou ses compaingnons se voulsissent départir, comme dit est, que adont nous, noz hoirs et successeurs serrons et serront quittes de païer audit Loys et ses compaingnons ce que lui seroit lors deu de reste de la somme de I^{m} et IX^{c} frans dessusdicte. Et en oultre nous rappellons toutes libertez et prèviléges pareilles ou samblables à cestes données de par nous audit Loys ou à autres ses compaingnons, devant la datte de ces présentes lettres, et voulons et consentons que de ce jour en avant elles soient mises au néant et de nulle valeur. Mais toutes ces libertez et préviléges dessusdits nous avons enconvent en bonne foy et loyaument de tenir, garder et acomplir audit Loys Coste, à ses compaingnons et maisnies, telz que avoir il voulra, et que nous, ne autres de par nous, ne ferons ne ne venrons à l'encontre en nulle manière. Et se nous estions trouvé en deffaut des choses dessusdictes ou en aucune d'elles, et de ce ledit Loys ou ses compaingnons euissent despens, coulx ou dommages, par quelque manière que ce fuist, nous les avons enconvent de rendre et restituer entièrement audit Loys, à ses compaingnons ou au porteur de ces lettres, tout par le simple sèrement de l'un d'eulx, sens

faire autre preuve. Et de tout ce accomplir nous obligons et abandonnons nous et tous noz biens, noz hoirs, noz successeurs, et renonçons tant comme à ce à excepcion de mal, de fraude et de toutes excepcions singulières et fraudes, et à tous drois et aides séculiers et de sainte Église, espécialment au droit qui dist que générale renonciacion ne vault riens. Et pour tant que toutes ces choses dessus escriptes soient plus fermement tenues et gardées, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes lettres en congnoissance et tesmoing de vérité. Donné en nostre ville de Bruxelles devantdicte, le IIIIme jour du mois de may, l'an de grâce mil IIII^{c} et XV. »

9° à 18°. Dix comptes, rendus par Paul et Jean Machet, frères, et par Dimanche de Ville, Pierre et Philippe, ses fils, marchands lombards de Chieri, en Piémont, de la somme de 200 francs payée annuellement, de la Saint-Jean-Baptiste 1444 à la Saint-Jean-Baptiste 1462, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, de tenir table de prêt à Bruxelles, pendant vingt-neuf ans.

19°. Compte, rendu par Pierre et Philippe de Ville, frères, et George de Ville, fils de Pierre, marchands de Chieri, de la somme de 40 livres 17 sous 6 deniers payée pour le temps écoulé du 4 mai au 10 juillet 1473, date de la confiscation générale, durant lequel ils jouirent de l'octroi qui leur avait été accordé par Charles le Téméraire, de tenir table de prêt à Bruxelles et à Vilvorde, pendant vingt ans, à la condition de payer 200 francs annuellement.

20°. Compte, rendu par les mêmes, tenant table de prêt à Bruxelles et à Vilvorde, de leur quote-part annuelle, montant à 86 livres de gros de Flandre, payée par moitié, du 10 juillet 1473 au 16 avril 1477, dans la somme de 8,000 écus à laquelle tous les établissements des lombards avaient été taxés par Charles le Téméraire, aux termes de l'octroi qu'il leur avait accordé pour continuer leur commerce pendant dix ans dans ses États, par lettres patentes du 13 juillet 1473.

21°. Compte, rendu par Philippe de Ville et par Dimanche, Antoine, Louis et Gabriel Masset, frères, marchands de Chieri, de la somme de 86 livres de gros de Flandre, payée annuellement, par moitié, du 16 avril 1477 au 1er mai 1487, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Marie de Bourgogne, par lettres patentes du 16 avril 1477, confirmées par celles de Maximilien et de Philippe le Beau, du 6 janvier 1484 (1485, n. st.), de tenir table de prêt à Bruxelles et à Vilvorde, pendant dix ans.

22°. Compte, rendu par Antoine Fallet, *aliàs* de Fallet, de Fallete ou de Fallette, et par Antoine et Jean, ses fils, Dimanche et Gabriel Masset, frères, marchands de Chieri, de la somme de 86 livres de gros de Flandre, payée annuellement, par moitié, depuis la Saint-Remi 1487 jusqu'aux Pâques 1493, pour l'octroi qu'ils obtinrent « par manière de prorogation », par les lettres patentes du 6 janvier 1484 (1485, n. st.) citées plus haut, de tenir table de prêt à Bruxelles et à Vilvorde, pendant six ans.

23° et 24°. Deux comptes, rendus par les mêmes, de la somme de 70 livres de gros de Flandre, ou 420 livres de 40 gros de Flandre la livre, payée annuellement, par moitié, depuis la Saint-Remi 1493 jusqu'aux Pâques 1498, et de la somme annuelle de 86 livres de gros de Flandre, également payée

par semestre, de la Saint-Remi 1498 jusqu'aux Pâques 1503, pour l'octroi qu'ils obtinrent, par lettres patentes de Maximilien et Philippe le Beau, datées de Malines, le 20 octobre 1492, de tenir table de prêt à Bruxelles et à Vilvorde, pendant dix ans.

25°. Compte, rendu par Antoine et Jean Fallet, Dimanche et Gabriel Masset, de la somme de 516 livres, de 40 gros de Flandre la livre, payée annuellement, par moitié, depuis la Saint-Remi 1503 jusqu'aux Pâques 1508, et de la somme annuelle de 518 semblables livres, payée également par moitié, depuis la Saint-Remi 1508 jusqu'aux Pâques 1510, pour l'octroi « de » continuation et prorogation » qu'ils obtinrent de Philippe le Beau, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 18 décembre 1499, de pouvoir tenir table de prêt à Bruxelles et à Vilvorde, pendant dix ans.

§ 4. HERENTHALS.

N° 24670. Volume contenant :

1° à 4°. Quatre comptes, rendus par Conrad de Asinariis, *aliàs* Asinier, et Louis, son fils, marchands lombards, de la somme de 16 florins du Rhin « du coing des eslizeurs (électeurs) », payée annuellement de la Saint-Martin d'hiver 1444 à la Saint-Martin 1445, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon de tenir table de prêt à Herenthals, pendant vingt ans.

5°. Compte, rendu par Adrien et Aubert de Ville, frères, marchands lombards de Chieri, de la somme de 28 florins d'or du Rhin, payée annuellement, du 1er janvier 1455 (1456, n. st.) au 1er janvier 1457 (1458, n. st.), pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes datées de Lille, le 26 novembre 1454, de tenir table de prêt à Herenthals, pendant seize ans, à dater du 1er janvier 1454 (1455, n. st.), l'octroi de leurs prédécesseurs ayant été révoqué « à cause des maléfices de Loys Asinier ».

En marge du premier de ces comptes on lit l'annotation suivante : « Depuis la Saint-Martin l'an XIIIIc LII » jusques au premier jour de janvier l'an LIIII, que commença cest ottroy, n'ont compté lesdicts Coenraert » et Loys Asiniers de ceste table ».

6° et 7°. Deux comptes, rendus par Thadée de Ritis, *aliàs* de Retis, « lequel » aïant le droit et action d'Adrien et Aubert de Ville, frères, marchans » lombars, par lui acquis à l'encontre Thomas de Valle, aïant l'action des- » dicts frères », de la somme de 26 florins d'or du Rhin, au coin des électeurs, payée annuellement, depuis le 24 janvier 1468 (1469, n. st.), « que ledit Thomas de Valle lui transporta ladicte table », jusqu'au 1er janvier 1470 (1471, n. st.).

D'après la note suivante, mise en marge du premier de ces comptes, il paraît que Thomas de Valle n'avait pas encore rendu de compte à cette époque pour l'espace de temps qu'il avait gardé à ferme la table de prêt : « Soit mandé ledit Thomas de Laval (*sic*) de venir compter depuis le premier jour d'octobre l'an LVIII » jusques au temps de ce présent compte. »

8°. Compte, rendu par Pierre de Ville et Pierre, son fils, de la somme de 28 florins d'or du Rhin, au coin des électeurs, payée annuellement, du 1er janvier 1471 (1472, n. st.) au 10 juillet 1473, date de la confiscation générale, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Charles le Téméraire, par lettres patentes du 18 mars 1469 (1470, n. st.), de tenir table de prêt à Herenthals, pendant seize ans.

§ 5. LÉAU.

N° 24671. Volume contenant deux comptes, rendus par Audin Lenet et Thadée de Ritis, compagnons lombards, de la somme de 20 livres de gros de Flandre, payée annuellement, du 1er janvier 1464 (1465, n. st.) au 10 juillet 1473, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 18 décembre 1464, confirmées par d'autres lettres de Charles le Téméraire, datées de Bruxelles, le 24 septembre 1467, de tenir table de prêt à Léau, pendant seize ans.

§ 6. LIERRE.

N° 24672. Volume contenant :

1° à 6°. Six comptes, rendus par Conrad de Asinariis et Louis, son fils, marchands lombards, de la somme de 20 florins du Rhin, payée annuellement, de la Saint-Martin 1432 à la Saint-Martin 1447, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 17 septembre 1432, de tenir table de prêt à Lierre, pendant seize ans.

7° et 8°. Deux comptes, rendus par les mêmes, de la somme de 32 florins du Rhin, payée annuellement, de la Saint-Martin 1448 à la Saint-Martin 1452, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 17 septembre 1448, de tenir table de prêt à Lierre, pendant seize ans.

9° à 12°. Quatre comptes, rendus par Adrien et Aubert de Ville, frères, marchands lombards de Chieri, de la somme de 56 florins d'or du Rhin, au coin des électeurs, payée annuellement, du 1er janvier 1455 (1456, n. st.) au 1er janvier 1470 (1471, n. st.), pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes datées de Lille, le 26 novembre 1454, de tenir table de prêt à Lierre, pendant seize ans, à dater du 1er janvier 1454 (1455, n. st.), l'octroi de leurs prédécesseurs ayant été révoqué « à cause » de leurs maléfices. »

13°. Compte, rendu par Pierre de Ville et Pierre, son fils, de la somme de 56 florins d'or du Rhin, payée annuellement, du 1er janvier 1471 (1472, n. st.) au 10 juillet 1473, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Charles le Té-

méraire, par lettres patentes du 26 mars 1469 (1470, n. st.), de tenir table de prêt à Lierre, pendant seize ans, octroi qui fut renouvelé le 14 novembre 1473.

§ 7. LOUVAIN.

N° 24673. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Antoine et François (*Francque*) Boba, frères, et leurs compagnons lombards, de la somme de 8 livres de vieux gros, chaque livre évaluée à 20 couronnes de France, payée annuellement, par moitié, de la Saint-Jean 1413 à la Noël 1418, pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Antoine de Bourgogne, de tenir table de prêt à Louvain, pendant onze ans.

2° à 4°. Trois comptes, rendus par François Boba et ses compagnons lombards, de la somme de 120 couronnes d'or de France, payée annuellement, par moitié, depuis les Pâques 1419 jusqu'à la Saint-Remi 1430, pour le nouvel octroi qu'ils obtinrent du duc Jean IV de tenir table de prêt à Louvain, pendant dix-huit ans, à commencer à la Noël 1418.

5° à 10°. Six comptes, rendus par feu François Boba, Daniel Boba et Jean Madée, compagnons lombards, de la somme de 120 *peters* d'or, payée annuellement, par moitié, depuis les Pâques 1431 jusqu'à la Saint-Remi 1448, pour le nouvel octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, de tenir table de prêt à Louvain, pendant dix-huit ans, à commencer au 17 décembre 1430.

On lit en marge du préambule du troisième de ces comptes, que Daniel Boba vendit, pendant le cours de l'octroi, sa part dans la table de prêt « à Besutz et Piètre Besutz, frères », et que Jean Madée en fit autant « à Beause Madée, son nepveu. »

11° à 17°. Sept comptes, rendus par Jean Madée, Antoine Boba, Pierre et Besus de Besucis, *aliàs* de Besuciis ou de Besutis, marchands lombards, de la somme de 112 *salus* de France, payée annuellement, par moitié, depuis les Pâques 1449 jusqu'à la Saint-Remi 1464, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 12 juillet 1445, de tenir table de prêt à Louvain, pendant seize ans.

18° et 19°. Deux comptes, rendus par Pierre et Besus de Besuciis, frères, Emmanuel de Besuciis, fils légitime dudit Pierre; Jean, fils légitime de Jean; Antoine et Pierre de Besuciis, enfants illégitimes dudit Besus de Besuciis, marchands lombards, de la somme de 112 *salus* de France, payée annuellement, par moitié, depuis les Pâques 1465 jusqu'au 10 juillet 1473, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes datées de Bruges, le 16 février 1463 (1464, n. st.), de tenir table de prêt à Louvain, pendant seize ans.

20°. Compte des compagnons lombards de la table de prêt de Louvain, de leur quote-part annuelle, montant à 46 livres de gros, monnaie de Flandre, payée par moitié, du 10 juillet 1473 au 16 avril 1477 (date de leur nouvel

octroi), dans la somme de 8,000 écus, à laquelle tous les établissements des lombards avaient été taxés par Charles le Téméraire, aux termes de l'octroi qu'il leur avait accordé de continuer leur commerce pendant dix ans dans ses États, par lettres patentes du 13 juillet 1473.

21°. Compte des compagnons lombards de la table de prêt de Louvain, de la somme de 46 livres de gros, monnaie de Flandre, payée annuellement, par moitié, du 10 avril 1477 au 11 mai 1487, pour laquelle ils avaient obtenu de Marie de Bourgogne, par lettres patentes du 16 avril 1477, l'autorisation de continuer leur commerce pendant dix ans, à condition qu'elle et ses héritiers « demoureroient quictes et deschargez envers lesdicts mar-
» chans et chascun d'eulx, de leur part et porcion de la somme de XIIII^{m}
» escus, de XLVIII gros, par eulx et autres marchans tenans tables de prestz
» en ses païs et seignouries prestez à feu monseigneur le duc Charles en
» l'an mil IIII^{c} LXXIII ».

§ 8. MAESTRICHT.

N° 24674. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Aubert de Montefie, Bauduin, son fils, et Barthélemi Waruel, lombards, de la somme de 7 livres de vieux gros de Flandre, payée annuellement, de la Saint-Martin 1408 à la Saint-Martin 1426, pour les octrois qu'ils obtinrent du duc Antoine, par lettres patentes du 4 septembre 1408, et du duc Jean IV, par autres lettres datées de Maestricht, au mois de décembre 1420, de tenir table de prêt dans cette ville, pendant les termes de quatorze et de cinq ans, de la même manière qu'ils l'avaient tenue par octroi de la duchesse Jeanne pendant douze ans.

2° à 7°. Six comptes, rendus par Antoine et Bauduin de Montefie, frères, lombards, de la somme de 7 livres de vieux gros de Flandre, payée annuellement, de la Saint-Martin 1427 à la Saint-Martin 1442, pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Jean IV, par lettres patentes données à Bruxelles, le 21 décembre 1424, et confirmées par celles du duc Philippe de Saint-Pol du 23 février 1427 (1428, n. st.), et de Philippe le Bon, du 11 novembre 1430, de tenir table de prêt à Maestricht, pendant quatorze ans.

8° à 13°. Six comptes, rendus par Godefroid de Montefya, *aliàs* de Montefia, fils d'Antoine, chevalier lombard (*ridder lombart*), et ses compagnons, de la somme de 8 livres 10 sous de vieux gros tournois, payée annuellement, de la Saint-Martin 1443 à la Saint-Martin 1468, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 20 novembre 1441, de tenir table de prêt à Maestricht, pendant seize ans.

14° et 15°. Deux comptes, rendus par Simon et Jean Vanden Soldere, frères, de la somme de 120 livres, de 40 gros de Flandre, la livre, payée annuellement, du 15 août 1462 au 10 juillet 1473, pour l'octroi qu'ils obtinrent

de Charles le Téméraire, par lettres patentes du 8 juillet 1462, de tenir table de prêt à Maestricht, pendant seize ans. (*Tous les comptes que renferme ce volume sont en flamand.*)

§ 9. NIVELLES.

N° 24675. Volume contenant :

1° à 3°. Trois comptes, rendus par Michel Sacquier et Barthélemi Rovet, lombards, de la somme de 3 livres 4 sous de vieux gros, payée annuellement, par moitié, de la Saint-Jean 1411 à la Noël 1425, pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Antoine de Bourgogne, par lettres patentes du 18 septembre 1406, confirmées par celles du duc Jean IV, datées du 22 avril 1416, de tenir table de prêt à Nivelles, pendant quinze ans.

4° à 8°. Cinq comptes, rendus par Conrad de Asinariis, Louis et Pierre *(Pierrequin)*, ses fils, Jean de Asinariis, Pierre *(Pierrequin)* et Jean, ses fils, marchands lombards, de la somme de 36 florins du Rhin, payée annuellement, de la Saint-Martin 1432 à la Saint-Martin 1447, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 17 septembre 1432, de tenir table de prêt à Nivelles, pendant seize ans.

9° à 11°. Trois comptes, rendus par Conrad de Asinariis et Louis, son fils, de la somme de 36 florins du Rhin, au coin des électeurs, payée annuellement, de la Saint-Martin 1448 à la Saint-Martin 1452, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 17 septembre 1448, de tenir table de prêt à Nivelles, pendant seize ans.

12° et 13°. Deux comptes, rendus par Étienne Bourgois, marchand de Biella, de la somme de 46 florins du Rhin, au coin des électeurs, payée annuellement, du 1er janvier 1455 (1456, n. st.) au 1er janvier 1470 (1471, n. st.), pour l'octroi qu'il obtint de Philippe le Bon, par lettres patentes datées de Lille, le 26 novembre 1454, de tenir table de prêt à Nivelles, pendant seize ans, l'octroi de ses prédécesseurs ayant été révoqué.

14°. Compte, rendu par Renier le Sec, marchand lombard du Piémont, de la somme de 46 florins d'or du Rhin, au coin des électeurs, payée annuellement, du 1er janvier 1470 (1471, n. st.) au 10 juillet 1473, pour l'octroi qu'il obtint de Charles le Téméraire, par lettres patentes du 18 janvier 1469 (1470, n. st.), de tenir table de prêt à Nivelles, pendant seize ans.

§ 10. TIRLEMONT.

N° 24676. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, rendus par Jean et Frédéric Warewel, *aliàs* Warwel

frères, fils de Martin, de Castegnolles (*sic*), dans le diocèse d'Asti, de la somme de 50 couronnes d'or de France, payée annuellement de la Saint-Jean-Baptiste 1417 à la Saint-Jean-Baptiste 1426, pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Jean IV, par lettres patentes datées de Bruxelles, le jour de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste 1416, de tenir table de prêt à Tirlemont, pendant dix ans;

En tête du premier compte sont transcrites les lettres patentes citées plus haut.

3° à 9°. Sept comptes, rendus par Jean et Barthélemi Madée, frères, François et Daniel Boba, compagnons lombards, de la somme de 50 *peters* d'or de Louvain, payée annuellement, par moitié, de la Saint-Jean-Baptiste 1430 à la Noël 1439, pour l'octroi qu'ils obtinrent du duc Philippe de Saint-Pol, par lettres patentes du 5 octobre 1429, de tenir table de prêt à Tirlemont, pendant vingt ans;

10° à 14°. Cinq comptes, rendus par Antoine Boba, Jean Dominic et Martin de Romoncono, *aliàs* de Romonocono, compagnons lombards, de la somme de 50 *peters* d'or, payée annuellement de la Saint-Jean-Baptiste 1450 à la Saint-Jean-Baptiste 1465, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 12 septembre 1451, de tenir table de prêt à Tirlemont, pendant seize ans, qui ont pris cours le 5 octobre 1449;

15° et 16°. Deux comptes, rendus par Jean Dominic et François Boba, frères (*sic*), compagnons lombards, de la somme de 50 *peters* d'or, du 4 octobre 1466 au 10 juillet 1473, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du 12 mars 1461 (1462, n. st.), confirmées par celles de Charles le Téméraire du 24 septembre 1467, de tenir table de prêt à Tirlemont, pendant seize ans.

§ 11. VILVORDE.

N° 24677. Volume contenant:

1° à 5°. Cinq comptes, rendus par Dominique de Villa, fils de Pierre, Paul Mazeti, fils de Dominique, et Simon Colus, fils d'André, compagnons lombards, de la somme de 20 florins du Rhin, payée annuellement depuis les Pâques 1433 jusqu'aux Pâques 1448, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 3 mars 1432 (1433, n. st.), de tenir table de prêt à Vilvorde, pendant seize ans;

6° à 12°. Sept comptes, rendus par Dimanche de Ville, Pierre et Philippe, ses fils, et Nicolas Machet, *aliàs* Macet, marchands lombards, de la somme de 20 florins du Rhin, payée annuellement depuis les Pâques 1449 jusqu'aux Pâques 1464, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres

patentes du 3 mars 1448 (1449, n. st.), de tenir table de prêt à Vilvorde, pendant seize ans;

13° et 14°. Deux comptes, rendus par Nicolas Machet, Dominique son fils, Pierre et Philippe de Ville, frères, de la somme de 24 florins du Rhin, payée annuellement depuis les Pâques 1465 jusqu'au 10 juillet 1473, pour l'octroi qu'ils obtinrent de Philippe le Bon, par lettres patentes du mois de février 1463 (1464, n. st.), confirmées par celles de Charles le Téméraire datées de Bruxelles, le 24 septembre 1467, de tenir table de prêt à Vilvorde, pendant seize ans.

Voy., pour les années suivantes, l'article *Bruxelles*.

CHAPITRE QUARANTE ET UNIÈME[1].

COMPTES

DU DROIT DE LAST-GELT, D'ATTACHE,

DE L'AMIRAUTÉ OU DE TONNAGE[2].

Nº 24678. Compte rendu par Jeanne Van Woude, veuve de Pierre Vander Haghen, commis à la recette « de la contribution par mer » et du droit de *last-gelt* ou d'attache, pour les années 1603 à 1607. (*En français.*)

La commission de Pierre Vander Haghen, qui est datée de Bruxelles, le 10 mai 1603, est transcrite en tête du compte; elle contient quelques explications sur ce droit dit *contribution par mer;* en voici un extrait :

« Comme ainsy soit que, à l'occasion de la permission et licence que, pour aucuns bons respectz et dignes » considérations, avons commencé à donner et pourrons encoires donner à l'advenir à aucuns pescheurs de

[1] Ces comptes sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

[2] On trouve, dans la collection des papiers d'État et de l'audience, les renseignements suivants sur la levée du droit de *last-gelt :*

1° Extrait d'une lettre du conseiller Malineus à l'archiduc Albert, datée de Bruxelles, le 14 octobre 1611 :

« Monseigneur, je tiens Vostre Altèze Sérénissime souvenante des pregnantes raisons qu'à diverses fois je luy ay représenté, » tant de bouche que par escript, pour faire continuer la levée de l'ancien droit d'attache de l'admiraulté, destiné au paiement » d'une partie des debtes plus previlégées de l'armée navalle. Et parce que j'ay advis que les députez des ecclésiasticques et quatre » membres du païs et conté de Flandres sont jà en veille d'aller trouver Vostre Altèze avec l'accord de leur ayde, ordinairement » conditionnée de diverses exceptions et difficultez, parmy lesquelles ne veult apparement mancquer à ce coup l'instance que » ci-devant ilz ont faicte pour l'abolition dudict droict d'attache, sur la ferme opinion qu'aucuns leur ont donné qu'il viendroit à » cesser en Anvers au boult de la ferme courante, j'ay bien voulu supplier Vostre Altèze Sérénissime (comme je fais en toute » humilité) que, ne souffrant la courtresse des deniers d'Espaigne d'y assigner les créditeurs de ladicte armée navalle, elle ne » vueille permectre que leur soit quicté l'unicque recours dudict droict d'attache, lequel, estant de peu de charge aux subjectz de » Vostre Altèze en général, peult néantmoins estre de grand soulaigement et remède à certain nombre de bons et honnorables » marchandz, qui, de zèle qu'ilz ont eu au service de Vostre Altèze Sérénissime, l'ont volontairement assisté de leurs vivres, » denrées et crédit, soubz ferme espérance d'en recepvoir le juste pris montant à quelques trente-six mil florins ou environ, » s'estans néantmoins depuis contentez de quinze mil florins seulement, que Vostre Altèze Sérénissime leur auroit promiz d'assi- » gner sur ledict droict d'attache, à paier en trois ans prochainement venans, et à faulte duquel moyen la pluspart d'iceulx mar- » chandz est taillée de demeurer du tout ruynez, à grande disréputation et regret des ministres qui, de bon zèle, les ont induict » à ladicte livreson : raisons qui à la vérité doibvent mouvoir de plus la bonne volonté de Vostre Altèze Sérénissime à ne donner » lieu à celles de ses estatz, ains d'ordonner sérieusement à ceulx de ses finances que traictans, avec leurs députez sur l'acceptation » de l'accord des aydes susdictes, ilz taschent à les induyre par tous moyens possibles à la continuation et levée dudict droict » d'attache, tant en ce païs de Brabant que celuy de Flandres, du moins pour ledict terme de trois ans, à commencer dez l'expi- » ration de la ferme courante, qui sera, sçavoir : en Flandres au dernier décembre prochain, et en Brabant à la fin de janvier 1612

» Hollande et aultres pays à nous rebelles, de pouvoir pescher librement en mer, moyennant et parmy
» payant à nostre proffict vingt florins de contribution et seize pattars du droict d'attache, pour chascun
» last du port et grandeur de leurs navires par an, etc. »

N°s 24679—24690. Douze comptes, dont les huit premiers sont rendus par Joachim Butkens, assesseur, les neuvième et dixième par sa veuve, et les deux derniers par Christophe Butkens, de la recette du droit de *last-gelt*, levé à Anvers sur les marchandises arrivées et sorties par l'Escaut, par ordre de l'amirauté, du 1er juillet 1604 au 30 septembre 1606.

N° 24691. Compte rendu par Corneille Van Driel, commis provisoirement à la recette générale des droits de quint et dixième de l'amirauté dans les prises de mer, et du droit de *last-gelt* levé, tant sur l'Escaut à Anvers que sur les côtes maritimes de Flandre, du 14 mars 1607 au 31 décembre 1610. (*En français.*)

Ce compte comprend les chapitres de recettes suivants : Recette des droits des archiducs dans les prises faites par des bateaux de guerre de l'État; recette des droits de quint et dixième dans les prises faites par des bateaux de guerre armés par des particuliers, en vertu d'octroi; recette du droit d'attache, depuis Noortansche jusqu'au Sas de Gand (à Gravelines, Nieuport, Ostende, etc.); recette du droit d'attache sur l'Escaut, etc.

N°s 24692—24704. Treize comptes de la recette du droit de *last-gelt*, à Anvers, du 1er août 1609 au 30 août 1610.

N° 24705. Compte, rendu par Nicolas Hellincx, conseiller et receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, de la perception du droit de *last-gelt* au quartier de Flandre, à Dunkerque, du 1er janvier au 31 décembre 1611.

N°s 24706—24725. Vingt comptes, rendus par Henri de Schot, receveur général du droit de *last-gelt*, de la perception de ce droit à Anvers, Gand, Bruges,

» ensuyvant. Et bien que le procédu en sera petit, au regard de l'emport desdictes debtes excédans deux cent mil florins, néantmoins les créditeurs plus nécessitez, qui ne sont estrangers, ains fidelz subjectz de Vostre Altèze Sérénissime et anciens inhabitans des meilleures villes desdictes deux provinces, en recepvront quelque secours, qu'aucuns estimeront à satisfaction entière, parmy l'abbais et quictance que volontairement ilz offrent d'une notable partie de leur juste deu. Si demeurera Vostre Altèze Sérénissime deschargée de l'importune poursuyte que luy en est journellement donnée par les plus interressez, sans qu'il soit en mon povoir de les en empescher, comme bien je désirerois pour son plus grand repos. »

2° Extrait d'une lettre du même au secrétaire d'État Prats, datée de Bruxelles, le 16 octobre 1611 :

« Monsieur, vous aurez veu, come j'espère, ce que j'escrips à Son Altèze sur le faict du *last-gelt*, qui rapporte en Anvers 9,000 florins et en Flandre 5,100 florins, dont le terme expire respectivement le dernier de l'an et du mois de janvier prochain. Je vouldrois que Son Altèze fust servie de le rebailler en ferme pour trois ans continuels, pour n'y avoir aultre moien quelconque à paier les debtes de l'amirauté, montants à plus de 200 mille florins consistants en salaires de pauvres matelots, leurs veufves et orphelins, et grande partie en vivres et denrées livrées par plusieurs pauvres marchands, à l'entretènement des gens et équipage de mer, lesquels, à faute de paiement de ce qui leur est deu se justement, vont mourant de faim : qui m'y faict penser plus sérieusement, et de tant plus que Son Altèze m'en a commiz la charge. Si ceste ferme se peult donner, j'espère bien de la faire monter à beaucoup plus que paravant, à cause du long terme de trois ans, et trouverois moien de obtenir bonne somme de deniers sur ceste hypotèque sans aucun intérest, parmy lequel argent comptant j'oserois promettre à Son Altèze de rédimer lesdictes debtes pour ung quint ou sixième partie, et peult-estre encores moings, car, ces jours passez, j'ay rachapté une livrance de gages d'ung matelot au proffict de Son Altèze pour la septième partie. Il me semble que ceulx des finances vouldroient employer ledict *last-gelt*, si l'on en peult obtenir la continuation des estats, à l'entretènement d'un batteau de guerre devant Anvers. Il est vray ce seroit mesnager, mais que l'on juge si le paiement de si justes debtes n'est à préférer, à faute duquel vient à craindre que ces pauvres créditeurs ne viennent à donner mille fâcheries à Son Altèze par les importunes et despérées poursuittes. Il vous plaira, monsieur, le remonstrer à Son Altèze, et gaigner ce mérite d'advocat des pauvres. »

Ostende, Nieuport, Dunkerque, Gravelines et Saint-Omer (*St-Omaes*), du 1er octobre 1630 au 30 novembre 1653.

Au commencement du premier de ces comptes sont transcrites les lettres patentes, datées de Bruxelles, le 8 août 1630, qui nomment Henri de Schot à ladite charge.

N°s 24726—24732. Sept comptes, rendus par Ferdinand de Pieters, *aliàs* de Peeters ou Peeters, receveur général du droit de *last-gelt*, de la perception de ce droit à Anvers, Gand, Bruges, Ostende, Nieuport, Dunkerque, Gravelines, Saint-Omer, Bergues-Saint-Winoc, Hulst et Furnes, du 1er juillet 1654 au 13 avril 1663.

La copie de la commission de F. de Pieters se trouve en tête du premier compte : elle est datée de Bruxelles, le 16 mai 1654.

N° 24733. Compte rendu par Roger de Gheldere, receveur du droit de *last-gelt* levé dans la ville de Furnes, depuis le 19 décembre 1661, date de l'établissement d'un bureau dans cette ville, jusqu'au 30 septembre 1663.

Les comptes des droits d'entrée et de sortie levés à Furnes font suite à ce compte du droit de *last-gelt*.

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME [1].

COMPTES

DES DROITS DE PASSAGE AUX FORTS, PONTS,

ÉCLUSES ET CANAUX.

§ 1er. DROIT DE PASSAGE A L'ÉCLUSE DE LA DENDRE, A ALOST.

N° 24734. Compte, rendu par Pierre de Noose, à titre de mari de Jeanne-Philippine Vander Waerden, veuve de Jean Vander Waerden, maître du sas d'Alost, du droit levé au passage des bateaux au sas ou à l'écluse de la Dendre, à Alost, du 23 octobre 1697 au 18 mars 1709.

Nos 24735—24741. Sept comptes, rendus par Pierre de Noose, maître de l'écluse de la Dendre, à Alost, des droits levés, savoir de 2 escalins par bateau chargé et de 6 sols par bateau non chargé, du 18 mars 1709 au 31 décembre 1743.

N° 24742. Compte, rendu par Benoît de Noose, receveur des droits du sas d'Alost, de la perception faite sur les bateaux passant et repassant à l'écluse de la Dendre, en cette ville, du 31 décembre 1743 au 23 octobre 1748.

Nos 24743—24747. Cinq comptes, rendus par Jeanne-Philippine Vander Waerden, veuve de Pierre de Noose, de la collecte des droits perçus à l'écluse de la Dendre, à Alost, du 23 octobre 1748 au 31 décembre 1758.

Nos 24748—24752. Cinq comptes, rendus par Pierre-François de Noose, de la collecte des droits perçus à l'écluse de la Dendre, à Alost, du 1er janvier 1759 au 31 août 1767.

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

§ 2. DROIT DE PASSAGE AU PONT DES BATEAUX, A ANVERS.

Nos 24753—24756. Quatre comptes rendus par Jean Adriani, collecteur du droit de passage au pont de bateaux établi sur l'Escaut à Anvers, du 5 juillet 1674 au 14 février 1679.

On voit par ces mots, qui sont le préambule de la commission de Jean Adriani : « Comme il at esté trouvé » convenir pour le plus grand service de S. M. d'ériger un pont sur la rivière d'Anvers », que ce pont était nouvellement construit.

§ 3. DROIT DE PASSAGE DE L'ESCAUT D'ANVERS, A LA TÊTE DE FLANDRE.

Nos 24757—24758. Deux comptes, rendus par Jean-François Carrenna, *aliàs* Carenna ou Carena, chevalier, seigneur de Zwyndrecht, etc., de la part qui revenait au domaine dans le droit perçu pour le passage de l'Escaut de la Tête de Flandre à Anvers, et vice-versâ, et dans le droit levé sur le pavé de Burght à la Tête de Flandre, lequel le roi s'était réservé par lettres patentes du 13 août 1664, lors de la vente des seigneuries de Burght et de Zwyndrecht, depuis l'année 1665 jusqu'à la Saint-Remi 1689.

Les actes relatifs à la vente des seigneuries de Burght et de Zwyndrecht et à la réserve faite par le roi, sont transcrits en tête du premier de ces comptes.

No 24759. Compte, rendu par les héritiers de Jacques de Lannoy, seigneur de Zwyndrecht, et Louis Van Colen, seigneur de Burght, de la part du domaine dans ces deux droits, de la Saint-Remi 1699 à la Saint-Remi 1730.

On lit en marge du préambule de ce compte la note suivante qui explique la lacune existante de 1689 à 1699 : « Veu le compte précédent pour dix ans finis à la Saint-Remy 1689, rendu par Jean-François Carena, » il y a interruption de dix ans, à quel effet soient mandés ses héritiers à compter. »

Nos 24760—24762. Trois comptes, rendus par Anne-Marie-Isabelle Melyn, dame de Zwyndrecht, et Engelbert-Siger de Neuf, *aliàs* de Neuff, seigneur de Burght, de la part du domaine dans ces deux droits, de la Saint-Remi 1730 au 31 janvier 1766.

Nos 24763—24765. Trois comptes, rendus par Louis-Balthazar de Heuvel, seigneur de Zwyndrecht, de la part du domaine dans ces deux droits, du 1er février 1766 au 31 janvier 1784.

Nos 24766—24767. Deux comptes, rendus par Charles-Pierre-Joseph de Neuf, seigneur de Burght, de la part du domaine dans ces deux droits, du 1er février 1784 au 31 octobre 1788.

§ 4. DROIT DE PASSAGE AU FORT DE LA CROIX, A ANVERS.

Nos 24768—24770. Trois comptes rendus par Jean Baten, « receveur du » droict de passaige des personnes et batteaux passans et repassans la rivière » d'Anvers, par-devant le fort de la Croix, allant et venant vers et dois les pro- » vinces de Hollande et Zéelande, et aultres lieux soubz l'obéissance d'icel- » les, avecq préallable passeport de Leurs Altèzes Sérénissimes, mesmes aussy » des personnes passans et repassans la ville d'Anvers par terre, avecq sembla- » ble passeport, vers et doiz lesdictes provinces », depuis le 1er avril 1606 jusqu'au jour de la signature de la trêve, le 9 avril 1609. *(En français.)*

§ 5. DROIT DE VISITE AU FORT D'OORDAM, A ANVERS.

Nos 24771—24772. Deux comptes rendus par Nicolas Colbart, « recepveur du » droict qui se liève des batteaulx venans de la flotte de Lillo sur la rivière » (l'Escaut), par-devant le fort d'Oordam, vers la ville d'Anvers », du 26 septembre 1593 au 30 juin 1597. *(En français.)*

En tête du premier de ces comptes sont transcrites les pièces suivantes :

1° Ordonnance de Charles, comte de Mansfelt, baron de Heldringen, amiral de la mer et général de l'armée du roi en France, datée de Bruxelles, le 27 septembre 1593, statuant « que les bateaulx venanz » de Lillo par-deçà soyent auparavant visitez au fort de Noordam, craindant que, soubz umbre de venir » chargez de marchandises, il ne se dresse quelque trahison », pour laquelle visite il doit être payé, par bateau « estant de seize lasts, deux florins, y comprins la charge des passagiers estans en icelluy, et de » ceulx de moindre portée, trente patars, et de chascun waterschip, ung florin, bien entendu que pour » ceste visitation ne s'arresterat aulcun batteau devant ledict fort, et là où que quelque tempeste empes- » chast ladicte visitation, se contentera de celle qui se fera en Anvers, où, estant arrivé, ledict batteau » payerat trois florins, dont la moictié de tous ces droictz sera pour la réfection dudict fort »;

2° « Ordre est reiglement suyant lequel Son Excellence (le comte de Mansfelt) entent l'on se debvera conduire sur la rivière d'Anvers, au faict du traficque et commerce permis avecq ceulx de Hollande, Zellande et aultres ennemis et rebelles et leurs adhérens, en vertu du placcart de Sa Magesté sur ce dépesché le vie de décembre 1591 »;

3° Instructions données par le conseil de l'amirauté à Anvers, pour les visiteurs établis au fort de la Croix, près de Lillo, et datées de Bruxelles, le 1er octobre 1593.

§ 6. DROIT DE PASSAGE A L'ÉCLUSE D'AUDENARDE.

Nos 24773—24781. Neuf comptes rendus par Adrien de Contreras, commis à la recette du droit de passage qui se lève à la grande écluse établie sur l'Escaut, à Audenarde, du 1er janvier 1777 au 31 octobre 1787. *(En français.)*

N° 24782. Volume de journaux de la recette du droit domanial levé sur les bateaux passant par l'écluse établie sur l'Escaut, à Audenarde, du 1er novembre 1787 au 31 mai 1794. (*En français.*)

§ 7. DROIT DE PASSAGE AU PONT D'EXAERDE.

N° 24783. Compte, rendu par Gilles Van Zeveren, de la recette du droit de passage levé sur les bateaux au nouveau sas et au pont d'Exaerde, du 1er janvier au 31 juillet 1706.

§. 8. DROIT DE NAVIGATION ENTRE BRUGES, YPRES ET NIEUPORT.

N° 24784. Volume contenant neuf comptes, rendus par Jean Sculart, « commis » à recevoir le iiiie denier que monseigneur de Flandres a des droits que on » prent sur le *scipvaert* (la navigation) entre Bruges, Yppre et Neufport, de tout » ce qu'il a receu et levé, tant pour et ou nom de Monditseigneur comme pour » la ville d'Yppre, qui y prent les autres iii pars », depuis la rennenghe 1395 exclusivement jusqu'à la rennenghe 1404. (*En français.*)

Ces comptes donnent un tableau, jour par jour, du mouvement de la navigation à cette époque entre les villes de Bruges, Ypres et Nieuport.

§ 9. DROIT DE NAVIGATION DE MIDDELBOURG.

N° 24784. Compte, « tant de la recette que de la dépense, commenceant le » 1er juillet 1763 et finissant le 30 juin 1764, provenant de la navigation » établie de Middelbourg vers Bruxelles, Malines et Louvain, et vice-versâ, » ensuite de la transaction faite, sur l'agréation de Son Altesse Royale, entre » la régence de la ville de Middelbourg et le conseiller député aux affaires du » commerce Bacon, en date du 7 juin 1760. » (*En français.*)

§ 10. DROIT DE PASSAGE AU PONT DE TERMONDE.

Nos 24786—24787. Deux comptes rendus par Galand Vanden Damme, commis à la recette du droit de pontenage et de passage par eau et par terre payé au grand pont nouvellement reconstruit sur l'Escaut à Termonde, depuis le 1er octobre 1454 jusqu'à la Noël 1458. (*Le premier compte est en français.*)

CHAPITRE QUARANTE-TROISIÈME [1].

COMPTES DES PRISES FAITES EN MER.

N° 24788. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Adrien du Jardin, des prises faites en mer par les bateaux de guerre et marins du roi en 1588 ;

2°. Compte, rendu par Diego Perez de Maluenda, du produit des deux tiers appartenant au roi dans les prises faites en mer sur les ennemis par les navires de guerre, ainsi que de la vente de plusieurs bateaux désarmés et d'ustensiles hors d'usage qui se trouvaient au magasin de l'armée navale, à Dunkerque, du 1er mai 1592 au 30 juin 1593.

Nos 24789—24790. Deux comptes, rendus par Diego de Peralta, trésorier et dépositaire général des prises de l'armée navale aux Pays-Bas, de celles qui ont été faites sur les ennemis et amenées « ès portz de Brabant », du 1er mai 1592 au 15 mars 1597, et du produit de la vente de plusieurs bateaux de guerre, chaloupes, etc., inutiles pour le service de l'armée. (*En flamand.*)

N° 24791. Compte, rendu par le même, des deux parts appartenant au roi dans les prises faites en mer par les navires de guerre, du 1er février 1594 au 31 décembre 1596, et du dixième denier qui en revient de droit à l'amiral, pendant environ le même espace de temps que cette charge est restée vacante.

N° 24792. Compte, rendu par Jacques Van Male, des prises faites en mer et amenées au port de Dunkerque, pendant le mois de mars 1594.

N° 24793. Volume contenant deux comptes, rendus par Diego de Peralta, des prises faites par les capitaines et gens de mer au service des archiducs, du 7 juin 1600 au 1er juin 1607 [2].

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

[2] *Voy.* le n° 26138, 1°, au premier chapitre de la recette, et le n° 24691, qui renseignent aussi des prises faites en mer de 1600 à 1610.

N° **24794.** Compte, rendu par David Regaus, maître de l'équipage des vaisseaux du roi à Ostende, du produit de la vente de deux prises de marchandises faites en mer et amenées dans ce port, le 18 avril 1674, par les deux vaisseaux de convoi commandés par Antoine Colart et François Torret.

N° **24795.** Compte, rendu par Jean-Baptiste Vleys, directeur et receveur général, « de la recette tant des anticipations des deniers convenues que du provenu » des fermes des francqs bâtonniers de la vente et prisée des biens meubles, » immeubles, marchandises et autres effets de commerce et négoce en gros, et » des prises faites en mer par les vaisseaux de convoi et des armateurs dans la » province de Flandre, au département de Bruges, en conséquence de l'édict » du 19 août 1703, commençant le premier d'octobre ensuivant, jusques à ce » qu'il est venu à cesser par l'accord fait avec les états de la province de Flan- » dre le 19 de décembre 1704. » (*En flamand.*)

N° **24796.** Volume contenant:

1°. Compte, rendu par la veuve d'Arnould Minten, du produit des dîmes appartenant au roi dans les prises faites en mer par les armateurs d'Ostende, du 13 octobre 1706 au 21 novembre 1709;

2°. Compte, rendu par la même, de la part qui revient au roi dans l'étain pêché en mer par Wibert Wiberants (1708-1709).

N°s **24797—24798.** Deux comptes, dont l'un est rendu par Jean de Schonamille et l'autre par Arnould, son fils, des dîmes appartenant au roi dans les prises faites en mer par les armateurs particuliers d'Ostende, du 29 novembre 1709 au 3 juillet 1733.

CHAPITRE QUARANTE-QUATRIÈME [1].

COMPTES

DU DROIT SUR LE SEL RAFFINÉ DANS LES PAYS-BAS.

N° 24799. Compte, rendu par la veuve d'Antoine Dewael, « de la recepte générale du droict régal sur le sel raffiny ès pays de par-dechà compétant de tout » anchieneté à Leurs Altèzes Sérénissimes, et ce tant des trois groz de la livre » de groz, de la valeur et vente d'icelluy sel raffiny que de ce qui a esté receu » d'aucuns raffineurs en rédemption par accordz faicts par messeigneurs des » finances et aussi par les seigneurs de la chambre, desdits trois gros en payant » pour chascune payelle cincquante florins par an, ensamble spécification du » nombre des payelles estant présentement au pays », du 24 mai 1626 au 23 novembre 1628.

N°s 24800—24806. Sept comptes dont six sont rendus par Pierre Van Hecke, receveur général du droit régalien levé sur le sel cuit et raffiné, et le septième par ses héritiers, du 31 décembre 1665 au 9 novembre 1673.

N° 24807. Compte rendu par Liévin Van Loo, avocat, receveur provisoire du droit régalien sur le sel cuit et raffiné, du 9 novembre 1673 au 31 décembre 1674.

N°s 24808—24832. Vingt-cinq comptes rendus pas Jean Rodriguez de Sierra, conseiller et receveur général du droit régalien sur le sel cuit et raffiné, du 31 décembre 1674 au 31 décembre 1699.

A la fin du préambule du dernier compte on lit : « Mais comme, par le placart émanné le 13e d'avril 1699, » ledit droit at esté déchargé, cependant ce porte icy la rate de temps à cause de ladicte recepte. »

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français.

CHAPITRE QUARANTE-CINQUIÈME [1].

COMPTES

DU DROIT DE TIMBRE OU DE PETIT SCEL.

SECTION PREMIÈRE.

CONSEIL PRIVÉ ET GRAND CONSEIL.

N°s 24833—24841. Neuf comptes, rendus par Balthazar de Robiano, seigneur de Steenvoorde, secrétaire ordinaire du roi au conseil privé, des produits du droit de timbre ou du petit scel du conseil privé et du grand conseil, du 25 juin 1667 au 1er septembre 1678.

N°s 24842—24849. Huit comptes rendus par Octave Buvet, commis à la recette du même droit, du 20 septembre 1678 au 20 septembre 1688.

N° 24850. Compte, rendu par Barbarine de Paige, veuve d'Octave Buvet, des produits du même droit, du 28 septembre 1688 au 16 février 1689.

N°s 24851—24857. Sept comptes rendus par Jean-François Engrand, commis à la recette du même droit, du 16 février 1689 au 16 février 1696.

N°s 24858—24873. Seize comptes rendus par Josse Peterbroek, *aliàs* Peterbroeck, commis à la recette du même droit, du 17 février 1696 au 31 décembre 1710.

On lit, au commencement du douzième de ces comptes, l'annotation suivante : « Nota que la recepte du » droit du petit séel à l'esgard du gran conseil est venu à cesser pour ce rendant à la fin d'avril 1703, et

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

» depuis ce temps-là il doit estre renseigné par le conseiller et receveur général des domaines de Ma-
» lines. »

Nos 24874—24890. Dix-sept comptes, rendus par Corneille Peterbroek, receveur du droit de timbre ou de petit scel du conseil privé, des produits de ce droit, du 1er janvier 1711 au 14 octobre 1726.

Nos 24891—24894. Quatre comptes rendus par Léopold-Joseph Renard, receveur du même droit, du 1er juillet 1726 au 30 juin 1730.

Nos 24895—24896. Deux comptes, rendus par Corneille Peterbroek, des produits du même droit, du 1er juillet 1730 au 17 février 1731.

Nos 24897—24906. Dix volumes contenant quarante comptes, rendus par François-Hyacinthe Hannosset, conseiller et receveur général des domaines de Brabant, des produits du même droit, du 17 février 1731 au 31 décembre 1772.

En tête du premier compte sont transcrites les lettres patentes de Charles VI, datées de Bruxelles, le 1er mars 1731, par lesquelles il accepte l'offre faite par le conseiller Hannosset de diriger la recette générale des domaines au quartier de Bruxelles, celle de Nivelles, la recette de la vénerie, la ferme de la cave de la cour, la recette des produits du droit du papier timbré et celle des barrières au quartier de Bruxelles, à condition de recevoir 6,000 florins de gages annuels.

No 24907. Volume contenant onze comptes rendus par l'avocat de l'Escaille, receveur du même droit, du 1er janvier 1773 au 31 octobre 1783.

No 24908. Journaux des produits du même droit, du 1er novembre 1783 au 31 mars 1792.

Nos 24909—24932. Vingt-quatre comptes, rendus par Alexandre-Joseph Rubens, conseiller et receveur général des domaines de la ville et du pays de Malines, des produits du droit de timbre ou de petit scel du grand conseil, du 13 mars 1703 au 30 juin 1726. (*En flamand.*)

Il est dit, dans le préambule de la commission de Rubens, qui est transcrite au commencement du premier de ces comptes, que le droit du petit scel a été établi dans toutes les provinces, par ordonnance du 16 janvier 1706, parce qu'il avait fallu employer des moyens extraordinaires à cause des frais de la guerre.

No 24933. Volume contenant quatre comptes, rendus par Jean Steynemeulen, receveur du même droit, du 1er juillet 1726 au 30 juin 1730.

No 24934. Volume contenant les journaux des produits du droit du papier réservé, dit le petit scel de Sa Majesté, depuis le 1er février 1792 jusqu'au 30 avril 1794.

No 24935. Volume contenant les journaux des produits du droit de timbre à Malines, depuis le mois de janvier 1784 jusqu'au mois de juin 1794.

SECTION II.

CHAMBRE DES COMPTES DE FLANDRE.

Nos 24936—24937. Deux comptes, rendus par Jacques de Rosendael, *aliàs* de Rosendal, auditeur de la chambre des comptes de Flandre, à Bruges, « des » deniers provenans de la distribution des parchemins et papiers séelés ordon- » nez pour touttes requêtes quy se présenteront et dépesches quy se feront en » icelle chambre, et ce ensuitte des placarts de Sa Majesté, en date du vie de » juillet xvie soixante-sept », du 12 décembre 1667 au 31 mai 1673.

Nos 24938—24942. Cinq comptes rendus par Jean de le Taille, chevaucheur de l'écurie royale et commis à la recette des deniers de la distribution des parchemins et papiers scellés employés à la chambre des comptes de Flandre, du 31 août 1673 au 30 juin 1696.

SECTION III.

BUREAU D'ATH.

Nos 24943—24944. Deux comptes, rendus par Alexandre Potel, receveur des droits d'entrée et de sortie et du papier timbré à Ath, des produits de ce dernier droit, du 13 novembre 1706 au 12 novembre 1708.

Nos 24945—24947. Trois comptes, rendus par Dorothée Vanden Ende, veuve d'Alexandre Potel, au nom de son fils Nicolas-Philippe-Joseph, des produits du droit du papier timbré à Ath, du 13 novembre 1708 au 12 novembre 1711.

No 24948. Compte, rendu par Albert-Claude Michel, ex-receveur, contrôleur du papier timbré à Ath, des produits de ce droit, du 13 novembre 1711 au 9 février 1712.

Le bureau du débit du papier timbré à Ath fut ensuite réuni à celui de Mons. Il est à remarquer que, dans beaucoup de petites localités du Hainant, telles qu'à Celles, Brugelette, Montreuil-au-Bois, la Hamaide, Leuze, Péruwelz, Ghislenghien, etc., il y avait d'autres personnes chargées de débiter le papier timbré, toutes du ressort des comptoirs d'Ath ou de Mons.

SECTION IV.

BUREAU DE NAMUR.

N°s 24949 — 24950. Deux comptes rendus par François Misson, conseiller et receveur général du papier timbré en la province de Namur, du 1er janvier 1707 au 28 février 1708.

On lit sur le premier feuillet du second compte : « *Depost* cette recette a été unie à celle des exploits du conseil. »

CHAPITRE QUARANTE-SIXIÈME [1].

COMPTES DES LOTERIES, DES POSTES,

DES MÉDIANATES ET DE LA DIME ROYALE.

SECTION PREMIERE.

COMPTES DES LOTERIES.

§ 1er. LOTERIES ÉTABLIES SOUS PHILIPPE II.

N° 24951. Compte, rendu par Jacques Van Hencxthoven, munitionnaire, de l'administration de la loterie établie à Anvers, en 1561, « pour l'avanchement » de la fortiffication des villes frontières, signament de celles que, poùr la » deffence générale des pays de par-dechà, sont esté du temps de la dernière » guerre érigées et commenchées à estre fortifiées, meismement affin que icel- » les villes puissent estre pavées et accommodées d'aultres édiffices néces- » saires ».

N° 24952. Compte rendu par le même, qualifié ici de garde de la monnaie d'Anvers, en qualité de commis à l'administration de la seconde loterie établie à Anvers, par octroi de la duchesse de Parme du 13 septembre 1561, et dont le produit était destiné aux mêmes fins.

§ 2. LOTERIE GÉNOISE ÉRIGÉE SOUS MARIE-THÉRÈSE.

N°s 24953—24977. Vingt-cinq comptes rendus par l'administration de la loterie

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

impériale et royale dite *lotto di Genova* ou loterie génoise, établie par octroi daté de Vienne, le 14 septembre 1760, pour les années 1761-1785.

En tête de plusieurs de ces comptes, on trouve des détails curieux sur l'administration et pour l'histoire de cette loterie.

N°s 24978—24980. Trois comptes, rendus par le marquis Aurèle de Mansi et Augustin de Reul, cofermiers des loteries impériales et royales aux Pays-Bas, de la loterie génoise, du 1er novembre 1786 au 31 octobre 1789.

SECTION II.

COMPTES DES POSTES.

N°s 24981—25000. Vingt comptes ou registres généraux des produits de la recette des postes aux Pays-Bas espagnols, « depuis la soumission des villes à Sa Ma- » jesté Catholique, à commencer du 27e may 1706 » jusqu'au 15 juin 1725.

La recette y est portée par bureau et en masse, par mois, avec l'indication de l'origine.

N°s 25001—25011. Onze registres de contrôles de ces comptes, du 1er janvier 1715 au 15 juin 1725.

SECTION III.

COMPTES DU DROIT DE MÉDIANATE.

N°s 25012—25040. Vingt-neuf comptes rendus par Henri le Mire, conseiller et receveur général du droit de prêt dit *media annata*, du 2 août 1653 au 31 décembre 1667.

N°s 25041—25070. Trente comptes rendus par Balthazar le Mire, écuyer, conseiller et receveur général du droit de prêt dit *media annata*, du 1er janvier 1668 au 31 décembre 1682.

N°s 25071—25077. Sept volumes contenant trente-six comptes rendus par Henri-Joseph le Mire, écuyer, conseiller et receveur général du droit de prêt dit *media annata*, du 1er janvier 1683 au 31 décembre 1700.

N° 25078. Compte rendu par Florent-Chrétien de Paeffenrode, conseiller et receveur général du droit de prêt dit *media annata*, du 23 avril 1701 au 31 décembre 1703.

Nos 25079—25084. Six comptes rendus par Pierre Pangaert, conseiller et receveur général du droit de prêt dit *media annata*, du 30 juin 1710 au 31 août 1716.

Nos 25085—25095. Onze comptes rendus par Martin Robyns, conseiller et receveur général du droit de prêt dit *media annata*, du 1er septembre 1716 au 31 janvier 1727.

Martin Robyns obtint cette recette, à titre d'engagère, pour 1,500 florins de gages annuels, jusqu'au remboursement d'une somme avancée à l'empereur, à 6 1/4 pour cent d'intérêt, par acte du 23 septembre 1716.

N° 25096. Volume contenant sept comptes rendus par Antoine 'T Kint, commis à la recette générale du droit de prêt dit *media annata*, au nom des brasseurs de Bruxelles, depuis le 18 janvier 1727, date du contrat d'engagère de ce droit à cette corporation, jusqu'au 30 juin 1730. *(En flamand.)*

Nos 25097—25105. Neuf comptes, rendus par le même, du droit de prêt dit *media annata*, du 1er juillet 1731 au 31 décembre 1739.

En tête du premier compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Requête des conseillers administrateurs généraux des domaines à Marie-Élisabeth, pour réclamer l'inspection des titres en vertu desquels Martin Robyns exerçait la recette du droit de *media annata*, et pour pouvoir retraire l'engagère de ce droit, en remboursant la somme empruntée, parce que les conditions du prêt étaient trop onéreuses : le décret en apostille de l'archiduchesse, qui est daté du 16 janvier 1727, est favorable aux pétitionnaires;

2° Contrat passé par-devant notaire, à Bruxelles, le 18 janvier 1727, entre le corps du métier des brasseurs de cette ville et les conseillers administrateurs généraux des domaines, par lequel les premiers s'engagent à fournir la somme de 112,000 florins, pour faire le remboursement à Martin Robyns, à la condition d'avoir en engagère la recette du droit de *media annata*, et la jouissance de 500 florins de gages par an et d'un taux d'intérêt de 5 pour cent;

3° Requête des brasseurs de Bruxelles à Marie-Élisabeth, pour lui faire agréer ces conditions, apostillée favorablement par elle, le 29 janvier 1727;

4° Lettres patentes de Charles VI, datées de Bruxelles le 6 octobre 1733, par lesquelles il ratifie plusieurs prêts que lui avaient faits les brasseurs de Bruxelles, savoir : les 112,000 florins mentionnés plus haut, dont il ne fut payé à Robyns que 81,607 florins 8 sous 7 deniers; 50,000 florins avancés en juillet 1733, et une autre somme de 100,000 florins, argent courant, comme augmentation d'engagère du droit de *media annata*, faisant ensemble 231,607 florins 8 sous 7 deniers, à condition de recevoir désormais 11,000 florins de gages annuels, et, pour la dernière somme de 100,000 florins, un intérêt de 4 pour cent.

Nos 25106—25142. Trente-sept comptes rendus par les doyens du corps de métier des brasseurs de Bruxelles, commis à la recette du droit de prêt dit *media annata*, du 1er janvier 1740 au 10 juillet 1776, « époque de la cessation de » leur administration et de la recette dudit droit, conformément aux lettres » du conseil des domaines et finances de Sa Majesté, du 10 avril et 8 juillet » 1776 ».

N° 25143. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Pierre-Ignace de l'Épée, seigneur de Straecten, en qualité d'héritier de Jacques de Gheldre, ex-trésorier de la ville de Bruges, aux cautionnaires de Jean Girardin « chargé par résultat du conseil du » 3 juin 1746, de la régie des droits et revenus du roy dans les païs con-

» quis », — du droit de dîme royale ou taux d'office dû par les magistrats de Bruges, Gand, et du Franc de Bruges, de 1735 à 1745;

2° Compte, rendu par le sieur de Wauthier, écuyer, receveur des nouveaux droits de médianate, « à ce commis par décret du précédent gouvernement » du 19 janvier 1743, de la recette et dépense par luy faite du produit » de la moitié du droit de médianate attribué au chancelier de Brabant sur » les offices par luy conférés, depuis le 1er janvier 1746 jusqu'au 31 décembre 1747, à messieurs les cautions de Jean Girardin, chargé par résultat du conseil d'État du roy, du 4 juin 1746, de la régie des droits » et revenus du roy dans les pays conquis, pendant et depuis la campagne de 1744. »

On lit, en tête du compte, l'annotation suivante qui explique la levée de ce droit particulier pendant ce laps de temps : « Le précédent gouvernement, par une lettre du 9 mars 1743, a autorisé le chancelier de » Brabant à conférer les offices compris en la liste jointe au présent compte, en paiant, par ceux qui y seroient nommés, un droit de médianate réglé par ladite liste. Moitié du produit de ce droit fut accordée à » M. Stockart, chancelier de Brabant, pour luy tenir lieu d'augmentation de gages, ainsy qu'il est rapporté » dans la lettre de M. le comte de Harrach, du 9 mars 1743. La seconde moitié fut destinée à acquitter les » dépenses du conseil souverain de Brabant.

» La recette de l'une et de l'autre partie fut confiée au sieur Wauthier, receveur des exploicts dudit » conseil.

» M. Stockart, après la prise de Bruxelles, ayant quitté pour suivre le service de la reine d'Hongrie, on » n'a pas cru que la moitié du médianate, attribuée au chancelier en titre, dût appartenir au conseiller qui » faisoit les fonctions de chancelier. Sur les représentations de Mrs les régisseurs, M. de Séchelles a rendu, » le 1er décembre 1747, une ordonnance qui porte que le sieur de Wauthier rendera compte de la recette » et dépense par luy faite depuis le 1er janvier 1746, et que, par la suite, la moitié du droit de médianate » réservée au chancelier sera paiée au caissier de la régie par ceux à qui le plus ancien conseiller du conseil » de Brabant aura conféré des offices. »

SECTION IV.

COMPTES DE LA DIME ROYALE.

Nos 25144—25176. Trente-trois comptes rendus par les doyens du corps de métier des brasseurs de Bruxelles, commis à la recette du droit de dîme royale ou taux d'office payé et à payer annuellement pour la continuation ou renouvellement des magistrats, du 21 janvier 1744 au 10 juillet 1776, « époque » de la cessation de leur administration et de la recette dudit droit, conformément à la lettre du conseil des domaines et finances de Sa Majesté, du 10 » avril et 8 juillet 1776 ».

Ce droit avait été engagé à la corporation des brasseurs par lettres patentes du 15 janvier 1744.

Au commencement du premier de ces comptes, se trouve le tableau de ce que devait payer chaque ville, du chef de ce droit.

On lit, en tête du compte de l'année 1756, et en regard du préambule, l'annotation suivante :

« Voy. *Charges de cour*, n° 13 [1], f° 170, décret du 28 avril 1756 modérant les taux de la dîme royale » aux magistrats de Gand, du Franc et de la ville de Bruges, lors de la nouvelle direction pour la province de Flandre, dont les députés suppléent à ces modérations. »

[1] Ce volume porte le n° 898 du présent *Inventaire*.

CHAPITRE QUARANTE-SEPTIÈME [1].

COMPTES DE L'ÉPARGNE.

SECTION PREMIÈRE.

DÉPARTEMENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT.

N° 25177. Volume contenant huit comptes rendus par Jean Vanden Eede, commis à la recette des deniers destinés à l'épargne, dans le ressort de la chambre des comptes de Brabant, du 1er juin 1459 au 5 avril 1467 (1468, n. st.)

N° 25178. Volume contenant quatorze comptes rendus par Jean Van Crickengys, auditeur, puis conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, et receveur des deniers de l'épargne, du 16 mai 1495 au 4 juin 1509.

En tête du premier compte est transcrite l'ordonnance de Philippe le Bon, datée de Bruxelles, le 20 juin 1495, touchant les recettes et les dépenses qui doivent faire l'objet des comptes de l'épargne.

N° 25179. Volume contenant vingt-neuf comptes rendus par Libert Van Hamme, auditeur, puis conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, et receveur de l'épargne, du 5 juin 1509 au 25 février 1538 (1539, n. st.).

N° 25180. Volume contenant vingt-six comptes rendus par Jérôme Van Hamme, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, et receveur des parties extraordinaires ou de l'épargne, du 25 février 1538 (1539, n. st.) au 9 février 1564 (1565, n. st.).

N° 25181. Volume contenant :
1° à 14°. Quatorze comptes rendus par Henri Sterck, auditeur ordinaire, puis

[1] Les comptes de la 1re section de ce chapitre sont en flamand, et ceux de la 2e en français.

conseiller et maître ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, et receveur des parties extraordinaires ou de l'épargne, du 9 février 1564 (1565, n. st.) au 31 décembre 1579;

15°. Compte rendu par Jean Van Waelhem, conseiller et maître ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, et receveur des parties extraordinaires ou de l'épargne, du 5 août 1579 au 30 juin 1580;

16° à 18°. Trois comptes rendus par François Verlysen, conseiller et maître extraordinaire de la chambre des comptes de Brabant, et receveur des parties extraordinaires ou de l'épargne, du 1er juillet 1580 au 31 mars 1585;

19° à 26°. Huit comptes rendus par Henri Sterck, du 1er janvier 1580 au 4 octobre 1592.

N° 25182. Volume contenant treize comptes, dont les onze premiers sont rendus par François Verlysen, et les deux derniers par sa veuve, du 5 octobre 1592 au 31 décembre 1618.

N° 25183. Volume contenant douze comptes rendus par Jacques le Roy, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, du 1er octobre 1618 au 28 février 1631.

Nos 25184—25185. Deux comptes, dont l'un est rendu par Théodore Fierlans, conseiller et maître ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, et commis à la recette des parties extraordinaires ou de l'épargne, et l'autre par Jeanne Roussel, sa veuve, du 1er mars 1631 au 30 novembre 1635.

Nos 25186—25190. Cinq comptes, dont les quatre premiers sont rendus par Jacques le Roy, chevalier, seigneur de Herbais, président de la chambre des comptes de Brabant, et commis à la recette des parties extraordinaires ou de l'épargne, et le dernier par Jeanne Maes, sa veuve, de la Saint-André 1635 au 14 février 1654.

SECTION II.

DÉPARTEMENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE FLANDRE.

N° 25191. Volume contenant deux comptes rendus par Tristram Janezone, secrétaire du duc et receveur des deniers destinés à l'épargne, dans le ressort de la chambre des comptes de Flandre, du 11 mai 1466 au 30 septembre 1467.

N° 25192. Volume contenant des extraits des comptes de l'épargne de Guillaume de Clugny, des années 1467 à 1469.

La plupart des sommes qui y sont renseignées proviennent des contributions payées par les villes du pays de Liége et du comté de Looz.

N° 25193. Compte rendu par Jacques Reingout, conseiller, commis des domaines et finances du duc et trésorier de l'épargne, du 1er janvier au 31 décembre 1579.

N°s 25194—25199. Six comptes rendus par Ambroise Van Oncle, conseiller et receveur général des finances, et commis à la recette des deniers extraordinaires ou de l'épargne, du 1er mars 1615 au 28 février 1621.

N° 25200. Compte rendu par la veuve et les héritiers de Jean Deseur, écuyer, conseiller et commis des finances, et commis à la recette des deniers extraordinaires ou de l'épargne, du 1er janvier au 14 août 1621.

N°s 25201—25208. Sept comptes rendus par René de Vos de Steenwyck, écuyer, puis chevalier, conseiller et premier maître, ensuite président de la chambre des comptes de Flandre, commis à la recette des parties extraordinaires ou de l'épargne, et un état purgatif rendu par sa veuve, du 14 août 1621 au 26 novembre 1636; du 1er janvier au 31 décembre 1660, et du 1er janvier 1664 au 10 janvier 1671.

CHAPITRE QUARANTE-HUITIÈME [1].

COMPTES

DES CORVÉES DUES PAR LES ABBAYES DE BRABANT.

Nº 25209. Volume contenant huit comptes, rendus par Louis Van Boechout, *aliàs* Van Boeckout, maître des chariots et des corvées, boutillier de la duchesse Jeanne, des services de chariots et des corvées dus au duc de Brabant par les abbayes, cloîtres et hôpitaux, du 8 mai 1404 au 1er mai 1411.

En tête de la plupart de ces comptes se trouve transcrite une charte, datée du 24 octobre 1336, de Jean III, duc de Brabant, Guillaume, comte de Hainaut, Jean, abbé de Bonne-Espérance, Jacques, abbé de Heylissem, Léon de Craynhem, chevalier, Henri Slabbaert, doyen, Henri Coke, chanoine, et Gilles de Braken, chapelain de l'église de Ste-Gudule, à Bruxelles, terminant à l'amiable, grâce à l'intervention du comte Guillaume, le procès qu'il y avait entre le duc, d'une part, et les religieux des ordres de St-Benoît, de St-Augustin, de Cîteaux et des Prémontrés, de l'autre, et par laquelle ils conviennent que désormais ceux-ci ne devront plus au duc de Brabant, pour toutes redevances de corvées et de chariots, que 1,600 journées (*dietas*) de chariots, à répartir de la manière suivante : l'abbaye d'Afflighem avec ses prieurés et ses fermes, 180; l'abbaye de Villers avec ses fermes, 150; l'abbaye de Grand-Bigard, 30; l'abbaye de Jette, 30; l'abbaye de Grimberghe, 30; l'abbaye de Forêt, 100; l'abbaye de la Cambre, 80; l'abbaye de Cortenberghe, 45; l'abbaye d'hommes, à Parc, 80; l'abbaye de femmes, à Parc, 60; l'abbaye de Linther, 50; l'abbaye de Vlierbeke, 50; le prieuré de Bierbais, 20; l'abbaye de Ghempe, 20; l'abbaye de Heylissem, 30; l'abbaye de Tongerloo, 30; l'abbaye d'Averbode, 30; l'abbaye de St-Michel, à Anvers, 30; l'abbaye de St-Bernard, 40; la ferme de Hubamont; 20; la ferme de Reynirsart, 20; la ferme de Nouwes, 20; la ferme de Courières, 20: l'abbaye d'Aywières, 60, l'abbaye de Wautier-Braine, 20; l'abbaye de Florival, 30; la ferme de Niel, 20; la ferme des Sarts *(Chars)* de la Ramée, 30; la ferme de Beausart, 30; la ferme de Kyesen, appartenant à l'abbaye de Hastières, 45; l'abbaye de Val-Duchesse, 45; l'abbaye de Nazareth, 15; le couvent de Rothem, 20; le couvent des écoliers de Léau, 20; la ferme de Vaillempont, 20; la ferme de Villeroux, 10; la ferme de Mont-St-Jean, 10; la ferme de Walsberghe, 20; le couvent d'Orival, 20, et la ferme de Bertrée, 20.

A la suite du préambule de chaque compte, on lit une annotation d'où il résulte que, de temps immémorial, chaque service ou corvée de chariot devait être composé d'un attelage de six bons chevaux (*ses goeden peerden*), conduits par deux forts valets (*twey sterken knechten*), et que le chariot et les chevaux devaient être d'une force à pouvoir, à toute époque de l'année, traîner deux pierres de moulins (*molenstene*) ou deux foudres de vin, dix muids de seigle ou seize muids d'avoine, ou seize muids d'orge; que cependant, à cause du mauvais état des chemins, dans lesquels il était souvent impossible d'avancer avec une telle charge, ce qui occasionnait la perte du vin ou des denrées, ceux qui devaient un tel service avaient postérieure-

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand.

ment obtenu du duc de Brabant la permission de ne prendre que la moitié de la charge mentionnée, à condition de doubler le service.

En tête du cinquième compte est copiée la pièce dont voici une analyse :

Charte de Jean III, duc de Brabant, datée de Bruxelles, le lundi avant la Nativité de Saint-Jean-Baptiste (22 juin) 1338, et scellée des sceaux de cette ville et de celle de Louvain, par laquelle il confirme l'acte d'accord du 24 octobre 1336, ainsi que tous les priviléges et garanties accordés par ses prédécesseurs, notamment la charte de Jean II, datée du 3e jour après la fête de Saint-Remi (4 octobre) 1312, dont le texte y est reproduit, et qui affranchit désormais les abbayes, couvents, etc., de toute exaction, taille, subvention, etc., et défend à tout officier ou serviteur du duc de se porter à quelque excès que ce soit contre eux, sous peine de châtiment. Jean III permet en outre que toute corvée soit rachetable pour 12 gros tournois, monnaie de France; règle les droits de gîte de ses grands chiens (*nostrorum canum majorum*) dans les abbayes, couvents ou fermes, en telle sorte que tout gîte entier sera de deux jours et de deux nuits, et qu'un demi-gîte ne devra que le logement d'un jour et d'une nuit, rachetables l'un pour 12 sous de gros et l'autre pour 6 sous; fixe encore les droits de gîte annuel des petits chiens (*canum nostrorum parvorum*), dans les abbayes de Flône, d'Anvers, de Grimberghe, de Parc, de Tongerloo, d'Averbode, de Heylissem et de Jette, qui pouvaient s'en libérer au prix de 3 sous de gros; affranchit entièrement de ces droits les abbayes de St-Laurent-lez-Liége, d'Alne, de Floreffe, de Bonne-Espérance, de St-Foillian et de Salzinne, et déclare libres à perpétuité de toute garde de porcs, d'oies, de chapons, de poules et de chiens appartenant à ses sergents, baillis, mayeurs et autres officiers, toutes les communautés avec lesquelles il avait conclu l'accord de 1336.

N° 25210. Volume contenant :

1° à 8°. Huit comptes, rendus par Louis Van Boeckout, des services de chariots et des corvées dus au duc de Brabant, du 1er mai 1411 au 1er novembre 1418;

9° et 10°. Deux comptes, rendus par Jean Vander Balct, maître des chariots et des corvées, des services de ce genre dus au duc de Brabant, du 1er novembre 1418 au 1er mai 1420.

N° 25211. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes rendus par Jean Van Anderenhove, clerc des services de chariots et des corvées dus au duc de Brabant, du 1er mai 1420 au 1er novembre 1421;

3° à 10°. Huit comptes rendus par Jean Blonde, *aliàs* Blonden, maître des services de chariots et des corvées dus au duc de Brabant, du 1er novembre 1421 au 30 avril 1428, et du 1er mai 1429 au 1er mai 1430.

N° 25212. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Jean Blonde et Louis Salaert, *aliàs* Sallaert ou Salart, maîtres des services de chariots et des corvées dus au duc de Brabant, du 1er mai 1430 au 30 avril 1431;

2° à 4°. Trois comptes rendus par Louis Salaert, du 1er mai 1431 au 30 avril 1435;

5° à 15°. Onze comptes rendus par Pierre Vander Eycken, maître des services de chariots et des corvées dus au duc de Brabant, du 1er mai 1435 au 30 avril 1446;

16° à 19°. Quatre comptes rendus par Jean Stoep, maître des services de chariots et des corvées dus au duc de Brabant, du 1er mai 1446 au 1er mai 1450.

N° 25213. Volume contenant vingt comptes, rendus par le même, qualifié dans plusieurs comptes de secrétaire et greffier du conseil de Brabant, des services de chariots et des corvées dus au duc de Brabant, du 1er mai 1450 au 2 mai 1469.

CHAPITRE QUARANTE-NEUVIÈME [1].

COMPTES

DES WINTVELLINGEN OU CHABLIS DE LA FORÊT DE SOIGNE.

N° 25214. Compte rendu par Jean Marscalc, receveur des wintvellingen ou chablis de la forêt de Soigne, du 22 septembre 1411 au 12 juin 1412.

N° 25215. Volume contenant:

1°. Compte rendu par Renier Vliegen, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 12 janvier 1420 (1421, n. st.) au 30 septembre 1422;

2° à 5°. Quatre comptes rendus par Jean Sciethazen, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, de la Saint-Bavon 1423 à la Saint-Bavon 1428.

N° 25216. Compte rendu par Jean Bailliu, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 26 novembre 1428 à la Saint-Bavon 1430.

N° 25217. Compte rendu par Gilles Vanden Rode, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 26 février 1430 (1431, n. st.) à la Saint-Bavon 1432.

N°s 25218—25219. Deux volumes contenant quatre comptes rendus par Nicolas Van Beerlyn, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 9 mars 1432 (1433, n. st.) au 24 mars 1433 (1434, n. st.), et du 28 juin suivant à la Saint-Martin 1438.

La commission de Nicolas Van Beerlyn est transcrite en tête du premier compte.

N°s 25220—25221. Deux comptes rendus par Jean Sciethazen, du 12 janvier 1444 (1445, n. st.) à la Saint-Bavon 1447.

[1] Tous les comptes de ce chapitre sont en flamand.

N° 25222. Compte rendu par Guillaume Mets, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 9 janvier 1447 (1448, n. st.) au 9 mai suivant.

N°s 25223—25241. Dix-neuf comptes rendus par Jean Breeme, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 15 novembre 1513 au 16 février 1532 (1533, n. st.).

N°s 25242—25272. Trente et un comptes, dont trente sont rendus par Philippe Vuesels, conseiller et receveur général des domaines de Brabant au quartier de Bruxelles, et maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, et le dernier par Émérencienne Stercx, sa veuve, du 16 février 1532 (1533, n. st.) au 22 mars 1562 (1563, n. st.).

N° 25273. Volume contenant cinq comptes rendus par Jean Gruweels, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er mars 1562 (1563, n. st.) au 30 septembre 1567.

N°s 25274—25283. Dix comptes rendus par Guillaume de Rouck, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1567 au 30 septembre 1577.

La commission de Guillaume de Rouck, en date du mois de novembre 1567, est transcrite en tête du premier compte : on y lit qu'il ne pouvait employer des ouvriers non assermentés, à moins « qu'il fust contrainst » pour la grande multitude de bois abbatu et ruyné », et qu'il avait le droit « de faire toutes calenges des » fourfaitures que, en faisant son office, trouvera advenir en la forest, comme de ceulx qui abatront bois, » bestes faisans dommages sur les bois, et pareillement espier ceulx qui vouldroyent tirer aux bestes sau- » vagines ».

N°s 25284—25289. Six comptes rendus par Isaac de Rouck, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1577 au 30 septembre 1583.

En tête du premier compte sont transcrites les instructions d'Isaac de Rouck.

N°s 25290—25292. Trois comptes rendus par Jean Van Zuene, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1583 au 30 septembre 1587.

Les instructions de Jean Van Zuene sont transcrites en tête du premier compte.

N°s 25293—25294. Deux comptesrendus par Corneille Van Zuene, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1587 au 30 septembre 1589.

N°s 25295—25310. Seize volumes contenant dix-sept comptes rendus par Georges Middelborch, maître des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1589 au 12 avril 1606.

N°s 25311—25312. Deux comptes, rendus par Nicolas Hellincx, conseiller et receveur général de Brabant au quartier de Bruxelles, des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1612 au 30 septembre 1614.

Dans une note consignée sur la couverture du premier registre, il est dit que les comptes de 1606 à 1612 se trouvent à la suite de ceux des domaines pour les mêmes années. (*Voy.* t. II de l'*Inventaire*, ch. VI, § 2, p. 68.)

N°s 25313—25342. Trente comptes, rendus par Jacques Van Ophem, conseiller et receveur général de Brabant au quartier de Bruxelles, des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1614 au 30 septembre 1647.

N°s 25343—25348. Six comptes, rendus par Jacques Vitz, conseiller et receveur général des domaines de Brabant au quartier de Bruxelles, des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1647 au 30 septembre 1654.

N°s 25349—25382. Trente-quatre comptes, rendus par Christophe Hannosset, chevalier, et Alexandre, son fils, conseillers et receveurs généraux des domaines au quartier de Bruxelles, des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er octobre 1654 au 31 décembre 1688.

Alexandre Hannosset fut adjoint à son père par lettres patentes du 20 octobre 1673. A partir de cette époque, les comptes sont rendus au nom de l'un et de l'autre.

N° 25383. Compte, rendu par Guillaume de Backer, conseiller et maître des comptes en Brabant, commis provisoirement à l'administration générale des domaines au quartier de Bruxelles, des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er janvier 1689 au 31 mai 1690.

N°s 25384—25395. Douze comptes, rendus par Jean-Nicolas Rubens, seigneur de Rameyen, conseiller et receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, des wintvellingen de la forêt de Soigne, du 1er juin 1690 au 31 décembre 1701.

CHAPITRE CINQUANTIÈME [1].

COMPTES DU PENNEGELD

OU DROIT DE PLUME DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT [2].

N° 25396. Volume contenant :

1° à 3°. Trois comptes, rendus par Jérôme Van Hamme, du droit de *pennegeld* des offices de justice et de recette ressortissant à la chambre des comptes de Brabant, depuis le 7 janvier 1535 (1536, n. st.) jusqu'aux Pâques (6 avril) 1539;

4°. Compte rendu par Gilles Cleerhage, conseiller et receveur de la chambre des comptes de Brabant, depuis les Pâques 1539 jusqu'aux Pâques 1542;

5° à 12°. Huit comptes rendus par Jacques Vledincx, auditeur de la chambre des comptes de Brabant, depuis les Pâques 1542 jusqu'au 8 octobre 1553;

13° à 23°. Onze comptes rendus par Gilles Cleerhage, du 8 octobre 1553 au mois de février 1564 (1565, n. st.). (*Tous ces comptes sont en flamand.*)

N° 25397. Volume contenant vingt-trois comptes rendus par Jean Boote, du mois de février 1564 (1565, n. st.) au 30 novembre 1580. (*En flamand.*)

N° 25398. Compte rendu par Gérard Cymont, conseiller et maître ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, du mois de mars 1581 à la Saint-Jean 1582.

N°s 25399—25432. Trente-quatre comptes rendus par Arnould de Scrapere,

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

[2] *Voy.* le t. Ier de cet *Inventaire*, pp. 32, 69, 294, etc., pour la nature de cette rétribution, sa destination, les règlements concernant sa perception, etc. Sous les n°s 429 et 430 sont renseignés deux registres contenant la recette du droit de *pennegeld* pour les années 1501 à 1517, et 1612 à 1614.

clerc ordinaire puis greffier de la chambre des comptes de Brabant, du mois d'août 1582 au 31 décembre 1615.

N°s 25433—25440. Huit comptes rendus par Henri de Scrapere, greffier puis auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, du 1er janvier 1616 au 31 décembre 1621.

N°s 25441—25445. Cinq comptes rendus par Guillaume Vander Smessen, greffier puis auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, du 1er janvier 1622 au 31 décembre 1626.

N°s 25446—25459. Quatorze comptes rendus par Jacques Wynman, licencié ès lois, auditeur et greffier ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, du 1er janvier 1627 au 30 avril 1640.

N°s 25460—25504. Quarante-cinq comptes rendus par Antoine Vander Meulen, huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant, du 1er mai 1640 au 22 février 1684.

N°s 25505—25513. Neuf comptes rendus par Adrien Vander Meulen, huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant, du 27 mars 1684 au 31 décembre 1692.

N°s 25514—25541. Vingt-huit volumes contenant vingt-neuf comptes rendus par Antoine Vanden Perre, commis-huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant, du 1er janvier 1698 jusque dans le courant de l'année 1702, et du 14 septembre 1706 au 31 décembre 1730.

Voy., pour la suite, les registres n°s 28272 et suivants.

CHAPITRE CINQUANTE ET UNIÈME [1].

COMPTES DE L'ARMÉE DE TERRE.

SECTION PREMIÈRE.

SOLDE.

§ 1er. COMPTES RENDUS PAR LES TRÉSORIERS DES GUERRES [2].

—

N° **25542**. Compte rendu par Gilbert (*Guilbert*) de Ruple, conseiller et trésorier des guerres, du 24 mars 1471 (1472, n. st.) au 31 août suivant.

On trouve, au commencement de ce compte, la copie des lettres patentes de Charles le Téméraire, datées de Bruges, le 24 mars 1471 (1472, n. st.), par lesquelles Gilbert de Ruple est déchargé de son office de receveur général, et nommé aux fonctions de trésorier des guerres.

N° **25543**. Compte rendu par Hugues (*Hue*) de Dompiere, dit Baudin, conseiller et trésorier des guerres, du 1er janvier 1475 (1476, n. st.) au 31 décembre suivant.

N° **25544**. Volume contenant quatre comptes, rendus par Gérard Gramaye, « commis par les estatz de Brabant, Artois, Haynnau, Valenchiennes, Lille, » Douay et Orchies, de Hollande, Namur, Tournay et Tournésiz, et de Malines, » le trésorier sur le fait de la guerre et pour la distribution des deniers accor- » dez par chascun desdicts estatz, en vertu de l'acte de consentement faict à Sa » Majesté pour l'entretènement des gens de guerre ordonnez pour la tuition et

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand, en latin ou en allemand.

[2] *Voy.* le *Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les Archives de Lille*, p. 52.

» deffence des pays de par-deçà durant l'esté et l'année xv^c lviii, et oultre ce, » pour l'entretènement des bendes et aultres garnisons nécessaires pour la » garde et conservation des frontières pour encoires le temps d'autres huict » années enssuyvantes », du 25 juin 1561 au 24 juin 1562, et du 25 juin 1563 au 24 juin 1567.

N° 25545. Compte rendu par Artus *(Aert)* Molckeman, conseiller et trésorier des guerres, du 1er janvier 1561 (1562, n. st.) au 31 décembre 1563.

Nos 25546—25550. Cinq comptes rendus par Thiéri Vander Beken, trésorier des guerres, du 10 février 1579 au 30 septembre 1581, et du 1er avril 1582 au 24 février 1584.

Ces comptes sont rendus aux états généraux des Pays-Bas.

Voy. au *Supplément* (chapitre IV, comptes de la recette générale des finances) deux comptes rendus par Thiéri Vander Beken aux états généraux, de 1576 à 1578, qui renferment également les payements faits aux gens de guerre. La commission de cet officier en qualité de trésorier des guerres est transcrite en tête du premier de ces deux comptes; elle est datée du 12 décembre 1577.

Nos 25551—25552. Deux comptes, rendus par le même, du payement des gens de guerre, du 12 décembre 1583 au 20 avril 1585. (*En flamand.*)

Ces comptes sont rendus aux états de Brabant.

N° 25553. Compte rendu par Jean-Baptiste Vander Goes, trésorier des guerres, du 15 juillet 1614 au 31 décembre 1617.

§ 2. COMPTES RENDUS PAR DIVERS OFFICIERS.

N° 25554. Compte, rendu par Philippe de le Coudembourch, chevalier, châtelain de Rupelmonde, « de tout ce qu'il a levet et rechiut, depuis les pre- » mières guerres de Flandres, pour metter en pourvéance et pour tenier les » gens d'armes et gouverneer le chasteel de Rupelmonde », du 6 septembre 1379 au 17 septembre 1386.

N° 25555. Volume contenant:

1°. Compte, rendu par Othon d'Escaussines, *aliàs* d'Esscausines ou d'Escausines, châtelain d'Ath, « sur çou que ordené lui fu de pourveir compain- » gnons de piet, pickaneires, arbalestriés et archiés pour mettre à Hal en » warnison, pour le discence qui estoit contre ceaus de Brousselle, jusques » à le somme de c compaingnons, bien à harnas; et sur çou li dis castel- » lains envoya environ Ath, se lui fu amené par ses sergans jusques à le » somme de ii^c et v compaingnons, pour en yceus prendre les c compain- » gnons devantdis : se y eut des compaingnons desur l'Escaut, xlv; de le » ville de Leuze, xxxii; de Erçonwés [Irchonwelz] et Villier, xxvi; de Bie- » vrene et Gammerages, xviii; de Cièvre et de Lens, lvi; de Lessines, viii;

» de Melin et d'Ysier, xx compaingnons : ii^c v compaingnons, liquel furent
» ordeneit de estre à Baissilly le maredy, xxe jour de march, au giste, et
» en icelle nuit fu signefyet au castellain que ceaus contremandeir; pourcoy
» li castellains vint sour le jour au matin pour les compaingnons renvoyer,
» et liquel furent renvoyet et fraitièrent ens ès lius qui s'ensiuwent, etc. »
(1401?);

2°. Compte, rendu par le même, des frais faits par lui et « pluisseurs chevaliers, escuiers et compaingnons à keval, en allant avoecq leur très-redoubteit signeur monsigneur [Guillaume] d'Ostrevant, pour aller en Hollande, li lundy, jour Saint-Jehan Décolasse, xxix jours ou mois d'aoust l'an mil IIII^c et I »;

3°. Compte des « frais fais par Jean Sejournech, liutenant de monsigneur Oste d'Escausines, castelain d'Ath, le maieur, les eskievins et autres compaingnons et sergans, à le maison Jehan Ostiel, au wardier le fieste d'Ath, l'an IIII^c et trois, que lidis castelains estoit à Liége, au conmand de monsigneur d'Ostrevant »;

4°. Compte des « frait et despens fait par monsigneur Oste d'Escaussines, castelain d'Ath, et pluiseurs compagnons à cheval, tant de le ville d'Ath, comme d'autres compagnons à cheval, desur le marce [les rives] de l'Escault, et ossy li frait de pluiseurs compagnons à piet de celi marche, sur le retour que li ost de ceaus de Ghand et de leur kierque fisent au revenir en Flandres, ou moys d'octembre l'an mil IIII^c et onze, en revenant dou service de no très-redoubté signeur monsigneur de Bourgongne, et sur chou que lidis castelains senty [apprit] le retour des desseurdis, il se party d'Ath le samedy au matin, iiie jour ou mois d'octembre l'an desseurdit, et se traïst vers Tournay, pour estre sur le marce dou pays de Haynnau, acompagniés luy-meysmes à vi chevauls; Baudechon et Arnoul de Sepmeries, à v chevauls; Jacquemon le Vassault, à iii chevauls; Jehan dou Gardin, deux cevaus; Jehan de Sorbruecq, deux cevauls; Thiéry dou Plasnoit, deux cevaus; Cappiel, deux cevaus; Jehan le Jovène, dit Hernut, deux cevauls; Gossart des Preis, deux cevauls; Mahieu le Tourier et Courtil, deux cevaus : c'est xxviii cevauls »;

5°. Compte « des restitutions qui, à l'ordenanche des exécuteurs mon très-redoubtet seigneur monseigneur le duc Guillamme de Bavière (cuy Dieux pardoinst), et par eulx ont estet faittes à pluiseurs compaignons de le castellerie d'Ath et des terres de Flobièque et de Lessines, qui, environ le Saint-Jehan mil IIII^c XVII, furent ruet jus et destoursset par les gens de compaignes à monseigneur le duc de Bourgongne [Jean sans Peur] devant le ville de Bavay, ouquel lieu, pour ledicte ville de Bavay garder, les envoyoient messieurs les commis à le garde dou pays de Haynnau et messire li bailliux ou non et de par nos très-redoubtées dammes [Marguerite de Bourgogne et Jacqueline de Bavière, sa fille] ».

N° 25556. Compte, rendu par Henri Zoete, trésorier de la ville de Gand, de

l'administration qu'il a eue des deniers destinés au payement des gens de guerre du terce de Naples, qui tenaient garnison dans cette ville, du 30 août 1567 au 10 mai 1568. (*En flamand.*)

N° 25557. Compte, dressé par les commissaires des états généraux, des payements faits aux officiers et soldats qui ont servi sous les ordres de Jean de Barlaimont, de 1572 à 1577. (*En flamand.*)

N° 25558. Compte, rendu par Antoine Van Mere, commis à la recette des deniers des contributions pour l'entretien des gens de guerre chargés de garder les frontières de Brabant vers la Hollande et la Zélande, de l'administration qu'il en a eue, du 18 avril 1574 au 31 décembre 1575.

En tête de ce compte sont transcrites : 1° une lettre missive de don Louis de Requesens, grand commandeur de Castille, datée de Bruxelles, le 4 avril 1573 (1574, n. st.), et adressée à André de Cigoigne, chevalier, commissaire général, etc., pour l'avertir que, les ennemis ayant abandonné Zevenberghe, il convient d'y laisser une compagnie d'infanterie wallonne pour défendre la place; de mettre des soldats wallons dans les trois forts qu'il a fait construire près de Gertruidenberg et Langestraet, et de faire à cet effet une juste répartition de la contribution à établir sur les villages voisins, pour leur entretien; — 2° une autre lettre, du même au même, datée du 23 avril 1574, pour lui donner plein pouvoir de comprendre, dans l'assiette de la cotisation susdite, les franchises de Hoogstraeten et de Turnhout et les villages des environs.

N° 25559. État des payements faits par Sébastien de Waerendorp, receveur des contributions de guerre dans la mairie de Bois-le-Duc, aux capitaines de cavalerie et d'infanterie, de 1581 à 1589.

N° 25560. Compte, rendu par Henri Van Caldenberge, secrétaire et greffier de la ville et de la cour féodale de Limbourg, de l'emploi d'une somme de 44,427 florins 12 sous, que les quatre chefs-bancs du Limbourg avaient fournie pour l'entretien des gens de guerre qui tenaient garnison dans les places fortes du pays d'Outre-Meuse, en 1584. (*En flamand.*)

N° 25561. Compte, rendu par Eustache Van Gherwen, receveur de Grave, du payement des gens de guerre tenant garnison en cette ville, du 1er décembre 1586 au 30 novembre 1591, fait en grande partie à l'aide des contributions levées sur les villages des environs. (*En flamand.*)

N° 25562. Compte, rendu par Nicolas de Pundere, du payement des gens de guerre cantonnés dans la Campine, du 1er octobre 1587 au 31 décembre 1590. (*En flamand.*)

N° 25563. Volume contenant deux comptes, rendus par Louis Boddens, conseiller et receveur général des aides en Flandre, des deniers qu'il a reçus de divers receveurs des licentes dans ce comté, pour payer les gens de guerre, du 23 juillet 1593 au 11 juillet 1594.

N° 25564. Volume contenant deux comptes rendus par Remi de Vos, commis

à l'administration des deniers destinés au payement des gens de guerre et des fourrages de la cavalerie du camp, pendant leurs quartiers d'hiver dans les garnisons de Brabant et de Flandre, de 1604 à 1606.

Nº 25565. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Pierre della Faille, commissaire ordinaire des montres des gens de guerre, des sommes reçues de plusieurs pays, villes et châtellenies de Flandre et du Tournaisis, et employées par lui pour payer les rations des officiers et soldats des quatre terces logés au pays de Waes à Wachtebeke, Beveren, Stekene et Moerbeke, depuis le mois de janvier 1623 jusqu'en juillet 1624;

2°. Compte, rendu par le même, des sommes qu'il a reçues des pays, villes et châtellenies du Tournaisis et de la Flandre, pour le payement des rations des gens de guerre logés en Flandre, pendant les années 1625 et 1626. *(En flamand.)*

Nº 25566. Compte, rendu par Gérard Vanden Broeck et Guillaume Montens, du payement de la garnison de Breda, depuis la reddition de cette ville, en juillet 1625, jusqu'au 15 décembre suivant.

On lit, en tête de ce compte, l'acte du conseil des finances, daté du 5 août 1625, qui confirme Gérard Vanden Broek et Guillaume Montens dans la charge, que le magistrat de Breda leur avait donnée, de payer la garnison.

Nº 25567. État des payements faits par Théodore Beck, commissaire des montres des gens de guerre, aux compagnies des élus *(esleuz)* qui étaient en garnison au pays de Luxembourg, en 1634.

Nº 25568. Volume contenant deux comptes, rendus par Jean Franchoys, receveur d'Arlon, d'une somme de 5,000 livres destinée d'abord aux ouvrages des villes et forts du pays de Luxembourg, et employée au payement des troupes qui en défendaient les frontières, pendant la guerre avec la France, en 1636.

Nº 25569. Compte rendu par Claude de Muelenaere, chargé, par les avoués et échevins d'Ypres, au nom du clergé et des quatre membres de Flandre, de payer les gens de guerre avec les subsides qui avaient été accordés à cet effet, du 9 juillet au 30 octobre 1656. (*En flamand.*)

Nº 25570. Compte, rendu par Gérard Franssens, conseiller, des sommes accordées par les états des provinces des Pays-Bas, afin de payer les troupes du cercle de Bourgogne, levées pour aller au secours de l'Empire, du 30 septembre 1664 au 31 août 1665. (*En flamand.*)

Nº 25571. Compte, rendu par Christophe Vignolle, des sommes payées par lui

pour l'entretien des troupes faisant partie du terce de Hainaut, et fournies par les conseillers de la noble et souveraine cour et du conseil ordinaire à Mons, du 20 mai au 20 novembre 1667.

Ce compte est rendu aux états de Hainaut.

N°s 25572—25582. Onze comptes, rendus par Guillaume Bricquet, conseiller et receveur général des domaines, de l'administration qu'il a eue des deniers dits de secours pour le payement des gens de guerre logés en Hainaut et particulièrement à Mons, du 8 février 1673 au 5 novembre 1696.

N° 25583. Compte, rendu par Jean-Baptiste Stuvaert, receveur des droits d'entrée et de sortie ét des cotisations à Ypres, de l'administration qu'il a eue des deniers de secours pour le payement des gens de guerre tenant garnison en cette ville, du 21 mars 1675 au 31 décembre 1676.

N°s 25584—25586. Trois comptes, rendus par Maximilien-Antoine Baillet, conseiller et receveur général des domaines dans la province de Luxembourg, des sommes qu'il a payées aux gens de guerre, depuis le mois de septembre 1681 jusqu'au 4 juin 1684, jour de la prise de Luxembourg.

N°s 25587—25591. Cinq volumes contenant six comptes, rendus par Jean-Nicolas Rubens, seigneur de Rameyen, conseiller et receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, du payement de différentes compagnies de troupes, pendant la guerre avec la France, du 23 octobre 1691 au 31 décembre 1697. *(En flamand.)*

N° 25592. Compte, rendu par Gilles Dons, de l'entretien du régiment de Maesschalck, fait par ordre du vicomte de Vlieringhe, intendant de la province de Flandre au département de Gand, pendant les années 1703 à 1706.

N° 25593. Compte, rendu par Jean-Charles Swarts, premier greffier des domaines et finances, des payements faits aux gens de guerre, et de l'achat de diverses munitions, pendant le siége de Bruxelles, en novembre et décembre 1708.

N° 25594. Compte, rendu par Corneille Walckiers, conseiller solliciteur et payeur général des troupes, du payement de celles-ci, du 1er décembre 1717 au 30 novembre 1718.

N° 25595. Volume contenant:

1°. Compte, rendu par Jean-Baptiste-Onuphre Froidmont, receveur à Mons, du payement des arrérages dus aux régiments nationaux avant l'incorporation, en 1743;

2°. Compte, rendu par Jean-Christophe Khautsamber, administrateur de la

caisse de guerre aux Pays-Bas, de ce qu'il « a reçu et payé par ordre de » Son Excellence monseigneur le veld-maréchal comte de Batthyan, etc., » en deniers réservez », du 29 janvier 1747 au 29 janvier 1749.

N° 25596. Volume contenant :

1°. Journaux des payements faits aux troupes cantonnées à Anvers, du mois de décembre 1784 au mois d'octobre 1785;

2°. Journaux des payements faits aux troupes cantonnées au pays de Malines, pendant le mois de décembre 1784, et du mois de février 1785 au mois de janvier 1786.

SECTION II.

VIVRES, FOURRAGES, AVOINES, ETC [1].

§ 1er. XIVme ET XVme SIÈCLE.

N° 25597. Compte, rendu par Albert Ruyter, de l'achat des vivres pour la garnison du château de Nimègue, du 11 juin au 1er octobre 1346. *(En latin.)*

N° 25598. Compte rendu par Jacques de Mommorel, receveur, « des pourveances pryés et demandeez ou pays environ Danvilleir pour les frais de la » warnixon de Danvilleir, pour la gueere de l'évesque de Toul, laquelles warnixon vint audit lieu de Danvillier xxviii jours ou mois de septembre l'an » xiii^{c} iiii^{xx} et deux, et y furent jusques au jour dou Saint-Sacrement après » l'an iiii^{xx} et iii ».

N° 25599. Compte, rendu par Georges Besaen, receveur de Vilvorde et de Tervueren, des vivres et des munitions de guerre livrés à la garnison du château de Vilvorde, du 21 juin 1406 au 1er août 1411. *(En flamand.)*

N° 25600. Volume contenant :

1° et 3°. Deux comptes, rendus par Jean Van Scoenvorst, *aliàs* Van Schoenvorst ou Van Sconevorst, châtelain de Montjoie, seigneur des Flamageries ou Flamengeries, Walley et Diepenbeke, conseiller, chambellan et trésorier général d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg, des dépenses faites pour l'achat des vivres et munitions des gens de guerre en garnison dans le pays de Luxembourg, savoir à Diekirch, Wiltz, Bastogne

[1] *Voy.* aussi le chapitre LIII de cet *Inventaire.*

(*Bastenaken*), Arlon (*Aerle*), Luxembourg, Thionville (*Diedenhoven*), Virton, etc., du 1er septembre 1413 au 24 décembre 1414 (*en flamand*);

2°. Compte, rendu par Henri Van Walkenhuisen, prévôt de Durbuy, des dépenses faites pour l'achat des vivres et munitions de la garnison de cette ville, depuis le 30 août 1413 jusqu'à la Saint-Martin 1414. (*En flamand.*)

---

§ 2. RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

N° 25601. Compte, rendu par Pierre Boisot, conseiller, maître de la chambre des comptes de Brabant et commis à l'envoi des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, pour l'approvisionnement des troupes aux étapes de Huy, Namur, Liége et Maestricht, en 1542.

N°s 25602—25603. Deux comptes, rendus par Pierre Vyselboen, de l'administration qu'il a eue des vivres pour la garnison de Heinsberg, depuis le mois de novembre 1542 jusqu'à la restitution de cette ville au duc de Clèves, en décembre 1543. (*En flamand.*)

N° 25604. Compte, rendu par Quentin Bruyninck, du second ravitaillement de la ville de Heinsberg, au mois de mars 1542 (1543, n. st.).

N° 25605. Compte rendu par Jean (*Jehannet*) Bouchet, secrétaire du prince de Sulmone, du second ravitaillement de la ville de Heinsberg, au mois de mars 1542 (1543, n. st.).

N° 25606. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Pierre Boisot, des deux derniers ravitaillements de la ville et du château de Heinsberg, en 1543;

2° et 3°. Deux comptes, rendus par Chrétien Van Eynatten, receveur de Maestricht, des vivres et munitions envoyés de cette ville et d'autres endroits pour ravitailler Heinsberg, en 1543. (*En flamand.*)

N° 25607. Compte, rendu par Henri de l'Espinée, seigneur de Sommaing, conseiller et receveur général de Namur, de l'achat des vivres et munitions pour l'approvisionnement de la garnison du château de cette ville, en 1543.

N° 25608. Compte, rendu par Richard (*Ricalt*) de Merode, seigneur de Frentzen et Châtelineau et stadhouder de Heinsberg et Sittard, au pays de Juliers, de l'administration des vivres, fourrages, artillerie et munitions de guerre à Heinsberg, depuis le 10 novembre 1543 jusque dans le mois de mai 1544. (*En allemand.*)

Nº 25609. Volume contenant deux comptes, rendus par Pierre Boisot, qualifié ici de commissaire général des vivres de camp, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat de vivres, en 1543 et 1544.

Nº 25610. Compte, rendu par Barthélemi (*Bétremieu*) le Vasseur, receveur de Béthune, commis au payement des ouvrages, fortifications et munitions des frontières de Flandre et d'Artois, de l'administration des deniers destinés à l'achat des vivres et munitions de bouche et de guerre pour l'approvisionnement et défense des châteaux de Contes, Renty et Bapaume, depuis le mois de juin 1547 jusqu'au 30 juin 1551.

Nºs 25611—25612. Deux comptes, rendus par Simon Myrou, commis aux fortifications de Luxembourg, de l'achat des grains pour l'approvisionnement de la garnison de cette ville, pendant les années 1551 et 1552.

Nº 25613. Compte, rendu par Gauthier du Chastel, receveur du domaine du Quesnoy, de l'administration des munitions du château de cette ville, depuis le 4 septembre 1551 jusque dans le mois de novembre 1556.

Nº 25614. Compte, rendu par Nicolas le Machon, munitionnaire des vivres, de l'administration qu'il en a eue, à Avesnes, pour l'approvisionnement de l'armée, depuis la Saint-Jean-Baptiste 1552 jusqu'à la Saint-Martin, en novembre 1556.

Nº 25615. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Pierre Ausel, des munitions, fourrages, etc., fournis pour l'approvisionnement de la citadelle du Mont-Saint-Géry, à Cambrai, et du produit de la vente des vivres et munitions détériorés, en 1553 ;

2°. Compte, rendu par Charles Quarré, conseiller de Brabant, receveur général des vivres de camp, de l'administration qu'il a eue de différentes sommes provenant en partie de prises de grains faites à Thérouanne, après la réduction de cette ville, en 1553, et destinées au payement des vivres, à des récompenses aux soldats, etc.

Nº 25616. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, des bois et fourrages fournis aux gens de guerre espagnols tenant garnison à Douai et Orchies, en 1554.

Nº 25617. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Philippe Caron, Pierre Lorchies, ex-receveur de Damvillers, et Jean de Persenville, munitionnaire de Hesdinfert, de l'administration qu'ils ont eue des vivres de la garnison de cette ville, en 1554 et 1555 *(incomplet)* ;

En tête du compte sont transcrites les commissions de ces trois munitionnaires, datées du 7 septembre 1554, où on lit que Charles-Quint avait « résolu de faire ériger et construire une nouvelle ville et fort » au lieu de Maisnil-lez-Hesdin ». C'est cette ville qui fut nommée Hesdinfert.

2°. Compte, rendu par Barthélemi Lauten, de l'administration qu'il a eue des vivres pour la garnison de Luxembourg, de 1554 à 1556. *(En allemand.)*

N° 25618. Volume contenant deux comptes, rendus par Guillaume Schouten, auditeur de la chambre des comptes de Hollande, de l'administration des deniers destinés à l'achat d'avoines à Dordrecht, Delft, Rotterdam, Gorcum, etc., pour l'approvisionnement de l'armée, en 1554 et 1557. *(En flamand.)*

N° 25619. Compte, rendu par Jean Demont, *aliàs* de Mont, bourgeois de Thionville, commis à la garde des vivres et munitions en magasin dans cette ville, de l'administration qu'il en a eue, depuis l'année 1554 jusqu'au 4 décembre 1556.

N° 25620. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Pierre de Sainselles, écuyer, seigneur de Saint-Martin, lieutenant du château de Namur, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions, en 1554, « en la dernier évahie faicte par les ennemis Fran» choies ès pays de Haynnau et de Namur, au mois de juillet xv^c LIIII » ;

2°. Compte, rendu par Perpète de Hardenne, de l'administration qu'il a eue des avoines envoyées à Namur pour l'approvisionnement de l'armée, en 1555.

N° 25621. Compte, rendu par Pierre Digardt, commis aux vivres et munitions de Béthune et Aire, de l'administration qu'il en a eue pour l'approvisionnement du camp du seigneur de Bugnicourt, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, « entrant en Boullenois », en 1555.

N° 25622. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Philippe du Jardin, conseiller et receveur général de Hainaut, des avoines qu'il a reçues à Gand pour les garnisons de Condé, Valenciennes et Mons, en 1555;

2°. Compte, rendu par Jacques l'Homme, receveur de la salle à Valenciennes, de l'administration qu'il a eue des avoines envoyées de Gand pour la garnison de cette ville, en 1555 et 1556.

N° 25623. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Antoine Marastre et Jacques de Haze, commis aux vivres et munitionnaires du nouveau fort à Givet, de l'administration qu'ils ont eue des vivres et munitions levés pour son approvisionnement, en 1555;

2°. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, du transfert des vivres et munitions du fort de Givet au nouveau fort lez-Escherennes, en 1555 ;

3°. Compte, rendu par Gauthier de Moucron, commis aux vivres et munitions du nouveau fort de Givet, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions livrés à la garnison, en 1555 et 1556.

N° 25624. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, de l'administration des

avoines venues de Hollande et envoyées pour l'approvisionnement de Douai, en janvier 1554 (1555, n. st.).

N° 25625. Compte, rendu par Jean de Naves, seigneur de Chimery ou Chinery, prévôt de Marville, commissaire général des vivres, de la fourniture de ceux qui ont été envoyés aux nouveaux forts de Givet et Philippeville, et dans les villes de Luxembourg et Thionville, du 17 mai 1555 au 19 juillet 1556.

§ 3. RÈGNE DE PHILIPPE II.

N° 25626. Compte, rendu par Guillaume de Lintzier, commis à la garde des vivres et munitions du nouveau fort de Philippeville, de l'administration qu'il en a eue, du 23 décembre 1555 au 19 décembre 1556.

N° 25627. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, commis aux vivres et munitions, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des grains, bières, etc., pour l'approvisionnement de Charlemont et Philippeville, en 1556.

N° 25628. Compte, rendu par le même, des vivres et munitions achetés durant la dernière guerre pour l'approvisionnement de Hesdinfert, en 1556.

N° 25629. Compte, rendu par Pierre Digardt, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions « envoyées de Béthune à Ayre, à la nouvelle ville de Hes- » dinfort, Mons en Haynault et Philippeville », et d'autres vendus et distribués aux capitaines des chevau-légers espagnols et autres de Béthune et Aire, du 13 avril 1556 au 12 janvier suivant.

N°s 25630—25631. Deux comptes, rendus par Jean de Naves, de la fourniture des vivres qui ont été envoyés à Luxembourg, Thionville, Charlemont, Philippeville, Avesnes, Landrecies, à la citadelle de Cambrai, au Quesnoy, à Bapaume, Renty et Hesdinfert, du 20 juillet 1556 au 31 janvier 1557 (1558, n. st.).

N° 25632. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, de l'administration qu'il a eue des vivres pour l'approvisionnement des villes conquises dans le Vermandois, en 1557;

2°. Compte, rendu par Jacques l'Homme et Nicolas de la Croix, lieutenant du prévôt de Valenciennes, de l'administration qu'ils ont eue des farines reçues dans cette ville de Gand et de Tournai, en 1557;

3°. Compte, rendu par Philippe Barrat, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions envoyés de Gand à Valenciennes pour les troupes, en 1557.

N° 25633. Compte, rendu par Corneille Van Nispen, Jacques Van Hincxthoven, *aliàs* Van Hincxstoven et consorts, des vivres livrés pour l'approvisionnement des villes de Saint-Quentin, Ham et le Câtelet, en 1557.

N° 25634. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, de l'administration qu'il a eue des farines pour l'approvisionnement du camp, en 1557 ;

2° à 5°. Quatre comptes, rendus par Jean du Fay, receveur du domaine au quartier de Douai et Orchies, de l'administration qu'il a eue des vivres, munitions et fourrages qui lui ont été envoyés à Douai pour l'approvisionnement des troupes, en 1557 et 1558.

N° 25635. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Philippe de Courty et Perpète de Hardenne, de l'administration qu'ils ont eue des vivres et munitions de camp envoyés à Namur pour l'approvisionnement de l'armée, en 1557 ;

2°. Compte, rendu par Jean Vander Veene, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions pour les troupes du camp, en 1557 ;

3°. Compte, rendu par Frédéric Wasselin et François Wautier, de la distribution des bières aux troupes du camp, en 1557.

N° 25636. Compte, rendu par Christophe de Haro, commissaire des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, en 1557.

N° 25637. Compte, rendu par la veuve et les héritiers de François Vanden Haute, receveur de l'extraordinaire de Flandre, et Louis de Ghistele, chevalier, seigneur de la Motte, de l'administration qu'ils ont eue des vivres à Gand, en 1557.

N° 25638. Compte, rendu par Ambroise Pevel et Nicolas Bourgeois, de l'administration qu'ils ont eue des vivres et munitions pour l'approvisionnement des places de Namur, Givet, Valenciennes et Douai, en 1557. *(En flamand.)*

N° 25639. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Bauduin de Bleret, commis aux vivres et munitions, de l'administration qu'il a eue de ceux qui lui ont été envoyés pour les troupes cantonnées dans le pays de Namur, en 1557 ;

2°. Compte, rendu par Jacques Ghevart, *aliàs* Ghevaert, commis aux vivres et munitions à Givet, de l'administration qu'il en a eue, en 1557 ;

3°. Compte, rendu par Pierre Digardt, qualifié ici de contrôleur de Charlemont, de l'administration qu'il a eue des blés envoyés de Namur à Charlemont et Philippeville, en 1557.

N° 25640. Compte, rendu par Gauthier du Chastel, qualifié ici de receveur général des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, du 1er avril 1557 (1558, n. st.) au 30 avril suivant.

N° 25641. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, de l'administration des vivres qu'il a reçus à Louvain et à Malines pour l'approvisionnement du camp, aux mois de juin et juillet 1557.

N° 25642. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par André le Josne, de l'administration qu'il a eue des bières envoyées au camp devant Saint-Quentin, du 1er août 1557 jusqu'à sa levée;

2°. Compte, rendu par Jean Corpelz, de l'administration qu'il a eue des grains arrivés à Chauny pour l'approvisionnement du camp et du château de Ham, du 19 septembre au 8 novembre 1557;

3°. Compte, rendu par Antoine de Giroy et Huttin le Febure, ex-commissaires des vivres, de l'administration qu'ils ont eue des farines à Saint-Quentin, en 1557.

N° 25643. Compte, rendu par Jacques Van Hincxthoven, munitionnaire, des vivres qu'il a fournis pour l'approvisionnement des villes de Philippeville et Charlemont, du 1er octobre 1557 au 31 décembre 1560.

N° 25644. Compte, rendu par Jean Van Doerren, *aliàs* Van Doeren, munitionnaire, de l'administration des vivres en magasin à Luxembourg et Thionville, du 1er octobre 1557 au 26 mars 1560 (1561, n. st.).

N° 25645. Compte, rendu par André le Josne et Thomas Pippart, de l'administration qu'ils ont eue des vivres arrivés de Valenciennes, Douai, etc., à Cambrai, pour l'approvisionnement des forts de Saint-Quentin, Ham et le Câtelet, de la Noël 1557 à la Noël 1558.

N° 25646. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, de l'administration des coupes faites dans les bois de Carency et Audinfer, en Artois, pour la provision de la garnison d'Arras, en 1558.

N° 25647. Compte, rendu par François Wautier, commis aux vivres et munitions à Béthune, de l'administration qu'il en a eue pour l'approvisionnement de l'armée, en 1558.

N° 25648. Compte, rendu par Jean Bourgeois et Jean Morel, exécuteurs testamentaires de Nicolas Bourgeois, qui avait été commis aux vivres de camp, de l'administration qu'en a eue ce dernier, en 1558.

N° 25649. Compte, rendu par Hippolyte de Briquegny, *aliàs* de Bricqueingni ou de Bricquegny, conducteur des vivres de camp, de la distribution qu'il a faite des pains à l'armée, en 1558.

N° 25650. Compte, rendu par André (*Andrieu*) de la Diennée, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, à Arras, pendant l'année 1558.

N° 25651. Compte, rendu par Georges de Hennin, de l'administration qu'il a eue des blés et farines pour l'approvisionnement des troupes à Arras et à Hesdin, en 1558.

N° 25652. Volume contenant deux comptes, rendus par Nicolas des Mollins, conducteur des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue pour l'approvisionnement des troupes dans le Vermandois, pendant l'année 1558.

N° 25653. Compte, rendu par Jean de Mondicourt, de l'administration qu'il a eue, à Arras, en août 1558, des farines pour l'approvisionnement du camp assis alors près de Dourlens (*Dorleans*).

N° 25654. Compte, rendu par Barthélemi le Vasseur, conseiller et receveur général des aides d'Artois, de l'administration des deniers destinés à l'achat de blés, avoines et autres munitions pour les villes de Saint-Quentin et Ham, pendant les mois de janvier, février et mars 1558 (1559, n. st.).

N°s 25655—25665. Onze comptes, rendus par Jean de Ruette, portier héréditaire de la haute porte à Montmédy, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions en cette ville pour l'approvisionnement des troupes, de 1561 à 1579.

N° 25666. Compte, rendu par Guillaume Schouten, qualifié ici de maître de la chambre des comptes de Hollande, de l'administration des deniers destinés à l'achat, dans cette province, des avoines et fourrages pour les garnisons de Luxembourg et Namur, en 1567. (*En flamand.*)

N° 25667. Compte, rendu par Nicolas Warck, clerc juré d'Arlon, de l'administration des deniers destinés à l'achat des grains pour l'approvisionnement de l'armée, en Lorraine, au pays de Trèves et sur les territoires situés aux environs des rivières de la Sarre et de la Moselle, et transportés à Trèves et à Arlon, en 1567.

N° 25668. Compte, rendu par Jacques de Turnouldt, commis et receveur des vivres et munitions à Luxembourg, de l'administration qu'il en a eue, en 1567.

N° 25669. Compte, rendu par Évrard Foullon, receveur de Virton, de l'administration qu'il a eue des grains et munitions en magasin à Thionville, en 1567.

N° 25670. Compte, rendu par Renaud (*Regnart*) de Saincte, *aliàs* de Sainctes, de l'administration qu'il a eue des grains achetés pour l'approvisionnement de l'armée à Namur, Fleurus, Corroy-le-Château, etc., et conduits au fort de Charlemont, en 1567.

Nos 25671—25672. Deux comptes, rendus par Gauthier du Chastel, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, du 1er février 1566 (1567, n. st.) au 20 février 1570 (1571, n. st.).

No 25673. Compte, rendu par Antoine Blanchardt, receveur de Bastogne, de l'administration qu'il a eue des grains en magasin à Trèves, pendant les mois d'avril et mai 1567.

No 25674. Compte, rendu par Denis Hannon et Jean Piret, de l'administration qu'ils ont eue des vivres envoyés à Namur, en mai 1567, pour l'approvisionnement « du camp de Son Excellence [le duc d'Albe] arrivant ès » Pays-Bas. »

No 25675. Compte, rendu par Louis Van Bueghem, receveur général des domaines du pays d'Utrecht, de l'administration des vivres et provisions fournis par les villes des provinces d'Utrecht et de Hollande pour les gens de guerre, en 1568. (*En flamand.*)

No 25676. Compte, rendu par Jean Piret, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions fournis aux gens de guerre cantonnés dans la province de Namur, en 1568.

No 25677. Compte, rendu par Jean Corpelz, commissaire des vivres, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des vivres et munitions à Anvers, pour l'approvisionnement des troupes allemandes commandées par le duc Éric de Brunswick et Hans Bernard, et cantonnées alors dans les pays d'Overyssel, Frise et Groningue, en 1568.

No 25678. Compte, rendu par Jean Gombault, receveur du domaine au quartier de Tournay et Tournaisis, de l'administration qu'il a eue des grains et farines envoyés de Lille à Tournay pour l'approvisionnement du camp, en 1568.

No 25679. Compte, rendu par Henri Ten Haeghe, de l'administration qu'il a eue des grains destinés à l'approvisionnement des gens de guerre en Gueldre, en 1568. (*En flamand.*)

No 25680. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Corneille Quirynszoon, commis de la trésorerie d'Amsterdam, de l'administration des vivres livrés pour l'approvisionnement des navires qui transportèrent les gens de guerre à Harlinghen, en Frise, en 1568 (*en flamand*);

2°. Compte, rendu par Paul Blanckwalt, *aliàs* Blanckwaltt, commis aux vivres, de l'administration qu'il a eue des munitions et vivres envoyés à Campen pour les troupes du camp près de Groningue, en 1568;

3°. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des avoines envoyées de Namur à Campen pour l'approvisionnement de l'armée, en 1568.

N° 25681. Compte, rendu par Robert Vander Beeck, receveur général de Zallandt, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp conduits et emmagasinés à Deventer, en 1568. (*En flamand.*)

N° 25682. Compte, rendu par Liévin de Sicleers, bailli du Vieux-Bourg de Gand, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, en 1568.

N° 25683. Compte, rendu par Antoine Smeyers, receveur au quartier de Tirlemont (*Thilmont*), de l'administration des farines fournies par les prélats et villes de Brabant pour l'entretien de l'armée cantonnée sur la Meuse près de Maestricht, dans les quartiers de Tirlemont, Louvain et aux environs, en 1568.

N° 25684. Compte, rendu par Jean Piret, des vivres fournis aux gens de guerre wallons du régiment du baron de Hierges, qui s'embarquèrent à Namur pour la Frise, en mai 1567.

N° 25685. Compte, rendu par Jean Kaenen, surintendant général des vivres de camp à Maestricht, de l'administration qu'il en a eue, du 24 août 1568 au 1er février 1569 (1570, n. st.).

N° 25686. Compte, rendu par Léonard Zeems, commis aux vivres à Tirlemont, de l'administration qu'il a eue des farines qui lui furent livrées pour l'approvisionnement des troupes du camp, du 28 août au 15 décembre 1568.

N° 25687. Compte, rendu par Paul Blanckwalt, commis aux vivres, des pains de munition envoyés de Louvain à Tirlemont pour l'approvisionnement du camp, pendant les mois d'octobre et novembre 1568.

N° 25688. Compte, rendu par Maximilien Tseraerts, *aliàs* Tserratz, commissaire des vivres de camp, de l'administration des deniers destinés à l'approvisionnement des troupes du camp, à Bruxelles et à Mons, pendant les mois de novembre et décembre 1568.

N° 25689. Compte, rendu par François Sebile, commis aux vivres, de l'administration qu'il a eue, à Tongres, des grains et farines pour l'approvisionnement des troupes du camp, pendant les derniers mois de l'année 1568.

N° 25690. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue, à Huy, des grains et farines pour l'approvisionnement des troupes du camp, en 1569.

N° 25691. Compte, rendu par Jean Toe Haen, de l'administration qu'il a eue des vivres en Gueldre, en 1569 et 1570.

Nos 25692 — 25695. Quatre comptes, rendus par Gilles Félix, commis à la

garde des munitions et vivres au fort de Charlemont, de l'administration qu'il en a eue, du 2 juin 1569 au 22 mars 1601.

N° 25696. Compte, rendu par Pierre de Beausart, commis à la garde des munitions du fort de Marienbourg, de l'administration qu'il en a eue, du 2 août 1569 au 28 juillet 1579.

N° 25697. Compte, rendu par Maximilien Tseraerts, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des vivres et munitions pour l'armée, en 1572.

N° 25698. Compte, rendu par les héritiers de Jean de Persinville, *aliàs* de Persinleville, receveur d'Oisy, munitionnaire ou commis aux vivres de camp au quartier de Douai, de l'administration des deniers destinés à l'achat des grains et farines pour l'approvisionnement du camp, en 1572.

N° 25699. Compte, rendu par Louis Van Hamme, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, pendant les siéges de Mons, Harlem et Alkmaer, en 1572.

N° 25700. Compte, rendu par Adrien Gerardel, commis aux vivres de camp à Valenciennes, de l'administration qu'il en a eue, en 1572.

N° 25701. Compte, rendu par Paul de Croonendaele, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, du 11 juin 1572 au 10 avril 1573.

N° 25702. Compte, rendu par Mathieu de Vos, commis à la recette générale des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, du 11 juin 1572 au 10 juin 1575.

N° 25703. Compte, rendu par Michel Denys, de l'administration des vivres pour l'approvisionnement des troupes parties pour Utrecht, le 9 juillet 1572, sous la conduite du comte de Boussu. *(En flamand.)*

N° 25704. Compte, rendu par Josse de Craenevelt, conseiller en Gueldre, seigneur de Nederhaeren, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des grains au pays de Hollande, pendant les mois de novembre et décembre 1572 et de janvier suivant.

N° 25705. Compte, rendu par Martin Van Sypesteyn, *aliàs* Van Siperstein, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue à l'étape d'Utrecht, du 4 décembre 1572 au 31 août 1574. *(En flamand.)*

N° 25706. Compte, rendu par Antoine Velasquez, commissaire des vivres, de l'administration des grains, farines, etc., envoyés à Katwyck et à la Haye, en Hollande, pour l'approvisionnement de l'armée, en 1573.

N°s 25707—25709. Trois comptes, rendus par Jean Van Drenckwairt, *aliàs* Van Drencwairt ou Van Drencwart, commis aux vivres de camp en Hollande, de l'administration qu'il en a eue, depuis le 4 avril 1573 jusqu'au 10 décembre 1574.

N°s 25710—25712. Trois comptes, rendus par Jacques Gramaye, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue pendant l'étape des troupes à Amsterdam, du 25 octobre 1573 au 31 décembre 1576.

N° 25713. Volume contenant deux comptes, rendus par Jean Van Bruywesen, *aliàs* Van Bruhesen, Bruheezen ou Bruheze, dit Van Osch ou Van Os, de l'administration des vivres fournis aux troupes à l'étape de Beverwyck, du 12 novembre 1573 au 31 décembre 1574.

N° 25714. Compte, rendu par Nicolas Van Dam, de l'administration qu'il a eue des vivres pour l'approvisionnement des gens de guerre à l'étape de la Haye, du 15 novembre 1573 au 31 décembre 1574. *(En flamand.)*

N° 25715. Compte, rendu par Nicolas Van Beveren, commis aux vivres, de l'administration qu'il en a eue aux étapes de Vlaerdingen, Maesland et 's Gravesand, du 31 décembre 1573 au 31 décembre 1574. (*En flamand.*)

N° 25716. Compte, rendu par Pierre de Groot, *aliàs* de Groote, de l'administration qu'il a eue des grains à Bois-le-Duc, du 27 mai au 30 novembre 1574. (*En flamand.)*

N° 25717. Compte, rendu par Jacques Van Doerren, de l'administration qu'il a eue des grains emmagasinés à Grave, du 5 juin au 18 août 1574.

N° 25718. Compte, rendu par Hugues Van Zwietem, *aliàs* Van Zweten ou Van Zwuyten, de l'administration qu'il a eue des vivres pour l'approvisionnement des étapes au quartier de Hollande, du 2 juillet au 31 décembre 1574. (*En flamand.*)

N° 25719. Compte, rendu par Ulric Pels, commis aux vivres de camp aux étapes de Thiel, Vianen *(Vyaenen)* et Leerdam, de l'administration qu'il en a eue pour l'approvisionnement des gens de guerre, du 5 octobre 1574 au 28 février 1576. *(En flamand.)*

N° 25720. Compte, rendu par Melchior Zweers, commis aux vivres de camp, de ceux qui ont été livrés pour l'approvisionnement des forts de Worcum et autres au pays d'Altena, du 3 novembre au 8 décembre 1574.

N° 25721. Compte, rendu par Jean Van Drenckwairt, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp à Haerlem, du 10 décembre 1574 au 24 janvier 1576.

N° 25722. Compte, rendu par Antoine Velasquez, commissaire du camp, de l'administration qu'il a eue des vivres, en 1575.

N° 25723. Compte, rendu par Nicolas Van Dam, de l'administration qu'il a eue des vivres pour l'approvisionnement des troupes à Wyk-te-Duerstede et Montfoort, en 1575.

N° 25724. Compte, rendu par Melchior Zweers, ex-commis aux vivres de camp, de l'administration des deniers destinés à l'achat de bois et de tourbes à Anvers et Malines, pour l'approvisionnement des gens de guerre cantonnés dans les îles de Duyveland et Schouwen, en 1575.

N° 25725. Compte, rendu par Hugues Van Zwietem, commis aux vivres de camp aux étapes de Culembourg et Ysselsteyn, de l'administration qu'il en a eue, du 24 mai au 31 décembre 1575. *(En flamand.)*

N° 25726. Compte, rendu par Jacques Van Doerren, de l'administration qu'il a eue des grains et bières au fort de Terneuzen, en Flandre, du 31 mai au 29 juillet 1575.

N° 25727. Compte rendu par Pierre de Groot, commis aux vivres de camp à l'étape de Nimègue, du 3 juin au 12 août 1575. *(En flamand.)*

N° 25728. Compte, rendu par Mathieu de Vos, qualifié ici de receveur général des vivres de camp, de l'administration qu'il a eue des deniers « pour achapt » de munitions pour l'entretènement des armées, sy bien en Hollande, Flan- » dres que Duvelant et Schouven », du 11 juin 1575 au 5 mars 1576.

N° 25729. Compte, rendu par Jean Van Drenckwairt, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions lorsque le camp fut assis devant Oudewater, Schoonhoven, Woerden, etc., de juillet à octobre 1575.

N°s 25730—25731. Deux comptes rendus par Jacques Van Afhuse, *aliàs* Van Afhuysen, commis aux vivres de camp à l'étape de Berg-op-Zoom, du 2 septembre 1575 au 12 septembre 1577.

N° 25732. Compte, rendu par Brunon *(Bruininck)* Van Wyngaerden, conseiller et receveur général de la Zélande dite Beoosterscheld, de l'administration qu'il a eue des vivres dans les îles de Schouwen, Duyveland, etc., du 6 octobre 1575 au 15 novembre 1576. *(En flamand.)*

N° 25733. Compte, rendu par Noël de Haultcourt, commis aux vivres de camp à Crimpen et Nieuport, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des munitions de bouche, etc., du 4 novembre 1575 au 1er janvier 1577.

N° 25734. Compte, rendu par Hugues Van Zwietem, de l'administration qu'il

a eue des vivres de camp à l'étape d'Oudewater, pendant l'année 1576. *(En flamand.)*

Nº 25735. Compte, rendu par Martin Schats, *aliàs* Schatz, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions de camp à l'étape de Schoonhoven, du 1er janvier 1576 au 13 janvier 1577.

Nº 25736. Compte, rendu par Ulric Pels, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp à l'étape de Leerdam, du 1er mars 1576 au 20 janvier 1577. (*En flamand.*)

Nº 25737. Compte, rendu par Mathieu de Vos, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, pour l'armée de Hollande et de Zélande, du 6 mars 1576 « jusques à ce que les estatz généraulx de par-dechà ayent prins les armes » contre les estrangers ».

Nº 25738. Compte, rendu par François Wautier, commis aux vivres et munitions de camp, de l'administration qu'il a eue des bières envoyées pour l'approvisionnement de l'armée, en 1577.

Nº 25739. Compte, rendu par Robert Rochefort, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue (à Namur?), en 1577.

Nº 25740. Compte, rendu par Jean Cabo, conseiller et receveur général de Brabant au quartier d'Anvers, du produit de la vente de certains vivres trouvés au château d'Anvers, après la sortie des Espagnols, en 1577. *(En flamand.)*

Nº 25741. Compte, rendu par Jean Piret, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue lors de la sortie des gens de guerre espagnols des Pays-Bas, en 1577.

Nº 25742. Compte, rendu par François Léonard, bourgeois de Marche-en-Famenne, de l'administration qu'il a eue des vivres fournis aux gens de guerre espagnols et autres, à leur passage dans le pays de Luxembourg, en 1577.

Nº 25743. Compte, rendu par Didier Chaffault, clerc juré de Damvillers, commis aux vivres de camp à Saint-Hubert, de l'administration qu'il en a eue, en 1577.

Nºs 25744—25745. Deux comptes, rendus par Jean François, dit de la Fontaine, marchand à Bastogne, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, lors du passage par cette ville des gens de guerre espagnols et autres, pendant les années 1577, 1578 et 1579.

Nºs 25746—25752. Sept comptes, rendus par Jean le Comte, le vieux, commis aux vivres et tabellion à Ivoix, de l'administration qu'il a eue des grains et

avoines pour l'approvisionnement des gens de guerre pendant les années 1577 à 1588.

N° 25753. Compte, rendu par Adam d'Odrimont, de l'administration des deniers qu'il a reçus à Marche-en-Famenne, en janvier 1577, pour les employer à l'achat de vivres et munitions pour l'armée.

N° 25754. Compte, rendu par Jean Bintzfelt, bourgeois de Luxembourg, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp livrés dans cette ville aux gens de guerre espagnols et autres, lors de leur passage dans la province, à leur départ pour l'Italie, en mars 1577.

N° 25755. Compte, rendu par Nicolas de Mutt, *aliàs* de Mut ou Demutt, bourgeois de Thionville, de l'administration qu'il a eue des vivres et fourrages à l'étape de Florange, lors du passage des gens de guerre espagnols par le pays de Luxembourg, aux mois de mars et avril 1577.

N° 25756. Compte, rendu par Mathieu de Vos, de l'achat des munitions fait pour la sortie des soldats espagnols, italiens, bourguignons, etc., du 15 mars 1577 au 7 juin suivant.

N° 25757. Compte, rendu par Hubert de Sprimont, mayeur de Marche-en-Famenne, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, pendant le passage des gens de guerre espagnols et autres par le pays de Luxembourg, du 25 mars au 16 mai 1577.

N° 25758. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, dont l'un est rendu par Luc Mondrich, échevin de Luxembourg, et l'autre par Materne Friglinger, officier de Guirsch, de l'administration qu'ils ont eue des vivres et avoines à l'étape d'Autel, lors du retour d'Italie de l'armée espagnole par le pays de Luxembourg, au mois de mai 1577 ;

3°. Compte, rendu par Servais Campen, bourgeois de Saint-Vith, de l'administration qu'il a eue des avoines livrées à l'armée espagnole à l'étape de Limerlé, en mai 1577 ;

4°. Compte, rendu par Materne Friglinger, de la distribution qu'il a eue des avoines à l'étape de Martelange, en mai 1577.

N° 25759. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Thierri Zieveln, *aliàs* Zievel, de Vianden, de l'administration qu'il a eue, en cette ville, des avoines fournies aux troupes espagnoles, à leur passage par le pays de Luxembourg, en mai 1577 ;

2°. Compte, rendu par Jean Lallemandt, bourgeois de Bastogne, de l'administration qu'il a eue des vivres fournis aux troupes espagnoles à l'étape de Wardin et autres villages de ce quartier, en mai 1577.

Nos 25760—25766. Sept comptes, rendus par Jean Schockweiller, échevin et steurmeyer d'Arlon, commis à la garde des vivres et munitions en magasin dans cette ville, de l'administration qu'il en a eue pour approvisionner 1° « l'armée espaignole lors passant par le pays de Luxembourgh et retournant » vers Italie, au moys de may l'an xvc LXXVII; » 2° « les gens de guerre qui » traversèrent le marquisat d'Arlon, aux mois de novembre et décembre sui- » vants, pour se rendre aux Pays-Bas; » 3° « les gens de guerre espaignolz et » aultres venant d'Italie, et passans par le pays de Luxembourg pour tirrer » vers le Pays-Bas, soubz la conduicte de don Lope de Figuaro [Figueroa], » advenu au mois de mars 1578 »; 4° les gens de guerre espagnols, italiens, etc., qui passèrent par la prévôté d'Arlon, en juillet et au commencement d'août de cette même année; 5° les troupes allemandes du régiment du comte Hannibal d'Altaemps (*Embs*), qui traversèrent le pays pour aller en Flandre, au mois de novembre suivant.

Nos 25767—25771. Cinq volumes formant quatre comptes, rendus par Adam d'Odrimont, qualifié ici de receveur général des vivres, de ceux qui ont été fournis aux armées et garnisons, du 11 octobre 1577 au 31 mars 1587.

No 25772. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Noël de Haultcourt, commis aux vivres de camp au quartier de Neufchâteau, de l'administration qu'il en a eue lors du passage des gens de guerre, du 4 novembre 1577 au 12 mars 1578;

2°. Compte, rendu par Pierre de la Morteawe, *aliàs* de la Morteau, bourgeois et praticien à Namur, commis aux vivres de camp dans cette ville, de l'administration qu'il en a eue, depuis le 12 novembre 1577 jusque dans le courant de l'année 1578.

No 25773. Compte, rendu par Nicolas Spinette, procureur au conseil provincial de Namur, commis aux vivres de camp à l'étape de Durbuy, de l'administration qu'il en a eue lors du passage des gens de guerre, du 3 décembre 1577 au 2 février 1578.

No 25774. Compte, rendu par Érasme *(Raes)* du Stordeur, échevin de la terre et seigneurie de Durbuy, commis aux vivres de camp au quartier de Bomal, de l'administration qu'il en a eue lors du passage des troupes, du 12 décembre 1577 jusque dans le courant de l'année suivante.

No 25775. Compte, rendu par Jacques Boock, échevin d'Arlon, de l'administration qu'il a eue des vivres pour l'approvisionnement des gens de guerre espagnols qui arrivaient d'Italie aux Pays-Bas, au mois de décembre 1577.

No 25776. Compte, rendu par Gilles de la Neueforge, commis aux vivres de camp à la Roche, en Ardenne, de l'administration qu'il en a eue lors du passage des gens de guerre, en décembre 1577.

N° 25777. Compte, rendu par Nicolas de Mutt, de l'administration qu'il a eue des grains pour l'approvisionnement de l'armée à Thionville, en 1578.

N° 25778. Compte, rendu par Jean de Montmédy, commis aux vivres de camp à l'étape de Walcourt, de l'administration qu'il en a eue, en 1578.

N° 25779. Volume contenant deux comptes, rendus par Lambert Migetz, commis aux vivres de l'armée à l'étape de Givet, de l'administration qu'il en a eue, en 1578.

N° 25780. Volume contenant deux comptes, rendus par Clément Soullet, des frais faits pour l'expédition de munitions de bouche de Stenay *(Sathenay)* et Mouzon à Givet, en 1578.

N° 25781. Volume contenant deux comptes, rendus par Jean de Montmédy, qualifié ici d'huissier à Bastogne, de l'administration qu'il a eue des vivres pour l'approvisionnement des troupes au camp de Limbourg et aux étapes de Stavelot et Montmédy, etc., en 1578, 1579 et 1580.

N° 25782. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Artus de Nort, *aliàs* de Noort, commissaire des vivres de camp à l'étape de Louvain, de l'administration qu'il en a eue, de 1578 à 1580;

2°. Compte, rendu par Henri de Marche, commis aux vivres au château de Sichem, de l'administration qu'il y a eue des vivres, munitions et boissons, du 25 février au 16 juin 1578;

3°. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, du 15 août 1578 au 11 mai 1579.

N° 25783. Compte, rendu par Joachim Colceau, contrôleur et commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, du 16 février au 10 septembre 1578.

N° 25784. Compte, rendu par Jean Wouters, commis à la cuisson des pains de munition pour le camp, de son administration depuis le 21 février jusqu'au 30 juin 1578.

N° 25785. Compte, rendu par Pierre Londers, *aliàs* Londres, lieutenant prévôt et échevin de Thionville, de l'administration qu'il y a eue des vivres, lors du passage des troupes qui s'en retournèrent en Italie ou qui revinrent aux Pays-Bas, pendant les mois de mars, juillet, août, novembre et décembre 1578.

N°s 25786—25788. Trois comptes, rendus par Antoine Minetz, *aliàs* Mynez ou Minet, receveur du domaine à Fleurus, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp envoyés à l'étape de Namur pour l'approvisionnement de l'armée, depuis le 22 mars 1578 jusque dans le courant de l'année 1584.

N° 25789. Compte, rendu par Jean Coco, dit Bioul, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il a eue des avoines pendant les mois de mai et juin 1578.

N° 25790. Compte, rendu par Nicolas Spinette, de l'administration qu'il a eue des farines à Namur, du 24 juillet 1578 au 14 septembre 1580.

N°s 25791—25794. Quatre comptes, rendus par Jean Scorenbroot, *aliàs* Schorenbroot, Schuerenbroot ou Chorenbroot, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il a eue des vivres, munitions et fourrages livrés pour l'approvisionnement de l'armée, du 4 août 1578 au 31 décembre 1579.

N° 25795. Compte, rendu par la veuve de Dieudonné Martin, receveur de Bouvignes, de l'administration qu'il a eue des grains qui y furent envoyés pour l'approvisionnement de l'armée, en septembre 1578.

N° 25796. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Jean Anceau, ex-commis à la garde des munitions de guerre et des vivres à Philippeville, de l'administration qu'il a eue de ces derniers, du 24 février 1579 au 13 avril 1583;

2°. Compte, rendu par Antoine Boudewyns, commis aux vivres, des munitions de bouche fournies à l'armée campée devant Maestricht, du 26 février 1579 au 13 avril 1580;

3°. Compte, rendu par Vries Van Yederssem, *aliàs* Van Yderssem, commis à la garde des vivres et munitions au château de Namur, de l'administration qu'il en a eue, du 1er juin 1579 au 23 janvier 1580.

N° 25797. Compte, rendu par Jean Neunheuser, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, du 5 août 1579 au 31 mars 1580, « que » les gens de guerre se retiroient vers Italie ».

N° 25798. Compte, rendu par Philippe Millinck, *aliàs* Millincks, ou Mellinck, commis aux vivres de camp à l'étape de Namur, de l'administration qu'il en a eue, du 13 septembre 1579 au 20 décembre 1580.

N° 25799. Compte, rendu par François de Ruette, commis à la garde des munitions à Montmédy, de l'administration qu'il en a eue, depuis la Saint-Martin d'hiver 1579 jusqu'à pareil jour 1585.

N°s 25800—25804. Cinq comptes, dont les quatre premiers sont rendus par Philippe Millinck, qualifié ici de commis à la garde des munitions de guerre et des vivres du château de Namur, et le dernier par Anne Burlen, sa veuve, du 12 janvier 1580 au 7 août 1617.

N° 25805. Compte, rendu par Luc Mondrich, qualifié ici de commissaire des

vivres, de l'administration qu'il en a eue aux étapes d'Arlon, Useldange, etc., lors du passage des troupes espagnoles retournant en Italie, aux mois de mars et avril 1580.

N° 25806. Compte, rendu par Jean Neunheuser, de l'administration des vivres de camp « durant le passaige des gens de guerre espaignolz se retirans vers Italie » par le pays de Luxembourg, advenu aux mois de mars et apvril en l'an » 1580 ».

N° 25807—25808. Deux comptes, rendus par Philippe Millinck, de l'administration qu'il a eue des vivres à l'étape de Namur, du 1er octobre 1580 au 31 mars 1586.

N° 25809. Compte, rendu par Georges de Soriamont, commis aux vivres de camp à Condé, de l'administration qu'il en a eue, en 1582 et 1583.

N° 25810. État dressé par Jean Scorenbroot, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, pendant les années 1582 à 1584.

N° 25811. Compte, rendu par Josse Vanden Ryne, commis à la garde des vivres et munitions à Tournai, de l'administration qu'il en a eue, du 1er février 1582 au 31 janvier 1583.

N° 25812. Compte, rendu par Nicolas de Mutt, qualifié ici d'échevin de Thionville, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp à l'étape de Neufchâteau, en Ardenne, lors du passage des troupes venant d'Italie, aux mois de juillet et août 1582.

N° 25813. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Didier Chaffault, de l'administration des vivres aux étapes d'Arency et Saint-Laurent, lors du passage des troupes espagnoles venant d'Italie, aux mois de juillet et août 1582;

2° et 3°. Deux comptes, rendus par Jacques Vander Woustynen, bourgeois d'Audenarde, de l'administration qu'il a eue des vivres dans cette ville, du 13 juillet 1582 au 30 avril 1585.

N° 25814. Compte, rendu par Jean François, échevin et bourgmestre de Bastogne, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, lors du passage des gens de guerre espagnols et italiens par le pays de Luxembourg, pendant l'été de l'année 1582.

N° 25815. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Nicolas Cnuiting, *aliàs* Cnuting, commis aux vivres, de l'administration qu'il en a eue à Grammont, Ternath, Merchten, etc., du 1er novembre 1582 au 24 mars 1583;

2°. Compte, rendu par Philippe Chocquet, officier des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, du 10 décembre 1582 au 31 mars 1585.

N° 25816. Volume contenant dix-sept comptes, rendus par Jean Van Hildernisse, écoutète de Maestricht, receveur des confiscations du quartier de Maestricht, de l'administration qu'il y a eue des vivres et munitions, du 15 décembre 1582 au 1er avril 1588.

N° 25817. Compte, rendu par Marguerite Linart, veuve de Lambert Chamosset, *aliàs* Chamousset, prévôt des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, pendant les années 1583 à 1587.

N° 25818. Compte, rendu par François du Rondeau, commis à la garde des vivres de camp au quartier de Lille, de l'administration qu'il a eue des grains distribués pour l'approvisionnement de l'armée, du 23 janvier au 31 août 1583.

N° 25819. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Louis Loets, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue au château de Westerloo, du 6 juin 1583 au 31 mars 1585;

2° à 4°. Trois comptes, rendus par Mathieu Maroen, bourgmestre de Ruremonde, et Jean Van Nederhoven, de l'administration qu'ils ont eue des vivres et munitions dans cette ville, du 20 juin 1583 au 27 septembre 1587;

5°. Compte, rendu par la veuve de Laurent de Drivere, commis à la garde des munitions et vivres à Dunkerque, de l'administration qu'il en a eue, du 26 juillet 1583 au 18 février 1585;

6° à 8°. Trois comptes, rendus par François de Slingelant, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue à Nieuport, du 28 juillet 1583 au 6 avril 1585.

N° 25820. Compte, rendu par Jean Werbier, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue pendant les siéges de Dunkerque et de Nieuport, aux mois de juillet et août 1583.

N° 25821. Compte, rendu par Jean Van Hildernisse, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions à Maestricht, du 26 août 1583 au 2 novembre 1588.

Nos 25822—25835. Quatorze comptes, rendus par Balthazar Adriaenssone, *aliàs* Adrianssone ou Adriaenszone, commis à la garde des munitions et vivres de camp à Nieuport, de l'administration qu'il en a eue, du 14 octobre 1583 au 4 octobre 1588.

N° 25836. Compte, rendu par Charles Bailly, commis aux vivres de l'administra-

tion de ceux qu'il a livrés pour l'approvisionnement des compagnies anglaises et de la garnison d'Alost, en novembre 1583.

N° 25837. Compte, rendu par Jean Molette, receveur des domaines au quartier de Marville, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, du 8 décembre 1583 au 31 août 1587.

N° 25838. Compte, rendu par Richard (*Rychalt*) Van Pulle, commissaire des vivres, de l'administration des grains fournis à la garnison de Louvain pour son approvisionnement, en 1584. *(En flamand.)*

N°s 25839—25841. Trois comptes, rendus par Charles Bailly, de l'administration des vivres qu'il a reçus à Termonde et ailleurs, en 1584 et 1585.

N° 25842. Compte, rendu par Remacle Roberty, *aliàs* Roberti, de l'administration qu'il a eue des vivres pour l'approvisionnement de l'armée, de 1584 à 1602.

N° 25843. Compte, rendu par Georges de Soriamont, de l'administration des vivres de camp en différents endroits, du 12 mars 1584 au 6 septembre 1591.

N° 25844. Compte, rendu par Antoine Minetz, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp à l'étape de Hemptinne (pays de Namur), « à la passée » des trouppes venues au mois de juin (1584) d'Italie ».

On trouve, à l'intérieur de ce compte, la narration suivante d'une sorte d'émeute qui éclata parmi ces troupes, à cause qu'elles ne reçurent pas les vivres qui leur avaient été promis :

« Et pour la grande foulles advenue au premier jour (venue de l'avangarde) à faulte que la chaire ne fut envoyée par ceulx de Namur à heure compectente, ains seullement sur les douze heures à midy, au mesme jour de leur venue, et vifz, et insuffisante pour en faire tel livrement qu'il disoient leur avoir esté promis par monseigneur le conte de Berlaymont, et aussy suyvant l'instruction donnée à ce compteur par monseigneur son général, ains seullement de cincquante moutons et deux beufz, quy ne comportoit à chascun une livre, au lieu de livre demie, ce compteur, pour l'asseurance de sa personne et eschapper de tant de menasses de saccaigement, fut constrainct de s'accomoder enthièrement à la volunté desdictes trouppes, officiers et soldatz, rompans les ungs leurs billetz donnez pour recevoir diverses espèces, et menassant de ne prendre l'ung sans l'aultre, et que s'ilz n'avoient leur livrement enthière en chaire, qu'ilz ne recepveroient rien : de sorte que pluiseurs, sur prétext d'avoir deschiré leurs billetz, les auroient retenu, et constrainct ce compteur à redresser et donner nouveau billetz, au moyen de quoy plusieurs auroient receuz deux portions sur deux billetz. »

N° 25845. Compte, rendu par Adam d'Odrimont, de l'administration des deniers destinés à l'achat des vivres et munitions pour le passage, par le pays de Luxembourg, des gens de guerre espagnols venant d'Italie, en juin 1584.

N° 25846. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Jean le Compte, le jeune, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp, du 29 juin 1584, jour du départ des gens de guerre de Namur vers Lillo et Staebroeck, au 31 décembre suivant;

2°. Compte, rendu par Remi de Castillo, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue à Hulst, du 22 août 1584 au 10 mars 1585.

N° 25847. Compte, rendu par Richard die Bourgrave, *aliàs* die Bourgraeff, commis aux vivres, de l'administration de ceux qui ont été envoyés pour l'approvisionnement du camp à Staebroeck, depuis le 12 septembre 1584 jusque dans le courant de l'année 1585.

N°s 25848—25852. Cinq états, dressés par Jean Scorenbroot, commis aux vivres de camp à Gand, des frais que lui a occasionnés la direction qu'il en a eue, depuis le 1er décembre 1584 jusque dans le mois d'août ou septembre 1585.

N° 25853. Volume contenant:

1°. Compte, rendu par Jean Jacques, de l'administration qu'il a eue des vivres à Vilvorde et Louvain, du 2 décembre 1584 au 8 mars 1585;

2°. Compte, rendu par Charles Bailly, de l'administration qu'il a eue des vivres à Alost et Termonde, après la réduction de ces deux villes, et de ceux qui furent destinés au ravitaillement de Vilvorde, en 1585.

N° 25854. Compte, rendu par Herman de Keysere, conducteur des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, du 19 janvier au 31 mai 1585.

N° 25855. Compte, rendu par Adam d'Odrimont, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'approvisionnement des quinze compagnies d'infanterie espagnole, venues d'Italie sous la conduite de don Francisco de Bovadilla, à leur passage par le pays de Luxembourg et pendant leur séjour à Namur, en août, septembre, octobre et novembre 1585.

N° 25856. Volume contenant quatre états, dressés par Charles Bailly, de l'administration qu'il a eue des vivres à Anvers, du 4 septembre 1585 au 20 janvier 1587.

N° 25857. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions à Anvers, du 4 septembre 1585 au 29 avril 1587.

N° 25858. Volume contenant un compte et un état, rendus par Jean Scorenbroot, de l'administration qu'il a eue des vivres à Erckelens, en 1586.

N° 25859. Compte, rendu par Philippe Millinck, de l'administration qu'il a eue des vivres à l'étape de Namur, depuis le mois de février 1586 jusqu'au mois d'août 1588.

N°s 25860—25861. Deux volumes contenant sept comptes, rendus par Gilbert Heerman, de l'administration qu'il a eue des vivres à Dunkerque, du 1er avril 1586 au 4 juillet 1589. *(En flamand.)*

N° 25862. Volume contenant:

1°. Compte, rendu par Jean de Ghersmueter, *aliàs* de Gersumetere, commis

aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, depuis le 15 juin 1586 jusque dans le mois d'octobre 1588;

2°. Compte, rendu par Jean de Maess, commis aux vivres, de l'administration qu'il en a eue à Cologne et autres localités sur le Rhin, pour l'approvisionnement des troupes, pendant les mois d'août à décembre 1586;

3°. Compte, rendu par Jean Scorenbroot, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des grains à Danzig (*Danswyc*), en 1587.

N° 25863. Compte, rendu par Philippe de Neve, *aliàs* de Neves, en qualité d'époux d'Élisabeth Van Ravesway, veuve de Vries Van Yederssem, ex-auditeur de la chambre des comptes, receveur général des vivres, de ceux qui furent livrés aux armées et garnisons, du 19 mars 1587 au 30 septembre 1595.

En tête du compte est transcrite une pièce, datée de Bruxelles, le 1er février 1592, et signée d'Alexandre, duc de Parme, où l'on voit que ce prince avait donné l'ordre à Jean Van Drencwairt, surintendant général des vivres du camp, d'équiper à Hambourg et aux environs, « le plus secrètement et dextrement » possible, autant de bateaux qu'il pourrait en trouver, et de les faire arriver aux Pays-Bas, chargés de grains et d'autres munitions de bouche.

N° 25864. Compte, rendu par Henri Keldermans, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue à Anvers, du 6 avril 1587 au 20 mars 1588.

N° 25865. Volume contenant trois comptes, rendus par le même, de l'administration qu'il a eue des vivres à Anvers pour l'approvisionnement des garnisons des forts situés près de l'Escaut, de la ville de Lierre, etc., du 6 mai au 30 juin 1587, du 26 septembre suivant au 16 janvier 1588, et du 5 au 20 mars suivant.

N° 25866. Compte, rendu par Jean-Antoine Avraine, munitionnaire du château d'Anvers, de l'administration qu'il y a eue des vivres, du 24 mai 1587 au 31 janvier 1590.

N° 25867. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Louis Loets, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue dans les villes de Hazelmine et Lingen, du 12 juillet 1587 au 27 juin 1588;

2° et 3°. Deux comptes, rendus par Pierre de Condé, commis aux vivres, de l'administration qu'il en a eue à Erckelens et Ruremonde, du 1er juillet 1587 au 5 février suivant;

4° à 6°. Trois comptes, rendus par le même, de l'administration qu'il a eue des vivres à Meerendré, du 26 février au 8 juin 1588;

7° et 8°. Deux comptes, rendus par le même, de l'administration qu'il a eue des vivres à Dixmude, du 11 juin au 5 septembre 1588. (*Le dernier de ces comptes est en flamand.*)

N°s 25868—25897. Trente volumes contenant trente et un comptes, rendus par Jean Rouelle, *aliàs* de Rouelle, Ruelle ou Rouel, commis à la garde des

munitions et des vivres à Montmédy, de l'administration qu'il en a eue, du 13 juillet 1587 au 30 septembre 1618.

N° 25898. Volume contenant :

1° à 6°. Six comptes, rendus par François Charlier, commis aux vivres, de l'administration qu'il en a eue à l'Écluse, depuis le 7 août 1587, date de la réduction de cette ville, jusqu'au 31 mai 1588;

7° à 9°. Trois comptes, rendus par Côme Hanneckart, commis aux vivres, de l'administration qu'il en a eue à Warneton et à Bruges, du 14 décembre 1587 au 28 août de l'année suivante.

N° 25899. Volume contenant trois comptes, rendus par Jacques le Muet, *aliàs* le Muett, commis aux vivres de camp, de la fourniture de ceux qui ont été livrés à la garnison de Dunkerque, en 1587 et 1588.

N° 25900. Compte, rendu par Philippe de Neve, au nom de feu Vries Van Yederssem, de l'administration qu'a eue celui-ci des deniers destinés à l'achat des vivres pour l'approvisionnement de l'armée, en 1588 et 1589.

N° 25901. Volume contenant :

1° à 3°. Trois comptes, rendus par Jacques Garbrants, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue à Courtrai, du 1er janvier au 2 mai 1588;

4°. Compte, rendu par Jean Jacques, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue à Ypres, du mois de mai au mois de septembre 1588.

N° 25902. Compte, rendu par Remacle Roberty, qualifié ici de commissaire des vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue, pour l'entretien des garnisons du quartier du Rhin et pour les troupes des camps de Bonn, Wachtendonck et Berg, du 1er février 1588 au 31 mai 1591.

N°s 25903—25904. Deux volumes formant un compte, rendu par Mathieu de Vos, de l'administration des vivres des armées, du 14 mars 1588 au 28 février 1601, date de la réforme de l'administration des vivres.

N° 25905. Compte, rendu par Henri Keldermans, de l'administration qu'il a eue des vivres de camp à Anvers, du 20 mars 1588 au 30 novembre 1590.

N° 25906. Volume contenant :

1° à 3°. Trois comptes, rendus par Isaac d'Abelyn, *aliàs* d'Aubelin, commis aux vivres de camp, de l'administration qu'il en a eue à Dixmude, du 23 mai au 4 septembre 1588;

4°. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des vivres à Bruges, du 12 octobre 1588 au 31 janvier 1591.

N° 25907. Compte, rendu par Jean-Antoine Avraine, de l'administration qu'il a eue des vivres à Anvers, du 1er février 1590 au 30 avril 1593.

N° 25908. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, rendus par Raphaël Vanden Bossche, des vivres, fourrages, etc., fournis aux gens de guerre en garnison dans le pays de Waes, à l'aide d'impositions qui y ont été levées, du 1er août 1591 au 15 août 1594;

3°. Compte, rendu par Jean de Lateur, des livraisons faites aux gens de guerre cantonnés dans le pays de Waes, à Beveren, et dans les forts situés aux environs, du 1er décembre 1591 au 7 février 1592. (*Ces trois comptes sont en flamand.*)

Ces comptes sont rendus aux haut bailli et hauts échevins du pays de Waes.

N° 25909. Compte, rendu par Alexandre de Groite, *aliàs* de Groote, munitionnaire du château d'Anvers, de l'administration qu'il y a eue des vivres, du 1er mai 1593 au 1er décembre 1597.

N° 25910. Compte, rendu par Henri de Brouwere, des vivres, fourrages, etc., fournis aux gens de guerre cantonnés dans le pays de Waes, à l'aide d'impôts qui y ont été levés, du 15 août 1594 au 31 juillet 1595. (*En flamand.*)

Ce compte est rendu aux haut bailli et hauts échevins du pays de Waes.

N° 25911. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Charles Bailly, qualifié ici de commissaire des vivres de camp, de l'administration qu'il a eue de ceux de la citadelle de Courtrai, après sa réduction, pendant les années 1595, 1596 et 1597;

2°. Compte, rendu par Rodrigue de Cortaçar, *aliàs* de Cortazar, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions fournis aux troupes en garnison dans la ville et citadelle de Calais, en 1597. *(En espagnol.)*

§ 4. RÈGNE DES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE.

Nos 25912—25914. Trois comptes, rendus par Louis Waulthier, munitionnaire à Charlemont, tant en son nom qu'en celui de Hilaire Waulthier, de l'administration qu'ils ont eue des grains en magasin dans cette ville, du 22 mars 1601 au 8 mars 1680.

Nos 25915—25917. Trois comptes, rendus par Henri de Brouwere, des vivres, fourrages, etc., fournis aux troupes cantonnées dans le pays de Waes, à l'aide

d'impôts qui y ont été levés, du 1er août 1601 au 16 février 1608. (*En flamand.*)

Ces comptes sont rendus aux haut bailli et hauts échevins du pays de Waes.

N° 25918. Volume contenant deux comptes rendus par Nicolas Millinck, fils de Philippe, commis à la garde des munitions de guerre et des vivres du château de Namur, du 7 août 1617 au 21 février 1635.

Nos 25919—25922. Quatre volumes contenant six comptes, dont les cinq premiers sont rendus par Nicolas de Hesdin, munitionnaire des vivres à Nieuport, et le dernier par sa veuve, de l'administration qu'ils ont eue des grains en magasin dans cette ville, depuis le mois de mars 1621 jusqu'au 15 mars 1636.

§ 5. RÈGNE DE PHILIPPE IV.

N° 25923. Compte, rendu par Jonas Desclez, de l'administration des deniers destinés à l'achat des « camas et furnitures » pour les troupes, du 12 novembre 1622 au 31 décembre 1630.

N° 25924. Compte, rendu par Jeanne Beerblocq, veuve de Martin Van Torre, munitionnaire des vivres à Ostende, de l'administration qu'il en a eue, du 16 mai 1625 au 26 novembre 1627.

N° 25925. Compte, rendu par la veuve et les héritiers d'Édouard Van Mechelen, bourgmestre et contrôleur des fortifications de Lierre, commissaire ordinaire des vivres pour les gens de guerre au quartier de cette ville, de l'administration qu'il a eue des avoines qui lui furent envoyées, en 1629 et 1630. (*En flamand.*)

N° 25926. Compte, rendu par Jean de Ruddere, receveur des fortifications de Breda, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des vivres pour la garnison de cette ville, du 5 novembre 1629 au 31 juillet 1631. (*En flamand.*)

N° 25927. Volume contenant deux comptes, rendus par René (*Reynier*) Geeraerts, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions en magasin à Breda, du mois de juin 1631 au 20 mars 1637. (*En flamand.*)

Nos 25928—25931. Quatre comptes, dont les trois premiers sont rendus par Henri Caris, munitionnaire des vivres de la ville et du château de Limbourg, ex-munitionnaire des vivres des forts de Navagne et Argenteau, et le dernier par Florence Siceram, sa veuve, de ceux qui ont été livrés à la garnison de Limbourg, du 3 novembre 1635 au 21 juin 1675, jour de la reddition de cette ville aux Français.

N° 25932. Compte, rendu par Louis le Merchier, munitionnaire des vivres à Nieuport, de l'administration qu'il a eue des grains en magasin dans cette ville, du 15 mars 1636 au 15 décembre 1640.

N° 25933. Compte, rendu par Gilles Simoens, munitionnaire à Damme, de l'administration qu'il a eue des vivres en magasin dans cette ville, de 1638 à 1642.

N° 25934. Compte, rendu par la veuve d'Adrien Vander Haeghe, de l'administration qu'il a eue provisoirement des vivres et munitions à Ostende, du 12 janvier 1638 au 30 septembre 1639.

N° 25935. Compte, rendu par Guillaume Marcq, au nom de Nicolas, son fils, munitionnaire de l'artillerie et des vivres du château de Namur, de l'administration qu'il en a eue, du 1er juin au 30 novembre 1638.

Nos 25936—25957. Vingt-deux comptes, rendus par Jean le Ratz, *aliàs* le Rat, seigneur de Lanthenée, commis munitionnaire à la garde de l'artillerie, des munitions de guerre et des vivres du château de Namur, de l'administration qu'il a eue de ces derniers, du 1er décembre 1638 au 31 mai 1666.

Nos 25958—25962. Cinq volumes contenant treize comptes, rendus par Jean Rouelle, qualifié ici de clerc juré à Montmédy, de l'administration qu'il y a eue des vivres, du 1er octobre 1619 au 14 septembre 1639.

Nos 25963—25967. Cinq comptes, rendus par Henri Michel, munitionnaire des vivres à Montmédy, de l'administration qu'il en a eue, du 4 septembre 1639 au 6 août 1657.

Nos 25968—25971. Quatre comptes, rendus par Pierre *(Pedro)* Beerblock, *aliàs* Van Beerblock ou Van Berblock, munitionnaire des vivres à Ostende, de l'administration qu'il en a eue, depuis le 1er octobre 1639 jusqu'au 30 septembre 1669.

Nos 25972—25973. Deux comptes, rendus par Pierre Pilliard, de l'administration des vivres pour les troupes cantonnées dans le Luxembourg, en 1642 et 1643, à Arlon, Thionville, Herbeumont, Virton, Trèves, Marche, Luxembourg, Montmédy, Saint-Vith, Bastogne, Neufchâteau, le Faing, Rodemacheren, Villemont, Mont-Quentin, Vianden, Diekirch, Houffalize, Echternach, Salm, la Roche et Saint-Hubert. (*En espagnol.*)

Nos 25974—25976. Trois comptes, rendus par Georges Hotton, steurmeyer du domaine particulier de Luxembourg, de l'administration qu'il a eue des grains dans cette ville, pendant les années 1643 à 1658.

Nos 25977—25982. Six comptes, rendus par Jean de Maretz, ex-contrôleur des

licentes, haut sergent et forestier du domaine de Thionville, munitionnaire des vivres à Luxembourg, de l'administration qu'il en a eue, pendant les années 1644 à 1654.

N° 25983. Compte, rendu par Isabeau Lanvin, veuve de Gilles du Rasnel, munitionnaire des vivres de Saint-Venant, de l'administration qu'il en a eue pour l'approvisionnement de la garnison de cette ville, en 1654.

---

§ 6. RÈGNE DE CHARLES II.

N° 25984. Compte, rendu par Jeanne Mengald, veuve de Jean le Ratz, de l'administration qu'il a eue des vivres du château de Namur, du 1er juin 1666 au 31 mai 1667.

Nos 25985—25994. Dix volumes contenant quatorze comptes, dont les treize premiers sont rendus par François de Bouffeux, commis à la garde de l'artillerie, des munitions de guerre et des vivres du château de Namur, de l'administration qu'il a eue de ces derniers, et le quatorzième par Guillaume Thomas, son cautionnaire, du 1er juin 1667 au 8 avril 1684.

Nos 25995—25996. Deux comptes, rendus par Pierre-François Beerblock, fils de Pierre, munitionnaire des vivres à Ostende, de l'administration qu'il en a eue, du 30 septembre 1669 au 31 décembre 1697.

N° 25997. Compte, rendu par Philippe du Maisnil, receveur des domaines de Bavai et Maubeuge, de l'entretien à Mons des soldats blessés à la bataille de Seneffe, en 1674.

N° 25998. Volume contenant deux comptes, rendus par Michel Poeyen, *aliàs* Poeyn, des fourrages livrés aux troupes cantonnées dans la Gueldre, en 1674 et 1676. *(En flamand.)*

Nos 25999—26000. Deux comptes rendus par Laurent de Ponti, commis à la distribution des fourrages au quartier de Ruremonde, du 12 décembre 1674 au 15 novembre 1675 et du 3 octobre 1676 au 13 mai 1677. *(En flamand.)*

Nos 26001—26002. Deux comptes, rendus par Charles de Hierges, munitionnaire des vivres à Mons, de l'administration qu'il a eue des vivres arrivés dans cette ville, pour l'approvisionnement de la garnison et de celle de Saint-Ghislain, du 4 octobre 1675 au 10 janvier 1679.

Nos 26003—26017. Quinze comptes, rendus par François d'Otreppe, munition-

naire de guerre et des vivres à Namur, de l'administration qu'il a eue des grains en magasin dans cette ville, du 1er décembre 1675 au 15 janvier 1691.

Nos 26018—26027. Dix comptes rendus par Martin Feltz, munitionnaire des vivres à Luxembourg, du 23 août 1676 au 4 juin 1684.

N° 26028. Compte, rendu par le baron de Harscamp, conseiller et commis des domaines et finances et surintendant de la province de Luxembourg, de l'administration des deniers destinés à l'achat des vivres et fourrages pour les troupes cantonnées dans cette province, en 1677.

N° 26029. Compte, rendu par Noël de Givet, chirurgien, munitionnaire du château de Samson, des vivres délivrés à la garnison de ce château, du mois de juillet 1677 au mois d'avril 1691.

N° 26030. Compte, rendu par François Wittenhorst, major de la ville de Ruremonde, de l'administration qu'il a eue des fourrages pour les troupes de cette ville, du 10 novembre 1677 au 13 juin 1678. (*En flamand.*)

Nos 26031—26033. Trois comptes, rendus par Joseph Vander Meerschen, commissaire des fourrages, de l'administration qu'il en a eue à Venloo, Straelen et Wachtendonck, pendant l'année 1678 et jusqu'au 18 février 1679, et du 11 juillet suivant au 5 juin 1681. (*En flamand.*)

N° 26034. Compte, rendu par Marcel Maroeyn, de l'administration qu'il a eue, à Weert, des fourrages pour les troupes, en 1679. (*En flamand.*)

Nos 26035—26036. Deux comptes, rendus par François Wittenhorst, de l'administration qu'il a eue, à Gueldre, des fourrages pour les troupes, pendant l'année 1679 jusqu'au 9 juin 1681. (*En flamand.*)

N° 26037. Compte, rendu par Jacques Van Blitterswyck, commissaire des fourrages à Ruremonde et d'Erckelens, de ceux qu'il a livrés aux garnisons de ces villes, du 4 janvier au 16 février 1679. (*En flamand.*)

Nos 26038—26039. Deux comptes, rendus par Guillaume Bongarts, administrateur des fourrages à Ruremonde, de ceux qu'il a livrés aux garnisons de cette ville, du 7 février au 10 juillet 1679. (*En flamand.*)

Nos 26040—26041. Deux comptes, rendus par René (*Reynier*) Adam, administrateur des fourrages à Venloo, de ceux qu'il a livrés à la garnison de cette ville, du 19 février au 10 juillet 1679. (*En flamand.*)

Nos 26042—26043. Deux comptes, rendus par Jean Van Halen, *aliàs* Van Haelen, bourgmestre à Weert, de l'administration qu'il a eue dans cette ville des fourrages pour les troupes, du 8 mars au 30 avril 1679. (*En flamand.*)

N° 26044. Compte, rendu par Jean-Mathieu Van Aefferden, de l'administration qu'il a eue des fourrages livrés à la garnison de Gueldre, du 24 mars au 10 juillet 1679. (*En flamand.*)

N° 26045. Compte, rendu par Élisabeth Winckels, veuve de Louis Provens, receveur des fourrages à Ruremonde, Weert et Erckelens, de ceux qu'il a livrés aux garnisons de ces villes, du 11 juillet 1679 au 5 juin 1681. (*En flamand.*)

N°s 26046—26047. Deux comptes, rendus par Aurèle Pietkin, munitionnaire à Charleroi, de l'administration qu'il a eue des grains en magasin dans cette ville, du 21 juillet 1681 au 13 octobre 1693, date de la prise de cette place.

N° 26048. Compte, rendu par Pierre Van Boshuysen, des fourrages qu'il a livrés aux garnisons de Ruremonde, Weert et Erckelens, du 1er août 1681 au 22 mai 1682. (*En flamand.*)

N° 26049. Compte, rendu par Michel (*Migal*) Poeyen, de l'administration qu'il a eue des fourrages pour les troupes, à Gueldre, Straelen et Venloo, du 1er août 1681 au 14 mai 1682. (*En flamand.*)

N° 26050. Compte, rendu par Jean Gerber, des fourrages distribués aux troupes cantonnées dans la province de Luxembourg, du 1er avril 1682 au 19 mai 1683.

N°s 26051—26060. Dix comptes, rendus par Léonard Neyssen, *aliàs* Nissen ou Nyssen, commis à la garde de l'artillerie, des munitions et des vivres du château de Namur, de l'administration qu'il a eue de ces derniers, du 1er octobre 1684 au 30 juin 1692, et du 5 septembre 1695 au 15 mars 1698.

N° 26061. Compte, rendu par Chrétien Vanden Bossche, de l'administration des fourrages livrés à la cavalerie cantonnée à Ruremonde, Stevensweert et Weert, du 21 novembre 1688 au 27 février 1689. (*En flamand.*)

N° 26062. Compte, rendu par la veuve de Jacques Van Blitterswyck, des fourrages livrés aux garnisons des villes de la Gueldre, du 4 juillet 1693 au 9 mai 1694. (*En flamand.*)

N° 26063. Compte, rendu par Matthias Van Baerll, des fourrages livrés aux troupes à Straelen, en 1693 et 1694. (*En flamand.*)

N° 26064. Compte, rendu par Jean Mons, des fourrages et rations d'avoine livrés aux troupes à Erckelens, en 1693 et 1694. (*En flamand.*)

N° 26065. Compte, rendu par Pierre Van Offel et Corneille Cannoye, des fourrages et rations d'avoine livrés aux troupes à Venloo, du 4 juillet 1693 au 4 mai 1694. (*En flamand.*)

N° 26066. Compte, rendu par Jean Peerboom, des fourrages et rations d'avoine livrés aux troupes à Weert, du 4 juillet 1693 au 9 mai 1694. *(En flamand.)*

N° 26067. Compte, rendu par Pierre Tauwel et Jacques To Poell, des fourrages et rations d'avoine fournis aux troupes à Wachtendonck, du 4 juillet 1693 au 9 mai 1694. *(En flamand.)*

N° 26068. Compte, rendu par Léonard Neyssen, qualifié ici de munitionnaire à Nieuport, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions de bouche livrés à la garnison de cette ville, du 1er novembre 1693 au 30 mai 1696.

N° 26069. Volume contenant deux comptes, rendus par Jean Coolen, de la livraison des fourrages aux troupes de l'électeur de Bavière cantonnées en Gueldre, du 10 octobre 1695 au 22 mai 1696, et du 17 octobre suivant au 9 mai 1697. *(En flamand.)*

N° 26070. Compte, rendu par Aurèle Pietkin, qualifié ici de munitionnaire à Nieuport, de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions de bouche livrés à la garnison de cette ville, du 10 mai 1696 au 30 janvier 1698.

N° 26071. Compte, rendu par Antoine-Joseph de Rossignon, au nom de Catherine d'Henne, *aliàs* Henn, veuve de Léonard Neyssen, qui fut directeur et garde des magasins d'artillerie, munitions et vivres à Luxembourg, de l'administration de ces derniers, pendant les années 1698 et 1699.

§ 7. RÈGNE DE PHILIPPE V.

N° 26072. Compte, rendu par Georges Matthiasse, commis à la garde de l'artillerie, des munitions de guerre et des vivres à Luxembourg, de l'administration qu'il a eue de ces derniers, du 5 octobre 1700 au 5 octobre 1703.

§ 8. RÈGNE DE CHARLES VI.

N° 26073. Compte rendu par le conseiller Walckiers, directeur, commis à l'administration des munitions et fourrages livrés aux troupes cantonnées dans les Pays-Bas, du 1er novembre 1719 au 30 avril 1720.

Nos 26074—26077. Quatre comptes, rendus par François Eeraert, de l'admi-

nistration des vivres et fourrages livrés aux troupes allemandes cantonnées dans les Pays-Bas, du 1er mai 1720 au 31 octobre 1722.

Nos 26078—26079. Deux comptes, rendus par Barthélemi Vinet, de l'administration « des deniers provenant des journées et des prêts des soldats de » Sa Majesté Impériale et Royale, tant infanterie, cavalerie que dragons, » qui ont étés malades et blessez, dans l'hôpital royal [de Mons] », et destinés à l'entretien dudit hôpital, du 1er janvier 1722 au 31 décembre 1728.

Nos 26080—26081. Deux comptes, rendus par Jacques Barret, de l'administration des vivres et fourrages livrés aux troupes allemandes et nationales cantonnées dans les Pays-Bas, du 1er novembre 1725 au 31 octobre 1726.

No 26082. Compte, rendu par les héritiers d'Antoine Belhomme, conseiller et receveur général de la province de Hainaut, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des vivres et munitions pour les garnisons des villes de Mons et Saint-Ghislain, en 1727.

No 26083. Volume contenant :

1° à 4°. Quatre comptes, rendus par Jean-Baptiste Henron, conseiller et receveur particulier des aides et subsides de Luxembourg, des fournitures et de l'entretien des lits de la garnison de cette ville, pendant les années 1722 à 1727;

5° à 13°. Neuf comptes, rendus par Jean-François de Burleus, des fournitures et de l'entretien des lits de la garnison de Luxembourg, pendant les années 1728 à 1736;

14° à 19°. Six comptes, rendus par Jean-François Gerber, greffier de Luxembourg, steurmeyer et premier forestier des domaines et de la gruerie de cette ville, et landmaire de Schettingen, de l'administration du chauffage pour les garnisons de Luxembourg, la Roche et Arlon, du 1er janvier 1737 au 31 octobre 1752.

§ 9. RÈGNE DE MARIE-THÉRÈSE.

Nos 26084—26087. Quatre comptes, rendus par Jean-Baptiste de Decker, conseiller, receveur général héréditaire des aides et subsides dans la verge de Menin, des fourrages livrés aux troupes, de 1745 à 1748.

Nos 26088—26089. Deux comptes rendus par Jean-Baptiste Dumont, secrétaire des états de Luxembourg, commis à l'administration de la fourniture du pain et des fourrages aux troupes cantonnées dans cette province, depuis le mois de novembre 1746 jusqu'au 10 juin 1749.

Ces deux comptes sont rendus aux états de Luxembourg.

N° 26090. Compte rendu par Benoît Holbach, directeur des fournitures de lits pour les garnisons du Luxembourg, du 1er avril 1748 au 30 juin 1749.

N° 26091. Compte, rendu par Dominique de Feller, capitaine et prévôt des ville, prévôté et marquisat d'Arlon, de la direction du chauffage pour la garnison de cette ville, du 1er novembre 1752 au 31 octobre 1754.

Nos 26092—26097. Six volumes contenant vingt-deux comptes, rendus par Jean-Théodore Gerardy, échevin de Luxembourg, directeur du bois de Baumbusche, du bois fourni pour le chauffage des corps de garde de la ville de Luxembourg, de 1760 à 1769 et de 1774 à 1787.

Nos 26098—26101. Quatre volumes contenant cinq comptes, rendus par Guillaume-Antoine-François baron de Feltz, conseiller, receveur général des aides et subsides de la province de Luxembourg, de l'administration qu'il a eue du magasin de bois destiné au chauffage de la garnison de la ville de ce nom, du 1er mai 1776 au 30 avril 1778, et du 1er mai 1779 au 30 avril 1782.

§ 10. RÈGNE DE JOSEPH II.

N° 26102. Volume contenant trois comptes, rendus par Gerardy, aîné, avocat au conseil souverain de Luxembourg, du bois fourni pour le chauffage des corps de garde de la ville de ce nom, de 1787 à 1790.

CHAPITRE CINQUANTE-DEUXIÈME [1].

COMPTES DE L'ARMÉE DE MER [2].

N° 26103. Compte, rendu par Adolphe de Bourgogne, seigneur de Beveren, Veere, Flessingue, Tournehem, Brouwershaven, etc., chevalier de la Toison d'or, amiral, etc., de l'administration qu'il a eue des deniers destinés au payement des capitaines et matelots qui formaient l'équipage des dix navires de guerre chargés de protéger contre les Français les bateaux allant à la pêche du hareng, en 1521. *(En flamand.)*

N° 26104. Compte, rendu par Mathieu Canoye, bailli de Flessingue, de la location des navires et du payement des gages des officiers, matelots, etc., pour l'expédition de Danemark, en 1536. *(En flamand.)*

En tête de ce compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, datées de Bruxelles, le 20 mai 1536, par lesquelles il commet Adolphe de Bourgogne à la charge d'amiral de la flotte envoyée à Copenhague. Voici ce qu'on lit dans le préambule :

« Comme, — pour donner ordre à l'esquippaige des batteaulx et navires de guerre que avons délibéré » mectre sus pour la seurté de la navigation d'Oost, sur laquelle noz pays de par deçà sont fondez, et » aydier et assister nostre très-chier et très-amé cousin et nepveur le duc Frédéricq, conte palatin, au » secours de ceulx de la ville de Coppenhaeghen, au royaulme de Dinnemarcque, et par ce moyen conser- » ver la succession héréditaire de nostre très-chière et très-amée niepce, dame Dorothée, princesse de Din- » nemarcque, sa compaingne, — nostre très-chière et très-amée seur, la royne douaigière de Hongrie, de Bo- » hême, etc., pour nous régente et gouvernante en iceulx noz pays de par deçà, ait faict requérir nostre » très-chier et féal cousin, chevalier de nostre ordre et admiral de la mer, messire Adolf de Bourgoingne, » seigneur de Bèvres, de vouloir emprendre le faict dudict esquippaige, et que, désirant nous faire service, » il se soit à ce condescendu, ayant desjà à ceste fin, par ordonnance de nostredicte seur, arresté quelque » nombre de bateaulx, etc. » ;

2° Lettres patentes de Charles-Quint, datées également de Bruxelles, le 20 mai 1536, et fixant la composition de la flotte à envoyer à Copenhague à « trente grosses navires et douze aultres plus petites, appel- » lées boyers », et chargeant l'amiral de les faire réparer et mettre en état de tenir la mer ;

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

[2] Dans ce chapitre sont compris tous les comptes qui regardent l'armée de mer, la solde et les vivres, la réparation des navires, leur gréement et armement, etc.

3° Lettres patentes de la même date, commettant Adrien de Heetvelde, conseiller et receveur de Zélande, à l'administration des deniers destinés « pour l'esquippaige et accoustrement des bateaulx de guerre (des- » tinés à l'expédition de Danemark), et des vivres, provisions et munitions à ce nécessaires » ;

4° Lettres patentes de Charles-Quint, datées de Bruxelles, le 21 juin 1536, donnant plein pouvoir à Mathieu Canoye « de à toute diligence retenir les maistres maronniers, matelotz et aultres hantans la mer, » appoinctier et convenir avecq eulx, tant de leurs gaiges, sallaire ou traictement, que du louaige de leurs » navires, bateaulx et boyers, les inscripre et enrouller, ensemble chascun batteau et boyer à part soy, par » bonne spécificacion, pour selon ce les faire passer à monstres, et d'en tenir bon et léal registre, de faire » leur payement, avecq tout ce qui en deppend », etc.;

5° Commission pour vérifier les comptes de l'expédition de Danemark, donnée par Marie de Hongrie, à Bruxelles, le 20 décembre 1537, à Jean Hannaert, chevalier, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Jacques d'Espata (*sic*), seigneur de Liedekercke, vicomte de Bruxelles et de Lombeke, conseiller d'État, etc., Hugues de Gramez, seigneur de Wynghene, conseiller et commis des finances, et Jean Micault, chevalier, conseiller et trésorier de l'ordre de la Toison d'or et maître de la chambre des comptes, à Bruxelles.

N° 26105. Compte, rendu par Adrien Vanden Heetvelde, du payement des gages de l'équipage et de l'approvisionnement des navires destinés à l'expédition de Danemark, en 1536. *(En flamand.)*

N° 26106. Compte, rendu par Dominique Vanden Nuwenhove, bailli de Veere, de l'artillerie et des munitions de guerre pour les navires envoyés au secours de la ville de Copenhague, en 1536. (*En flamand.)*

En tête du compte sont aussi transcrites les pièces 1°, 2°, 3° et 5°, analysées sous le n° 26104, et de plus les lettres patentes, datées de Bruxelles, le 6 juin 1536, confiant à Dominique Vanden Nuwenhove l'administration des deniers destinés aux frais de l'artillerie et des munitions de guerre pour la même expédition.

N° 26107. Compte, rendu par Gaspar Vanden Bryarde, de l'achat, de l'armement et de l'entretien de l'équipage des quatre bateaux de guerre chargés de défendre les côtes du pays de Flandre et les marchands voyageant par mer, contre les attaques des Français et autres ennemis, du 15 mai au 31 août 1537. (*En flamand.*)

Ce compte est rendu aux magistrats de la ville de Bruges et du pays du Franc. Au commencement s'y trouvent transcrites les lettres patentes de Charles-Quint, datées de Bruxelles, le 21 mai 1537, par lesquelles il permet que le conseiller Jean Van Rooden, chargé de lever l'aide de 400,000 carolus d'or, reçoive la portion votée par les trois membres de Flandre suivants: Bruges, Ypres et le Franc, et fasse payer à ceux-ci une somme mensuelle de 5,000 carolus, pendant six mois, pour être consacrée à l'entretien des bateaux de guerre mentionnés plus haut.

N° 26108. Compte, rendu par Jean, seigneur de Boussu, chevalier de la Toison d'or, grand écuyer de l'empereur, « pour l'équippage, accoustrement et fur- » nissement de deux mois de gaiges sur la main à quarante-quatre navires, » hulcques et cravelles [caravelles], ensamble aux maistres de navire, officiers » et matelotz estans sur icelles retenues au service de Sa Majesté, par ledict sei- » gneur de Boussu, en Zeellande, pour aller à Malga ou Cartagenne, ensamble » pour le réadvictaillement de certaine quantité de forssaires envoyez par la » royne douaigière de Hongerie audit seigneur empereur, » en 1538.

Sur la couverture on lit : « Compte rendu par Adrien de Heetvelde, rentmaistre de Zeellande, à mon- » sieur de Boussu, etc. »

N° 26109. Compte, rendu par Jérôme Sandelin, conseiller et receveur de Zé-

lande-Bewesterscheld, du payement de l'équipage des navires de guerre armés, en 1544, pour aller, sous la direction de l'amiral Maximilien de Bourgogne, seigneur de Beveren, Veere, etc., porter secours à Henri VIII, roi d'Angleterre, alors en guerre contre François I[er], roi de France. *(En flamand.)*

La commission de Jérôme Sandelin, par laquelle Charles-Quint le charge d'équiper les navires nécessaires, est transcrite au commencement de ce compte; elle porte la date du 18 mai 1544. Ce prince explique ainsi la cause du secours qu'il envoie à Henri VIII : « Comme par le traittié fait entre nous et nostre » chier et très-amé bon frère, cousin et perpétuel allyé, le roi d'Angleterre, de France et d'Yrlande, nous » soyons tenuz et obligez de faire esquipper, furnir et entretenir à noz despens certaines navires de guerre, » et les joindre à l'armée de mer dudit seigneur roy, pour endommagier le roy Franchoys, nostre commun » ennemy, etc. »

Ce compte renseigne les noms des navires, le nombre de personnes qui composaient l'équipage, et le traitement des marins et gens de guerre.

N[os] 26110—26111. Deux comptes, rendus par Arnould (*Aert*) Molkeman, *aliàs* Molckman, receveur de Marienbourg, commis à la recette générale du nouvel impôt sur les vins, du payement de l'équipage des navires de guerre, du 1[er] novembre 1551 au 31 janvier 1552 (1553, n. st.).

Voy. chap. XXVIII, sect. XII, § 1[er], n[os] 23336-23337, pour les dépenses des années 1550 et 1551.

N° 26112. Compte, rendu par le même, du payement de « l'esquippaige des » navires de guerre et autres navires marchandes esquippées de par la Majesté » de la royne régente [Marie de Hongrie], avec les marchans d'Anvers, et » sorties hors le l'ysle de Walchre, en Zellande, le xxviii[e] jour de mey xv[c] lii, » devers les royaulmes d'Espaigne, Portugal, Andolozie, ysles de Canarie et » environ. »

Dans les lettres patentes de commission d'Arnould Molkeman, datées de Bruxelles, le 17 mars 1551 (1552, n. st.), qui sont insérées en tête de ce compte, nous lisons ce qui suit : « Comme noz bien-amez les bourg» mestres, eschevins et conseil de nostre ville d'Anvers, à nostre requeste et désirant, en tant que en » eulx est, assister à l'avancement de l'esquippaige des navires jà flettées, ou vueillans aller à ballast sans » flet, vers noz royaulmes d'Espaigne et autres provinces de delà, et puis retourner par deçà, en sorte qu'el» les puissent résister à toutes envahyes; considérant mesmement que nostre très-chière et très-amée seur la » royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., pour nous régente et gouvernante en noz pays de par deçà, » ait de nostre part accordé furnir le tiers de la despence que luy semblera requise et convenable pour l'es» quippaige extraordinaire desdictes navires, par-dessus l'ordinaire esquippaige que toutes navires marchan» des doibvent avoir, selon nostre ordonnance au fait de la navigation, ayent libérallement consenti et » accordé de trouver, sur l'obligation de nostredicte ville d'Anvers, par finance, aultant de deniers que se» ront requis pour furnir à la despence dudict esquippaige extraordinaire pour les deux autres tiers, soubz » condition, entre aultres par eulx pourparlée, en communicquant avec leurs députez, que ilz nous pour» roient dénommer quelque personnaige diligent et expérimenté pour tenir le compte de la despence du sus» dict esquippaige, et en rendre compte et reliqua par-devant telz qu'il nous plaira à ce commettre, y ap» pellez et présens, tant les députez de nostredicte ville d'Anvers, que ceulx des marchans; et il soit que » lesdicts d'Anvers nous ayent à cest effect présenté et dénommé nostre bien-amé Aert Molckeman, en » nous suppliant très-humblement luy en vouloir faire expédier noz lettres patentes de commission perti» nentes, sçavoir faisons, etc. »

N° 26113. Compte rendu par le même, du payement de l'équipage des navires de guerre, « ensemble de xxiiii navires marchandes tirez vers Espaingne » et Portugal, le xii[e] de mars xv[c] lii, stil de court (1553, n. st.), soubz la » charge et conduicte du seigneur de Wacken, » du 1[er] février 1552 (1553, n. st.), au 31 janvier 1553 (1554, n. st.).

N° 26114. Compte, rendu par Arnould Molckeman, du payement de l'équipage des quatorze navires de guerre « esquippez et armez soubz la charge et con- » duicte du seigneur de Wacken, partiz hors l'isle de Walchre, le XVIe d'avril » XV^c^ LIIII, et joinctz avec l'armée de mer de la royne d'Engleterre, pour la » guarde, sceurté et préservation tant des pays et costes maritimes de par deçà » que de celles dudict royaulme d'Engleterre, » du 1er février 1553 (1554, n. st.) au 31 janvier 1554 (1555, n. st.).

N°s 26115—26116. Deux comptes, rendus par le même, « de toute la recepte » et despence par luy faite, tant pour achapt et paiement de certains batteaulx, » gaiges, soldées, vivres et victuailles, des chiefz, admiral, lieutenant, vice- » admiral, officiers, maronniers, pilotz, canoniers, quartier-maistres, pré- » vost, matelotz et semblables, esquippez et armez soubz la conduicte du » seigneur de Wacken, pour le partement de l'empereur et les deux roynes » devers Espaingne, pour la garde, sceurté et préservation de leurs personnes » et côtes maritimes de par dechà, que pour flaitz et louaiges des huecques » et jachtes ordonnez pour ledit voyaige, etc., » du 1er février 1554 (1555, n. st.) au 2 mai 1557.

N° 26117. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, dont l'un est rendu par Érasme Van Cuvillerie, et l'autre par Josse Van Kellenberch, de l'artillerie et des munitions de guerre pour armer les navires destinés à l'expédition de Bretagne, en 1558, qui se trouvaient dans le port de Veere, en Zélande. *(En flamand.)*

A la suite de ces comptes sont ajoutés des inventaires des navires de guerre capables de tenir la mer et de ceux hors de service, avec l'état du matériel qui s'y trouve.

3°. Compte, rendu par maître Jacques Boll, « d'aulcunes parties luy tenuez » en souffrance sur la clôture de son compte de l'esquippaige de mer, cloz » à Bruxelles par les estatz généraulx, le XXVe de novembre XV^c^ LIX. »

Ce compte a été exhibé par le trésorier Boll à Bruxelles, le 2 octobre 1560, aux députés des états généraux.

N° 26118. Compte des poudres fournies « pour l'esquippaige des navires de » guerre au voïaige de Portugal, pour avoir esté quérir madame la princesse » de Portugal », en vertu d'instructions du conseil des finances du 9 octobre 1563.

N° 26119. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Jacques Clockman, *aliàs* Clocman, commis à la recette générale du nouvel impôt établi sur les vins arrivant aux Pays-Bas, du payement de l'équipage des « sept grandes navires et deux jachtes de guerre, » esquippées, en aoust XV^c^ LXVII, pour aller au-devant du roy, nostre sire, » que l'on attendoit d'Espagne, soubz la conduicte du seigneur de Wacken, « admiral d'icelles » ;

2°. Compte, rendu par le même, du payement de l'équipage des navires de guerre armés au commencement de l'année 1570, pour transporter et

accompagner en Espagne la reine Anne d'Autriche, sous la conduite du comte de Boussu, amiral;

3°. Compte, rendu par Jacques Clockman, du payement de l'équipage des « six » grandes navires et sept jachtes de guerre, esquippées en Hollande, soubz » la charge du comte de Boussu, gouverneur dudict Hollande, en l'an xv^{c} » LXXI, pour la tuition de la coste marine contre les pirates ».

N° 26120. Compte, rendu par Brunon (*Bruninck*) Van Wyngaerden, conseiller du roi et receveur général de Zélande-Beoosterscheld, « de la recepte, ma- » niance et administration des deniers ordonnez et à ordonner pour le faict » de l'esquippaige des navires de guerre que Sa Majesté faict esquipper et » mener en divers costelz et endroictz, par-dessus les aultres estans prests en » l'isle de Walcheren » (1572).

N° 26121. Compte, rendu par Jacques Clockman, du payement de l'équipage des navires de guerre armés pour le service du roi en Hollande, sous les ordres du comte de Boussu, qualifié ici de gouverneur, capitaine général de Hollande, West-Frise, Utrecht, etc., en 1572 et 1573.

N° 26122. Compte, rendu par Roland Massys, receveur des vivres de l'armée, de ceux qu'il a achetés et livrés aux garnisons des châteaux de Rupelmonde, Vilvorde, etc., pour l'approvisionnement des navires de guerre à Anvers, et pour les soldats envoyés au secours de la ville de Goes, en 1572. *(En flamand.)*

N°s 26123—26125. Trois comptes, rendus par Jean le Varlet, de l'administration qu'il a eue des vivres pour l'approvisionnement des gens de guerre et matelots des navires et galères de guerre équipés à Anvers, depuis le 18 juillet 1572 jusque vers la fin de cette année.

N° 26126. Volume contenant trois comptes, rendus par Guillaume de Rouck, conseiller et receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, des frais faits pour abattre et transporter à Anvers les chênes que Louis de Requesens, commandeur de Castille, avait ordonné de prendre dans les bois appartenant aux abbayes et maisons religieuses du Brabant, ainsi que les hêtres abattus dans la forêt de Soigne, pour la construction de navires et chaloupes, à l'occasion de la guerre contre le prince d'Orange, les états de Hollande et de Zélande et leurs alliés, en 1575. *(En flamand.)*

En tête de chacun de ces comptes sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettre missive du grand commandeur de Castille à Guillaume de Rouck, datée d'Anvers, le 19 mars 1574 (1575, n. st.), l'avertissant qu'il a prévenu les chefs des maisons religieuses du quartier de Bruxelles que chacune d'elles avait à fournir une certaine quantité d'arbres, pour la construction des navires de guerre, et lui enjoignant de choisir, dans les bois de ces communautés, ceux qui étaient les plus propres à cet usage, et de les faire abattre;

2° Déclaration du nombre d'arbres à fournir par chaque maison religieuse qui possédait des bois au quartier de Bruxelles;

3° Lettre missive du grand commandeur de Castille aux chefs des communautés, datée d'Anvers, le 19 mars

1574 (1575, n. st.), dans laquelle il leur dit qu'il est nécessaire, pour le service du roi dans la guerre présente, de construire de nouveaux navires de guerre, et qu'ils aient à fournir chacun un certain nombre d'arbres pour cet usage;

4° et 5° Deux lettres du même, datées d'Anvers, le 17 septembre 1575, à G. de Rouck, et relatives au payement des frais pour l'abatis et le transport des arbres.

N° 26127. Compte, rendu par Guillaume le Saige, conseiller et receveur général au quartier d'Anvers, de l'administration qu'il a eue « touchant le faict de » l'abatement, soyage, chariage des arbres qui furent aux abbayes, cloistres et » monastères soubz le district de l'office de cedict receveur, qui, à l'ordon- » nance de Son Excellence [don Louis de Requesens], sont esté abbattuz et » amenez en la ville d'Anvers, servans à l'équipage des navires de mer qui sont » faict et esquipez pour le service de Sadicte Majesté allencontre des pirates, » voleurs et rebelles » (1575).

Au commencement de ce compte sont copiées les pièces qui suivent :

1° et 2° Lettres du grand commandeur de Castille, de la même date et de la même teneur que celles qui sont analysées sous le n° 26126 (1° et 3°), sauf que la première est adressée à G. le Saige;

3° Lettre du même au même, datée d'Anvers, le 4 avril 1575, qui lui enjoint de procéder immédiatement à l'abatis et au transport des arbres pour le service de la marine;

4° Commission, signée de don Louis de Requesens, et datée d'Anvers, le 10 avril suivant, pour G. le Saige, enjoignant en outre à tous officiers et gens de loi de lui prêter assistance pour l'exécution de son mandat;

5° Lettre du même audit receveur, datée d'Anvers, le 16 avril 1575, et l'autorisant à recevoir 16 livres d'Artois par arbre, pour tous ceux qui ne pourraient être fournis par les corporations religieuses, sur le nombre auquel elles avaient été taxées;

6° Lettre du même au même, datée également d'Anvers, le 22 avril, relativement aux frais pour l'abatis et le transport des arbres;

7° Instructions du même au même, datées du 26 avril, pour l'exécution de la mission qui lui avait été confiée;

8° Requête adressée au conseil de Brabant par les prélats et abbés composant le premier membre des états du duché, et contenant une protestation contre les spoliations commises dans leurs bois et propriétés par les receveurs des domaines: elle est apostillée le 28 avril, par le conseil, qui leur accorde « surséance »;

9° Requête de G. le Saige au grand commandeur de Castille, pour lui exposer qu'il a reçu, par huissier, copie de cette protestation des membres du clergé;

10° Lettre du grand commandeur de Castille au conseil de Brabant, datée d'Anvers, le 1er mai, lui défendant de prêter son concours à la réclamation des membres du clergé, parce que la mesure avait été prise et ordonnée par lui « pour le service de Dieu et du roy, en ceste nécessité présente du pays, et pour le » bien et deffence et tuition d'icelluy »;

11° Lettre du même à G. le Saige, en date du 4 mai, pour lui donner avis de la défense qu'il a intimée au conseil de Brabant.

N° 26128. Compte semblable pour le quartier de Louvain, rendu par Thiéri Havens, conseiller et receveur général de ce quartier. (*En flamand.*)

En tête de ce compte sont également transcrites les pièces qui sont analysées sous le n° 26127. On y trouve de plus :

1° Déclaration du nombre d'arbres à fournir par chaque maison religieuse qui possédait des bois au quartier de Louvain;

2° Protestation, faite par-devant notaire, le 9 mai 1575, par Antoine Robert, délégué de l'abbé de Parcq, contre la coupe d'arbres faite sur les propriétés de ce monastère;

3° Commission de don Louis de Requesens, datée d'Anvers, le 10 mai, invitant Antoine de Camargo, quartier-maître général des gens de guerre, à se transporter dans tous les quartiers du Brabant pour hâter l'exécution des ordres relatifs à l'abatis et au transport des arbres, à cause des entraves qu'y mettaient les maisons religieuses;

4° Lettres patentes de Philippe II, en date d'Anvers, le 4 juin, par lesquelles il engage sa « parolle de roy

» et prince, de indempner et garantir envers et contre tous, tant abbez et abbesses que aultres, tous officiers, » ouvriers, acheteurs et ceulx qui se sont meslez ou se mesleront encoires du fait ou abbattement des » chesnes, de tous et quelzconcques dommaiges et intérestz qu'ilz pourroyent souffrir à cause des protesta- « tions susdictes et aultrement, tant en justice que dehors, en quelque manière que se soit », et enjoint au conseil de Brabant et à tous officiers de justice de ne laisser mettre aucun obstacle à l'exécution des ordres qui ont été donnés;

5° Ordonnance de don Louis de Requesens, datée du 29 août, enjoignant « à tous officiers, justiciers, » magistratz et ministres de justice, tant de Sa Majesté que de ses vassaulx, seigneurs particuliers et sub- » jectz, au quartier de Louvain, mesmement aussy au grand bailly du romand pays de Brabant, que au com- » missaire audict quartier de Louvain, à sa réquisition, ilz et chascun d'eulx en son endroict, et sicomme » à luy appartiendra, ayent à addresser, assister, ayder et favoriser de labourreurs, travailleurs, soyeurs, » charpentiers, chariotz, chevaulx, navires, barques, et de toutes autres choses que pour le effect susdict » pourront estre nécessaires, sans y faire aulcun refuz, contredict, difficulté, remise ou dilay, à paine que » l'on sera nécessité de par Sa Majesté y pourveoir aultrement par chastoy et punition exemplaire, comme » se trouvera appertenir ». Il requiert « en oultre à tous officiers, justiciers et gens de loy des abbez, ab- » besses et toutes autres conventuaulx et gens ecclésiasticques de volontairement faire ladicte assistence, » et de tout ce que pourra estre de besoing au mesme effect susdict, et estant en leur pouvoir, et signam- » ment de faire prest de leurs chariotz, chevaulx et aultres instrumens qu'ilz ont, duisans et propres pour » charger et charier lesdicts arbres aux rivières, à ce que le service de Sa Majesté et le bien publicq du pays » soit advancé ».

N° 26129. Compte, rendu par Lancelot Parasis, trésorier de l'équipage de mer, des frais payés à l'occasion des arbres envoyés par les abbayes des Pays-Bas, pour la construction des navires de guerre, du 17 mai 1575 au 31 janvier 1580.

En tête de ce compte sont transcrites les lettres patentes de commission, datées d'Anvers, le 17 mai 1575, de Lancelot Parasis, en qualité de trésorier de l'équipage de mer, en remplacement de Jacques Clockman, qui avait été pourvu de la charge de maître ordinaire de la chambre des comptes de Brabant.

N°s 26130—26134. Cinq comptes, rendus par Michel Fourlaux, « tenedor et » garde des vivres et munitions des armées navalles, tant pour la provision » nécessaire des officiers, capitaines, gens de mer et aultres entretenuz en » service soubz l'armée navalle de Sa Majesté, continuellement détenue sur la » rivière d'Anvers, que pour partie des meismes capitaines et leurs gens de mer, » avecq quelques aultres qui furent employez par ordre de Son Altèze [le duc » de Parme], au havre et canal de la ville de l'Écluse, en Flandres, durant » l'assiégement et certain temps après la réduction d'icelle ville », du 31 mai 1586 au 27 septembre 1597.

Voici un extrait de la commission de Michel Fourlaux, qui se trouve copiée en tête du premier de ces comptes :

» Philippe, etc. Comme pour la deffense et conservation de noz pays de par deçhà, meismes pour la réduc- » tion de noz provinces, isles et villes maritimes d'iceulx s'estantz soubstraictz de nostre obéissance, et con- » tinuantz encoires en leur rébellion contre nous, nous sommez après [occupés] de dresser, former, » joingdre et esquipper certain corps d'armée navalle en la rivière d'Anvers, et ailleurs où besoing sera, et » trouvant, pour la meilleure direction et avanchement des affaires de ladicte armée, requis et nécessaire » de commectre et ordonner, entre aultres officiers, ung tenedor ou garde des vivres et munitions d'icelle » armée, sçavoir faisons, etc. Donnée en nostre ville de Bruxelles, le xxiiii° jour de mars, l'an de grâce mille » cincq cens quatre-vingtz et six ».

N° 26135. Compte, rendu par le même, « de son entremise de la pouldre et » meisches pourveuz et nécessairement consumez pour la garde et deffence

» des batteaux de guerre et gens de mer qui sont esté en service et soldée de » Sa Majesté soubz l'armée navalle employée et entretenue sur la rivière et au » quartier de la ville [d'Anvers] », du 19 mai 1586 au 31 décembre 1596.

N° 26136. Compte, rendu par Michel Fourlaux, des vivres et munitions pour la provision nécessaire des capitaines et gens de mer, « avecq tous aultres de » l'armée navalle, entretenuz en service de Sa Majesté, tant au canal ou havre » de la ville de Dunquercque que de Nyeuport, y comprins ceulx y advenuz » de l'armée royalle d'Espaigne », du 8 novembre 1587 au 25 juillet 1592.

N° 26137. Compte, rendu par Gilles Thielman, garde des vivres et munitions de l'armée navale au port de Dunkerque, de l'administration qu'il en a eue, du 27 juillet 1592 au 31 juillet 1597, et des rations distribuées à Calais, aux officiers et matelots de l'armée qui s'y trouvaient, depuis le 1er septembre 1596, par ordre du seigneur de Wacquen, vice-amiral.

N° 26138. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Diégo de Peralta, receveur et dépositaire général de l'armée navale, de l'administration qu'il a eue « des deniers extraordi- » naires tant du droict d'attache, saulf-conduitz, visitations des batteaux et » gens allans et venans doiz la ville d'Anvers, et passans et repassans la » flotte de Lillo, et de la vendition des denrées appartenans à l'admiraulté, » confiscations et prinses faitz par diverses capitaines estans au service de » Leurs Altèzes », du 7 juin 1600 au 7 juin 1606.

Ces différentes recettes ne sont qu'une partie peu importante relativement aux sommes qui sont renseignées dans ce compte et destinées aux dépenses à faire pour l'armée navale.

2°. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue en qualité de dépositaire général de l'armée navale, et « des deniers extraordinaires qui » sont esté procédez du droict des attaches, comme des passeportz que » sont esté donnez par ordre de Leurs Altèzes et ceulx du conseil de l'ad- » miraulté à aulcuns pescheurs d'Hollande », du 8 juin 1606 au 7 décembre 1608.

Voy. le registre n° 24793 de l'*Inventaire*, qui contient aussi des dépenses relatives à l'armée navale pour les années 1600 à 1607.

N° 26139. Volume contenant :

1°. Compte rendu par feu Guillaume Van Immerseel, chevalier, gentilhomme de la maison du roi, conseiller et receveur général au quartier d'Anvers, et commis à l'administration des deniers destinés à « faire les » payements des ouvrages, esquippaiges, artillerie et livraisons de touttes » les chaloupes qu'on a faict et fera faire en Anvers, Malines et ailleurs, » ensemble de la réparation de quelques vieilles et des pontons », du 15 juillet 1630 au 10 novembre 1631. *(En flamand.)*

Au commencement de ce compte est transcrite une lettre de l'infante Isabelle à G. Van Immerseel, datée de Bruxelles, le 15 juillet 1630, et lui ordonnant de faire les susdits payements.

2°. Compte du payement des équipages des chaloupes de guerre et des dépenses que la construction, l'armement et l'approvisionnement de celles-ci ont occasionnées, en 1630 et 1631 *(en flamand)*;

3°. Compte, rendu par Jacques de Aedo, conseiller et receveur général au quartier d'Anvers, de l'administration qu'il a eue, en 1637, des deniers employés à payer diverses dettes occasionnées par la construction de navires et chaloupes, en 1630 et 1631. *(En flamand.)*

N° 26140. Compte, rendu par Jacques de Vleeschauwer, de l'entretien, pendant le siége des villes de Gravelines et Dunkerque, de l'armée navale placée alors sous les ordres du commandeur Ange (*Inghel*) Crop, du 10 avril au 19 septembre 1652. *(En flamand.)*

Ce compte est rendu aux prélats et quatre membres de Flandre : il ne renseigne que la dépense.

N° 26141. Compte des vivres achetés pour cinq différents voyages de la frégate *le Saint-Antoine de Padoue*, sous les ordres du capitaine Abraham Faes, en 1665 et 1666. *(En flamand.)*

N° 26142. Contrôle du payement des gages des officiers, soldats et marins des frégates *la Maison d'Autriche, le Saint-Antoine de Padoue, le Castel-Rodrigo, la Justice, la Fortune* et *la Notre-Dame d'Ostende*, pour les différents voyages qu'elles ont faits d'Ostende à Cadix, Malaga et ailleurs jusqu'au 19 juin 1669. *(En flamand.)*

N° 26143. Volume contenant :

1°. Compte des dépenses faites pour équiper la frégate *le Castel-Rodrigo*, chargée d'accompagner un convoi allant à Cadix et à Malaga, sous les ordres du capitaine André Moentack, *aliàs* Montack, et parti d'Ostende le 16 juillet 1669;

2°. Compte des frais d'équipement du même navire, qui reconduisit en Espagne le connétable de Castille, et mit à la voile le 17 juillet 1670;

3° et 4°. Deux comptes de l'armement, approvisionnement et réparation du vaisseau de convoi *la Sancta-Maria*, commandé par Pasquier de Moor, pour accompagner quatre vaisseaux marchands se rendant à Cadix (1670);

5°. Compte de l'équipement de la frégate *la Justice*, chargée, sous les ordres du capitaine Corneille Marischael, *aliàs* Marichael, de transporter en Espagne les meubles et effets du connétable de Castille, et qui mit à la voile le 31 juillet 1670;

6°. Compte des frais faits depuis le 31 juillet 1670 pour l'équipement de la frégate *le Saint-François*, qui devait transporter en Angleterre M. Ognati, chef de la chambre de commerce;

7°. Compte de différentes dépenses faites pour la frégate *la Maison d'Autriche*, depuis le 15 mai 1669, date de son retour d'Espagne;

8°. Compte de dépenses faites pour la frégate *la Fortune*, depuis le 10 août 1668, date de son retour d'Espagne;

9°. Compte des frais faits pour la frégate *le Saint-Antoine de Padoue*, depuis son retour de voyage, le 27 octobre 1668;

10°. Compte des dépenses faites pour le bateau *le Postillon*, depuis son retour de voyage, le 20 octobre 1668;

11°. Compte des frais faits pour tous les navires de convoi, du 28 juin 1669 au 31 décembre 1670;

12°. Compte des dépenses faites pour la construction d'un nouveau navire, de 1668 à 1670. (*Tous ces comptes sont en flamand.*)

N° 26144. Contrôle des dépenses faites pour armer et équiper la frégate *le Saint-François*, dans différents voyages qu'elle a entrepris, sous les ordres du capitaine Pierre de Roo, pour escorter les convois sur les côtes d'Angleterre et des pays voisins, de 1665 à 1668. *(En flamand.)*

N° 26145. Contrôle des dépenses faites pour armer et équiper la frégate *la Maison d'Autriche*, qui fit son premier voyage sous les ordres du capitaine Laurent (*Lauwer*) Andriessen, fut ensuite commandée deux fois par le capitaine Pasquier de Moor, puis se mit en mer une quatrième fois sous les ordres d'Abraham Faes, pour accompagner les convois allant à Cadix, et ce depuis le jour de son acquisition (en 1665) jusqu'au 18 février 1669. (*En flamand.*)

N° 26146. Contrôle des dépenses faites pour armer et équiper la frégate *le Castel-Rodrigo*, dans ses différents voyages à Londres, Cadix, Malaga, etc., sous les ordres du capitaine Michel Carew, depuis le mois de septembre 1665 jusqu'au 18 octobre 1668. *(En flamand.)*

N° 26147. Contrôle des dépenses faites pour armer et équiper la frégate *le Saint-Antoine de Padoue*, commandée successivement par les capitaines Abraham Faes, Jacques Vriese, *aliàs* Vrieze, Vrise ou Vreese, et Corneille Marischael, pour escorter les convois sur les côtes d'Angleterre et des pays voisins, du 19 septembre 1665 au 30 juin 1669. *(En flamand.)*

N° 26148. Contrôle des dépenses faites pour l'équipement des frégates chargées d'escorter les convois partant d'Ostende, du 6 février 1666 au 28 juin 1669. *(En flamand.)*

N° 26149. Contrôle des dépenses faites pour les travaux de construction d'un nouveau chantier et du navire *la Notre-Dame d'Ostende*, du 8 mai 1666 au 2 mai 1669. *(En flamand.)*

N° 26150. Contrôle des dépenses faites pour armer et équiper le navire *le Postillon*, chargé d'escorter un convoi en Angleterre et en Zélande, sous les ordres du capitaine Charles Van Stambroeck, depuis le mois d'avril 1667 jusqu'au 30 juillet 1668, jour où les Français s'en emparèrent, et depuis qu'il fut repris par les capitaines Pierre de Roo et Abraham Faes, et donné en commandement au capitaine Jacques Vriese, jusqu'au 20 octobre 1668. *(En flamand.)*

N° 26151. Contrôle des dépenses faites pour armer et équiper la frégate *la Notre-Dame d'Ostende*, depuis le 11 juillet 1667, date de sa mise à flot, afin d'accompagner un convoi allant à Cadix et à Malaga, sous le commandement du capitaine Jacques Vriese, jusqu'au jour de son départ d'Ostende, le 21 octobre 1668. *(En flamand.)*

N° 26152. Contrôle des dépenses faites pour armer et équiper la frégate *la Justice*, sous le commandement du capitaine André Moentack, à l'effet d'accompagner les convois sur toutes les côtes, en 1667 et 1668. (*En flamand.)*

N° 26153. Contrôle des dépenses faites pour armer la frégate *la Fortune*, afin d'accompagner un convoi allant en Angleterre, sous les ordres du capitaine Mathieu Schot, *aliàs* de Schot, du 17 avril 1668 au 20 janvier 1669. (*En flamand.)*

On lit, dans l'intérieur du compte, que cette frégate avait été capturée sur la France par André Moentack, capitaine de *la Justice*.

N° 26154. Compte rendu par Joseph d'Egmont, maître d'équipage du navire de convoi *la Reine d'Espagne*, commandé par le capitaine Jacques Francke, parti pour Londres, le 10 décembre 1692, et revenu, le 23 du même mois, en compagnie de dix-sept navires.

Ce compte est rendu aux prélats et quatre membres de Flandres.

N° 26155. Compte « des despences faites pour les bâtimens de Sa Majesté pen-
» dant qu'ils ont estés désarmés, et pour aultres fraix extraordinaires non
» compris dans les armemens et comptes des prises, depuis l'administration
» du rendant (5 octobre 1706) jusques au jour de la clôture de ce compte »
(31 mars 1711).

Ce compte est *en flamand* : le titre français que nous reproduisons se trouve transcrit à la marge.

N° 26156. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, rendus par Ignace Leuridan, maître d'équipage des vaisseaux du roi, du deuxième armement de la frégate l'*Intrépide*, qui prit la mer le 17 avril 1707, sous les ordres du capitaine François Contales, ainsi que du payement de l'équipage et de l'achat des vivres (*en flamand*);

3° et 4°. Deux comptes, rendus par le même, du troisième armement de la même frégate, sortie le 15 août 1707, sous le commandement du capitaine Jean Vroome, et revenue le 11 janvier 1708, ainsi que du payement de l'équipage et de l'achat des vivres (*en flamand*);

5°. Compte, rendu par le même, « de l'armement commencé ou carenage de
» la frégatte de Sa Majesté *l'Intrépide*, et staté en vertu d'ordres du sei-
» gneur comte de Bergeyck du 13 septembre et du 4 octobre 1710, pour
» aller en course si l'armement avoit esté continué ».

Ce compte est *en flamand :* le titre français que nous reproduisons est transcrit à la marge.

Nos 26157—26158. Deux comptes, rendus par Ignace Leuridan, des frais du premier armement, fait à Nieuport, de la barque longue (*snawe*) nommée *le Saint-Ignace*, sortie du port le 14 juin 1707, sous le commandement du capitaine François Contales, et rentrée le 10 juillet suivant, ainsi que du payement de l'équipage et de l'achat des vivres. (*En flamand.*)

N° 26159. Compte, rendu par le même, du payement de l'équipage et de l'achat des vivres pour approvisionner la même barque, qui prit de nouveau la mer le 28 août 1707, et fut de retour le 12 septembre suivant. (*En flamand.*)

N° 26160. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, rendus par le même, du troisième armement de la frégate *la Conquérante*, qui mit à la voile le 15 août 1707, et fut de retour le 11 janvier 1708, ainsi que du payement de l'équipage et de l'achat des vivres. (*En flamand.*)

Ce navire, qui avait eu pour capitaine Paul Bestenbustel, était alors placé sous les ordres de François Contales.

3°. Compte, rendu par le même, « de l'armement commencé ou carénage de » la frégatte de Sa Majesté *la Conquérante*, et staté en conséquence d'ordres » du seigneur comte de Bergeyck du 13 septembre et du 4 octobre 1710, » pour aller en course, si l'armement avoit esté continué. »

Le compte est *en flamand*, et ce titre est transcrit à la marge. Laurent Bertels était alors capitaine de ce navire.

N° 26161. Compte, rendu par le même, de l'armement de la barque longue nommée *la demoiselle Marie-Anne*, sortie du port le 28 août 1707, ainsi que du payement de l'équipage et de l'achat des vivres. (*En flamand.*)

N° 26162. Volume contenant deux comptes, rendus par le même, du premier armement, fait à Nieuport, de la barque longue nommée *le Hardy*, sortie en mer le 26 janvier 1708, sous les ordres du capitaine Laurent Bertels, et rentrée le 2 avril suivant. (*En flamand.*)

N° 26163. Compte, rendu par le même, de l'armement, fait à Nieuport, de la grande chaloupe dite *steegher-schuyte*, placée sous le commandement du capitaine Paul Bestenbustel, et sortie en mer le 7 mars 1709. (*En flamand.*)

CHAPITRE CINQUANTE-TROISIÈME [1].

COMPTES DE L'ARTILLERIE

ET DES MUNITIONS DE GUERRE.

SECTION PREMIÈRE.

COMPTES GÉNÉRAUX DE L'ARTILLERIE.

N° 26164. Compte rendu par Claude de Menostey, conseiller et receveur de l'artillerie, du 1er février 1472 (1473, n. st.) au 31 janvier suivant.

N°s 26165—26166. Deux comptes rendus par Thiéri Colen, conseiller et receveur de l'artillerie, du 1er janvier 1553 (1554, n. st.) au 31 décembre suivant, et du 1er janvier 1560 (1561, n. st.) au 31 décembre suivant.

N°s 26167—26171. Cinq volumes contenant six comptes rendus par Georges Vanden Driessche, commis à la recette de l'artillerie, du 9 décembre 1567 au 31 décembre 1574.

En tête du premier de ces comptes sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Philippe II, datées de Bruxelles, le 24 décembre 1567, qui nomment Hugues de Douvrin, gentilhomme de bouche de la duchesse de Parme, aux fonctions de receveur de l'artillerie, en remplacement de Thiéri Colen;

2° Lettres patentes du même prince, datées de Bruxelles, le 26 du même mois, qui permettent à H. de Douvrin de faire exercer la charge dont il a été revêtu, par Georges Vanden Driessche, premier clerc de Jacques Reingout, greffier des finances.

N° 26172. Compte rendu par Guillaume Schotte, receveur de l'artillerie et des munitions de guerre des archiducs, du 1er janvier 1614 au 31 décembre 1618.

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

N° 26173. Compte rendu par Nicolas Vanden Plas, commis à la recette de l'artillerie, du 1er janvier 1665 au 11 mai 1667.

Nos 26174—26176. Trois comptes rendus par Pierre-Albert de Lindick, écuyer, conseiller et receveur général de l'artillerie, du 12 mai 1667 au 14 avril 1672.

Nos 26177—26182. Six comptes rendus par Jérôme-Ignace Jacops, conseiller et receveur général de l'artillerie, du 14 avril 1672 au 30 septembre 1691.

SECTION II.

COMPTES DES POUDRES, SOUFRES ET SALPÊTRES.

N° 26183. Compte, rendu par Gilles Burlen, de l'administration des deniers destinés à l'achat de salpêtre et de soufre, à Namur, du 7 mars 1543 (1544, n. st.) au 13 août suivant.

N° 26184. Compte, rendu par Antoine Vanden Berghe, secrétaire et receveur des exploits du grand conseil de Malines, de l'administration des deniers destinés à l'achat de salpêtre, de soufre et de poudre, du 9 septembre 1563 au 31 décembre 1564.

La commission d'A. Vanden Berghe, datée de Bruxelles, le 9 septembre 1563, est transcrite en tête de ce compte.

N° 26185. Compte, rendu par le même, qualifié ici de commis à la recette gégérale des salpêtres et poudres, de son administration, du 1er janvier 1564 (1565, n. st.) au 31 janvier 1567 (1568, n. st.).

N° 26186. Compte, rendu par Martin Vanden Berghe, conseiller, commis aux finances et trésorier de l'épargne, de l'administration des deniers destinés à l'achat de salpêtre, de soufre et de poudre pour les villes frontières, du 1er février 1567 (1568, n. st) au 31 janvier 1569.

Nos 26187—26188. Deux comptes, rendus par Antoine Vanden Berghe, qualifié ici de secrétaire, receveur des exploits des privé et grand conseil, de l'administration des deniers destinés à l'achat de salpêtre, de soufre et de poudre, du 1er février 1569 (1570, n. st.) au 31 décembre suivant, et du 11 avril 1572 au 28 juin 1574.

N° 26189. Compte, rendu par Sébastien Maler, *aliàs* Maller, clerc juré et commis à la garde de l'artillerie et des munitions de guerre à Thionville, de l'ad-

ministration des deniers destinés à l'achat des poudres et salpêtres pour la garnison de cette ville (1578-1583).

N°s 26190—26193. Quatre comptes, dont les trois premiers sont rendus par Gaspar Hannosset, commissaire général des salpêtres et poudres, et le dernier par ses enfants, de l'administration des deniers destinés à l'achat de salpêtre, de poudre et d'autres munitions et d'armes de guerre, depuis le 1er août 1665 jusque dans le courant de l'année 1671.

N°s 26194—26195. Deux comptes, rendus par Pierre-Albert de Lindick, de l'administration des deniers destinés à l'achat et à la fabrication de salpêtre, de poudre et d'autres munitions de guerre, du 12 mai 1668 au 14 avril 1672.

SECTION III [1].

COMPTES PARTICULIERS DE L'ARTILLERIE ET DES MUNITIONS DE GUERRE.

N° 26196. Compte, rendu par Claire Van Langendonck, veuve de Jacques Van Hincxthoven, waradin de la monnaie d'Anvers, de plusieurs munitions et ustensiles de guerre, etc., achetés pour le château de cette ville, en 1568 et 1569. (*En flamand.*)

N° 26197. Compte, rendu par Philippe Van Lyere, munitionnaire des vivres au fort de la Tête-de-Flandre, près d'Anvers, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à réparer l'artillerie et à acheter des munitions de guerre pour en approvisionner les forts situés près de l'Escaut, en 1604. *(En flamand.)*

N° 26198. Compte, rendu par Joachim Luytens, commis à la garde de l'artillerie et des munitions de guerre du fort Saint-Philippe, près d'Anvers, de l'administration qu'il en a eue, du 27 mai 1607 au 27 mai 1617. *(En flamand.)*

N° 26199. Compte, rendu par les héritiers de Gabriel et de Léon Carton, munitionnaires d'artillerie d'Ath, de l'administration de l'artillerie, des munitions et ustensiles de guerre de cette ville, du 30 juin 1716 au 31 août 1725.

N° 26200. Compte, rendu par Pierre du Prenne, *aliàs* du Praine, munitionnaire d'Avesnes, de l'administration qu'il a eue des munitions de guerre de cette ville, du 13 septembre 1590 au 19 mars 1596.

[1] Les comptes sont ici rangés dans l'ordre alphabétique des localités qu'ils concernent.

N° 26201. Compte, rendu par la veuve de Jean le Clercq, munitionnaire de Bapaume, de l'administration qu'il a eue de l'artillerie et des munitions de guerre, du 16 août 1608 au 30 juillet 1626.

N° 26202. Compte, rendu par Jean le Clercq, de l'achat des poudres et salpêtres pour la place de Bapaume, en 1614.

N° 26203. Compte, rendu par Jean Pieters, de l'artillerie et des munitions de guerre envoyées au secours de la ville de Bois-le-Duc, en 1601.

N° 26204. Compte, rendu par François Sibille, commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville de Bouchain, de l'administration qu'il en a eue, du 22 mars 1581 au 21 juin 1597.

N° 26205. Compte, rendu par Antoinette Raymacker, *aliàs* Raymackers, veuve de Pierre Brusset, munitionnaire de Bourbourg, de l'administration qu'il a eue des munitions de guerre de cette ville, en 1624 et 1625.

N° 26206. Compte, rendu par Charles Willaeys, munitionnaire à Bruges et dans le district du Franc, de l'administration qu'il a eue de l'artillerie, des armes et des munitions de guerre dans cette ville, depuis le 12 juin 1678 jusque dans le courant de l'année 1694.

N° 26207. Compte, rendu par Jacques Sacquier, garde et gouverneur de la garnison du château de Courtrai, des vivres et munitions de guerre nécessaires à la défense de cette forteresse, du 24 juin 1399 au 4 octobre 1400.

Les pièces suivantes sont copiées au commencement du compte :

1° Lettres patentes de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, datées d'Arras, le 24 juin 1399, qui confèrent à J. Sacquier la charge de « garde et gouverneur des garnisons du chastel de » Courtray » ;

2° Lettre du même prince, datée d'Arras, le 10 juin 1399, qui permet à J. Sacquier de vendre les objets détériorés.

N° 26208. Compte, rendu par Guillaume Errard, commis à la garde de l'artillerie, des armes, provisions et munitions de guerre de l'arsenal de la ville de Damvillers, — de l'administration qu'il en a eue, du 28 mars 1637 au 26 octobre suivant, date de la reddition de cette place aux Français.

N° 26209. Compte, rendu par Pierre de Muelenaire, commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville de Dixmude, de l'administration qu'il en a eue, du 3 août 1593 au 2 août 1600.

N° 26210. Compte, rendu par Gonzalez Elle, munitionnaire de la province de Flandre, de l'administration qu'il a eue de l'artillerie et des munitions de guerre, pendant les années 1651 à 1654. *(En flamand.)*

Ce compte est rendu aux états de Flandre.

N° 26211. Compte, rendu par Claude de Melun, comtesse de Rœulx, veuve d'Adrien de Croy, de l'administration qu'il a eue des ustensiles de guerre, des armes, de l'artillerie, des vivres et munitions du château de Gand, pendant les années 1540 à 1553.

N°s 26212—26213. Deux comptes, rendus par la veuve de Louis Vereecken, munitionnaire de la ville et du château de Gand, de l'administration qu'ont eue ce dernier et après lui son fils Chrétien, depuis le 2 novembre 1716 jusqu'au 14 mars 1730, de l'artillerie, des munitions et ustensiles de guerre en magasin à Gand.

N° 26214. Compte rendu par Hippolyte de Bricquengny, *aliàs* de Bricquegnyes, commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre qui furent envoyées au camp, près de Givet, en mai 1555.

N° 26215. Compte, rendu par Louis Courtois, commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville et du château de Gravelines, de l'administration qu'il a eue, en 1604, des deniers reçus de Louis de Craes, receveur du nouvel octroi de 4 sous par rasière de sel passant par la rivière de Gravelines, et destinés à l'achat des poudres pour remplacer celles qui ont été tirées de cette ville à l'époque des siéges de Calais, Ardres et Ostende.

N° 26216. Compte, rendu par Jean Rampelberch, commis garde aux munitions de guerre de la ville de Hesdin, de l'administration qu'il en a eue, de 1605 à 1612.

N° 26217. Compte, rendu par Pierre Vysselboen, de l'artillerie de la ville de Heinsberg, du 13 novembre 1542 au 30 juin 1543. (*En flamand.*)

N° 26218. Compte, rendu par Jean Janssen, munitionnaire de Hulst, de l'administration qu'il a eue des munitions et ustensiles de guerre, en 1621 et 1622. (*En flamand.*)

N° 26219. Compte, rendu par Corneille Sprangers, commis et garde de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville de Hulst, de l'administration qu'il en a eue, de 1626 à 1630.

N° 26220. Volume contenant deux comptes, rendus par Gauthier de Lyere, receveur d'Avesnes, « de l'artillerie de l'armée de l'empereur que marchoit » contre France vers Landrecyes soubz la charge de monseigneur le duc » d'Arschot, lieutenant et capitaine général d'icelle », du 20 juillet au 31 décembre 1543.

N° 26221. Compte, rendu par Pierre Bourel, commis à la garde des munitions de guerre de la ville de Landrecies, de l'administration qu'il en a eue, du 29 avril 1592 au 16 mai 1597.

N° 26222. Compte, rendu par la veuve de Jean Van Straesborch, munitionnaire de Léau, de l'administration qu'il a eue de l'artillerie, des munitions et ustensiles de guerre en magasin dans cette ville, du 25 janvier 1643 au 2 juin 1646.

N° 26223. Volume contenant deux comptes, rendus par Michel Neuwmetzler, *aliàs* Neuermetzler, commis à la garde de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville de Luxembourg, de l'administration qu'il en a eue, depuis le mois de mars 1578 jusqu'au 15 avril 1598.

N° 26224. Compte, rendu par Bauduin du Jardin, commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville de Luxembourg, de l'administration qu'il en a eue, du 11 mars 1643 jusque dans le courant de l'année 1645.

N° 26225. Compte, rendu par Martin Feltz, munitionnaire de guerre de la ville de Luxembourg, de son administration depuis le 1er mars 1672 jusqu'au 31 décembre 1680.

N° 26226. Compte, rendu par Antoine-Joseph de Rossignon, receveur des droits d'entrée et de sortie à Luxembourg, au nom de Catherine d'Henne, *aliàs* Henn, veuve de Léonard Weyssen, garde et directeur de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville de Luxembourg, de l'administration qu'il en a eue, du 14 janvier 1698 au 19 janvier 1701.

N° 26227. Compte, rendu par Alard de Rietwyck, commis de l'artillerie et des munitions de guerre de Maestricht, de l'administration qu'il en a eue dans cette ville et à Wyck, du 1er mars 1580 au 1er mars 1588.

N° 26228. Compte, rendu par Jacques Maes, écoutète de Maestricht, et commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre de cette ville, de l'administration qu'il en a eue, du 27 juillet 1589 au 10 août 1602.

Nos 26229—26232. Quatre comptes, rendus par Jean du Boys, commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre du magasin de Malines, des livraisons qu'il a faites de canons, boulets, lances, piques, hallebardes, poudres, machines de guerre, etc., du 1er janvier 1551 (1552 n. st.) au 28 février 1557 (1558, n. st.).

On trouve, dans ces comptes et dans les suivants, des renseignements sur les canons et autres pièces d'artillerie, leur poids, le nom du fondeur, la date, l'endroit où ils furent coulés, et l'inscription qu'ils portent.

N° 26233. Compte, rendu par Jean de Ramecourt, commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre du magasin de Malines, des livraisons qu'il a faites du 16 janvier 1560 (1561, n. st.) au 31 décembre 1567.

N° 26234. Compte, rendu par Louis-François Pynssen Vander Aa, commis à la

garde de l'artillerie et du magasin de Malines, des livraisons qu'il a faites, du 10 juillet 1678 au 30 novembre 1683.

N° 26235. Compte, rendu par Engelbert Staffe, receveur au quartier de Marienbourg et commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre de cette ville, de l'administration qu'il en a eue, du 26 août 1579 au 26 mai 1597.

N° 26236. Compte, rendu par Jean-Philippe Liedermans, *aliàs* de Liedermans, bailli et commis à la garde de l'artillerie, des vivres et des munitions de guerre de la ville de Marienbourg, — de l'administration qu'il a eue de ces dernières, de 1643 à 1646.

N° 26237. Compte, rendu par Antoinette del Ferier, veuve de Charles de Hurges, munitionnaire, commis et garde de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville de Mons, de l'administration qu'il en a eue, du 25 février 1666 au 27 juin 1687.

Voy., pour d'autres dépenses du même genre, les comptes des fortifications de Mons qui sont renseignés dans le chap. LIV, section V, § 4.

N° 26238. Compte, rendu par Constantin Bouhelier, ex-commissaire d'artillerie et munitionnaire de Mons, de l'administration qu'il a eue des armes et munitions de guerre en magasin dans cette ville, du 3 mars 1703 au 26 février 1707.

N° 26239. Compte, rendu par Antoine Belhomme, conseiller et receveur général des aides et subsides en Hainaut, de l'artillerie et des munitions de guerre livrées pour la ville de Mons, du 22 mars 1710 au 21 mai 1711.

N° 26240. Compte, rendu par Alexandre Godart, de l'administration qu'a eue son père de l'artillerie et des munitions de guerre de la ville de Mons, du 10 juillet 1724 au 15 septembre 1733.

N° 26241. Compte, rendu par Nicolas Chenot, munitionnaire de guerre de la ville de Montmédy, de son administration, depuis le 12 août 1636 jusqu'au 20 janvier 1643.

N° 26242. Compte, rendu par François de Bouffeux, munitionnaire du château de Namur, de l'administration qu'il y a eue de l'artillerie et des munitions de guerre, depuis le 7 mai 1667 jusque dans le courant de l'année 1682.

N° 26243. Compte, rendu par François d'Otreppe, munitionnaire de Namur, de l'administration de l'artillerie et des munitions de guerre de cette ville, du 17 mai 1681 au 17 mai 1687.

N° 26244. Compte, rendu par Édouard Neyssen, commis et munitionnaire de Namur, de l'administration qu'il a eue de l'artillerie et des munitions et usten-

siles de guerre du château de cette ville, du 5 septembre 1695 au 20 avril 1699.

N° 26245. Compte, rendu par Louis Mast, munitionnaire de Namur, de l'administration qu'il a eue de l'artillerie et des munitions et ustensiles de guerre du château de cette ville, du 20 avril 1699 au 31 décembre 1702.

N° 26246. Compte, rendu par Gabriel Burnez, munitionnaire de la ville de Philippeville, de son administration, depuis le 4 février 1643 jusqu'au 17 janvier 1645.

N° 26247. Compte, rendu par Marc Baulde, receveur du domaine du Quesnoy, de l'administration de l'artillerie et des munitions de guerre de cette ville, en 1622 et 1623.

N° 26248. Compte, rendu par la veuve de Jacques-Christophe Dirix, de l'administration qu'a eue son mari, en qualité de munitionnaire de Ruremonde, de l'artillerie, des munitions et ustensiles de guerre en magasin dans cette ville, du 17 décembre 1716 au 3 mars 1731.

N° 26249. Compte, rendu par Liévin Clincke, ex-commis à la garde de l'artillerie et des munitions de guerre du Sas de Gand, de l'administration qu'il en a eue, en 1592 et 1593.

N° 26250. Compte, rendu par Diego de Castro, commis à la garde des vivres et munitions de guerre au Sas de Gand, de l'administration qu'il a eue de celles-ci, du 11 janvier 1594 au 31 décembre 1603.

Les instructions de Diego de Castro sont transcrites en tête du compte.

N° 26251. Compte, rendu par la veuve et les héritiers de Rénier Oste, *aliàs* Ooste ou Hoste, commis à la garde des vivres et munitions de guerre du Sas de Gand, de l'administration qu'il a eue de celles-ci, du 31 décembre 1605 au 29 mars 1616.

N° 26252. Compte, rendu par Jean Tamineau, de l'administration qu'il a eue des munitions des forts Saint-Donat, Saint-Frédéric et Saint-Job, qui furent démolis « doiz la paix d'Hollande ou ès environ », du 27 avril 1656 au 27 avril 1672.

N° 26253. Compte, rendu par Isabeau Lanvin, veuve de Gilles du Rasnel, *aliàs* du Ranelle, munitionnaire à Saint-Venant, de l'administration qu'il a eue de l'artillerie et des munitions de guerre dans cette ville, du 23 mai 1654 au 31 mai 1657.

N°s 26254—26255. Deux comptes, rendus par Jean Vander Thommen, commis à la garde de l'artillerie, des armes et des munitions de guerre, de l'admi-

nistration qu'il en a eue au camp devant Thérouanne, Hesdin, etc., et de l'envoi qu'il en a fait au château de Renty et ailleurs, en 1553 et 1554.

N° 26256. Compte, rendu par Sébastien Maler, clerc juré de Thionville et commis à l'artillerie de cette ville, de l'administration qu'il y a eue de l'artillerie et des munitions et ustensiles de guerre, en 1577 et 1578.

N° 26257. Compte, rendu par Jean Gobin, receveur général et particulier des domaines du duché de Luxembourg et comté de Chiny, — des dépenses faites à l'occasion du siége de Thionville, pour l'artillerie, les munitions de guerre, etc., du 8 juillet au 31 octobre 1643.

N° 26258. Compte, rendu par Jean Van Dart, *aliàs* Van Darts, munitionnaire de Venloo, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'achat des munitions et ustensiles de guerre, en 1629. (*En flamand.*)

N° 26259. Compte, rendu par Gérard Van Harlinghen, commissaire, de divers matériaux, ustensiles et munitions de guerre livrés pour les nouveaux forts construits au quartier de Moerbeke (forts de Wachtebeke, Moerbeke, Quarré, la Cruysstraet, Moerspen, Saint-Marc et Rouge), au pays de Waes, et de la réparation de l'artillerie, ainsi que de l'administration des munitions de guerre au château de Gand, de 1640 à 1650.

CHAPITRE CINQUANTE-QUATRIÈME [1].

COMPTES DES FORTIFICATIONS

ET DES BATIMENTS MILITAIRES.

SECTION PREMIÈRE.

PROVINCES D'ARTOIS ET DE VERMANDOIS.

§ 1er. HAM.

N° 26260. Compte, rendu par Michel *(Miguel)* de Jaca, commissaire des vivres et monstres, des ouvrages faits aux fortifications de la ville de Ham, en Vermandois, et des munitions livrées aux troupes du camp établi devant la ville de Saint-Quentin, en 1558.

§ 2. SAINT-QUENTIN.

Nos 26261—26262. Deux comptes, rendus par Pierre Molckeman, receveur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de Saint-Quentin, de travaux y exécutés, de 1557 à 1560.

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

SECTION II.

PROVINCE DE BRABANT.

§ 1er. ANVERS, LIERRE ET LES FORTS DE L'ESCAUT.

N° 26263. Compte, rendu par Jean de le Heyde, *aliàs* Vander Heyde, receveur d'Anvers, des ouvrages et réparations du château d'Anvers, du 14 mai 1397 au 1er novembre 1398.

N° 26264. Volume contenant deux comptes rendus par Jean Van Clappelaer et Jean Huyghe, fils de Guillaume, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages et écluses (*steynen spoyen*) situées sur la Grande-Nèthe, à Lierre, que l'on a construites pour en conserver et renforcer les fortifications, de la Saint-Jean-Baptiste 1508 à la Saint-Jean-Baptiste 1514. (*En flamand.*)

N° 26265. Compte, rendu par Nicolas Vanden Berge, des ouvrages de la citadelle et du nouveau fort érigés à Anvers, du 16 octobre 1567, date « que ledict « fort fut commenché », au 18 septembre 1570.

Voici les considérations que Philippe II fait valoir, dans le préambule de la commission de Nicolas Vanden Berge, datée de Bruxelles, le 8 octobre 1567, pour l'érection de ces forteresses :

« Philippe, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, pour obvier, éviter et empescher » au temps advenir aux troubles, mutations, séditions et insolences qui pourroyent survenir en nostre ville » d'Anvers, comme l'année passée y sont advenues, contre l'honneur de Dieu et de noz haulteur, auctoritez, » souveraineté et seigneurie, à grand scandale et confusion, nous ayons, par meur advis et délibération de » conseil, conclud et arresté de faire ung chasteau et fort en nostredicte ville d'Anvers, pour la sceureté des » bons personnaiges ecclésiasticques, nobles, bourgeois, marchans et habitans de ladicte ville, tant noz » subjectz que tous autres estrangiers hantans et fréquentans en icelle, lesquelz, durant les troubles et muta- » tions susdictes, ont esté en grande misère, calamité et en doubte de perdre leurs biens et vyes, et consé- » quamment de noz aultres pays et subjectz, et à cest effect, désirans le bien, repos et tranquillité de noz » bons et léaulx subjectz et de tous marchans, avons, par nostre très-chier et féal cousin, chevalier de nostre » ordre, maistre d'hostel et capitaine général le ducq d'Alve, marcquis de Coria, etc., faict choisir le lieu et » place où ledict chasteau seroit édiffié et érigé au quartier du Kiel, lez ladicte ville, où il se peult faire à la » moindre lésion et dommaige des inhabitants de ladicte ville, agrandissant icelle par le costé le plus pro- » pice et commode, etc. »

N° 26266. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Thomas Auraet, de l'achèvement de la construction de la citadelle ou château d'Anvers, du mois de janvier 1570 (1571, n. st.) jusque dans le courant de l'année 1572 (*en flamand*);

Thomas Auraet fut commis pour le maniement des deniers destinés à l'achèvement des travaux, qui avaient été interrompus pendant quelque temps, par lettres patentes de Philippe II, datées d'Anvers, le 19 janvier 1570 (1571, n. st.).

2°. Compte rendu par Alard Goovaert et Mathieu Melyn, commis à l'administration des deniers destinés aux travaux du château d'Anvers (1572 et 1573). (*En flamand.*)

N° 26267. État des sommes dues aux ouvriers et livranciers de la citadelle d'Anvers, dressé en vertu d'une ordonnance de don Luis de Requesens, du 6 février 1576.

N° 26268. Compte, rendu par Claire Van Langendonck, veuve de Jacques Van Hincxthoven, écoutète de Santhoven, waradin de la monnaie d'Anvers et prévôt du château de cette ville, des sommes réclamées à plusieurs entrepreneurs des travaux exécutés au château d'Anvers, et qui leur avaient été payées au delà de celles qu'ils devaient recevoir (1577). (*En flamand.*)

N° 26269. Compte, rendu par Philippe le Clercq, conseiller et trésorier des guerres, des réparations faites au château d'Anvers, du 4 novembre 1585 au 15 février 1590.

N°s 26270—26276. Sept comptes, rendus par Jean Pieters, des ouvrages et réparations faits aux forts de la Croix, Saint-Philippe, Saint-Jacques, Sainte-Marie, etc., et aux redoutes d'Oordam, la Perle et Saint-Hubert, à Calloo, et des réparations de l'artillerie qui s'y trouve, du 3 juillet 1593 au 31 mars 1606. (*En flamand.*)

N° 26277. Compte, rendu par Corneille Verhoeven, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, des ouvrages et réparations faits aux forts situés sur l'Escaut et aux environs d'Anvers, savoir : Sainte-Isabelle, Burght, la Perle, Saint-Philippe, la Croix, Saint-Jacques, la Tête-de-Flandre et Sainte-Marie, ainsi qu'aux fortifications de la ville de Lierre, du 27 juillet 1605 au 31 août 1608. (*En flamand.*)

N°s 26278—26285. Huit comptes, rendus par Maximilien Baltyn, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, des ouvrages et réparations faits aux forts situés sur l'Escaut et aux environs d'Anvers, savoir : Willebroeck, Sainte-Catherine, la Croix, Saint-Philippe, la Perle, Sainte-Marie, Saint-Jacques, la Tête-de-Flandre, l'Étoile, Burght, Saint-Laurent, Blockersdyk, Tolhuys, Sainte-Isabelle, Oordam, le Tongesken, Austruweel, Dambrugge, Notmeer, Itterbeek, Saint-Bernard, etc., aux portes de la ville d'Anvers et aux fortifications de Lierre, du 7 juin 1610 au 18 juin 1613, du 3 mai 1615 au 13 novembre 1624, et du 5 février 1626 au 31 octobre 1628. (*En flamand.*)

N°s 26286—26288. Trois comptes, rendus par Guillaume Van Immerseel, chevalier, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, des ouvrages et réparations faits aux forts situés sur l'Escaut et aux environs d'Anvers : Deurne, Willebroeck, Steenderen, Heyndonck, Notmeer, Itterbeek, Duffel, Saint-Philippe, Saint-Jacques, Blockersdyk, etc.; aux redoutes de la Croix, Dorler, Hellegat, Bekhaft, Dambrugge, et à celles près de Saint-Bernard, de la porte Saint-Georges et hors la porte des Béguines, du 28 novembre 1628 au 28 octobre 1631. (*En flamand.*)

N° 26289. Compte, rendu par François de Pape, des ouvrages et réparations faits aux forts de Kieldrecht, Austruweel, la Tête-de-Flandre, etc., du 1er janvier 1633 jusque dans le courant de la même année. (*En flamand.*)

Nos 26290—26303. Quatorze volumes contenant quinze comptes, rendus par Jacques de Aedo, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, des ouvrages et réparations faits aux forts situés sur les deux rives de l'Escaut, tels que Pecgat près de Staebroeck, Steenlandt, Austruweel, Boeregat, Saint-Jacques, Saint-Philippe, Laer, Burght, la Tête-de-Flandre, Sainte-Marie, Meerdonck, Blockersdyk, Calloo, Verrebroek, etc., à la redoute de Deurne et aux fortifications des villes de Santvliet, Herenthals et Lierre, du 1er octobre 1633 au 30 septembre 1645. (*En flamand.*)

Nos 26304—26305. Deux comptes, rendus par Isabelle Vanden Broeck, veuve de François Goubau, seigneur de Triest, Longchamp, etc., conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, — des ouvrages et réparations faits aux fortifications de Santvliet et aux forts de la Perle, Verrebroek, Saint-Philippe, Sainte-Marie et Sainte-Marguerite, du 1er octobre 1646 au 30 septembre 1648. (*En flamand.*)

Nos 26306—26307. Deux comptes, rendus par Sébastien Daems, chevalier, seigneur de Hodimont, etc., conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, — des ouvrages et réparations faits aux fortifications de la ville de Santvliet et aux forts de Calloo, la Perle, Verrebroek et Sainte-Marie, de la Saint-Bavon 1648 au 31 octobre 1652. (*En flamand.*)

N° 26308. Compte, rendu par François Pynappel, conseiller et receveur général des domaines et fortifications au quartier d'Anvers, des travaux et réparations faits aux fortifications des villes de Santvliet et Lierre et aux forts d'Austruweel, Blockersdyk, Laer, Burght, Lindam, la Perle, Tolhuys, Verrebroek, Sainte-Marie, Saint-Philippe et Sainte-Marguerite, du 1er octobre 1652 au 30 septembre 1660. (*En flamand.*)

Nos 26309—26315. Sept comptes, rendus par Jean-Baptiste Van Horenbeke, chevalier, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, des travaux faits aux fortifications de la ville d'Anvers et aux forts situés sur l'Escaut et aux environs, tant en Brabant qu'en Flandre, du 1er octobre 1661 au 30 septembre 1678. (*En flamand.*)

N° 26316. Compte, rendu par Jean-Baptiste et Jean-Philippe-Emmanuel Van Horenbeke, conseillers et receveurs généraux des domaines au quartier d'Anvers, des travaux faits aux fortifications de cette ville et aux forts situés sur l'Escaut et aux environs, tant en Brabant qu'en Flandre, du 1er octobre 1678 au 30 septembre 1685. (*En flamand.*)

N°s 26317—26318. Deux comptes, rendus par Jean-Baptiste et Jean-Florimond Van Horenbeke, conseillers et receveurs généraux des domaines au quartier d'Anvers, des travaux faits aux fortifications de cette ville et aux forts situés sur l'Escaut et aux environs, tant en Brabant qu'en Flandre, du 1er octobre 1685 au 30 septembre 1694. *(En flamand.)*

N°s 26319—26320. Deux comptes, rendus par Jean-Florimond Van Horenbeke, des travaux faits aux fortifications de la ville d'Anvers et aux forts situés sur l'Escaut et aux environs, tant en Brabant qu'en Flandre, du 1er octobre 1694 au 31 décembre 1701. (*En flamand.*)

N° 26321. Compte, rendu par Jean-Nicolas Rubens, receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, des travaux faits aux palissades des fortifications et à l'esplanade de la ville d'Anvers et à plusieurs forts en dépendants, en 1701. (*En flamand.*)

N° 26322. Compte, rendu par Paul de la Croix, receveur des fortifications au quartier d'Anvers, des travaux y exécutés, du 12 juillet 1702 au 31 décembre 1705. *(En flamand.)*

N° 26323. Compte, rendu par Libert Laurens, contrôleur des ouvrages, — des réparations et travaux faits aux fortifications des lignes d'Anvers à Lierre, du 4 mai 1704 au 31 décembre 1705. (*En flamand.*)

N°s 26324—26326. Deux comptes et un état purgatif, rendus par Jean-Baptiste Verhaeghen, des ouvrages et réparations faits aux fortifications du château d'Anvers et aux forts de la Perle, la Tête-de-Flandre, Austruweel, Sainte-Marie, Saint-Philippe et Sainte-Marguerite, du 8 juillet 1707 au 31 décembre 1708. (*En flamand.*)

N°s 26327—26338. Douze comptes, rendus par Pierre Van Velde, conseiller et receveur général des fortifications au quartier d'Anvers, — des ouvrages et réparations faits aux fortifications des villes d'Anvers et Santvliet, aux forts de Burght, Veir et autres situés sur les rives de l'Escaut et aux environs d'Anvers, du 1er janvier 1708 au 30 juin 1720. (*En flamand.*)

N° 26339. Compte, rendu par François Rauvoet, receveur des droits d'entrée et de sortie au département de Borgerhout, et commis provisoire à la recette des domaines et fortifications au quartier d'Anvers, des travaux exécutés à celles-ci, du 1er juillet 1720 au 13 mai 1721. (*En flamand.*)

N°s 26340—26343. Quatre comptes, rendus par Jérôme Verwilt, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, des ouvrages et réparations faits aux fortifications de Santvliet, à celles d'Anvers et à la citadelle de cette ville, aux forts de Burght, Veir, Austruweel, la Tête-de-Flandre, Saint-Philippe et autres situés sur les rives de l'Escaut et aux environs d'Anvers, du 24 mars 1721 au 31 décembre 1736. (*En flamand.*)

N° 26344. Compte, rendu par Jean-Baptiste Van Cantfort, contrôleur des fortifications d'Anvers, des travaux et réparations y exécutés, du .. mai 1728 au 7 janvier 1734.

N° 26345. Compte, rendu par la veuve de Dominique Van Doolen, des travaux et réparations faits aux fortifications de la ville d'Anvers, du 1er janvier 1738 au 25 mars 1739. (*En flamand.*)

N° 26346. Compte, rendu par les héritiers d'Ignace-Aloyse de Bie, receveur des fortifications et du château d'Anvers et des forts qui en dépendent, des travaux et réparations y exécutés, de septembre 1739 à octobre 1742. *(En flamand.)*

Nos 26347—26359. Treize comptes, dont les trois premiers sont rendus par Laurent Bouhoulle, receveur, commis aux ouvrages et réparations faits aux fortifications et à la citadelle de la ville d'Anvers et aux forts qui en dépendent, et les dix derniers par sa veuve, du 1er janvier 1743 au 31 décembre 1772.

Nos 26360—26362. Trois comptes, rendus par Marie-Anne Bouhoulle, des ouvrages et réparations faits aux fortifications de la ville et de la citadelle d'Anvers et aux forts qui en dépendent, du 1er janvier 1773 au 31 décembre 1778, et du 1er novembre 1782 au 28 février 1784.

N° 26363. Journaux de la recette des fortifications d'Anvers, pour les mois d'août, septembre et octobre 1784, juillet et août 1785, octobre 1786 à octobre 1788.

Ouvrages faits au château d'Anvers, au moyen du produit de la taxe dite *nobel-gold*.

N° 26364. Volume contenant deux comptes, rendus par Jean Robosch, des réparations faites au château d'Anvers et particulièrement du curage des fossés qui l'entourent, et payées à l'aide du produit d'une certaine contribution imposée sur plusieurs villes, franchises et villages des environs, à cause du privilége qu'ils avaient obtenu d'être exempts du tonlieu ou *borch-recht* d'Anvers, à condition de curer au besoin les fossés du château de cette ville, et ce du 22 mai 1393 au 14 mai 1397.

Au commencement de ce compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Philippe le Hardi, datées de Paris, le 4 janvier 1392 (1393, n. st.), par lesquelles il confie au sire de Levrenghien, souverain bailli de Flandre, et à Jean de Poucques, châtelain de Lille, chevaliers et conseillers, à Jean d'Ymerzelle, *aliàs* d'Imersselle, écoutète d'Anvers, et à Gui de Lompré, châtelain de Rupelmonde, la mission de se rendre à Anvers; d'y examiner l'état des fortifications du château; de faire abattre toutes les constructions élevées depuis plusieurs années par divers individus sur l'emplacement des fossés, comblés alors en grande partie, et de faire nettoyer ceux-ci, chaque fois qu'il y a nécessité, par les personnes à qui incombe cette charge, c'est-à-dire par les habitants du territoire d'Anvers, pour avoir obtenu « le privilége d'estre frans de paier aucun tonlieu ou *borch-recht* » de cette ville;

2° Lettres patentes du même prince, datées de Boulogne-sur-Mer, le 29 avril 1393, chargeant les quatre personnes susdites, après avoir eu connaissance du rapport qu'elles lui avaient adressé touchant la visite des fortifications du château d'Anvers, de composer avec les propriétaires des constructions élevées sur les fossés, de les faire abattre sans délai, et de faire curer ces fossés avec soin, pour les remplir d'eau;

3° Lettres patentes du même prince, de la même date, permettant aux susdits commissaires de transiger, pour certaine somme de deniers, avec les personnes qui devaient travailler au curage des fossés, au cas qu'elles ne voulussent pas le faire par elles-mêmes ou envoyer des ouvriers en leur nom;

4° Lettres patentes du même prince, datées de Boulogne-sur-Mer, le 22 mai 1393, qui confirment à Jean Robosch le droit de recevoir les deniers à provenir de ces transactions, et ordonnent de déposer l'argent dans un endroit sûr du château d'Anvers, avec ordre de ne l'employer qu'à payer les travaux du curage des fossés;

5° Lettres patentes du même prince, dont la teneur suit :

« Phelippe, filz de roy de France, duc de Bourgongne, conte de Flandres, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme de très-ancien temps pluseurs villes, terres et pays, c'est assavoir : nostre ville de Malines, les villes de Musen, Hoeffene, Leest, Hombeke, Heeverne, Ossendrecht, Putte, Hoechstraten, Minderhout, Wortele, Moere, Rikenvoersselle, le troisième part d'Akeren, cheaulx de Tuernout, Molle, Baelle, Desschelle, Noorderwyc, Olmelle, Lychtert, Heerrent, Morecoven, Aersscot, Testelt, Lancdorp, Berteghe, Werchtenne, Rotselaer, Haecht, Wyspelaer, Meerbeke, Camppenhout, Berghen, Vyltwoerdden, Lière, Nyllene, Beverne, Kesselle, Emlen, Herentals, Castrelé, Ghierle, Poeirele, Thongherlo, Ruplemonde, Teomseke, cheaulx de Huulste atout la paroisse Sinte-Powels poldere, Honxdiic, le poldere de Namen, Hontennesse, Houssennesse, Baesrode, Schelle, Nyelle, Aertselaer, Contecke, Reet, Waerloes, Ryemanam, Berlaer, Putte, Kersse, Wavere, ter Cappellen, Sainte-Jans te Steenne, Westrele, Oelne, Huulshout, Heerselle, Loenneke op de Roerte à neuf parroiches, Waellem, Duffelle, Gheelle, Verrelle, Oelne, Endonc, Boudelle, Ruemst, Veersselaer, Rety, Brechte, Scoeten, Mertsem, Tyellen, Lylloo, Santvliet, Bertendrocht, Stabrouc, Hoerderen, Wilmaerdonc, Houtservele, la teere de Ryen assise desoubz nous, Gremberghe, Heenbeke, Eppeghem, Zeemse, Heyembeke, Rode, Walvertem, Buersse, Raemsdonc, ter Chappellen-op-dem-Bosch, Meerchteren, Lysselle, Borrem, Parric, Eelwyt, Santhoven, Pulle, Soersselle, Oudden, Oostmale, Weesmale, Halle, Borsbeke, Brouchem, Oellenghe, Voersscoete, Massenoven, Ranst, Wommelghem, Gheert de le Maelsteden de le troisième part d'Akeren, Ytteghem, Vriemde, Milleghem, Moertsele, Ayeghem, nostre terre et pays de Wase, nostre terre et pays de Safvetinghes, et nostre terre et pays de Beevren, personnes singulières et autres aient esté tenus et soient, toutes fois qu'il a pleust à noz prédécesseurs, seigneurs de nostre ville d'Anvers, et à nous, et qu'il en a esté et est besoing, ou que les cas l'ont requis, d'envoïer et [faire] venir des habitans desdictes villes et des personnes singulières en nostredicte ville d'Anvers, pour ouvrer, vuidier, nestoïer et emparer les fossez de nostre chastel, et pour la fortiffication d'icellui, et de faire et faire faire à leurs despens bien et souffisanment les choses dessusdictes; et par ce les habitans desdictes villes et autres personnes singulières dessusdictes soient pour ce quictes et frans des devoirs et drois de nostre tonlieu d'Anvers, et des choses dessusdictes ont usé et joy, quant il leur a pleu et les cas y ont escheu, nozdiz prédécesseurs, et aussi lesdiz habitans et personnes singulières de non païer lesdiz devoirs et drois de nostredit tonlieu; et pour ce que à présent nous avons fait sommer et requérir lesdiz habitans d'icelles villes et autres et singulières personnes de faire lesdiz ouvrages desdiz fossez et chastel, et, à nostre sommacion et requeste, y sont venus pour faire leur devoir, et pour ce nous aient requis que, en faisant ou faisant faire lesdiz ouvrages, ou païant l'argent ou pris duquel pour yceulx auront composé avec noz gens et commis pour ordonner et faire faire les ouvrages dessusdiz, ilz soient tenus et gardés en leurs libertez et franchises de non payer lesdiz devoirs et drois de nostredit tonlieu, pareillement qu'ilz dient qu'ilz ont esté du temps dessusdit: sçavoir faisons que nous, voulans entretenir les faiz et usaiges de nozdis prédécesseurs et aussi garder et maintenir lesdictes villes et habitans d'icelles, et aussi les autres personnes singulères dessusdictes, en leurs libertez et franchises commè il appartient, voulons et nous plaist qu'ilz soient et demeurent èsdictes libertés et franchises de non païer aucuns drois ou devoirs à nostredit tonlieu, en la manière qu'ilz ont esté tenus et sont demourez ou temps passé, en faisant ou faisant faire lesdiz ouvrages en la manière que dit est. Et pour plus grand seureté des choses dessusdictes pour le temps à venir, nous leur avons ottroyé et accordé ces présentes, par ainsi qu'il znous baillent et délivrent semblables lettres de leur partie. Si donnons en mandement à nostre escoutète d'Anvers, à nostre receveur et aux gardes ou fermiers de nostredit tonlieu, présens et advenir, et à tous noz autres officiers à qui il appartendra, que desdictes liberez et franchises ilz laissent joïr et user lesdictes villes, habitans et singulières personnes dessusdictes en la fourme et manière que dit est, et que du temps passé il a esté acoustumé, sanz les contraindre, molester ou empeschier au contraire présentement ne ou temps à venir. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes. Donné à Bouloingne-sur-la-Mer, le xxiime jour de may l'an de grâce mil CCC quatre-vins et trèse. »

6° Lettres patentes du même prince, datées de Boulogne-sur-Mer, le 7 mai 1394, chargeant Jean de Pourques, Jean d'Ymerzelle et Jean Casier de « s'informer diligenment, tant par les viez registres de tonlieu comme » par les lettres, escrips et autres enseignemens, faisans mencion et touchans la curacion des fossez, de » tous ceulx qui sont tenus et doivent contribuer en ladicte curacion », et de contraindre les récalcitrants à payer leur quote-part dans la taxe imposée par les précédentes lettres patentes.

Il est à remarquer que dans ces comptes la recette se fait en espèces dites *nobles*, valant alors 9 sous de gros de Flandre, d'où le nom de *nobel-gelt* généralement donné à cette espèce de taxe. Les comptes des taxes de 1447 et de 1486 sont également renseignés en nobles; ceux des années postérieures ont conservé les mêmes bases : dans quelques-uns les nobles sont réduits en monnaie du temps.

N° 26365. Compte, rendu par Thilman Van Delft, dit Claessone, receveur de la ville d'Anvers, du produit de la taxe assise, en 1447, sur quelques villes, franchises et villages, pour contribuer aux dépenses que nécessitait l'entretien des fossés, murailles, portes et tours du château d'Anvers. (*En flamand.*)

En tête du compte sont transcrites des lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Bruges, le 10 mars 1446 (1447, n. st.), chargeant Henri Magnus, stadhouder des fiefs, Pierre Van der Eycken, receveur général de Brabant, Pierre de Beckere, maître de la chambre des comptes à Bruxelles, et Ambroise de Dynter, secrétaire du duc, de visiter les fortifications du château d'Anvers, de les faire réparer avec soin, et de répartir la contribution qu'avaient coutume de payer, depuis longtemps (*van ouden tyden*), grand nombre de villes, franchises, villages et plusieurs personnes en Brabant et même hors de ce duché, dans les environs d'Anvers, pour l'entretien de ce château.

Voici les noms des endroits cités dans ce compte et dans les suivants, comme ayant payé la susdite taxe; nous avons respecté l'orthographe du temps :

En Brabant : « Turnhout, Hoogstraeten, Minderhout, Wortel, Meere, Ryckevossel, Aerschot, Testelt, Langdorp, Vetteghem, Merchteren, Cappellen-op-ten-Bosch, Wolverthem, Raemsdonck, Heembeek, Maeldren, Lyesele, Lippeloe, Grymbergen, Meysse, Brussegem, Ossele, Londerssele, Beydeghem, Buggenhout, Thyesselt, Weerde, Eppegem, Sempse, Heydenbeke, Rode, Brecht, Puersse, Woemelgem, Vilvorden, Assche, Roetselare, Werchtere, Haeght, Waelhain, Duffle, Gheele, Veerle, Oenele, Endonck, Boudele, Molle, Balen, Desschel, Noirderwyck, Olmele, Lichtert, Herenthout, Morchoven, Tongerloo, Wersterle, Hersselt, Hulshout, Oelen, Yeteghem et Rethy. »

Dans le pays de Ryen : « Boechout, Hove, Berchem, Doirne, Schille, Wyneghen, Hemesshem, Merchshem, Schoten, Lyere, Nyele, Beverle, Kessele, Emmelen, pays de Rumpst, Ossendrecht, Putte, Ekeren, Vrymde, Milleghem, Casterle, Thielen, Poederle, Lillo, Zantvliet, Barendrecht, Stabroeck, Oederen, Wilmersdonck, Oustruwele, Herentals, Vorsselaer, Mortsele, Nydegem, Zanthoven, Pulle, Zoerssele, Ouden, Ostmale, Westmale, Halle, Borsbeke, Broechem, Oeleghem, Vorschoten, Massenhoven, Ranst, Pulrebosch, Schelle, Nyele, Aertselare, Conticke, Reet, Waerloes, Ryemanam, Putte, Baerlaer, Beerse, Wavre, ter Cappellen, Ghierle, Lenneke sur la Roer avec ses neuf paroisses, Malines, Musene, Leest, Hombeke, Hevre et Heffene. »

En Flandre : « le pays de Waes, le pays de Bevere, Rupelmonde, Baesrode-Saint-Amant, Theemseke, Borcht, Zwyndrecht, Hulst, le poldre de Saint-Paul, Heynxdyck, le poldre de Saint-Jean à Steene, Houtenisse, Hossenisse, Bornhem et Saeftingen. »

N°s 26366—26367. Deux comptes, rendus par feu Jean Coligheenssone, *aliàs* Coolgheenenssone, conseiller, de ce qui restait à percevoir du produit de la taxe assise sur quelques endroits, en 1447, pour les frais de curage des fossés du château d'Anvers et pour les réparations de celui-ci. (*En flamand.*)

N° 26368. Compte, rendu par Wautier Van Bonnecroy, receveur des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe assise, en 1474, sur quelques villes, franchises et villages, pour le curage des fossés et l'entretien des murailles, portes et tours du château d'Anvers. (*En flamand.*)

Au commencement de ce compte se trouvent transcrites les lettres patentes de Charles le Téméraire, datées de Malines, le 19 mai 1474, commettant le seigneur de Berlettes, chevalier, Nicolas de Vucht, Victor de Usembergbe, Jacques Crusme, maîtres de la chambre des comptes, à Malines, et Guillaume Hautain, secrétaire du duc, pour visiter les fossés et fortifications du château d'Anvers, faire venir travailler au curage des fossés tous ceux qui y sont tenus à cause de l'exemption du tonlieu ou *borch-recht* de cette ville, et cela sous peine de perdre ce privilége, ou transiger avec eux pour une certaine somme de nobles.

N° 26369. Compte, rendu par Pierre Vander Voordt, licencié ès lois, receveur des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe assise, en 1486, sur quelques villes, franchises et villages, pour le curage des fossés et l'entretien des murailles, portes et tours du château d'Anvers. (*En flamand.*)

En tête de ce compte sont copiées les lettres patentes de l'archiduc Maximilien, datées de Bruxelles, le 31 août 1486, par lesquelles il charge Henri de Witthem, seigneur de Beersel, chevalier et conseiller, Siger Suweels, conseiller et maître de la chambre des comptes, à Bruxelles, et Wauthier Van Bonnecroy, de visiter les fortifications du château d'Anvers, de faire disparaître les constructions que l'on avait élevées sur leurs dépendances, et d'asseoir une contribution suffisante pour payer les réparations nécessaires et le curage des fossés, sur ceux qui, à cause de leur privilége d'exemption du tonlieu, devaient participer à ces dépenses.

N° 26370. Compte, rendu par Laurent Stercke, conseiller et receveur des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe assise, en 1516, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

A la suite du préambule de ce compte sont transcrites les lettres patentes de Charles-Quint, datées de Bruxelles, le 12 janvier 1515 (1516, n. st.), confiant à Antoine Heenkenshoot, conseiller du conseil de Brabant, Jean Van Crickengys, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, et Jean de Witte, secrétaire ordinaire de l'Empereur, la mission d'inspecter les fossés et fortifications du château d'Anvers, de faire venir travailler au curage des fossés ceux qui y sont tenus à cause de l'exemption du tonlieu de cette ville, ou de transiger avec eux, et de faire abattre les constructions élevées sur l'emplacement des fossés.

N° 26371. Compte, rendu par Gérard Sterck, conseiller et receveur des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe assise, en 1545, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

En tête du compte sont transcrites les lettres patentes de Charles-Quint, datées de Bruxelles, le 17 mars 1544 (1545, n. st.), commettant Charles T' Seraerts, conseiller du conseil de Brabant, Nicolas Van Arcle, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, et Josse Facuwez, secrétaire de l'empereur dans la même province, à l'effet de se rendre à Anvers pour y visiter les fossés et fortifications du château, avec l'autorisation de faire venir travailler au curage des fossés ceux qui y sont tenus en vertu de l'exemption du tonlieu de cette ville, ou de transiger avec eux, etc.

N° 26372. Compte, rendu par Jean Cabo, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe assise, en 1575, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

Au commencement de ce compte se trouvent copiées les lettres patentes de François, duc d'Alençon, datées d'Anvers, le 5 octobre 1582, par lesquelles il charge Jean Cabo de recevoir le produit de la taxe établie sur les villes et villages qui devaient faire curer les fossés et réparer les fortifications du château d'Anvers, à cause de leur exemption du tonlieu de cette ville, taxe qui était échue depuis 1575.

N° 26373. Compte, rendu par Corneille Verhoeven, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe dite du *nobelgelt,* assise, en 1605, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

N° 26374. Compte, rendu par Jacques de Aedo, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe dite du *nobel-gelt*, assise, en 1635, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

N° 26375. Compte, rendu par Jean Van Horenbeke, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe dite du *nobel-gelt*, assise, en 1665, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

N° 26376. Compte, rendu par Jean-Florimond Van Horenbeke, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la taxe dite du *nobel-gelt*, assise, en 1695, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

N° 26377. Volume contenant un compte, avec son supplément, rendu par Pierre Van Velde, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, du produit de la moitié de la taxe dite du *nobel-gelt*, perçue, en 1710, et dont l'échéance trentenaire ne tombait qu'en 1725, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

En tête de ce compte est transcrit le décret du conseil d'État, daté de Bruxelles, le 16 novembre 1714, prescrivant aux villes et villages à qui incombait l'obligation de payer l'imposition dite du *nobel-gelt*, d'en verser immédiatement la moitié entre les mains du receveur Van Velde, à cause du besoin d'argent où se trouvait alors le gouvernement.

N°s 26378—26380. Trois volumes contenant un compte, avec son supplément, rendu par Jérôme Verwilt, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, de ce qui restait à percevoir de la moitié du produit de la taxe dite du *nobel-gelt*, payable en 1635, 1665, 1695 et 1710, et le compte, rendu par le même, de la seconde moitié du produit de ladite taxe, échue en 1725, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

N°s 26381—26384. Quatre comptes, dont le premier est rendu par Jérôme Verwilt, le deuxième par Ignace-Louis de Bie, contrôleur général et receveur principal des droits d'entrée et de sortie au département d'Anvers, et les deux derniers par la veuve de Laurent Bouhoulle, receveur principal au même département, du produit de la taxe trentenaire dite du *nobel-gelt*, échue en 1755, et payée par quart ou terme de sept ans et demi, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

A la suite du préambule du premier de ces comptes est transcrit un décret de Charles VI, daté de Bruxelles, le 7 septembre 1735, établissant qu'à l'avenir l'imposition trentenaire dite du *nobel-gelt* devait être perçue par quart, c'est-à-dire tous les sept ans et demi.

N°s 26385—26387. Trois volumes contenant quatre comptes, dont le premier est rendu par la veuve de Laurent Bouhoulle, et les trois autres par Jeanne-

Marie-Anne Bouhoulle, du produit de la taxe trentenaire dite du *nobel-gelt*, échue en 1785, et payée par quart ou terme de sept ans et demi, pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers. (*En flamand.*)

N° 26388. Volume contenant :

1° à 4°. Quatre comptes, dont le premier est rendu par les héritiers de Pierre Zaman, le deuxième par Pierre Vander Sare, seigneur de Vryssel, conseiller et receveur héréditaire du pays de Waes, et les deux autres par Jean-François Van Bogaert, — de la quote-part du pays de Waes dans l'imposition trentenaire du *nobel-gelt,* pour le curage des fossés et l'entretien des fortifications du château d'Anvers, pour les termes échus en 1733, 1740, 1748 et 1755 (*en flamand*);

5°. Compte, rendu par Henri-Jacques-Ghislain Vander Sare, conseiller et receveur héréditaire du pays de Waes, de la quote-part de ce pays dans la susdite imposition, en 1785. (*En flamand.*)

§ 2. ARSCHOT.

N° 26389. Compte, rendu par Jean-Antoine Avraine, de la construction d'un fort à Arschot, en 1582, et de l'emploi des vivres destinés à la garnison de Léau, etc., du 20 novembre 1577 au 5 décembre 1586.

§ 3. BOIS-LE-DUC.

N° 26390. Compte rendu par Martin Fierlants, commis à la recette et dépense des deniers consacrés aux ouvrages du nouveau fort de Saint-André dans le Bommelerwaard et du fort de Crèvecœur, près de Bois-le-Duc, en 1599.

N° 26391. Compte, rendu par Adrien Van Empel, des deniers affectés au payement des fortifications et ouvrages de la ville de Bois-le-Duc et des forts de Saint-André et de Crèvecœur, et provenant en grande partie des licences levées dans cette ville, du 17 décembre 1600 au 27 août 1605, et des impositions assises sur les quartiers de Bois-le-Duc, Oosterwyck, Pedeland, Kempeland et Maesland. *(En flamand.)*

N°s 26392—26396. Cinq comptes rendus par Nicolas-Adrien Van Empel, receveur des deniers consacrés aux ouvrages et réparations faits aux fortifications de Bois-le-Duc, du 1er janvier 1614 au 31 décembre 1629. *(En flamand.)*

§ 4. BREDA.

—

N° 26397. Compte, rendu par Jacques Van Male, secrétaire du comte Charles de Mansfelt, des sommes employées aux travaux exécutés aux fortifications, forts et redoutes de la ville de Breda, du 1er avril au 30 juin 1590.

N° 26398. Compte, rendu par Pierre de la Faille, commissaire ordinaire des monstres des gens de guerre, des travaux et fortifications faits pour le siége de Breda, du 20 juillet 1624 au 13 août 1625.

Nos 26399—26406. Huit comptes rendus par Jean de Ruddere, commis à la recette et dépense des deniers destinés aux ouvrages et réparations des fortifications de la ville et du château de Breda, et des fournitures de chauffage et d'éclairage faites aux garnisons, du 3 juillet 1625 au 31 décembre 1633. *(En flamand.)*

Nos 26407—26409. Trois comptes rendus par Artus Vanden Bempde, commis à la recette et à la dépense des deniers destinés aux travaux et réparations des fortifications de la ville et du château de Breda, et de différentes fournitures aux garnisons, du 1er janvier 1634 au 31 décembre 1636.

§ 5. BRUXELLES.

—

N° 26410. Compte, rendu par Charles-Balthazar Hoefnagle, conseiller et contrôleur général des ouvrages et fortifications de Bruxelles et de Vilvorde, —des travaux et réparations y exécutés, du .. mai 1672 au 29 octobre 1677. (*En flamand.*)

Nos 26411—26412. Deux comptes, rendus par Jean Huseweel, *aliàs* Huweel, Huzeweel ou Hujeweel, receveur des fortifications de Bruxelles, — des travaux y exécutés, depuis le 22 août 1672 jusque dans le courant de l'année 1678. (*En flamand*).

Nos 26413—26414. Deux volumes contenant trois comptes, rendus par Antoine T'Kindt, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux travaux à faire aux fortifications de Bruxelles, du 20 avril 1678 au 19 avril 1681.

Nos 26415—26417. Trois volumes contenant quatre comptes, rendus par Alexandre Hannosset, conseiller et receveur général de Brabant au quartier de Bruxelles, des travaux exécutés aux fortifications de cette ville, du 20 avril 1681 au 31 juillet 1689. (*En flamand.*)

N° 26418. Compte, rendu par Charles-Guillaume de Backer, conseiller et receveur de la chambre des comptes de Brabant, commis provisoirement à la recette générale des domaines au quartier de Bruxelles, — des travaux exécutés aux fortifications de cette ville, du 16 août 1689 au 31 mai 1690. (*En flamand.*)

N°s 26419—26423. Cinq comptes, rendus par Jean-Nicolas Rubbens, *aliàs* Rubens, seigneur de Rameye, etc., conseiller et receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, des travaux exécutés aux fortifications de cette ville, du 10 mai 1690 au 31 décembre 1701. (*En flamand.*)

N° 26424. Compte, rendu par Jean-Baptiste Grimberchs, receveur de Bruxelles, des payements faits aux soldats qui ont travaillé aux réparations exécutées aux fortifications de cette ville en 1697, par ordre de Guillaume III, roi d'Angleterre. (*En flamand.*)

N° 26425. Compte, rendu par Jean-Charles Swarts, premier greffier des domaines et finances « de ce qu'il a receu et payé à l'occasion du siége de Bru-
» xelles et de ce qu'en dépend, en vertu de la commission des seigneurs
» députez de Leurs Hautes Puissances, du 22 novembre 1708, et des sei-
» gneurs du conseil d'Estat, commis au gouvernement général des Pays-Bas,
» du 23 du même mois. »

Les textes de ces deux commissions sont transcrits à la suite du préambule de ce compte.

N° 26426. Compte, rendu par Laurent Wauters, conseiller et contrôleur général des fortifications de Bruxelles et de Vilvorde, des travaux exécutés aux ouvrages et fortifications de Bruxelles, pendant les années 1731 à 1740. (*En flamand.*)

N° 26427. Volume contenant les journaux des travaux exécutés aux ouvrages et fortifications de Bruxelles, du 16 janvier 1782 au 9 décembre 1783, depuis le mois de mai 1784 jusqu'au mois de décembre 1788, et pendant les mois de novembre 1789 et d'octobre 1792.

§ 6. DIEST, LOUVAIN, TIRLEMONT, JODOGNE ET GEMBLOUX.

N° 26428. Compte rendu par Henri Vander Borght, commis à l'administration des deniers employés aux travaux des fortifications de Diest, du 29 octobre 1702 au 1er avril 1703.

N° 26429. Compte, rendu par Henri Malcorps, receveur des fortifications au quartier de Louvain et Tirlemont, — des travaux exécutés aux fortifications

de ces deux villes, et à celles de Jodogne et de Gembloux, du 31 octobre 1704 au 23 mai 1706.

N° 26430. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Henri Malcorps, des travaux exécutés aux fortifications de Louvain, et particulièrement au château de César, du 14 novembre 1707 au 1er mars 1709;

2°. Compte, rendu par le même, des travaux exécutés aux fortifications de Louvain, au château de César et aux fortifications de Diest, du 15 mars 1709 au 1er juin 1711.

§ 7. GRAVE.

N° 26431. Volume contenant trois comptes, rendus par Corneille Van Berghen, *aliàs* de Berghes, seigneur de Zevenberghe, chevalier, conseiller, chambellan et maréchal du ruward de la ville et pays de Grave, — des travaux et réparations faits aux fortifications de cette place, du 1er mars 1491 (1492, n. st.) au 6 avril 1494. (*En flamand.*)

Nos 26432—26433. Deux volumes contenant cinq comptes, rendus par Florent d'Egmondt, comte de Buren et Leerdam, seigneur d'Ysselsteyn, Craenendonck, etc., des travaux et réparations faits au château de Grave et aux fortifications de cette ville, ainsi qu'aux moulins du pays de Cuyck, du 15 septembre 1515 au 31 octobre 1536 et du 3 mars 1539 au 15 octobre 1541. (*En flamand.*)

N° 26434. Compte, rendu par Henri Creefft, *aliàs* Creeft, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de la ville de Grave, des nouveaux travaux commencés le 10 mars 1542 (1543, n. st.) et terminés le 23 avril 1545. (*En flamand.*)

En tête de ce compte est transcrite la commission de Henri Creefft, datée de Bruxelles, le 29 juin 1542, et dont le préambule est ainsi conçu :

« A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme puis nagaires, à la requeste de nostre très-chier et féal cousin, chevalier de nostre ordre, gouverneur et capitaine général de Frise, Overyssel et Grueningen, le conte de Bueren, lequel tient et possède, à tiltre de gaigière, la ville de Grave, nous ayons nagaires envoyé celle part certain commissaire pour veoir et visiter les ouvraiges et fortiffications y nécessaires pour la garde et seureté d'icelle ville, dont, en présence de nostredict cousin, icelluy commissaire a fait dresser certaine carte selon laquelle se debvront faire les paliz, relever et eslargir les douves (fossés) contre la muraille dedens ladicte ville de Grave, par quoy soit besoing commectre quelque bon personnaige à la recepte de la somme de douze cens livres, du pris de quarante groz, monnoye de Flandres, la livre, qu'avons pour ce ordonnée, et à la conduicte des ouvraiges à ce nécessaires; sçavoir faisons, etc. »

N° 26435. Volume contenant trois comptes rendus par George Kerstens, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de la ville de Grave, du 16 mars 1598 au 19 septembre 1602, date de la reddition de cette ville. (*En flamand.*)

§ 8. HERENTHALS [1].

—

N° 26436. Compte, rendu par Jean de Bourgongne, dit de Falaix, ex-gouverneur et capitaine de Herenthals, des travaux faits aux fortifications de cette ville, à l'aide des contributions levées sur les villages situés aux environs, en 1586 et 1590.

En tête de ce compte sont transcrites deux lettres du duc de Parme au magistrat de Herenthals, datées de Bruxelles, l'une du 1er janvier 1586, l'autre du 13 mars 1590, pour leur ordonner de faire réparer au plus tôt les fortifications de leur ville, de s'entendre à cet égard avec le gouverneur et capitaine, et de se faire aider par les paysans des environs.

N° 26437. Compte, rendu par Nicolas Rampaert, *aliàs* Rampart, commis aux ouvrages des fortifications de la ville de Herenthals, des travaux y exécutés, du 6 avril 1606 au 18 mars 1607. (*En flamand.*)

§ 9. KERPEN.

—

N°s 26438—26439. Compte, rendu par Guillaume de Haymbach, receveur de la terre et seigneurie de Kerpen et Lommersum, et un journal, des travaux et réparations faits au château de Kerpen, pendant les années 1517 à 1520. (*Le journal est en flamand.*)

§ 10. LÉAU.

—

N° 26440. Compte, rendu par Guillaume de Semet, receveur des domaines et confiscations au quartier de Tirlemont, des travaux exécutés aux remparts de la ville de Léau, en 1606. (*En flamand.*)

N° 26441. Compte, rendu par Jean Vanden Putte, des sommes employées pour le pilotage servant aux fortifications de la ville de Léau, pendant les années 1655 et 1656. (*En flamand.*)

N° 26442. Compte, rendu par le même, qualifié ici de secrétaire de la ville de Léau, des deniers employés à élever les fortifications construites pour défendre la citadelle que l'on devait bâtir dans cette ville, pendant les années 1670 et 1671.

N°s 26443—26446. Quatre comptes, rendus par Paul Everaerts, receveur des

[1] *Voy.* aussi les registres n°s 26290-26303.

fortifications de la ville et citadelle de Léau, des travaux y exécutés, du 22 juin 1671 au 31 décembre 1679.

Nos 26447—26451. Cinq comptes, rendus par Jacques Van Leeuw, mayeur de Léau et receveur des fortifications de la ville et citadelle, des travaux y exécutés depuis 1690 jusque dans le courant de 1722. (*Les deux derniers sont en flamand.*)

N° 26452. Volume contenant deux comptes, rendus par Laurent de Prince, *aliàs* de Prins, receveur des fortifications de la ville de Léau *(Sout-Leeuw),* des travaux y exécutés, de 1722 à 1742. (*En flamand.*)

§ 11. MAESTRICHT.

N° 26453. Compte, rendu par Chrétien Van Eynatten, des travaux exécutés aux fortifications de Maestricht, de 1552 à 1555. (*En flamand.*)

N° 26454. Compte rendu par Gilles Ruysschen, commis à l'administration des deniers destinés aux travaux et réparations à faire aux fortifications de Maestricht, en 1594. (*En flamand.*)

§ 12. MONTAIGU.

N° 26455. Compte rendu par Henri Torrekens, commis aux travaux des fortifications construites à Montaigu (*Scherpenheuvel*), en 1605 et 1606. (*En flamand.*)

Nos 26456—26457. Deux comptes, rendus par Frédéric Kierart, ingénieur, des travaux exécutés pour fortifier la ville de Montaigu, de 1620 à 1627. (*En flamand.*)

N° 26458. Compte, rendu par Jean Mertens, des travaux exécutés aux fortifications de Montaigu, de 1627 à 1631. (*En flamand.*)

§ 13. NAVAGNE.

Nos 26459—26461. Trois comptes, rendus par Adrien de Rougemont, receveur des fortifications au quartier de Navagne, de l'administration des deniers des-

tinés aux réparations de ce fort, du 31 mai 1660 au 24 mai 1674. (*En flamand.*)

§ 14. SANTVLIET [1].

N° 26462. Compte, rendu par Maximilien Baltyn, des ouvrages et réparations faits aux fortifications de la ville de Santvliet et à celles qui en dépendent, et des fournitures et vivres livrés, depuis le mois d'août 1627 jusque dans le courant de l'année 1629. (*En flamand.*)

N° 26463. Compte, rendu par Guillaume Van Immerseel, chevalier, gentilhomme de la maison du roi, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, — des ouvrages et réparations faits aux fortifications de la ville de Santvliet et aux forts et redoutes qui en dépendent, du 26 janvier 1629 au 10 novembre 1631. (*En flamand.*)

N°s 26464—26466. Trois comptes, rendus par François Vander Cruyce, chevalier, conseiller et receveur général des aides en Brabant, — des ouvrages et réparations faits aux fortifications de Santvliet et au fort de Staebroeck, et des fournitures livrées à la garnison de cette ville, depuis le 27 novembre 1631 jusqu'à la fin de son administration (1637). (*En flamand.*)

§ 15. TURNHOUT [2].

N° 26467. Compte, rendu par Ambroise Van Kintschot, receveur de Turnhout, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux travaux et réparations faits à la forteresse *(sloth)* de Turnhout, ainsi que des terrains pris dans les bruyères pour être convertis en prairies et terres labourables, du 1er octobre 1546 au 1er avril 1549 (1550 n. st.). (*En flamand.*)

Ce compte est rendu à Marie, reine douairière de Hongrie, dame de Turnhout.

§ 16. VILVORDE [3].

N° 26468. Compte, rendu par Jean Stoep, receveur des corvées, — des répara-

[1] *Voy.* encore les registres n°s 26290-26303, 26306-26308 et 26327-26338.
[2] *Voy.* encore le registre n° 5293.
[3] *Voy.* encore les registres n°s 26410 et 26426.

tions et des nouveaux travaux faits au château de Vilvorde, du 1er novembre 1459 au 1er mai 1467.

Au commencement de ce compte sont transcrites des lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Bruxelles, le 1er avril 1459 (1460, n. st.), par lesquelles il ordonne que dorénavant les corvées dues par les abbayes seront employées à conduire les matériaux au château de Vilvorde, où les réparations sont urgentes, et ce d'après les termes du contrat passé avec le maître maçon de Brabant auquel a été confiée l'entreprise des travaux de maçonnerie, avec défense au receveur ou maître des corvées d'en laisser utiliser aucune, pour quelque motif que ce soit, à un autre usage, sauf pour son service, celui de sa femme et celui du comte et de la comtesse de Charolais, à condition d'en rembourser le prix à ceux qui auront fait la corvée.

N° 26469. Compte, rendu par Laurent Vuye et Daniel de Vaddere, *aliàs* die Vaddere, receveurs de Vilvorde, des travaux et réparations faits aux écluses, portes, remparts et maisons incendiées de cette ville, pendant les années 1511 et 1512. (*En flamand.*)

En tête de ce compte sont transcrites des lettres patentes de Maximilien et de Charles, datées d'Anvers, le 20 juillet 1511, par lesquelles ils commettent Laurent Vuye et Daniel de Vaddere, pour veiller aux réparations des fortifications détruites et à la reconstruction des maisons incendiées, travaux qu'ils ont ordonné de faire sur une requête des échevins et receveurs de Vilvorde, au nom des habitants, et dans laquelle ceux-ci représentent que cette ville, située entre Louvain, Bruxelles et Anvers, ne peut, par conséquent, tirer grand profit des voyageurs, et ne possède plus de fabriques de draps, qui faisaient autrefois son unique ressource; que dans les dernières guerres elle a été pillée, et que trente-trois maisons furent incendiées. Les mêmes lettres leur accordent rémission de ce qu'ils redevaient de leur quote-part dans les aides.

Nos 26470—26472. Trois comptes, rendus par Daniel de Vaddere et Pierre Vander Sande, *aliàs* Vander Zande, receveurs de Vilvorde, des travaux et réparations faits aux fortifications et habitations de cette ville, pendant les années 1512 à 1516. (*En flamand.*)

N° 26473. Compte, rendu par Pierre Vander Sande et Rombaut Hellemans, *aliàs* Helleman, receveurs de Vilvorde, des travaux et réparations faits aux fortifications et habitations de cette ville, pendant les années 1516 et 1517. (*En flamand.*)

Nos 26474—26475. Deux comptes, rendus par Rombaut Hellemans et Daniel de Vaddere, des travaux et réparations faits aux fortifications et habitations de Vilvorde, pendant les années 1517 à 1527. (*En flamand.*)

N° 26476. Compte, rendu par Jean Van Thienen, receveur des domaines de Tervueren et de Vilvorde, de la reconstruction de la tour aux chartes qui avait été brûlée, et d'autres réparations faites au château de Vilvorde, commençant au 1er décembre 1538. (*En flamand.*)

SECTION III.

PROVINCE DE FLANDRE.

§ 1er. AUDENARDE [1].

N° 26477. Compte, rendu par Rifflart de Flandre, « pour faire le chastiel novel » à Audenarde, par le commandement de no très-redoubté singneur mon- » signeur de Bourgongne (Ppilippe le Hardi), lequel ledit messire Rifflart com- » mencha à faire ouvrer au chastial dessusdit le deusime jour de octembre, » sy estoit lidis jours le lundy, en l'an mil ccc IIII xx et chincq ».

N° 26478. Compte, rendu par Bauduin Olivier, châtelain d'Audenarde, des deniers provenant des condamnations prononcées par Philippe le Hardi contre les habitants du Franc, et employés aux travaux des fortifications dudit château, du 12 juin 1394 au 16 octobre 1395.

En tête du compte se trouvent transcrites deux ordonnances adressées à Pierre Adorne, receveur général de Flandre et d'Artois, par Philippe le Hardi, et datées, l'une d'Arras, le 12 juin 1394, l'autre de Paris, le 16 janvier 1394 (1395, n. st.), pour employer, aux travaux à faire au château d'Audenarde, les sommes de 200 et de 300 nobles provenant de celle de 6,000, à laquelle les habitants du Franc avaient été condamnés « pour certaines et justes causes ».

N°s 26479—26480. Deux volumes contenant trois comptes rendus par Jean d'Audenarde, fils de Jacques, receveur et payeur des deniers destinés aux ouvrages du château d'Audenarde, du 18 octobre 1395 au 3 septembre 1403.

En tête du premier compte est copié un mandement adressé à Jean d'Audenarde par Philippe le Hardi, et daté de Paris, le 28 août 1395, pour employer à ces travaux la somme de 300 nobles provenant des 6,000 mentionnés plus haut.

N° 26481. Compte, rendu par Bauduin Olivier, des travaux et réparations faits au château d'Audenarde, du 13 septembre 1417 au 31 décembre 1426.

N° 26482. État des payements faits pour les travaux et réparations du château d'Audenarde, du 1er janvier 1557 (1558, n. st.) au 31 décembre suivant.

N°s 26483—26485. Trois comptes, rendus par Charles Bonne, receveur des fortifications des villes d'Audenarde et de Courtrai, des travaux y exécutés, du 29 septembre 1646 au 31 août 1665. (*En flamand.*)

Dans le préambule de la commission de Charles Bonne, qui est datée du 28 septembre 1646, et transcrite au commencement du premier compte, on lit ce passage : « Comme, par la présente guerre entre les deux » couronnes, l'on a trouvé convenir de fortifier et mectre en défence la ville d'Audenarde, etc. »

N°s 26486—26495. Dix comptes, rendus par Pierre Van Verren, receveur des

[1] *Voy.* aussi les registres n°s 24773-24782.

ouvrages et fortifications de la ville d'Audenarde, des travaux y exécutés, du 21 mars 1679 au 1er février 1709.

A partir de 1688, on affecta à ces travaux les revenus des droits payés par les bateaux montant et descendant la grande écluse construite sur l'Escaut à Audenarde, et dont les produits sont accusés dans les comptes, depuis cette année.

Nos 26496—26507. Douze comptes, rendus par Jean-Louis de Zevallos, receveur des ouvrages et fortifications de la ville d'Audenarde, des travaux y exécutés, du 1er février 1709 au 31 décembre 1715.

Nos 26508—26535. Vingt-huit comptes, dont vingt-sept sont rendus par Albert Goeman, receveur des ouvrages et fortifications de la ville d'Audenarde, et le dernier par George-François Boële, époux de Thérèse-Livine Goeman, fille d'Albert, — des travaux y exécutés, du 31 décembre 1715 au 21 juillet 1745, et du 5 février 1749, jour que la ville est rentrée sous l'obéissance de l'Autriche, au 31 décembre 1761.

Nos 26536—26542. Sept comptes, rendus par Adrien de Contreras, commis provisoire à la recette des ouvrages et fortifications de la ville d'Audenarde, des travaux y exécutés, du 1er janvier 1762 au 31 décembre 1774.

No 26543. Compte, rendu par le même, de la vente des terrains des fortifications d'Audenarde, du 8 juillet 1782 au 31 octobre 1783.

No 26544. Volume de journaux des revenus des terrains qui avaient fait partie des fortifications d'Audenarde, des années 1784 à 1794.

§ 2. BEVEREN.

Nos 26545—26547. Trois comptes rendus par Jean de le Heyde, receveur et payeur des ouvrages et réparations faits au château de Beveren, du 2 mars 1394 (1395, n. st.) au 24 décembre 1398.

No 26548. Compte, rendu par Jean de Medele, watergrave de Flandre, des ouvrages et réparations faits au château de Beveren, du 2 mai au 14 novembre 1402.

§ 3. BLANCKENBERGHE, DAMME [1], FORTS ET BÂTIMENTS MILITAIRES DU QUARTIER DE BRUGES ET DE L'ÉCLUSE.

No 26549. Compte, rendu par George Vander Haghe, dit de la Haye, commis

[1] *Voy.* encore le § 11.

aux ouvrages et fortifications au quartier de Bruges, — de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à ces travaux, en 1581.

Ce compte est rendu aux quatre membres des états de Flandre.

N°s 26550—26552. Trois comptes, rendus par Bauduin Vanden Zande, receveur de l'espier de Bruges, des travaux faits aux fortifications situées dans ce quartier, c'est-à-dire aux sept forts établis près de la ville de l'Écluse, aux fortifications de la ville de Damme, aux forts de Blanckenberghe, Saint-Donat, Saint-Job, Sainte-Isabelle, Sainte-Thérèse, Saint-Paul, Saint-Bernard, etc., du 15 avril 1639 au 30 avril 1652. (*En flamand.*)

N° 26553. Compte rendu par Martin de Gheldere, commis à la recette des deniers destinés aux travaux faits aux fortifications situées dans le quartier de Bruges, du 2 septembre 1653 au 31 juillet 1655. (*En flamand.*)

N°s 26554—26562. Neuf volumes contenant dix comptes rendus par Josse Vanden Dorpe, receveur des deniers employés aux travaux faits aux fortifications situées dans le quartier de Bruges, c'est-à-dire à la ville de Damme, aux forts de Blanckenberghe, Sainte-Isabelle, Saint-Donat et Saint-Philippe-lez-Ostende, du 5 juillet 1655 au 1er mars 1689.

N°s 26563—26566. Quatre comptes, rendus par Pierre Speleers, *aliàs* Spelers, des travaux faits aux fortifications situées dans le quartier de Bruges, du 6 mai 1695 au 31 octobre 1701. (*En flamand.*)

N°s 26567—26587. Vingt et un comptes, rendus par Gaspar del Campo, receveur des tonlieux et droits d'entrée et de sortie à Bruges, des travaux faits aux fortifications des villes de Damme, Ostende et Nieuport, aux forts Sainte-Isabelle, la Ligne, Saint-Paul et Saint-Donat, à l'aide des sommes votées à cet effet par les états de Flandre, pendant les années 1701 à 1732.

N°s 26588—26591. Quatre volumes contenant six comptes rendus par Jean-Pierre del Campo, receveur des deniers employés aux ouvrages faits aux fortifications situées dans le quartier de Bruges, particulièrement à celles de la ville de Damme, du 1er janvier 1733 au 30 juin 1738.

N° 26592. Compte, rendu par Jean Van Gremberghe, contrôleur des droits d'entrée et de sortie à Bruges, des travaux faits aux fortifications de la ville de Damme, du 1er juillet 1738 au 1er juillet 1739.

N°s 26593—26594. Deux volumes contenant sept comptes, rendus par Chrétien Walwein, receveur des droits d'entrée, de sortie, etc., au département de Bruges, des travaux faits aux fortifications de la ville de Damme, du 1er janvier 1739 au 31 décembre 1749.

N°s 26595—26600. Six comptes, rendus par Jean Van Caloen, des travaux et

réparations faits aux casernes et bâtiments militaires de Bruges, du 1er septembre 1780 au 31 août 1781, et du 1er septembre 1782 au 30 octobre 1786. (*En flamand.*)

N° 26601. Compte, rendu par Jean Van Caloen, de la vente des terrains des fortifications de Bruges, en 1782 et 1783. (*En flamand.*)

N° 26602. Compte, rendu par Jacques-Joseph Hergodts, conseiller et receveur général des domaines au département de Bruges, de la vente des terrains des fortifications de Damme, depuis le mois de décembre 1782 jusqu'au 31 octobre 1783.

N° 26603. Volume contenant les journaux du produit des fortifications de la ville de Damme, de novembre 1783 à mai 1794.

§ 4. COURTRAI [1].

Nos 26604—26605. Deux comptes rendus par Jean le Coude, « receveur des » deniers ordonnez par monseigneur le duc de Bourgongne, etc., estre converties et employéez ès ouvrages et édifices d'une nouvelle forteresse ou chastel » qu'il a voulu estre faitte et mise sus de nouvel en certain lieu en la ville de » Courtray, » du 7 mars 1393 (1394, n. st.) au 7 mars 1395 (1396, n. st.).

A la suite du préambule du premier compte sont copiées les lettres patentes de commission de Jean le Coude, données par Philippe le Hardi, à Bruges, le 7 mars 1393 (1394, n. st.).

Nos 26606—26610. Cinq comptes rendus par Jacques Sacquier, « receveur des » deniers ordenés par Monseigneur (Philippe le Hardi), pour les ouvrages de » la nouvelle forteresse que il fait faire et édéfier de nouvel à Courtray, pour » iceulz deniers convertir et emploïer ou paiement desdis ouvrages, » du 18 décembre 1395 au 1er novembre 1400.

En tête du premier de ces comptes sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes par lesquelles Philippe le Hardi nomme ledit Jacques Sacquier, en date de Paris, le 18 décembre 1395;

2° Lettres patentes du même prince, datées d'Arras, le 30 août de la même année, qui confient à Martin de le Ghalaye, conseiller, et à Thomas de Sconevelt, bailli de Courtrai, les fonctions de commissaires pour la construction du château de cette ville; en voici un extrait qui renferme quelques particularités intéressantes :

« Philippe, etc. Comme, par délibéracion de nostre conseil, et pour la seureté et le bien de la chose publique de nostre ville de Courtray et du pays d'environ, et pour certaines autres justes causes et considéracions à ce nous mouvans, nous ayons piéçà ordonné de faire édifier une forteresse en certaine place de nostredicte ville de Courtray, et de emploier en la construction et édification d'icelle la somme de deux mille frans que les prévos, eschevins, consel, bourgois et habitans de nostredicte ville nous avoient pour ce octroyé et accordé; et, pour nostredicte ordenance estre mise à exécucion, nous eussiens commis et députés par noz

[1] *Voy.* encore les registres nos 26483-26485.

aultres lettres nos amés et féaulz messire Jaques de Lichtervelde, nostre chambelan, et pour lors nostre bailli dudit lieu de Courtray, et maistre Martin de le Ghaleye, nostre conseillier, pour faire édifier et construire ladicte forteresse en nostredicte ville, en la place par nous ordonnée et avisée, en laquelle depuis elle est encommenciée, et faire distribuer l'argent que nous ordonnerions pour ce aux ouvriers et ailleurs pour l'édefice et les choses nécessaires à la construction de la forteresse dessusdicte, en laquelle nous avons volu la pierre du chastel anchien dudit lieu de Courtray avoir et estre emploiée; et il soit ainsi que depuis nous aïens déchargié ledit messire Jaque de l'office dudit bailliage de Courtray, et ordené en autre office, par quoy il n'a plus peu ne ne peut vacquier ne entendre en l'ouvrage de nostredit chastel de Courtray, qui est maintenant bien avancié, et n'y peut ledit maistre Martin bonnement entendre seul, pour les autres ocupations qu'il a et lui convient avoir, sicomme il nous a donné à entendre, et ainsi ledit ouvrage pouroit estre délaisié ou retardé, en nostre préjudice et dommage, se par nous n'y estoit pourveu : pour ce est-il que nous, désirans que ledit ouvrage soit avancié le plus que l'on poura, confians plainement des sens, loyaultez et bonnes dilligences dudit maistre Martin et de nostre amé et féal escuier et bailli de présent dudit lieu de Courtray, Thomas de Sconevelt, iceulz avons commis, ordenés et députés, commettons, ordonnons et déptons, et leur donnons, et à chascun d'eulz, plain povoir et auctorité et mandement espécial, par ces présentes, de entendre audit ouvrage, et le faire faire et continuer selon l'ordenance par nous sur ce faicte et mise en la chambre de noz comptes, à Lille, etc. »

3° Lettres patentes du même prince, datées de Paris, le 18 décembre 1395, par lesquelles Thiéri le Févre, chanoine de Courtrai, est institué, conjointement avec le bailli, « gouverneur des revenues et biens » de la ville et des ouvrages et édifices de la forteresse » en place de feu Martin de le Ghaleye.

N°s 26611—26614. Quatre comptes rendus par Gilbert Dandelghem, receveur des ouvrages « de la forteresse que monseigneur le duc de Bourgongne fait faire » et édifyer de nouvel à Courtray », du 7 novembre 1400 au 27 avril 1404.

La commission de Gilbert Dandelghem se trouve au commencement du premier compte : elle est datée de l'hôtel de Conflans-lez-Paris, le 4 octobre 1400.

N° 26615. Compte, rendu par Jean Descames, écuyer, capitaine du château de Courtrai, de l'emploi de la somme de 300 francs « pour tourner, convertir » et emploïer en l'ouvrage d'un pont que Monseigneur (Jean sans Peur) a fait » faire de nouvel, derrière son chastel de Courtray, par lequel on souloit aler » en la ville », du 1er juillet au 19 septembre 1405.

N° 26616. Compte, rendu par Jean le Févre, conseiller, frère et héritier de Thiéri le Févre, conseiller et chanoine de Notre-Dame de Courtrai, de l'emploi de la somme de 1,214 livres parisis, monnaie de Flandre, « pour faire » faire et encommencier ung nouvel pont de pierre, que Monseigneur a ordonné estre fait et fondé à son chastel de Courtray, en l'année mil cccc et » huit, du lez devers la ville, en lieu d'un autre pont de bois, qui, en l'yver » l'an mil cccc et sept, fu rompuz et despeciez, et par le cours de l'eaue de » la Lys, qui queurt (court) près dudit chastel, emportez aval ladicte rivière. »

N° 26617. Compte, rendu par Guillaume de Broukerke, commis aux ouvrages du château de Courtrai, des travaux y exécutés, du 11 octobre 1428 au 10 avril 1438.

N° 26618. Compte, rendu par Jean Claissone, conseiller et receveur général de West-Flandre, des ouvrages et réparations faits aux château, prison et grand Bruel de Courtrai, pendant l'année 1558.

N° 26619. Compte, rendu par Jean-Baptiste Coppieters, conseiller et receveur

général des domaines, des droits d'entrée et de sortie, et des fortifications de Courtrai, — des travaux faits à celles-ci, du 16 octobre 1706 au 8 février 1709.

N°s 26620—26626. Sept comptes, rendus par Robert-Joseph-Ghislain Coppieters, fils de Jean-Baptiste, receveur des fortifications de Courtrai, des travaux y exécutés, du 8 février 1709 au 31 octobre 1722.

N° 26627. Volume contenant deux comptes, rendus par François Mangez, receveur des fortifications de Courtrai, des travaux y exécutés, du 6 juillet 1738 au 31 décembre 1741.

N° 26628. Compte, rendu par Jean-Baptiste Taffin, receveur des domaines, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la vente des terrains des fortifications et bâtiments militaires de Courtrai, du 1er juillet 1782 au 30 octobre 1783.

N° 26629. Volume de journaux des revenus des terrains qui avaient fait partie des fortifications de Courtrai, du mois de novembre 1783 au mois d'octobre 1792.

§ 5. DIXMUDE [1], YPRES ET FURNES.

N° 26630. Compte rendu par Jean Ecghelin, Guillaume Bulscamp, Jean 's Baenst, Tulpin Heinryx et Jacques Lammins, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de la ville de Dixmude, du 31 mai 1406 au 20 septembre 1408. (*En flamand.*)

N° 26631. Compte, rendu par Jean de Vooght, écuyer, seigneur de Gheluvelt, haut bailli de la salle et châtellenie d'Ypres, des travaux faits aux fortifications de la ville de Dixmude, du 5 février au 8 juillet 1646.

N° 26632. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Gilles Stalins, conseiller et receveur général des domaines de West-Flandre, des deniers provenant d'une taxation extraordinaire faite sur les villes et châtellenies de Bailleul, Warneton, Cassel et Bergues-Saint-Winnoc; les villes et juridictions de Poperinghe, Wervicq et Loo; les villages dits les huit paroisses: Elverdinghe, Vlamertinghe, Woesten, Watou, Reninghelst, Lokeren, Noordschote et Zuydschote; et quelques villages de la châtellenie de Furnes, — pour les nouvelles fortifications d'Ypres, du 11 mai 1647 au 27 mai 1648, date de la prise de cette ville par les Français;

2° et 3°. Compte et état purgatif, rendus par Jean de Mystere, receveur des

[1] *Voy.* encore, pour cette localité, les registres n°s 26708—26710.

ouvrages et fortifications de Nieuport, des travaux exécutés aux fortifications de Dixmude et Nieuport et au fort de la Knocke, pendant l'année 1658.

N° 26633. Compte, rendu par Charles Goris, bailli et receveur des seigneuries de Corbies, Feuillets et Stadenreke (?), et des bois de Houthulst, des travaux exécutés aux fortifications et à la citadelle d'Ypres, du 10 octobre 1668 au 29 octobre 1669.

N°s 26634—26635. Compte et état purgatif, rendus par Jean-Baptiste Stuvaert, *aliàs* Stuvart, des travaux faits aux fortifications et à la citadelle d'Ypres et aux fortifications de Dixmude, du 30 octobre 1669 au 27 juin 1670.

N°s 26636—26638. Trois comptes, rendus par Charles Goris, des travaux exécutés aux fortifications des villes d'Ypres et Dixmude, du 28 juin 1670 au 31 décembre 1676.

N°s 26639—26640. Deux comptes rendus par Jean-Baptiste Verhaeghen, commis provisoire à la recette des deniers destinés aux travaux des fortifications des villes d'Ypres et Dixmude, du 23 novembre 1676 au 30 avril 1679.

N° 26641. Compte, rendu par Jean-Baptiste Coppieters, receveur des contributions au quartier de Nieuport, des travaux faits aux fortifications de Furnes et Dixmude, pendant leur occupation par l'armée française, en 1692, à l'aide des sommes levées sur différents villages situés dans les châtellenies de ces villes.

N° 26642. Volume contenant trois comptes, rendus par Joseph-François Bonaert, conseiller, receveur général du pays rétrocédé, — du revenu et de la vente des terrains des fortifications et bâtiments militaires de Furnes, depuis le 5 janvier 1782, jour de l'évacuation de cette ville par les troupes hollandaises, jusqu'au 31 octobre 1784.

N° 26643. Volume contenant trois comptes, rendus par le même, du revenu et de la vente des terrains des fortifications et bâtiments militaires d'Ypres, depuis le 7 janvier 1782, jour de l'évacuation de cette ville par les troupes hollandaises, jusqu'au 31 octobre 1784.

N° 26644. Journaux de la vente des terrains des fortifications d'Ypres, du 1er novembre 1783 au 31 octobre 1793.

N° 26645. Journaux de la vente des terrains des fortifications de Furnes, du 1er janvier 1784 au 31 octobre 1793.

§ 6. DOUAI, ARLEUX ET FORTS ENVIRONNANTS.

—

N° 26646. Volume contenant sept extraits des comptes de Guillaume Despretz,

receveur des domaines au quartier de Douai et Orchies, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux travaux exécutés aux fortifications de Douai et Arleux, aux forts de l'Écluse, Sailly et Saint-Antoine, dit l'Escarpel, pendant les années 1639 à 1648.

§ 7. GAND.

Nos 26647—26648. Deux volumes contenant trois comptes rendus par Guillaume de Waelwyc, commis à l'administration des deniers destinés à la construction du château et fort que l'on commença à élever par ordre de Charles-Quint, sur les terrains de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, à la suite de l'insurrection de cette ville, du 1er avril 1540 au 31 janvier 1543 (1544, n. st.).

En tête du premier de ces comptes se trouvent transcrites plusieurs pièces, savoir :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, datées de Gand, le 24 avril 1540, par lesquelles il ordonne la construction d'un château et fort au quartier de Saint-Bavon, à Gand, et commet, « pour avoir le regard et » superintendence de l'édiffication » dudit château, Adrien de Croy, comte du Rœulx, etc., avec plein pouvoir de nommer les contrôleurs et autres officiers nécessaires à la conduite des travaux [1].

Nous extrayons de cette pièce le passage suivant : « Comme, pour obvier, éviter et empescher au temps à » venir les troubles et mutacions que par cy-devant bien souvent sont survenues en nostre ville de Gand, » et dernièrement en ceste présente année, contre l'honneur de Dieu, nostre benoît créateur, et de noz » haulteur, auctoritez, souverainté et seignourie, en grande confusion hors de tous termes de raison et » justice, nous aions, par grande et meure délibération de conseil, conclud et arresté de faire ung chastel et » fort en nostre ville de Gand, à la seurté des bons personnaiges, ecclésiasticques, nobles, bourgeois, mar- » chans et habitans de nostredicte ville, nous léaulx subgectz, lesquelz par lesdictes mutacions ont esté, » durant icelles, en grand'misère et calamitez, et conséquamment de nous aultres pays et subgectz, et à » cest effect, désirans le bien, repos et transquillité de nosdicts bons et léaulx subgectz, avons en nostre per- » sonne choisy le lieu et place où ledict chastel sera édiffié et érigé, au quartier de Sainct-Bavon, en icelle » ville, par quoy soit besoing de commettre et ordonner ung bon et notable personnaige pour avoir le prin- » cipal regard et conduicte de l'édiffication dudict chastel et ce que en deppend, selon les concepts advisez » par pluiseurs capitaines, chiefz de guerre et maistres ouvriers par nous à ce appellez, savoir faisons, etc.»

2° Lettres patentes d'Adrien de Croy, datées de Gand, le 22 avril 1540, par lesquelles il nomme Antoine de la Forge contrôleur des ouvrages du château de Gand, et l'autorise à « passer les monstres et reveues de » tous pionniers, machons, carpentiers et aultres manouvriers, en tenir le contrerolle et signer les rolles, » faire tous et quelzconcques contraictz et marchiez, tant des matériaulx, ouvraiges des fossez à tasche et » aultrement, etc. [2] »

3° Lettres patentes du même, datées de Gand, le 27 mars 1539 (1540, n. st.), par lesquelles il charge Guillaume de Waelwyc « de faire le paiement de tous et quelconcques matériaulx que seront achatez, » recouvrez et ammenez pour la construction dudict chasteau, comme aussi de tous les voictures et des- » charges d'iceulx, oultre ce de faire le paiement des gaiges et traictement d'aulcuns officiers, comme mais- » tres machons et aultres, etc. [3] »

4° et 5° Deux lettres patentes du même, l'une du 2 avril 1540, et l'autre, datée de Gand, le 8 septembre de la même année, par lesquelles il confie à Denis Vlaminck et à Antoine Hauweel la mission « de re- » cevoir et faire recevoir, bien et léaulment, par compte, mesure et aultrement, comme il appartiendra, » tous et quelzconcques matériaulx que se amainent icy pour la construction du chasteau de Gand; en » tenir contrerolle, etc. »

Nos 26649—26652. Quatre comptes rendus par Michel Poulle, commis à l'ad-

[1] Elles sont imprimées dans la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint;* 1846, in-4°; p. 368.
[2] *Voy.* la même *Relation*, p. 367.
[3] *Voy.* la même *Relation*, p. 365.

ministration des deniers employés à la construction du château et fort de Gand, du 1er février 1541 (1542, n. st.) au 31 janvier 1548 (1549, n. st.).

Nos 26653—26658. Six volumes contenant sept comptes rendus par Jean du Mez, commis à la recette des deniers destinés à la construction du château et fort de Gand, du 2 février 1547 (1548, n. st.) au 15 janvier 1554 (1555, n. st.).

N° 26659. Compte rendu par Jean Blomme, receveur des deniers employés à la construction du château et fort de Gand, du 1er mars 1548 (1549, n. st.) au 31 juillet suivant.

N° 26660. Compte rendu par Daniel Dox, commis à la recette des deniers destinés aux travaux du grand château de Gand, du 27 septembre 1555 au 27 septembre 1556.

N° 26661. Compte, rendu par Catherine de Baenst, veuve d'Antoine de Northoudt, chevalier, baron de Beyghem, etc., gouverneur et capitaine du grand château de Gand, des travaux faits à cette forteresse, du 1er octobre 1556 au 28 février suivant.

N° 26662. Compte rendu par Henri Ulain, commis à l'administration des deniers destinés aux travaux et réparations du grand château de Gand, du 27 mai 1563 au 9 novembre 1566.

N° 26663. Compte, rendu par Jean Damman, commis à la direction des ouvrages du château de Gand, des travaux faits à cette forteresse, du 6 septembre 1602 au 31 octobre 1606.

N° 26664. Compte rendu par Lambert de Loneur, receveur des deniers employés aux fortifications de la citadelle de Gand, du 4 septembre au 31 décembre 1668. (*En flamand.*)

Nos 26665—26666. Deux comptes, rendus par Pierre della Faille, chevalier, seigneur d'Eecloo, Hermais, etc., conseiller et receveur général des aides et subsides en Flandre, des deniers employés aux travaux des fortifications de la ville et citadelle de Gand, et aux réparations des forts de Rooden-Huyse ou Fort-Rouge et Langer-Brugghen, du 20 mars 1671 au 13 août 1678. (*En flamand.*)

Nos 26667—26669. Trois comptes rendus par François Nieulant, écuyer, seigneur de Walle, receveur des deniers destinés aux travaux des fortifications de Gand, du 7 juin 1686 au 15 décembre 1687, et du 7 juillet 1688 au 20 juin 1694.

N° 26670. Compte, rendu par Jean-François della Faille, seigneur d'Eecloo, Hermais, etc., conseiller et receveur général des aides et subsides en Flandre, des deniers employés aux travaux des fortifications de la ville et du château de Gand, pendant les années 1702 et 1703.

Nos 26671—26676. Six comptes, rendus par Jean-Baptiste Vander Mandere,

chevalier, receveur des droits d'entrée et de sortie à Gand, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux réparations des fortifications de la ville et du château de Gand, du 27 avril 1714 au 28 septembre 1739.

N° 26677. Compte, rendu par la veuve et les héritiers de Philippe-François de Stobbeleer, contrôleur des ouvrages et fortifications de la ville et du château de Gand, des deniers employés aux travaux que l'on y a exécutés, du 12 décembre 1726 au 29 novembre 1731.

N° 26678. Compte, rendu par Antoine Lens, receveur principal des droits d'entrée, de sortie, etc., au département de Gand, des deniers employés aux travaux et réparations faits aux fortifications de la ville et du château de Gand, du 4 juin 1742 au 31 décembre 1743.

N°s 26679—26681. Trois comptes, rendus par Jean-Joseph Dons, baron de Lovendeghem, receveur des fortifications au département de Gand, des deniers employés aux travaux y exécutés, du 30 mai 1744 au 11 juillet 1745, et du 1er janvier 1748 au 30 juin 1753.

N°s 26682—26689. Huit comptes, rendus par Albert-François Potdor, receveur des fortifications de la ville et du château de Gand, des deniers employés aux travaux y exécutés, du 23 juillet 1753 au 31 août 1760.

N°s 26690—26691. Deux comptes, rendus par Antoine Mailfert, receveur des fortifications de la ville et du château de Gand, des deniers employés aux travaux y exécutés, du 1er septembre 1760 au 30 juin 1763.

N°s 26692—26694. Trois comptes, rendus par Philippe-François Gérard, receveur des fortifications de la ville et du château de Gand, des deniers employés aux travaux y exécutés, du 1er juillet 1763 au 31 décembre 1767.

N°s 26695—26698. Quatre comptes, rendus par Gaspar-François Van Overloope, commis à la recette des fortifications de la ville et du château de Gand, des deniers employés aux travaux y exécutés, ainsi qu'aux bâtiments militaires de la ville, pendant les années 1768 à 1777.

N° 26699. Volume contenant deux comptes, rendus par le même, du revenu et de la vente des terrains qui avaient fait partie des fortifications et bâtiments militaires de Gand, du 1er janvier 1782 au 28 février 1784.

§ 8. GRAVELINES ET BOURBOURG.

N° 26700. Volume contenant des extraits des comptes de François de le Lys,

Jacques Hebbincq et Gauthier de Berthem, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés aux travaux exécutés aux fortifications de Gravelines et de Bourbourg, du 4 mai 1528 au 30 septembre 1536.

§ 9. MENIN.

N[os] 26701—26702. Deux volumes contenant quatre comptes rendus par Jean-Baptiste de Decker, conseiller, trésorier receveur héréditaire de Menin, « des » deniers qu'il a receu au sujet de l'intérest annuel pour raison des principaux » deues *(sic)* aux propriétaires des terres et maisons comprises dans la fortifi- » cation de ladite ville, suivant les arrêts du conseil d'Estat de Sa Majesté » Très-Chrétienne, du 24 avril 1690, 21 mars 1692 et 29 may 1703 », pendant les années 1703 à 1741.

N° 26703. Compte, rendu par Joseph-François Bonaert, conseiller, receveur général du pays rétrocédé, de la vente des terrains des fortifications de Menin, faite en 1782 et 1783.

N° 26704. Volume contenant les journaux de la vente des terrains des fortifications de Menin, de novembre 1783 à février 1790, et de novembre 1790 à octobre 1793.

§ 10. NIEUPORT ET FORT DE LA KNOCKE [1].

N° 26705. Compte, rendu par Pierre de la Tanerie, conseiller et maître des comptes, à Lille, « de pluseurs sommes de deniers, amendes, fourfaitures et » condempnacions de pluseurs personnes qui ont esté condempnées en ycelles » sommes et amendes et autrement, lesquelles, par l'ordenance de Monsei- » gneur (Philippe le Hardi), ledit Pierre a fait employer et convertir en l'ou- » vrage de la fortificacion de l'église de Saint-Laurens, à Neusport », du 18 mars 1393 (1394, n. st.) au 18 décembre suivant.

N° 26706. Compte, rendu par le même, des deniers employés aux ouvrages et fortifications de l'église Saint-Laurent, à Nieuport, du 4 mars 1397 (1398, n. st.) au 30 novembre 1398.

On lit sur la couverture, de la même écriture que le registre : « Compte Pierre de la Tanerie des ou- » vrages de la fortiffication du chastel de Neusport, etc. »

N° 26707. Compte, rendu par Jean Claissone, conseiller et receveur général

[1] *Voy.* aussi le registre n° 26632, 2° et 3°, et le § 11.

de West-Flandre, des ouvrages et réparations faits au château de Nieuport, pendant l'année 1558.

N[os] 26708—26709. Deux comptes, dont l'un est rendu par Louis Hooft, receveur des fortifications, tonlieux et licentes au quartier de Nieuport et Dixmude, et l'autre par Pierre de Wavrans, *aliàs* de Waverans, son gendre, au nom de ses cohéritiers, des deniers destinés aux travaux des fortifications de ces deux villes, et aux forts en dépendants, savoir : le fort royal de Nieuwendamme, les forts de la Vierboete et de l'Écluse, etc., du 24 décembre 1635 au 31 octobre 1651.

N° 26710. Compte, rendu par Pierre de Wavrans, receveur des fortifications au quartier de Nieuport, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux travaux des fortifications de cette ville, de Dixmude et des forts qui en dépendent, du 28 novembre 1651 au 28 septembre 1654.

N[os] 26711—26739. Vingt-neuf comptes, dont vingt-huit sont rendus par Jean de Mystere, receveur des ouvrages et fortifications de la ville de Nieuport, et le dernier par sa veuve et ses héritiers, des travaux y exécutés, du 2 novembre 1657 au 30 juin 1686. *(En flamand.)*

N[os] 26740—26742. Trois comptes, rendus par Jean-Baptiste Mauricio, receveur des fortifications au quartier de Nieuport, des travaux y exécutés, du 30 juin 1686 au 31 mars 1691. *(En flamand.)*

N° 26743. Compte, rendu par Jean-Baptiste Coppieters, receveur des fortifications de la ville et du port de Nieuport, des travaux y exécutés, du 1er juin 1691 au 31 mai 1693.

N° 26744. Compte, rendu par Antoine Maene, receveur des droits d'entrée et de sortie à Nieuport, des travaux exécutés aux fortifications de cette ville, du 1er janvier 1698 au 30 juin 1699. *(En flamand.)*

N[os] 26745—26746. Deux comptes, rendus par Jean-Baptiste Mauricio, des travaux exécutés aux fortifications de la ville et du port de Nieuport, du 1er juillet 1699 au 30 juin 1703. *(En flamand.)*

N[os] 26747—26760. Quatorze comptes, dont les treize premiers sont rendus par Abraham Coppieters, receveur des fortifications de la ville et du port de Nieuport, et le dernier par Louis Coppieters, son fils, des travaux y exécutés, du 21 novembre 1713 au 23 juin 1728.

De 1703 à 1713, la ville de Nieuport fut occupée par les armées de Louis XIV.

N[os] 26761—26764. Quatre comptes, dont les trois premiers sont rendus par Antoine Baudinne, receveur des ouvrages et fortifications de la ville et du port de Nieuport, et le dernier par Jeanne-Catherine Walwain, sa veuve, des travaux y exécutés, du 4 septembre 1728 au 18 juin 1733.

N[os] 26765—26767. Trois comptes, dont les deux premiers sont rendus par Louis Coppieters, receveur des ouvrages et fortifications de la ville et du port de Nieuport, et le dernier par sa veuve, des travaux y exécutés, du 5 août 1733 au 31 avril 1739.

N° 26768. Compte, rendu par Henri Jodogne, receveur des fortifications de la ville et du port de Nieuport, des travaux y exécutés, du 10 juillet 1739 au 31 juillet 1740.

N[os] 26769—26772. Quatre comptes, rendus par Pierre-Jacques-Joseph de Corte, receveur des fortifications de la ville et du port de Nieuport, des travaux y exécutés, du 20 septembre 1740 au 5 septembre 1745.

N[os] 26773—26783. Onze comptes, dont neuf sont rendus par Basile-Ferdinand Vanden Abeele, et deux par Basile-François Vanden Abeele, receveurs des fortifications de la ville et du port de Nieuport, des travaux y exécutés, du 7 septembre 1749 au 28 février 1784.

N° 26784. Compte, rendu par Basile-François Vanden Abeele, receveur des fortifications de la ville et du port de Nieuport, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la vente des terrains des fortifications de cette ville et des forts qui en dépendent, du 4 mars au 31 octobre 1782.

N° 26785. Volume contenant trois comptes, rendus par Joseph-François Bonaert, conseiller et receveur général du pays rétrocédé, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la vente des terrains des fortifications et bâtiments militaires du fort de la Knocke et près du sas, à Boesinghe, de 1782 à 1784.

N° 26786. Volume contenant les journaux du revenu et de la vente des terrains qui avaient fait partie des fortifications et bâtiments militaires de Nieuport, du mois de juin 1784 au mois d'août 1789.

N° 26787. Volume contenant les journaux de la vente des terrains des fortifications et bâtiments militaires du fort de la Knocke et près du sas, à Boesinghe, pendant les mois de mars, août, octobre et décembre 1784, les mois d'avril, août, septembre et décembre 1785, de janvier 1786 à février 1790, et de novembre de la même année à octobre 1793.

§ 11. OOST-FLANDRE.

N[os] 26788—26791. Quatre comptes, rendus par Abraham Pierssene, chevalier, seigneur de Zuytdorpe et Beoostenblye, conseiller et receveur général des do-

maines d'Oost-Flandre, des travaux faits aux ouvrages et fortifications du ressort de ce district, pendant les années 1632 à 1634 et 1636 à 1638. (*En flamand.*)

Par ces comptes, on voit que le quartier d'Oost-Flandre comprenait :
Les forts du Sas-de-Gand, de Rapenburg, Philippine, Bouchaute, Haesop, Saint-Antoine, la Tête-de-Flandre, Blockersdyck, Burght, Calloo, la Perle, Sainte-Marie, Meerdonck, Steelant, Kieldrecht, Saint-Jean-Steene, Coegat, Grand-Offenisse, Wilshoorde, Langhendam, Zantberghe, Moervaert et Nassau; les redoutes de l'église de Zuytdorpe, Vogelenzang, Saint-André, Dunekeete, Judith, Quaetpeertsgat et Cleentken; les forts Saint-Marc et Moerspeye, Sainte-Isabelle, Saint-Job, Sainte-Anne, Blanckenberghe, Saint-Donat, Sainte-Thérèse, Saint-Paul, Crommenhouck, Saint-Frédéric, les villes de Damme, Nieuport, Ostende et Hulst, etc.

§ 12. OSTENDE ET FORTS DES ENVIRONS[1].

N° 26792. Compte, rendu par Pierre Baltyn, échevin du pays du Franc, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux ouvrages et fortifications d'Ostende, et aux réparations faites à la tour et à la chapelle de Sainte-Godelieve, à Ghistelles (1611 et 1612). (*En flamand.*)

N°s 26793—26795. Trois comptes, rendus par Remi de Vos, commis à la recette des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de la ville et du port d'Ostende, des travaux y exécutés, du 21 juin 1614 au 28 mai 1633.

N°s 26796—26797. Deux comptes, rendus par Martin Van Torre, receveur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de la ville et du port d'Ostende, des travaux y exécutés, du 4 juin 1633 au 2 octobre 1637.

N°s 26798—26815. Dix-huit comptes, rendus par Michel de Ruddere, receveur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de la ville et du port d'Ostende, des travaux y exécutés, du 3 octobre 1637 au 31 décembre 1671. (*Les quatre premiers sont en français et les autres en flamand.*)

N° 26816. Compte, rendu par Jean-Baptiste de Robiano, écuyer, conseiller et receveur général de Cassel et du bois de Nieppe, de l'emploi de la somme de 9,200 florins payée aux ouvriers qui ont travaillé aux chênes destinés aux ouvrages du sas de Slycke-lez-Ostende, en 1671.

N°s 26817—26820. Quatre comptes, rendus par Jean-Baptiste Coppens, receveur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de la ville et du port d'Ostende, des travaux y exécutés, du 1er novembre 1680 au 8 mai 1684. (*En flamand.*)

N°s 26821—26827. Sept comptes, rendus par François de Broux, *aliàs* de Brou, commis à la recette des deniers destinés aux ouvrages et fortifications

[1] *Voy.* encore le § 11.

de la ville et du port d'Ostende, des travaux y exécutés, du 8 mai 1684 au 6 février 1691. (*En flamand.*)

Nos 26828—26837. Dix comptes, dont les neuf premiers sont rendus par Pierre le Doulx, de l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de la ville et du port d'Ostende, et le dernier par Marie Wauckier, sa veuve, du 19 décembre 1690 au 31 décembre 1699. (*En flamand.*)

Nos 26838—26846. Neuf comptes, rendus par Paul-Pierre Coppieters, receveur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de la ville et du port d'Ostende, des travaux y exécutés, du 1er janvier 1700 au 5 avril 1708.

Nos 26847—26873. Vingt-cinq comptes et deux états purgatifs, rendus par François Colens, receveur des ouvrages et fortifications de la ville et du port d'Ostende, des travaux y exécutés, du 5 avril 1708 au 30 juin 1734.

Nos 26874—26875. Deux comptes, rendus par Josse Dierens, receveur des fortifications de la ville et du port d'Ostende, des travaux y exécutés, du 1er juillet 1734 au 30 juin 1736.

Par une transaction du 29 novembre 1734, le magistrat fut chargé d'administrer lui-même la recette des deniers destinés aux travaux des fortifications, et dès lors la majeure partie de ces deniers fut prélevée au moyen de l'accise des vins et bières.

Nos 26876—26879. Quatre comptes, rendus par Balthazar Vignaulx et François Van Ghindertaelen, trésoriers d'Ostende, des deniers employés aux fortifications de cette ville et du port, du 1er janvier 1736 au 31 décembre 1739.

No 26880. Compte, rendu par François Van Ghindertaelen, des travaux faits aux ouvrages et fortifications de la ville et du port d'Ostende, du 1er janvier au 31 décembre 1740.

Nos 26881—26885. Cinq comptes, rendus par Arnould Hoys, trésorier d'Ostende et commis receveur des fortifications de cette ville, des travaux y exécutés, du 1er janvier 1741 au 20 juillet 1745.

No 26886. Compte, rendu par N. Eghels, de l'entreprise qu'il a eue des travaux faits aux fortifications de la ville d'Ostende, du 20 juillet au 24 août 1745.

Nos 26887—26890. Quatre comptes, rendus par Pierre-Josse (*Judoce*) Van Berblock, trésorier d'Ostende, des travaux faits aux fortifications de cette ville, depuis le 5 février 1749, date de l'évacuation de l'armée française, jusqu'au 31 décembre 1752.

Nos 26891—26892. Deux comptes, rendus par Arnould Hoys, des travaux faits aux fortifications de la ville d'Ostende, du 1er janvier 1753 au 31 décembre 1754.

N°s 26893—26921. Vingt-neuf comptes, rendus par Pierre-Josse Van Berblock, des travaux faits aux fortifications de la ville d'Ostende, du 1er janvier 1755 au 31 octobre 1783.

N° 26922. Volume contenant deux comptes, rendus par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la vente des terrains des fortifications de cette ville et des forts Saint-Philippe, Plasschendael et Albertus, de 1781 à 1784.

N° 26923. Volume contenant les journaux des travaux exécutés aux fortifications et aux bâtiments militaires d'Ostende et du fort Saint-Philippe, du 1er novembre 1783 au 31 mars 1794.

§ 13. RUPELMONDE.

N° 26924. Volume contenant deux comptes, rendus par Philippe de le Couderborch, chevalier, châtelain de Rupelmonde, des travaux de restauration et des ouvrages de défense faits au château de ce nom, du 18 juillet 1379 au 20 juillet 1380, et du 20 juillet 1382 au 19 juillet 1383.

Ce compte renseigne aussi les achats d'armes, d'engins, de fer, de plomb, de poudre, etc., faits pour la garnison de cette forteresse.

§ 14. TERMONDE [1].

N° 26925. Compte, rendu par Josse de Marschalck, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant des impôts levés dans le pays de Termonde, pour aider à réparer les fortifications de cette ville, du 15 décembre 1594 au 14 décembre 1598. (*En flamand.*)

En tête du compte sont transcrites les lettres patentes d'octroi de Philippe II, datées de Bruxelles, le 18 novembre 1594, qui permettent au magistrat de Termonde de lever lesdits impôts.

N°s 26926—26927. Deux comptes et un état purgatif, rendus par George Van Hoorenbeke, receveur des fortifications de la ville de Termonde, des travaux y exécutés, du 1er avril 1659 au 16 août 1668. (*En flamand.*)

N°s 26928—26930. Trois comptes, rendus par François Van Hoorenbeke, receveur des fortifications de la ville de Termonde, des travaux y exécutés, du 1er septembre 1668 au 28 janvier 1677. (*En flamand.*)

N°s 26931—26937. Sept comptes, rendus par Jacques Kindt, fils de David, le premier au nom de feu François Van Hoorenbeke, les autres en qualité de

[1] *Voy.* encore le registre n° 26982.

receveur des fortifications de la ville de Termonde, des travaux y exécutés, du 28 janvier 1677 au 8 avril 1689. (*En flamand.*)

N° 26938. Compte, rendu par Alexandre Van Goethem, receveur des fortifications de la ville de Termonde, des travaux y exécutés, du 7 mars 1678 au 30 mai 1681. (*En flamand.*)

N°s 26939—26940. Deux comptes, rendus par Michel-François Van Coppenolle, receveur des ouvrages et fortifications au quartier de Termonde, des travaux y exécutés, du 20 août 1689 au 13 juillet 1696. (*En flamand.*)

N°s 26941—26943. Trois comptes, rendus par Jean-Baptiste Van Hoorenbeke, receveur des fortifications au quartier de Termonde, des travaux y exécutés, du 26 juin 1696 au 31 décembre 1701. (*En flamand.*)

N°s 26944—26947. Quatre comptes, rendus par Barthélemi-Alexandre Van Goethem, receveur des fortifications de la ville de Termonde, des travaux y exécutés, du 25 octobre 1706 au 19 juillet 1714.

N°s 26948—26949. Deux comptes, dont l'un est rendu par Adrien Coeckx, *aliàs* Cocx, receveur des ouvrages et fortifications de Termonde, et l'autre par Thérèse Verlinden, sa veuve, des travaux exécutés en cette ville, du 13 décembre 1714 au 28 mai 1716.

N°s 26950—26961. Douze comptes, rendus par Amand Cranaert, *aliàs* Crainaert, receveur des fortifications de la ville de Termonde, des travaux y exécutés, du 3 juillet 1716 au 30 avril 1742.

N° 26962. Compte, rendu par Jean-Baptiste Cranaert, receveur des ouvrages et fortifications de la ville de Termonde, des travaux y exécutés, du 1er mai 1742 au 31 décembre 1743.

N°s 26963—26967. Cinq comptes, dont quatre sont rendus par Jean-François Verhavert, le premier au nom de Jean-Baptiste Cranaert, et les trois suivants en sa qualité de receveur des ouvrages et fortifications de Termonde, et le dernier par sa veuve, des travaux exécutés en cette ville, du 1er janvier 1744 au 9 décembre 1759.

N°s 26968—26970. Trois comptes, rendus par Daniel-André Van Overloope, receveur des ouvrages et fortifications de la ville de Termonde, des travaux y exécutés, du 22 décembre 1759 au 25 juin 1766.

N°s 26971—26979. Neuf volumes contenant dix comptes, rendus par Joseph Huau, receveur des fortifications de la ville de Termonde, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux travaux que l'on y a exécutés, du 25 juin 1766 au 28 février 1784.

Le dernier volume contient le compte du produit de la vente des terrains et des bâtiments militaires, faite en 1782.

N° 26980. Volume contenant les journaux des travaux exécutés aux fortifications de la ville de Termonde, du mois de juin 1784 au mois de mai 1794.

§ 15. PAYS DE WAES, VILLE DE HULST ET FORTS DE LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT [1].

N° 26981. Compte, rendu par Michel Duisburch, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à réparer le fort Sainte-Marie, à Calloo, en 1599.

N° 26982. Compte, rendu par Maximilien Baltyn, de la construction du fort de Spinola élevé sur le schore près de Kieldrecht, dans le pays de Waes, au mois de septembre 1626, et de quelques réparations faites, à la même époque, à Hulst et à Termonde. (*En flamand.*)

N° 26983. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Guillaume Gheerts, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications du pays de Waes, particulièrement de la ville de Hulst et du fort de Kyckuyt, des travaux y exécutés, en 1702;

2°. Compte, rendu par le même, des travaux exécutés aux ouvrages et fortifications des forts de la ligne du pays de Waes, tels que les forts Bedmar, Saint-Jean, la Perle, Rouge, etc., en 1702 et 1703.

N°s 26984—26986. Trois volumes contenant trois comptes et un état purgatif, rendus par le même, des travaux exécutés aux ouvrages et fortifications du pays de Waes, du 24 mars 1703 au 24 mars 1706.

§ 16. WONDELGHEM.

N° 26987. Compte, rendu par frère Jean Van Lanchackere, moine à l'abbaye de Baudeloo, des dépenses faites pour les travaux exécutés à la maison fortifiée *(huus)* de Wondelghem-lez-Gand, du 2 mai au 1er septembre 1371. *(En flamand.)*

Ce compte est intitulé le 6e. Sanderus, *Flandria illustrata*, t. Ier, p. 393, dit que le comte Louis de Male fit augmenter les ouvrages de la forteresse *(arx)* de Wondelghem vers 1369, et que les Gantois la détruisirent dix ans après.

[1] *Voy.* aussi les §§ 1er et 11.

SECTION IV.

PROVINCE DE GUELDRE.

§ 1er. GUELDRE.

Nos 26988—26989. Deux volumes contenant trois registres de contrôle des travaux et réparations faits aux fortifications de la ville de Gueldre, tenus par Henri Wittenhorst, du 4 juillet 1643 au 28 février 1670. (*En flamand.*)

No 26990. Volume contenant deux comptes, rendus par Adam Van Aefferden, receveur des domaines en Gueldre, de l'administration des deniers destinés aux fortifications de la ville de Gueldre, pendant les années 1645 à 1656. (*En flamand.*)

Nos 26991—26995. Cinq volumes contenant sept comptes, rendus par Henri Wittenhorst, contrôleur des deniers destinés aux fortifications de la ville de Gueldre, des travaux y exécutés, du 1er février 1672 au 23 septembre 1681. (*En flamand.*)

Voy., pour la lacune de 1682 à 1684, le registre no 6689, fo iiic lxix.

Nos 26996—26998. Trois volumes contenant sept comptes, rendus par Ernest-Albert Van Aefferden, receveur des domaines de Gueldre, des deniers destinés aux fortifications de la ville de Gueldre, du 12 janvier 1685 au 22 mars 1698. (*En flamand.*)

No 26999. Compte, rendu par Jean-Matthias Van Aefferden, contrôleur des ouvrages et fortifications de la ville de Gueldre, des travaux y exécutés, pendant l'année 1701.

§ 2. ROOSENDAEL.

No 27000. Compte, rendu par Henri Van Bovingen, receveur des ouvrages du château de Roosendael, des travaux y exécutés, de 1401 à 1406. (*En flamand.*)

Ce compte est rendu au duc de Gueldre et comte de Juliers.

§ 3. RUREMONDE.

No 27001. Compte, rendu par Louis Provens, commis à l'administration des

deniers destinés aux fortifications de Ruremonde, des travaux y exécutés, du 10 décembre 1673 au 30 juin 1674. (*En flamand.*)

N° 27002. Volume contenant deux comptes, rendus par Albert-François Potdor, receveur des droits d'entrée et de sortie à Ruremonde, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux fortifications de cette ville et aux frais de transport des poudres et munitions de guerre jusqu'à Namur, du 19 septembre 1739 au 31 décembre 1741. (*En flamand.*)

N° 27003. Volume contenant les journaux des travaux faits aux fortifications de la ville de Ruremonde, du 1er novembre 1783 au 31 octobre 1793.

§ 4. STEVENSWEERT.

N° 27004. Compte, rendu par Albert de Villarvel, receveur des fortifications de Stevensweert, de l'administration qu'il a eue des deniers employés aux réparations du fort situé dans cette île, du 1er janvier 1659 au 28 février 1666. (*En flamand.*)

Nos 27005—27009. Cinq comptes, rendus par Jean Sweyns, *aliàs* Swyns, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de Stevensweert, à partir de l'année 1670 jusqu'au 26 juillet 1689. (*En flamand.*)

Nos 27010—27011. Deux comptes, rendus par Jean Servaty, receveur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications du fort de Saint-Stevensweert *(sic)*, des travaux y exécutés, du 30 septembre 1689 au 31 décembre 1699.

§ 5. VENLO.

Nos 27012—27013. Deux comptes, rendus par Abel Van Ostel, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de Venlo et du fort Saint-Michel, des travaux y exécutés, du 1er janvier 1658 au 31 octobre 1664. *(En flamand.)*

N° 27014. Compte, rendu par Wautier *(Wolter)* Van Rymsdyck, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de Venlo et du fort Saint-Michel, des travaux y exécutés, du 23 janvier 1665 au 31 décembre 1669. (*En flamand.*)

Nos 27015—27019. Cinq comptes, rendus par Pierre Moeitz, *aliàs* Moiet, Mojets ou Moyetz, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications

de Venlo et du fort Saint-Michel, des travaux y exécutés, du 2 mai 1671 au 20 novembre 1685. *(En flamand.)*

N° 27020. Compte, rendu par Henri Mon, receveur des ouvrages et fortifications de Venlo et du fort Saint-Michel, des travaux y exécutés, du 27 janvier 1686 au 31 juillet 1696. (*En flamand.*)

SECTION V.

PROVINCE DE HAINAUT.

§ 1er. ATH [1].

Nos 27021—27026. Six comptes, rendus par Gabriel Carton, receveur des ouvrages et fortifications d'Ath, de l'administration qu'il a eue des deniers à ce destinés, depuis le 2 octobre 1706, jour de la prise de la ville, jusqu'au 29 juin 1721.

N° 27027. Volume contenant un compte et un état purgatif, rendus par Isabelle Vander Noot, veuve de Léon-François Carton, receveur des fortifications d'Ath, de l'administration des deniers à ce destinés, du 30 juin 1721 au 28 septembre 1725.

Nos 27028—27040. Treize comptes, rendus par Jacques-Robert Carton, receveur des ouvrages et fortifications d'Ath, de l'administration des deniers à ce destinés, du 2 octobre 1723 au 9 avril 1742.

N° 27041. Compte, rendu par la douairière d'Eugène-François Vander Dussen, seigneur de Kestergat, Bornival, Ramaye et des Rivières, châtelain d'Ath, des travaux et réparations faits aux fortifications, et particulièrement aux prisons de cette ville, pendant les années 1735 et 1736.

Nos 27042—27045. Quatre comptes, rendus par Nicolas Taffin, receveur des fortifications d'Ath, de l'administration des deniers à ce destinés, du 9 avril 1742 au 30 septembre 1756.

Nos 27046—27047. Deux comptes, dont l'un est rendu par François-Ferdinand-Honoré Paternotte, receveur des fortifications d'Ath, et l'autre par Claudine Wathar, sa veuve, de l'administration des deniers à ce destinés, du 1er octobre 1756 au 30 septembre 1760.

Nos 27048—27059. Douze comptes, rendus par Hippolyte-Joseph-Édouard-Fer-

[1] *Voy.* aussi le registre n° 27097.

dinand Charlez de Vrequem de Gromont, écuyer, seigneur d'Argenteau, etc., receveur des fortifications d'Ath, de l'administration des deniers à ce destinés, du 1er octobre 1760 au 1er mars 1784.

Nos 27060—27061. Deux volumes contenant les journaux des travaux exécutés aux fortifications et bâtiments militaires de la ville d'Ath, depuis le mois de décembre 1784 jusqu'au mois de mars 1786.

§ 2. BEAUMONT.

No 27062. Compte, rendu par Baudars, seigneur de Cuvillers, prévôt de Beaumont, des réparations faites aux fortifications de cette ville, en 1430.

Nos 27063. Compte, rendu par Simon de Lalaing, chevalier, gouverneur et capitaine de Beaumont, des ouvrages et réparations faits aux fortifications de cette ville, du .. juin 1435 à la Saint-Remi 1436.

No 27064. Compte, rendu par Philippe de Pontrowart, des ouvrages et réparations faits « en la ville et franc castiel de Beaumont », du 1er janvier 1450 (1451, n. st.) au 31 décembre suivant.

Nos 27065—27068. Quatre comptes, rendus par Pierre Mandart, des travaux faits « en la ville de Beaumont, assavoir : thours, portes, murailles, hostel » et forteresse » du 1er janvier 1454 (1455, n. st.) au 31 décembre 1463.

En tête du premier de ces comptes sont transcrites les lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Lille, le 22 mars 1453 (1454, n. st.), qui nomment Pierre Mandart, et dans le préambule desquelles on lit le passage suivant :

« Comme, par certaines noz autres lettres patentes données le jour de la datte de ces présentes, nous ayons » vollu et ordonné pranre des deniers de nozdittes finances la somme de six mil frans, du pris de xxxii » gros de nostre monnoie de Flandres chascun franc, pour convertir et employer en quattre années ad- » venir, ch'est assavoir en chascune année mil cincq cens frans, ès réparations plus nécessaires des tours, » murailles, portes et autres fortiffications de noz chastel, ville et fortresse de Beaumont en nostre pays » de Haynnau, par nous nagaires transportées, avoec les villes et lieux de Fimaing et Reving, à nostre amé » et féal cousin, consellier et premier chambellan le seigneur de Croy, comte de Porcien et seigneur de » Renti, sour certaines conditions de rachat et autrez déclaréez ès lettres dudict transport, etc. »

§ 3. HAL [1].

No 27069. Compte, rendu par Renier du Vivier, *aliàs* du Vyvier, lieutenant du receveur de Hainaut, des travaux faits à la nouvelle tour du château de Hal, depuis le .. mai jusque vers la Toussaint 1382.

[1] *Voy.* encore le registre no 27090.

N° 27070. Compte, rendu par Joseph Germain, ex-receveur des droits d'entrée et de sortie à Mons, ensuite receveur des mêmes droits à Hal, de l'administration des deniers destinés aux fortifications de cette dernière ville, du 25 avril au 31 mai 1691.

§ 4. LANDRECIES.

N° 27071. Volume contenant deux comptes, rendus par Pierre Pierson, receveur du domaine au quartier de Landrecies, et un état, rendu par sa veuve et ses héritiers, de l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de cette ville, du 27 août 1635 au 21 juillet 1637, et à leur réparation en 1647.

§ 5. MONS, BRAINE-LE-COMTE ET SOIGNIES.

N° 27072. Compte rendu par Jean Carion, commis au payement des travaux faits aux fortifications de Mons, du mois de mai au mois de novembre 1667.

N°s 27073—27076. Quatre comptes, rendus par Michel du Belloy, receveur des ouvrages et fortifications de Mons, de l'administration des deniers à ce destinés, du 1er août 1669 au 31 janvier 1674.

N°s 27077—27088. Douze comptes, rendus par Philippe l'Oiseleur, receveur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de Mons, des travaux y exécutés, du 1er février 1674 au 31 décembre 1689.

N° 27089. Compte, rendu par Pierre-Philippe Biseau, chevalier, conseiller et receveur général des aides et subsides de la province de Hainaut, de l'administration des deniers destinés aux fortifications de Mons, pendant les années 1698 à 1700.

N° 27090. Compte, rendu par Antoine Belhomme, seigneur de Bois-Seigneur-Isaac, Ophain, etc., conseiller et receveur général des aides et subsides du Hainaut, de l'administration des deniers destinés aux fortifications des villes de Mons, Saint-Ghislain, Braine-le-Comte, Soignies et Hal, du 17 février 1710 au 25 février 1711.

N°s 27091—27096. Six comptes, rendus par le même, de l'administration des deniers destinés aux fortifications des villes de Mons et Saint-Ghislain, du 25 février 1711 au 31 juillet 1721.

N° 27097. Compte, rendu par Antoine Belhomme, de l'administration des deniers destinés aux fortifications et à l'artillerie des villes de Mons, Ath, Saint-Ghislain et Charleroi, du 1er août 1721 au 30 juin 1726.

N° 27098. Compte, rendu par le même, de l'administration des deniers destinés aux fortifications de Mons et Saint-Ghislain, du 1er juillet 1726 au 20 avril 1728.

Nos 27099—27112. Quatorze comptes, rendus par Barthélemi-Joseph Belhomme, écuyer, conseiller et receveur général des aides et subsides en Hainaut, de l'administration des deniers destinés aux fortifications et à l'artillerie des villes de Mons et Saint-Ghislain, du 20 avril 1728 au 30 juin 1746.

Nos 27113—27117. Cinq comptes, rendus par le même, de l'administration des deniers destinés aux fortifications et à l'artillerie de Mons, du 1er janvier 1749 au 30 juin 1757.

N° 27118. Compte, rendu par François-Joseph Belhomme, de l'administration des deniers destinés aux fortifications et à l'artillerie de Mons, du 1er juillet 1757 au 10 mai 1760.

Nos 27119—27126. Huit volumes contenant dix-huit comptes, rendus par Jean-François Brouwet, chevalier, receveur des fortifications de Mons, de l'administration des deniers y destinés, du 10 mai 1760 au 31 décembre 1777.

N° 27127. Compte, rendu par Dominique-Xavier-Joseph de Patoul, écuyer, de la vente des terrains et matériaux des fortifications de Mons et des forts environnants, ainsi que des bâtiments militaires, du 3 janvier 1782 au 31 octobre 1783.

N° 27128. Volume contenant les journaux de la vente et du revenu des fortifications de Mons et des environs, de novembre 1783 à novembre 1789, et de novembre 1790 à juin 1792.

§ 6. SAINT-GHISLAIN [1].

N° 27129. Compte, rendu par François du Bois, religieux de l'abbaye de Saint-Ghislain, de l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de cette ville, du 11 août 1665 au .. août 1667.

N° 27130. Compte, rendu par Michel du Belloy, receveur des ouvrages et fortifications de Saint-Ghislain, de l'administration des deniers à ce destinés, du 1er septembre 1668 au 31 décembre 1670.

[1] *Voy.* encore les registres nos 27090-27112.

N°s 27131—27132. Deux comptes, rendus par Herman du Belloy, receveur des ouvrages et fortifications de Saint-Ghislain, de l'administration des deniers à ce destinés, du 1er janvier 1671 au 31 décembre 1673.

N°s 27133—27136. Quatre comptes, rendus par Philippe l'Oiseleur, receveur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de Saint-Ghislain, des travaux y exécutés, du 1er février 1674 au 10 décembre 1677.

SECTION VI.

PROVINCE DE HOLLANDE.

HEUSDEN.

N° 27137. Compte, rendu par Jacques Van Male, secrétaire du comte de Mansfelt, des sommes employées aux travaux exécutés aux fortifications, forts et redoutes de Heusden, pendant le siége de cette ville par les Espagnols, du 1er mai au 31 octobre 1589.

SECTION VII.

PAYS DE JULIERS.

§ 1er. HEINSBERG ET SUSTEREN.

N° 27138. Compte, rendu par Jean Van Hamerstede, des travaux et réparations exécutés aux fortifications et château de Heinsberg et à celles de Susteren, et des vivres et munitions de guerre livrés aux garnisons, du mois de novembre 1542 au mois de novembre 1543. (*En flamand.*)

N° 27139. Compte des réparations faites au château de Heinsberg, du 1er décembre 1542 au 30 juin 1543. (*En flamand.*)

N°s 27140—27150. Onze comptes, rendus par Pierre Vyselboen, des travaux et réparations faits à la ville et aux fortifications de Heinsberg, de décembre 1542 à octobre 1543. (*En flamand.*)

§ 2. JULIERS.

—

N° 27151. Volume contenant deux comptes, rendus par Philippe Van Wassenhoven, collecteur des licentes à Juliers, de l'administration des deniers destinés aux fortifications du château de cette ville, pendant les années 1642 à 1644. (*En flamand.*)

SECTION VIII.

PAYS DE LIÉGE.

DINANT.

—

N° 27152. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Pierre de Rommeignotte, bourgeois de Bouvignes, chargé par Philippe le Bon de « faire abatre et desmolir les chastel, tours, » portes, murailles, pons et toutes autres fortifficacions de la ville de » Disnant, incontinent aprez ce que mondit très-redoubté seigneur l'a eu » concquise, commenchant icelle démolicion le second jour de setembre » l'an de grâce mil iiii^{c} soixante-six et finissant le derrain jour du mois » d'ottobre enssuivant [1] » ;

Voici un extrait de la commission de Pierre de Rommeignotte, datée de Bouvignes, le 31 août 1466, et qui est transcrite en tête du compte [2] :

« Phelippe, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nagaires, aprez ce que ceulx de la ville de Disnant, noz anemis et aversaires, eurent généralment rendu leurs corps et biens quelzconcques à nostre volenté et bon plaisir, nous, pour le bien de nous et de noz païs, terres et seignouries, mesmement de ceulx qui sont marchissans au païs de Liége et de Looz et de ladicte ville de Disnant, eussions ordonné, entre autres choses, que les portes, murs, tours, pons et autres fortifficacions d'icelle ville de Disnant fussent et soient abastus et démolis de fons en comble, etc. »

2°. Compte rendu par Henri d'Otremont, *aliàs* d'Outremont, receveur général du comté de Namur, « commis à receullier et lever tous les biens qui » se pouroient trover en la plaice où fu la ville de Dinant, après ce que icelle » a esté arsse par les gens de guerre en l'an mil iiii^{c} lxv *(sic)* [3], de ce qu'il a » receu à ladicte cause, et met en despense ossi les labeurs qui à ceste » cause ont esté faictes, et semblablement ce qu'il a paîé pour le parfait de » la démolusion de faire parabattre les tours et murailles d'icelle ville ».

Une partie de ce compte est donc consacrée à la recette de ce que produisit la vente des objets trouvés dans les ruines de cette malheureuse ville, et une autre partie à la dépense faite pour achever d'abattre les murailles et les tours qui la défendaient [4].

En tête du compte sont copiées les pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Philippe le Bon, datées du château de Bouvignes, le 30 août 1466, par lesquelles

[1] *Voy.* la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 395.
[2] *Voy.* la *Collection* citée, t. II, p. 392.
[3] C'est une erreur du copiste du compte : il faut lire 1466.
[4] *Voy.* la *Collection* citée, t. II, p. 379.

il commet Henri d'Otremont, pour convertir à son profit tous « biens, tant or, argent, fer, plomb, cuivre, » arain et autres métaulx, et pluiseurs pierres et matières bonnes à mettre en euvre, ensemble les fruitz » et autres biens estans et croissans ou territoire » de Dinant [1].

2° Lettres patentes du même prince, datées de Bruxelles, le 20 octobre 1466, chargeant Henri d'Otremont de faire continuer la démolition des ouvrages de défense de Dinant.

SECTION IX.

PROVINCE DE LIMBOURG.

§ 1er. LIMBOURG.

N° 27153. Volume contenant trois comptes, rendus par N. Sonville, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de la ville de Limbourg, des travaux y exécutés, du 18 février 1715 au 28 février 1718.

N° 27154. Volume contenant les journaux du produit de la vente des terrains des fortifications de Limbourg, de juillet 1784 à novembre 1793.

§ 2. ROLDUC.

N° 27155. Volume contenant trois comptes, rendus par Gossuin de Heere, sénéchal de la terre de Rolduc *(Rode)*, dans le duché de Limbourg, des tailles et aides assises pour les réparations du château et de la forteresse de ce nom, depuis les Pâques 1389 jusqu'au 6 novembre 1393.

SECTION X.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

§ 1er. ARLON [2].

N° 27156. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Valentin Bock, receveur des exploits du conseil de Luxembourg, de l'administration des deniers destinés aux fortifications d'Arlon, du 7 mars 1543 (style de Trèves, 1544, n. st.) au 6 septembre 1544;

2°. Compte, rendu par Martin Chardel, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications d'Arlon, des travaux y exécutés, du 18 avril au 28 septembre 1545.

[1] *Voy.* la *Collection* citée, t. II, p. 375.

[2] *Voy.* aussi le registre n° 27160.

Nos 27157—27158. Deux volumes contenant cinq comptes, rendus par Henri François, receveur d'Arlon, de l'administration qu'il a eue des deniers employés aux travaux des fortifications d'Arlon, de 1546 à 1554.

§ 2. LUXEMBOURG.

N° 27159. Journal des travaux exécutés au château de Luxembourg, du 23 juin 1380 au 23 juin 1381. (*En allemand.*)

N° 27160. Volume contenant quatre comptes, rendus par Henri François, de l'administration qu'il a eue des deniers employés aux travaux des fortifications de Luxembourg, Ivoix, Montmédy, Thionville et Arlon, de 1542 à 1547.

N° 27161. Compte, rendu par Jean Brenner, échevin de Luxembourg, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de cette ville, des travaux y exécutés, du 4 janvier 1546 (style de Trèves, 1547, n. st.) au 16 juillet suivant.

Nos 27162—27166. Cinq comptes, rendus par Jean Lombart, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de Luxembourg, des travaux y exécutés, du 18 juillet 1547 au 23 mai 1551.

N° 27167. Volume contenant deux comptes, dont un rendu par Simon Miron, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de Luxembourg, et l'autre par sa veuve, des travaux y exécutés, du 19 mai 1551 au 31 décembre 1556.

N° 27168. État des payements faits par Adam d'Odrimont, conseiller et receveur général des domaines et des aides au comté de Namur, « pour reffec- » tions des ouvraiges pour la fortiffication de la ville de Luxembourg », en 1576.

Nos 27169—27170. Deux volumes contenant trois comptes, rendus par Jean Gobin, conseiller et receveur général et particulier des domaines du duché de Luxembourg et comté de Chiny, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux fortifications de Luxembourg, du 1er mars 1638 au 31 décembre 1640.

Ces comptes contiennent aussi diverses dépenses pour les fortifications d'Arlon, Ivoix, Montmédy et Thionville.

N° 27171. Compte, rendu par le même, de l'emploi de la somme de 5,000 livres de Flandre, destinée aux réparations de l'arsenal de Luxembourg, etc., du 29 avril 1644 au 20 février 1646.

Nos 27172—27177. Six comptes, rendus par Maximilien-Antoine Baillet, conseiller et receveur général des domaines de la province de Luxembourg, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux fortifications de cette ville, du 1er octobre 1672 au 31 décembre 1678.

Nos 27178—27179. Deux volumes contenant trois comptes, rendus par Édouard Olimart, conseiller et receveur général des domaines du duché de Luxembourg et comté de Chiny, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux fortifications de la ville de Luxembourg, du 17 avril 1698 au 20 octobre 1703.

No 27180. Compte, rendu par François Cornet, conseiller secrétaire du roi, en qualité de tuteur de l'enfant mineur d'Édouard Olimart, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux travaux des fortifications de la ville de Luxembourg, etc., pendant les années 1702 et 1703.

§ 3. MARCHE.

No 27181. Compte, rendu par Pierre-Philippe de Laittres, receveur des domaines au quartier de la ville et ban de Marche-en-Famenne, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction des fortifications de cette ville, par suite de diverses ordonnances du 19 novembre et des 14 et 15 décembre 1701, et ce depuis le 19 du même mois jusqu'au 30 avril suivant.

§ 4. MONTMÉDY [1].

No 27182. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Jean Rouelle, *aliàs* de Rouelle, clerc juré à Montmédy, des travaux exécutés aux fortifications de cette ville, en 1577;

2°. Compte, rendu par Mathieu d'Awans, receveur et gruyer du domaine au quartier de Montmédy, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux fortifications de cette ville, pendant l'année 1600.

§ 5. THIONVILLE ET IVOIX [2].

No 27183. Volume contenant trois comptes rendus par Gaspard Bolsanges, *aliàs* Bolsingen ou Bolsingez, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de Thionville, depuis le 10 janvier 1541 (style de Trèves, 1542,

[1] *Voy.* aussi le registre no 27160.
[2] *Voy.* le même registre.

n. st.) jusque dans le courant de l'année 1546, et un registre du contrôle des travaux exécutés pendant cette dernière année.

N° 27184. Compte, rendu par Jean François, receveur d'Arlon, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux remparts et fortifications d'Ivoix et Thionville, en 1542.

N° 27185. Volume contenant cinq comptes rendus par Pierre de Leurs, *aliàs* Leurs, commis à l'administration des deniers destinés aux travaux exécutés aux fortifications de Thionville, du 23 août 1555 au 30 octobre 1561.

N° 27186. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes, rendus par Frédéric Francequin, receveur du domaine de Thionville, des travaux exécutés aux fortifications de cette ville, du 21 juin 1593 au 10 décembre 1594;

3° à 5°. Trois comptes, dont les deux premiers sont rendus par George de Hammes, receveur des ouvrages et fortifications de Thionville, et le dernier par Anne de Laittres, sa veuve, des travaux y exécutés, du 16 juillet 1595 au 31 décembre 1597, et pendant les années 1604-1606.

§ 6. VIRTON.

N° 27187. Compte rendu par Jean le Ligois, lieutenant prévôt de Virton, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de cette ville, du 28 février 1551 (style de Trèves, 1552, n. st.) au 15 octobre suivant.

N° 27188. Compte, rendu par Évrard Foullon, receveur et gruyer des quartiers de Virton et Saint-Mard, de l'administration des deniers destinés aux fortifications de la ville de Virton, pendant les années 1576 et 1577.

SECTION XI.

PROVINCE DE MALINES.

MALINES.

N° 27189. Volume contenant un compte et un état purgatif, rendus par Jérôme Zeti, conseiller et receveur général des domaines de la ville et du pays de Malines, de l'administration des deniers destinés aux fortifications de cette ville, du 26 avril 1674 au 14 janvier 1679. (*En flamand.*)

Nos 27190—27194. Cinq comptes, rendus par Bernard Pirotton, receveur des droits d'entrée et de sortie à Malines, de l'administration des deniers destinés aux fortifications et bâtiments militaires de cette ville, du 5 novembre 1738 au 31 décembre 1745, et du 18 février au 1er décembre 1750.

SECTION XII.

PROVINCE DE NAMUR.

§ 1er. CHARLEMONT ET PHILIPPEVILLE.

No 27195. Compte, rendu par Pierre Vander Beken, commis par les états de Brabant à l'administration des deniers accordés par eux pour les fortifications de Philippeville et Charlemont, des travaux y exécutés, du 11 avril au 31 octobre 1558.

La commission donnée par les états de Brabant à Pierre Vander Beken, est transcrite en tête du compte : elle est datée du 7 mai 1558.

Nos 27196—27203. Huit volumes contenant neuf comptes, rendus par Lambert Migetz, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de Charlemont, des travaux y exécutés, du 1er octobre 1588 au 30 septembre 1605.

Nos 27204—27211. Huit comptes, rendus par Hilaire Wauthier, receveur des ouvrages et fortifications de Charlemont, des travaux y exécutés, du 1er octobre 1605 au 30 septembre 1649.

§ 2. CHARLEROI [1].

Nos 27212—27214. Trois comptes, rendus par Jérôme-Humbert du Rondeau, receveur des ouvrages et fortifications de Charleroi, des travaux y exécutés, du 23 décembre 1679 au 31 décembre 1682.

Nos 27215—27220. Six comptes, rendus par François Drion, receveur des ouvrages et fortifications de Charleroi, des travaux y exécutés, du 6 juillet 1683 au 4 octobre 1693, jour de la prise de cette ville par les armées de Louis XIV, et du 16 décembre 1697, date de l'évacuation des Français, au 31 janvier 1706.

[1] *Voy.* encore le registre no 27097.

Nos 27221—27239. Dix-neuf comptes, rendus par Jean-François Ingelbien, receveur des ouvrages et fortifications de Charleroi, des travaux y exécutés, du 28 janvier 1719 au 31 décembre 1738, du 1er janvier au 31 décembre 1740, du 1er janvier 1743 au 31 juillet 1746, et du 1er janvier 1749 au 17 septembre 1750.

Nos 27240—27245. Six comptes, rendus par George-François Bazin, receveur des fortifications de Charleroi, des travaux y exécutés, du 16 décembre 1750 au 31 décembre 1763.

No 27246. Compte, rendu par Jean-François Morant, receveur des fortifications de Charleroi, des travaux y exécutés, pendant l'année 1764.

No 27247. Compte, rendu par N. Delenne, receveur des fortifications de Charleroi, des travaux y exécutés, pendant les années 1765 et 1766.

Nos 27248—27251. Quatre comptes, rendus par C.-E.-J. Olislagers, receveur des fortifications de Charleroi, des travaux y exécutés, pendant les années 1767-1770 et 1781-1783.

No 27252. Compte, rendu par le même, du produit de la vente des bâtiments militaires et des terrains des fortifications de Charleroi, de janvier 1782 à mai 1784.

No 27253. Volume contenant les journaux du produit de la vente des fortifications de Charleroi, de juillet 1784 à octobre 1792, et de mai 1793 à avril 1794.

§ 3. MARIENBOURG.

No 27254. Compte, rendu par Arnould Molckeman, « receveur commis à l'érec- » tion, édiffication et fortiffication de la nouvelle ville de Mariebourg », des travaux y exécutés, du 1er janvier 1552 (1553, n. st.) au 31 décembre suivant.

§ 4. NAMUR ET SAMSON.

Nos 27255—27256. Deux comptes, rendus par Perpète de Hardenne, commis à la distribution des deniers destinés aux ouvrages et fortifications des château et forts de Namur, de l'administration qu'il en a eue, du 21 août 1542 au 22 décembre 1543, et du 16 février 1545 au 4 octobre suivant.

No 27257. Compte, rendu par Jacques Bizet, conseiller et receveur général du

pays et comté de Namur, de l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications du château de Namur, du 27 avril 1552 au 7 avril 1554.

N° 27258. Volume contenant dix comptes, dont deux sont rendus par Pierre de Sainseilles, *aliàs* de Senselle ou Senselles, écuyer, seigneur de Saint-Martin, capitaine du château de Namur et lieutenant du baron de Berlaymont, gouverneur du pays et comté de Namur, et huit par Thiéri Hannon, en son nom, — de l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications dudit château, pendant l'année 1555.

N°s 27259—27260. Deux comptes, rendus par le même, de l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications du château de Namur, de juillet à octobre 1556, et de février à septembre 1558.

N° 27261. Compte, rendu par Simon de Gosée, conseiller et receveur général des domaines au comté de Namur, de l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications des châteaux de Namur et de Samson, et à l'achat des munitions pendant les années 1632 et suivantes, jusqu'au 31 mars 1635.

N° 27262. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par le même, de l'administration des deniers employés aux ouvrages et fortifications, à l'achat des munitions et au payement de la garnison du château de Namur, pendant l'année 1635;

2°. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant du subside accordé par les états de ce pays, pour les ouvrages faits aux fortifications de la ville et du château de Namur, de 1635 à 1637.

N° 27263. Compte, rendu par Matthias de la Rue, seigneur de Coglée, Jettefooz, etc., conseiller et receveur général des domaines, aides et subsides au comté de Namur, de l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications du château de Namur, du 1er septembre 1695 au 31 décembre 1698.

N° 27264. Compte, rendu par Charles-Joseph de Francquen de Boquet, conseiller et receveur général des domaines, aides et subsides au comté de Namur, « des revenus procédans de la vente des herbes, regains et matériaux des » fortifications de la ville de Namur », du 1er mars 1782 au 31 octobre 1783.

N° 27265. Volume contenant :

1°. Journaux du revenu des pâturages et de la vente des herbes des fortifications de Namur, de juillet 1784 à janvier 1785, d'août, octobre, novembre et décembre de la même année, de mai, septembre, octobre, novembre et décembre 1786, de janvier 1787 et de septembre 1788;

2°. Journaux du produit de la vente des terrains des fortifications de Namur, d'octobre 1784 à juin 1792.

N° 27266. Volume contenant :

1°. Journaux des sommes reçues de décembre 1784 à décembre 1785 et en mai 1786, et provenant de la vente des matériaux du château de Namur, faite les 6, 7 et 9 décembre 1784 ;

2°. Journaux des sommes reçues depuis avril jusqu'à décembre 1785 et en mai 1786, et provenant de la vente des matériaux des bâtiments militaires du château de Namur, faite les 29 et 31 janvier 1785;

3°. Journaux des sommes reçues de novembre 1786 à février 1794, et provenant de la vente des bâtiments et terrains de la partie du château de Namur dite *médianée,* faite les 11 et 26 septembre 1786.

SECTION XIII.

PROVINCE DE TOURNAY-TOURNAISIS.

TOURNAY.

N°s 27267—27268. Deux comptes, rendus par Simon Bourgois, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages et fortifications du château de Tournay, des travaux y exécutés, du 30 mars 1526 (1527, n. st.) au 31 octobre 1528.

N°s 27269—27274. Six comptes, rendus par Nicolas Deffarvacques, conseiller et receveur des aides et domaines de Tournay et Tournaisis, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux ouvrages et fortifications du château de Tournay et à l'achat des munitions et des vivres pour la garnison, etc., du 26 avril 1529 au 31 décembre 1531, du 12 avril 1537 au 1er mars de l'année suivante, et depuis le 1er mai 1542 jusque dans le courant de l'année 1546.

N°s 27275—27276. Deux comptes, rendus par Joseph-François Bonaert, conseiller, receveur général du pays rétrocédé à l'empereur d'Autriche, des revenus des fortifications de la ville, citadelle et esplanade de Tournay, depuis l'évacuation de cette ville par les Hollandais, le 7 janvier 1782, jusqu'au 31 décembre 1783.

N° 27277. Volume contenant les journaux de la vente des terrains, des bâtiments royaux, etc., des fortifications de la ville, citadelle et esplanade de Tournay, de novembre 1783 à avril 1785, de juin et juillet de la même année, de septembre suivant à novembre 1789, de novembre 1790 à décembre 1791, de mars à juillet 1792, de juin, juillet, novembre et décembre 1793, et de janvier et février 1794.

SECTION XIV.

PROVINCE DE ZÉLANDE.

FLESSINGUE.

N° 27278. Compte, rendu par Lancelot Parasis, commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications et à l'érection d'un château à Flessingue, des travaux y exécutés, du 6 juin 1571 au 16 avril 1572.

SECTION XV.

COMPTES GÉNÉRAUX [1].

N°s 27279—27301. Vingt-trois comptes, dont six sont rendus par Matthias Nettine, et dix-sept par sa veuve, des réparations et de l'entretien des fortifications des villes, châteaux et places des Pays-Bas, auxquels ont été employés les gages provenant des vacatures des officiers de l'état-major, du 21 décembre 1737 au 30 avril 1783.

[1] Comme ces comptes généraux appartiennent au XVIII[e] siècle, il a été jugé rationnel de les placer à la fin du chapitre.

CHAPITRE CINQUANTE-CINQUIÈME [1].

COMPTES DES PALAIS,

CHATEAUX, HOTELS, BATIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE,

COUVENTS, COLLÉGES, ETC. [2].

SECTION PREMIÈRE.

PALAIS, CHATEAUX, HOTELS, ETC., DES SOUVERAINS [3].

§ 1er. CHÂTEAUX DE BINCHE ET MARIMONT.

N° 27302. Compte, rendu par Philippe du Terne, conseiller de Marie, reine douairière de Hongrie, receveur et payeur des ouvrages de l'hôtel de cette princesse à Binche, des travaux y exécutés, du 1er septembre 1545 au 31 décembre 1546.

La commission donnée à Philippe du Terne par la reine Marie, et datée de Bruxelles, le 18 septembre 1545, est transcrite en tête de ce compte.

N° 27303. Compte, rendu par Thiéri Buyl, *aliàs* de Buyl, bailli des bois de la seigneurie de Binche, des travaux de construction « pour l'ouvraige que S. M. » (la reine Marie) a fait faire au lieu à présent appelé Mariemont », du 2 mai 1546, « que l'on commencha », au 31 mai 1548.

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand ou en espagnol.

[2] *Voy.* des dépenses du même genre dans les comptes de la recette générale des provinces et dans les comptes des domaines qui sont inventoriés aux chapitres V et VI, t. II de cet *Inventaire,* ainsi que dans les comptes des provinces et les comptes des villes, qui forment les chapitres LXIV et LXV.

[3] Les comptes relatifs aux châteaux forts, tels que Audenarde, Courtrai, Rupelmonde, Turnhout, Vilvorde, etc., sont placés au chapitre LIV.

N° 27304. Compte, rendu par Thiéry Buyl, qualifié ici de valet de chambre de l'empereur, de l'achat de maisons, jardins et terrains, situés à Morlanwelz, au lieu dit *les Agayses*, et aux environs, et des travaux qu'il y a fait exécuter, ainsi qu'au château de cette localité (1546 et 1547).

N°s 27305—27315. Onze comptes, rendus par Philippe du Terne, des travaux exécutés aux châteaux de Binche et Marimont, du 1er janvier 1546 (1547, n. st.) au 31 décembre 1560.

Tous les comptes qui précèdent, sauf le dernier, sont rendus à la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, à qui Charles-Quint, son frère, avait fait don de la ville et terre de Binche, et qui en jouit jusqu'à sa mort, arrivée le 18 octobre 1558. *Voy.* le t. II de cet *Inventaire*, p. 201.

N°s 27316—27317. Deux comptes, rendus par Michel Ansseau, receveur de Mons et de Binche, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux ouvrages et travaux du palais de Marimont, du 2 août 1605 au 30 septembre 1607.

N° 27318. Compte, rendu par Jeanne Ansseau, veuve de Nicolas Farinart, receveur de Binche, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux ouvrages et travaux du palais de Marimont, du 1er octobre 1607 au 30 septembre 1608.

N°s 27319—27339. Vingt et un comptes, rendus par Rogier Van Zeller, receveur du domaine au quartier de Binche, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux ouvrages et travaux des palais de Binche et Marimont, du 1er octobre 1608 au 30 septembre 1629.

N°s 27340—27371. Trente-deux comptes, rendus par Maximilien Van Broechem, receveur du domaine au quartier de Binche, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux ouvrages et travaux des palais de Binche et Marimont, du 1er octobre 1629 au 30 septembre 1667.

N°s 27372—27378. Sept comptes, rendus par André Van Broechem, *aliàs* Van Broeckem, receveur du domaine de Binche, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux ouvrages des palais de Binche et Marimont, du 1er mars 1679 au 30 septembre 1690, et du 1er janvier 1698 au 31 décembre 1710.

N° 27379. Compte, rendu par André-Joseph André, pour son père Philippe-François André, receveur du domaine au quartier de Binche et Marimont, des travaux exécutés au château situé dans ce dernier endroit, de la Saint-Remi 1723 au 26 novembre 1727.

N°s 27380—27382. Trois comptes, rendus par Matthias Nettine, des ouvrages de la maison royale de Marimont, du 27 novembre 1727 au 31 août 1744.

N° 27383. Compte de l'entretien du château et du parc de Marimont, du 1er janvier au 1er juillet 1780 [1].

[1] *Voy.* aussi le registre n° 1856.

§ 2. MAISON DE LA VÉNERIE, A BOITSFORT.

—

N° 27384. Compte, rendu par Guillaume de Rouck, conseiller et receveur des domaines au quartier de Bruxelles, de la construction d'une nouvelle maison pour la vénerie à Boitsfort *(tot Hoogen-Boutsfoert)*, en 1572. *(En flamand.)*

En tête de ce compte est transcrite une ordonnance du duc d'Albe, datée de Bruxelles, le 8 avril 1570, après Pâques, enjoignant de couper des arbres dans la forêt de Soigne et ailleurs, et de faire annuellement des élagages, et commettant diverses personnes pour faire marquer les arbres qui devront être abattus.

N° 27385. Compte, rendu par Simon de Boudry, receveur du domaine de Hal, de la réédification de la maison de Boitsfort qu'habitait ordinairement le lieutenant de la vénerie de Brabant, du 3 juin 1600 au 30 septembre 1601.

N° 27386. Compte, rendu par Jean-Nicolas Rubens, seigneur de Rameye, conseiller et receveur des domaines au quartier de Bruxelles, des ouvrages et réparations faits à la maison royale à Boitsfort, en 1698 et 1699.

§ 3. HÔTEL DU DUC, A BRUGES.

—

N° 27387. Compte, rendu par Alard Gherbond, concierge de l'hôtel du duc, à Bruges, des travaux et réparations qui y ont été exécutés, depuis le 13 mars 1395 (1396, n. st.) jusqu'au 1er juillet suivant.

N° 27388. Compte rendu par Jean Rauledre, commis à l'administration des deniers destinés au payement « des ouvraiges, estoffes et matières employés » pour la maison, des nouvelles estuves, baingneries, chambres de logiz à » ce servans », à l'hôtel du duc, à Bruges (1445 et 1446).

N° 27389. Compte, rendu par Gautier (*Woutrequin*) le Marchant, clerc des offices de l'hôtel, des travaux exécutés à l'hôtel Vert, nouvellement acquis par le duc pour agrandir son hôtel à Bruges, et de l'achat des meubles et ustensiles nécessaires pour le garnir, du 6 juillet 1446 à la Noël 1449.

En tête de ce compte sont transcrites les pièces suivantes :

1°. Lettres patentes de commission pour Gautier le Marchant, données par Philippe le Bon, et datées de Bruxelles, le 6 juillet 1446;

2°. Lettres patentes du même prince, datées de Bruges, le 22 mai 1447, par lesquelles il charge le même officier de l'ameublement et de l'approvisionnement de l'hôtel Vert.

N° 27390. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers employés aux travaux et réparations exécutés au grand hôtel du duc, à Bruges, du 1er août 1446 à la Noël 1448.

Une autre commission de Gautier le Marchant, datée de Bruges, le 22 mai 1447, est copiée en tête de ce compte.

N° 27391. Compte, rendu par Gautier le Marchant, de la construction des nouvelles salles à l'hôtel du duc, à Bruges, ordonnées par Isabelle de Portugal, femme de Philippe le Bon, en 1446.

En tête de ce compte sont transcrites les lettres patentes de commission de Gautier le Marchant, données par la duchesse de Bourgogne, et datées de Bruxelles, le 10 août 1446.

N° 27392. Compte, rendu par Jean Rauledre, de la construction de nouvelles chambres à l'hôtel du duc, à Bruges, pendant les années 1449-1452.

N° 27393. Compte, rendu par Jean de Bouchout, de l'administration qu'il a eue des deniers employés « pour les nouvelle chapelle, salette, viez oratoire et le » nouvel chambre des joyaulx, alée derrière la chapelle et montée [escalier] à » viz joingnant icelle, ensamble pour la grande tour, deux tourelles à viz y join- » gnans et les viez et nouvel retrais servans à la chambre de mon très-redoubté » seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, etc. », travaux qui furent exécutés à l'hôtel du duc, à Bruges, depuis le 14 janvier 1456 (1457, n. st.) jusqu'à la Saint-Jean 1459.

N° 27394. Compte, rendu par Jean *(Jennyn)* du Bois, de la construction d'une chambre et d'une galerie à l'hôtel du duc, à Bruges, en 1467.

§ 4. PALAIS DE BRUXELLES ET SES DÉPENDANCES (CHAPELLE, PARC, JEU DE PAUME, ETC.)

N° 27395. Volume contenant sept comptes, rendus par Jean Coels, *aliàs* Cools, receveur des domaines au quartier de Bruxelles, des nouveaux travaux faits à la cour de Brabant *(op 't hof van Brabant)* dans cette ville, du 19 mai 1431 au 24 décembre 1436. *(En flamand.)*

En tête du premier de ces comptes sont transcrites des lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Bruxelles, le 3 juin 1431, par lesquelles le duc fait connaître à Jean Coels qu'il a chargé Barthélemi à la Truye, conseiller et premier maître de la chambre des comptes de Bruxelles, de « faire faire et édiffier cer- » tain nouvel ouvraige et édiffice, tant de machonnoreye *(sic)* comme de carpentage, joingnant sa chambre » et son hostel sur Coudomberge, audit Brouxelles, et aussi une chambre de retret servant à sa chambre » desdiz comptes illec, par l'advis et conseil des commis à la visitacion des ouvraiges de son pays de Bra- » bant, le mieulx et plus convenablement que faire se pourra »; le duc le charge en outre de payer les frais de ces travaux sur sa recette et d'en rendre compte.

N° 27396. Compte, rendu par le même, de l'achat fait, en 1432, par Philippe le Bon, des maisons, jardins et autres propriétés, à Bruxelles, pour agrandir le parc et la garenne situés derrière la cour au mont Caudenberg, et s'étendant depuis la porte de Sainte-Gudule jusqu'à celle de Louvain, avec le mur d'enceinte pour limite. (*En flamand.*)

N° 27397. Compte, rendu par Nicolas Van Arcle, clerc de la chambre des comptes de Brabant, de la construction des nouvelles bailles élevées devant

la cour sur le mont Caudenberg, à Bruxelles, depuis la Saint-Bavon 1509 jusque dans le mois de novembre 1515. (*En flamand.*)

Nos 27398—27399. Deux comptes, rendus par Mathieu Van Heybosch, ex-valet de chambre et fourrier de Charles-Quint, de l'administration qu'il a eue des deniers employés pour les travaux de la nouvelle chapelle de la cour, à Bruxelles, du 1er janvier 1526 (1527, n. st.) au 31 décembre 1539.

Au commencement du premier de ces comptes sont transcrites les lettres patentes de commission de Mathieu Van Heybosch, données par Charles-Quint, et datées de Bruxelles, le 1er janvier 1531 (1532, n. st.). Van Heysbosch est nommé en remplacement de Jean Hannart, chevalier, seigneur de Liedekerke, etc., chevalier et commandeur de l'ordre militaire de Saint-Jacques, conseiller ordinaire d'État, trésorier de l'épargne, qui avait jusqu'alors été chargé de la gestion des deniers en question. L'empereur dit, dans les lettres patentes susmentionnées, que « passé fort longtemps » il a « ordonné faire et édiffier une chappelle en » son hôtel de Bruxelles, en furnissant quant à ce à l'intencion et accomplissement du testament de feu » le roy don Phelippes. »

No 27400. Compte, rendu par Wolff Haller de Hallerstein, chevalier, conseiller et trésorier général des finances de la reine Marie de Hongrie, de la construction d'une nouvelle galerie à la cour de l'empereur, à Bruxelles, depuis le mois de mars 1533 (1534, n. st.) jusqu'au mois d'octobre 1537, époque de son achèvement.

Nos 27401—27402. Deux volumes contenant trois comptes, rendus par Henri du Bois, *aliàs* du Boys, des travaux exécutés à la nouvelle chapelle de la cour, à Bruxelles, du 18 août 1548 au 25 août 1555.

No 27403. Compte, rendu par Jean de Fuytere, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction du jardin secret dit *la Feuillée*, des fontaines, cages, etc. (*totten maecken van zekere plaetsse geheeten Jardin secrete binnen der foeuillien, mitsgaders der artificielen fonteynen, gayoolen ende anderssins)* en 1559. (*En flamand.*)

No 27404. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Pierre Fabry, receveur des domaines au quartier de Bruxelles, des travaux et réparations faits, en 1588, à la cour, dans cette ville, et particulièrement de la construction de la voûte *(welfsele)* de la chapelle, pour lesquels on avait vendu différents arbres dans la forêt de Soigne et ailleurs (*en flamand*);

2°. Compte, rendu par le même, de la construction d'un nouveau jeu de paume couvert (*gedeckt kaet-spel)*, que le duc de Parme a fait élever à Bruxelles sur un territoire appartenant au cloître de Caudenberg, en 1588. (*En flamand.*)

No 27405. Compte, rendu par Jean-Diego Flecamer, aide de la chambre de l'archiduc, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux travaux exécutés pour conduire les eaux depuis Etterbeek jusqu'au parc de la cour, à Bruxelles, et y établir une fontaine, du 28 mai 1601 au 31 décembre 1603.

A ce compte est joint un journal, en espagnol, rendu par Jean-Diego Flecamer, de toutes les dépenses faites pendant ce temps pour le même objet.

N°s 27406—27415. Dix comptes, rendus par L. Stoupy, veuve de Matthias Nettine, et son fils, de la démolition du vieux palais incendié, et de l'exécution de la place royale, du parc et de leurs dépendances, du 28 septembre 1774 au 31 décembre 1783.

N°s 27416—27419. Quatre comptes, rendus par Louis-Joseph Baudour, inspecteur du parc et des bâtiments royaux, receveur du bureau des ouvrages de la cour, — des travaux extraordinaires exécutés pour l'embellissement du parc et de ses alentours, du 28 mai 1781 au 28 février 1787 [1].

§ 5. HÔTEL D'ORANGE, A BRUXELLES.

N° 27420. Compte, rendu par L. Stoupy, veuve de Matthias Nettine, des travaux d'appropriation de l'hôtel d'Orange, devenu la cour des archiducs gouverneurs généraux, ainsi que des meubles, chevaux, équipages, etc., achetés pour le service de ces princes, en 1743 et 1744.

§ 6. HÔTELS DU DUC, A GAND.

N°s 27421—27422. Deux comptes, rendus par Jacques le Smitere, receveur des briefs d'Assenede et des Quatre-Métiers, des ouvrages et réparations faits aux hôtels du duc, à Gand, dont l'un est appelé *le Walle* et l'autre *la Posterne*, depuis le mois de novembre 1422 jusqu'au mois d'octobre 1429, et du 1er juin 1441 au 1er juin 1446.

N°s 27423—27424. Deux comptes, rendus par Barthélemi de Backere, des travaux et réparations exécutés à la cour des princes *(princen-hove)*, à Gand, depuis le mois de juin 1602 jusqu'au 4 février 1613. *(En flamand.)*

N°s 27425—27427. Trois comptes, rendus par Antoine Delvael, receveur des licentes au quartier de Gand, des travaux et réparations exécutés à l'hôtel des archiducs en cette ville, depuis le 4 février 1613 jusque dans le courant de l'année 1625.

N°s 27428—27441. Quatorze comptes, rendus par Pierre Vanden Plas, receveur des licentes à Gand, des travaux et réparations exécutés à l'hôtel du roi

[1] *Voy.* le registre n° 1854, qui est un compte de dépenses faites pour l'entretien du jardin du palais pendant les années 1758-1778.

dans cette ville, du 21 mai 1632 au 24 août 1648, « jour de la cessation » provisionnelle des droits des licentes ».

§ 7. CHÂTEAU DE MALE.

N° 27442. Compte, rendu par Alexandre (*Sander*) Spierinc, ex-écoutète, puis bailli de Bruges, des travaux exécutés à la maison de Male, près de cette ville, du 27 janvier 1389 (1390, n. st.) au 28 février 1396 (1397, n. st.).

En tête de ce compte sont transcrites des lettres de Philippe le Hardi, datées d'Audenarde, le 27 janvier 1389 (1390, n. st.), par lesquelles il fait savoir à l'écoutète Spierinc que les bourgmestres, échevins, conseil et habitants de Bruges lui ont accordé une somme de 20,000 livres de Flandre, et les bourgmestres, échevins et habitants du Franc, une autre somme de 3,000 livres, pour être employées aux réparations à faire à la maison de Male, et le charge de recevoir cet argent et de l'affecter au payement des travaux qui seront exécutés.

§ 8. MAISON ROYALE, A TERVUEREN [1].

N[os] 27443—27448. Six comptes de l'entretien et embellissement de la maison royale, à Tervueren, pendant les années 1760 et 1773-1777.

§ 9. HÔTEL DE LA SALLE, A YPRES.

N[os] 27449—27450. Deux comptes, rendus par Jean de Medorn, des travaux et réparations faits à l'hôtel du duc, dit la Salle, à Ypres, du 6 octobre 1395 au 1[er] août 1398.

En tête du premier compte se trouvent transcrites des lettres patentes de Philippe le Hardi, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 9 janvier 1393 (1394, n. st.), chargeant Jean de Meles, son conseiller, et Pierre Heins, contrôleur des comptes de ses offices en Flandre, de faire faire toutes les réparations nécessaires à son hôtel, à Ypres, et de commettre quelqu'un pour payer les ouvrages et les livraisons. « Comme » nostre hostel appellé la Salle de nostre ville d'Yppre, — y est-il dit, — par faute de réfections et réparacions, en grant partie soit démoly, et ait grant besoing et neccessité d'estre réparé en plusieurs lieux, » tant de charpentage, de couverture de plonc, comme de maçonnerie et autrement, et avec soit expédient de, à la porte de nostredit hostel, laquelle par-devant est soustenue de bois tant seulement, de laquelle les parois sont avalées [tombées] pour la pesanteur de la couverture de plonc, faire fondemens » et murs de pierre pour le soustènement d'icelle porte, et que aussi en la grande salle de nostredit hostel » n'a aucune cheminée, laquelle seroit moult prouffitable, neccessaire et bien séant en ycelle salle, etc. »

N° 27451. Compte, rendu par Jean Bossaert, receveur de l'espier d'Ypres, des

[1] *Voy.* pour les années 1761, 1763-1772, 1780 et 1781, le registre n° 1855.

travaux et réparations exécutés à l'hôtel dit la Salle, en cette ville, en 1429 et 1430.

Nos 27452—27453. Deux comptes, rendus par Jean Claissone, conseiller et receveur général de West-Flandre, des réparations faites à la Salle d'Ypres, du 1er janvier 1556 (1557, n. st.) au 31 décembre 1558.

No 27454. Compte, rendu par Nicolas de Aubyn, écuyer, seigneur des Rigoles, bailli de la salle et châtellenie d'Ypres, de l'emploi de la somme de 2,715 livres 16 sous parisis, provenant de ce qui restait du droit seigneurial dévolu au roi par la vente de la seigneurie de Vormizeele, et destinée aux travaux exécutés à la Salle d'Ypres (1566 et 1567).

SECTION II.

HOTELS DES CONSEILS DU GOUVERNEMENT ET DE JUSTICE ET DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

§ 1er. HÔTEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES, A BRUXELLES.

No 27455. Compte, rendu par Libert Van Hamme, auditeur de la chambre des comptes de Brabant, des réparations et des travaux faits à la nouvelle tour derrière la chambre des comptes, à Bruxelles, du mois d'août 1504 au mois d'août 1508. (*En flamand.*)

No 27456. Compte, rendu par Jean Boote, conseiller et maître de la chambre des comptes en Brabant, de la construction d'une nouvelle salle derrière le local actuel de ladite chambre des comptes, à Bruxelles, en 1569. (*En flamand.*)

Nos 27457—27463. Sept comptes, rendus par Louis-Joseph Baudour, inspecteur du parc et des bâtiments royaux, de la construction du nouvel hôtel de la chambre des comptes, du mois de février 1779 au 31 octobre 1785.

Nos 27464—27465. Deux comptes, rendus par Charles-Dominique-Hyacinthe d'Hannosset, conseiller, receveur des domaines au quartier de Bruxelles, de la construction du nouvel hôtel de la chambre des comptes de Brabant, dans cette ville, du 16 mars 1779 au 13 mars 1786.

No 27466. Compte, rendu par Louis-Joseph Baudour, d'une aile ajoutée aux bâtiments du nouvel hôtel de la chambre des comptes, du 2 août 1783 au 20 avril 1784.

N° 27467. Compte, rendu par Louis-Joseph Baudour, des ouvrages exécutés au nouvel hôtel de la chambre des comptes, à Bruxelles, et de divers objets achetés pour le meubler, en 1787.

§ 2. HÔTEL DU CONSEIL PRIVÉ, A BRUXELLES.

N° 27468. Compte, rendu par « l'official Brion, pour et à la décharge du se-
» crétaire des conseils d'État et privé de Reul, des sommes qui ont été re-
» mises à celui-ci par la recette générale des domaines et finances de Sa Ma-
» jesté, pour acquitter la dépense du nouveau bâtiment du conseil privé, à
» Bruxelles, commencé en mai 1770 et achevé en mai 1772 ».

§ 3. HÔTEL DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT, A BRUXELLES.

N° 27469. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Louis Montoyer, directeur des bâtiments des archiducs gouverneurs généraux, de la construction du nouvel hôtel du conseil du gouvernement, à Bruxelles, du 1er juin au 2 décembre 1786;

2°. Compte, rendu par Louis-Joseph Baudour, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'ameublement de l'hôtel du conseil du gouvernement, en 1787.

§ 4. HÔTEL DE L'EMPEREUR, A MALINES.

N° 27470. Compte, rendu par Nicolas Vander Laen, conseiller et receveur de Malines, des travaux et réparations faits « aux maisons (à l'hôtel) estans à Malines
» à l'empereur, lesquelz en partye ruynez et adommaigez par certain oraige
» et tempeste du ciel, advenu audit Malines au mois d'août xv^c xlvi, etc. »

§ 5. HÔTEL DE NAAST, A MONS.

N° 27471. Compte, rendu par Philippe Franeau, receveur général des aides de Hainaut, de la réparation, en 1582, de l'hôtel de Naast, à Mons, appartenant au roi, et où siégeait le conseil ordinaire.

§ 6. HÔTELS DU CONSEIL SOUVERAIN DE HAINAUT ET DU GOUVERNEMENT, A MONS.

N° **27472.** Compte, rendu par Barthélemi-Joseph Belhomme, écuyer, conseiller et receveur général de Hainaut, des « réparations faites aux bâtiments de » l'hôtel destinés à l'usage de S. A. R. Madame la princesse de Lorraine, tant » au vieu conseil que governement et aux casernes destinées pour ses équi- » pages, orangeries, etc., » pendant les années 1754 à 1757.

§ 7. HÔTEL DU CONSEIL, A NAMUR.

N° **27473.** Compte, rendu par Jacques du Pont, mayeur de Namur, des ouvrages et réparations faits à « la maison de monseigneur le duc de Bour- » gongne, qu'il a en sa ville de Namur, à Saint-Remi, ordonnée pour tenir » le conseil de Monditseigneur et des maïeur et eschevins d'icelle ville, » en 1431 et 1432.

SECTION III.

HOTELS DES MONNAIES [1] ET AUTRES BATIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

§ 1er. HÔTEL DES MONNAIES, A ANVERS.

N°s **27474—27475.** Deux comptes, rendus par Pierre Van Nethenen, *aliàs* de Nethenen, waradin de la monnaie d'Anvers, des travaux et réparations faits aux bâtiments où les ateliers de la monnaie de cette ville étaient établis, du 12 août 1405 au 12 août 1406, et du 28 janvier 1408 (1409, n. st.) au 28 janvier de l'année suivante. (*En flamand.*)

N°s **27476—27478.** Trois comptes, rendus par Abraham-Joseph-Jacques-Hyacinthe Vander Aa de Randerode, waradin ou juge-garde de la monnaie d'Anvers, des travaux et réparations faits à l'hôtel des monnaies de cette ville, du mois de juillet 1743 au mois de juillet 1747. (*Les deux premiers comptes sont en flamand.*)

N°s **27479—27481.** Trois volumes contenant quatre comptes, rendus par François-P.-D. Cornelissen de Schooten, waradin de l'hôtel des monnaies d'Anvers, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la réparation des bâtiments de cet hôtel, du 24 juin 1769 au 31 octobre 1782.

[1] *Voy.* aussi les comptes des monnaies renseignés dans le chapitre XII.

§ 2. BOUCHERIES, A BRUXELLES.

—

N° 27482. Compte, rendu par Guillaume de Rouck, conseiller et receveur du domaine au quartier de Bruxelles, Charles Quarré, chevalier, conseiller ordinaire en Brabant, et Pierre Butkens, conseiller et maître ordinaire de la chambre des comptes en Brabant, — de la construction de la nouvelle boucherie et des maisons voisines, à Bruxelles, depuis le 19 juillet 1566, date de la pose de la première pierre de cet édifice, jusqu'au 10 février 1570 (1571, n. st.). (*En flamand.*)

Au commencement du compte sont transcrites les lettres patentes de commission de de Rouck, Quarré et Butkens, données par Philippe II à Bruxelles, le 2 mai 1566. Le roi autorisa la reconstruction de la boucherie, sur la requête que lui avaient adressée, en 1565, les bouchers et les voisins de cet édifice, à cause qu'il menaçait ruine. Dans le préambule de ces lettres, il est dit que les commissaires qui ont été chargés avec des hommes de l'art de vérifier l'état des bâtiments, « ont trouvé et troèvent le charpentaige » de ladicte boucherie en pluisieurs lieux déjoinct, desrompu, pourry et tellement en vermine, ensemble les » murailles tant pourries et deffaictes qu'il ne serroit possible en manière quelconque de le remédier pour » la tenir en pied plus longement et moings pour aulcunes certaines années, et que partant, pour éviter » tous inconvéniens, estoit très-nécessaire de faire mectre jus [1] ladicte vielle boucherie, de vendre les » estoffes d'icelle, pour au meisme lieu et place faire construire et édifier une nouvelle maison de bou- » cherie, ayant sur ce rapporté et monstré certain patron en meilleure forme et plus commodieuse qu'elle » n'est de présent, en leur accordant seulement la quantité de quatre verges, peu plus ou moins, de » la place de sa maison vulgairement appellé le *Broot-huys*, et de laisser applicquer tous les maisonnaiges » jondant icelle boucherie, pour par ladicte place faire passer une rue de quinze piedz de large qui sor- » tira d'ung costé à la rue dict *Herinck-strate* [2], et de l'aultre dict *Peper-strate* [3], pour entour ladicte bou- » cherie faire édifier bouticles, etc. »

N° 27483. Compte, rendu par Nicolas Hellincx, conseiller et receveur du domaine au quartier de Bruxelles, de la construction d'une nouvelle boucherie, sur le marais Saint-Jean, en cette ville (1613). (*En flamand.*) [4]

§ 3. BROODHUYS OU HALLE AU PAIN, A BRUXELLES.

—

N° 27484. Compte, rendu par Antoine Van Grymbergen, dit Van Assche, Jean Vander Noot, Gilles Van Aelst, Hubert Van Overbeken, Jean Esselin, Pierre Vander Beken, Guillaume de Somer et Josse Vander Hagen, tous receveurs de la ville de Bruxelles, les trois premiers pour les lignages *(gheslachten)* et les cinq derniers pour les nations *(nacien)*, — de l'emploi de différentes sommes provenant des aides et subsides et dont Charles-Quint leur avait donné l'administration, pour les affecter à la réédification de la maison appelée anciennement le *Brood-huys* (halle au pain), et nommée actuellement la *Maison du duc (Hertogen-huys)*, sur le Grand Marché, à Bruxelles, du 1er avril 1514 (1515, n. st.) au 31 mars suivant. (*En flamand.*)

[1] Abattre. | [2] Des Harengs. | [3] Du Poivre.
[4] *Voy.* A. Henne et A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 78.

N° 27485. Compte, rendu par Jean Van Beerthem, de la part des lignages de la ville de Bruxelles, Gilles de Deken, Josse Rampaert, Pierre Boote, Jean Halfroze, Jean Van Ietterbeke, André Van Langendonck, Hector Van Edinghen, Henri Zeghers et Pierre Nouvelliers, tous receveurs de ladite ville,—de l'emploi de différentes sommes provenant des aides et subsides et dont l'Empereur leur avait donné l'administration, pour les consacrer à la reconstruction de la maison dite *Brood-huys*, en 1520. (*En flamand.*)

N° 27486. Compte, rendu par Guillaume Pensart, conseiller et receveur du domaine au quartier de Bruxelles, des travaux et réparations exécutés à la maison dite *Maison du duc* ou *Brood-huys*, sur le Grand Marché, à Bruxelles, depuis les Pâques 1524 jusqu'aux Pâques 1530. (*En flamand.*)

§ 4. PRISON, A NAMUR.

N° 27487. Compte, rendu par Jacques du Pont, « de la recepte et despence » par lui faicte pour cause de la maison des prisons de monseigneur le duc » de Bourgongne, conte de Namur, audict Namur, acquise en l'an M CCCC XXXIII, » de Godeffroy de Weyers, située en la place Saint-Remi, pour les ouvraiges » et réfections des gayolles et autres réparacions faictes pour icelle prison ».

§ 5. HÔTEL DES MONNAIES, A NAMUR.

N° 27488. Compte, rendu par Heilman Cobbe, maître particulier de la monnaie de Namur, des travaux et réparations faits à l'hôtel de la monnaie de cette ville, du mois d'avril 1497 au mois d'avril 1499.

SECTION IV.

ABBAYES, COLLÉGES, COUVENTS, ÉGLISES ET SÉMINAIRES.

§ 1er. ABBAYE DE SAINT-MICHEL, A ANVERS.

N° 27489. Compte des travaux et réparations exécutés à l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, où le gouverneur (le duc de Parme) avait son palais, du 1er octobre 1587 au 30 septembre suivant. (*En flamand.*)

§ 2. COUVENT DES ANNONCIADES, A BRUGES.

N° 27490. Compte, rendu par Pierre de Greboval, receveur général du domaine de Flandre, de la construction d'un nouveau corps de maison que Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, etc., fit bâtir, hors la porte des Anes, lez-Bruges, au couvent de l'ordre de l'*Ave Maria* (annonciades), depuis le mois de décembre 1524 jusqu'au 31 octobre 1527.

§ 3. COUVENT DES CARMÉLITES, A BRUXELLES.

Nos 27491—27497. Sept comptes, rendus par Sylvain Boullin, ingénieur des archiducs et surintendant des ouvrages du nouveau couvent des carmélites qu'Albert et Isabelle firent bâtir à Bruxelles, des travaux y exécutés, pendant les mois d'octobre à décembre 1609, l'année 1610, et les mois d'avril à septembre 1611.

La première pierre de ce couvent fut placée solennellement par les archiducs, le 25 mars 1607.

§ 4. COLLÉGE THÉRÉSIEN, A BRUXELLES.

N° 27498. Journal des dépenses que nécessita la démolition des bâtiments de la maison des jésuites, à Bruxelles, sur l'emplacement desquels devait s'élever le collége-pensionnat Thérésien (1778 et 1779).

N° 27499. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par T.-H. Yernaux, official au greffe du conseil des finances, de la construction et de l'ameublement du collége-pensionnat Thérésien (1779-1781) ;

2°. Compte, rendu par l'abbé Van Dorselaer, administrateur du collége-pensionnat Thérésien, de ce qu'il a reçu et dépensé pour l'achèvement de la construction et de l'ameublement de cet édifice, du 1er janvier 1782 au 16 décembre 1784.

§ 5. SÉMINAIRE GÉNÉRAL, A LOUVAIN.

N° 27500. Volume contenant :

1°. Compte de la bâtisse du séminaire général, à Louvain, du 2 juillet 1786 au 26 juillet 1787, « jour auquel l'ouvrage fut statté » ;

2°. Compte des recettes et dépenses faites pour le mobilier du séminaire général, à Louvain (1787).

§ 6. SÉMINAIRE FILIAL, A LUXEMBOURG.

N° 27501. Compte, rendu par N.-E.-F. Dumont, « administrateur et receveur, » des avances et autres paiemens faits par lui, des deniers de son entremise » du couvent supprimé de Marienthal, à l'occasion de la restauration des bâ- » timens du séminaire filial en la ville de Luxembourg, ainsi que de son » ameublement, » du 1er décembre 1786 au 15 décembre 1787.

§ 7. ÉGLISES DE SAINT-NICOLAS ET DES JÉSUITES, A LUXEMBOURG.

N° 27502. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Pierre-Hubert Thiernegand, baumaître de Luxembourg, de la vente du mobilier de l'église de Saint-Nicolas et de la démolition de cet édifice en 1778 et 1779;

2° Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers reçus afin de réparer l'église des jésuites cédée à la ville pour en faire l'église paroissiale de Saint-Nicolas et de Sainte-Thérèse, de 1778 à 1780.

§ 8. ÉGLISE DE RENAIX.

N° 27503. Volume contenant deux comptes, rendus par les bailli, mayeur et échevins de la ville de Renaix *(Ronsse)*, des impôts levés sur les vins, bières et abatage, pour la réédification des églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Martin, du 6 mars 1591 au 8 mars 1595. (*En flamand.*)

En tête du premier de ces comptes sont transcrites les lettres patentes de Philippe II, datées de Bruxelles, le 23 décembre 1588, qui autorisent l'assiette de ces impôts et déterminent le taux de leur perception. Voici un extrait du préambule qui explique les motifs de cette mesure financière :

« Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication des bailly, mayeur, eschevins et manans de la ville et seigneurie de Renaix, etc., contenant comme durant ces altérations et troubles, oultre une infinité d'aultres désolations et une ruine quasi généralle de toutes les maisons, qui presque toutes y sont à diverses fois esté ou bruslées ou démolies, leur deux églises parochialles de Saint-Pierre et de Saint-Martin sont tellement esté dérompues et ruinées, qu'il fauldra bien à les remectre en estat jusques à la somme de huit mille florins, apperrant par copie auctentique des certaines attestations sur ce exhibées des maistres carpentiers, maçons, voiriers et couvreurs en aïant faict la visitation, oultre et par-dessus ce que il y a esté réparé, montant aussy à beaucoup. A une quelle si grande somme il est impossible que puisse estre furny par ung sy petit nombre de manans que présentement il y a, pour l'extrême povreté d'iceulx, meismes à raison de diverses très-grandes debtes d'argent levé à fraitz cependant, ausquelles il convient satisfaire de temps à aultre, que journèlement ilz supportent, tellement que ne voïans aulcun moïen pour ledict redrès, et désirans néanltmoins, pour le sèle et suivant l'obligation

qu'ilz ont tous au service divin, l'advancement d'icelluy, lesdicts suppliants se sont, de commune volunté, entre accordez à celle fin de mectre suz certaines assises et impositions, pour ung terme de six ans, en la forme que s'ensieult, etc. »

Ces comptes sont rendus à la chambre des comptes.

SECTION V.

OUVRAGES DE LA COUR [1].

N° 27504. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Nicolas Hellincx, conseiller et receveur du domaine au quartier de Bruxelles, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages de la cour, du 1er août 1598 au 30 septembre 1600;

2° à 4°. Trois comptes rendus par Simon de Boudry, receveur du domaine de Hal, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages de la cour, du 1er octobre 1600 au 30 septembre 1603.

Ces comptes et les suivants, jusqu'au n° 27518 inclusivement, sont *en flamand.*

N°s 27505—27510. Six volumes contenant quatorze comptes rendus par Josse Maguenet, receveur des domaines et confiscations aux quartiers de Hal, Enghien et Quenast, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages de la cour, du 1er octobre 1603 au 30 septembre 1617.

N° 27511. Volume contenant :

1°. Compte rendu par Lucrèce Rovelli, veuve de Josse Maguenet, du 1er octobre 1617 au 31 décembre 1618;

2° et 3°. Deux comptes rendus par Jacques Van Ophem, conseiller et receveur du domaine au quartier de Bruxelles, et receveur des ouvrages de la cour, du 26 novembre 1618 au 30 septembre 1621.

N°s 27512—27513. Deux volumes contenant dix comptes rendus par le même, qualifié ici de chevalier, du 1er octobre 1621 au 30 septembre 1639.

N° 27514. Volume contenant :

1° à 3°. Trois comptes rendus par le même, du 1er octobre 1639 au 30 septembre 1647;

4° et 5°. Deux comptes rendus par Jacques Vits, *aliàs* Vitz, conseiller et receveur du domaine au quartier de Bruxelles, commis à l'administration des deniers destinés aux ouvrages de la cour, du 1er octobre 1647 au 30 septembre 1650.

N° 27515. Volume contenant :

1° à 4°. Quatre comptes rendus par le même, du 1er octobre 1650 au 30 septembre 1654;

[1] Les comptes de cette section embrassent tous les travaux qui furent exécutés, depuis la fin du XVIIe siècle, au palais de Bruxelles et à ses dépendances. *Voy.*, pour les époques antérieures, la section 1re, § 4.

5° et 6°. Deux comptes rendus par Jacques Loeis, receveur des ouvrages et réparations de la cour, du 20 février 1655 au 30 septembre 1657.

N° 27516. Volume contenant :

1° à 3°. Trois comptes rendus par le même, du 30 septembre 1657 au 3 mars 1662;

4° à 6°. Trois comptes rendus par Christophe Hannosset, conseiller, receveur du domaine au quartier de Bruxelles, et receveur des ouvrages de la cour, du 5 mars 1662 au 31 décembre 1666.

N° 27517. Volume contenant huit comptes rendus par le même, qualifié ici de chevalier, du 1er janvier 1667 au 31 décembre 1674.

N° 27518. Volume contenant :

1° à 4°. Quatre comptes rendus par le même, du 1er janvier 1675 au 31 décembre 1678;

5° et 6°. Deux comptes rendus par Alexandre Hannosset, receveur des deniers destinés aux ouvrages de la cour, du 1er janvier 1679 au 31 décembre 1680.

N° 27519. Volume contenant :

1° et 2°. Deux comptes rendus par Nicolas de Parfondvaux, lieutenant contrôleur des ouvrages de la cour, pendant les années 1687 et 1688;

3° et 4°. Deux comptes rendus par Laurent-Louis de Cock, receveur dès deniers destinés aux ouvrages de la cour, du 9 février 1689 au 9 février 1693.

N°s 27520—27521. Deux volumes contenant six comptes rendus par le même, du 9 février 1693 au 10 mai 1718.

N°s 27522—27533. Douze volumes contenant vingt-deux comptes, dont les six premiers sont rendus par Matthias Nettine, receveur des ouvrages de la cour, et les autres par Louise Stoupy, sa veuve, et par son fils, du 1er février 1727 au 30 juin 1781.

N°s 27534—27546. Treize comptes rendus par Louis-Joseph Baudour, inspecteur du parc et des bâtiments royaux, du 1er juillet 1781 au 31 octobre 1793.

CHAPITRE CINQUANTE-SIXIÈME [1].

COMPTES DES CHAUSSÉES.

SECTION PREMIÈRE.

PROVINCES DE BRABANT ET DE MALINES.

§ 1er. CHAUSSÉE DE BOOM A ANVERS.

N° 27547. Compte, rendu par Jean-Baptiste Pauwels, receveur du canal, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction de la chaussée de Boom à Anvers, en vertu de l'octroi du 9 septembre 1763, et ce depuis le 25 octobre suivant jusqu'au 31 mai 1766.

Nos 27548—27560. Treize comptes du revenu de la chaussée de Boom à Anvers, et des dépenses que son exploitation a nécessitées, de la Saint-Jean-Baptiste 1765 à la Saint-Jean-Baptiste 1766, et de la Saint-Jean-Baptiste 1772 à la Saint-Jean-Baptiste 1784.

Les douze derniers comptes sont rendus par les surintendants et receveurs du canal de Bruxelles à Willebroek.

§ 2. CHAUSSÉE DE BRUXELLES A VLEURGAT.

N° 27561. Compte de la chaussée de Bruxelles à Vleurgat, de 1725 à 1735.

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

§ 3. CHAUSSÉES DE BRUXELLES A WAVRE, D'AUDERGHEM A TERVUEREN, DE BRUXELLES A CAELEVOET ET DROOGENBOSCH, ET DE COURCELLES A GOSSELIES.

—

N° 27562. Compte, rendu par Hubert et Antoine Olivet, Guillaume François et Philippe-Joseph Boulanger, capitaine ingénieur, ce dernier en qualité d'exécuteur testamentaire de feu Grégoire Dallemagne, des travaux suivants dont ils ont eu l'entreprise, savoir : d'une partie de la chaussée de Bruxelles à Wavre (d'Etterbeek à Notre-Dame-au-Bois), de la chaussée d'Auderghem à Tervueren, de celles du fort de Monterey à Caelevoet et vers Droogenbosch, de Courcelles à Gosselies, etc. *(En français.)*

On y renseigne le payement des terres incorporées pour la construction de chaussées aboutissant à Marbais, etc., et le produit de l'exploitation de celles qui ont été exécutées par lesdits entrepreneurs, et qui sont mentionnées plus haut.

N°s 27563—27573. Onze comptes, rendus par David Sweerts, Vincent Vander Venne, Vincent Gillé et Balthazar de Turck, successivement receveurs de la ville de Bruxelles, du produit des barrières et diligences de la chaussée de Bruxelles à Wavre, de la Saint-Jean 1772 à la Saint-Jean 1781, de la Saint-Jean 1782 à la Saint-Jean 1783, et de la Saint-Jean 1784 à la Saint-Jean 1785.

Ces comptes sont rendus aux commissaires délégués par le gouvernement, et renseignent le produit de l'exploitation de la chaussée, le payement des emprises, les travaux de réparation, etc.

§ 4. CHAUSSÉE D'ETTERBEEK A SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

—

N° 27574. Compte, rendu par André-Joseph Servaes et Nicolas Croes, ce dernier en qualité d'exécuteur testamentaire de la veuve d'Isidore Chevalier, de l'administration qu'ils ont eue des deniers provenant de l'exploitation de la nouvelle chaussée d'Etterbeek à Saint-Josse-ten-Noode, construite en vertu d'octroi du 23 mars 1725, et affectés au payement des frais de la construction, et ce du 1er janvier 1726 au 31 décembre 1735. (*En français.*)

§ 5. CHAUSSÉE A ITEGHEM.

—

N° 27575. Compte, rendu par Pierre del Thosse, gouverneur du fort Saint-Philippe, seigneur d'Iteghem, etc., de l'administration qu'il a eue des deniers

provenant du droit de passage levé, en vertu d'octroi, sur la chaussée qui traverse cette seigneurie, et consacrés à son entretien, du 1er août 1691 au 31 juillet 1700.

Nos 27576—27579. Quatre comptes, rendus par François Kerselaers, écoutète d'Iteghem, secrétaire de Gestel, notaire, etc., de la ferme du droit levé sur la chaussée d'Iteghem, du 1er août 1700 au 3 août 1755.

Nos 27580—27581. Deux comptes, rendus par François Vranckx, secrétaire de la seigneurie d'Iteghem, de la ferme du droit levé sur la chaussée de cette localité, du 4 août 1755 au 3 août 1773.

N° 27582. Compte, rendu par Jean-Antoine Van Raevels, secrétaire de la seigneurie d'Iteghem, de la ferme du droit levé sur la chaussée de cette localité, du 3 août 1773 au 3 août 1779.

§ 6. CHAUSSÉE D'IXELLES A VLEURGAT.

N° 27583. Compte, rendu par Arnould de Scrapere, greffier de la chambre des comptes de Brabant, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la réparation et à l'entretien de la chaussée d'Ixelles à Vleurgat, du 11 avril au 10 novembre 1598.

En tête de ce compte est transcrite une lettre du conseil des finances à la chambre des comptes de Brabant, datée du 11 mars 1598, pour l'avertir qu'une certaine somme de deniers a été affectée « à la réfection » de la chaussée du bois de Soigne, pour estre si mal en estat, comme l'on dict ».

N° 27584. Compte, rendu par Nicolas Hellincx, conseiller et receveur des domaines au quartier de Bruxelles, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la vente d'arbres coupés dans la forêt de Soigne, et destinés à la réparation de la chaussée d'Ixelles à Vleurgat, en 1599.

§ 7. CHAUSSÉE DE MALINES A LOUVAIN.

Nos 27585—27588. Quatre comptes, rendus par Jacques Scheltiens, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de l'expolitation de la nouvelle chaussée de Malines à Louvain, du 1er mai 1745 au 30 avril 1749.

N° 27589. Volume contenant trois comptes, rendus par Jean-Baptiste Parasiers, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de l'exploitation de la nouvelle chaussée de Malines à Louvain, du 1er septembre 1763 au 31 août 1765.

Ces comptes sont rendus au receveur général de la ville et province de Malines, et au magistrat de la ville.

§ 8. CHAUSSÉE DE MALINES A VILVORDE.

—

N° 27590. Compte, rendu par Jacques Esschericx, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction de la partie de la chaussée de Malines à Vilvorde, depuis Sempst jusqu'à cette dernière ville, du 1er janvier au 31 décembre 1699.

N° 27591. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la perception du droit établi sur la chaussée de Sempst à Vilvorde, du 1er janvier au 31 décembre 1700.

Nos 27592—27595. Quatre comptes, rendus par Jacques Scheltiens, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la perception du droit établi sur la chaussée de Malines à Vilvorde, et destinés à son entretien, ensuite d'un décret du 13 octobre 1735, et ce depuis le 1er septembre 1745 jusqu'au 31 août 1749.

N° 27596. Volume contenant trois comptes, rendus par Jean-Baptiste Parasiers, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant des droits levés sur la chaussée de Malines à Vilvorde, et destinés à son entretien, du 1er septembre 1763 au 31 août 1766.

Ces comptes sont rendus au receveur général de la ville et province de Malines, et au magistrat de la ville.

§ 9. CHAUSSÉE DE MERXEM A BRASSCHAET.

—

Nos 27597—27605. Neuf comptes, dont les trois premiers sont rendus par Gaspar de Man, *aliàs* Deman, receveur général ou trésorier d'Anvers, et les autres par Gaspar-Jacques Deman, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la construction et à l'entretien de la chaussée de Merxem à Brasschaet, de 1740 à 1791.

L'octroi accordé pour la construction de cette chaussée est daté du 5 mai 1740.

§ 10. CHAUSSÉE DE NIVELLES A MONS.

—

Nos 27606—27609. Quatre comptes, dont les deux premiers sont rendus par Jean-Remi Desbille, le troisième par Henri-Joseph Fécher, tous deux receveurs de Nivelles, et le dernier par Jean-Joseph Baude et Charles-Joseph Naret, échevins de cette ville, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la

construction et à l'entretien d'une partie de la chaussée de Nivelles à Mons, « depuis la chapelle Sainte-Barbe jusqu'au Fayt, et d'environ le Pont-Neuf, sur » le village d'Arquenne, jusqu'à Feluy, » et provenant des sommes levées et du produit des barrières, de 1759 à 1778. (*En français.*)

§ 11. CHAUSSÉE DE NIVELLES A MONT-SAINT-JEAN.

Nos 27610 — 27629. Vingt volumes contenant vingt-huit comptes, dont les trois premiers sont rendus par Jean-Joseph Baude, les douze suivants par Jean-Remi Desbille, et les autres par Henri-Joseph Fécher, tous receveurs de Nivelles, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la construction et à l'entretien de la chaussée de Nivelles à Mont-Saint-Jean, du 27 octobre 1751 au 28 février 1779. (*En français.*)

L'octroi pour la construction de cette chaussée est daté du 2 août 1751. Ces comptes sont rendus aux députés des trois membres de la ville de Nivelles.

SECTION II.

PROVINCE DE FLANDRE.

§ 1er. CHAUSSÉE A BASELE.

No 27630. Compte, rendu par Jean Smet, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la collecte des impôts faite à Basele, pour la construction et l'entretien de la chaussée qui traverse ce village, et dont la levée avait été autorisée par octrois du 10 décembre 1631 et du 24 novembre 1634, et ce depuis le 1er novembre 1634 jusqu'au 30 avril 1641.

§ 2. CHAUSSÉE DE BRUGES A COURTRAI.

No 27631. Compte, rendu par Jean-Baptiste Van Huele, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée de Bruges à Courtrai, du 1er septembre 1782 au 31 août 1783.

§ 3. CHAUSSÉE DE BRUGES A GAND.

—

N° 27632. Compte, rendu par Charles de Blauwe, trésorier principal de Bruges, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction de la chaussée, depuis la porte de Sainte-Catherine, en cette ville, jusqu'au pont de pierre sur le canal de Bruges à Gand, ensuite d'octroi du 12 août 1735.

Cet octroi est transcrit en tête du compte.

§ 4. CHAUSSÉE DE BRUGES A MENIN.

—

N°s 27633—27642. Dix comptes, rendus par Laurent Adan, conseiller, contrôleur général des domaines et finances, intendant du marquisat de Berg-op-Zoom, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction et à l'entretien de la chaussée « depuis la porte des Maréchaux de la ville de Bruges, » traversant le pays de Wynendaele par les villes de Thorout et de Roullers » jusques au territoire de la ville ou verge de Menin, » en vertu d'octroi du 1er avril 1751, et ce depuis l'année 1751 jusqu'au 30 avril 1765. (*En français.*)

Ces comptes sont rendus à Charles-Théodore, comte palatin du Rhin, archi-trésorier et électeur du saint-empire romain, duc de Bavière, Juliers, Clèves et Berg, prince de Meurs, marquis de Berg-op-Zoom, seigneur de Wynendaele, etc.

N° 27643. Compte, rendu par Pierre Bossaert, trésorier général de Menin, « de » tout ce qu'il a reçu et payé au sujet de la construction de la nouvelle » chaussée que messieurs du magistrat de ladite ville ont faite de cette même » ville vers celle de Bruges, jusqu'à la ferme appelée en flamand: *het Gasthuys* » *ten Bundere,* » de 1753 à 1760. (*En français.*)

Ce compte est rendu au magistrat de Menin.

N°s 27644—27646. Trois volumes contenant quatre comptes, rendus par Louise-Josèphe-Caroline Nettine, veuve de Pierre Bossaert, de l'administration qu'elle a eue, de 1761 à 1781, des deniers destinés à l'entretien de la partie de la chaussée de Bruges à Menin, passant par la verge de Menin, et qui avait été cédée à cette dernière ville en vertu d'une convention agréée par le gouvernement, le 23 mars 1767. (*En français.*)

§ 5. CHAUSSÉE DE CALLOO A BEVEREN.

—

N°s 27647 — 27652. Six comptes, dont les quatre premiers sont rendus par

Alexandre-François, comte de Groesbeeck-Wemeling, seigneur de Calloo, etc., et les deux derniers, en son nom, par Jean-Antoine Van Landeghem, avocat et greffier du pays de Waes, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction et à l'entretien de la chaussée traversant cette seigneurie, du 23 janvier 1716 au 31 octobre 1784. (*En français.*)

A ce compte se trouve jointe une copie de l'octroi accordé pour la construction de cette chaussée, le 23 juin 1716.

§ 6. CHAUSSÉES A EYNE.

Nos 27653 — 27655. Trois comptes, dont le premier est rendu par Josse Coppyn, Guillaume de Bosschere et Josse de Deckere, le deuxième par Guillaume de Bosschere, bailli de la baronnie d'Eyne, et Jean Van Copenole, et le dernier par Guillaume de Bosschere et François de Cuypere, échevin et greffier de ladite seigneurie, — de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à l'entretien des deux chaussées passant par la baronnie d'Eyne, et levés en vertu d'octrois du 7 octobre 1610, du 15 novembre 1628 et du 10 février 1640, accordés successivement pour les termes de neuf, sept et neuf ans.

§ 7. CHAUSSÉE A HAESDONCK.

Nos 27656—27663. Huit comptes, rendus par les bourgmestre et échevins du village et seigneurie de Haesdonck, au pays de Waes, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée traversant cette localité, et levés en vertu d'octroi du 27 février 1734, et ce depuis le 1er mai suivant jusqu'au 30 avril 1782.

§ 8. CHAUSSÉE DE MENIN A COURTRAI.

Nos 27664—27688. Vingt-cinq comptes, rendus par Jean-Baptiste de Decker, conseiller, trésorier héréditaire de la ville et receveur de la verge de Menin, de l'administration qu'il a eue, de 1723 à 1725, des deniers destinés à la construction de la chaussée de Menin à Courtrai par les baillis et gens de loi de ladite verge, ensuite d'octroi du 22 janvier 1723, et ce depuis cette année jusqu'au 31 décembre 1750. (*En français.*)

§ 9. CHAUSSÉE DE MENIN VERS YPRES.

—

N°s 27689 — 27692. Quatre comptes, rendus par Louise-Josèphe-Caroline Nettine, de l'administration qu'elle a eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée de Menin vers celle d'Ypres, construite en vertu d'octroi du 29 mai 1756, aux frais du magistrat de la verge de Menin, du 6 février 1761 au 30 avril 1765 et du 25 septembre 1772 au 30 avril 1781. (*En français.*)

§ 10. CHAUSSÉE D'OSTENDE A WYNENDAELE.

—

N°s 27693 — 27702. Dix comptes, dont les huit premiers sont rendus par Pierre-Josse Van Berblock, trésorier d'Ostende, et les deux autres par sa veuve, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée d'Ostende à Wynendaele, construite en vertu d'octroi du 26 janvier 1765, et ce depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1768, et depuis le 1er janvier 1785 jusqu'au 31 janvier 1793.

§ 11. CHAUSSÉES A SAINT-NICOLAS.

—

N° 27703. Compte, rendu par Josse Vercautere, de l'administration qu'il a eue des deniers perçus ensuite d'octroi du 15 mars 1605, pour paver les chaussées et rues conduisant au Marché, à Saint-Nicolas.

§ 12. CHAUSSÉE DE THIELT A DEYNZE.

—

N° 27704. Compte, rendu par Edmond-Amand-Marie le Camus, fils d'Alexandre, conseiller et receveur général héréditaire de la châtellenie de Courtrai, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction de la chaussée de Thielt à Deynze, en vertu d'octroi du 21 juin 1770.

§ 13. CHAUSSÉE A WAESMUNSTER.

—

N° 27705. Volume contenant deux comptes, dont le premier est rendu par Adrien

Verberckmas et Servais Coolman, et le second par Corneille-Justin de Neve, en qualité de tuteur des enfants de Philippe Vander Hagen, de l'administration qu'ils ont eue des deniers levés en vertu d'octroi du 7 octobre 1625, pour la construction et l'entretien d'une chaussée à Waesmunster, de 1627 à 1640.

§ 14. CHAUSSÉE D'YPRES A MENIN.

N° 27706. Compte, rendu par Henri Demey, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée d'Ypres à Menin, pendant les années 1769 et 1770.

§ 15. CHAUSSÉE D'YPRES A ROUSBRUGGE ET OOST-CAPPEL.

N° 27707. Compte, rendu par Louis Walwein, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée d'Ypres à Rousbrugge et Oost-Cappel, sur la frontière de France, du 1er mai 1771 au 30 avril 1772. (*En français.*)

Ce compte est rendu aux députés de la salle et châtellenie d'Ypres, de la ville et châtellenie de Furnes et de la ville et juridiction de Poperinghe.

§ 16. CHAUSSÉE D'YPRES A ZONNEBEKE.

N° 27708. Compte, rendu par Henri Deméy, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée d'Ypres à Zonnebeke et d'autres de la châtellenie, du 1er mai 1769 au 30 avril 1771.

SECTION III.

PROVINCE DE HAINAUT.

§ 1er. CHAUSSÉE D'ATH A TOURNAY.

N° 27709. Compte, rendu par Jean-Martin Fontaine, mayeur, et par les éche-

vins de Leuze, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la construction de la chaussée d'Ath à Tournay, en vertu d'octroi du 24 novembre 1738. (*En français.*)

N° 27710. Compte, rendu par les bourgmestre et échevins d'Ath, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la construction de la chaussée d'Ath à Tournay, pendant les années 1739 à 1742. (*En français.*)

N° 27711. Compte, rendu par Charles Farineau, avocat, de l'administration qu'il a eue des capitaux levés et employés à l'entretien de la chaussée d'Ath à Tournay, du 22 août 1759 au 1er août 1764. (*En français.*)

Ce compte est rendu aux députés des magistrats d'Ath et de Leuze, et à Paul-Thomas Charlé, écuyer, conseiller secrétaire (*sic*) de la ville d'Anvers, comme représentant tous les autres créanciers.

§ 2. CHAUSSÉE DE MONS A ATH.

N° 27712. Compte, rendu par la veuve d'Antoine Belhomme, seigneur de Bois-Seigneur-Isaac et Ophain, conseiller et receveur général des aides et subsides, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction de la chaussée de Mons à Ath, du 1er janvier 1726 au 7 avril 1728. (*En français.*)

N° 27713. Journal de recette et dépense de la chaussée domaniale de Mons à Ath, du 11 décembre 1790 au 28 mai 1791. (*En français.*)

§ 3. CHAUSSÉE A SOIGNIES.

N° 27714. Compte, rendu par Jean Ghignot, massart de Soignies, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés au « cauchage » ou à la construction d'une chaussée dans cette ville, de la Saint-Jean-Baptiste 1390 à la Saint-Jean-Baptiste 1393. (*En français.*)

Cette chaussée fut exécutée aux frais de la ville, au moyen d'un droit de *cauchage* levé en vertu d'octroi du bailli de Hainaut.

SECTION IV.

PROVINCE DE LIMBOURG.

§ 1. CHAUSSÉES A EUPEN.

N° 27715. Compte, rendu par Matthias Brull, de l'administration qu'il a eue des

deniers destinés à la construction et à l'entretien des chaussées et ponts dans la seigneurie d'Eupen.

Ce compte est rendu au magistrat d'Eupen.

§ 2. CHAUSSÉE DE HERVE VERS LIÉGE.

N° 27716. Compte, rendu par les mayeur et greffier de Herve, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la construction de la chaussée vers Liége, en vertu d'octroi du 16 août 1783. (*En français.*)

Ce compte est rendu aux commissaires nommés par les archiducs gouverneurs et aux députés des états de Limbourg.

SECTION V.

PROVINCE DE NAMUR.

§ 1er. CHAUSSÉE A FLEURUS.

N° 27717. Volume contenant :

1° Compte, rendu par les mayeur et échevins de Fleurus, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la réparation et à l'entretien de la chaussée passant par cette localité, de 1728 à 1730;

2° Compte, rendu par Nicolas Lesire, greffier de Fleurus, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée passant par cette localité, en vertu d'octroi du 27 janvier 1739, pendant les années 1758 à 1762. *(En français.)*

N°s 27718—27719. Deux volumes contenant seize comptes, de l'administration que les bourgmestres de Fleurus ont eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée passant par cette localité, de la Saint-André 1766 à la Saint-André 1784. (*En français.*)

§ 2. CHAUSSÉE DE GILLY A LODELINSART.

N° 27720. Compte, rendu par Louis-Guillaume-Joseph Hocx, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction de la chaussée « du » village de Gilly pour communiquer par celui de Lodelinsart à la chaussée

» existente entre Charleroi et Bruxelles, » en vertu d'un octroi du 19 décembre 1763. (*En français.*)

Ce compte est rendu aux états de Namur.

§ 3. CHAUSSÉES DE LA BANLIEUE DE NAMUR.

N° 27721. Volume contenant quatre comptes, rendus par Étienne Chossignon, receveur des droits des chaussées de la banlieue de Namur, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à leur entretien et provenant « de celle de la » Plante Borde l'Eau, des deux de la porte de Fer et de celle du bas de la Mon- » tagne Sainte-Barbe et du Tronquoy, » du 1er mars 1745 au 30 septembre 1746, et du 1er mars 1748 au 28 février 1751. (*En français.*)

Nos 27722—27724. Trois volumes contenant cinq comptes, rendus par Thomas-François Limelette, receveur des anciennes chaussées de la banlieue de Namur, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à leur entretien, du 1er mars 1763 au 28 février 1764, et du 1er mars 1765 au 31 décembre 1768. (*En français.*)

§ 4. CHAUSSÉE DE NAMUR A LOUVAIN.

Nos 27725 — 27728. Quatre comptes, rendus par Jean-Henri Lecocq, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'entretien de la chaussée de Namur à Louvain, et au remboursement des capitaux levés pour la construction de cette chaussée, du 1er mars 1765 au 31 décembre 1768. (*En français.*)

SECTION VI.

PROVINCE DE TOURNAY-TOURNAISIS.

§ 1er. CHAUSSÉE D'ANTOING A TOURNAY.

N° 27729. Volume contenant cinq comptes, rendus par Aubert-François Henry, Jean-François Ollivier, Philippe-François Thiéfry et Michel-Joseph Fleurquin, tous successivement mayeurs d'Antoing, de l'administration qu'ils ont eue du produit des barrières de la chaussée d'Antoing, qui a été affecté à son entretien, du 28 novembre 1755 au 30 juin 1765, et du 2 février 1782 au 2 février 1783. (*En français.*)

Ces comptes sont rendus aux mayeur, lieutenant et échevins d'Antoing.

CHAPITRE CINQUANTE-SEPTIÈME [1].

COMPTES DES CANAUX,

ÉCLUSES, PONTS, MOULINS, BASSINS, PORTS, ETC.

SECTION PREMIÈRE.

CANAUX, BASSINS ET PORTS.

§ 1er. PORT DE BIERVLIET.

N° 27730. Compte, rendu par Philippe Rooze, receveur de Biervliet, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la vente de cendres (*asschen*), en vertu d'octroi de Charles-Quint, du 29 janvier 1557 (1558, n. st.), pour l'érection d'un nouveau port (*ter erectie van eene nieuwe haevene*).

Voy. le registre n° 47154.

§ 2. CANAL DE GAND A BRUGES.

N° 27731. Compte, rendu par Ignace Van Pottelsberghe, seigneur de Herleghem, de l'administration qu'il a eue, de la part des états de Flandre, des deniers destinés à l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, et à la construction du canal dit *la Coupure*, en vertu d'octroi du 7 janvier 1751.

L'octroi est transcrit au fol. 6 v° du compte.

§ 3. CANAL DE GAND AU SAS.

N° 27732. Compte, rendu par Olivier de Vlaminck, de l'administration qu'il a

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

eue des deniers destinés à la construction du nouveau canal (*nieuwen ghedelfve*), dans le quartier d'Assenede, fait en vertu d'octroi du 26 mai 1547, et ce de 1547 à 1549.

Ce compte est rendu aux échevins et conseil de la ville de Gand.

N° 27733. Compte, rendu par Olivier de Vlaminck, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de prêts faits à la ville de Gand, pour continuer les travaux du nouveau canal, la construction des écluses et ponts, etc., de 1551 à 1553.

Ce compte est rendu au magistrat de Gand.

N°s 27734—27744. Onze comptes, rendus par François Van Havre, receveur général des aides de Flandre, de l'administration qu'il a eue des impôts extraordinaires levés sur divers objets de consommation, à Gand, pour l'achèvement du Sas sur le nouveau canal, du 13 mai 1561 au 10 mai 1572.

En tête du premier compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Philippe II, datées de Bruxelles, le 18 juin 1561, qui autorisent les bailli et échevins des deux bancs de la ville de Gand à lever des impôts extraordinaires, pendant cinq ans, sur les vins, les bières vendues en ville, et les froments débités par les boulangers, et à créer, sur la recette de ces impôts, des rentes héréditaires jusqu'à concurrence d'une somme de 30,000 livres. Voici le préambule de cette pièce :

« Philippe, etc. Receu avons l'humble supplication de noz bien-amez les bailly et eschevins des deux bancqz de nostre ville de Gand, contenant comme puis naguaires leurs prédécesseurs en loy auroient, pour l'advanchement de leur nouveau fouyz et extruction de la speye ou escluse nécessaire à l'ouverture de la landtdycke contre l'eaue doulce, obtenu noz lettres d'octroy de povoir faire lever et cueiller, sur toutes les prairies, marez et bassières gisans au long des rivières de l'Escault, le Lyz, Mandele, Cale et la Liève, jusques ou premier rabbot ou tenue d'eaue au-dessus de nostredicte ville de Gand, et embas vers ladicte nouvelle rivière, jusques au rabbot de Mendoncq et le pont à Rieme, la somme de trois florins carolus, de vingt pattars, sur chascun bonnier, pour une fois, à payer ung tiers comptant et le surplus en-dedans deux ans après que ledict ouvraige seroit parfaict, par égale portion, avecq toutesfois expresse réservation et ordonnance qu'ilz seroient tenuz d'achever ledict ouvraige et faire l'ouverture de ladicte landtdicque en-dedens trois ans après, ou, en faulte de ce, rendre et restituer tout ce que en vertu dudict octroy ilz auroient receu et levé; ayans leursdicts prédécesseurs en loy, sur le confort dudict impost, desjà si avant besoigné en l'affaire, que grande partie de ladicte landtdicque estoit trenchée pour asseoir les fondamens de ladicte escluse, et aussi encommenchié iceulx et acheté bon nombre de matériaulx à ce nécessaires: par où lesdicts supplians se treuvent à présent grandement endebtez, et ledict ouvraige en telz termes, qu'il n'est possible, sans évident intérest et désadvanchement du bien de la républicque, de le surceoir, et nomméement pour obvier à l'hazard et inconvénient qui pourroit survenir par la presse de ladicte eaue doulce dont la reste de ladicte landtdicque est chargée; et comme lesdictz supplians ont bien esté d'advis d'ensuivre la bonne dévotion et intention de leursdictz prédécesseurs, et faire ouverture de la landtdicque, selon nostre ordonnance et que l'estat dudict ouvraige et le bien publicq requiert, s'employans journellement en ce à toute diligence; ce néantmoins, treuvent qu'il ne sera possible de le continuer avecq le seul advantaige qu'on pourra tirer dudict impost, comme n'apparant de monter le tiers d'icelluy, accordé de promptement lever, que à bien petite somme, selon que lesdictz supplians (après information) ont peu entendre, avecq laquelle (ores qu'elle fust promptement en boursse, dont il y a encoires peu d'apparence) ne leur seroit possible de s'en ayder ny mesmes frayer la VIme partie de ce que sera nécessaire pour l'advanchement dudict ouvraige. Par quoy, et que les aultres deux tiers dudict impost ne se pourront cueiller ou lever, sinon en-dedens deux ans après que ladicte escluse sera parachevée, aussy qu'ilz n'attendent aulcune assistence du revenu de nostredicte ville, comme estant trouvée par les derniers comptes à l'arrière environ de dix-neuf mil florins, et signamment que ledict hazard et dangier des eaues doulces et estat dudict ouvraige ne seuffrent aulcun dilay, ains requirent en toute diligence continuation et advanchement, lesdictz supplians auroient esté constrainctz d'adviser aulcuns moyens pour recouvrer quelque gratieuse somme avecq laquelle on pourroit éviter ledict inconvénient et préserver nostredicte ville de ultérieurs fraiz et dommaiges, etc. »

2° Lettres patentes de Philippe II, datées de Bruxelles, le 12 mars 1561 (1562, n. st.), par lesquelles les bailli et échevins des deux bancs de la ville de Gand sont autorisés à créer, sur le produit des impôts extraordinaires, des rentes héréditaires jusqu'à concurrence de 30,000 livres, de 40 gros, pour l'achèvement des travaux du canal et de ses dépendances.

On trouve, au commencement du deuxième compte, la copie de lettres patentes de Philippe II, en date de Bruxelles, le 16 janvier 1562 (1563, n. st.), qui permettent aux bailli et échevins des deux bancs de la ville de Gand, « que oultre et par-dessus les rentes par eulx desjà vendues sur les impostz mis sus en » vertu de noz lettres d'octroy du XVIII[e] de juing XV[c] LXI dernier passé, ilz puissent et pourront encoires » vendre aultres rentes sur et à la charge desdictz impostz jusques à la somme de vingt mil livres tournois », pour achever les travaux.

D'autres lettres patentes de Philippe II, datées de Bruxelles, le 6 juin 1565, sont transcrites en tête du cinquième compte. Par ces lettres les échevins des deux bancs de la ville de Gand peuvent lever, pendant vingt ans, certains droits sur les marchandises passant par le nouveau canal, à l'effet d'éteindre les rentes créées à charge de la ville.

N[os] 27745—27749. Cinq comptes, dont les deux premiers sont rendus par Josse de Deckere, trésorier de la ville de Gand, et les trois autres par Adolphe Van Havre, de l'administration qu'ils ont eue des impôts extraordinaires levés dans cette ville, pour continuer les travaux du nouveau canal du Sas et payer les charges créées à cette occasion, du 11 mai 1572 au 10 mai 1577.

§ 4. BASSINS D'OSTENDE.

N[os] 27750—27758. Neuf comptes, rendus par Pierre-Josse Van Berblock, trésorier de la ville et port d'Ostende, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction du nouveau bassin, et levés en vertu d'octroi du 28 juin 1774, et ce du 1[er] janvier de la même année jusqu'au 31 décembre 1776, et du 1[er] janvier 1785 au 31 décembre 1792.

N° 27759. Compte, rendu par le même, des dépenses qu'il a faites pour l'agrandissement des bassins d'Ostende, fait en vertu d'octroi du 14 août 1781.

§ 5. CANAL DU RHIN A LA MEUSE.

N° 27760. Compte, rendu par Jean Van Aefferden, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la construction du nouveau canal entre le Rhin et la Meuse, du 30 septembre 1626 au 31 décembre 1630.

N° 27761. Volume contenant un registre de contrôle et un compte, rendu par Henri Van den Berch, contrôleur des travaux du nouveau canal entre le Rhin et la Meuse, de l'administration qu'il a eue des deniers à ce destinés, en 1626 et 1627.

Au premier de ces registres est joint un état des sommes payées par Gilles Ruysschen, receveur des domaines de Maestricht, en 1626, pour les travaux du canal, par ordre du marquis de Saint-Angel, surintendant des travaux.

N° 27762. « Estat de ce que Gilles Ruysschen a payé pour les charrettes, pailes » et aultres instrumens, envoyez de Maestricht vers la nouvelle rivière d'entre » le Rhin et la Meuse, ayans esté faictz à Liége et à Maestricq, par ordre de » monseigneur le marquis de Sainct-Angel, surintendent d'icelle rivière », en 1627. (*En français.*)

§ 6. CANAL D'YPRES.

N° 27763. Compte, rendu par Bauduin Vander Meersch, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant des impositions levées dans la ville d'Ypres, pour les travaux du nouveau canal (*nouveau fouys*), de 1635 à 1639.

Ce compte est rendu aux états de Flandre.

SECTION II.

ÉCLUSES ET AQUEDUCS.

§ 1er. ÉCLUSE D'ALOST.

N° 27764. Compte, rendu par Liévin du Bosch, receveur d'Alost, des travaux de la nouvelle écluse sur la Dendre dans cette ville, construite en 1561.

§ 2. ÉCLUSE D'AUDENARDE.

N° 27765. Compte, rendu par Michel Vanden Broucke, écuyer, receveur de la châtellenie d'Audenarde, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés au « nettoyement et élargissement de la rigole ou fossé intérieur de la ville d'Au- » denarde, depuis la porte d'eau jusqu'à celle d'Eyne, comme aussi de la ré- » paration de la vieille et la construction d'une nouvelle écluse, faite l'année » 1741, pour plus facilement faire écouler les eaux et prévenir les innondations » autant que faire se peut, cela en vertu du décret de feue Son Altèze Sérénissime » du 30 septembre 1740, laquelle dépense doit être portée en conformité dudit » décret, sçavoir: un quart par Sa Majesté, un autre par le païs d'Alost, un » par la ville de Tournay, le Tournésis et les villages du païs d'Haynaut situés » le long de la rivière de l'Escaut, conjointement, et le quart restant par la » châtellenie d'Audenarde. » (*En français.*)

§ 3. ÉCLUSE DES POLDERS DE COPWYCK, SCREYDYCK, ETC.

N° 27766. Compte, rendu par Liévin Pien, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant d'une imposition établie sur les polders de Copwyck, Screydyck et Beyaert, situés en Flandre, pour la construction d'une nouvelle écluse, de 1541 à 1543.

§ 4. ÉCLUSES DE LOUVAIN.

N° 27767. Compte des réparations faites aux écluses de Louvain, en 1574 et 1575.

L'entretien de ces écluses, situées près de l'abbaye de Sainte-Gertrude, était à la charge du domaine et de la ville, par moitié.

§ 5. ÉCLUSES D'OSTENDE.

N° 27768. Volume contenant deux comptes, dont le premier est rendu par Bernard Boudeloodt, et le second par Laurent Van Essen, receveurs des ouvrages d'Ostende, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés aux réparations des écluses, ponts, quais, digues, etc., de cette ville, en 1536 et 1537.

§ 6. ÉCLUSES DE PLASSCHENDAELE, ZANTVOORDE, NIEUWENDAMME, HAZEGRAS, ETC.

N° 27769. Compte, rendu par Henri Pruyssenaere, seigneur de la Woestyne, etc., receveur général du pays du Franc, de l'administration qu'il a eue des deniers affectés à la construction des écluses de Plasschendaele, Zantvoorde, Nieuwendamme, Hazegras, etc., ainsi que de la chaussée de West-Cappelle au fort de Hazegras, en vertu d'un décret du 17 janvier 1784.

§ 7. ÉCLUSES A SLYCKE.

N°s 27770—27771. Deux comptes, rendus par Jean Vande Walle, commis de la mouture au quartier de Bruges, de l'administration qu'il a eue des deniers employés à la construction des écluses à Slycke, de 1673 à 1676.

La première partie du second de ces comptes manque.

§ 8. AQUEDUC A ZELE.

—

N° 27772. Volume contenant quatre comptes, dont le premier est rendu par Jean Scheirs, le deuxième par Jean-Baptiste Blancquaert, et les deux derniers par Pierre-Joseph Coppieters, de l'administration qu'ils ont eue des deniers provenant d'une imposition établie pour la réparation et l'entretien de l'aqueduc à Zele, construit à travers la digue de l'Escaut, en 1762, 1774 et 1775.

Ces comptes sont rendus aux mayeur, bourgmestre et échevins de la localité.

SECTION III.

MOULINS.

§ 1er. MOULINS D'ANTOING.

—

N°s 27773—27774. Deux comptes, rendus par Gaspar Varlut, trésorier général de Tournay, de l'administration qu'il a eue des deniers « employez à la pour- » suitte de la construction des nouveaux moulins à eaue à l'entrée du luchet » d'Antoing; ensemble des escluses, quays et autres ouvrages en dépendans, » comme aussy en achapt d'aucunes maisons et héritages desmolis pour l'eslar- » gissement et embellissement dudit quay », en vertu de l'octroi de Louis XIV, daté de Versailles, le 31 mars 1686, et ce du 12 avril 1687 au 28 septembre 1688.

Ces comptes sont rendus à François-Édouard Colbert, marquis de Maulevrier, lieutenant général des armées du roi Louis XIV, gouverneur des ville et citadelle de Tournay et Tournaisis; Dreux-Louis du Gué, chevalier, seigneur de Bagnols, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, intendant de justice, police et finances de Flandre, et Michel-Ange, baron de Worden, conseiller et chevalier d'honneur au conseil souverain de Tournay.

§ 2. MOULINS A HAL.

—

N° 27775. Compte « de pluiseurs parties d'ouvraiges fait as moullins et wisines » de Hal », du 1er septembre 1415 au 1er septembre 1416, « à cause des ré- » fections de ychiaux, tant en ii pons refais noef qui en estoient alés avaul » par les grandes yauwes, en reviestir ruels [roues] de moullin en bachinage » et en aultre manière, et ossi pour pluiseurs estoffes acattées. »

§ 3. MOULINS A MENIN.

N° 27776. Compte, rendu par Gautier (*Wouter*) Patin, le jeune, fermier de l'avoir de Menin appartenant au duc, de la construction, « audit lieu de Menin, sur la » becque, emprès le pont, emprès la belle croix Piètre Heins, de deux molins » à eaue, l'un à blé et l'autre à oille, avec le trau nommé wintgat, ensemble » les pons, dicques et voies », en 1432.

N° 27777. Compte, rendu par Gautier Patin, bailli et receveur de Menin, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés aux « nouveaux ouvraiges que » monseigneur le duc de Bourgongne et de Brabant, etc., a fait faire sur la » rivière de le Lys, audit lieu de Menin, c'est assavoir : ung nouvel molin à » eaue avec une maison couverte d'ardoise au-deseure du pont et passage em- » prez le wintgat; item, l'entrée dudit wintgat, les rayères et cours d'eaues » y servans, et une nouvelle porte et passage par eaue, et deux joes de mur, » fondez en ladicte rivière du Lis, l'une du costé de devers Menin, venant » depuis et à l'opposite des prez de l'ospital dudit Menin, et alant jusques » à ladicte porte, et de l'autre lez alant depuis ladicte rayère dudit nouvel » molin jusques à icelle porte; lesquelz ouvraiges ont esté fais depuis le pre- » mier jour de juillet mil cccc lvj jusques au xxe jour de novembre l'an mil iiij^c^ » cinquante-sept. »

§ 4. MOULINS A TERMONDE.

N° 27778. Compte, rendu par Galand Vanden Damme, des travaux et réparations faits, en 1453, aux moulins à eau situés au *Nuwerborch*, près de Termonde, et de la construction d'un nouveau pont sur l'Escaut, etc., ouvrages qui avaient été brûlés par les habitants de Gand dans la guerre qu'ils soutinrent contre Philippe le Bon.

Voy. encore les n°s 23203, 24786 et 24787.

N° 27779. Compte, rendu par le même, des ouvrages et réparations faits aux écluses des moulins (*water-muelenen*) situés au *Nuwerborch*, près de Termonde, et appartenants au duc, et de la reconstruction d'une nouvelle maison au moulin aux grains (*taerwe-muelne*), en 1457.

SECTION IV.

PONTS.

§ 1er. PONT A BIERVLIET.

N° 27780. Compte, rendu par Antoine Hauweel, receveur de Biervliet, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la vente de deux schores, en vertu de lettres patentes de Charles-Quint, en juillet 1536, et qui ont été affectés à la réparation du pont tournant, de l'écluse du Marché et autres ouvrages de la ville de Biervliet.

§ 2. PONT A DEINZE.

Nos 27781—27787. Sept comptes, rendus par les bourgmestre et échevins de Deinze, des deniers provenant des impôts levés, en vertu d'octrois, sur les bois qui se chargent et déchargent sur la Lys et dans l'étendue de la juridiction de la ville, pour fournir aux frais de construction et réparation des ponts, de 1609 à 1618, de 1626 à 1632 et de 1638 à 1660.

Nos 27788. Volume contenant :

1° Compte, rendu par les bourgmestre et échevins de Deinze, de la collecte des tonlieux dans la ville et ses dépendances, en vertu d'octroi du 18 octobre 1609, dont le produit avait été affecté à la réparation des ponts, du 1er octobre 1610 au 30 septembre 1613.

2° Compte, rendu par les bourgmestre et échevins du marquisat de Deinze, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la construction et réparation des ponts établis sur la Lys dans cette ville, et levés, en vertu d'octroi, depuis le 1er octobre 1632 jusqu'au 30 septembre 1638.

§ 3. PONT A DUFFEL.

N° 27789. Volume contenant deux comptes de la collecte des impôts perçus en vertu d'octroi, et affectés à la reconstruction et à l'entretien du pont de Duffel, qui avait été détruit, en 1543, lors de l'invasion de Martin Van Rossum, de 1545 à 1574.

N° 27790. Compte, rendu par Jean Van Meldert, écoutète de Duffel, du droit

de passage sur la Nèthe, établi pour la reconstruction du pont jeté sur cette rivière dans ladite localité, de 1748 à 1751.

Ce compte est rendu aux drossart et échevins des trois bancs de Duffel.

§ 4. PONT A HAERLEBEKE.

N° 27791. Compte, rendu par les prévôt, bourgmestre et échevins de la ville de Haerlebeke, de l'administration qu'ils ont eue des deniers provenant du droit sur les bateaux passant sur la Lys, levé en vertu d'octroi du 2 mai 1609, pendant six ans, pour la construction d'un pont sur la rivière et d'autres travaux.

§ 5. PONT A LOKEREN.

N° 27792. Volume contenant :

1° à 5°. Cinq comptes, rendus par les échevins de Lokeren, de l'administration qu'ils ont eue des deniers provenant de la levée d'un droit au passage du pont de bois établi sur la Durme dans cette localité, pour fournir aux frais de son entretien, du 10 août 1585 au 18 août 1608.

6°. Compte rendu par Pierre de Block, receveur du droit de passage levé au pont de bois à Lokeren, en vertu d'un octroi du 13 décembre 1741, et ce pendant les années 1743 à 1745.

§ 6. PONT A MENIN.

N° 27793. Compte rendu par Gautier Patin, bailli et receveur de Menin, chargé de l'administration des deniers destinés au « parfait d'une maison et porte du » pont-leviz sur la rivière de la Lys, audit Menin, ou passage illec, pour rece- » voir le tonlieu et droit de passage; item, pour faire et ellever les cauchies à » deux lez [côtés] dudit pont-leviz pour monter et descendre dudit pont, et aussi » pour faire ung nouvel mur au long de ladicte rivière descendant depuis la » porte et passage de deseure jusques à la porte par eaue de desoubz à l'encontre » du wal du costé vers Halewin », du 24 mars 1459 (1460, n. st.) au 24 décembre 1460.

§ 7. PONT A TERMONDE.

N° 27794. Compte, rendu par Jacques de Durmez, des ouvrages et réparations faits au grand pont de Termonde, en 1479. (*En français.*)

§ 8. PONT A THIONVILLE.

—

N° 27795. Compte, rendu par Jean de la Prelle, receveur des domaines à Thionville, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à l'érection d'un pont en briques sur la Moselle au-dessous de ladite ville, en 1636. (*En français.*)

SECTION V.

RIVIÈRES.

ESCAUT ENTRE TOURNAY ET GAND.

—

N° 27796. Compte, rendu par Jean Uten Hove, watergrave de Flandre, Pierre Boudins, Jean de le Mote, Gui de Seclin et Corneille de le Linde, châtelain de Peteghem (*Petenghien*) « de la recepte et despence par eulx faitte des xij solz » parisiz qu'ilz, par vertu de certaine commission de mon très-redoubté sei- » gneur monseigneur le duc de Bourgongne, ont ordonné et tauxé estre payé » et prins sur chascun bonnier de preez ou pastures gisant sur la revière de » l'Escault, enter (*sic*) les villes de Tournay et de Gand, pour desdiz deniers » faire à ladicte revière avoer son cours », c'est-à-dire pour le curage de ce fleuve (1457 et 1458).

Ce compte ne renseigne que la partie de l'Escaut qui parcourt les villages situés près d'Audenarde, savoir : la terre et seigneurie d'Avelghem, Peteghem, Eyne, Heurne, Synghem, Eeke, Bevere, Weldene, Eenaeme, Nedereenaeme, Autryve, Kerkhove, Waermaerde et Bossut.

CHAPITRE CINQUANTE-HUITIÈME.

COMPTES DES DIGUES ET POLDERS [1].

SECTION PREMIÈRE.

FRANC DE BRUGES ET VILLE D'OSTENDE.

N°s 27797 — 27798. Deux comptes, rendus par Ingelram Van Bambeke, de l'administration qu'il a eue, pendant les années 1533 à 1535, des deniers destinés à la réparation des digues des polders situés dans le pays du Franc de Bruges, près d'Ostende, qui avaient été détruites en grande partie par les inondations des 5 novembre 1530 et 2 novembre 1532.

Au commencement du premier compte se trouve la transcription des pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, datées de Bruxelles, le 8 avril 1532, qui affectent une somme de 10,500 florins à la réparation des digues rompues par les inondations susdites, et ordonnent pour les mêmes travaux la levée d'une autre somme de 11,500 florins à répartir sur les wateringues du métier de s'Heerwoutersmans, dans le pays du Franc et sur la ville d'Ostende;

2° Commission donnée par Antoine de Croy, le 18 avril 1533, à Nicaise Claeissone, conseiller de Flandre, et par laquelle la surintendance des ouvrages à exécuter aux digues lui est confiée;

3° Commission du 1er mars 1533 (1534, n. st.), par laquelle Antoine de Croy nomme Pierre Taispil, président du conseil de Flandre; Hugues de Grammez, chevalier, seigneur de Winghene; Charles Claeissone, receveur général des aides, et à défaut de Hugues de Grammez, Louis Mesdach, pour procéder à l'audition des comptes des receveurs qui ont manié les deniers levés et employés à la réparation des digues.

Le second compte renferme la copie des pièces qui suivent :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, en date de Bruxelles, le 5 juin 1534, ordonnant d'affecter à l'achèvement des travaux mentionnés plus haut une somme de 2,000 livres, de 40 gros de Flandre la livre, pour la quote-part de l'empereur, et de 4,800 florins pour celle de la ville d'Ostende et des wateringues du métier de s'Heerwoutersmans;

2° Commission donnée par Antoine de Croy, le 25 janvier 1535 (1536 n. st.), à Charles Claeissone et Louis Mesdach, conseillers de l'empereur, pour entendre les comptes des personnes qui ont été chargées de l'administration des deniers destinés à la réparation des digues.

N° 27799. Compte, rendu par Nicaise le Roy, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant d'impôts établis, en vertu d'octroi, pour les ouvrages

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

d'endiguement exécutés à la ville d'Ostende et dans les environs, de 1559 à 1561.

Ce volume renferme la transcription des pièces suivantes :

1° Ordonnance de la duchesse de Parme, datée de Bruxelles, le 7 septembre 1559, relative à la répartition des impôts établis sur les parties du pays qui doivent concourir à l'entretien des ouvrages d'endiguement exécutés à Ostende et aux environs;

2° Lettres patentes délivrées au nom de Philippe II, et datées du même jour, par lesquelles la levée des impositions susdites est autorisée : le préambule de ces lettres indique le but de la mesure;

3° Requête du magistrat d'Ostende au roi, pour demander que l'on désigne des commissaires à l'effet d'examiner le compte de la levée et de l'emploi desdits impôts;

4° Lettre du conseil des finances au président du conseil de Flandre, datée de Bruxelles, le 26 septembre 1567, pour qu'il ait à examiner ce compte avec Robert du Cellier;

5° Autre requête du magistrat d'Ostende, demandant que d'autres personnes soient déléguées pour vérifier le compte (1571).

N° 27800. Compte, rendu par Ferdinand Crocquet, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant d'impositions établies sur les francs polders du pays du Franc de Bruges, appelés *Zwaenhouck, Crocquet et Buuten*, en vertu d'octroi du 26 mars 1625, pour la réparation des digues dans la paroisse de Zantvoorde.

Les lettres patentes d'octroi sont transcrites en tête du compte.

SECTION II.

PAYS DES QUATRE-MÉTIERS [1]

N° 27801. Compte, rendu par Georges de Wint, de l'administration qu'il a eue des deniers levés pour l'entretien des digues au quartier des Quatre-Métiers, du 22 novembre 1493 au 10 mai 1494.

N° 27802. Compte, rendu par Jean des Trompes, de la quote-part des quartiers de Bruges et Ypres dans l'aide de 40,000 écus ou couronnes, de 48 gros de Flandre, la pièce, accordée par les états de ce pays, en mars 1493 (1494, n. st.), « pour estre employés ou fait du grant dicaige contre la mer ès Quatre-» Mestiers. » (*En français.*)

En tête du compte est transcrite la commission de J. des Trompes, datée de Malines, le 1er avril 1494.

N° 27803. Compte, rendu par Galien Aelmare, de l'administration qu'il a eue de la quote-part du quartier du Franc dans ladite aide de 40,000 écus.

N° 27804. Compte, rendu par Gérard Bosch, de la quote-part du quartier de Gand dans ladite aide de 40,000 écus. (*En français.*)

[1] Dans le registre n° 8241, à la suite du compte du moermaître de l'année 1500, se trouvent deux comptes, rendus par Charles le Clerc, watergrave et moermaître de Flandre, de l'administration qu'il a eue des sommes levées pour réparer la grande digue du pays des Quatre-Métiers, en cette même année.

La commission de G. Bosch est transcrite au commencement du compte; elle est datée de Malines, le 1er avril 1494.

A ce compte est annexée la répartition, faite par les commissaires délégués, de la part qui incombait à chaque partie de pays voisine de la mer, de l'Escaut et des polders inondés, dans la réparation des digues. Voici un extrait de cette pièce qui donne une idée des dégâts commis par la tempête du 18 février 1492 (n. st.):

« Sur les lettres qu'il a pleu à nostre très-redoubté seigneur monseigneur l'archiduc d'Auterice, duc de Bourgongne, puis nagaires escripre à maistres Charles de la Porte, Loys de la Valée et Liévin Leyns, commissaires en ceste partie, afin que, sur l'advertissement que mondictseigneur a eu de la rompture de la dicque ou quartier des Quatre-Mestiers, l'inundacion de nouveau de grant partie d'icelluy, et que ce procède au moyen du reffuz et délay que ont fait et prins ceulx du Viesbourg de Gand, terres et seignouries de Chaftinghes, de Waeze et d'autres lieux, de payer leurs porcions des deniers à l'ordonnance de nostredict très-redoubté seigneur tauxez et imposez pour l'entretènement et parfait de ladicte dicque, sans lesquelz deniers l'on n'y a peu besongnier en temps; à laquelle cause, et que icelluy seigneur désire y pourveoir, est ordonné par lesdictes lettres aux dessusnommez commissaires, toutes excuses cessans, eulx transporter oudict quartier des Quatre-Mestiers, pour par ensemble, appellez avec eulx les gens des loix et notables d'illec à l'environ, veoir ladicte inundacion, comprendre et entendre le péril qui en est éminent et le moyen du remède y convenable, en pourvoyant néantmoins promptement audict remède, si avant que ausdicts commissaires sera, en faisant à ceste fin exécuter réalment et sans depport tous les ayans refusé ou différé le payement de leur porcion desdicts deniers, et au demeurant ce qu'ilz verront expédient, en advertissant nostredict très-redoubté seigneur de leur besongnié et de leur adviz sur le tout. Les dessusnommez commissaires sont puis certains jours arrivez en la ville d'Axelles, où de prime face ilz ont trouvé les bonnes gens moult perplex et désolez pour ladicte nouvelle inundacion, et aussi la rompture et grant gast de ladicte dicque, en tant que depuis la Neuze, qui est le commencement d'icelle dicque, jusques à Bochoute, où elle prent fin, la terre a esté tirée et emportée jus du hault en bas, au moyen d'un fleu d'eaue, qui, le samedy, xviiie du mois de février derrain passé, et de deux marées lors très-haultes, l'une après l'aultre, avec le vent de Noort-West, qui estoit grant et impétueux, le tout procédant de ce que ladicte dicque n'a esté en temps refaicte et réparée, ainsi qu'il estoit besoing et nécessaire; ce que licitement et vallablement l'on euist peu faire, se ceulx qui ont esté tauxez et assiz à ladicte réparacion eussent fait leur devoir; à quoy, à la vérité, ilz n'avoient excuse nulle pour deux raisons principalles : l'une, pour ce que ilz et chascun d'eulx sont ou dangier de périr et inunder, se d'aventure (que Dieu ne vueille) ladicte dicque estoit parrompue, sans jamais y povoir mectre remède; et l'autre, que les deniers qu'ilz eussent desboursé leur eust esté rabatu et défalqué de leur porcion ou premier ayde que ceulx du pays de Flandres en général eussent accordé à nostredict très-redoubté seigneur. Avec ce, ledict xviiie jour de février, l'escluse et rabat qui estoit à l'emboucheure de la rivière de la Neuze furent par grant force et violence de ladicte superfluité d'eaues fomdroyées [ruinées] et emportées aval ladicte rivière; qui est pitié à veoir et dommage bien grant, tant à nostre très-redoubté seigneur comme à pluiseurs de ses subgetz. Et afin néantmoins de garder et préserver le demeurant par la réparacion et entretènement de ladicte dicque, que lesdicts commissaires ont visité et fait veoir et visiter depuis l'un bout jusques à l'autre par dicqueurs et mesureurs sermentez, ayant icelle dicque en longueur six mil quatre cens soixante-cinq verges, qui font quatre lieues et demye et clxv verges, à compter xiiiic verges pour la lieue, lesdicts commissaires (toujours à correction) ont, par l'adviz d'aucunes gens de bien desdicts Quatre-Mestiers, conceu ung moyen, selon lequel il leur a semblé que l'en pourra promptement réparer ladicte dicque et icelle entretenir, moyennant que les deniers puissent incontinent et sans prendre long train venir ens, assavoir : que la dessusdicte dicque, en l'estat qu'elle est présentement, se pourra et devra baillier à réparer et aussi entretenir par quartiers et quantité de verges à ceulx qui sont subjetz et en dangier de périr et inunder, se d'aventure icelle dicque estoit paroultrée et du tout rompue, ainsi et en la manière que cy-après s'ensuit, etc. »

No 27805. Compte rendu par Adrien de Baenst, commis à l'administration des deniers destinés à la réparation des digues du pays des Quatre-Métiers, du 7 avril 1494 au 25 avril 1495.

Au commencement de ce compte sont transcrites des lettres patentes de Maximilien, datées de Malines, le 1er avril 1494, par lesquelles il charge Adrien de Baenst de la gestion de la somme de 40,000 écus, que les quatre membres de Flandre avaient accordée « par transport », pour être employée à la réparation des digues du territoire du Franc de Bruges et des Quatre-Métiers.

Nos 27806—27807. Deux comptes, rendus par André de Muenick, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant du quartier d'Axel et destinés à l'entre-

tien de la digue du pays des Quatre-Métiers, du 6 octobre 1495 au 1er avril 1497. (*En français.*)

En tête du premier de ces comptes se trouvent copiées les lettres patentes de Philippe le Beau, en date de Bruxelles, le 30 août 1495, par lesquelles André de Muenick (*sic*) et Josse Ympin, *aliàs* Impin, sont nommés, l'un pour le quartier d'Axel et l'autre pour celui d'Assenede.

N° 27808. Compte, rendu par Josse Impin, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant du quartier d'Assenede, et destinés à l'entretien de la digue du pays des Quatre-Métiers, en 1496.

N° 27809. Compte, rendu par Jacques du Buisson, receveur commis à l'administration des deniers destinés à la réparation « de la nouvelle dicque ou pays » des Quatre-Mestiers, soy extandant, du costé d'Oost, de la Neuse jusques à » Bouchoute, où sont comprins cinq lieues de pays en dicque ou environ, » en 1497. (*En français.*)

N° 27810. Compte, rendu par Nicaise Claissone, *aliàs* Claeissone, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la réparation des digues dans le pays des Quatre-Métiers, en 1509.

Au commencement du compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes, données au nom de l'empereur et de l'archiduc Charles, et datées de Bruxelles, le 27 octobre 1509, qui chargent Josse Van Ghistele, chevalier, conseiller et chambellan; Liévin Leyens, Adolphe Van Heetvelde et Herman Van Steelant, Josse Impin, Pierre Tacq, Guillaume Triest et Ghislain Yde, de veiller à la réparation et entretien des digues au quartier des Quatre-Métiers, qui avaient été rompues en divers endroits;

2° Lettres patentes des mêmes princes, datées de Bruxelles, le 31 octobre 1509, par lesquelles Nicaise Claissone est commis pour administrer les deniers affectés à la réparation des digues.

N° 27811. Compte, rendu par Marc Van Steelandt, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la réparation des digues construites pour protéger les polders appartenant au souverain, dans le pays des Quatre-Métiers, en 1510.

La commission de Marc Van Steelandt, qui est datée du 2 août 1510, est transcrite en tête du compte : on y lit que des dégâts considérables avaient été causés aux digues par « fortune et grant tempeste de mer » advenue ou mois de septembre derrenier passé (1509). »

N° 27812. Compte, rendu par Charles Claissone, conseiller ordinaire de l'empereur et receveur général des aides en Flandre, des deniers employés à la réparation des digues des polders situés dans les pays et métiers de Hulst, Axel, Assenede et Bouchoute, Saeftinghe, Biervliet et Cadsant, qui avaient été fortement endommagées par la grande inondation du 5 novembre 1530. (*En français.*)

Au commencement est copié l'inventaire des comptes trouvés dans la maison mortuaire de Charles Claissone.

N°s 27813—27814. Deux comptes, rendus par Josse Vanden Dycke, *aliàs* Vanden Dicque, de l'administration qu'il a eue, en 1531 et 1532, des impositions levées dans les trois paroisses du métier d'Axel, et sur les francs arrière-polders y

situés, pour la réparation des digues détruites par la haute marée du 5 novembre 1530.

En tête du premier compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, datées de Gand, le 15 mai 1531, chargeant Jacques de Luxembourg d'aller, avec des personnes compétentes, visiter les dégâts causés en Flandre par les terribles inondations survenues les 5 et 6 novembre de l'année précédente, qui avaient presqu'entièrement détruit les digues, écluses et tous autres ouvrages en Flandre, Brabant, Hollande, Zélande, Frise et ailleurs; submergé un grand nombre de villages et de terres, et noyé une quantité d'hommes, de femmes, d'enfants, de bestiaux, etc., malheurs qu'accrurent encore dans certaines localités les tempêtes des 18 et 19 avril suivant; de pouvoir requérir les maîtres de digues, les géomètres, les ouvriers qu'ils jugeraient convenable pour l'accomplissement de leur mission, et de prendre tous les renseignements nécessaires au sujet des travaux à exécuter promptement pour mettre les populations et leurs biens à l'abri des eaux de la mer; enfin de faire mettre à l'œuvre, pour apporter un prompt remède à cet état de choses, etc.;

2° Commission donnée par Jacques de Luxembourg, en date du 28 novembre 1530, à Jean Tayaert, bailli du métier d'Axel, Josse Vanden Dycke, Hector Massel, Siger Vanden Eechoute et Barthélemy Everaert, « pour par ensemble povoir asseoir et taillier sur toutes les parties dessusdictes douze solz parisis sur chas- » cune mesure (de terre) », pour servir à la réparation des digues. Il déclare que l'empereur l'a nommé, par lettres patentes du 25 novembre, pour surveiller les travaux, mais à cause de « ses débilitez de mala- » dies », il ne peut remplir ces fonctions par lui-même;

3° Autre commission donnée par le même, le 1er avril 1532, à Pierre Tayspil, président du conseil privé et de Flandre; Hugues de Grammez, seigneur de Winghene, conseiller et commis des finances, et Charles Clayssone (*sic*), seigneur de Waelbeke, conseiller et receveur général des aides, pour procéder à sa place à l'audition des comptes des travaux à exécuter aux digues.

Le second compte renferme la transcription :

1° Des lettres patentes de Charles-Quint, données à Gand, le 27 mai 1532, relatives à la levée des impositions pour la réparation des digues, à la suite de quelques difficultés qui étaient survenues;

2° De la commission de P. Tayspil, H. de Grammes et C. Clayssone, du 1er avril 1532, citée plus haut.

Les francs arrière-polders sont désignés dans le préambule du second compte de J. Vanden Dycke; ce sont : « Poucke-polder, Capelle-polder, Weeldens-polder, Visschers-polder, Aykins-polder, s'Graven-polder, » Coppyc-polder, Screydyc et Beyaerts-polder. »

Nos 27815—27818. Quatre comptes rendus par Josse Van Steelandt, *aliàs* Van Steellant, capitaine et haut bailli de Biervliet, chargé de l'administration des sommes destinées à réparer les digues de cette ville et celles des polders qui l'avoisinent, depuis le mois de novembre 1530 jusqu'au 31 mai 1534.

En tête du premier compte sont transcrites des lettres patentes, datées de Bruxelles, le 16 août 1532, par lesquelles Charles-Quint commet quelques membres du conseil de Flandre, en place de Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, etc., pour « procéder à l'audicion des comptes de ceulx qui ont esté commis » à la recepte des deniers levez et employez au fait des dicaiges ès Quatre-Mestiers, Chaeftinghens, poldre » de Namur, grant et petit Merlemont, Speilmans, Middel-poldre, Speyrs-poldre, Zout-polderkin, Casant, » Biervliet, Willemskercke, Vremdyc, Nieulant, grant et petit Heinsdyc. »

No 27819. Compte, rendu par Eutrope Van Waerhem, *aliàs* de Waerhem, procureur général de Flandre, de l'emploi des deniers qu'il avait reçus pour payer les frais du voyage des commissaires chargés de visiter les dégâts causés aux digues dans les polders par l'inondation de 1532. (*En français.*)

No 27820. Compte, rendu par Antoine Hauweel, bailli et receveur de Biervliet, des réparations faites aux digues des polders dits : West-polder, Oost-polder et Zanten-polder, près de cette ville, qui avaient été inondés par la haute marée du 2 novembre 1532, après avoir été détruits en grande partie par la tempête du 5 novembre 1530.

N° 27821. Compte, rendu par Antoine Hauweel, des réparations faites aux digues situées autour de Biervliet, en 1533.

N°s 27822—27832. Onze comptes, rendus par le même, des réparations faites aux digues situées autour de Biervliet et des polders qui l'avoisinent, du 30 juin 1534 au 31 mai 1545.

N°s 27833—27837. Cinq comptes, rendus par Jean Rogiers, receveur de Biervliet, des réparations faites aux digues de cette ville, du 6 juin 1545 au 1er mai 1550.

N°s 27838—27841. Quatre comptes, rendus par Guillaume Van Cuelen, *aliàs* Van Cuelene, receveur de Biervliet, des réparations faites aux digues de cette ville, depuis le 1er juin 1550 jusqu'en mai 1554.

N° 27842. Compte, rendu par le même, des travaux et des réparations faits aux digues et polders de Biervliet, qui avaient été fortement endommagés par les tempêtes du 13 janvier et du 15 février 1551 (1552, n. st.).

N°s 27843—27847. Cinq comptes, rendus par Jacques Struvynck, receveur de Biervliet, des réparations faites aux digues de cette ville, depuis le 19 mai 1554 jusqu'en mai 1558, et depuis le 29 mai 1559 jusqu'en mai 1561.

N°s 27848—27852. Cinq comptes, rendus par Philippe Rooze, receveur de Biervliet, des réparations faites aux digues de cette ville, depuis le 20 mai 1561 jusqu'en mai 1566.

N° 27853. Compte, rendu par Pierre Thuene, receveur de Biervliet, des réparations faites aux digues de cette ville, du 12 juin 1566 au 14 juin 1567.

N° 27854. Compte, rendu par les bourgmestre et échevins de Biervliet, des réparations faites aux digues de cette ville, du 12 juin 1567 au 12 juin 1568.

N°s 27855—27861. Sept comptes, rendus par Jacques Rogiers, receveur de Biervliet et commis à l'administration des digues de cette ville, des réparations qui y ont été faites depuis l'inondation du 1er novembre 1570 jusqu'au mois de mai 1573, et du 1er mai 1577 au 30 avril 1581.

En marge du compte des années 1580-1581 se trouve une annotation d'où il résulte qu'en vertu d'une requête adressée, en 1579, au conseil des finances, par les habitants de Biervliet, il leur fut permis d'employer à la réparation et à l'entretien des digues les revenus que possédaient les deux églises de cette ville, qui étaient abandonnées par les prêtres et les fidèles.

N°s 27862—27863. Deux comptes, rendus par Jean Brau, receveur de Biervliet, des réparations faites aux digues de cette ville, du 1er mai 1581 au 30 avril 1583.

N° 27864. Compte, rendu par Jean-François Vanden Hende, receveur du Keiremelck-polder, dans la paroisse de Selzaete, au métier d'Assenede, de l'admi-

nistration qu'il a eue des deniers provenant de l'assiette d'une taxe et d'autres sommes destinées à la réparation des digues de ce polder, de 1765 à 1767.

Nos 27865—27890. Vingt-six comptes, rendus par Nicaise Claissone, qualifié ici de conseiller, des réparations et de l'entretien des digues élevées dans les polders appartenant au souverain, dans le pays des Quatre-Métiers, entre autres dans les polders situés entre Bouchaute et Terneuzen; des digues des polders de Mulmen et de Groeninghe, près de ce dernier endroit; des digues du polder dit le *Speyers-poldre,* dans le métier de Hulst, depuis Duvershout jusqu'au polder de Namur; des digues construites autour du château de Saeftinghe, et d'autres dans le métier d'Axel, etc., du .. septembre 1510 au 12 mai 1534. (*Les quinze derniers comptes sont en français.)*

Au commencement du premier compte sont transcrites :

1° Des lettres patentes de Maximilien et de Charles, datées du 13 septembre 1510, par lesquelles Josse de Ghistelles, Josse de Meynghesruyt, chevaliers, Liévin de Pottelsberghe, receveur général de Flandre, André Andries, receveur de Bewesterschelt, en Zélande, maître Jean du Breucq et Jean de la Kethulle sont chargés de visiter les digues dans le pays des Quatre-Métiers et de les faire réparer;

2° La commission de Nicaise Claissone, datée du 14 septembre 1510, par laquelle il est chargé de l'administration des deniers destinés à la réparation des digues qui avaient été détruites par les tempêtes en 1509, dans le quartier des Quatre-Métiers.

En tête du deuxième compte sont copiées des lettres patentes de Maximilien et de Charles, datées du 8 mai 1511, par lesquelles il est donné commission pour surveiller la réparation des digues à Josse de Ghistelles, chevalier, Jacques de Blasere, conseiller en Flandre, Liévin Leyns, Jean Aertssone, Josse Ympin, Guillaume Triest et Ghislain Yde. Ces lettres patentes renferment en outre l'ordre aux possesseurs riverains et habitants des polders des métiers d'Assenede et de Bouchaute, d'entretenir et de réparer les digues.

Voici quelques détails sur les digues, extraits d'une nouvelle commission donnée à Nicaise Claissone, le 6 juin 1512, et qui se trouve dans le troisième compte.

« Maximilien, etc., et Charles, etc. Comme il soit venu à nostre congnoissance que ceulx de Hulsterambocht, Saint-Jansteene et aucuns de Beoostenblyen, et des trois parroiches de Saemslacht, Aendyc et Notene, qui par ci-devant ont eu charge de entretenir certaine cavelinghe au lantdyck, ès mestiers d'Axelles, Assenede et Bochoute, estant l'inundacion, qui depuis certain tamps ençà est advenue ou quartier dudict Hulsterambocht, et les grands charges et despenses que ceulx d'icellui quartier de Hulsterambocht, Saint-Jansteene et desdictes trois parroiches ont eu et encoires ont à supporter pour la réparacion et réfection des dycques d'iceulx lieux et quartiers, qui par ladicte inundacion ont esté gastées et rompues, ayent esté et soyent par le seigneur de Fiennes, nostre cousin, deschargez et depportez de l'entretènement des cavelinghes dudict landtdyc pour certain tamps, et jusques à ce que par nous ou nostredict cousin en sera autrement ordonné; par quoy et affin que ladicte dycque et celle de Muelen-polder et la caye de la Neuse ne demeurent imparfaictes, et que, par faulte de réparacion, icelles dycques ne soyent derechief rompues et gastées, soit besoing de commectre et ordonner quelque bon personnaige en ce congnoissant, ayant charge de solliciter et conduire les ouvraiges requis pour l'entretènemeut des cavelinghes dudict lantdyck, dont lesdicts de Hulsterambocht, Saint-Jansteene et autres ont eu charge, comme dict est : sçavoir faisons, etc. »

En tête du n° 27874 est transcrite une commission de Nicaise Claissone pour administrer les deniers destinés aux travaux des digues, donnée par le roi Charles, et datée de Middelbourg, le 10 juillet 1517. On y lit que ce prince avait commis, par lettres patentes du 29 mars 1516, feu le sieur de Fiennes, lieutenant gouverneur et capitaine général de Flandre et d'Artois, en qualité de commissaire principal pour les digues du pays de Flandre, avec pouvoir de mander vers lui les abbés de Baudeloo et de Ter Doest, les doyen et chapitre de Courtrai et autres, pour leur enjoindre très-expressément, sous peine d'encourir l'indignation du roi, de faire achever, avant la fin de la saison d'été prochaine, et chacun dans ses possessions, la réparation des digues, selon l'accord conclu en 1514. Charles y ordonne en outre, « aux dessusnommez et semblablement à l'abbé des Dunes, que, avec l'entretènement de leur porcion desdictes dicques, ilz feissent à toute diligence haulcher, fortifier, agrandir et mectre en seurté icelles dicques par la meilleure voye qu'il leur seroit possible de faire sur la grandeur, que l'on dit en thiois *up 't beloop*, de huyt verges, et les haulcher de quatre piedz par-dessus la haulteur que lors elles avoient, et ce endedens six ans lors prochains à venir, par égale porcion, et qu'ilz feissent faire les deux piedz endedens ladicte saison d'esté dudict an seize (1516). »

N° 27891. Compte rendu par Jacques Masureel, commis à l'administration des deniers destinés à la réparation des digues des polders de Mulmen, de Groeninghe et de quelques autres situés près de Terneuzen, qui avaient été fortement endommagées par les inondations du 5 novembre 1530 et du 2 novembre 1532.

Au commencement de ce compte sont transcrites des lettres patentes de Charles-Quint, datées du 16 août 1532, et de la même teneur que celles qui sont citées au n° 27816.

N°s 27892—27909. Dix-huit comptes rendus par le même, qualifié ici de receveur du moer et commis à la recette des deniers destinés aux réparations et à l'entretien des digues élevées devant les polders de Mulmen et de Groeninghe, près de Terneuzen, ainsi que du *Speyers-poldre*, sur le Hont, au pays des Quatre-Métiers, et de la digue construite autour du château de Saeftinghe, du 12 mai 1534 au 12 mai 1562. (*En français.*)

N°s 27910—27912. Trois comptes rendus par Josse de Windt, commis à l'administration des deniers destinés aux réparations et à l'entretien des digues situées devant les polders de Mulmen et de Groeninghe, et celui dit *Speyers-poldre,* du 12 mai 1563 au 12 mai 1566. (*En français.*)

N°s 27913—27932. Vingt comptes rendus par Jacques de Croix, dit de Durmez, conseiller et receveur de Flandre ès parties de Gand, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1466 au 30 septembre 1486. (*Ces comptes sont en français, excepté le 17e.*)

N° 27933. Compte rendu par Jean le Doux, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1486 au 30 septembre 1487. (*En français.*)

N°s 27934—27937. Quatre comptes rendus par Guillaume de Pottelsberghe, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1487 au 30 septembre 1491. (*En français.*)

Dans le préambule de ces comptes il est dit qu'il a été impossible à Guillaume de Pottelsberghe de fournir sa commission « attendu que lesdictes lettres lui furent ostées avec autres pappiers et plusieurs ses biens, » par ceulx de la ville de Gand, au jour qu'ilz prinrent d'assault la ville de Hulst. »

N°s 27938—27950. Treize comptes rendus par André de Muenc, *aliàs* de Mueninc ou de Meninc, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1491 au 30 septembre 1504. (*En français.*)

Sous la dénomination de polder de Namur étaient compris beaucoup d'autres polders dont il est parlé dans ces comptes. En voici l'énumération : *Sparcs-polre,* polder de la Trinité ou Zuyt-polder, *polre-Salle*, polder de Notenoort, polder de Speelman, polder de Haute-schore, Middel-polder, polder de Vranckendyk, polder de Merlemont.

N°s 27951—27955. Cinq comptes rendus par Liévin Leins, *aliàs* Leyns, con-

seiller et receveur général de Flandre ès parties de Gand, du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1504 au 30 septembre 1509. (*En français.*)

N° 27956. Compte rendu par Herman de Steelandt, *aliàs* de Steelant, receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1509 au 30 septembre 1510. (*En français.*)

Nos 27957—27959. Trois comptes rendus par Pierre de Greboval, *aliàs* de Griboval, receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1510 au 30 septembre 1513. (*En français.*)

N° 27960. Compte rendu par Herman de Steelandt, qualifié ici de bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1513 au 30 septembre 1514. (*En français.*)

En tête de ce compte est transcrite la commission de Herman de Steelandt, donnée à Lille par Maximilien, le 23 octobre 1513.

Nos 27961—27981. Vingt et un comptes dont les vingt premiers sont rendus pas Josse Vanden Dycke, *aliàs* Vanden Dyque ou Vanden Dycque, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1514 au 30 septembre 1517, et du 1er octobre 1518 au 30 septembre 1536. (*En français.*)

Nos 27982—28003. Vingt-deux comptes rendus par Hellin de Steelandt, *aliàs* de Steelant, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1536 au 30 septembre 1562. (*En français.*)

Nos 28004—28010. Sept comptes rendus par Herman de Steelandt, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1562 au 30 septembre 1572. (*En français.*)

N° 28011. Compte rendu par Jean de Vos, licencié ès lois, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 1er octobre 1572 au 30 septembre 1576. (*En français.*)

N° 28012. Compte, rendu par Jacques de Joncheer, du polder de Namur et ses dépendances, de la Saint-Jean à la Noël 1576.

N° 28013. Compte rendu par Jérôme Vander Dendere, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, de la Noël 1576 à la Saint-Jean 1577.

Nos 28014—28015. Deux comptes rendus par Jean de Doeldre, *aliàs* de Doeldere, au nom de Guillaume Anthuenis, *aliàs* Antoine, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, de la Noël 1576 à la Saint-Jean 1578.

Les polders ici renseignés sont les suivants : Vremdyk, Willemskerke, Liévin Leys, Mulmen, Couden, Looven et la Trinité.

N°s 28016—28021. Six comptes rendus par Louis Thyerin, *aliàs* Thierin, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, du 3 mars 1586 à la Saint-Jean 1591. (*Les cinq premiers comptes sont en français.*)

N° 28022. Compte rendu par Élisabeth Clippels, veuve de Jean Loot, *aliàs* Loodt, receveur du polder de Namur et ses dépendances, pour l'année 1595.

N°s 28023—28027. Cinq comptes rendus par Thiéri Vander Haeghen, *aliàs* Vander Haghen, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances pour les années 1596-1600.

N°s 28028—28033. Six comptes, dont les cinq premiers sont rendus par Gilbert (*Ghysbrecht*) Heerman, receveur du polder de Namur et ses dépendances, et le dernier par sa veuve, Isabeau Gabriel, pour les années 1601-1607 et 1611-1612.

En 1612, le polder de Namur fût donné par les archiducs aux Hollandais pour l'endiguer.

Le dernier compte renseigne en outre la recette de la ferme des schores situés autour du château de Saeftinghe, de 1613 à 1630.

N°s 28034—28036. Trois comptes, dont deux sont rendus par Bauduin Heerman, bailli et receveur du polder de Namur et ses dépendances, et un par ses héritiers, pour les années 1631-1639.

N° 28037. Compte rendu par Jean, fils de Pierre, moermaître de Flandre, et Chrétien Boys, valet assermenté du moer, commis aux ouvrages faits aux digues et écluses de Verrebroek, Kieldrecht et Haendorp, du 19 mai 1394 au 31 mai 1395. (*En français.*)

N° 28038. Compte rendu par Jean le Fèvre, moermaître de Flandre, et Jean le Chien, receveur de Beveren, commis « pour faire dicquier, restouper et » remparer la dicque verz noort emprès Kieldrecht, ou terroir de Bèvre, qui » par fortune de l'eaue de la mer estoit rompue en pluiseurs lieux, et par es- » pécial en un lieu prez du bout, de la longeur de soixante verges ou environ, » y fist l'eaue une fosse de quatre toises ou environ de parfont, » du 13 juillet au 14 décembre 1406. (*En français.*)

A la suite du préambule du compte sont transcrites des lettres patentes, datées de Compiègne, le 13 juillet 1406, par lesquelles Jean sans Peur charge Jean le Fèvre et Jean le Chien de veiller à la prompte réparation de la digue dont la rupture avait causé de grands dégâts dans le pays, et leur mande qu'il a, par autres lettres du même jour, donné ordre à André de Douay, son receveur de Flandre et d'Artois, de leur délivrer une somme de 2,500 couronnes d'or pour payer les travaux nécessaires.

N° 28039. Compte, rendu par Philippe Witbroot, waghemaître de Flandre, et Jacques de Latre, de la vente de certaine quantité de bonniers de moeres appartenant à Philippe le Bon, pour fournir aux frais de la réparation des digues de Saeftinghe et Kieldrecht, du 31 juillet 1425 au 17 juin 1437. (*En français.*)

En tête de ce compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Lille, le 31 juillet 1425, par lesquelles il ordonne au sire de Mourkerke, à Godefroid le Sauvage, à Jean Uten Hove, à Gautier Poulain et à Jean le Stoppelare,

de se faire accompagner de deux échevins de Gand, de Jean le Boem, religieux de l'abbaye des Dunes, de Jean de Lamzwert et d'autres *eulx congnoissans en fait de dicquaiges*, et de se rendre à Kieldrecht, village qui avait été inondé par suite de la rupture des digues que la grande tempête du 18 novembre avait détruites; d'y prendre des mesures pour élever de nouvelles barrières contre les eaux de la mer, et de répartir, sur ceux qui étaient intéressés à ces travaux, une quotité de la dépense, selon les ressources de chacun. Voici le préambule de cette pièce :

« Philippe, etc., à noz amez et féaulx conseilliers le sire de Mourkerke, Godefroy le Sauvage, Jehan Uten Hove, nostre mourmaistre, Gautier Poulain, nostre receveur général, et Jehan le Stoppelare, nostre watergrave de Flandres, salut et dileccion. Les députez de par nostre ville de Gand, pour et ou nom des bonnes gens, manans et habitans en nostre paroisse de Kieldrecht et d'aucuns legghers [1] et participans ès dycquages d'illec, nous ont douloureusement exposé que par le grant orage et tempeste de mer qui advint la nuit Sainte-Élizabeth darrainement passée, les terres de ladicte paroisse furent toutes inundées, et alèrent les marées deseure les dicques d'icelle paroisse, trop plus hault que onques homme vivant ne les avoit veues par cy-devant; tellement que, depuis ladicte inundacion, il a convenu ausdiz manans et habitans de Kieldrecht, ou la plus grant partie, demourer, et encores sont apparans de demourer en l'eaue, en grant povreté et misère, alans l'un à l'autre par bacques, les aucuns demourans en leurs loges, obstant ce que par lesdictes inundacions ilz ont perdu une grant partie de leurs maisons, les autres tout entièrement: et si perdirent à ladicte inundacion grant nombre de chevaulx, buefz, moutons, vaches, pourcheaulx, leurs semences en terre, les blez en leurs granges, et autrement eurent et prindrent des très-grans dommages, en telle manière que la quarte partie des gens d'à ladicte paroisse, et plus, sont partis d'illec, mendians les ungs avant le pays, et les autres se sont retrais ès villes d'Anvers, Lillo et autres villes du pays de Hollande et de Zeelande; et convendra neccessairement que le demourant se parte briefment d'icelle paroisse. Considéré que lesdiz hieretiers ou la greigneur [2] partie d'iceulx ne pèvent, obstant ladicte inundacion, semer aucuns blez, soilles ne autres grains dont ilz puissent vivre, et ne sèvent [3] où avoir herbages ne pastures pour leurs bestes qui leur sont demourées; et jasoit ce que lesdiz legghers et participans ausdiz dicquages, manans et habitans de Kieldrecht soient (par les convenances du transport nagaires à eulx fait en cense héritable, pour et ou nom de nous, de toutes les terres gisans, et qui nous seullement appartiènent en icelle paroisse) tenuz de dicquier nostre mour avecques lesdictes terres gisans soubz la dicque, aussi loings comme ladicte paroisse s'estent ou autrement, selon la teneur des lettres sur ce faictes, icelles terres doivent dedens certain temps retourner en noz mains : et combien, en oultre, que lesdiz legghers, ensemble Jehan de Steelant, Ector de Vuerhoute, Jehan Vydt et aucuns autres participans à iceulx dicquages, aient dicquié le poldre de Kieldrecht, le mieulx qu'ilz ont peu et sceu, ainsi que par les convenances du marchié par lequel ilz ont pris à rente héritable ledit polre, estoient tenuz de faire, néantmoins eu regard à ladicte inundacion si grande, et que par icelle tant de fosses et de traux [4] sont cheuz [5] ès dicques faiz par avant pour le sauvement desdictes paroisse et poldre, il ne seroit point en leur faculté et puissance de le redicquier ne mettre en estat convenable à la seurté d'icelle paroisse, ainsi que fere le doivent par ledit marchié; et posé [6] que leur faculté peust ad ce extendre, ce que non, si ne souffiroit-il point de redicquier lesdiz traux et ladicte dicque, pour tant que la terre et le fondement de la mesme dicque est de toutes pars mauvaise, et la terre peu grasse et non souffisante pour y prendre autre nouvelle terre. Mais pour la seurté de ladicte paroisse et de tout le pays convendra neccessairement dicquier ladicte paroisse plus avant et loings au dehors des vièses [7] dicques, où la mer est taillié [8] de tout conquester jusques en nostre ville de Hulst à le Stekene, Vuerhoute, à Saint-Gilles, Vracene, et illec environ, et encores plus avant, au dommaige inréparable de nous et de nostre pays, se par nous n'est hastivement en ce pourveu de remède convenable, ainsi que dient [9] lesdiz députez en nous humblement suppliant d'icelluy, etc. »

2° Lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Haerlem, le 16 décembre 1427, par lesquelles il donne commission au sire de Mourkerke, à maître Simon de Fourmelles, à Hector de Vuerhoute, écuyer, à Godefroid le Sauvage, à Gautier Poulain, à Jacques de Latre, contrôleur, à Jean le Stoppelare, au religieux Jean le Boom, à Josse Vydt et à Jean de Lamzwert, de se rendre sur les lieux, pour faire réparer les digues et empêcher que les inondations ne détruisent entièrement le moer d'une contenance de plus de mille bonniers qu'il possède sous le territoire de Kieldrecht et de la seigneurie de Saeftinghe, et ne causent de nouveaux dégâts aux terres de Kieldrecht et Verrebroek, et à une grande partie de celles du métier de Hulst et du pays de Waes.

3° Lettres patentes du même prince, datées de Lille, le 8 mars 1428 (1429, n. st.), dans lesquelles ce prince reproche aux personnes nommées dans la pièce précédente, de ne point avoir exécuté ses ordres, puisque les travaux n'étaient pas encore commencés, tant elles avaient mis de lenteur à s'accorder et à prendre une décision, au grand préjudice des habitants de Kieldrecht et de Saeftinghe, qui s'étaient plaints à lui de ce que les eaux envahissaient leurs propriétés : le duc leur enjoint, malgré l'absence de l'une d'elles,

[1] Riverains. [2] Majeure. [3] Savent. [4] Trous. [5] Tombés. [6] Dans la supposition. [7] Vieilles. [8] Parviendrait à. [9] Disent.

de se réunir à Gand, et de procéder immédiatement à l'accomplissement de ses volontés, telles qu'il les avait exprimées dans ses lettres du 16 décembre 1427.

4° Lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Gand, le 25 janvier 1429 (1430, n. st.), autorisant ces mêmes commissaires à vendre, au comptant, trente à quarante bonniers de moere qu'il possède sous Kieldrecht et Saeftinghe, jusqu'à concurrence de la somme qu'il doit payer pour sa quote-part dans les travaux de la digue de la première de ces localités, et confiant à Philippe Witbroot et à Jacques de Latre la charge de lui rendre compte de l'emploi de cet argent.

Nos 28040—28041. Deux volumes de contrôle des travaux exécutés aux digues de Saeftinghe et Kieldrecht, en 1430 et 1433.

N° 28042. Compte, rendu par Nicaise Claissone, de l'administration qu'il a eue des deniers levés, en 1512, et destinés à la réparation et à l'entretien des digues au quartier de Hulst, Saint-Jansteene, etc., qui avaient été rompues par les dernières inondations.

En tête de ce compte sont transcrites les lettres patentes, datées de Bruxelles, le 6 juin 1512, déjà analysées plus haut (*Voy.* le registre n° 27867).

N° 28043. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers levés, en 1512, sur les moeres de Saeftinghe, Kieldrecht, Hulster-ambacht, Stekene, Axel et environs, pour la réparation et l'entretien des digues.

Au commencement de ce compte sont copiées les pièces dont voici l'analyse :

1° Lettre, sans date (février 1512), de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, etc., adressée à Nicaise Claissone, receveur des moeres, Guillaume Van Pottelsberghe, etc., et relative à la levée des impositions assises à l'occasion des inondations dans le quartier de Hulst et aux environs;

2° Lettre, datée de Gand, le 3 février 1511 (1512, n. st.), et adressée par Nicaise Claissone, Guillaume Van Pottelsberghe, etc., aux échevins des deux bancs et deux doyens de la ville de Gand, relativement à la répartition des impositions assises dans les moeres de Kieldrecht, Saeftinghe, Hulster-ambacht, Stekene, Baudeloo, Axel, Moerbeke et environs;

3° Ordonnance de Jacques de Luxembourg, datée du 27 février 1511 (1512, n. st.), portant nomination de Nicaise Claissone, Guillaume Van Pottelsberghe, Gilles Sersanders, Jean Carpentier, etc., pour faire la levée desdites impositions;

4° Lettre de Marguerite d'Autriche, écrite de Malines, le 17 janvier 1511 (1512, n. st.), et adressée aux échevins des deux bancs et deux doyens de la ville de Gand, pour les engager à députer quelques-uns d'entre eux « les plus expérimentez et mieulx entenduz en tel affaire, ès lieux et quartiers dessusdicts, pour veoir » et visiter à l'œul l'estat des dycques, la nature et qualité dudict affaire, les dangiers et périlz apparans et » autres choses qui en dépendent, attendu que les inundacions et inconvéniens naguères avenuz par oraige » et tempeste de mer, tant ès quartiers de Hulst et de Waze comme allieurs à l'environ, » ont causé d'immenses dégâts aux bourgeois de Gand qui ont « leurs biens èsdicts quartiers et aultres lieux voisins submiz » aux dangiers et périlz des inundacions et inconvéniens dessusdicts. »

N° 28044. Compte, rendu par Laurent Van Habrouc et Jean Lauwaert, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés à la réparation des digues de Ter Venten, dans la paroisse de Kieldrecht, en 1530.

N° 28045. Volume contenant un compte rendu par Guillaume Van Pottelsberghe, bailli de la terre de Beveren, commis à l'administration des deniers destinés à la réparation des digues de Ter Venten, dans la paroisse de Kieldrecht, et le contrôle des travaux y exécutés, en 1530 et 1531.

En tête du compte on trouve la copie des pièces suivantes :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, datées de Gand, le 15 mai 1531, de la même teneur que celles analysées sous le n° 27813;

2° Commission datée de Bruxelles, le 1er avril 1532, et donnée par Jacques de Luxembourg à divers, pour le remplacer dans ses fonctions, en ce qui concerne l'audition des comptes relatifs aux travaux exécutés aux digues (*Voy.* les registres nos 27813—27814).

N° 28046. Compte, rendu par Jean Van Zaemslacht, chevalier, capitaine du pays de Saeftinghe; Jean Van Steelandt, bailli dudit pays, et Martin Andriessen, de l'administration qu'ils ont eue des deniers destinés aux travaux à exécuter aux digues de Saeftinghe, à Casuweel et à différents polders.

Les pièces suivantes sont copiées au commencement de ce compte :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, datées de Gand, le 15 mai 1531, qui confient à Jacques de Luxembourg le soin de faire réparer les digues en Flandre (*Voy.* le registre n° 27813);

2° Commission du 1er avril 1532, citée plus haut (*Voy.* les registres nos 27814 et 28045);

3° Commission datée du 20 janvier 1530 (1531, n. st.) et donnée par Jacques de Luxembourg à Jean Van Zaemslacht et Jean Van Steelandt susdits : on y lit que la tempête du 5 du même mois avait occasionné de grands dégâts dans les polders du pays de Saeftinghe et d'autres quartiers, et qu'ils avaient été « inundez » par quatre ghueles avenuz aux dicques contre la mer ou Cheys-poldre, et aultres trois grandes ghueles » auprès de la chappelle de Casuweele. »

N° 28047. Compte, rendu par Jacques de Vos, de l'administration qu'il a eue des deniers employés à la réparation des digues de Saeftinghe, Ter Venten, Speelman, Middel, Namur et grand et petit Merlemont, de 1531 à 1532.

N° 28048. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers levés dans les terres inondées de Saeftinghe, du métier de Hulst et à Kieldrecht, et destinés à la réparation des digues rompues par les tempêtes du 5 novembre 1530 et des 18 et 19 avril 1531.

Voici l'analyse des pièces qui se trouvent copiées sur les premiers feuillets de ce registre :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, datées du 15 mai 1531, déjà analysées plus haut (*Voy.* les registres nos 27813 et 28045);

2° Commission datée de Gand, le 8 juin 1531, et donnée par Jacques de Luxembourg à Jean Van Steelant, Guillaume Mathyssone, Corneille de Muenc, Louis Van Overbeke et Corneille Lauwaerts, pour s'occuper dans le plus bref délai de faire réparer les dégâts commis dans le pays de Saeftinghe et une partie du polder de Kieldrecht, etc., par la rupture des digues à la suite des tempêtes du 5 novembre 1530 et des 18 et 19 avril 1531;

3° Commission donnée par le même, le 27 novembre 1530, à Jean Wouters, conseiller du conseil de Flandre, et à Eutrope Van Waerhem, conseiller et procureur général du même conseil, pour le remplacer dans la mission que lui avait confiée Charles-Quint, par ses lettres patentes du 19 novembre, à l'effet de visiter les dégâts commis par la tempête du 5 du même mois, et d'aviser aux moyens de les réparer, en prenant à cet égard toutes les mesures nécessaires;

4° Commission du même, datée de Gand, le 8 juin 1531, et donnée à Jacques de Vos pour administrer les deniers devant servir à réparer les dégâts occasionnés par les tempêtes du 5 novembre 1530 et des 18 et 19 avril 1531;

5° Commission du même, datée du 1er avril 1532, pour se faire remplacer à l'audition des comptes des travaux exécutés aux digues; elle se trouve analysée plus haut (*Voy.* les registres nos 27813 et 28045).

Nos 28049—28050. Deux comptes, rendus par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à continuer la réparation des digues de Saeftinghe, Cazuweel, Cheyns-polder et Ter Venten, de 1532 à 1535.

En tête de ce compte se trouve la copie des pièces suivantes :

1° Commission donnée par Jacques de Luxembourg à Jacques de Vos et analysée plus haut (*Voy.* le registre précédent);

2° Commission donnée par le même, le 16 février 1531 (1532, n. st.), à Jean Wouters, et, à son défaut, à Louis Mesdach, conseiller du conseil de Flandre, et à Eutrope Van Waerhem, déjà cité, de visiter, conjointement avec deux géomètres et les officiers et justiciers de Saeftinghe et Kieldrecht, les digues et autres travaux destinés à garantir les terres contre les inondations, et de faire procéder immédiatement à l'achèvement des ouvrages entrepris dans le but de remédier aux dégâts commis par la tempête du 5 novembre 1530, qui avait rompu les digues du Cheyns-polder, et des polders de Cazuweel et Ter Venten;

3° Lettres patentes de Charles-Quint, en date du 16 août 1532, déjà analysées plus haut (*Voy.* le registre n° 27815).

Au commencement du second compte sont transcrites d'autres pièces dont voici l'analyse :

1° Lettres patentes de Charles-Quint, datées de Bruxelles, le 15 février 1531 (1532, n. st.), prescrivant certaines mesures à prendre contre les propriétaires des terres inondées dans les pays de Saeftinghe et Kieldrecht, pour arriver à une prompte réparation des dégâts causés par la rupture des digues et l'envahissement des eaux;

2° Commission donnée par Jacques de Luxembourg, le 18 février 1531 (1532, n. st.), à Jean Wouters, et, à son défaut, à Louis Mesdach et à Eutrope Van Waerhem, nommés plus haut, pour le remplacer dans l'exécution des lettres patentes de l'empereur du 15 du même mois;

3° Lettres patentes, données à Bruxelles, le 16 août 1532, par lesquelles Charles-Quint commet quelques membres du conseil de Flandre, en place de Jacques de Luxembourg, qui avait été délégué par ses autres lettres du 15 février 1530 (1531, n. st.), pour procéder à une nouvelle répartition des terres, moeres et héritages situés dans les pays de Saeftinghe et Kieldrecht, sous la juridiction du seigneur de Beveren;

4° Autres lettres patentes du même prince, datées de Bruxelles, le 17 août 1532, autorisant la levée de certaines impositions sur le pays de Saeftinghe et les terres environnantes pour réparer les dégâts commis par les récentes inondations;

5° Autres lettres patentes du même monarque, en date de Bruxelles, le 5 avril 1532, qui établissent la répartition de certaines sommes nécessaires pour payer les travaux déjà faits et les ouvrages à exécuter aux digues endommagées dans les pays de Kieldrecht et Beveren par diverses tempêtes, et notamment par celle du 12 novembre 1531;

6° Lettres patentes du même, du 16 août 1532, déjà analysées ailleurs (*Voy.* le registre n° 27815).

N° 28051. Compte, rendu par Matthieu de Hennin, de l'administration qu'il a eue des contributions destinées à la réparation des digues et au recouvrement des terres inondées par la haute marée du 10 mars 1570, dans les polders de Saeftinghe, Merlemont, Namur, Middel, Speelman et Speyers, du 13 novembre 1570 au 17 avril 1572.

Les pièces suivantes sont transcrites en tête de ce compte :

1° Lettres patentes de Philippe II, datées d'Anvers, le 8 novembre 1570, par lesquelles Pierre le Cocq, conseiller et procureur général du conseil de Flandre, Jean de Vos, commis des *ryswercken* au quartier de Terneuzen, et Herman Van Steelandt, bailli et receveur des polders de Namur et de la Trinité, sont chargés d'asseoir certaines contributions sur les villages et terres qui avaient été inondés par la haute marée du 10 mars, afin de les employer à la réparation des digues et au recouvrement des terres envahies par les eaux. On y lit que cette marée avait inondé le pays de Saeftinghe, et que les eaux s'étaient frayé un passage à travers les digues du Noort-polder et du Cheyns-polder par deux brèches, l'une de douze verges d'ouverture et l'autre de soixante. Tous les polders inondés sont également mentionnés dans le préambule de l'acte;

2° Commission de Matthieu de Hennin, donnée par le conseil des finances, le 19 novembre 1571, pour remplacer Herman Van Steelandt dans l'administration des susdites contributions;

3° Acte du conseil de Flandre, daté de Gand, le 9 janvier 1570 (1571, n. st.), qui autorise l'évêque de Bruges, les abbés de Cambron, Baudeloo et Tronchiennes, les doyen et chapitre de Notre-Dame, à Courtray, et le magistrat de Hulst, à déléguer trois personnes pour être adjointes aux commissaires nommés plus haut, afin de répartir les contributions à lever pour la réparation des digues;

4° Acte du même conseil et de la même date, qui admet le métier de Hulst et le pays de Beveren à se faire aussi représenter par un commissaire: cet acte fixe en outre la répartition provisoire des contributions.

N° 28052. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des con-

tributions levées pour la réparation des digues des polders de Saeftinghe, Merlemont, Namur, Speelman, etc., du 10 (*sic*) avril 1572 au 1er avril 1573.

Au commencement de ce compte on trouve la copie des lettres patentes de Philippe II, datées de Bruxelles, le 8 juillet 1572, qui permettent à ceux du métier de Hulst, de Saeftinghe et de Beveren de lever certaines sommes pour se rembourser des avances qu'ils avaient faites à l'effet de payer les travaux de réparation exécutés aux digues que les inondations des 10 mars et 1er novembre 1570 avaient endommagées.

N° 28053. Compte, rendu par Jacques Masureel, de l'administration qu'il a eue des deniers destinés à la réparation des digues et au recouvrement des polders de Vremdyk, près de Terneuzen, dans le pays d'Assenede, qui avaient été inondés le 5 novembre 1530.

En tête du compte on trouve les pièces suivantes :

1° Commission donnée par Jacques de Luxembourg, le 5 juin 1531, à Nicaise Claissone et Jacques Masureel, receveur de la moere du roi, pour veiller à la réparation des digues du polder de Vremdyk et à celle des polders de Mulmen, Groeninghe, Liévin Leyns, etc., dans les quartiers d'Axel et d'Assenede;

2° Autre commission, donnée le 18 avril 1533 aux mêmes, par Antoine de Croy, seigneur de Sempy, etc., commissaire de l'empereur, les chargeant de faire réparer les digues des polders de Vremdyk, Mulmen, Groeninghe, Liévin Leyns, etc., qui avaient été rompues par les tempêtes du 5 novembre 1530 et du 2 novembre 1532, et d'administrer les deniers destinés à ces travaux;

3° Lettres patentes de Charles-Quint, datées du 16 août 1532, analysées plus haut (*Voy.* le registre n° 27815);

4° Commission donnée par Antoine de Croy à Nicaise Claissone et Eutrope Van Waerhem, procureur général du conseil de Flandre, le 1er mars 1533 (1534, n. st.), de procéder à l'audition des comptes des receveurs qui ont été chargés de l'administration des deniers destinés à la réparation des digues aux environs d'Ostende et autres.

N° 28054. Compte, rendu par Hellin Van Steelandt, receveur des polders de Namur, de la Trinité et de leurs dépendances, des deniers destinés aux travaux exécutés, en 1551, pour garantir d'inondation le polder de Vremdyk, situé près de Terneuzen, dans le métier d'Assenede, et joignant les polders de Mulmen et de Groeninghe.

Nos 28055—28057. Trois comptes, rendus par Nicaise Claissone, des deniers destinés à la construction et réparation des digues élevées pour préserver les polders de Willemskerke, près de Terneuzen, dans le métier d'Assenede, pendant les années 1515 et 1516.

En tête du premier compte sont transcrites les pièces suivantes :

1° Lettres patentes de l'archiduc Charles, datées de Gand, le 19 mars 1514 (1515, n. st.), contenant quelques dispositions relatives aux travaux à exécuter aux digues; en voici un extrait :

« Charles, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme pour garder et préserver le quartier de la Neuze, ou mestier d'Assenede, en nostre pays de Flandres, ledict lieu de la Neuse avecq le costé de zuudt de nostre poldre appellé le Mulme-poldre; affin aussy que soyons d'ores en avant deschargez de l'entretènement de certaine grande quantité de vièses dycques, dont annuellement avons supporté de grans fraiz et despens, avons, par meure délibéracion de conseil, et après deue informacion sur ce faicte, avisé, ordonné et conclu faire dycquer les terres inondéez gisans oudict costé de zuud de ladicte Neuse, ès paroisses de Willemskercke, Vremdyc et à l'environ, contenant en grandeur trois mil mesures de terre ou environ; et que en ceste prochaine saison de printemps sera mise et assise une nouvelle dycque de treize cens verges ou environ, pour dycquer et gaingner une partie desdictes terres et parroisses inundées, en grandeur de mil mesures et en-dessus, avecq aussi l'église dudict lieu de Willemskercke; pour la conduycte duquel dycquaige et

ouvraige soit besoing d'ordonner et commectre de par nous aucuns bons personnaiges, eulx en ce congnoissans; savoir faisons que nous, ces choses considérées, et pour la bonne relacion que faicte nous a esté des persones de noz bien amez Liévin Leyns, Nicaise Claissone, Herman Van Steelant, Victor de le Zyckele et Jacques Masureel, et de leurs sens, souffisance et expérience en fait de dycquaige, iceulx, confians à plain de leurs loyautez, preudommies et bonnes diligences, avons ordonné et commis, ordonnons et commectons, par ces présentes, conducteurs dudict nouveau dycquaige, etc. »

2° Lettres patentes du même prince, datées de Bruxelles, le 4 octobre 1517, conférant à Jean Wouters, conseiller ordinaire, Charles Claissone, conseiller-commissaire, Corneille Boullin, greffier du conseil de Flandre, Arnould de Wint, bailli d'Assenede, et Josse Van den Dycke, bailli et receveur du polder de Namur, la charge de procéder à l'audition du compte de Nicaise Claissone des travaux exécutés aux digues du polder de Willemskerke.

Les pièces qui suivent sont copiées au commencement du troisième compte de Nicaise Claissone :

1° Lettres patentes du roi Charles, datées de Bruxelles, le 23 avril 1517, par lesquelles il ordonne de réparer les digues de la paroisse de Willemskerke, rompues par la tempête du 26 décembre 1516; d'affecter à ces travaux une somme de 1,900 à 2,000 livres de gros pour sa quote-part, et de lever une certaine contribution sur les ville et métiers d'Axel, Assenede et Bouchout, à l'exception des trois paroisses situées au métier d'Axel. Le prince charge Liévin Leyns, Herman de Steelandt, Jacques Masureel, etc., de veiller à l'exécution de son ordonnance. Voici le préambule de cette pièce, qui renferme des détails curieux sur les dégâts commis par la tempête susdite :

« Charles, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par nostre amé et féal conseilliercommissaire en nostre chambre du conseil en Flandres Nicaise Claissone, nagaires commis avecq autres à la conduicte des ouvraiges du dicaige des terres de la paroche de Willemskercke, ou mestier d'Assenede, en nostre pays de Flandres, nous ait esté exposé que, en vertu d'autres noz lettres d'octroy, expédiées au mois de mars xv^c xiiii, sur le fait du dicaige en ladicte paroche de Willemskercke, noz amez et féaulx chevaliers et conseilliers messire Liévin de Pottelsberghe, nostre receveur généræl de Flandres, feu Andries Andries, en son vivant nostre receveur de Bewesterschelt en Zéelande, Liévin Leyns, Herman de Steelant, Victor de le Zickele et Jacques Masureel, comme legghers et parchonniers avecq nous de certaine porcion dudit dicaige, avecq pluiseurs autres gens de bien, propriétaires des terres d'icelluy dicaige, se soyent, par traictié fait aveucq nous, par deux fois employez et mis à dicquier une partie desdictes terres, et tellement y labouré qu'ilz y avoient gaigné ung poldre contenant mille mesures de terre ou environ, où estoit comprins l'église de Willemskercke, par lequel dicaige les vièses dicques gisans ou costé de zuud de la Neuse, ensemble certaine porcion de la grand lantdycke, auprès le lieu de la Neuse, contenant ensemble en longeur xj^c verges ou plus, qui nous souloyent couster et cousteroyent d'ores en avant de cincq à six cens livres, de xl gros, d'entretènement par an, estoient du tout préservez, et avecq ce avions oudict dicaige cent quatre-vingtz-quatre mesures de terre qui estoient appliquiez à nostre demaine, lequel dicaige, par tempeste, orraige et haulte maré, qui advint le jour Saint-Estienne, xxvie de décembre dernier passé, en la plus grand impétuosité qui ayt esté veue de vivant d'homme, s'est inundé de la mer, et sont les dycques d'icelluy rompues et cassées en deux divers lieux, comme elles avoyent esté en la saison d'iver xv^c quinze, paravant que lesdictes dycques feussent parfaictes; et combien que lesdicts legghers, parcionniers et propriétaires, actendu l'avantaige des dycques demourez audict dicquaige, et l'apparence que y est de ayséement povoir restouper et réparer lesdicts troutz et romptures, se deussent pièça avoir employé ou recouvrement et réparation dudict dycquaige, néantmoins ilz n'y ont encoires riens fait et l'ont habandonné, obstant les grans fraiz et despens qu'ilz y ont euz et soustenuz par deux fois, lesquelz despens montent bien sept livres quatorze solz gros, monnoye de Flandres, chascune mesure; au moyen de quoy ledict dicaige est demouré soubz eaue, et sont lesdictes vièses dycques, principalement auprès dudict lieu de la Neuse, si fort rompuz, gastez et adommaigiés, qu'il est besoing, en cas que ledict dicaige ne soit recouvré, réparer, haulcir et eslargier icelles vièses dycques à ce printemps d'ung boult à l'autre, selon et enssuivant certain concept autrefois sur ce fait par nostre ordonnance, dont la despense monteroit à nostre charge de cincq à six cens livres de gros, dicte monnoye de Flandres; et par-dessus ce fauldroit entretenir lesdictes dycques comme l'on faisoit auparavant ledict dicaige encommenchié, ou autrement nous perdrions nostre poldre, nommé le Mulmen-poldre, ensamble tout le quartier de la Neuze, et porroit ainsi la grande rivière de la Honte, laquelle vat du costé de noort d'icellui poldre prendre cours ès terres inundéez en nostre pays des Quatre-Mestiers, et yssir par le trou de la nouvelle escluse, dont lesdicts Quatre-Mestiers et conséquament une grande partie de nostre pays de Flandres pourroyent inunder et cyaprès aller à totale perdicion, comme il est souffisament apparu par informacion sur ce tenue, etc. »

2° Lettres patentes du roi Charles, datées de Bruxelles, le 4 octobre 1517, déjà analysées plus haut (*Voy.* le registre, n° 28055).

N° 28058. Compte, rendu par François Van der Capelle, de l'administration

qu'il a eue des deniers destinés au recouvrement des terres du polder de Willemskerke inondées par la haute marée du 5 novembre 1530.

La pièce suivante est transcrite au commencement du registre :
Lettres patentes de Charles-Quint, datées du 16 août 1532, analysées plus haut (*Voy.* le registre n° 27815).

SECTION III.

PAYS DE TERMONDE.

N° 28059. Compte, rendu par Jean-Baptiste Nobels, receveur, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant de la taxe imposée en vertu d'octroi du 25 octobre 1726, et d'autres sommes reçues par lui pour la réparation des digues des wateringues de Grembergen.

SECTION IV.

PAYS DE WAES.

N° 28060. Volume contenant :

1°. Compte, rendu par Chrétien-Norbert Wouters, receveur du polder de Notre-Dame (*Onse Live Vrouwe polder*), dit *Beveren-broeck*, avec ses dépendances, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant d'une taxe et d'autres sommes destinées pour la réparation des digues de ce polder, et levées en avril 1782 ;

2°. Compte, rendu par le même, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant d'impositions établies sur les francs polders du pays de Waes et de Beveren, le 13 juin 1782, pour la réparation et l'entretien des digues.

N° 28061. Compte, rendu par Emmanuel-Joseph de Quertenmont, receveur du polder dit *den Dael*, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant d'une taxe et d'autres sommes destinées à la réparation des digues de ce polder, depuis le 28 août 1783 jusqu'au 26 août 1784.

N° 28062. Compte, rendu par Gilles Pilaet, receveur des polders de Basele et de Rupelmonde, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant d'une taxe imposée le 19 avril 1784, et d'autres sommes destinées à la réparation des digues de ces polders.

N° 28063. Compte, rendu par Bernard Geerst, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant d'impositions assises sur les terres endiguées dites *Oostbroecke*, sous les paroisses de Basele et Tamise, pour la réparation des digues et travaux de consolidation, en 1784.

SECTION V.

ZÉLANDE.

N° 28064. Compte, rendu par Rogier Zoete, receveur des dicages ou endiguements de Schouwen, Bommeneede, Dreisschere, Duvelland, zuid Anneland, avec leurs dépendances, de l'administration qu'il a eue des deniers employés à la réparation et à l'entretien de ces digues, pendant l'hiver de l'année 1575.

En tête du compte se trouve transcrite la commission donnée par Louis de Requesens, le 19 octobre 1575, à Philibert de Serooskercke, seigneur dudit lieu, conseiller et receveur général de Zélande, en qualité d'intendant des *dicages* mentionnés plus haut, qui avaient été grandement endommagés par la tempête du 15 octobre, et qu'il était nécessaire de réparer immédiatement.

CHAPITRE CINQUANTE-NEUVIÈME [1].

COMPTES

DES FRAIS DES COURRIERS, MESSAGERS,

POSTES, ETC.

N°s 28065—28072. Huit comptes, rendus par Léonard de Tassis, chevalier et maître général des postes, des deniers payés aux courriers, messagers, postes et porteurs de dépêches employés pour le service du roi, du 10 janvier 1577 au 30 octobre 1578; du 1er février 1579 au 12 mars 1582; du 30 juin 1584 au 31 décembre 1592; du 16 février 1593 au 31 décembre 1599; du 17 janvier 1600 au 31 décembre 1604, et du 18 janvier 1605 au 31 décembre 1608.

Ces registres contiennent les dates des lettres remises aux courriers, messagers, etc., et les noms des personnes à qui elles sont adressées.

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français.

CHAPITRE SOIXANTIÈME.

COMPTES

DES SOMMES REÇUES EN PRÊT ET REMBOURSÉES [1].

SECTION PREMIÈRE.

PRÊTS FAITS PAR DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT ET DES OFFICIERS DE SON RESSORT.

N° 28073. Compte, rendu par Antoine Vander Meulen, huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant, commis à la recette des deniers destinés aux nécessités de la chambre des comptes de Brabant, de l'emploi de l'argent provenant du prêt fait par des officiers du ressort de cette chambre à la demande du gouverneur général, en 1668.

N° 28074. Compte, rendu par Nicolas Vanden Grootendael, auditeur de la chambre des comptes de Brabant, de l'administration qu'il a eue des deniers reçus par lui « pour leur taux du contingent au prest qu'un chascun a faict » d'une demye année des gages et émolumens pour le service de Sa Majesté », en 1673.

N°s 28075—28078. Quatre comptes, dont le premier est rendu par les héritiers d'Antoine Vander Meulen; le deuxième par Adrien Vander Meulen, huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant; le troisième par ses héritiers, et le dernier par son successeur en office Antoine Vanden Perre, de

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

l'emploi des deniers destinés au remboursement des sommes prêtées par des membres de cette chambre et des officiers de son ressort, en 1679 et 1680, et ce depuis l'année 1679 jusqu'au 11 novembre 1698. (*En flamand.*)

SECTION II.

PRÊTS FAITS PAR DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE FLANDRE ET DES OFFICIERS DE SON RESSORT.

Nos 28079—28088. Dix comptes, rendus par Pierre de Moncheaux, conseiller et membre de la chambre des comptes de Flandre, seigneur de Hautmez, de l'emploi des deniers destinés au payement des rentes dues pour les prêts faits par des membres de cette chambre et des officiers de son ressort, en juin et juillet 1629 et en juin 1645, et ce du 1er décembre 1660 au 30 novembre 1688.

N° 28089. Compte, rendu par Pierre de Loffre, greffier ordinaire de la chambre des comptes de Flandre, de l'emploi des deniers destinés au payement des rentes dues pour les prêts faits par des membres de cette chambre et des officiers de son ressort, en 1629 et 1645, et ce du 1er décembre 1688 au 30 novembre 1701.

Nos 28090—28092. Trois comptes, rendus par Chrétien Bultinck, premier official de la chambre des comptes de Flandre, de l'emploi des deniers destinés au payement des rentes dues pour les prêts faits par des membres de cette chambre et des officiers de son ressort, en 1629 et 1645, et ce du 1er décembre 1706 au 17 janvier 1728.

N° 28093. Compte, rendu par Pierre de Loffre, de l'emploi des deniers destinés à rembourser la somme de 14,500 florins, prêtée par des membres de la chambre des comptes de Flandre, en 1660.

En tête de ce compte sont transcrites des lettres patentes de Philippe IV, datées de Bruxelles, le 4 septembre 1660, qui autorisent les membres de la chambre des comptes de Flandre, à Lille, à se faire rembourser les prêts faits par eux, y compris les intérêts, au moyen d'ordonnances qu'ils feront dépêcher sur les receveurs des domaines et des revenus casuels.

N° 28094. Compte, rendu par le même, de l'emploi des deniers destinés à rembourser la somme de 28,800 florins, prêtée au roi par des membres de la chambre des comptes de Flandre, en 1677.

N° 28095. Compte, rendu par Juste de Quickelberghe, auditeur ordinaire de

la chambre des comptes de Flandre, de l'emploi des sommes qu'il a reçues, en 1690, pour en payer les rentes dues à titre des prêts faits par des membres de cette chambre et des officiers de son ressort.

SECTION III.

PRÊTS FAITS PAR DES CORPORATIONS ET DES PARTICULIERS.

N° 28096. Compte, rendu par Gilles Cleerhage, *aliàs* Cleerhaghe, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, de l'administration qu'il a eue, en 1543 et 1544, d'une somme de 250,000 carolus environ, provenant de ventes de plusieurs rentes hypothéquées sur les domaines, afin d'en rembourser les prêts que différents marchands d'Anvers avaient faits à l'empereur Charles-Quint.

N° 28097. Compte, rendu par la veuve d'Antoine Vander Straten, receveur des domaines au quartier de Bois-le-Duc, de l'administration qu'il a eue des sommes provenant des prêts faits à l'empereur, en 1552, par diverses corporations et personnes de ce quartier, pour les besoins de la guerre. (*En flamand.*)

En tête du compte est transcrite la commission d'Antoine Vander Straten, datée de Bruxelles, le 30 novembre 1552. Il est dit dans le préambule, que les prêts dont cet officier devait avoir l'administration, avaient été faits pour « la grande seureté et deffence de noz pays de par-dechà, et résister aux emprinses et » envahyes du roy de France, ayant desjà occupé certaines villes et places du pays de Luxembourg et » ailleurs. »

N° 28098. Compte, rendu par Philippe Vuesels, conseiller et receveur des domaines au quartier de Bruxelles, de l'administration qu'il a eue des sommes prêtées à l'empereur, en 1552, par diverses personnes de ce quartier, pour les besoins de la guerre. (*En flamand.*)

En tête de ce compte sont transcrites les lettres patentes de commission de ce receveur, datées de Bruxelles, le 21 avril 1552, qui contiennent des détails relatifs à ce prêt; en voici un extrait :

Charles, etc. « A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme pour pourvoir à la garde, seureté et deffence de noz pays de par-dechà et résister aux emprinses et envahyes du roy de France, estant avecq grosse puissance venu sur la frontière de nostre pays de Luxembourch, soit très-requis et nécessaire de faire bonne et grosse provision de deniers comptans, sans lesquelz l'on ne sçauroit tirer service des gens de guerre de cheval et de piet jà retenuz, et qu'il nous convient encoires reforcer, ny conséquamment furnir aux aultres fraiz et despens de la présente guerre, tant par terre que par mer; et à ceste cause ayons député et commis en nosdicts pays de par-dechà divers bons personnaiges pour requérir les prélatz, prélatesses, gens d'église, seigneurs, nobles, gentilzhommes, dames, damoiselles, bourgeois, marchans et aultres manans et habitans d'iceulx pays, de nous vouloir prester, chascun selon sa faculté, qualité et vocation, certaine gratieuse somme de deniers, à en estre remboursez dedens ung an prouchainement venant, en semblables espèces de deniers d'or et d'argent qu'ilz auront furny, ou que en ce lieu leur seront constituées rentes héritières au rachapt le denier seize, quatorze ou douze, ou rentes viaigières à une vie le denier huict, sur telles parties de nostre demaine qu'ilz le requerront, à leur choys et option; et partant soit besoing commectre quelcque bon personnaige à nous féal ès ville et quartier de Bruxelles pour recevoir les susdicts prestz, sçavoir faisons, etc. »

N°s 28099—28100. Deux comptes, rendus par Pierre Van Hamme, receveur des domaines au quartier de Louvain, de l'administration qu'il a eue des sommes prêtées à l'empereur, en 1552, par diverses corporations et personnes de ce quartier, pour les besoins de la guerre. (*En flamand.*)

La commission de P. Van Hamme, qui fut délivrée le même jour que celle de Philippe Vuesels, se trouve copiée au commencement du premier compte.

N°s 28101—28109. Neuf comptes, rendus par Antoine Vanden Berghe, secrétaire et receveur des exploits du grand conseil et du conseil privé, de l'administration qu'il a eue des sommes destinées à rembourser différentes personnes de Malines et des environs, qui avaient fait des prêts à l'empereur, en 1552 et 1553, et ce du 1er février 1552 (1553, n. st.) au 31 janvier 1569 (1570, n. st.), et du 1er février 1576 au 31 janvier 1577.

On lit dans le préambule du dernier compte l'annotation suivante relative à la lacune : « Quant aux six » années précédentes finies lxx, lxxi, lxxii, lxxiii, lxxiiii, lxxv, stilo novo, pour le paiement desquels ne sont » par ledict receveur esté receuz aucuns deniers, iceulx se treuvent par les estatz de Hollande en souffrance, » pour en temps et lieu estre ordonné sur ledict paiement, d'autant que les deniers receuz durant lesdictes » années sont esté employez aux fraiz et despens de la guerre dudict pays. »

N° 28110. Compte, rendu par Philippe Vuesels, de l'administration qu'il a eue des sommes provenant des prêts faits au roi par quelques corporations religieuses et diverses personnes du quartier de Bruxelles, en 1557. (*En flamand.*)

La commission de Philippe Vuesels, qui est datée de Bruxelles, le 8 mars 1556 (1557, n. st.), est transcrite en tête du compte. On lit dans le préambule que Charles-Quint avait demandé ces sommes en prêt, et fait appel aux gens d'église, à la noblesse, aux bourgeois, marchands et habitants de ces pays, à l'effet de « résister aux invasions du roy de France, et préserver [ses] subjectz de par-deçà contre les oppresseurs, » foulles et oultraiges que leur entent inférer par la guerre naguaires, contre sa foi, par luy esmuete et » recommencée, etc., meismes pour payer les gens de guerre, de cheval et de piet, etc. »

N°s 28111—28112. Deux comptes, rendus par Pierre Van Hamme, de l'administration qu'il a eue des sommes provenant des prêts faits au roi, en 1557, par quelques corporations ecclésiastiques et diverses personnes du quartier de Louvain, et constitués en rentes viagères sur les domaines dudit quartier. (*Le premier compte est en flamand.*)

N° 28113. Compte, rendu par Jean de Gouy, receveur des domaines et aides au quartier de Tournay et Tournaisis, de l'administration qu'il a eue de la somme de 27,045 livres, de 40 gros de Flandre, la livre, provenant des prêts faits au roi par diverses personnes, en 1557.

N° 28114. Compte, rendu par Jean de Haze, des sommes destinées au remboursement des rentes hypothéquées sur la ville d'Ypres et les sept châtellenies de West-Flandre, en décembre 1564, à la charge du roi, et ce du 1er octobre 1589 au 30 septembre 1590.

N°s 28115—28123. Neuf comptes, rendus par Jean-Baptiste de Robiano, écuyer, conseiller et receveur général des domaines de Cassel et bois de Nieppe, des sommes destinées au remboursement des rentes hypothéquées sur la ville

d'Ypres et les sept châtellenies de West-Flandre, en décembre 1564, à la charge du roi, et ce du 1er octobre 1665 au 30 septembre 1675.

Nº 28124. Compte, rendu par Jacques Gramaye, de la somme de 299,999 livres 1 sol, de 40 gros de Flandre, la livre, reçue par lui des états de Brabant, en 1568, et provenant de rentes hypothéquées sur lesdits états et le duché, pour rembourser des prêts faits par divers marchands. (*En flamand.*)

Nºs 28125—28138. Quatorze volumes contenant quinze comptes, rendus par Matthias de Wargny, Louis de Muelenaere, *aliàs* de Muelnaere, Jean Morel et les échevins au nom de feu Jacques de Crytsche, successivement receveurs de la ville de Courtrai, de l'administration qu'ils ont eue des sommes destinées au remboursement des rentes créées sur ladite ville du chef des prêts faits au roi par divers marchands d'Anvers, du 26 mars 1564 (1565, n. st.) au 26 mars 1580.

Nº 28139. Compte, rendu par Jacques Gramaye, conseiller et receveur général des aides en Brabant, de l'administration qu'il a eue des sommes prêtées au roi, en 1573, par les communautés religieuses et personnes ecclésiastiques de ce duché, pour payer les gens de guerre levés afin de protéger le pays contre les entreprises et invasions des rebelles, bannis et fugitifs (*om te beletten het voirnemen ende invasien van den rebellen, gebannenen ende fugittiven ter zaken van den voirleden troublen*).

Nº 28140. Compte, rendu par Charles du Buisson, auditeur de la chambre des comptes, de l'administration qu'il a eue, en 1769, des sommes destinées au remboursement des rentes créées en 1625, 1626 et 1632 « sur le scel et » crédit de la ville et communauté de Mons, en assurance desquelles il avoit » été transporté à ladite ville quelques parties domaniales pour en former » une entremise particulière connue sous le nom des *parties gagères.* »

En tête du compte est transcrit l'historique de cette engagère. *Voy.* d'autres détails dans le tome II de cet *Inventaire*, page 213, note.

Nºs 28141—28157. Dix-sept comptes dont les treize premiers sont rendus par Jacques Wynckelman, et les quatre autres par Jean-Baptiste Van Paesschen, receveur de l'espier d'Ypres, de l'administration qu'ils ont eue des sommes destinées au payement des rentes créées et hypothéquées sur la recette dudit espier, du chef des prêts faits au roi, en 1643, par quelques corporations ecclésiastiques et diverses personnes de la ville d'Ypres, et ce du 30 septembre 1644 à la rennenghe 1677.

Nº 28158. Compte, rendu par Josse Vander Borcht, de l'administration qu'il a eue de la somme de 42,069 florins 6 sous destinée à payer les intérêts du capital prêté, en 1765, au prince Charles de Lorraine par les brasseurs de Louvain, et à rembourser les rentes levées à cette époque, et ce pour l'année 1774. (*En flamand.*)

CHAPITRE SOIXANTE ET UNIÈME [1].

COMPTES

DU PAYEMENT DES GAGES ET DES ÉMOLUMENTS.

§ 1er. GOUVERNEMENT GÉNÉRAL ET CONSEILS COLLATÉRAUX.

Nos 28159—28161. Trois comptes, rendus par Corneille Van Reynegom, seigneur de Buzey, greffier des domaines et finances, du payement du traitement du gouverneur général et des gages des membres des conseils d'État, privé et des finances, du 27 mai 1664 au 31 mars 1665.

§ 2. CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT.

Nos 28162—28174. Treize comptes, rendus par Jacques Wynman, auditeur et greffier de la chambre des comptes de Brabant, du payement « tant des fruicts » de quaresme que du rehaulssement d'aulcuns émolumens compétans an- » nuellement à messieurs de ladicte chambre à la charge de Sa Majesté », du 1er janvier 1627 au 30 avril 1640.

Nos 28175—28195. Vingt et un comptes, rendus par Antoine Vander Meulen, huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant, du payement des « fruicts de quaresme, enchérissement du pris de quelques émolumens com- » pétans annuellement à messieurs de ladicte chambre », du 1er mai 1640 au 31 décembre 1661.

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français.

Nos 28196—28201. Six comptes, rendus par Pierre-Ignace de Loffre, greffier ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, du payement des gages des membres de cette chambre, du 1er janvier 1707 au 30 septembre 1726.

§ 3. CHAMBRE DES COMPTES DE FLANDRE.

No 28202. Compte, rendu par la veuve et les héritiers de Jacques Patin, contrôleur des papiers scellés, clerc de la chambre des comptes de Flandre, de l'administration qu'il a eue des « deniers de secours » pour le payement des gages et émoluments des membres de cette chambre, du 12 février 1677 au 16 mai suivant.

Les sommes reçues par J. Patin furent affectées au payement de « la robe de Pasques » des président et membres de la chambre.

Nos 28203—28204. Deux comptes, rendus par la veuve de Juste de Quickelberghe, conseiller et maître de la chambre des comptes de Flandre, du payement « des gages et émoluments, de jetz d'argent et robbe de Pasques » des membres de cette chambre, du mois de novembre 1691 au 31 décembre 1698.

§ 4. GRAND CONSEIL DE MALINES.

No 28205. Compte, rendu par Antoine Vanden Berghe, du payement des gages des président, conseillers et autres officiers du grand conseil de Malines, du 1er juillet 1578 au 31 décembre 1584.

Voici un extrait de la commission de A. Vanden Berghe, qui est transcrite en tête du compte, et renferme quelques détails intéressants :

« Sur ce que les président et gens du grant conseil de Sa Majesté ont remonstré à Son Excellence que, après la surprinse de la ville de Malines et dispersion de ceulx dudit conseil advenu au mois d'avril quinze cens quatre-vingtz, il auroit pleu à Sa Majesté restablir ledit grant conseil en la ville de Namur au mois de juing ensuyvant, et pour se mettre en quelque ordre selon leur qualité, et par conséquent faire dresser ceulx d'icelluy conseil d'une année des deux qu'ilz estoient arriérez de leurs gaiges, avecques promesse de leur faire paier une autre année endéans trois mois lors prochains, affin qu'ilz auroient moyen de s'entretenir, puisque tout autre moyen leur estoit osté, et que par ceulx des finances de Sadicte Majesté leur seroit, le XIIIe de novembre dernièrement passé, esté donné assignation du paiement des gaiges de ladicte année sur le receveur général du droict que Sa Majesté liève sur les alluns, ayans lesdicts du grand conseil, pour le bon espoir qu'on leur donnoit, eu dès lors ferme confidence d'en brieff pouvoir consuyvre l'effect de ladicte assignation, nonobstant les poursuytes par eulx à telle fin faictes, ilz se treuvent présentement reculez de tout espoir de pouvoir consuyvre aucun paiement, tant pour les difficultez que journellement se représentent, à cause de ces guerres et troubles sur la levée desdictz droictz des alluns, que, parce que la recepte dudit droict est apparente de n'estre sy fructueuse que pour porter ladicte assignation, selon que par lettres tant du XXIIe de may que du XIIIe de juing passé du receveur général desdictz alluns, ilz auroient esté advertiz; par où lesdicts du grand conseil, ayans desjà résidé audict Namur ung an enthier, et employé bonne partie en la poursuyte que dessus, estant parvenuz si avant que impossible leur estoit qu'ilz pourroient demourer joinctz et assemblez pour entendre à l'administration de la justice, auroient esté con-

straincts d'en faire remonstrance à Sadicte Excellence, et requérir icelle, en considération de ce que dessus et de combien emporte l'administration de la justice estre continuée en la réputation et estat qu'il convient, mesmes en vertu des lettres qu'il a pleu à Sadicte Majesté naguaires escrire à Sadicte Excellence sur ce fait, par lesquelles icelle Sa Majesté déclaire bien acertes sa volonté estre que lesdicts du grand conseil seroient dressez de demy-an en demy-an de leursdicts gaiges; Sadicte Excellence, ce que dessus considéré, et désirant que par tous moyens possibles soit donné satisfaction ausdicts supplians, a, par l'advis de ceulx des finances de Sa Majesté, ou nom et de la part d'icelle, ordonné et ordonne par cestes que lesdicts supplians de l'année de leurs gaiges et traitemens escheue le dernier jour de juing passé, et d'aultres d'ores en avant à escheoir de demy-an en demy-an, soyent furnyz et payez, assavoir: de la moictié par les mains de Jérôme des Trompes, collecteur du tonlieu qui se ceuille et liève sur les laynes arrivans en la ville de Sainct-Omer, et de l'autre moictié par les mains de Loys Bernier, receveur du droict des alluns qui se lièvent et ceuillent ès pays de par-deçà, et des deniers de leursdictes entremises respectivement; lesquelz furniront lesdicts deniers ès mains du receveur des exploix du grant conseil présent ou advenir, pour en faire paiement et distribution particulière aux officiers dudict grant conseil, à condition qu'icelluy receveur des exploix en comptera à part par-devant les président et gens des comptes à Lille, d'an en an, ou aultrement, selon qu'il sera requiz, etc. Faict à Mons, en Haynnau, le premier d'aoust XV^c quatre-vingtz et ung. »

§ 5. CONSEIL DE FLANDRE.

N° 28206. Compte, rendu par Gui de Boeye, secrétaire du duc et greffier de la chambre de son conseil à Gand, du payement des gages des membres de cette chambre, du 31 janvier 1419 (1420, n. st.) au 1er juillet 1421.

Au commencement de ce compte est copiée la commission de G. de Boeye, donnée par Philippe le Bon et datée de Lille, le 27 janvier 1419 (1420, n. st.); en voici un extrait:

« Phelippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme, ou mois d'octobre darrain passé, nous, par grant et meure délibéracion de conseil sur ce eu, eussions ordonné que les gens de nostre chambre de conseil, tant noz conseilliers comme noz greffier, procureur général, advocat, notaire et huissiers, auroient et prenroient de nous les gaiges annuelment qui s'ensièvent, est assavoir : le seigneur de Coolscamp et d'Arssebrouc, v^c frans; le seigneur de Moerkerque, iiii^c frans; messire Grard de Maldeghem, seigneur de Scondée et de Bassarode, iiii^c frans; maistre Simon de Fourmelles, v^c frans; maistre Jehan de Culsbrouc, prévost de Sainte-Pharahault de Gand, iii^c frans; maistre Daniel Alarts, iii^c frans; Jehan de le Berghe, iii^c frans; maistre Jehan Doré, iii^c frans; Guillame le Zadeleere, iii^c frans; maistre Guy de Boeye, nostre secrétaire et greffier de nostredicte chambre, c escuz d'or à la couronne; Jehan le Stoppelare, nostre procureur général de Flandres, ii^c frans; maistre Gillis de Lannoy, nostre advocat, ii^c frans; maistre Jehan de Gand, notaire d'icelle nostre chambre, c livres parisis; Jehan de Crayembrouc et Thomas le Boom, huissiers d'icelle nostre chambre, xxx livres parisis, monnoie de nostredit pays de Flandres, tous aux termes de la Saint-Jehan-Baptiste et Noël, dont le premier terme escherroit au jour de la Saint-Jehan-Baptiste prouchain venant, sur les receptes cy-après déclarées, est assavoir: sur les habitans du Viesbourg de Gand, pour leur transport qui eschiet au jour de Noël, ii^c xi livres parisis, monnoie de Flandres; item, sur l'espier de Gand, environ vii^c livres (*sic*); item, sur les briefz de Assenede et des Quatre-Mestiers, pareillement, xiii^c livres par an; item, sur les briefz de Waze, pareillement, vi^c livres; item, sur la recepte de Tenremonde, ix^c livres; item, sur la recepte de Doinze et de Peteghem, v^c livres, et sur la recepte de nostre ville de l'Escluse, iii^m livres, monnoie dicte; sur lesquelles receptes nous avions assigné nozdictes gens du conseil et autres suppostz d'icelle nostre chambre à recevoir yceulx gaiges, montans tous à la somme de vii^m iiii^{xx} vi livres xiiii solz vi deniers parisis, monnoie de nostredit pays de Flandres, ou environ, et leur donné auctorité et puissance de les recevoir ou faire recevoir des receveurs desdiz lieux par leurs quittances, ou de leur commis seulement, sans quittance de nostre receveur général de Flandres, ne sans le dangier de noz trésoriers et receveur général de noz finances présens et advenir, pour ycelles quittances de nosdictes gens, ou leurdit commis seulement, estre allouez ès comptes desdiz receveurs particuliers dessus déclarez par noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Lille, sans difficulté aucune. Et il soit ainsi que nosdiz receveurs particuliers de nosdictes receptes cy-dessus spécifiez ont desjà mis, ou au moins aucuns d'eulx, et pourroient encores mettre délay ou difficulté ou temps à venir de payer d'ores en avant à nosdictes gens de conseil, et autres dessus nommez, leursdiz gaiges, soubz umbre de ce que de tout temps ilz ont accous-

tumé de compter par les quittances des receveurs généraulx de Flandres, et aussi qu'il n'a encores aucun commis de par nous à la recepte desdiz gaiges pour recevoir yceulx gaiges et leur en baillier quittance telle qu'il appartient, qui leur pourroit tourner ou retardement du paiement de leursdiz gaiges, et par ce pourroient nosdiz conseilliers et autres de nostredicte chambre délaissier à vacquier et entendre à l'expédition des besoignes, causes et procès qui journelment affluent en nostredicte chambre ou préjudice de nous et de noz subgiez, se par nous n'y estoit pourveu; savoir faisons, etc. Donné en nostre ville de Lille, le xxvii[e] jour de janvier, l'an de grâce mil quatre cens et dix-neuf. »

§ 6. RENNENGHES.

N[os] 28207—28209. Trois comptes, rendus par Gaspar Vander Ghote, conseiller et maître de la chambre des comptes de Flandre, du payement des frais des rennenghes, ou des vacations et émoluments de ceux qui y ont assisté, de la rennenghe 1656 à la rennenghe 1660.

N° 28210. Volume contenant un compte et deux états purgatifs, rendus par Jean-Alexandre Van Balsbancq, greffier de la chambre des comptes, à Bruges, du payement des frais des rennenghes, du mois d'août 1665 au mois d'août 1666.

N° 28211. Volume contenant deux comptes, rendus par Jean de Valck Van Teffelen, huissier de la chambre des comptes, à Bruges, du payement des frais des rennenghes, du mois de février 1668 au 31 janvier 1671.

N[os] 28212—28214. Trois comptes, rendus par le même, du payement des frais des rennenghes, du 1[er] septembre 1671 au 31 août 1679.

N° 28215. Compte, rendu par M. d'Ognate, en qualité d'exécuteur testamentaire de feu Jean de Valck, du payement des frais des rennenghes, du 1[er] septembre 1679 au 4 janvier 1682.

§ 7. OFFICIERS DE JUSTICE.

N° 28216. Cahier de journaux des gages des officiers de justice de Mons, de 1787 à 1792.

§ 8. OFFICIERS DES VIVRES.

—

N° 28217. Compte, rendu par Philippe de Nève, représentant Vries Van Yederssen, *aliàs* Van Yderssem, receveur général des vivres du camp, de l'administration que ce dernier a eue, en cette qualité, des deniers destinés au payement des gages des officiers comptables et employés à la gestion des vivres et munitions, pendant les années 1588-1592.

§ 9. ADMINISTRATION DES DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE.

—

N° 28218. Compte, rendu par le baron Adam-Joseph de Sotelet, conseiller des finances et directeur général des droits d'entrée et de sortie, du payement des gages des officiers ou employés de cette administration et des frais d'entretien des bureaux, du 1er juillet 1735 au 30 juin 1736.

CHAPITRE SOIXANTE-DEUXIÈME[1].

COMPTES

DES NÉCESSITÉS DES CHAMBRES DES COMPTES.

SECTION PREMIÈRE.

CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT.

N[os] 28219—28221. Trois comptes rendus par Nicolas le Prévost, auditeur et clerc de la chambre des comptes de Brabant, du 23 décembre 1469 au 30 septembre 1474. (*En français.*)

N° 28222. Volume contenant :
- 1° à 11°. Onze comptes rendus par Siger (*Zeger*) Suweels, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, du 1[er] juin 1477 au 13 septembre 1488;
- 12°. Compte rendu par Corneille Haveloes, auditeur de la chambre des comptes de Brabant, du 1[er] août 1489 aux Pâques 1491 ;
- 13° à 18°. Six comptes rendus par Jean Van Crickengys, auditeur de la chambre des comptes de Brabant, des Pâques 1491 à la Toussaint 1496;
- 19° à 37°. Dix-neuf comptes rendus par Philippe le Sauvaige, auditeur de la chambre des comptes de Brabant, de la Toussaint 1496 au 31 mars 1516.

N° 28223. Volume contenant :
- 1° à 6°. Six comptes rendus par François Doolman, auditeur de la chambre des comptes de Brabant, du 17 septembre 1546 au 22 avril 1551 ;
- 7° à 9°. Trois comptes rendus par Jacques Vledincx, auditeur de la chambre des comptes de Brabant, du 1[er] mai 1551 au 8 octobre 1553 ;

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

10° à 29°. Vingt comptes rendus par Jean Boote, conseiller et maître ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, depuis le 12 octobre 1553 jusqu'aux Pâques 1573.

N° 28224. Compte extraordinaire, rendu par le même, du payement des vacations, messages, écritures, etc., à propos des confiscations, de la Noël 1570 au 14 octobre 1575.

N° 28225. Volume contenant trente comptes rendus par le même, depuis les Pâques 1573 jusqu'aux Pâques 1583.

N° 28226. Compte rendu par François Absoloens, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, depuis les Pâques 1583 jusqu'au .. août 1585.

N°s 28227—28242. Seize volumes contenant vingt-cinq comptes rendus par Arnould de Scrapere, clerc ordinaire, puis greffier de la chambre des comptes de Brabant, du 25 décembre 1582 au 31 décembre 1600, et du 1er janvier 1609 au 31 décembre 1615.

N°s 28243—28245. Trois volumes contenant vingt-quatre comptes rendus par Pierre Vanden Perre, successivement concierge, huissier, receveur et greffier extraordinaire de la chambre des comptes de Brabant, pour les années 1616-1638.

N°s 28246—28249. Quatre volumes contenant quarante-trois comptes rendus par Antoine Vander Meulen, huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant, pour les années 1639-1681.

N° 28250. Volume contenant :
1°. Compte rendu par le même, pour l'année 1682;
2° à 4°. Trois comptes rendus par Adrien Vander Meulen, huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant, du 19 avril 1684 au 31 décembre 1692;
5° à 12°. Huit comptes, dont un rendu par le même, et continué par Antoine Vanden Perre, commis huissier et concierge de la chambre des comptes de Brabant, et les sept autres par ce dernier, du 1er janvier 1693 au 31 décembre 1700.

N°s 28251—28277. Vingt-sept comptes rendus par Antoine Vanden Perre, du 1er janvier 1701 au 31 décembre 1702, et du 1er janvier 1707 au 15 juin 1737.

N° 28278. Volume contenant deux comptes rendus par Charles Stevene, official

ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, du 15 juin 1737 au 31 décembre 1739.

Nos 28279—28289. Onze comptes, dont neuf sont rendus par François-Ambroise du Cayer, greffier de la chambre des comptes de Brabant, un par Ferdinand du Cayer, son fils, et un par Jeanne Van Gastel, veuve de ce dernier, du 1er janvier 1740 au 22 octobre 1762. (*En français.*)

Nos 28290—28297. Huit volumes contenant seize comptes, dont quatorze sont rendus par Pierre-Joseph Van Heurck, greffier de la chambre des comptes de Brabant, et deux par sa veuve, née Wittert, du 30 décembre 1762 au 31 décembre 1778. (*En français.*)

N° 28298. Volume contenant deux comptes rendus par Pierre Bauduin, commis aux recherches et concierge de la chambre des comptes de Brabant, du 1er janvier 1779 au 31 décembre 1780. (*En français.*)

N° 28299. Volume contenant les journaux, du mois de novembre 1783 au mois d'octobre 1792. (*En français.*)

SECTION II.

CHAMBRE DES COMPTES DE FLANDRE.

Nos 28300—28301. Deux comptes rendus par Jean Malet, clerc, puis auditeur de la chambre des comptes de Flandre, du 1er mars 1431 (1432, n. st.) au 28 février 1432 (1433, n. st.), et du 1er janvier 1444 (1445, n. st.) au 31 décembre suivant. (*En français.*)

N° 28302. État des dépenses faites par François Van Edinghen, clerc de la chambre des comptes établie à Gand, pour les nécessités de cette chambre, du 27 septembre 1488 au 7 décembre 1489.

N° 28303. Compte rendu par Adrien Gilleman, clerc ordinaire de la chambre des comptes de Flandre, du 26 octobre 1529 au 30 juin 1530. (*En français.*)

N° 28304. Compte rendu par Guillaume Boudens, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Flandre, du 1er janvier au 16 juin 1578. (*En français.*)

N° 28305. Compte rendu par Jean de Smet, greffier de la chambre des comptes de Flandre, du 1er janvier au 25 juillet 1657. (*En français.*)

N°s 28306—28314. Neuf comptes rendus par Pierre du Moncheaux, conseiller et maître de la chambre des comptes de Flandre, du 1er janvier au 31 décembre 1660, et du 1er janvier 1664 au 11 juillet 1671. (*En français.*)

N°s 28315—28318. Quatre comptes rendus par Michel Ruebens, conseiller, maître et auditeur de la chambre des comptes de Flandre, du 11 juillet 1671 au 10 avril 1674. (*En français.*)

N°s 28319—28332. Quatorze comptes rendus par Pierre de Loffre, greffier de la chambre des comptes de Flandre, du 16 avril 1674 au 31 décembre 1682, et du 1er juin 1688 au 31 décembre 1702. (*En français.*)

N°s 28333—28345. Treize comptes rendus par Chrétien Bultinck, premier official de la chambre des comptes de Flandre, du 1er janvier 1707 au 31 décembre 1732. (*En français.*)

N°s 28346—28348. Trois comptes rendus par Gérard Simon, receveur de la chambre des comptes de Flandre, du 1er janvier 1733 au 31 décembre 1739. (*En français.*)

N°s 28349—28363. Quinze comptes, dont quatorze sont rendus par Nicolas Devin, greffier de la chambre des comptes de Flandre, et le dernier par Jean-Baptiste Galland, son neveu, chanoine de la collégiale de Saint-Paul, à Liége, du 1er janvier 1740 au 31 décembre 1765. (*En français.*)

N°s 28364 — 28366. Trois comptes rendus par Xavier Maria, greffier de la chambre des comptes de Flandre, du 1er janvier 1766 au 5 octobre 1781. (*En français.*)

N° 28367. Compte rendu par Nicolas-Joseph Drugman, premier official et receveur des droits d'expédition au greffe de la chambre des comptes de Flandre, du 5 octobre 1781 au 7 juin 1782. (*En français.*)

N° 28368. Compte rendu par A.-H. Brummel, secrétaire, greffier de la chambre des comptes de Flandre, du 8 juin 1782 au 31 octobre 1783. (*En français.*)

N°s 28369—28370. Deux volumes de journaux, du mois de novembre 1783 au 31 mars 1787. (*En français.*)

SECTION III.

CHAMBRE DES COMPTES DE GUELDRE.

N° 28371. Volume contenant trois comptes rendus par André Van Medenblyck, *aliàs* Van Medenblick, secrétaire de la chambre des comptes de Gueldre, du 28 juillet 1591 au 31 décembre 1594.

N°s 28372—28375. Quatre comptes rendus par Alexandre Vander Riet, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Gueldre, du 1er juillet 1664 au 10 mai 1669.

N°s 28376—28382. Sept comptes rendus par Simon de Nazaer, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Gueldre, du 11 mai 1669 au 31 décembre 1672, et du 1er janvier 1674 au 23 janvier 1678.

N°s 28383—28385. Trois comptes rendus par Guillaume Vanden Broeck, huissier de la chambre des comptes de Gueldre, du 24 janvier 1678 au 31 décembre 1680.

CHAPITRE SOIXANTE-TROISIÈME[1].

COMPTES

DES LIVRAISONS DE BOIS[2].

Nos 28386—28401. Seize comptes, rendus par Philippe Ollimaert, du bois sur pied employé en livraisons de fagots, de charbons de bois, etc., faites à la cour et à quelques personnes jouissant de ce privilége, telles que les membres des conseils et de la chambre des comptes, plusieurs cloîtres, etc., du 22 mars 1622 au 27 mars 1625, et du 12 mars 1628 au 31 décembre 1640.

En 1625, 1626 et 1627, les livraisons de bois furent faites par des marchands.

Nos 28402—28437. Trente-six comptes, rendus par Antoine Boullin, des livraisons de bois, etc., faites à la cour et aux personnes jouissant de ce privilége, pendant les années 1641 à 1676.

Nos 28438—28441. Quatre comptes, rendus par Philippe Boullin, des livraisons de bois, etc., faites à la cour et aux personnes jouissant de ce privilége, pendant les années 1677 à 1680.

Nos 28442—28491. Cinquante comptes, dont vingt et un rendus par Gaspar des Loges, *aliàs* Desloges; vingt-trois par Catherine Wyscop, sa veuve, et six par Geneviève des Loges, veuve de Jean-Baptiste Guillelmi, leur fille, des livraisons de bois, etc., faites à la cour et aux personnes jouissant de ce privilége, pendant les années 1681 à 1701, 1704 à 1726 et 1731 à 1736. (*Les six derniers comptes sont en français.*)

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

[2] *Voy* les comptes des domaines de Bruxelles pour de semblables livraisons faites à d'autres personnes jouissant du même privilége.

CHAPITRE SOIXANTE-QUATRIÈME [1].

COMPTES

DES COLLÉGES, FONDATIONS, HOPITAUX ET SÉMINAIRES.

§ 1er. COLLÉGE A ANVERS.

Nos 28492—28500. Neuf comptes, dont les six premiers sont rendus par J. Ysenbaert, et les trois autres par P. Riga, de l'administration qu'ils ont eue du collége-pensionnat érigé sous le règne de Marie-Thérèse, à Anvers, du 1er novembre 1786 au 15 mars 1794.

§ 2. COLLÉGES ANGLAIS, A BRUGES.

No 28501. Volume contenant trois comptes, dont le premier est rendu par Augustin Noël, prêtre, le deuxième par Charles Pieters et le troisième par Pierre de Mey, de l'administration qu'ils ont eue, en 1773 et 1774, du grand et du petit collége anglais, à Bruges, qui avaient appartenu aux Jésuites anglais, et qui furent conservés après la suppression de l'ordre. (*Les deux derniers comptes sont en flamand.*)

Le premier est un compte général des deux établissements.

§ 3. COLLÉGE A BRUGES.

No 28502. Volume contenant deux comptes, dont l'un est rendu par W. Muys,

[1] Les comptes de ce chapitre sont en français, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en flamand.

et le second par F.-J. Pauwels, de l'administration qu'ils ont eue du collége-pensionnat érigé sous le règne de Marie-Thérèse, à Bruges, du 1er octobre 1777 au 30 septembre 1779.

§ 4. COLLÉGE THÉRÉSIEN, A BRUXELLES.

Nos 28503—28513. Onze comptes, dont les trois premiers sont rendus par Julien-Gérard Moulan, et les autres par l'abbé Van Dorselaer, de l'administration qu'ils ont eue du collége Thérésien, à Bruxelles, du 17 décembre 1777 au 31 juillet 1788.

§ 5. HÔPITAL SAINT-PIERRE, A BRUXELLES.

No 28514. Volume contenant quatre comptes, dont les trois premiers sont rendus par Jeanne Buelens, sœur noire, et le dernier par G.-N. Drugman, official de la chambre des comptes, de l'administration qu'ils ont eue de l'hôpital établi au couvent supprimé de Saint-Pierre, à Bruxelles, du 1er mai 1786 au 31 octobre 1788. (*Les trois premiers comptes sont en flamand.*)

No 28515. Volume contenant les journaux de l'administration de l'hôpital Saint-Pierre, à Bruxelles, de novembre 1788 à décembre 1789; de novembre 1791 à février 1792; d'avril et mai, de juillet à septembre, et de novembre et décembre de la même année; de janvier 1793 à avril 1794, et du mois d'août de cette dernière année.

§ 6. COLLÉGE A GAND.

Nos 28516—28527. Douze comptes, rendus par Charles-Antoine Van Beughem, principal, de l'administration qu'il a eue du collége-pensionnat érigé sous le règne de Marie-Thérèse, à Gand, du 1er octobre 1777 au 31 octobre 1789.

§ 7. SÉMINAIRE GÉNÉRAL, A LOUVAIN.

No 28528. Compte, rendu par L.-G. Put, de l'administration qu'il a eue du séminaire général érigé à Louvain, depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'octobre 1788.

No 28529. Volume contenant les journaux de l'administration du séminaire général, à Louvain, de novembre 1788 à novembre 1789, et de novembre 1790.

§ 8. COLLÉGE A LUXEMBOURG.

N°s 28530—28537. Huit volumes contenant dix comptes, rendus par François-Joseph Quenon, principal, de l'administration qu'il a eue du collége-pensionnat érigé sous le règne de Marie-Thérèse, à Luxembourg, du 1er octobre 1777 au 31 octobre 1787.

§ 9. SÉMINAIRE FILIAL, A LUXEMBOURG.

N° 28538. Volume contenant les journaux de l'administration du séminaire érigé à Luxembourg, de novembre 1788 à septembre 1789, et du mois de novembre de cette dernière année.

§ 10. FONDATION DE MESSINES.

N°s 28539—28544. Six comptes, rendus par François-Joseph Lefebvre, receveur des biens de la fondation érigée sous le règne de Marie-Thérèse, à l'abbaye de Messines, par lettres patentes du 30 août 1776, pour les années 1777, 1779, 1782, 1786, 1787 et 1788.

§ 11. HÔPITAL ROYAL, A MONS.

N°s 28545—28547. Trois volumes contenant chacun douze comptes, pour les années 1719 à 1729, rendus par les receveurs de diverses institutions et fondations dont les biens avaient été affectés à l'entretien de l'hôpital royal de Mons, par décret de Philippe V du 30 juillet 1703, savoir : la bonne maison de Saint-Lazare, au petit faubourg de Nimy; l'hôpital de Saint-Jacques, à Mons, l'hôtellerie de Bliquy; l'hôpital de Saint-Michel, à Stambruges; l'hôpital de Baudour; l'hôpital de Saint-André, à Cuesmes; l'hôpital de Saint-Nicolas, à Hanneton-lez-Boussu; la maladrerie des Estinnes et Bray; la bonne maison de Saint-Lazare, à Grand-Reng; l'hôpital de Saint-Jacques, à Binche, et l'hôtellerie de Lessines.

Au 11me compte de chacun des trois volumes, on trouve les motifs de l'absence des recettes des institutions suivantes : hôpital de Saint-Ghislain, hôpital de Quiévrain, hôpital de Carnières, hôpital de Hantés, maladrerie de Lens, hôpitaux de Saint-Lazare, de Saint-Julien et de Saint-Jacques, à Ath; maladrerie de Saint-Lazare, à Neuville, et maladrerie d'Enghien.

En tête du dernier compte, on lit cette annotation : « *Vide* Chartes, n° 25, f° 10, lettres patentes d'octroi » pour autoriser la commission des invalides, établie à Bruxelles, à vendre et aliéner toutes les parties de » biens situées en la province de Hainau, provenant de l'ancien hôpital roïal, à Mons, et à emploïer les » deniers à en provenir en remplacement au profit du même corps des invalides; de Vienne, le 30 août » 1772. »

N°s 28548—28553. Six comptes rendus par Barthélemi Vinet, receveur des biens de la maison de Saint-Lazare, et des autres maladreries réunies à l'hôpital royal, à Mons, pour les années 1748 à 1752 et 1755.

§ 12. COLLÉGE A NAMUR.

N° 28554. Volume contenant huit comptes, rendus par Lambert-Joseph de Godene, principal, de l'administration qu'il a eue du collége-pensionnat érigé sous le règne de Marie-Thérèse, à Namur, du 1er octobre 1777 au 16 septembre 1784.

§ 13. COLLÉGE A RUREMONDE.

N°s 28555—28564. Dix volumes contenant quatorze comptes, dont les huit premiers sont rendus par Hubert-Joseph Germain, deux autres par Jean-Théodore-Bruno-Henri Ramaeckers, et les quatre derniers par Guillaume Germain, de l'administration qu'ils ont eue, en qualité de principal, du collége-pensionnat érigé sous le règne de Marie-Thérèse, à Ruremonde, du 1er octobre 1777 au 31 octobre 1791.

§ 14. HÔPITAL ROYAL, A RUREMONDE.

N° 28565. Compte rendu par Louis Provens, receveur de l'hôpital royal, à Ruremonde, du 14 décembre 1674 au 8 mars 1675. (*En flamand.*)

N°s 28566—28578. Treize comptes rendus par sœur Pétronille Gerbrechts, directrice de l'hôpital royal, à Ruremonde, du 1er juillet 1683 au 30 juin 1696, et du 1er juillet 1697 au 30 juin 1701, époque de l'occupation de cet hôpital par les Français.

CHAPITRE SOIXANTE-CINQUIÈME [1].

COMPTES DES MORTUAIRES.

N° 28579. Compte, rendu par Thomas Crempe, de l'administration qu'il a eue, par ordre de Louis de Male, de l'héritage de la dame d'Eyne, fille bâtarde de ce prince, et des deniers provenant de la vente de ses meubles, en 1374, pour en faire le partage entre ses héritiers. (*En français.*)

Une copie flamande de l'époque est jointe à ce compte.

N° 28580. Compte, rendu par Philippe, bâtard de Namur, George Pierchon, prévôt et chanoine de l'église de Saint-Aubin, à Namur, et Jacques du Pont, garde de la monnaie de cette ville, de la vente des meubles de Jean III, comte de Namur, mort en 1430, au profit de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. (*En français.*)

A ce compte est joint l'inventaire détaillé de ces meubles, dressé le 15 mars 1429 (1430, n. st.).

N° 28581. Compte, rendu par Jean de le Gracht, docteur ès lois, époux de la veuve de Tristram Janezone, secrétaire et receveur de l'épargne de Philippe le Bon, de la part du duc dans la succession de Jacques Maes, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Donat, à Bruges, en 1466. (*En français.*)

N° 28582. Compte, rendu par Gilles du Bois, conseiller, de l'administration qu'il a eue des biens délaissés par Jacques Maes, « ès pays de Flandres et » partout ailleurs hors du pays de Brabant, » et du payement des « léales » debtes, dons et légatz de testament d'icellui deffunct, » du 15 octobre 1469 au 24 novembre 1470. (*En français.*)

N° 28583. Compte rendu par Jean, seigneur de Houthem, chevalier, chancelier de Brabant; Anseau de Hamal, chevalier, seigneur de Trazegnies, Silly, etc.; Henri de Witthem, chevalier, seigneur de Beersel, Braine-l'Alleu, Plancenoit, etc.; Paul Oege, *aliàs* Oegle, licencié ès droits, seigneur de Facuwez, tous exécuteurs testamentaires de Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, Machault,

[1] Les comptes de ce chapitre sont en flamand, à moins qu'il ne soit fait l'observation qu'ils sont en français.

Morialmé, la Fouillie, Tubize, Seneffe, Saintes, du Pont, etc., mort en 1487. (*En français.*)

Dans ce compte sont transcrits les testaments de Louis d'Enghien, des 23 juin 1485 et 26 février 1486 (1487, n. st.).

N° 28584. Compte rendu par les exécuteurs testamentaires de Corneille Haveloos, *aliàs* Haveloes, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, mort, à Bruxelles, le 24 avril 1505.

Dans ce compte se trouve, folios liiij r° — lxiij r°, un catalogue des livres du défunt avec les prix qu'ils ont été vendus : il est imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, tome II, 1re série, pages 150-158.

N° 28585. Compte, rendu par Mathieu Heyborch, *aliàs* Ranst, de la mortuaire d'Élisabeth Van Breda, veuve de Jean du Fay, morte le 8 février 1527 (1528, n. st.).

N° 28586. Compte, rendu par Gilles Mouwe, de la mortuaire de Gilles de le Samme, trésorier des chartes de Hainaut, du 3 février 1556 (1557, n. st.) au 3 février suivant. (*En français.*)

N° 28587. Compte, rendu par Pierre de Hase, *aliàs* de Haze, de la mortuaire de Gilbert Van Schoonbeke, *aliàs* Van Schoombecke, conseiller et commis des domaines et finances, mort en 1557.

N° 28588. Compte, rendu par Jean de Fraye, *aliàs* de Fray, de la mortuaire de Jean-Baptiste de Taxis, chevalier et maître général des postes de l'empire, et de sa femme Christine Van Wachtendonck, de la mi-mars 1558 (1559, n. st.) à la mi-mars 1560 (1561, n. st.).

N° 28589. Compte, rendu par Jean de Fraye, de la mortuaire de Christine Van Wachtendonck, veuve de Jean-Baptiste de Taxis, chevalier et maître général des postes de l'empire; en 1559.

N° 28590. Compte, rendu par Guillaume de Rouck, conseiller et receveur du quartier de Bruxelles, de la mortuaire d'Arnold (*Aert*) Van Baeckeren, *aliàs* Van Bakeren, en 1573.

N° 28591. Compte, rendu par Jean de Bacquere, *aliàs* de Baccre, fils de Denis, de la mortuaire de Stéphanie Bels, morte, à Gand, le 8 mai 1580.

En tête du compte est transcrit le testament de Stéphanie Bels, du 24 avril 1574.

N° 28592. Compte, rendu par Josse Muyshout, secrétaire ordinaire du conseil de Brabant, Jean Pietepans et Marc Vander Reest, exécuteurs testamentaires d'Adrienne Van Schellach, veuve d'Antoine Pauli, du 3 août 1587 au 31 août 1591.

N° 28593. Compte de la mortuaire de Jean Verhallen, tailleur de diamants, décédé en 1620, à Anvers.

APPENDICE.

INVENTAIRE DES COMPTES

CONSERVÉS

AUX ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU NORD, A LILLE.

COMPTES DES DROITS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION SUR CERTAINES MARCHANDISES ET DENRÉES.

(*Voy.* pages 36-64.)

ALUNS.

1. Compte, rendu par Bernard Vuesels, du droit levé sur les aluns arrivant aux Pays-Bas, du 1er octobre 1564 au 30 septembre 1565.
A. 432.

2. Compte de Bernard Vuesels, du 1er octobre 1565 au 30 septembre 1567.
A. 413.

3. Compte neuvième de Louis Bernier, de la Saint-Jean-Baptiste 1594 à pareil jour 1595.
A. 402.

4. Compte dixième de Louis Bernier, de la Saint-Jean-Baptiste 1595 à pareil jour 1596.
A. 402.

5. Compte onzième de Louis Bernier, de la Saint-Jean-Baptiste 1596 au 30 juin 1598.
A. 402.

6. Compte douzième de Louis Bernier, de la Saint-Jean-Baptiste 1598 (*sic*) au 30 juin 1599.
A. 402.

COMPTES DES CONTRIBUTIONS LEVÉES PENDANT LA RÉVOLUTION DU XVIe SIÈCLE ET LA GUERRE AVEC LES PROVINCES-UNIES.

(*Voy.* pages 122-126.)

1. Compte deuxième de François de Langhemersch, écuyer, des contributions imposées sur les quartiers d'Ypres, Courtrai, Audenarde, Vieuxbourg de Gand et pays du Franc, du 15 décembre 1580 « jusques à ce que ladicte recepte a cessé à l'occasion des foulles et » mengeries advenues èsdictes chastellenies, tant par l'ennemy que la gendarmerie propre » de Sa Majesté, après la réduction de la ville de Tournay, assavoir au mois de décembre » xv^c iiii^xx i. » C. 521.

2. Compte premier de Jean Vanden Heede, des contributions de guerre au quartier de Bruges, depuis le 9 avril 1621, date de l'expiration de la trève d'Anvers, jusqu'au 9 avril (*sic*) 1627 (1). C. 229.

3. Compte deuxième de Jean Vanden Heede, du 9 août (*sic*) 1627 au 1er juillet 1632. C. 229.

4. Compte troisième de Jean Vanden Heede, depuis le 1er juillet 1632 jusqu'en 1633. C. 229.

5. Compte quatrième de Jean Vanden Heede, de 1633 à juillet 1635. C. 229.

6. Compte cinquième de Jean Vanden Heede, pour l'année 1637 (*sic*). C. 229.

7. Compte sixième de Jean Vanden Heede, pour les années 1638 et 1639. C. 229.

8. Compte septième de Jean Vanden Heede, du 6 août 1639 au 3 juillet 1641. C. 229.

9. Compte huitième, rendu par les héritiers de Jean Vanden Heede, depuis le 3 juillet 1641 jusqu'en 1642. C. 229.

10. Compte premier de Gautier Tristram, depuis l'année 1642 jusqu'au 31 décembre 1644. C. 229.

11. Compte deuxième de Gautier Tristram, du 1er janvier 1645 au 31 décembre 1646. C. 229.

12. Compte troisième de Gautier Tristram, du 1er janvier 1647 au 4 mai 1648. C. 229.

COMPTES DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS, SAUVEGARDES, ETC., LEVÉES SUR LES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LA FRANCE AU XVIIe SIÈCLE.

(*Voy.* pages 133-143.)

GUERRE TERMINÉE PAR LA PAIX DE RYSWYCK, EN 1697.

Compte des contributions imposées par la France sur des villages en Flandre, soumis à l'Espagne, en 1689. G. 67.

(1) Les comptes de Jean Vanden Heede sont en flamand.

COMPTES DES DROITS DE NOUVEL ACQUÊT.

(*Voy.* pages 154-156.)

SOUS CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

1. Compte de Jean du Terne, des taxations imposées du chef des nouveaux acquêts en 1474 et 1475. A. 395.

2. Compte de Jean de Sonnans, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant des taxations imposées du chef des nouveaux acquêts faits par les gens non nobles, prélats et gens d'église, en Flandre, Brabant, Hainaut, Artois, dans le Boulonais, le Ponthieu, la châtellenie de Lille, en Hollande et Zélande, du 16 septembre 1474 au 30 avril 1477. A. 500.

3. Compte de Pierre de Bins, receveur des nouveaux acquêts de Hollande, Frise, Voorne, la Briele, Putte et Stryen, du 2 novembre 1474 au .. janvier 1476 (1477, n. st.). H. 675.

4. Compte premier d'Antoine Spillart, secrétaire du duc de Bourgogne, des taxations imposées du chef des nouveaux acquêts, du 12 novembre 1474 au 12 (*sic*) juillet 1476. A. 421.

5. Compte deuxième d'Antoine Spillart, du 17 (*sic*) juillet 1476 au 30 avril 1477. A. 421.

SOUS CHARLES-QUINT.

6. Compte de Nicaise Hanneron, receveur de Houthulst, de l'administration qu'il a eue, en 1515, des deniers provenant des amortissements des nouveaux acquêts faits par les corporations religieuses et gens d'église en Flandre. F. 481.

7. Extrait d'un compte de Nicaise Hanneron, de l'administration qu'il a eue des deniers provenant des appointements faits, en 1516, avec les prélats et gens d'église en Flandre, pour l'amortissement de leurs nouveaux acquêts. F. 7.

SOUS PHILIPPE II.

8. Compte de Catherine Deffarvacque, veuve de Nicolas Parmentier, de l'administration qu'elle a eue des deniers provenant « du droict des francs fiefz, *aliàs* de nouvel acquest, ès ville et » bailliage de Tournay et Tournésis, Mortaigne et Saint-Amand, ressortz et enclavemens », levés en 1587 et 1588. A. 490.

COMPTES DE L'ARMÉE DE TERRE.

(*Voy.* pages 190-237.)

SOLDE.

Comptes rendus par les trésoriers des guerres.

1. Compte premier de Charles le Clercq, conseiller et trésorier des guerres, du 20 juillet 1506 au 31 août 1509. G. 64.
2. Compte second de Charles le Clercq, du 1er septembre 1509 au 28 février 1510 (1511, n. st.). G. 64.

Comptes rendus par divers officiers.

3. Compte, rendu par Jean Abonnel, dit le Gros, conseiller, gouverneur et receveur général des finances, « des payemens des gens d'armes, artilleries et aultres fraiz de guerre, ès an- » nées mil cccc xxviii, xxix, xxx et xxxi, pour les voyaiges et armées que monseigneur » de Bourgoingne a faiz pour le roy, nostre sire, tant par l'ordonnance de monseigneur » le régent le royaulme de France duc de Bedford et du conseil du roy, nostre sire, en » France. » F. 121.

4. Compte de Barthélemi Trotin, conseiller et trésorier des guerres, « du paiement des gens » de guerre de l'armée, ordonnée par monseigneur le duc estre mise sus en ses païs de » Bourgoingne pour la seurté, garde et deffense desdicts païs, et pour le fait et conduicte » de l'artillerie à ce nécessaire, et pour voïaiges et autres despences (1471). » G. 81.

COMPTES DE L'ARTILLERIE ET DES MUNITIONS DE GUERRE.

(*Voy.* pages 250-258.)

COMPTES GÉNÉRAUX DE L'ARTILLERIE.

1. Compte onzième d'Eustache (*Tassin*) du Flocq, clerc de Claude de Menostey, receveur de l'artillerie, pendant les mois de février, mars et avril 1472. G. 15.

2. Compte treizième d'Eustache du Flocq, du 23 au 31 mai 1472. G. 15.

3. Compte quatorzième d'Eustache du Flocq, du 1er juin au 17 juillet 1472. G. 15.

4. Compte quinzième d'Eustache du Flocq, du 18 juillet au 5 août 1472. G. 15.

5. Contrôle onzième de Roland Longin, du 1er janvier 1540 (1541, n. st.) au 8 décembre 1542. G. 77.

6. Compte vingt-cinquième de Thiéri Colen, conseiller et receveur de l'artillerie, du 1er janvier 1564 (1565, n. st.) au 31 décembre suivant. A. 368.

7. Compte vingt-sixième de Thiéri Colen, du 1er janvier 1565 (1566, n. st.) au 31 décembre suivant. A. 368.

8. Compte vingt-septième de Thiéri Colen, du 1er janvier 1566 (1567, n. st.) au 31 décembre suivant. A. 368.

COMPTES DES FORTIFICATIONS ET DES BATIMENTS MILITAIRES.

(*Voy.* pages 259-311.)

PROVINCE DE FLANDRE.

Compte, rendu par Jean-Charles le Comte, « des bois marqués et abbateus pour estre em- » ployés aux fortifications des villes et citadelles de Lille, Tournay, Courtray et Douay », à l'époque de l'occupation de ces villes par les armées de Louis XIV, en 1674.

L. 866.

COMPTES DES PALAIS, CHATEAUX, HOTELS, BATIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE, COUVENTS, COLLÉGES, ETC.

(*Voy.* pages 312-327.)

Compte « des ouvraiges, matières, estoffes et journées d'ouvriers faiz en plusieurs plaches, » chasteaux, pons et maisons appartenant à l'empereur, nostre sire, en Flandre », du 1er janvier 1519 (1520, n. st.) au 31 décembre 1522. (*Incomplet.*)

D. 88.

COMPTES DES NÉCESSITÉS DES CHAMBRES DES COMPTES.

(*Voy.* pages 378-383.)

CHAMBRE DES COMPTES DE FLANDRE.

Compte de Guillaume Boudens, auditeur de la chambre des comptes, à Lille, « de la ré- » ception des deniers et payement des nécessitez d'icelle chambre pour le faict des con- » fiscations procédez à cause des troubles passez, depuis le second décembre xv^c^ lxvii » jusques et y comprins le 1er de mars xv^c^ lxxii (1573, n. st.), tant ès voiaiges, messaige- » ries que aultrement. »

C. 536.

FIN DE L'APPENDICE.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

CHARTES, LETTRES PATENTES, OCTROIS, LETTRES MISSIVES

ET AUTRES ACTES

INSÉRÉS TEXTUELLEMENT OU PAR EXTRAIT, ANALYSÉS OU SIMPLEMENT MENTIONNÉS DANS CE VOLUME [1].

On a indiqué, par un astérisque *, les pièces qui sont reproduites textuellement.

DATES.		PAGES.
1393, 29 avril.	Lettres patentes de Philippe le Hardi autorisant les susdits commissaires à transiger, pour certaine somme de deniers, avec les personnes qui devaient faire travailler au curage des fossés du château d'Anvers. .	265
1393, 22 mai.	Lettres patentes de Philippe le Hardi qui confirment à Jean Robosch le droit de recevoir les deniers à provenir desdites transactions, et ordonnent de déposer l'argent au château d'Anvers, avec recommandation de ne l'employer qu'à payer les travaux du curage des fossés.	*ib.*
Même date.	* Lettres patentes de Philippe le Hardi confirmant toutes les localités et personnes qui devaient faire travailler au curage des fossés du château d'Anvers dans leurs priviléges d'exemption du tonlieu de cette ville.	*ib.*
1394, 9 janvier.	Lettres patentes de Philippe le Hardi chargeant Jean de Meles, son conseiller, et Pierre Heins, contrôleur des comptes de ses offices en Flandre, de faire faire toutes les réparations nécessaires à son hôtel, à Ypres.	318
1394, 7 mars.	Commission de Jean le Coude, receveur des deniers destinés à la construction du château de Courtrai.	280
1394, 7 mai.	Lettres patentes de Philippe le Hardi chargeant Jean de Poucques, Jean d'Ymerzelle et Jean Casier, de rechercher dans les anciens documents quelles étaient les personnes qui devaient contribuer à curer les fossés du château d'Anvers.	265
1394, 12 juin.	Ordonnance de Philippe le Hardi adressée à Pierre Adorne, receveur général de Flandre et d'Artois, pour employer aux travaux du château d'Audenarde une somme de 200 nobles, payée par les habitants du Franc de Bruges.	277
1395, 16 janvier.	Ordonnance de Philippe le Hardi adressée à Pierre Adorne, pour employer aux travaux dudit château d'Audenarde une autre somme de 300 nobles, également payée par les habitants du Franc de Bruges.	*ib.*
1395, 30 août.	* Lettres patentes de Philippe le Hardi qui confient à Martin de le Ghalaye, conseiller, et à Thomas de Sconevelt, bailli de Courtrai, les fonctions de commissaires pour la construction du château de cette ville.	280
1395, 18 décembre.	Commission de Jacques Sacquier, receveur des deniers destinés à la construction du château de Courtrai.	*ib.*
1400, 4 octobre.	Commission de Gilbert Dandelghem, receveur des sommes destinées aux travaux du nouveau château de Courtrai.	281
1406, 13 juillet.	Lettres patentes par lesquelles Jean sans Peur charge Jean le Fèvre et Jean le Chien de veiller à la prompte réparation des digues dont la rupture avait causé de grands dégâts en Flandre	339
Même date.	Lettres patentes de Jean sans Peur par lesquelles il donne ordre à André de Douay, receveur de Flandre et d'Artois, de délivrer à Jean le Fèvre et Jean le Chien, une somme de 2,500 couronnes d'or pour les travaux à faire aux digues.	*ib.*
1406, 18 septembre.	Octroi d'Antoine, duc de Brabant, accordé à des marchands lombards pour tenir table de prêt à Maestricht pendant quinze ans.	168
1407, 5 février.	* Mandement du duc Antoine à Quentin Clarensonne, relativement aux transactions à faire avec les marchands étrangers pour les droits de tonlieu	5
1408, 4 septembre.	Octroi du duc Antoine accordé à des marchands lombards pour tenir table de prêt à Maestricht pendant quatorze ans.	167
1408, 14 décembre.	Répartition par les commissaires du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut de la somme de 220,000 écus d'or de France, imposée sur les habitants du pays de Liége, du comté de Looz, de la terre de Bouillon, etc., pour les frais de la guerre	127
1410, 28 juillet.	Réduction en couronnes de France fixée par les commissaires du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut, des monnaies d'or et d'argent du pays de Liége et autres pour payer la contribution imposée, en 1408, à cause de la guerre avec les Liégeois	128
1411, 2 novembre.	Confirmation par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut de la	

DATES.		PAGES.
	guerre, et ce pour un espace de trente ans, tous les droits, profits et émoluments de tonlieu et de gabelle à percevoir sur les biens, denrées et marchandises passant sous le pont des Arches.	131
1469, 1er juillet.	* Lettres patentes de Louis de Bourbon par lesquelles il accorde à Charles le Téméraire une rente d'un lion de 30 sous sur toutes les maisons qui seront rebâties dans la ville de Liége, et celle d'un florin sur les habitations situées hors de la cité.	*ib.*
1470, 18 janvier.	Octroi accordé à Renier le Sec, marchand lombard du Piémont, pour tenir table de prêt à Nivelles pendant seize ans.	168
1470, 8 février.	Lettres patentes de Charles le Téméraire établissant Jean le Chisne receveur de la ville qu'il avait résolu de faire construire dans l'Ile-le-Duc, lez-Liége	150
1470, 18 mars.	Octroi accordé à des marchands lombards pour tenir table de prêt à Herenthals pendant seize ans	165
1470, 27 mars.	* Lettres patentes de Charles le Téméraire relatives à la taxe imposée sur le rapport annuel des fiefs et arrière-fiefs.	148
1470, 10 août.	Ordonnance de Charles le Téméraire adressée aux officiers de justice en Brabant, et portant que tous ceux qui ont des rentes sur fiefs devront fournir le dénombrement de ce qu'ils possèdent, afin que l'on puisse asseoir une taxe pour le service de guerre	144
1470, .. août.	Instructions de Charles le Téméraire données à Bauduin de Lannoy, pour faire exécuter l'ordonnance du 10 août qui précède. . . .	*ib.*
1470, .. décembre.	Instructions données par Charles le Téméraire à Robert Cottreau et à Jacques de Goy, pour s'entendre avec ses officiers en Brabant, afin de faire exécuter l'ordonnance précédente	145
1470, 5 décembre.	Lettres patentes de Charles le Téméraire par lesquelles il déclare que, vu la nécessité de résister à l'ennemi, il sera permis à tous de servir en personne, au lieu de payer la taxe pour le service de guerre . .	*ib.*
1470, 31 décembre.	* Ordonnance de Charles le Téméraire sur l'organisation militaire de ses États.	*ib.*
1472, 24 mars.	Lettres patentes de Charles le Téméraire par lesquelles Gilbert de Ruple est déchargé de son office de receveur général et nommé aux fonctions de trésorier des guerres.	199
1472, 18 avril.	* Commission de Jean de Wailly, commis à la collecte des droits perçus sur les aluns.	37
1472, 4 juin.	Lettres patentes de Charles le Téméraire par lesquelles il confie à Nicolas Mathieu l'administration des rentes héritables qui lui appartiennent dans les pays de Liége et de Looz.	130
1473, 10 juillet.	Lettres closes de Charles le Téméraire ordonnant la confiscation générale des biens des marchands lombards tenant tables de prêt dans ses États.	158
1473, 13 juillet.	Octroi accordé à des marchands lombards pour tenir tables de prêt dans ses États pendant dix ans.	163, 167
1473, 14 novembre.	Lettres patentes de Charles le Téméraire par lesquelles il ratifie les anciens priviléges des marchands lombards autorisés à tenir table de prêt à Anvers.	158
Même date.	Octroi accordé à des marchands lombards pour tenir table de prêt à Lierre pendant seize ans.	166
1474, 19 mai.	Lettres patentes de Charles le Téméraire commettant diverses personnes pour visiter les fortifications du château d'Anvers, faire travailler au curage des fossés ceux qui y sont tenus ou transiger avec eux.	266
1474, 24 novembre.	* Lettres patentes de Charles le Téméraire établissant Louis Quarré pour administrer les deniers à provenir des transactions du chef des nouveaux acquêts des gens de main morte en Brabant, afin de leur faire payer le droit d'amortissement.	154
1475, 6 juin.	Mandement de Charles le Téméraire qui établit une imposition sur la valeur annuelle des fiefs et arrière-fiefs.	150

DATES.		PAGES.
1531, 15 mai.	Lettres patentes de Charles-Quint chargeant Jacques de Luxembourg d'aller, avec des personnes compétentes, visiter les dégâts causés en Flandre par les inondations du mois de novembre 1530, et de faire mettre la main à l'œuvre pour réparer les digues.	354, 362
1531, 5 juin.	Commission donnée par Jacques de Luxembourg à divers pour veiller à la réparation des digues dans les quartiers d'Axel et d'Assenede. .	364
1531, 8 juin.	Commission donnée par Jacques de Luxembourg à Jacques de Vos pour administrer les deniers devant servir à réparer les dégâts occasionnés par les tempêtes du 5 novembre 1530, et des 18 et 19 avril 1531. .	362, 363
Même date.	Commission donnée par Jacques de Luxembourg à divers pour s'occuper dans le plus bref délai de faire réparer les dégâts commis par la rupture des digues dans le pays de Saeftinghe et une partie du polder de Kieldrecht.	362
1532, 1er janvier.	Commission de Mathieu Van Heybosch, ex-valet de chambre et fourrier de Charles-Quint, chargé de l'administration des deniers employés aux travaux de la nouvelle chapelle de la cour, à Bruxelles	316
1532, 15 février.	Lettres patentes de Charles-Quint ordonnant à Jacques de Luxembourg de visiter les digues rompues par les tempêtes dans les pays de Saeftinghe et Kieldrecht, et de prendre des mesures pour les faire réparer.	363
Même date.	Lettres patentes de Charles-Quint prescrivant des mesures à prendre contre les propriétaires des terres inondées dans les pays de Saeftinghe et Kieldrecht, afin d'arriver à une prompte réparation des dégâts causés par la rupture des digues et l'envahissement des eaux.	*ib.*
1532, 16 février.	Commission donnée par Jacques de Luxembourg à divers pour visiter les digues et autres travaux destinés à garantir les terres des pays de Saeftinghe et Kieldrecht contre les inondations, et pour faire procéder à l'achèvement des travaux commencés.	*ib.*
1532, 18 février.	Commission donnée par Jacques de Luxembourg à divers pour visiter les digues rompues par les tempêtes dans les pays de Saeftinghe et Kieldrecht, et les faire réparer	*ib.*
1532, 1er avril.	Commission donnée par Jacques de Luxembourg à divers pour procéder à sa place à l'audition des comptes des travaux à exécuter aux digues qui avaient été rompues par les inondations du mois de novembre 1530.	354, 362
1532, 5 avril.	Lettres patentes de Charles-Quint qui répartissent les sommes nécessaires pour payer les travaux faits et les ouvrages à exécuter aux digues endommagées dans les pays de Kieldrecht et Beveren par les tempêtes	363
1532, 8 avril.	Lettres patentes de Charles-Quint qui affectent certaine somme à la réparation des digues rompues par les inondations, et ordonnent la levée d'une autre somme à répartir sur les wateringues du métier de 's Heerwoutersmans, dans le pays du Franc de Bruges et sur la ville d'Ostende.	350
1532, 27 mai.	Lettres patentes de Charles-Quint relatives à la levée des impositions pour la réparation des digues, à la suite de quelques difficultés qui étaient survenues	354
1532, 16 août.	Lettres patentes de Charles-Quint par lesquelles quelques membres du conseil de Flandre sont commis à la place de Jacques de Luxembourg, pour procéder à l'audition des comptes des personnes qui avaient été chargées de l'administration des deniers employés à la réparation des digues détruites par les récentes inondations . . .	354, 357, 363, 364, 366
Même date.	Lettres patentes de Charles-Quint par lesquelles il commet quelques membres du conseil de Flandre, en place de Jacques de Luxembourg, pour procéder à une nouvelle répartition des terres, moeres et héritages situés sur les pays de Saeftinghe et Kieldrecht, sous la juridiction du seigneur de Beveren	363
1532, 17 août.	Lettres patentes de Charles-Quint autorisant la levée de certaines impositions sur le pays de Saeftinghe et les terres environnantes pour réparer les dégâts commis par les récentes inondations.	*ib.*

DATES.		PAGES.
	établi sur toutes les marchandises exportées des Pays-Bas sur les pays en guerre avec l'empereur	77
1542, 5 novembre.	* Ampliation de ladite commission et instructions nouvelles	*ib.*
1543, 13 janvier.	Lettres de placard relatives à l'établissement du centième denier sur les marchandises exportées des Pays-Bas adressées à l'écoutète d'Anvers.	66
1543, 22 janvier.	* Commission de Gaspar Duchy, receveur général de l'impôt du centième denier sur les marchandises exportées des Pays-Bas.	65
1543, 28 mars.	Commission de Jacques Gramaye, collecteur du centième denier, en Brabant, sur les marchandises exportées des Pays-Bas.	66
1544, 18 mai.	Commission de Jérôme Sandelin par laquelle Charles-Quint le charge d'équiper les navires armés pour porter secours à Henri VIII, roi d'Angleterre.	240
1545, 17 mars.	Lettres patentes de Charles-Quint commettant diverses personnes à l'effet de se rendre à Anvers pour y visiter les fossés et fortifications du château d'Anvers, avec autorisation de faire travailler au curage des fossés ceux qui y étaient tenus.	267
1545, 18 septembre.	Commission donnée par Marie, reine douairière de Hongrie, à Pierre du Terne, receveur et payeur des ouvrages de l'hôtel de cette princesse à Binche	312
1547, 26 mai.	Octroi autorisant la construction du nouveau canal de Gand au Sas. .	341
1550, 16 janvier.	Commission de Maximilien du Blioul, commis à la recette des nouveaux droits établis sur les vins entrant aux Pays-Bas des pays de par-deçà.	60
1550, 19 janvier.	* Commission de Maximilien de Bourgogne et de Corneille Scepperus pour faire équiper une flotte dans le plus bref délai possible. . . .	*ib.*
1550, 9 septembre.	Lettres patentes de Charles-Quint qui chargent Maximilien de Bourgogne de nommer des collecteurs pour lever le droit d'un florin carolus accordé par les villes et bourgs de Hollande sur chaque last de harengs, afin d'entretenir les navires de guerre destinés à protéger la pêche de ce poisson.	*ib.*
1551, 26 octobre.	Commission de Herman Breiszgin pour recevoir ledit droit d'un demi pour cent dans le pays de Luxembourg.	71
Même date.	Commission de Gérard Grammaye, commis à la recette générale et particulière d'un demi pour cent établi sur les marchandises exportées des Pays-Bas.	70
Même date.	Instructions pour Gérard Grammaye.	*ib.*
1551, 29 octobre.	* Placard de Charles-Quint relatif à l'établissement d'un droit d'un demi pour cent sur les marchandises exportées des Pays-Bas.	*ib.*
1552, 17 mars.	* Commission d'Arnould Molkeman, commis au payement de l'équipage des navires de guerre et autres, armés pour aller, en 1552, vers l'Espagne, le Portugal, etc.	240
Même date.	* Commission de Gérard Grammaye pour la perception du droit de deux pour cent sur les marchandises exportées des Pays-Bas vers l'Espagne.	75
1552, 21 avril.	* Lettres patentes de Charles-Quint qui chargent Philippe Vuesels d'administrer les sommes prêtées à l'empereur, en 1552, par diverses personnes du quartier de Bruxelles pour les besoins de la guerre. .	371
Même date.	Lettres patentes de Charles-Quint confiant à Pierre Van Hamme l'administration des sommes prêtées à l'empereur, en 1552, par diverses corporations et personnes du quartier de Louvain.	*ib.*
1552, 30 novembre.	Lettres patentes de Charles-Quint qui confient à Antoine Vander Straten l'administration des sommes provenant des prêts faits à l'empereur, en 1552, par diverses corporations et personnes du quartier de Bois-le-Duc.	*ib.*
1554, 17 août.	* Commission de Pierre Artus, commis à la collecte du nouveau droit sur le vin entrant par mer dans la ville d'Anvers.	61
1554, 7 septembre.	Commission des munitionnaires de la ville de Hesdinfert, construite par ordre de Charles-Quint.	207
Même date.	Ordonnance à Gérard Grammaye de cesser la perception du droit de deux pour cent sur les marchandises exportées des Pays-Bas vers l'Espagne.	75

FIN DE LA LISTE CHRONOLOGIQUE.

INDEX

DES NOMS DES LIEUX.

Dans cet Index ne sont pas compris les noms des lieux qui ne servent qu'à désigner les titres et les qualités des personnes.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

INDEX

DES NOMS DES PERSONNES.

Les noms commençant par *de, del, de la, de le, des, du, le, la, les,* sont placés sous la lettre qui suit immédiatement ces particules, quand celles-ci en sont séparées.

On trouvera, sous les lettres d, h, i, m, s, t, u, v, les noms qui commencent par *die, het, in de, in den, mitten, s', 't, ten, ter, toe, uiten, uiter, utten, uut, uyten, uyter, van, vande, vanden, vander* et *vuyter*.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

TABLE.

CHAPITRE XXX. — COMPTES DES DROITS DE SAUF-CONDUIT ET DE PASSE-PORTS MARITIMES.

Première section. — Droit de sauf-conduit établi en 1542.

CHAPITRE XXXI. — COMPTES DES DROITS DE LICENTES.

Première section. — Comptes des provinces et quartiers.

Deuxième section. — Comptes particuliers.

CHAPITRE XXXII. — COMPTES DES DROITS D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE TRANSIT.

Première section. — Comptes généraux.

Deuxième section. — Comptes des départements et quartiers.

Troisième section. — Comptes des bureaux particuliers.

CHAPITRE XXXVII. — COMPTES DES DROITS DE PASSE-PORTS PERÇUS LORS DES GUERRES AVEC LA FRANCE.

CHAPITRE XXXVIII. — COMPTES DES TAXES IMPOSÉES SUR LES FIEFS AU XVe ET AU XVIe SIÈCLE.

CHAPITRE XXXIX. — COMPTES DES DROITS DE NOUVEL ACQUÊT.

CHAPITRE XL. — COMPTES DES TAXES PERÇUES SUR LES LOMBARDS EN BRABANT.

CHAPITRE XLVII. — COMPTES DE L'ÉPARGNE.

CHAPITRE LI. — COMPTES DE L'ARMÉE DE TERRE.

Première section. — Solde.

Deuxième section. — Vivres, fourrages, avoines, etc.

CHAPITRE LIII. — COMPTES DE L'ARTILLERIE ET DES MUNITIONS DE GUERRE.

CHAPITRE LIV. — COMPTES DES FORTIFICATIONS ET DES BATIMENTS MILITAIRES.

Première section. — Provinces d'Artois et de Vermandois.

Deuxième section. — Province de Brabant.

Troisième section. — Province de Flandre.

Quatrième section. — PROVINCE DE GUELDRE.

Cinquième section. — PROVINCE DE HAINAUT.

Sixième section. — PROVINCE DE HOLLANDE.

Septième section. — PAYS DE JULIERS.

Huitième section. — PAYS DE LIÉGE.

Neuvième section. — PROVINCE DE LIMBOURG.

Dixième section. — PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Onzième section. — PROVINCE DE MALINES.

Douzième section. — Province de Namur.

Troisième section. — Moulins.

Quatrième section. — Ponts.

Cinquième section. — Rivières.

CHAPITRE LVIII. — COMPTES DES DIGUES ET POLDERS.

CHAPITRE LIX. — COMPTES DES FRAIS DES COURRIERS, MESSAGERS, POSTES, ETC. 368

CHAPITRE LX. — COMPTES DES SOMMES REÇUES EN PRÊT ET REMBOURSÉES.

CHAPITRE LXI. — COMPTES DU PAYEMENT DES GAGES ET DES ÉMOLUMENTS.

PAGES.

CHAPITRE LXII. — COMPTES DES NÉCESSITÉS DES CHAMBRES DES COMPTES.

CHAPITRE LXIII. — COMPTES DES LIVRAISONS DE BOIS 384

CHAPITRE LXIV. — COMPTES DES COLLÉGES, FONDATIONS, HOPITAUX ET SÉMINAIRES.

CHAPITRE LXV. — COMPTES DES MORTUAIRES. 389

APPENDICE.

INVENTAIRE DES COMPTES CONSERVÉS AUX ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU NORD, A LILLE.

COMPTES DES DROITS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION SUR CERTAINES MARCHANDISES ET DENRÉES.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page VIII, l. 22 et 29, Lisez : BRABANT, au lieu de : BRABANT.

N° 22361, 2° et 3°, Deux comptes rendus par Jean Vanden Houte, lisez : *Deux comptes, rendus par Jean Vanden Houte*, aliàs *Vanden Houten*.

N° 22363, 1°, Compte rendu par Jean Lauweryn, lisez : *Compte rendu par Jacques Lauweryn.*

N°s 22413-22416, Jérôme Laoust, *aliàs* Laoust, lisez : *Jérôme Laoust*, aliàs *Lahoust*.

N°s 22707-22716, (Au bas de la page) Différends droits, lisez : *différents droits.*

N° 22879, Jean Kloodt, lisez : *Jean Kloodt*, aliàs *Cloodt*.

N°s 23047-23072, Vingt-six comptes, rendus par le même, lisez : *Vingt-six comptes, rendus par Jean-Baptiste Huybrechts.*

Page 38, ligne 1re, En tête du compte, lisez : *En tête du premier de ces comptes.*

N° 23111, Cervoyse d'Almaingen, lisez : *cervoyse d'Almaingne.*

N°s 23219-23222, Zelzaete, lisez : *Selzaete.*

N°s 23250-23251, Arrivant tant par terre, lisez : *arrivant tant par mer et par terre.*

N° 23314, Journal, tenu par Pierre Van Soy, lisez : *Journal, tenu par le même.*

N° 23315, 4°, Compte, rendu par Gaspar de le Kienrue, aliàs de le Kienruwe, lisez : *Compte, rendu par Gaspar de le Kienrue*, aliàs *de Kienrue ou de le Kienruwe.*

Page 60, note, Lisez : Voy. encore les n°s 23299-23305, et le chap. LII, n°s 26110-26111 et 26113-26116, qui contiennent la suite de ces comptes de novembre 1551 à mai 1557.

N° 23341, 3°, Compte, rendu par le même, lisez : *Compte, rendu par Nicolas Jonghelinck.*

Ibidem, 4° et 5°, Van Hoeghaerden ou Van Hougaerden, lisez : *Van Hoeghaerden ou Van Houghaerden.*

Ibidem, 6°, Journal tenu par Van Hougaerden, lisez : *Journal tenu par Jean Van Hoeghaerden.*

N° 23407, Harlem, lisez : *Haerlem.*

N° 23448, De la perception du demi-centième à Gorcum, lisez : *de la perception du demi-centième denier à Gorcum.*

Page 80, Dans le sous-titre : Waterlant, lisez : *Waterland.*

N°s 23556-23557. Du 1er janvier au 31 décembre 1600, lisez : *du 1er janvier* 1599 *au 31 décembre* 1600.

N° 23558, p. 84, l. 14, Quelq., lisez : *quelques.*

Ibidem, ligne 27, Passée, lisez : *passe.*

N° 23638, Maïeur, lisez : *mayeur.*

N° 23659, Van Galen, lisez : *Van Galen*, aliàs *Van Gaelen.*

N°s 23777-23779, De judicature, des tonlieux, lisez : *de judicature des tonlieux.*

N° 23784, Des chambres suprêmes, lisez : *de la chambre suprême.*

N° 23785, Laurent Bouhoutte, lisez : *Laurent Bouhoulle.*

N°s 23799, 23801 et 23807-23808, Merchtem, lisez : *Merchten.*

N°s 23807-23808, Receveur principal des droits d'entrée et sortie, lisez : *receveur principal des droits d'entrée et de sortie.*

Ibidem, (Dans le petit texte) Bouckhout, lisez : *Bouchout.*

N° 23931, Receveur de droits, lisez : *receveur des droits.*

N°s 23967-23969 et n°s 23971-23982, (Dans le petit texte) Bar-le-Duc, lisez : *Baerl.*

N° 23983, Sur terre, au département, lisez : *sur terre au département.*

N°s 24127-24130, Schurman, lisez : *Schurman*, aliàs *Schurmans.*

Ibidem, Et du 1er janvier 1670 au 31 décembre 1671, lisez : *et du 1er janvier* 1670 *au* 4 *février* 1672.

N°s 24271-24277, Henri Van Duyzen, lisez : *Henri Van Duyren*, aliàs *Van Dueren.*

N° 24402, Hoge, lisez : *Hooge.*

N°s 24412-24425, Contributions de guerre levée, lisez : *contributions de guerre levées.*

N° 24639,	(Dans le petit texte, à la 2me ligne) Pour exécuter, lisez : *pour faire exécuter*, et plus loin, p. 145, à la dernière ligne, d'exécuter, lisez : *de faire exécuter.*
Page 157,	Les mots *section première* sont à supprimer.
N° 24667, 17°,	Jusqu'au 10 juillet, « que les, lisez : *jusqu'au* 10 *juillet* 1473, « *que les.*
N° 24667, 13° à 19°,	De tenir table de prêt à Bois-le-Duc, lisez : *de tenir table de prêt pendant seize ans à Bois-le-Duc.*
N° 25178,	Philippe le Bon, lisez : *Philippe le Beau.*
Page 205,	§ 1er. XIVme et XVme siècle, lisez : § 1er. *XIVme et XVme siècles.*
N° 25602-25606,	*Voy.* aussi le compte n° 27138.
N° 25699,	Harlem, lisez : *Haerlem.*
N° 25715,	Décembre 1574, lisez : *décembre* 1575.
N° 25836,	Aux vivres de, lisez : *aux vivres, de.*
Nos 26001-26002,	Charles de Hierges, lisez : *Charles de Hurges.*
Nos 26031-26033,	Rendus par Joseph Vander Meerschen, lisez : *rendus par Joseph Vander Meerschen,* aliàs *Vander Meersche.*
N° 26037,	Commissaire des fourrages à Ruremonde et d'Erckelens, lisez : *commissaire des fourrages à Ruremonde et à Erckelens.*
N° 26071,	D'artillerie, munitions et vivres, lisez : *d'artillerie, des munitions et des vivres.*
Nos 26110-26111,	Molkeman, lisez : *Molckeman.*
N° 26128,	(Dans le petit texte) Abbé de Parcq, lisez : *abbé de Parc.*
N° 26264,	Aux ouvrages et écluses situées, lisez : *aux ouvrages et écluses situés.*
N° 26364,	Au commencement de ce compte, lisez : *au commencement du premier compte.*
Ibid., p. 265, l. 30,	Emparer, lisez : *empurer*, et ligne 49, liberez, lisez : *libertez.*
N° 26226,	Léonard Weyssen, lisez : *Léonard Neyssen.*
N° 26365,	(Dans le petit texte) Oenele, lisez : *Oevele.*
N° 26369,	(Dans le petit texte) Les lettres patentes de l'archiduc Maximilien, lisez : *les lettres patentes de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe-le-Beau.*
Ibidem,	Par lesquelles il charge, lisez : *par lesquelles ils chargent.*
N° 26370,	(Dans le petit texte) Les lettres patentes de Charles-Quint, lisez : *les lettres patentes de l'archiduc Charles.*
N° 26391,	Des licences levées, lisez : *des licentes levées.*
N° 26431,	Maréchal du ruward, lisez : *maréchal ou ruward.*
Page 275, note 2,	Registre n° 5293, lisez : *registre n°* 5309.
N° 26477,	(Ppilippe le Hardi), lisez : *(Philippe le Hardi).*
N° 27004,	Villarvel, lisez : *Villaruel.*
Chap. LV, note 2,	Qui forment les chapitres LXIV et LXV, lisez : *qui forment les chapitres LXVI et LXVII.*
N° 27397,	Compte, rendu, lisez : *Volume contenant deux comptes, rendus.*
Ibidem, page 316,	Novembre 1515, lisez : *décembre* 1521.
N° 27442,	Dans le petit texte, lisez : *lettres patentes de Philippe.*
Page 325,	Lisez : § 8, *Églises de Renaix.*
N° 27562,	Compte, rendu, lisez : *Compte, rendu, en* 1737.
Nos 27585-27588,	L'expolitation, lisez : *l'exploitation.*
N° 27714,	Massart, lisez : *massard.*
Page 339, sect. VI,	Supprimez : § 1er.
N° 27793,	Au 24 décembre 1460, lisez : *au* 24 *décembre suivant.*
N° 27805,	Lettres patentes de Maximilien, datées, lisez : *lettres patentes de Maximilien et Philippe le Beau, datées.*
N° 27812, et p. 365, ligne 16,	Lisez : *Bouchaute.*
Page 361, ligne 4,	Bonniers de moere, lisez : *bonniers de moeres.*
N° 28110,	Que Charles-Quint, lisez : *que Philippe II.*
Table des noms des lieux,	Ajoutez : *Limbourg (quatre chefs bancs de)*, 202.
	Samson (office de), 149.
	Staebroeck, 225.
	Vinderhoute, 149.

INVENTAIRES

PUBLIÉS PAR L'ADMINISTRATION DES ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME.

Inventaire des archives des chambres des comptes, précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions, t. Ier, 1837, xx et 442 pp.; t. II, 1845, ix et 683 pp.; t. III, 1851, xxvi et 522 pp.; t. IV, 1865, xxxiv et 488 pp.

Inventaire des cartes et plans, manuscrits et gravés, qui sont conservés aux Archives générales du royaume, 1848, vii et 415 pp.

Inventaire du notariat général de Brabant, et des protocoles qui y ont été réunis; suivi des Inventaires des protocoles de notaires de l'ancien duché de Brabant qui sont conservés dans différents dépôts publics, et précédé d'un exposé historique de l'ancienne législation belge sur le notariat.

SOUS PRESSE :

Inventaire des archives de la cour féodale de Brabant.

Inventaires des chartes, cartulaires et comptes en rouleau de la ville de Léau; des chartes, cartulaires et keures de la ville de Vilvorde; des archives de la cour féodale du pays de Malines.